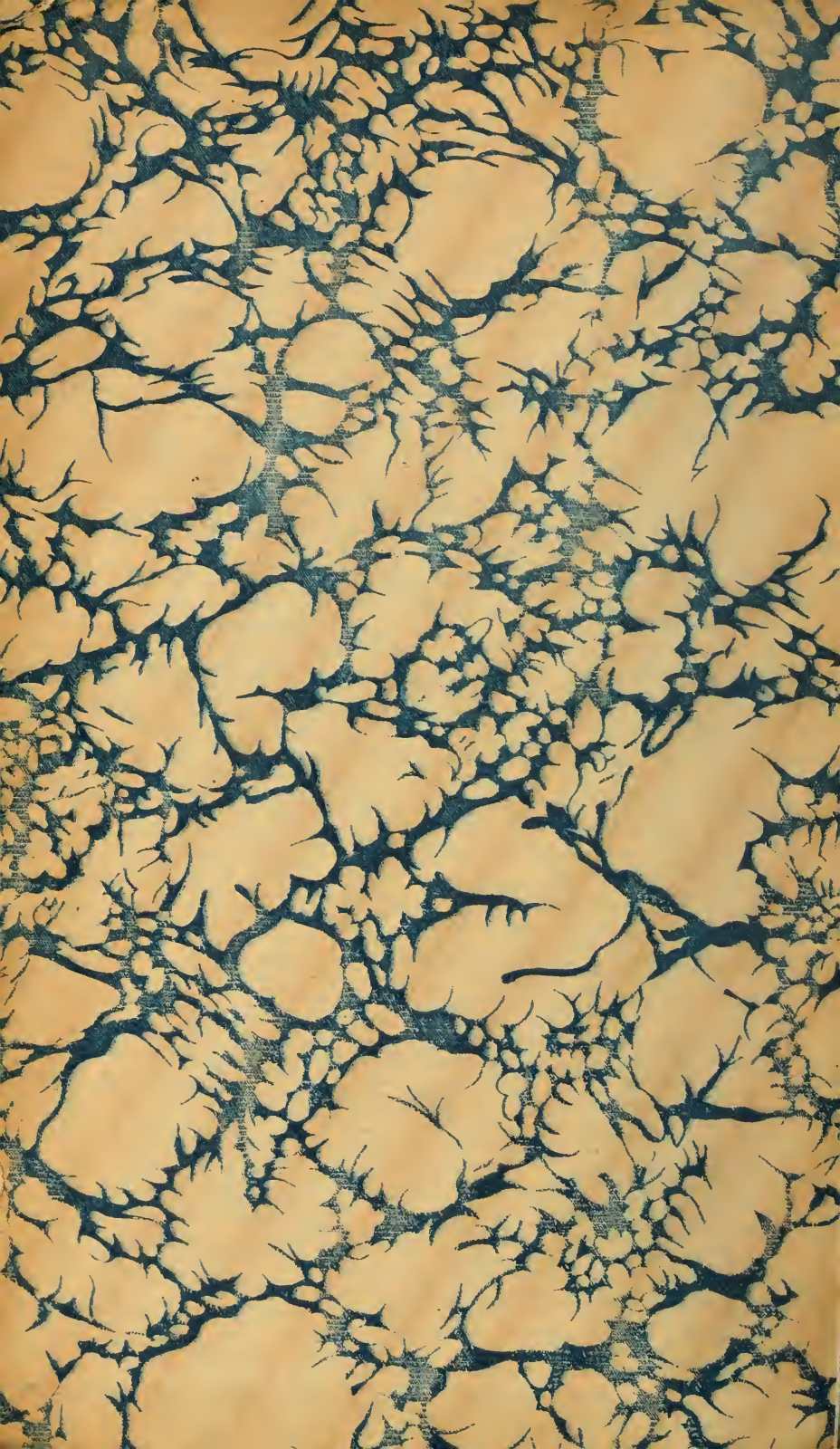
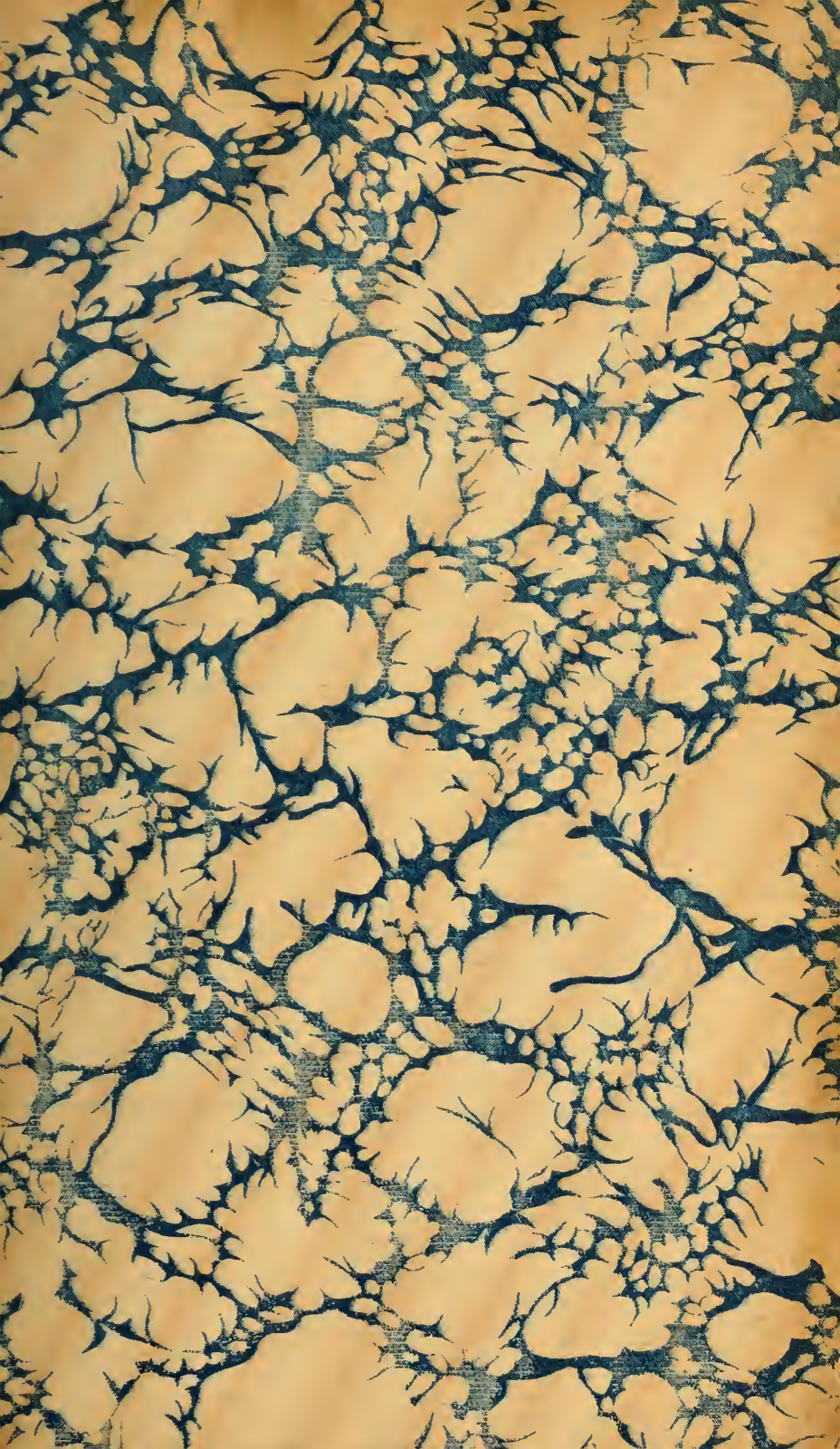


UNIVERSITY OF TORONTO



3 1761 00084660 0

















LA FORMATION

DU

RADICALISME PHILOSOPHIQUE

III

DU MÊME AUTEUR :

LA THÉORIE PLATONICIENNE DES SCIENCES, 1 vol. in-8°, *Collection historique des grands philosophes*, Paris, F. Alcan, 1896.

LA FORMATION DU RADICALISME PHILOSOPHIQUE, *Bibliothèque de philosophie contemporaine*, Paris, F. Alcan, 1901 :

Vol. I. — LA JEUNESSE DE BENTHAM.

Vol. II. — L'ÉVOLUTION DE LA DOCTRINE UTILITAIRE de 1789 à 1815.

THOMAS HODGSKIN (1787-1869), Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1903.

---

Droits de reproduction et de traduction réservés pour tous pays,  
y compris la Suède, la Norvège et la Hollande.

---

LA FORMATION DU RADICALISME PHILOSOPHIQUE

III

---

LE

# RADICALISME

## PHILOSOPHIQUE

PAR

ELIE HALÉVY

DOCTEUR ÈS LETTRES

PROFESSEUR A L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

---

PARIS

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLÈRE ET C<sup>ie</sup>

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

---

1904

135186  
17/11/14



## AVANT-PROPOS

« Entre *erreur* et *sophisme*, il y a une différence facile à saisir. *Erreur* désigne simplement une opinion fautive ; *sophisme* désigne aussi une opinion fautive, mais dont on fait un moyen pour un but<sup>1</sup> . » Ainsi s'exprime Bentham, dans son « Traité des Sophismes Politiques ». Or quelles sont, selon lui, les causes des sophismes ? Tout homme public, nous dit Bentham, est soumis constamment à l'influence de deux intérêts distincts : l'intérêt général, « constitué par sa participation au bonheur de la communauté tout entière », et l'intérêt privé, « constitué par la part qu'il a dans les avantages d'une fraction de la communauté<sup>2</sup> ». Un homme public recourra au sophisme dans la mesure où, son intérêt privé entrant en conflit avec l'intérêt général, il dési-rera nécessairement défendre, contre l'intérêt général, l'intérêt de la corporation particulière à laquelle il

appartient. Faire voir qu'il n'y a pas identité entre les intérêts des gouvernants et ceux des gouvernés, et travailler à la réaliser, c'est à quoi tend l'effort des réformateurs. Faire croire que cette identité d'intérêts se trouve déjà réalisée entre gouvernants et gouvernés, c'est à quoi tendent tous les discours des membres de la corporation gouvernante. Groupés sous les ordres de Bentham et de James Mill, trouvant enfin, depuis le rétablissement de la paix, un public pour écouter leur voix, les radicaux philosophiques attaquent, en bloc et systématiquement, tous les sophismes des partis conservateurs.

Sophismes économiques. Chaque groupe de producteurs demande à être protégé par l'État contre la concurrence étrangère ; mais le résultat de cette politique de protection, c'est que tous les consommateurs, c'est-à-dire tous les citoyens sans exception, pâtissent. Il y a conflit entre l'intérêt privé des groupes et l'intérêt général de la nation. Les économistes utilitaires, Ricardo et ses disciples, réclament l'abandon d'une politique aussi absurde qu'elle est compliquée, et le sacrifice des intérêts de groupe à l'intérêt général. Déjà les industriels renoncent à réclamer la protection de l'État : les propriétaires du sol et leurs clients constituent, à eux seuls, tout le parti protectionniste. La nouvelle économie politique démontre cependant, avec une rigueur mathématique, que l'opération des lois de la nature les enrichit nécessairement, et sans nul effort de leur part, aux dépens de toutes les autres classes

sociales. Les réformateurs utilitaires ne demandent pas la confiscation des fermages : car cette politique de confiscation impliquerait l'accroissement des fonctions de l'État, et, de toutes les corporations, la corporation gouvernementale leur apparaît comme la plus détestable. Mais ils demandent que l'État cesse d'accroître, par un protectionnisme inique, les avantages, naturellement énormes, dont jouissent les propriétaires du sol, et que, réduisant à rien ses fonctions économiques, il promulgue la liberté des échanges de tous les produits, entre tous les individus, sur toute la surface du globe.

Sophismes que l'on peut appeler proprement politiques. Les partis conservateurs ont fini par accréditer en Angleterre cette idée que gouvernement complexe et gouvernement libéral sont deux expressions synonymes. La vérité, c'est que la complexité des institutions politiques et judiciaires en Grande-Bretagne est le rempart des privilèges aristocratiques, et non des libertés populaires. Simplifiez le régime électoral en instituant le suffrage universel, placez tous les détenteurs du pouvoir exécutif dans la dépendance étroite du Parlement, et le Parlement lui-même dans la dépendance étroite de la majorité, il devient inutile alors de protéger la liberté de l'individu, par la complexité des institutions et de la procédure, contre les usurpations du pouvoir administratif. Puisque celui-ci émane directement de la volonté du plus grand nombre, il doit arriver que ses décisions seront, en général, conformes à l'intérêt du plus grand nombre ; il convient donc de les

rendre, par la simplification des lois constitutionnelles et des formalités, aussi faciles et aussi rapides que possible. Pendant que les whigs opposent la complexité du régime libéral à la simplicité du régime despotique, les radicaux de l'école de Bentham opposent l'énergie du régime démocratique aux lenteurs des gouvernements complexes et aristocratiques.

Sophismes philosophiques enfin. Ils sont, en quelque sorte, à la base de tous les autres. La morale « sentimentale », et en particulier la morale « ascétique », est, si nous en croyons Bentham, le produit d'un régime aristocratique. Ceux qui enseignent la morale du sacrifice, ceux qui exhortent l'individu à sacrifier son intérêt à un idéal supérieur, ceux qui commettent ce contre-sens d'opposer l'intérêt de l'individu à l'intérêt de la société, comme si la société était autre chose que la collection de tous les individus, ne sont pas, à proprement parler, victimes d'une erreur : ils se rendent, plus ou moins consciemment, coupables d'un sophisme. Membres de la corporation gouvernante, c'est aux intérêts de cette corporation qu'ils invitent les individus à se sacrifier. Mais les utilitaires ne prêchent aux hommes ni l'obéissance ni l'humilité ; c'est par la défense égoïste de leurs droits et de leurs intérêts qu'ils les invitent à réaliser la prospérité générale. Pour les convaincre, ils s'appliquent à détruire le dualisme établi par la philosophie traditionnelle entre la raison et la sensation, entre le devoir et l'intérêt ; comme la raison est le produit naturel de



l'arrangement des sensations, l'ordre moral résulte nécessairement de l'équilibre des intérêts. Ainsi, grâce à Bentham et à James Mill, s'évanouissent les obscurités sophistiques de la morale et de la logique, et la simplification des lois se trouve préparée par la simplification de la pensée philosophique.



LE  
RADICALISME PHILOSOPHIQUE

---

CHAPITRE PREMIER

LES LOIS NATURELLES DE LA SOCIÉTÉ  
ÉCONOMIQUE

Il est instructif de comparer l'état de l'opinion philosophique et scientifique, en Angleterre et en Allemagne, aux environs de 1820. En Allemagne, les penseurs qui dirigent l'opinion sont des philosophes qui croient avoir découvert une forme synthétique de spéculation, plus compréhensive que toutes les disciplines spéciales, propre à satisfaire à la fois tous les besoins de l'esprit, sentimentaux et rationnels, poétiques et positifs, religieux et scientifiques. En Angleterre, les penseurs qui sont en possession de l'attention publique se placent, tout au contraire, à un point de vue qu'ils

choisissent systématiquement aussi étroit et aussi exclusif que possible : ils n'envisagent l'homme que sous un seul aspect, comme membre de la société économique, comme producteur et comme consommateur de richesses, et se consacrent à la définition méthodique des catégories économiques. En France, les uns et les autres ont leurs enthousiastes. Pour Victor Cousin, admirateur de l'Allemagne, l'Allemagne est la patrie de la spéculation métaphysique. Pour Jean-Baptiste Say, admirateur de l'Angleterre, l'Angleterre est la patrie de l'économie politique. D'ailleurs, les métaphysiciens allemands, comme les économistes anglais, se querellent entre eux ; et ces disputes consternent Victor Cousin et Jean-Baptiste Say : elles menacent de dissimuler les points où l'accord est profond entre tous, et de compromettre, dans le monde, le prestige de la métaphysique allemande, le prestige de l'économie politique anglaise.

Ce sont, en Angleterre, les économistes qui commencent à mener la campagne contre les lois sur l'importation des blés, contre la loi de navigation, contre tout le système des protections et des prohibitions douanières. Jusqu'au rétablissement de la paix, c'est à peine si les discussions d'économie politique ont dépassé les limites d'un cercle étroit de philosophes. Maintenant l'opinion finit par rendre justice aux grandes découvertes de la science économique : Malthus et Ricardo sont tenus, au même titre que les grands inventeurs Arkwright et Stephenson, pour des bienfai-

teurs de l'humanité, initiateurs d'une ère nouvelle. Mrs. Marcet publie, en 1816, ses « Conversations sur l'économie politique », dans lesquelles, dit le sous-titre « les éléments de cette science sont familièrement expliqués »<sup>1</sup>; et le succès de cet ouvrage populaire est immédiat. L'économie politique pénètre à l'Université de Cambridge, avec Prynne, en 1816; au Parlement, en 1818, avec Ricardo; à l'Université d'Oxford, avec Senior, en 1825<sup>2</sup>. Tous les économistes sont optimistes, et s'accordent pour adhérer, en paroles, au principe de l'identité naturelle des intérêts. Mais, d'une part, quelle interprétation faut-il donner de ce principe? l'interprétation naturaliste, plus conforme au génie de Hume, ou l'interprétation rationaliste, plus conforme aux nouvelles tendances de l'école? D'autre part, comment concilier avec la thèse de l'optimisme économique les découvertes de Malthus, loi de peuplement et théorie de la rente foncière, qui impliquent la divergence croissante des intérêts? Les économistes ont beau considérer l'économie politique comme une science objective, qui, tôt ou tard, imposera l'acceptation de ses principes à l'universalité des esprits; en fait, ils l'interprètent, pour l'instant, en des sens divers. Ricardo publie en 1817 ses « Principes de l'Économie politique et de l'Impôt<sup>3</sup> »; mais il trouve tout aussitôt, en Malthus<sup>4</sup> et Torrens<sup>5</sup>, des adversaires, et non pas des alliés, comme il aurait pu s'y attendre. Puis James Mill publie, en 1821, ses « Éléments de l'Économie politique<sup>6</sup> », et MacCulloch, en 1825, ses « Principes de l'Économie

politique<sup>7</sup> »; et ces deux ouvrages se ressemblent en ce qu'ils sont deux manuels d'économie politique, deux exposés d'une science que les auteurs considèrent comme achevée dans ses définitions, ses lois, et ses applications pratiques. James Mill, interprète de Ricardo, représente la doctrine économique des radicaux philosophiques. MacCulloch, sans appartenir au groupe, est, en matière économique, le disciple avoué de Ricardo, le vulgarisateur et le publiciste de ses idées; il représente ces idées au moment précis où elles deviennent des idées collectives, populaires et banales: à ce titre, après Ricardo et James Mill, MacCulloch retiendra notre attention<sup>8</sup>.

## RICARDO

Sismondi visite l'Angleterre en 1818, et revient sur le continent scandalisé par le spectacle qu'elle a offert à ses regards. Il n'y a rencontré qu'incohérence et anarchie, excès d'activité industrielle et misère excessive. Les industriels, pris au dépourvu par le rétablissement de la paix, continuent à produire pour des marchés qui ne leur envoient plus de commandes; les ouvriers mal payés meurent de faim devant cet entassement de richesses inutiles. En face de ces réalités, il trouve, en possession de l'opinion, une prétendue science économique, ne suggérant d'autre remède à la crise que l'abstention du gouvernement, « tellement spéculative qu'elle semble se détacher de toute pratique<sup>1</sup> ». Ricardo, avec ses « Principes de l'Économie politique et de l'Impôt » symbolise, à ses yeux, la nouvelle école dont il déplore le triomphe : « en général son

système tend à conclure que tout est égal, et que rien ne fait de mal à rien ; ce qui simplifie fort la science : il n'y a plus qu'un pas de cette doctrine à nier l'existence du mal<sup>2</sup> ». Telle est bien, du reste, l'opinion courante au sujet du livre de Ricardo ; sa doctrine, qui va devenir l'orthodoxie du groupe utilitaire, passe pour représenter l'optimisme et le quiétisme économiques dans ce qu'ils ont de plus absolu.

Cette manière de concevoir la philosophie économique de Ricardo apparaîtra comme moins justifiée si l'on considère que ses recherches ont eu un double point de départ : d'où le caractère, moins simpliste que l'on n'est d'abord tenté de le croire, de ses spéculations. C'est par ses travaux sur les phénomènes de la circulation monétaire et sur la dépréciation du billet de banque qu'il révèle au public, en 1809, ses facultés de théoricien : mais c'est en ces matières aussi que se trouvent le mieux satisfaites les exigences de l'économie politique déductive et optimiste. Les phénomènes étudiés sont si élémentaires, si abstraits, que le détail semble pouvoir en être déduit, « théoriquement<sup>3</sup> », des conditions générales de l'échange. Si l'équilibre de la situation monétaire est parfois compromis, c'est la faute des gouvernements, et de leurs émissions immodérées de papier-monnaie ; on peut compter sur l'activité intéressée de commerçants particulièrement avisés, particulièrement bien informés sur l'état du marché du monde<sup>4</sup>, pour que cet équilibre s'établisse normalement et sûrement, pour que, du libre « choix » des parties résulte l'apparence d'une



« nécessité » naturelle<sup>5</sup>, et que, dans la « libre concurrence » de tous avec tous, « les intérêts de l'individu et de la collectivité ne soient jamais en désaccord<sup>6</sup> ». Puis en 1815, c'est sur la théorie malthusienne de la rente foncière que portent ses recherches : et sans doute il maintient que cette théorie, inconnue d'Adam Smith, laisse intacte la théorie libre-échangiste dont celui-ci avait été le défenseur ; il aboutit cependant à une définition nouvelle de l'économie politique, conçue non plus comme une enquête « sur la nature et les causes de la richesse », mais sur la manière dont la richesse, une fois produite, se divise, en dehors de l'échange, entre les classes qui concourent à la former<sup>7</sup>. Or cette distribution sera-t-elle harmonique ? S'accomplira-t-elle selon des lois qui favorisent, au même degré, l'intérêt de toutes les classes entre lesquelles se fait le partage ? Il ne le semble pas. D'ailleurs, les lois de la distribution des richesses, telles que Ricardo les conçoit, à commencer par la loi fondamentale de la rente foncière, sont dérivées de la loi de la population, qui est en même temps une loi de désharmonie et une loi d'évolution. Il faudra donc, croyons-nous, distinguer dans la philosophie économique de Ricardo, entre le point de vue statique et le point de vue dynamique. Pour qui se borne à considérer, chez Ricardo, les lois statiques de l'échange, la doctrine de Ricardo est un optimisme : encore la loi de la valeur, qui semble confirmer le principe de l'identité naturelle des intérêts, se trouve-t-elle limitée dans son opération par

bien des actions perturbatrices que Ricardo s'attache à définir méthodiquement. Pour qui analyse, chez Ricardo, les lois dynamiques de la population, de la rente foncière, des salaires et des profits, la doctrine constitue au contraire un pessimisme relatif; et le principe sur lequel elle repose pourrait s'appeler bien plutôt le principe de la divergence naturelle des intérêts.

Se place-t-on d'abord au point de vue statique? On constate que l'équilibre des intérêts économiques s'établit par l'échange. La cause et la mesure des objets dans l'échange, c'est la quantité de travail qui a été employée à les produire<sup>8</sup>. Dès lors, si l'on admet qu'il est juste de rétribuer chaque producteur en proportion du travail qu'il a fourni, il suffit de laisser les échanges se conformer librement à la loi qui les régit, pour que l'équité règne dans le monde économique: les lois naturelles de la société économique apparaissent comme des lois de justice, et l'optimisme est le vrai. L'optimisme qu'autorise la loi classique de la valeur, considérée comme vraie sans restriction, est-il cependant absolu? En aucune façon. La loi même de la valeur est-elle tenue par Ricardo pour vraie sans aucune réserve? Elle comporte, comme nous allons voir, de nombreuses exceptions; et c'est par un artifice conscient de méthode que Ricardo néglige ces exceptions pour la commodité de la démonstration scientifique. Est-ce même seulement dans un intérêt d'exposition théorique

qu'il décide de les négliger ? En réalité, toute sa théorie est dominée par la préoccupation pratique de justifier la liberté des échanges commerciaux. La preuve, comme nous verrons, c'est que, si la théorie de la valeur, rigoureusement énoncée, se trouve compromettre, sur un point, le succès de l'argumentation libre-échangiste, Ricardo sacrifie aussitôt la théorie et les règles de simplification méthodiques qui lui avaient permis de l'établir.

D'abord, la loi qui proportionne la valeur du produit à la quantité du travail producteur ne justifie pas une conception purement optimiste de la société économique. Mieux vaudrait peut-être un monde où régnerait l'abondance, où tout plaisir ne s'achèterait pas au prix d'un travail. Ricardo le sait, et le rappelle à Malthus, qui s'indigne de la paresse des ouvriers irlandais. On rapporte la même chose, fait observer Ricardo, des nègres du Mexique : « le sol fournit là-bas une grande abondance de bananes, de manioc, de pommes de terre et de blé, avec très peu de travail ; le peuple, n'ayant pas le goût du luxe et ayant la nourriture en abondance, a le privilège d'être oisif. » Mais faut-il l'en plaindre ? « Le bonheur est la chose désirable, et nous ne pouvons être bien sûrs qu'à condition d'être également bien nourri, le luxe de la paresse ne puisse procurer autant de bonheur à un homme que le luxe d'un cottage confortable et de bons vêtements<sup>9</sup>. » Mieux vaudrait, Ricardo le reconnaît aussi, un monde fait comme les villages communistes rêvés par Robert Owen, où le

producteur n'aurait jamais intérêt à restreindre la production, et à diminuer l'abondance, afin d'augmenter la valeur totale de la quantité produite<sup>10</sup>. Mais, dans un monde économique ainsi constitué, l'homme pourrait bien posséder la richesse, il ne connaîtrait pas la valeur ; il posséderait peut-être le bonheur, il ne connaîtrait pas d'instrument pour mesurer ce bonheur. Pour que l'économie politique utilitaire soit, comme elle aspire, selon les principes posés par Bentham, à le devenir, une science rationnelle du bonheur, il faut qu'elle définisse la valeur non par l'utilité, mais par le travail. J.-B. Say<sup>11</sup>, suivi par Destutt de Tracy, voulait tirer immédiatement l'idée de valeur de l'idée d'utilité. Quelle que soit la variété qui se trouve dans les goûts et dans les besoins des hommes, il se fait entre eux, disait J.-B. Say, une estimation générale de l'utilité de chaque objet en particulier, estimation dont on peut se faire une idée au moyen de la quantité d'autres objets qu'ils consentent à donner en échange de celui-là : je peux juger, par exemple, si J.-B. Say a raison, que l'utilité d'un habit est trois fois plus grande que celle d'un chapeau, du moment où je trouve qu'on consent en général à donner trois chapeaux en échange d'un habit. Mais c'est confondre la valeur en usage, qu'on peut appeler simplement l'utilité, avec la valeur en échange, que l'on peut d'une façon absolue appeler la valeur. Pour qu'un produit ait une valeur sur le marché, il faut, mais il ne suffit pas qu'il ait une utilité : car, ainsi que le demande J.-B. Say lui-même, « comment

mesurer l'utilité ? Ce qui paraît nécessaire à une personne semble fort superflu à une autre<sup>12</sup> ». La seule mesure objective de l'utilité qui se puisse concevoir, c'est la quantité de travail que chaque individu est disposé à fournir pour acquérir l'objet. C'est la concurrence non des consommateurs, mais des producteurs, qui donne le prix aux choses. Une société d'individus pour qui la difficulté de produire les objets de consommation croîtrait sans cesse, tendrait constamment à devenir moins riche, dans la mesure même où toutes choses prendraient pour elle une valeur croissante. Bref, l'utilité ne saurait devenir objet de science que dans les cas où elle s'achète au prix d'une peine. Ainsi l'économie politique de Ricardo est un optimisme : mais c'est un optimisme que le rationalisme de la doctrine limite, en même temps qu'il le fonde.

Cependant la loi qui proportionne la valeur à la quantité de travail producteur est-elle, prise en elle-même, vraie sans restrictions ? Ricardo connaît les restrictions que la nature des phénomènes économiques commande d'admettre à l'opération de la loi. « La quantité de travail appliqué à la production d'un objet, écrit-il dans les « Principes », est, dans un grand nombre de circonstances, une mesure invariable indiquant d'une manière correcte les variations des autres choses<sup>13</sup> ». Quelles sont ces circonstances ? Dans quelles limites est-il vrai de dire que les objets s'échangent proportionnellement à la quantité de travail qui a été nécessaire pour les produire ? Cela revient à demander dans quelles limites

la réalité des phénomènes de l'échange vérifie l'optimisme économique qui se déduit de la loi abstraite de l'échange.

Par des quantités égales de travail, Ricardo entend, premièrement, des travaux d'égale durée. Pourtant le travail n'est pas une quantité homogène, il comporte une diversité de qualités : la journée de travail du joaillier par exemple, a plus de valeur que la journée de travail du journalier. Dira-t-on — comme Adam Smith avait été tenté de le faire<sup>11</sup> — que, dans l'évaluation de la quantité du travail, il faut faire entrer la considération de plusieurs éléments distincts : intensité du travail, habileté du travailleur ? Mais ces éléments, à la différence de la durée, ne sont pas susceptibles d'une appréciation objective ; ils ne peuvent pas devenir, dans une science de la mesure de la valeur, la matière d'un calcul. Ricardo, pour sortir de la difficulté, emprunte à Adam Smith une autre observation, selon laquelle l'échelle des salaires, une fois fixée, ne subirait, dans le cours des siècles, que d'insignifiantes variations ; dès lors, peu importe l'estime relative où peuvent être tenues diverses espèces de travail : si une pièce de drap, après avoir valu deux pièces de toile, en vaut quatre, cela veut dire, soit qu'il faut plus de travail pour faire le drap, soit qu'il faut moins de travail pour faire la toile. Il y a, d'ailleurs, une différence à établir entre la thèse d'Adam Smith et celle que soutient Ricardo. Adam Smith pense que l'échelle des salaires reste sensiblement la même, à tous les degrés de la civilisation ; que, si elle subit des

variations, ce sont des « révolutions » temporaires, qui ne peuvent se prolonger « pendant un laps de temps considérable <sup>15</sup> ». Ricardo est plus circonspect. Il écrit au moment où la révolution industrielle commence à transformer la face du monde économique, et, à mesure que se répand l'usage des machines, change, dans les diverses branches d'industrie, l'échelle des salaires. Il conjecture que l'estimation relative qui se fait des différentes qualités de travail reste presque la même « d'une génération à l'autre » ; puis il se borne, en fin de compte, à affirmer que, s'il y a variation, la variation est très peu considérable « d'une année à l'autre », et n'a que peu d'action, « pendant des périodes suffisamment courtes », sur la valeur relative des produits <sup>16</sup>. — Voilà donc une première restriction à la théorie générale de la valeur : il est vrai de dire qu'à des variations dans la quantité de travail correspondent des variations égales dans la valeur du produit, mais c'est seulement dans la mesure où, d'une époque à l'autre, l'estimation relative qui se fait des diverses qualités de travail reste invariable.

Mais voici une seconde restriction, également nécessaire : la théorie générale de la valeur n'est pas vraie de tous les objets qui sont apportés sur le marché de l'échange. Il y a des objets rares — œuvres d'art, curiosités archéologiques, vins des grands crus — dont la quantité est absolument limitée. Il ne saurait donc être question de mesurer l'intensité du besoin qu'ils satisfont par l'intensité de l'effort consacré à les pro-

duire, puisque aucun effort ne peut, en vertu de leur définition même, en accroître la quantité. Leur prix est comme on dit, un prix de monopole, fixé par la concurrence des consommateurs, non des producteurs, et variable indéfiniment comme la richesse et les goûts des acheteurs <sup>17</sup>. — Bref, la condition pour que la quantité de travail mesure la valeur, c'est que les objets d'échange soient produits par du travail, et puissent être accrus, à volonté, par du travail, sans limite assignable.

Cette seconde restriction ne suffit pas encore. Non seulement la théorie générale de la valeur n'est pas vraie de tous les objets, mais encore elle n'est vraie absolument d'aucun des objets qui sont apportés sur le marché de l'échange. La valeur naturelle d'un objet, définie par la quantité de travail, est seulement une limite, vers laquelle le prix courant tend constamment, autour de laquelle il oscille toujours : « si nous possédions, écrit excellemment Ricardo, une unité de mesure invariable pour mesurer les variations des autres objets, nous trouverions que *la limite extrême qu'elles pourraient atteindre d'une façon permanente*, si les objets étaient produits dans les circonstances supposées, serait proportionnelle à la quantité supplémentaire de travail nécessaire à leur production <sup>18</sup> ». Quant à la question de savoir quelles seront l'amplitude et la durée des oscillations qui tiennent, dans la réalité, la valeur réelle séparée de la valeur naturelle, l'expérience peut seule y répondre, pour deux raisons. D'abord, il est impossible de prévoir l'ampli-



tude de l'oscillation que subira le prix, en se fondant sur l'observation des variations subies par l'offre par rapport à la demande ordinaire. Tous les calculs que l'on a voulu faire sur cette base ont été décevants. Trop d'éléments entrent en jeu, richesse ou pauvreté du pays considéré, faculté qu'il possède de réserver la quantité superflue du produit pour satisfaire à des besoins futurs, conjectures plus ou moins probables sur l'état futur de l'offre et de la demande<sup>19</sup>. D'autre part, il est impossible de définir une fois pour toutes et sans recourir à l'expérience, quelle doit être, dans chaque branche de l'économie nationale, la durée des oscillations. L'accord du prix naturel et du prix marchand dépend de la facilité avec laquelle l'offre peut être accrue ou diminuée; mais cette facilité est variable<sup>20</sup>.

S'agit-il « de chapeaux, de souliers, de blé, de drap », ce sont des marchandises « qui se consomment et se reproduisent d'une année à l'autre » : dans ce cas, l'intervalle qui s'écoule entre la contraction de la demande et la contraction de l'offre est considéré par Ricardo comme un intervalle court<sup>21</sup>. Mais il n'en va pas de même « de l'or, des maisons, du travail ». La diminution de la quantité d'or en circulation, nécessaire pour un relèvement de valeur, ne pourrait se produire que lentement, par la diminution de la production, et l'usure des pièces déjà frappées : « la quantité d'or serait un peu diminuée en un an, un peu plus en une autre année, et finalement la valeur serait relevée » dans la mesure voulue. S'agit-il encore de

diminuer l'offre des maisons, pour l'adapter à une demande plus faible? Cette diminution ne peut se produire que par la dégradation très lente des maisons existantes<sup>22</sup>. S'agit-il enfin du travail, considéré par Ricardo comme une marchandise qui a son prix sur le marché? Pour qu'un accroissement de l'offre de travail ramène le prix du travail à son niveau naturel, dépassé par hypothèse, il faudra que des enfants naissent, puis grandissent jusqu'à devenir des ouvriers salariés : l'intervalle exige encore plusieurs années<sup>23</sup>. Pour que les différents objets s'échangent dans la proportion naturelle, selon la quantité de travail qu'ils ont coûtée, il faut, en principe, que l'échange soit libre, et que les divers égoïsmes individuels aient toute faculté de s'adapter les uns aux autres. Mais l'abstention du législateur ne suffit pas à la réalisation de ces conditions. Pour que les oscillations de la valeur soient aussi peu amples et peu durables que possible, il faut que les individus, atomes du monde économique, soient doués d'une mobilité absolue, capables de connaître immédiatement leur intérêt et d'agir immédiatement en conséquence. Or Ricardo ne pense pas que cela leur soit toujours possible. L'égoïsme humain est profondément modifié par « le désir que chacun éprouve de garder son rang dans la vie, et de conserver sa richesse au niveau qu'elle a une fois atteint »<sup>24</sup>; et le système des habitudes acquises, en diminuant la mobilité des agents économiques, prolonge les crises, recule l'instant où les besoins de la collectivité trouveront leur satisfaction

dans un nouvel état d'équilibre. Le fait que les ouvriers refuseront de travailler pour un salaire inférieur à un minimum fixé par leurs habitudes antérieures pourra diminuer, pendant un temps indéterminé, l'offre d'un produit donné; le fait que les capitalistes éprouvent de la répugnance à déplacer leurs fonds pourra longtemps empêcher une crise industrielle de se dénouer<sup>25</sup>. D'autre part certaines crises tiennent à ce que, tout travail s'appuyant sur un capital, il est matériellement difficile, dans la mesure où ce capital est fixe, de passer d'une occupation économique à une autre sans un sacrifice de capital qui peut annuler le bénéfice de l'opération : telle la crise qui a suivi la fin de la guerre, en 1815<sup>26</sup>. Crises d'autant plus graves que les nations sont plus puissantes et plus riches, et, par suite, les machines plus nombreuses et plus coûteuses.

La théorie de la valeur, qui semble fonder, chez Ricardo, l'optimisme économique, n'est donc vraie que sous un grand nombre de réserves. Il convient seulement, pour savoir dans quelle mesure la doctrine de Ricardo est un optimisme, d'apprécier dans quelle mesure les influences perturbatrices que nous venons d'énumérer masquent l'opération de la loi. Or, c'est un fait que Ricardo tend constamment à diminuer l'influence des actions perturbatrices. Il tient pour négligeables les variations qui ont lieu dans l'estimation des différentes qualités du travail. Si le principe est vrai des objets seulement dont le travail peut accroître

indéfiniment la quantité, ces objets-là constituent, selon lui, « de beaucoup la plus grande partie des choses qui sont l'objet du désir »<sup>27</sup>. Enfin, si les prix oscillent sans cesse autour de la valeur naturelle, si l'équilibre du monde économique tend à s'établir au prix d'un perpétuel déséquilibre, Ricardo tend visiblement à toujours insister sur le caractère temporaire et fugitif de ces oscillations.<sup>28</sup> Une lettre qu'il écrit à Malthus, dans une année de dépression industrielle, trahit les incertitudes de Ricardo à cet égard. Il déplore « les préjugés et l'obstination qui font persévérer les hommes dans leurs occupations anciennes, attendant chaque jour une amélioration, et continuant à produire des objets pour lesquels il y a demande insuffisante ». Pour corriger ces préjugés, il rêve, au mépris de tous ses principes, d'un despotisme éclairé, d'une providence industrielle : « si un génie supérieur avait sous sa direction l'administration du capital national, il pourrait, en très peu de temps, rendre le commerce aussi actif qu'il a jamais été ». En somme, il comprend mal la crise, dont il est obligé cependant de constater l'existence : « si j'avais besoin de drap et vous de coton, nous serions bien fous tous les deux de produire, pour les échanger entre nous, l'un des velours, l'autre du vin; c'est pourtant une folie du même genre que nous commettons aujourd'hui, et je réussis difficilement à expliquer la durée de cette illusion ». Finalement, il veut espérer que ses yeux le trompent : « après tout, le mal n'est peut-être pas aussi grand qu'il en a l'air »<sup>29</sup>.

Instinct de logicien et de rationaliste, qui a besoin, pour constituer les propositions fondamentales de la science, d'isoler les principes, de faire abstraction des causes perturbatrices, et, afin de mieux connaître l'abstrait, de se persuader que l'abstrait est identique au réel. Ce procédé d'abstraction systématique, d'élimination de l'accident, lui-même a conscience qu'il l'emploie. « Si je suis trop théorique, écrit-il à Malthus (et je crois que vraiment c'est le cas), vous êtes, je crois, trop pratique... Il me semble qu'une des grandes causes de notre désaccord sur les questions que nous avons si souvent discutées, c'est que vous avez toujours à l'esprit les effets immédiats et temporaires des changements particuliers, tandis que je laisse complètement de côté ces effets immédiats et temporaires, pour fixer mon attention tout entière sur l'état de choses permanent qui en résultera. Peut-être estimez-vous ces effets temporaires à trop haut prix, tandis que je suis disposé à en faire peu de cas »<sup>30</sup>. Ainsi le rationalisme de Ricardo fortifie, sur ce point, son optimisme. Pour qui se place au point de vue statique, et néglige les oscillations temporaires de l'offre et de la demande, le principe prédominant de la philosophie économique de Ricardo, c'est bien, en fin de compte, le principe de l'identité naturelle des intérêts.

Que Ricardo soit essentiellement un théoricien, cela ne veut pas dire, d'ailleurs, qu'aucune préoccupation pratique ne l'inspire. La conséquence pratique du principe de l'identité naturelle des intérêts, c'est la

politique du libre-échange. C'est le libre-échange qui assure à chaque nation le bénéfice de la diversité des productions sous tous les climats. C'est le libre-échange qui compense, en supprimant toutes les frontières économiques, l'irrégularité des saisons sur chaque point du globe. « Sous le régime d'un commerce parfaitement libre, écrit en conséquence Ricardo, chaque pays consacre naturellement son capital et son travail aux emplois qui sont les plus avantageux pour chacun. Cette recherche du bénéfice individuel se lie admirablement avec le bien universel de l'ensemble. En stimulant l'industrie, en récompensant l'ingéniosité, et en employant de la manière la plus efficace les pouvoirs spéciaux donnés par la nature, elle distribue le travail de la manière la plus efficace et la plus économique ; pendant qu'en accroissant la masse générale des productions, elle répand un bien-être général, et lie ensemble, par un lien commun d'intérêt et de relations réciproques, la société universelle des nations à travers le monde civilisé »<sup>31</sup>. Mais est-il certain que la théorie de la valeur adoptée par Ricardo apporte une justification absolue à la thèse de l'identité universelle des intérêts nationaux ? Ricardo est un logicien trop exact pour le croire. Adam Smith a eu, selon lui, tort de penser que « la liberté du commerce, qui favorise indubitablement l'intérêt général, favorise celui de chaque nation, prise en particulier ». Adam Smith, par exemple, a cru pouvoir démontrer que la politique protectionniste adoptée par les pays d'Europe en

matière coloniale, nuisible évidemment aux colonies, l'était également aux métropoles. Ricardo, moins confiant dans l'harmonie des intérêts, démontre, à l'opposé d'Adam Smith, que le commerce de la métropole avec la colonie peut être réglé de telle sorte qu'il soit à la fois moins utile à la colonie, et plus utile à la métropole, qu'un commerce parfaitement libre<sup>32</sup>. Ricardo va-t-il donc renoncer, au moins partiellement, à la thèse du libre-échange, du moment où elle ne paraît pas dériver normalement du principe de sa philosophie économique? Tout au contraire, nous assistons ici à une très singulière réaction des conséquences sur les principes. Le besoin impérieux d'un libre-échange universel qu'éprouvent en Angleterre, aux environs de 1817, les classes industrielles, est le fait historique qui sans doute explique le succès de la nouvelle doctrine. Or la théorie de l'échange, définie comme la définit Ricardo, justifie, à beaucoup d'égards, la politique du libre-échange; mais, sur certains points, elle l'infirmé. Ricardo va-t-il donc sacrifier la cause du libre-échange, afin de conserver intacte sa théorie de la valeur? C'est le contraire qui arrive. Pour fortifier la cause libre-échangiste, et démontrer que la politique du libre-échange est véritablement favorable aux intérêts du peuple anglais, Ricardo modifie la loi de la valeur et la théorie psychologique sur laquelle elle se fonde. Il est nécessaire d'avoir analysé sa théorie du commerce étranger, où la loi de la valeur cesse de s'appliquer, pour bien comprendre ce que nous

appelons la partie statique de sa philosophie économique.

Pour que l'optimisme économique soit rigoureusement vrai, il faut admettre que tous les individus sont naturellement égoïstes et intelligents, occupés à chercher constamment, et capables de découvrir immédiatement, les moyens de satisfaire aux exigences de leur intérêt pécuniaire ; quant aux obstacles que le temps et l'espace pourraient leur opposer, ils doivent être tenus pour négligeables. Pourtant l'attachement de l'homme pour le sol sur lequel il est né, sur lequel il a pris l'habitude de vivre et de travailler, le sentiment de solidarité qui groupe les individus d'une même nation, attachés à la terre natale, n'est-ce pas là une réalité psychologique, une donnée de l'expérience, dont l'économiste doit tenir compte, au même titre que du mobile égoïste ? Ricardo, loin d'en mal apprécier l'importance, fonde sur la considération de ce mobile nouveau toute la théorie des échanges étrangers, ou, comme dira Stuart Mill, des valeurs internationales<sup>33</sup>. Tant que chaque individu est laissé libre d'employer son capital où il veut, il semble qu'il doive en chercher l'emploi le plus avantageux : il sera mécontent d'un profit de 10 0 0, si, en déplaçant son capital, il peut obtenir un profit de 15 0 0. C'est ce désir inquiet, commun à tous les capitalistes, de quitter une affaire moins profitable pour une affaire plus profitable, qui tend à égaliser, sur tout le marché des échanges, le taux de tous les profits. Pourtant cette loi de l'éga-



lisation des profits s'applique seulement, selon Ricardo, à l'intérieur d'un seul et même pays. Considérons, au contraire, le cas de deux pays différents, échangeant leurs produits respectifs. S'il faut, en Angleterre, le travail de cent hommes, et, en Portugal, le travail de quatre-vingt-dix hommes pour produire une certaine quantité de drap ; s'il faut, d'autre part, en Angleterre, le travail de cent vingt hommes pour produire la quantité de vin que quatre-vingts hommes suffiraient à produire au Portugal, on ne voit pas d'abord comment, dans la théorie de Ricardo, un échange pourrait se produire entre les draps et les vins de Portugal et d'Angleterre. Jamais, entre deux régions d'un même pays, entre Londres et le Yorkshire, par exemple, le produit du travail de cent hommes ne s'échangera contre le produit du travail de quatre-vingts. Il arrive cependant que, dans ces conditions, le Portugal trouve intérêt à échanger ses vins contre les draps anglais : la valeur en échange de deux produits se règle, entre deux pays, non sur les quantités respectives de travail qui ont été nécessaires à la production des deux objets, mais sur les quantités respectives de travail qui seraient nécessaires pour les produire, dans chacun des deux pays isolément considéré. Pourquoi cette différence ? C'est que le capital, entre un pays et un autre, se déplace avec moins de mobilité qu'entre une province et une autre. Pourquoi cette différence elle-même ? Nous voici ramenés à la raison profonde du phénomène, à savoir « la répugnance naturelle que

tout homme éprouve à quitter le lieu de sa naissance et le siège de ses associations enfantines d'idées »<sup>34</sup>.

Sans doute les capitalistes anglais auraient intérêt à s'en aller fabriquer du drap au Portugal ; mais l'expérience montre que l'insécurité, imaginaire ou réelle, du capital, lorsqu'il échappe à la surveillance directe du propriétaire, jointe à l'aversion naturelle que tout homme éprouve à rompre avec toutes ses habitudes pour s'en aller accepter un gouvernement étranger et des lois nouvelles, entrave l'exode des capitaux. Les capitalistes se contenteront de profits moindres dans leur pays, plutôt que de chercher un emploi plus avantageux de leur richesse dans les pays étrangers. Par l'effet des sentiments que nous avons définis, les nations sont autant de mondes économiques, relativement isolés les uns des autres : c'est en cela qu'elles sont nations, et non provinces. « Je regretterais, ajoute Ricardo, de voir ces sentiments s'affaiblir »<sup>35</sup>. La théorie de la valeur et la théorie du commerce étranger reposent, on le voit, chez Ricardo, sur deux principes psychologiques distincts, presque contradictoires. Pourquoi, cependant, Ricardo et ses disciples attachent-ils une égale importance aux deux théories, sans presque paraître apercevoir qu'elles se contredisent l'une l'autre ? C'est qu'il y a, pour les propositions logiques, deux manières de s'accorder, par l'identité du principe dont elles dérivent (tel n'est pas ici le cas), ou par l'identité des conclusions auxquelles elles aboutissent. Une fraction toujours croissante du peuple anglais veut le libre-échange. A

ce besoin libre-échangiste répond, d'abord, la théorie suivant laquelle les intérêts de tous les hommes sont identiques, suivant laquelle l'humanité est une nation unique dont les nations sont les provinces. Mais, lorsque plusieurs provinces s'unissent pour former une nation, ne peut-il arriver que certaines se trouvent sacrifiées, en dépit de la prospérité générale? N'est-il pas à craindre que la même chose arrive, le jour où tomberont les barrières commerciales qui séparaient les nations? que l'industrie tout entière déserte les nations où le travail est cher, pour se porter dans celles où il est à bon marché? Suffira-t-il, pour rassurer les inquiétudes que ce déplacement de l'industrie pourrait susciter, de démontrer qu'un jour (après combien d'années, ou de siècles?) le travail enchérira là où il est à vil prix aujourd'hui, et que l'équilibre du monde économique se rétablira, au bénéfice des nations temporairement sacrifiées? A ces inquiétudes répond, d'une façon beaucoup plus directe, la théorie nouvelle, et contradictoire avec la précédente, du commerce étranger, suivant laquelle les valeurs internationales sont gouvernées par une autre loi que les valeurs interprovinciales, suivant laquelle, en d'autres termes, l'humanité n'est pas une grande nation dont les nations sont les provinces. Il y a une vraie logique, pour laquelle le principe justifie les conséquences; il y a une fausse logique, la logique des hommes d'action et de parti, pour laquelle la fin justifie les moyens.

Qu'il est possible, conformément aux principes de la science des richesses, d'établir, par le libre-échange universel, un cosmopolitisme commercial, et que le principe de l'identité spontanée des intérêts de tous les hommes est le vrai : voilà en quels termes peut se résumer la partie statique de l'économie politique de Ricardo. Si, d'ailleurs, la théorie de la valeur sur laquelle se fonde cette statique économique appelle des réserves, ou bien ces réserves sont assez peu importantes pour pouvoir être négligées par l'économiste qui considère l'ensemble de la production et fait porter ses observations sur des laps de temps suffisamment prolongés, ou bien ces réserves sont de nature à renforcer encore les arguments favorables, en Angleterre, à la politique du libre-échange. Mais voici qu'il convient d'apporter à la théorie de la valeur une nouvelle restriction logique, plus grave que toutes les restrictions précédentes. Lorsqu'une certaine quantité d'objets, identiques par leur nature et leur utilité, est jetée sur le marché, tous ces objets se vendent au même prix. Pour que la loi de la valeur trouvât ici son application, il faudrait que la production de chacun de ces objets, dont la valeur marchande est la même, eût coûté la même quantité de travail. Mais c'est l'inverse qui se produit, et il faut dire que la valeur de chacun est réglée, non par ce qu'il en a coûté pour le produire, mais « par les difficultés réelles qu'a rencontrées le producteur le moins favorisé », « par le coût de production pour ceux, parmi les producteurs, qui étaient les moins favorisés »<sup>36</sup>.

La restriction serait cependant négligeable encore, et la théorie de la valeur tendrait à s'appliquer avec une exactitude croissante, si l'on pouvait démontrer qu'avec le temps la différence entre les coûts de production, pour chaque catégorie d'objets, tend vers zéro. Mais si c'était l'inverse qui se produisait, si, pour certaines catégories d'objets, les plus essentielles de toutes à la vie humaine, cette différence allait constamment en croissant, quel serait le retentissement de cette loi d'évolution sur l'intérêt général, sur le plus grand bonheur du plus grand nombre? C'est une loi de ce genre qui fonde, nous allons le voir, toute la partie dynamique de l'économie politique de Ricardo. Donc il y a opposition diamétrale, chez Ricardo, entre les principes fondamentaux de la statique et de la dynamique économiques.

La population tend constamment à s'accroître. Mais, d'autre part, la terre, à laquelle la population humaine demande sa nourriture, est en quantité limitée, ou, plus exactement—car le moment n'est pas encore venu où l'espèce humaine encombrera toute la surface du sol—la terre présente des qualités diverses; et les terres qui présentent un degré déterminé de fertilité sont en quantité limitée. C'est parce que la terre n'est ni illimitée en quantité ni uniforme en qualité, et parce que, dans le progrès de la population, des terres de qualité inférieure viennent à être mises en culture, que la rente foncière apparaît sur les terres de qualité supérieure. Car, sans désavantager ses fermiers dans la concurrence qu'ils font aux

autres fermiers, le propriétaire du fonds de terre peut visiblement prélever, sous le nom de fermage ou de rente, « la différence entre les produits obtenus, dans des circonstances physiques différentes, par des quantités égales de travail et de capital »<sup>37</sup>. Tandis que, pour les produits manufacturés, la propagation des procédés techniques nouveaux rend cette différence toujours plus petite, les « circonstances physiques » auxquelles se trouve assujéti le genre humain rendent cette différence toujours plus grande pour les denrées agricoles. Il est donc vrai de dire, avec Adam Smith, que les revenus perçus par le propriétaire foncier en tant que tel s'élèveront avec le progrès naturel de la société et des richesses. Mais Adam Smith ne voyait pas la raison de ce phénomène, et c'est pourquoi il concluait à tort que les intérêts du propriétaire foncier sont identiques aux intérêts généraux de la société<sup>38</sup>. En réalité les propriétaires fonciers, seuls dans la société tout entière, ont intérêt à la hausse du prix naturel du blé : car la hausse de la rente foncière est la conséquence inévitable de la difficulté de produire, sans laquelle le prix naturel ne pourrait pas subir de hausse. Non seulement donc la situation du propriétaire est améliorée avec l'accroissement de la population sur un sol rare et infécond, parce qu'il obtient une quantité accrue des produits de la terre ; elle l'est encore parce que la valeur en échange de cette quantité est accrue. Si la rente foncière s'élève de quatorze à vingt-huit *quarters*, elle se trouve plus que doublée, parce que le propriétaire, en échange des vingt-

huit *quarters*, achètera plus du double des objets qu'il pouvait acheter auparavant avec les quatorze *quarters*. Bref, le propriétaire foncier s'enrichit, en vertu d'une loi nécessaire, par le fait même que la vie devient de plus en plus difficile au genre humain : « *l'intérêt du propriétaire foncier*, disait textuellement Ricardo dans son opuscule de 1815, *est toujours opposé à celui de toutes les autres classes de la collectivité*; sa situation n'est jamais aussi prospère que lorsque la nourriture est rare et chère, à la différence de toutes les autres personnes qui ont grand intérêt à se nourrir à bon marché »<sup>39</sup>.

Sans doute il convient, pour établir la loi d'accroissement de la rente foncière, d'opérer un certain nombre d'abstractions logiques préalables. Il faut supposer, en particulier, qu'aucun perfectionnement de l'industrie agricole n'a été réalisé : car le progrès de l'industrie humaine pourrait substituer, à la fertilité diminuante du sol, une sorte de fertilité artificielle et croissante, égaliser les inégalités naturelles des propriétés des terrains, et masquer l'opération de la loi en faisant baisser le prix des denrées nécessaires à la vie, aussi vite ou plus vite que les conditions physiques ne tendent à le faire hausser. Mais alors ces améliorations sont funestes aux propriétaires fonciers, tout au moins d'une façon temporaire<sup>40</sup> et en attendant que la population soit redevenue surabondante, puisqu'elles font baisser la rente foncière. Il est de l'intérêt du propriétaire foncier que le coût de production du blé soit accru. Mais tel n'est pas l'intérêt du consommateur. Il a besoin que

le blé soit à bas prix par rapport à l'argent et à tous les objets d'échange : car c'est avec ces objets ou avec de l'argent qu'il achète le blé. Tel n'est pas non plus l'intérêt du fabricant. Car la hausse du prix du blé entraîne la hausse des salaires, sans entraîner la hausse du prix des objets qu'il fabrique et met en vente : non seulement donc il doit donner une quantité plus grande de ces objets en échange du blé que lui-même consomme, mais il doit encore dépenser plus en salaires. « Toutes les classes, excepté les propriétaires fonciers, doivent souffrir de la hausse du prix du blé. *Les relations du propriétaire foncier avec le public ne ressemblent pas aux relations commerciales, par où le vendeur et l'acheteur peuvent être considérés comme faisant un bénéfice égal ; la perte est tout entière d'un côté et le bénéfice tout entier de l'autre* »<sup>41</sup>. Voici le moment où apparaît l'aspect nouveau de l'économie politique de Ricardo. « Vous voyez dans l'économie politique, écrit Ricardo à Malthus, une enquête sur la nature et les causes de la richesse ; je crois qu'il faudrait plutôt la définir une enquête sur les lois qui déterminent la division du produit de l'industrie entre les classes qui concourent à le former »<sup>42</sup>. Or la loi d'évolution de la rente foncière est le fondement de l'économie politique ainsi définie, et cela dans la mesure même où elle est le principe d'une divergence entre certains intérêts de « classe ». Car il nous faut maintenant considérer, dans la société, non pas seulement des individus échangeant librement les uns contre les autres le produit de leur travail, mais des



classes; et ces classes ne sont pas l'œuvre des gouvernements qui dressent les uns contre les autres des intérêts naturellement identiques, elles sont l'œuvre des lois de la nature. C'est en se fondant sur la loi dynamique de la rente différentielle, et en étudiant la manière dont elle contribue à former les diverses « classes » économiques, que Ricardo remanie la théorie, ébauchée seulement par Adam Smith, de la distribution des richesses et de l'incidence de l'impôt.

Ricardo reprend, en la modifiant, la loi des salaires qu'Adam Smith avait formulée. Ce qui était, chez Adam Smith, le minimum au-dessous duquel ne peut descendre le prix du travail, devient, chez Ricardo, le prix naturel du travail, au-dessous duquel les salaires ne peuvent s'abaisser d'une façon permanente, mais au-dessus duquel ils ne peuvent pas non plus s'élever, si ce n'est temporairement : ce « prix naturel du travail », c'est « le prix nécessaire pour permettre aux travailleurs, pris l'un dans l'autre, de subsister et de perpétuer leur espèce, sans accroissement ni diminution »<sup>43</sup>. Sans doute, il peut arriver que l'ouvrier profite d'un relèvement des salaires pour augmenter son confort au lieu d'assumer les responsabilités d'un chef de famille. Mais, « en pratique, si l'on en croit Ricardo, les délices de la vie de famille sont si grandes que l'amélioration de la condition du travailleur est invariablement suivie d'un accroissement de population »<sup>44</sup>. D'où une demande plus forte de nourriture, qui ne saurait, sur une terre dont la quantité est limitée et dont la qualité est médiocre,

être indéfiniment satisfaite : c'est ainsi que les salaires se trouvent, en dernière analyse, perpétuellement empêchés de hausser. Faut-il donc considérer le salaire comme une quantité constante, tandis que la rente foncière est une variable, dont la loi de variation est connue? Puisque c'est l'accroissement normal de la population qui ramène constamment le prix marchand du travail à son prix naturel, et puisque la loi de peuplement est, par excellence, une loi d'évolution, la première qui se soit introduite dans l'économie politique anglaise, n'est-il pas à présumer qu'il y aura une loi d'évolution des salaires, comme il y a une loi d'évolution de la rente foncière? En fait, avec le progrès naturel de la société, le prix naturel du travail a toujours une tendance à hausser. Mais il faut faire attention que cette hausse des salaires a pour cause la hausse du prix du blé et des objets de première nécessité, due à l'accroissement de la population et à la difficulté croissante de produire les denrées agricoles. Si les salaires, évalués en argent, subissaient un mouvement de baisse, pendant que tous les objets qu'ils servent à acheter coûtent plus cher, le travailleur se trouverait deux fois affecté, et bientôt ne pourrait plus vivre. On aperçoit donc, entre la hausse des salaires et la hausse de la rente foncière, quelle est la différence essentielle. Ce n'est pas seulement lorsqu'on l'évalue en argent, c'est encore lorsqu'on l'évalue en blé, que la rente foncière est accrue. Le propriétaire foncier reçoit plus de blé, et chaque portion définie de ce blé s'échange

contre une quantité plus grande de toutes les marchandises dont la valeur n'a pas varié. Le sort du travailleur est moins heureux : il reçoit des salaires plus forts si on les évalue en argent, et moins forts si on les évalue en blé. « Pendant que le prix du blé hausse de dix pour cent, la hausse des salaires est plus petite, la hausse de la rente foncière est plus grande : la condition du travailleur est en général déclinante, celle du propriétaire est toujours en voie d'amélioration »<sup>45</sup>. Il y a baisse réelle, hausse seulement apparente et nominale, des salaires; et la divergence d'intérêts, entre la classe des ouvriers salariés et celle des propriétaires fonciers, se trouve maintenant définie par une loi.

Après avoir déterminé la loi à laquelle obéit l'évolution de la rente foncière et des salaires, il reste à définir la nature et l'évolution du profit. Car il est légitime que le travailleur puisse faire, du produit de son travail, l'emploi qu'il désire, et puisse notamment, s'il le veut, en tirer un profit ou des intérêts. Il est d'ailleurs utile, pour la société tout entière, que le travailleur, au lieu de consommer improductivement le fruit de son travail, l'emploie, sous forme de salaires ou de machines, à augmenter la production : il convient donc que le capitaliste soit rémunéré, en raison directe du temps pendant lequel il s'abstient de dépenser improductivement son capital. Mais quelle loi va définir le taux du profit et de l'intérêt, la quantité du produit annuel du travail destinée à échoir au capitaliste? Sur cette terre ou sur cette portion du produit de l'industrie

humaine qui ne paie pas de rente, la valeur se décompose tout entière en profit et en salaire : donc, si le salaire hausse, le profit baisse ; inversement, si le profit hausse, le salaire baisse <sup>46</sup>. De cette loi de variation inverse des profits et des salaires, ne résulte-t-il pas une nouvelle divergence des intérêts économiques, entre la classe des capitalistes et la classe des travailleurs ?

C'est en ce sens que des économistes plus démocrates et plus égalitaires vont incliner bientôt la théorie, rendue classique par Ricardo, de la distribution des richesses. Hopkins, en 1822 <sup>47</sup>, considère les capitalistes et les travailleurs comme constituant « deux classes dont les intérêts immédiats sont en opposition directe » ; car « le parti qui fait l'avance des fonds représente les capitalistes, dont c'est l'intérêt immédiat d'obtenir un profit aussi élevé que possible, et le parti auquel l'avance est faite représente la partie de la société qui travaille, qui ne possède pas de capital, et dont c'est l'intérêt immédiat qu'un profit aussi bas que possible aille rémunérer les fonds avancés ». C'est cependant encore sur le privilège de la rente foncière qu'il insiste avec le plus de ténacité ; il n'en est plus de même, deux et trois ans plus tard, de Thompson et de Hodgskin, l'un et l'autre des utilitaires, Thompson, correspondant de Bentham <sup>48</sup>, Hodgskin, un ami et un protégé de Francis Place <sup>49</sup>. Ils négligent la divergence d'intérêts que Ricardo avait signalée entre la classe des propriétaires fonciers et les autres classes de la société ; mais ils empruntent, l'un et l'autre, à Ricardo, la définition du salaire naturel

et la loi de la variation inverse des profits et des salaires : d'où ils concluent, très logiquement, à l'incohérence du régime capitaliste<sup>50</sup>. — C'est dans le même sens que Robert Owen, avant la publication du grand livre de Ricardo, avait essayé de montrer comment l'introduction des machines fausse le mécanisme de la distribution des richesses. Les machines font concurrence aux ouvriers, réduisent, à productivité égale, le nombre des travailleurs nécessaires, et, à nombre égal de bras employés, le niveau des salaires. Les fabricants prennent l'habitude de produire pour des marchés étrangers, qu'ils supposent indéfiniment extensibles, des produits qu'ils savent ne pouvoir pas être absorbés par leurs ouvriers, mal payés et mourant de faim. Théorie diamétralement opposée à la théorie optimiste des « débouchés », inventée par J.-B. Say, popularisée en Angleterre par James Mill, suivant laquelle toute production crée sa demande, et suivant laquelle, en conséquence, les progrès du machinisme ne peuvent jamais avoir que des effets universellement et immédiatement bienfaisants. Voici pourtant que Ricardo, dans la troisième édition de son livre<sup>51</sup>, va faire place à une théorie où l'on reconnaît, sous une forme très modifiée, la théorie de Robert Owen. Supposez qu'un capitaliste, à la fois fermier et manufacturier, sur un capital de 20.000 livres, affecte au paiement de ses travailleurs un capital circulant de 13.000 livres, et tire de son industrie, à la fin de l'année, un revenu de 2.000 livres : son revenu brut est égal à 15.000 livres, son revenu

net à 2.000 livres. Supposé que, l'année suivante, il emploie 13.000 livres, pour une moitié, à la production des mêmes objets que la première année, et, pour une autre moitié, à la production d'une machine. La valeur totale du produit sera encore de 15.000 livres; le revenu net du capitaliste sera toujours de 2.000 livres; mais le revenu brut sera retombé de 15.000 livres à 7.500 livres; et, la troisième année, il ne restera plus au capitaliste que 5.500 livres, pour mettre des ouvriers au travail. Peu importe au capitaliste, mais on voit combien il importe aux travailleurs. C'est une vérité « aussi démontrable que n'importe quelle vérité géométrique »<sup>52</sup>; et l'hostilité dont la classe laborieuse témoigne contre les machines est fondée non sur « le préjugé et l'erreur », mais sur « les vrais principes de l'économie politique »<sup>53</sup>. Sans doute Ricardo semble disposé à croire que l'abaissement de la valeur du produit des machines, et la facilité accrue qui en résulterait, pour le manufacturier, de transformer son revenu en capital, finirait, à la longue, par assurer du travail à un nombre plus grand d'ouvriers<sup>54</sup>. La crise momentanée aurait donc un dénouement normal; elle serait un de ces accidents que la statique économique néglige systématiquement de prendre en considération. Mais, d'autre part, Ricardo insiste sur ce point, que c'est un accident qui doit tendre à se reproduire d'une manière permanente, sous l'action de la loi dynamique de population. A mesure que la population augmente, les denrées alimentaires subissent une hausse, parce

qu'elles deviennent, sur la dernière terre mise en exploitation, plus difficiles à produire. D'où une hausse correspondante des salaires. D'où enfin une tendance du capital à prendre la forme de machines et de capital fixe. « Entre les machines et le travail, la concurrence est constante »<sup>55</sup>.

Ainsi, la loi suivant laquelle les profits et les salaires varient en sens inverse semble constituer, entre la classe des capitalistes et la classe des salariés, une divergence naturelle d'intérêts; Ricardo reconnaît lui-même que la tendance constante des capitaux à prendre la forme de capitaux fixes met en rivalité le patron et l'ouvrier, la machine et le travail. Il est certain, néanmoins, que Ricardo n'a jamais considéré l'accumulation des profits comme la cause essentielle de la diminution des salaires; et la raison de ce fait se rencontre encore dans la partie dynamique de sa philosophie économique, car Ricardo considère les profits comme soumis à une loi d'évolution, qui est une loi de décroissance constante. La baisse des profits dans une société progressive avait été constatée déjà depuis longtemps par les économistes; mais Adam Smith avait tort de vouloir l'expliquer par l'accumulation même des profits, par l'augmentation de l'offre des capitaux. De même que le capital augmente, la demande du capital augmente exactement dans les mêmes proportions. J.-B. Say et James Mill l'ont démontré: toute offre constitue une demande<sup>56</sup>. C'est de la loi de la rente différentielle et de la loi des salaires combinées,

c'est-à-dire, en dernière instance, de la loi de population, que dérive, selon Ricardo, la loi d'évolution des profits. Puisque le prélèvement de la rente foncière égalise, sur tous les fonds de terres cultivés, la part de la valeur du produit que se partagent le capitaliste et le travailleur, et puisque, d'autre part, avec l'accroissement de la population et le recours à des terres moins fertiles, le prix des denrées nécessaires à la subsistance humaine augmente sans cesse, il est nécessaire que le prix naturel du travail augmente dans la même proportion, et, par suite, que la part du capitaliste diminue constamment<sup>57</sup>. La part de la *valeur* du produit est toujours décroissante ; le *taux* du produit décroît selon une progression plus rapide encore ; enfin l'accumulation du capital ne peut compenser, passé un certain point, cette double diminution, et la *quantité totale* des profits reçus par les capitalistes diminue elle-même. On conçoit, idéalement, que la valeur naturelle du travail doive finir par absorber tout ce qui, du produit annuel de l'industrie, n'est pas prélevé par le propriétaire foncier ; mais, bien avant que cette limite idéale soit atteinte, la société s'arrêtera, dans son progrès naturel, à un état de choses où le taux des profits sera tellement bas qu'il empêchera toute accumulation, et où *presque tout le produit du pays*, après paiement des travailleurs, sera la propriété des possesseurs du sol, et des collecteurs de dîmes et d'impôts<sup>58</sup>. Ce n'est donc pas l'industriel, c'est le propriétaire foncier qui s'enrichit de la misère du travailleur ; et l'industriel s'ap-



pauvrit pour la même cause qui fait la richesse du propriétaire. L'évolution régulière, la « variation permanente »<sup>59</sup> des profits est aussi nécessaire, nous dit Ricardo, que la gravitation des corps célestes<sup>60</sup>. La métaphore n'est peut-être point parfaitement appropriée : car la loi de gravitation est une loi statique, dont il faudrait rapprocher plutôt la tendance du prix marchand à se confondre avec le prix naturel. La loi des profits, au contraire, est une loi dynamique : si l'on voulait, pour en rendre sensible le caractère nécessaire ou « naturel », emprunter une métaphore au domaine des sciences physiques, on pourrait la comparer aujourd'hui, avec plus d'exactitude, à la loi de l'entropie, ou de la diminution de l'énergie.

Quelques mois avant d'achever ses « Principes », Ricardo se trouve arrêté par une difficulté imprévue<sup>61</sup>. Il constate que la théorie de la distribution des richesses réagit sur la théorie de la valeur en échange ; il apporte, en conséquence, à cette théorie, les modifications nécessaires. Ce point particulier de la doctrine de Ricardo est particulièrement instructif, si l'on veut comprendre comment il conçoit que s'opère la distribution des richesses entre le propriétaire foncier et le capitaliste, après que le travailleur a reçu son salaire.

Les marchandises possèdent dans l'échange des valeurs proportionnelles aux quantités de travail qu'elles ont coûtées respectivement. Mais la production économique suppose, en règle générale, la coopération d'un travail et d'un capital ; et le capital engagé dans la

production peut posséder, selon les cas, les propriétés d'un capital « fixe » et d'un capital « circulant », se dégrader plus ou moins rapidement, demander à être plus ou moins souvent reconstitué, bref présenter des caractères très variés de « durabilité »<sup>62</sup>. Dans tous les cas où les hommes n'emploient pas de capital fixe, dans tous les cas encore où les hommes emploient des capitaux fixes de même valeur et de même durabilité, il est rigoureusement vrai de dire que la valeur en échange est proportionnelle à la quantité de travail dépensée. Mais il n'en est plus de même lorsque les producteurs, dans diverses branches de la production, emploient des proportions différentes de capital fixe, ou, si l'on veut, des capitaux de durabilité différente. Un fermier et un manufacturier emploient respectivement cent hommes, le fermier à produire du blé, le manufacturier à fabriquer une machine : le blé et la machine, produits d'une même quantité de travail, auront, au bout de l'année, la même valeur. La seconde année, le fermier emploie encore cent hommes à produire du blé, le manufacturier emploie cent hommes à fabriquer du drap avec la machine. Il faudrait, pour que la loi de la valeur fût vraie, que la valeur du drap, produit du travail de cent hommes employés pendant deux ans, fût double de la valeur du blé, produit du travail de cent hommes pendant un an. En réalité, elle sera un peu supérieure : car le fermier a commencé sa deuxième campagne avec le même capital que la première année, le manufacturier, au contraire, a ajouté à

son capital le profit accueilli au bout de la première année, et réclame maintenant des profits proportionnellement égaux à ceux du fermier, sur un capital plus grand que celui du fermier. Bref, le travail de cent hommes employés pendant deux ans produit plus de valeur que le travail de deux cents hommes employés pendant un an. Donc, la durée du cycle de la production est une cause nouvelle de l'accroissement de la valeur en sus de la quantité de travail dépensée. Donc, plus le progrès naturel de l'ingéniosité humaine multiplie les machines et prolonge le cycle de la production, plus aussi les produits industriels renchérissent par rapport aux produits agricoles, à la préparation desquels coopère une proportion moindre de capital fixe. De l'opération de cette loi d'évolution, ne résulte-t-il pas que les producteurs industriels sont constamment avantagés par rapport aux producteurs agricoles et aux producteurs du sol ?

Mais ce n'est pas du tout en ce sens que Ricardo va conclure. A peine après avoir posé le principe que nous venons d'énoncer, il pose un problème nouveau, et se demande comment la valeur relative de deux marchandises produites avec des quantités différentes de capital fixe est affectée par une hausse de la valeur du travail. On sait que la hausse, nécessaire et constante, de la valeur du blé, produit une hausse correspondante des salaires, et un mouvement inverse de baisse des profits. Reprenons donc notre exemple du fermier et du fabricant de draps, et supposons que le mouve-

ment normal de la baisse des profits se fasse sentir au cours de la seconde année considérée. La baisse des profits n'exercera aucune influence sur le prix du blé que le fermier, au bout de l'année, apportera sur le marché, car elle est exactement égale à la hausse simultanée des salaires. Elle provoquera, en revanche, une baisse de la valeur du drap, par rapport à la valeur du blé : car le marchand drapier paie, par hypothèse, les mêmes salaires que le fermier, mais la baisse de ses profits porte sur un capital plus grand que celui du fermier. Donc « toutes les marchandises qui sont produites avec des machines de grande valeur ou dans des bâtiments de grande valeur, ou qui demandent un grand laps de temps pour pouvoir être apportées sur le marché, tombent en valeur relative, tandis que toutes celles qui sont produites principalement par du travail, ou qui sont apportées en peu de temps sur le marché, haussent en valeur relative »<sup>63</sup>. Ainsi Ricardo a commencé par écrire : plus grande est la quantité de capital fixe, plus grande est la hausse. Il finit par écrire : plus grande est la quantité de capital fixe, plus grande est la baisse. Il est facile d'observer, cependant, que ce mouvement de baisse ne fait que compenser partiellement le mouvement inverse de hausse, préalablement défini et expliqué. Mais toute l'attention de Ricardo se porte sur la seconde proposition, parce qu'elle se relie étroitement à sa philosophie de l'évolution économique, fondée sur la théorie de la fertilité décroissante du sol, parce qu'elle implique

le renchérissement nécessaire des produits agricoles par rapport aux produits manufacturés, et l'enrichissement progressif des propriétaires fonciers au détriment du reste de la société.

C'est ainsi que les lois auxquelles obéissent, dans leur évolution, la rente, le profit et les salaires, produisent non pas l'accord mais le conflit des intérêts entre les trois classes du monde économique; et les formules abstraites de Ricardo ne sont que l'expression fidèle du spectacle que lui offre l'histoire de son temps. Le duel se trouve engagé, sous ses yeux, entre deux sociétés, l'une immobile, attachée, par ses intérêts et ses sentiments, au coin de terre sur lequel naissent et meurent les individus qui la composent; l'autre, infiniment mobile, sans attaches locales, et toujours prête à transporter en un instant ses capitaux d'un emploi à un autre, d'une région de la terre à une autre. Au fond, dans l'économie politique de Ricardo, toute la différence entre le capital et la terre ne se réduit-elle pas à ce que celui-là est un auxiliaire mobile, celle-ci un auxiliaire immobile du travail? Dès que le capital se fixe et s'immobilise dans la terre, on peut dire, au sens économique du mot, qu'il devient terre et que le profit, selon Ricardo lui-même, « apparaît sous forme de rente »<sup>64</sup>. Jusqu'en 1815, industriels et propriétaires fonciers ont vécu en paix. Ceux-ci, maîtres du Parlement, ont accordé à ceux-là la suppression de toutes les entraves que la législation du xvi<sup>e</sup> siècle imposait aux maîtres dans leurs rapports avec les ouvriers.

Ceux-là ont permis, sans inconvénients notables pour eux-mêmes, tant ils étaient les maîtres incontestés du marché commercial du monde entier, la prolongation du système de droits prohibitifs grâce auquel les grands propriétaires relèvent artificiellement le prix du blé et la rente de la terre. La rupture éclate en 1815. Avec la fin de la guerre, l'industrie renaît sur le continent ; l'Europe a moins besoin des produits de l'industrie anglaise ; l'industrie anglaise a moins besoin d'ouvriers ; et les ouvriers, moins payés, ne peuvent plus tolérer le régime du pain cher. La question se pose de savoir si la fusion finira par s'opérer entre l'ancienne aristocratie terrienne et la nouvelle aristocratie commerciale, industrielle et financière. En fait, la fusion aura lieu ; la nouvelle aristocratie d'argent acquerra en Angleterre le même prestige qu'elle avait acquis jadis à Venise et en Hollande ; et l'Angleterre deviendra une nation principalement industrielle et commerçante, sans cesser pour cela d'être une nation aristocratique. Mais en Angleterre, à la différence de ce qui s'était passé à Venise et en Hollande, l'aristocratie marchande trouve devant elle, en possession de tous les privilèges politiques, une aristocratie de propriétaires fonciers, dont les intérêts ne sont pas identiques aux siens. D'où une crise, qui prendra, par instants, une allure presque révolutionnaire. Alliance de la bourgeoisie et du peuple, des capitalistes et des travailleurs, contre l'aristocratie foncière, voilà la formule du mouvement qui aboutit à la Réforme politique de 1832, à la Réforme écono-

mique de 1846<sup>65</sup>. La théorie de la distribution des richesses, telle que Ricardo l'expose, est l'expression de cette période critique dans l'histoire économique de l'Angleterre. En Angleterre, au début du siècle, la rente foncière s'est accrue, les salaires ont subi une hausse insuffisante pour compenser la hausse du prix du blé, les profits ont baissé. Peut-être y a-t-il des conflits d'intérêts entre les patrons et les ouvriers ; mais, dans la misère commune des uns et des autres, ces conflits sont sans importance ; le seul conflit d'intérêts véritablement grave, et constamment aggravé par le progrès naturel des choses, c'est celui qui existe entre les possesseurs du sol et tout le reste de la société. Ricardo le définit et le dénonce : comment prétendre, après cela, que son système se réduit à une sorte d'optimisme absolu ?

Cependant — et c'est ce qui justifie ses adversaires, lorsqu'ils lui reprochent son fatalisme — Ricardo veut que l'État, autant que possible, s'abstienne d'intervenir dans les relations économiques : il reste fidèle, sur ce point, en dépit des divergences doctrinales, à la tradition de Quesnay et d'Adam Smith. Entre le principe de l'identité naturelle des intérêts, qui résume, chez Ricardo, la théorie de l'équilibre économique, et le principe de la divergence naturelle des intérêts, qui résume sa théorie du progrès de la distribution des richesses, il n'apparaît pas qu'une conciliation logique soit possible. Ricardo se contente effectivement d'une

conciliation pratique, par les conséquences : de la loi de la rente différentielle comme de la loi de la valeur, il conclut à la liberté commerciale. Si vraiment le haut prix du blé est dû à des impôts trop lourds, dont les propriétaires fonciers cherchent à s'exonérer aux dépens du consommateur, il est légitime de frapper l'importation des blés d'un droit égal à l'impôt. Mais, si la hausse du prix suit la hausse de la rente foncière et la culture de terres moins fertiles, il convient, dans l'intérêt du plus grand nombre, d'abaisser la rente foncière en donnant aux blés étrangers l'autorisation d'entrer en franchise. Il est pourtant visible que le remède est temporaire : Ricardo sait que nécessairement, après un temps, des terres de moins en moins fertiles devront être exploitées, et que la rente du propriétaire foncier devra s'élever en conséquence. Il n'accepte pas le principe de l'identité naturelle des intérêts, et cependant il adhère, sans réserves, au principe de la liberté commerciale et industrielle ; est-ce à dire que les deux principes sont, jusqu'à un certain point, indépendants l'un de l'autre ? Ricardo vient de définir « les lois par lesquelles les salaires sont réglés, et par lesquelles le bonheur de la partie de beaucoup la plus grande de chaque société est gouverné » ; et il ajoute, sans transition : « Comme tous les autres contrats, les salaires doivent être abandonnés à la concurrence libre et loyale du marché, et ne jamais subir le contrôle d'une intervention législative »<sup>66</sup>. Or ces lois des salaires, ce sont celles qui, selon la définition de Ricardo, perpétuent,



en vertu d'une nécessité naturelle, la misère du travailleur et de sa famille. Quel est donc le lien logique entre les deux propositions que Ricardo jette ainsi l'une à la suite de l'autre ? Pourquoi, sans en donner la raison, interdire au pouvoir législatif d'intervenir pour restituer au travailleur une portion plus équitablement mesurée du produit de son travail ? Est-ce que la politique du laisser-faire et du laisser-passer vaut par elle-même, alors qu'on cesserait d'accepter le principe de l'identité des intérêts ? Implique-t-elle nécessairement l'optimisme, ou bien se laisse-t-elle concilier, peut-être, avec un pessimisme relatif ?

Considérons le problème de l'impôt, dont la discussion remplit la seconde moitié des « Principes ». Ricardo conserve les quatre règles d'Adam Smith, et la première de ces règles présuppose le principe de l'identité naturelle des intérêts. En outre, il fonde toute sa théorie de l'impôt sur un principe unique, dont l'énoncé constitue comme une cinquième règle, à ajouter aux règles d'Adam Smith : l'impôt doit porter, autant que possible, sur le revenu, non sur le capital<sup>67</sup>. Or cette règle nouvelle implique encore, d'une certaine manière, le principe de l'identité des intérêts. S'il ne convient pas, selon Ricardo, d'imposer le capital, c'est parce que ce serait « entamer les fonds nécessaires à l'entretien du travail, et par là diminuer la production future du pays » ; en d'autres termes, Ricardo, lorsqu'il formule ce principe fiscal, accepte implicitement la théorie optimiste de Say et de Mill, selon

laquelle, toute production constituant une demande, une surproduction générale est une impossibilité logique. Mais, d'autre part, la loi de la rente foncière, avec l'opposition radicale d'intérêts qu'elle établit entre le propriétaire foncier et le capitaliste, n'implique-t-elle pas que le revenu social peut être distribué de diverses façons, plus ou moins bienfaisantes, entre les diverses classes de la société économique, selon qu'il va constituer des profits pour les capitalistes, ou bien qu'il est accaparé, sous le nom de rente foncière, par la classe improductive des propriétaires fonciers? Dès lors ne se peut-il concevoir que l'État, en veillant à ce que les impôts frappent de préférence tels ou tels revenus déterminés, rétablisse artificiellement une répartition équitable de la richesse publique? Un impôt sur la rente foncière, par exemple, frapperait le seul propriétaire du fonds et ne saurait être rejeté par lui sur les consommateurs<sup>68</sup>. Ce serait un impôt de classe, assurément; mais, puisqu'il contribuerait à rétablir l'équilibre entre les intérêts d'une classe privilégiée par la nature et ceux des autres classes sociales, pourquoi cet impôt exclusif devrait-il, dans la logique de l'utilitarisme, être tenu pour injuste?

Ricardo hésite pourtant devant cette solution. Il répète la formule d'Adam Smith, suivant laquelle « il serait à coup sûr très injuste de frapper exclusivement le revenu d'une classe particulière de la société »<sup>69</sup>; pourtant la règle d'Adam Smith ne trouve pas à s'appliquer dans un cas où il n'y a pas harmonie naturelle des intérêts de toutes les classes. Aussi Ricardo

oppose-t-il, à l'impôt sur la rente foncière, d'autres objections, plus sérieuses à ses yeux, et qui portent sur la question de savoir si l'impôt, juste dans son essence, se trouve en même temps praticable. Il est bien difficile d'opérer la distinction nécessaire, dans le tribut que le fermier paie effectivement au propriétaire, entre la rente différentielle, telle que l'économie politique en donne la définition abstraite, et les profits du capital avancé par le propriétaire au locataire, qui se trouvent confondus avec la rente économique. Ricardo reconnaît bien que les propriétaires, en changeant la forme des contrats, sauraient trouver moyen de faire le partage entre les deux éléments. Il finit cependant par conclure que, si l'on ne parvenait pas à faire cette distinction nécessaire, l'impôt, dans la mesure où il frapperait d'autres éléments que la rente différentielle proprement dite, tomberait, après un court intervalle, non sur le propriétaire foncier, mais sur le consommateur : en conséquence, il condamne l'impôt<sup>70</sup>. Il fait encore observer que, dans bien des cas, la terre est achetée par un homme qui, à force de labeur, a été l'auteur de sa fortune; elle représente alors la récompense de ce travail<sup>71</sup>; un impôt général sur la rente foncière pourrait-il faire exception pour celui-là? et ne serait-il pas à la fois plus utile et plus simple de faciliter la transmission de la propriété foncière, par la suppression des impôts qui actuellement la rendent impossible, que de la rendre plus difficile encore en frappant la terre d'un impôt susceptible d'être accru sans mesure<sup>72</sup>? En

dernière analyse, si Ricardo hésite à préconiser l'impôt sur le revenu du propriétaire foncier, c'est surtout en vertu de considérations d'ordre pratique : ce n'est pas que les intérêts soient naturellement identiques, c'est parce que l'État se trouve impuissant à rétablir artificiellement l'harmonie de ces intérêts naturellement discordants. Se place-t-on au point de vue dynamique? L'univers économique tend nécessairement selon l'expression employée par Torrens, dans un article très orthodoxe où il oppose les principes de Ricardo au communisme d'Owen, vers « un état stationnaire et mélancolique » <sup>73</sup> ; le péril est toujours que l'État, en intervenant soit par des règlements soit par des impôts, précipite encore une évolution fatale. Se place-t-on même au point de vue statique? Ricardo admet qu'il peut se produire, dans les pays de grande industrie, des crises économiques, à la fois graves et prolongées. Mais il ne faut pas essayer de les prévenir ou de les abréger par des artifices gouvernementaux : « c'est là un mal auquel une nation riche doit se résigner; et il serait aussi déraisonnable de s'en plaindre qu'il le serait à un riche marchand de déplorer que son vaisseau soit exposé aux dangers de la mer, pendant que la chaumière de son voisin pauvre est à l'abri de tous les risques » <sup>74</sup>. La théorie de la liberté économique, chez Ricardo, ressemble moins, par instants, à un acte de foi dans la nature qu'à un aveu de l'impuissance où se trouve l'homme à corriger les calamités qui l'assailent. Plutôt qu'un optimisme, elle constitue un fatalisme. Il

ne faut pas que le gouvernement essaie d'intervenir dans les relations économiques; car peut-être les remèdes expérimentés seraient-ils pires que les maux à guérir : est-ce là un optimisme simpliste, ou un pessimisme redoublé?

En 1819, Ricardo entre au Parlement; il y sera pendant les quatre dernières années de son existence, le représentant attitré de la science nouvelle<sup>75</sup>; or, incontestablement, dans les discours qu'il prononce au Parlement, comme aussi dans la brochure qu'il publie en 1822 sur la question du protectionnisme agricole, le langage de l'optimisme domine. Sans doute il rappelle à ses auditeurs que, si le prix des denrées nécessaires à la vie tend à s'élever, c'est en raison de la hausse inévitable du coût de production, et non par la faute du gouvernement qui légifère. Sans doute il rappelle, en opposition aux théories de Robert Owen, que la vraie explication de la crise économique doit être cherchée dans l'insuffisance du capital par rapport à la population, et que l'insuffisance du capital s'explique elle-même par la quantité limitée du sol disponible. Le législateur ne saurait donc apporter au mal que des palliatifs; il peut, notamment, éviter que des causes artificielles, barrières douanières, dette écrasante, viennent s'ajouter aux causes naturelles de l'exode des capitaux; il peut encore restreindre, en enseignant la prudence aux classes laborieuses, une offre surabondante de travail. Mais Ricardo préfère insister sur l'identité fondamentale des intérêts économiques. A plus d'une

reprise, il se défend d'être un capitaliste hostile, par intérêt de classe, aux intérêts des propriétaires fonciers : n'est-il pas lui-même propriétaire foncier ? n'a-t-il pas acheté une terre, afin d'obtenir le droit de siéger aux Communes ? Ce qui ne l'empêche pas, financier, fils de financier, de continuer à voir les phénomènes économiques au point de vue du capitaliste <sup>76</sup>. Il ne cherche pas à mettre en relief, dans ses discours parlementaires, la divergence des intérêts respectifs du propriétaire foncier, du capitaliste, du salarié <sup>77</sup>. Il aime à faire voir dans le propriétaire un agriculteur, c'est-à-dire un capitaliste et un travailleur au même titre que l'industriel. La seule opposition d'intérêts sur laquelle il insiste, c'est celle qui existe entre les groupes de producteurs, ayant chacun intérêt à vendre leur produit respectif le plus cher possible, et la totalité des consommateurs, en d'autres termes tous les individus, qui ont, sans exception, intérêt à ce que tous les produits se vendent au plus bas prix <sup>78</sup>. Or, il est absurde de vouloir protéger en même temps, par une série de lois de détail qui se contrediront presque infailliblement entre elles, les intérêts de tous les groupes de producteurs pris un à un ; pour assurer « le plus grand bonheur du plus grand nombre », c'est l'intérêt des consommateurs qu'il faut viser, l'intérêt de tous les individus, considérés en tant qu'individus, et non pas en tant que membres de telle ou telle caste économique : en ce sens on peut dire de la nouvelle école qu'elle est individualiste, parce qu'elle tend à considérer l'intérêt général

comme consistant non dans une somme d'intérêts de groupes, souvent contradictoires entre eux, mais dans une somme d'intérêts individuels, qui se trouvent être tous identiques. Le remède à la crise sera de supprimer la dette, dût-on recourir à l'emploi des moyens les plus énergiques, et surtout d'abroger les *corn-laws*, qui favorisent indûment une catégorie spéciale de citoyens aux dépens de la collectivité tout entière<sup>79</sup>. Même les propriétaires fonciers y gagneraient de percevoir plus régulièrement leurs fermages, en raison de la fixité accrue du prix du blé<sup>80</sup>. Ces deux maux se trouvant abolis, tous les prix deviendraient « naturels et justes » ; et l'Angleterre atteindrait un point de prospérité et de bonheur que l'imagination humaine a peine à concevoir<sup>81</sup>. Voilà le langage de l'optimisme.

Mais pourquoi Ricardo, orateur parlementaire, est-il plus favorable à la thèse de l'optimisme que Ricardo, écrivain théorique ? C'est que Ricardo, au Parlement, cesse de penser par lui-même : il devient l'homme d'un parti pour lequel, et, dans une certaine mesure, par lequel il pense. Une fois de plus, nous voyons la pensée collective employer tyranniquement à ses fins la pensée de l'individu. Si Ricardo passe pour l'incarnation de l'optimisme économique, c'est que l'on confond, bien à tort, la notion pratique de la liberté commerciale avec la notion théorique de l'identité naturelle des intérêts. En réalité, l'impuissance des lois à réaliser le bien ne prouve pas la puissance du bien à se réaliser spontanément ; et, d'autre part, si la morale utilitaire, que

Bentham et James Mill enseignèrent à Ricardo, prescrit de tendre à l'identification de l'intérêt général et de l'intérêt particulier, elle n'implique nullement que cette identité se réalise spontanément : c'est ici une question de fait, indépendante du précepte fondamental. Ricardo lui-même, en tant que penseur autonome, si peut-être il incline, par instinct de simplification logique, à négliger l'importance des accidents et des crises, constate néanmoins la présence du mal dans la société économique, et démontre la tendance du mal à croître incessamment, en vertu d'une loi d'évolution nécessaire. Mais il se trouve, par un accident de l'histoire, devenir le représentant, le théoricien et l'orateur tout à la fois, d'une classe professionnellement optimiste : les grands industriels anglais, qui rêvent la conquête économique du monde. Ils ont besoin d'être affranchis de toute réglementation du travail ; ils ont besoin, dans les circonstances historiques où se trouve l'Angleterre aux environs de 1820, de voir tomber les barrières douanières ; ils ont besoin de croire que la surproduction est impossible, et que toute production crée immédiatement une demande correspondante ; ils s'emparent d'une doctrine qui semble justifier, contre les intérêts de classe de l'aristocratie foncière, leurs revendications, identiques sur certains points à celles de leurs ouvriers ; et le tempérament des hommes d'action donne le ton à la doctrine du penseur.



## II

JAMES MILL ET MACCULLOCH

La « Revue d'Edimbourg » publie, au printemps de 1818, un article enthousiaste sur les « Principes »<sup>1</sup>. Ricardo sait que James Mill n'en est pas l'auteur ; il conclut, sans hésiter, que l'auteur de l'article est le journaliste écossais MacCulloch. Car il ne connaît que deux économistes qui puissent être aussi pleinement d'accord avec lui : « Je ne puis me vanter, écrit-il, d'avoir fait beaucoup de conversions, mais, quand je considère que je puis tenir pour convertis vous-même et Mr. Mill, je ne suis pas disposé à déprécier mon triomphe<sup>2</sup> ». A MacCulloch, Ricardo reconnaît bien des qualités qui lui manquent : une langue claire, la faculté de composer. « Ceux qui ne m'entendent pas, lui écrit-il, vous comprennent clairement », et il lui conseille de rédiger « un système complet d'économie politique, écrit sous une forme assez populaire

pour être accessible au grand public »<sup>3</sup>. En attendant d'exaucer le vœu de son maître, MacCulloch propage ses doctrines dans le *Scotsman*, dans la « Revue d'Édimbourg », dans le cours d'économie politique qu'il fonde à Édimbourg<sup>4</sup>, dans le « Supplément de l'Encyclopédie Britannique », où il publie, sur l'« économie politique », un article conforme à la nouvelle orthodoxie<sup>5</sup>. Cependant, James Mill organise à Londres le « Club d'Économie Politique », où, à partir de 1821, Ricardo et Malthus, James Mill et Torrens, d'autres encore, vont essayer de se mettre d'accord sur les propositions fondamentales de leur science<sup>6</sup>; et, en 1821, dans ses « Éléments d'Économie Politique », il résume les leçons, conformes aux théories de Ricardo, qu'il vient de donner à son fils Stuart Mill<sup>7</sup>. James Mill et MacCulloch sont deux disciples intransigeants qui apportent, à leur propagande économique, le zèle du religionnaire écossais. Mais il arrive que leur intransigeance les emporte au delà de la doctrine du maître. Ricardo admettait qu'il y eût des limitations, des exceptions, à ses principes : James Mill et MacCulloch, négligeant systématiquement toutes ces restrictions, seront plus Ricardiens, pour ainsi dire, que Ricardo lui-même. Considérons tour à tour les deux parties de la doctrine de Ricardo : les lois statiques et les lois dynamiques, la théorie de la valeur dans l'échange et la théorie de la distribution naturelle des richesses, afin de voir comment elles se transforment, lorsqu'elles passent du maître aux

disciples, et cessent d'être l'opinion d'un individu pour devenir la doctrine commune d'une école, la croyance d'une secte.

Les marchandises s'échangent, après des oscillations qui finissent par se compenser, proportionnellement aux quantités de travail qui ont été dépensées pour les produire : voilà la loi de la valeur que Ricardo a formulée, loi d'équilibre et de justice. Mais les « Principes » ont à peine paru que l'économiste Torrens, sur tant de points l'allié de Ricardo, propose des objections<sup>8</sup>. Le principe est vrai, peut-être, dans la société primitive, antérieure à l'accumulation des capitaux, pour laquelle Adam Smith l'avait déjà formulé ; mais dans la société capitaliste, qui est la société actuelle, il ne suffit pas d'admettre, avec Ricardo, que le principe cesse d'être vrai dans tous les cas où des capitaux de durée inégale sont engagés dans la production, il faut ajouter encore que des capitaux d'égale durée peuvent mettre en activité des quantités de travail différentes, et cependant produire des valeurs égales. Voici deux capitalistes, qui avancent respectivement des capitaux de deux mille livres. Le premier capitaliste fabrique des tissus de laine, le second des tissus de soie. La valeur des deux produits devra être égale : faute de quoi, les capitaux abandonneraient l'industrie la moins rémunératrice pour se porter sur l'autre. Mais cela ne veut pas dire que les quantités de travail aient été égales : car les salaires peuvent être

doubles dans la manufacture de soie de ce qu'ils sont dans la manufacture de laine. Voici deux fabricants qui possèdent, l'un et l'autre, un capital de deux mille livres. Le premier avance cinq cents livres en machines, cinq cents en matières brutes, mille livres en salaires. Le second avance aussi cinq cents livres en machines et cinq cents en matières brutes, mais il emploie la vapeur à faire fonctionner une partie de ses machines, et dès lors avance cinq cents livres en charbon, cinq cents seulement en salaires. Il se dépense deux fois plus de travail dans la première industrie que dans la seconde. La valeur sera cependant la même, parce que les capitaux sont les mêmes. On pourrait répondre à la première objection que l'existence de plusieurs qualités de travail a été reconnue par Ricardo, bien qu'il crût pouvoir faire reposer toutes ses démonstrations économiques sur le principe de l'égalité des salaires. On pourrait répondre à la seconde que, si mille livres sterling, au lieu d'être dépensées entièrement en salaires, le sont moitié en matières brutes, moitié en salaires, les matières brutes ont coûté du travail aussi, et que le prix d'achat de ces matières brutes est proportionnel à ce travail. C'est MacCulloch qui, dans la Revue même où a paru l'article de Torrens<sup>9</sup>, prend la défense de Ricardo : selon MacCulloch, ce n'est pas réfuter Ricardo que de mesurer la valeur du produit par la quantité de capital avancé, au lieu de le mesurer par la quantité de travail dépensé ; car, dans la quantité de travail, Ricardo avait compris « le travail dépensé

pour former le capital ». Qu'est-ce que le capital, demande MacCulloch, reprenant une expression d'Adam Smith et de Ricardo<sup>10</sup>, sinon « du travail accumulé » ? Quant à Ricardo, il ne semble pas s'inquiéter de l'objection de Torrens; mais, avec la circonspection qui le caractérise, il insiste, en 1819, dans la seconde édition de ses « Principes », avec plus de force que dans la première, sur le cas particulier où, les capitaux employés étant d'inégale durée, les marchandises ne s'échangent pas proportionnellement à la quantité de travail qu'elles ont coûtée<sup>11</sup>.

Malthus est un adversaire plus inattendu : Ricardo ne s'était-il pas assigné pour tâche de reviser l'économie politique d'Adam Smith en se fondant sur les principes nouveaux découverts par Malthus ? Mais, depuis que les « Principes » ont paru, Malthus semble avoir adopté, en face de Ricardo, le rôle d'un contradicteur de parti pris. Il est, d'ailleurs, et il reste, son ami intime et son correspondant assidu. Dès le mois d'août 1817, après une seconde lecture des « Principes », il demande à Ricardo si sa théorie des échanges internationaux ne constitue pas une exception à sa théorie de la valeur ; et Ricardo en convient<sup>12</sup>. La théorie de la mesure de la valeur qu'il va opposer, en 1820, dans ses « Principes d'Économie Politique »<sup>13</sup>, à la théorie de Ricardo, ne devrait pas son origine, si nous en croyons sa propre déclaration, à une intention polémique ; il l'aurait déduite, à une date antérieure, de sa théorie de la rente différentielle<sup>14</sup> ; et nous allons voir,

effectivement, que cette théorie est la conséquence logique des principes du malthusianisme. On se défend pourtant difficilement de l'impression que la lecture du premier chapitre du livre de Ricardo, si elle n'inspira pas à Malthus l'idée première de sa théorie, contribua, sans aucun doute, à fortifier sa conviction naissante.

Ricardo reproche à Adam Smith d'avoir mesuré la valeur d'une marchandise tantôt par la quantité de travail « consacrée à la production de l'objet », tantôt par la quantité de travail « que l'objet une fois produit peut commander sur le marché ». Mais il faudrait, nous dit-il, pour que ces deux quantités fussent égales, que « la rémunération du travailleur fût toujours en proportion de ce qu'il a produit »<sup>15</sup> ; et tel n'est pas le cas dans une société industrielle et civilisée, où, sans parler de la rente foncière, le capitaliste prélève, sous le nom de profit, la différence entre ces deux quantités. On sait d'ailleurs — Ricardo lui-même le constate — que la quantité de travail productif ne mesure pas avec exactitude la valeur des produits, dans une société où le capital coopère avec le travail à la production des marchandises. Mais alors si, de l'aveu de Ricardo, les deux manières d'entendre l'expression « quantité de travail » ne peuvent pas être employées indifféremment, et si, de l'aveu de Ricardo, la première aboutit à une théorie inexacte, ne convient-il pas de recourir à la seconde, déjà proposée par Adam Smith, et de mesurer la valeur par la quantité de travail que le

produit peut acheter dans l'échange? Ricardo ne le voulait pas, parce que c'était là, selon lui, une quantité essentiellement variable, « comme le sont les marchandises que l'on compare avec elle »<sup>16</sup>. Mais, à l'appui de cette assertion, il apporte deux exemples; et le malheur veut que ces deux exemples tendent à prouver précisément ce qu'il conteste, à savoir l'invariabilité de la valeur du travail. Supposons qu'il faille, dans un pays donné, pour produire une quantité donnée d'aliments et d'objets de première nécessité, une quantité de travail double de la quantité antérieurement dépensée : le salaire du travailleur, qui constitue ce que l'économie politique de Malthus et de Ricardo appelle « la valeur du travail », en sera très peu diminué, car, avec une quantité moindre d'aliments et d'objets de première nécessité, peut-être le travailleur mourrait-il de faim et de froid. Supposons, inversement, que les progrès de l'industrie permettent l'économie des trois quarts du travail nécessaire à la production des souliers et des vêtements du travailleur; le travailleur ne se trouverait pas, pour cela, mis en mesure d'acheter quatre vêtements au lieu d'un, quatre paires de chaussures au lieu d'une; c'est son salaire qui, s'ajustant aux conditions nouvelles de la production, s'abaisserait jusqu'au moment où il pourrait acheter le même nombre de vêtements qu'auparavant. Donc, en vertu des observations mêmes de Ricardo, une journée de travail produit toujours, *pour le travailleur*, quelle que soit la productivité du travail, sensiblement la même quantité d'ali-

ments, de vêtements et d'objets de première nécessité<sup>17</sup>. En fait, c'est une proposition fondamentale du malthusianisme que la valeur du travail est une quantité constante, et qu'il y a un salaire naturel, invariable, à savoir « ce qui est nécessaire pour permettre aux travailleurs, pris l'un dans l'autre, de subsister et de perpétuer l'espèce, sans accroissement ni diminution »<sup>18</sup>, car cette valeur constante du travail est, dans la théorie de Malthus, le régulateur même de la population.

« Supposons pour la clarté de l'exposition, nous dit Malthus, que le travail simple de l'agriculture, que l'on peut prendre pour unité de mesure, est, à deux époques, exactement du même degré de force, et est employé pendant le même nombre d'heures. Supposons en outre qu'il existe des objets qui, aux deux époques considérées et pendant le temps intermédiaire, sont produits par cette seule espèce de travail, et immédiatement portés au marché<sup>19</sup> » : et, sur cette hypothèse, il essaie d'établir un procédé propre à la comparaison des valeurs, soit contemporaines, soit séparées par un intervalle de temps. L'hypothèse est rigoureusement conforme à la théorie malthusienne de la population et, par suite, à l'économie politique de Ricardo : la condition même d'existence de l'espèce humaine sur cette terre, c'est qu'il y ait des misérables, des hommes qui peinent, qui fournissent une quantité *maxima* de travail contre une quantité *minima* de subsistances. — Mais, objecte Ricardo, dans les lettres qu'il adresse à Malthus, si le nombre d'ouvriers



est augmenté ou diminué, par une immigration ou par une émigration subite, par un accroissement du nombre des naissances ou par une épidémie, la valeur du travail ne sera-t-elle pas changée<sup>20</sup>? — Pour un temps sans doute; mais, si l'on se place au point de vue de Ricardo, ces fluctuations temporaires n'empêchent pas une loi constante de ramener le salaire à son niveau inférieur et normal. — Mais, objecte encore Ricardo, si, deux pays étant également habiles et industriels, les habitants de l'un vivent de pommes de terre, et les habitants de l'autre de pain, et si un individu envoie une barrique de vin du pays à pommes de terre où elle coûte cent livres sterling au pays à blé où elle coûte cent dix livres, dirons-nous que le vin coûte plus cher dans le pays exportateur que dans le pays importateur, sous prétexte que dans le premier il commanderait plus de travail? — Assurément non; mais l'exemple choisi par Ricardo implique que le salaire naturel est, d'une façon permanente, différent dans les deux pays: ce qui contredit le principe de l'égalité des salaires. Bref, si l'on admet que la quantité de travail simple dont un individu est capable est une quantité fixe, dont les diverses espèces de travail qualifié soient les multiples, si d'ailleurs on admet que cette quantité fixe de travail s'achète avec une quantité *minima*, également fixe, de subsistances, alors il semble bien que l'unité choisie par Malthus puisse servir de mesure aux valeurs, dans le régime capitaliste. Les valeurs ne sont plus considérées alors, abstraitement,

comme s'échangeant les unes contre les autres, selon la quantité de travail qui s'y trouve incorporée, mais par rapport aux individus qui, dans la distribution actuelle des richesses, ont la faculté d'en disposer : la valeur d'une chose se mesure par le nombre d'hommes qu'elle permet à l'homme possesseur de cette chose de mettre au travail pour son compte. La théorie malthusienne de la valeur implique la séparation du capitaliste et du salarié, et le pouvoir du premier sur le second : en vertu des lois dynamiques de la distribution, sur lesquelles, au fond, Ricardo et Malthus sont d'accord, le monde économique n'est-il pas un monde où le travail est une marchandise, et celle de toutes les marchandises dont la valeur varie le moins ? La théorie malthusienne de la valeur contient, à l'état latent, la théorie marxiste de la force de travail, comme la loi des salaires, chez Ricardo, est l'énoncé presque explicite de la « loi d'airain » de Lassalle. Elle met en saillie le caractère désharmonique du monde économique.

Déjà Thomas Hodgskin, avant 1820, dans des lettres privées, adressées à Francis Place le Benthamite, avait aperçu le caractère équivoque de la théorie qui proportionne, en deux sens distincts, la valeur à la quantité de travail, et les conséquences qui en devaient être tirées, au point de vue de la condition économique de la classe laborieuse. Mais les disciples de Ricardo négligent ses observations, comme ils négligent les critiques de Malthus : car une sorte d'instinct les porte à

séparer toujours, dans leurs expositions, la théorie de l'échange et la théorie de la distribution des richesses, afin de conserver au monde de l'échange l'aspect d'un univers statique, équilibré et harmonique. On doute cependant que Malthus ait aperçu ces conséquences de sa théorie : d'où le caractère abstrait et scolastique de la polémique épistolaire qu'il soutient avec Ricardo. Ce qui ne veut pas dire, d'ailleurs, que Ricardo s'entête dans sa propre théorie. Il reconnaît que la théorie de la valeur est « hérissée de difficultés » ; il serait trop heureux si un de ses disciples réussissait « à établir une mesure de la valeur qui échappât aux objections soulevées jusqu'ici contre toutes les théories proposées ». S'il récrivait son chapitre sur la valeur, il assignerait maintenant à la valeur relative des marchandises deux causes au lieu d'une — la quantité de travail et le profit, variable avec la durée du capital ; encore est-ce pour ajouter aussitôt : « peut-être trouverais-je les difficultés presque aussi grandes à ce point de vue qu'à celui où je me suis placé »<sup>21</sup>. Cependant, la troisième édition des « Principes » porte à peine la trace de ces inquiétudes<sup>22</sup> ; sans doute, avec plus de force que jamais, il insiste sur l'exception, importante au point de vue logique, que comporte le principe ; il continue cependant à affirmer que l'influence exercée sur la variation des prix par la variation des profits est relativement faible, et que les effets de beaucoup les plus importants sont ceux que produisent les variations dans la quantité de travail requise pour la production<sup>23</sup>. Nous sommes

arrivés au moment où James Mill et MacCulloch deviennent les avocats attitrés du système de Ricardo et apportent à le défendre une ardeur dont Ricardo n'est plus capable. Torrens, en 1821, incorpore sa théorie de la valeur à un ouvrage complet sur « la production de la richesse »<sup>24</sup>, et c'est James Mill qui se charge de répondre au nom de la nouvelle école.

Dans la société actuelle, répète Torrens, le véritable agent de la production, c'est le capitaliste : il ne dépense aucun travail, il avance un capital, dans l'attente que ce capital lui sera restitué tout entier, plus un accroissement dénommé profit. Ce capital, condition nécessaire de la production, se décompose d'ailleurs en machines, en matières brutes et en salaires ; mais, sur toutes ces fractions de son capital, le producteur exige le même taux de profit, tel que le fixe, sensiblement identique dans toutes les branches d'industrie, la concurrence des capitaux. Le capital primitivement avancé constitue le coût de production, ce que Torrens appelle, dans sa terminologie, la « valeur naturelle » du produit. La « valeur marchande » du produit est toujours supérieure à la « valeur naturelle », puisqu'elle est égale à la valeur naturelle, plus le profit ; mais les variations des deux valeurs, naturelle et marchande, sont toujours à peu près égales<sup>25</sup>. Par suite, la valeur naturelle est égale, et la valeur marchande proportionnelle, non à la quantité de travail qui a été dépensée, mais à la quantité de capital. Des capitaux égaux produisent des valeurs égales<sup>26</sup>. — Mais que faut-il entendre par des capitaux

égaux? Des capitaux dont la valeur est égale, évidemment; mais il faudrait mesurer cette valeur à son tour. Dira-t-on que des capitaux sont égaux, s'ils produisent des profits égaux? On ne saurait le dire sans cercle vicieux, et, d'ailleurs, comment mesurer la valeur de ces profits, présumés égaux? Dira-t-on que des capitaux sont égaux lorsqu'ils peuvent suffire à la subsistance d'un nombre égal d'ouvriers, lorsqu'ils valent, selon l'expression employée une fois par Torrens, le même nombre de journées de travail<sup>27</sup>? On les mesure donc par la quantité de travail, entendue au sens d'Adam Smith et de Malthus<sup>28</sup>. Ou bien, avec Torrens qui emprunte l'expression à MacCulloch, son critique de 1818, appellera-t-on le capital, du « travail accumulé »<sup>29</sup>? C'est dire que deux capitaux sont égaux lorsqu'ils ont coûté, au moment de leur production originelle, la même quantité de travail. N'est-ce pas se rapprocher alors, après un détour, de la théorie de Ricardo?

C'est l'objection que James Mill présente à Torrens dans ses « *Éléments d'Économie Politique* »<sup>30</sup>. Les ouvrages de Torrens et de James Mill paraissent, pour ainsi dire, en même temps; mais, depuis plusieurs mois déjà, au « Club d'Économie Politique », Torrens oppose sa théorie à celle de Ricardo: ce sont visiblement les erreurs de Torrens que James Mill se propose de redresser<sup>31</sup>. Il consent à dire, avec Torrens, que le coût de production règle, dans l'échange, la valeur relative des marchandises; mais il fait observer que l'expression est obscure. La production suppose la coopération du capi-

tal et du travail. Ou bien donc la valeur comprend deux éléments irréductibles : capital et travail. C'était au fond la théorie de Ricardo, bien qu'il considérât le travail comme le facteur de beaucoup le plus important. Ou bien l'un des éléments se laisse réduire à l'autre. Sera-ce, maintenant, le travail qui se réduira au capital, comme le veut Torrens ? James Mill ne le pense pas. Car le premier capital a été produit par du travail pur, sans le concours d'un capital : c'est cette quantité de travail qui a déterminé sa valeur, et qui, indirectement, détermine la valeur des marchandises que ce capital a postérieurement contribué à produire : donc le capital se résout en travail.

— Mais le travail qui a produit le capital est un travail passé, « accumulé », selon la formule de MacCulloch et de Torrens, dans le capital actuel, machines, outils, matériaux et salaires. Donc, pendant que des ouvriers travailleraient à achever un produit, ce ne serait, en aucune manière, leur travail qui déterminerait la valeur du produit, mais seulement le travail antérieur d'autres ouvriers, nécessaire pour produire le capital qu'ils emploient ; et la théorie de la valeur, ainsi interprétée, exprimerait encore une désharmonie de la société économique, le pouvoir exercé par le travail passé sur les travailleurs actuels. — Oui, réplique James Mill<sup>32</sup>, si l'on comprend les salaires dans le capital, mais c'est ce que l'on ne saurait faire sans absurdité : si l'on considère le capital et le travail comme deux facteurs actuellement distincts de la production, c'est se

contredire de considérer ensuite le salaire comme faisant partie du capital. Selon James Mill, l'idée de salaire est comprise, par définition, dans l'idée du travail, car, pour travailler, il faut avoir de quoi subsister pendant la durée du travail. Par suite, la valeur du produit représentera tout entière du travail, non pas seulement du travail passé, ou accumulé, mais, dans des proportions distinctes, du travail passé et du travail présent, du travail accumulé et du travail immédiat. James Mill pense avoir, de la sorte, rétabli dans son intégrité la théorie de Ricardo; que devient cependant la restriction apportée par Ricardo lui-même à sa propre théorie? Comment expliquer que deux marchandises, contenant une égale quantité de travail, accumulé et immédiat, puissent avoir des valeurs différentes? et qu'un homme, travaillant pendant deux ans, produise plus de valeur que deux hommes travaillant pendant un an? On ne saurait, sans équivoque, parler le langage de James Mill et se contenter de dire que le salaire et le profit « représentent », l'un et l'autre, du travail. Si le salaire représente du travail, c'est en ce sens qu'il permet au capitaliste d'acheter du travail, c'est au sens d'Adam Smith et Malthus. Si le profit représente un travail, ce ne peut être que le travail qui, primitivement, a produit le capital; ce travail primitif ne pourrait mesurer la valeur du capital que si les profits étaient proportionnels à celui-ci; mais, dans la théorie de Ricardo, les profits varient hors de toute proportion avec la quantité de travail en question. James Mill a raison contre Torrens

lorsqu'il relève le cercle vicieux contenu dans sa théorie : comment mesurer la valeur des marchandises par le capital, qui est une marchandise encore ? Mais on ne voit pas bien s'il considère sa théorie comme étant identique à la théorie de Ricardo, ou bien comme constituant sur celle-ci un progrès ; le fait est que, dans l'un et l'autre cas, il s'abuse. Ricardo avait compté sur James Mill « pour franchir les écueils de la théorie de la valeur »<sup>33</sup> ; nous allons voir que le manuel de James Mill n'a pas réussi à lui donner confiance dans une théorie dont il était le premier auteur.

En 1823, Malthus publie des réflexions sur « la mesure de la valeur », où il reprend, et essaie de confirmer par des arguments nouveaux, sa thèse de 1820 ; la discussion reprend par lettres, entre Malthus et Ricardo, aussi stérile qu'en 1821. Mais Ricardo se trouve placé, à présent, dans une situation plus difficile : car MacCulloch, après James Mill, vient de se constituer son défenseur, en des termes que Ricardo se voit obligé de désavouer.

Malthus, discutant, en 1820, la théorie qui mesure la valeur par la quantité de travail dépensé, avait objecté le cas de « cinquante chênes, estimés à vingt livres chacun », qui cependant « ne contiennent pas autant de travail qu'un mur de pierre qui coûte mille livres sterling ». — « M'avez-vous jamais, répond Ricardo, attribué l'opinion que cinquante chênes dussent coûter autant de travail que le mur de pierre ? En vérité je n'ai pas besoin de ces propositions-là pour défendre



mon système »<sup>34</sup>. Car il faudrait, d'abord, savoir soustraire du prix du chêne ce qui, dans ce prix, ne représente ni des profits ni des salaires, mais seulement la rente du sol ; et, d'autre part, Ricardo n'a jamais cru que la loi des profits établit une relation entre le taux des profits et la quantité de travail qui avait produit le capital initial. En 1821, Torrens, admettant que sa théorie, pas plus que la théorie de Ricardo, ne s'appliquait aux produits dont la quantité se trouve limitée d'une façon absolue par des causes naturelles, concluait : « tel vin particulier, produit de cent jours de travail, ou d'un capital égal au salaire de cent jours de travail, pourrait s'échanger contre le produit de mille jours de travail, ou d'un capital égal au salaire de mille jours de travail »<sup>35</sup>. En 1822, dans le journal même de Torrens, Stuart Mill, faisant ses débuts d'écrivain, et prenant la défense de son père, se heurtait, de la part de Torrens, à la même objection décisive<sup>36</sup>. Ce sont cependant ces cas d'exception que MacCulloch, dans le « Supplément de l'Encyclopédie Britannique », prétend expressément réduire à la loi générale que Ricardo avait énoncée. Le capital employé à conserver un tonneau de vin jusqu'au jour où il sera buvable est considéré par lui comme mettant en mouvement l'activité de la nature, les forces qu'elle développe dans le tonneau, au lieu de mettre en œuvre l'activité humaine. L'agent diffère, mais il y a toujours travail. Donc les profits peuvent être considérés comme « les salaires du travail accumulé », et toute la valeur se résoud en salaires<sup>37</sup>. Mais il est visible

que le mot « travail » est ici employé dans un sens inusité, et que MacCulloch propose une théorie nouvelle des profits, suivant laquelle ils représentent la fécondité de la nature, et non pas le travail humain, suivant laquelle ils participent de la nature de la rente, et non plus, comme le veut MacCulloch, de la nature du salaire. Ce qui n'est conforme ni aux intentions de MacCulloch ni à la doctrine de Ricardo : tous deux sont d'accord pour éliminer du coût de la production l'élément qui constitue la rente différentielle, et Ricardo a toujours considéré le profit comme s'évaluant à tant pour cent et par an du capital, sans égard à la productivité variable des forces de la nature.

Au premier instant, Ricardo s'est réjoui de voir sa doctrine adoptée par une publication aussi importante que l'« Encyclopédie Britannique » et a félicité MacCulloch d'avoir loyalement formulé et victorieusement réfuté toutes les objections faites à ses idées<sup>38</sup>. Mais bientôt il commence à se demander si l'argumentation de MacCulloch est véritablement si loyale : « je ne puis sortir de la difficulté du vin qui est gardé en cave pendant trois ou quatre ans, ou du chêne qui à l'origine n'a pas coûté peut-être deux shellings en travail, et finit cependant par valoir cent livres »<sup>39</sup>. Il arrache à MacCulloch, dans une conversation<sup>40</sup>, l'aveu que la « quantité de travail » dont il parle n'est pas « la quantité de travail effectivement incorporée au produit », et par conséquent n'est pas la cause de la valeur du produit, mais seulement une mesure de cette valeur,

conventionnellement choisie pour la commodité de la science : « une barrique de vin conservée pendant trois ans ne contient pas plus de travail qu'une barrique de vin conservée pendant un jour, mais la valeur additionnelle, due au temps, doit s'estimer par les accumulations qu'une même somme de capital, activement employée à l'assistance du travail, produirait dans le même temps ». Mais MacCulloch n'avait-il vraiment voulu proposer qu'une mesure conventionnelle de la valeur ? Et, si vraiment il ne cherchait que cela, pourquoi choisir cette mesure de la valeur, de préférence à toute autre ? Ricardo n'est pas persuadé. Les discussions stériles qui s'engagent, sur cette question, au « Club d'Économie Politique »<sup>41</sup>, en 1822 et en 1823, achèvent de le décourager. « Je peine à ma tâche, écrit-il à Malthus, et j'essaie de comprendre la plus difficile des questions de l'Économie Politique... Dans la mesure où j'ai pu méditer la suggestion de MacCulloch et de Mill, je n'en suis pas satisfait. Ils font de leur mieux pour défendre ma mesure, mais n'échappent pas à toutes les objections »<sup>42</sup> ; et, un mois à peine avant sa mort : « ce dont je me plains, c'est que vous prétendiez avoir fourni une mesure exacte de la valeur ; ce que de mon côté je prétends, ce n'est pas que j'aie réussi là où vous avez échoué, c'est que nous avons échoué tous les deux... j'emploie contre vous les seules armes par lesquelles vous avouez que vous puissiez être vaincu, et qui peuvent également se tourner, je l'avoue, contre votre mesure et contre la mienne : je veux dire l'argument qui se tire de

la non-existence d'une mesure de la valeur absolue <sup>43</sup> ».

Ricardo meurt : mais ses disciples sont encore là pour propager une théorie à laquelle lui-même a cessé d'ajouter foi. James Mill, dans la seconde édition de ses « *Éléments* » <sup>44</sup>, renchérit, en s'inspirant de MacCulloch, sur ses affirmations de 1821. Il se pose à lui-même l'objection de sens commun que nous avons vu Malthus poser à Ricardo, Ricardo poser à MacCulloch, et que Malthus vient de reprendre, dans un article de la « *Revue d'Édimbourg* » : l'objection du tronc de chêne et du vin vieux ; mais il se croit en état de prouver, « par l'analyse la plus rigide », que « les profits mesurent la quantité de travail ». Le producteur d'une machine qui, au lieu de la vendre, une fois fabriquée, à un prix qui mesurerait la quantité de travail dépensée, choisit de la vendre à crédit, se fait payer en annuités qui sont le profit de son capital ; peu importe si ces annuités remboursent au producteur ses avances en dix ou vingt années ; elles sont fixées par la concurrence du marché ; elles sont par conséquent, conclut James Mill, l'équivalent exact du capital. Mais de quelle concurrence est-il ici question ? De la concurrence des travailleurs qui produisent le capital, ou de ceux qui l'emploient ? On oublie donc que les travailleurs sont des salariés, qu'ils ne possèdent pas le capital qu'ils créent ou qu'ils emploient, et ne sont pas intéressés dans la question de savoir à quel taux ce capital sera rémunéré. S'agit-il de la concurrence des capitalistes,

qui retirent leurs capitaux de toute branche d'industrie où ils s'aperçoivent que le profit est moindre qu'ailleurs? Mais alors on retombe dans la théorie équivoque de Torrens, que James Mill a voulu cependant réfuter. Au point de vue auquel se place Ricardo, s'il est vrai de dire qu'à chaque instant du temps des capitaux égaux donnent des profits égaux, des capitaux égaux n'en donnent pas moins, dans des temps différents, des profits inégaux, et il n'existe aucun rapport entre la variation de ces profits et la quantité de dépenses effectuées, soit en capital, soit en travail. Le stratagème, conscient ou inconscient, est toujours le même : négliger, dans l'économie politique de Ricardo, la théorie de la distribution, parce que le propriétaire foncier et le capitaliste reçoivent, sur la valeur intégrale du produit, des parts qui ne sont proportionnées à aucune quantité de travail, et feindre que l'échange a lieu entre des travailleurs, maîtres du produit de leur travail, auxquels la théorie ricardienne de la valeur donne alors des valeurs égales pour des quantités de travail égales.

James Mill est trop bon logicien, cependant, pour ne pas avoir conscience que les limitations apportées par Ricardo lui-même à sa propre théorie de la valeur sont sérieuses ; pour faire en sorte que, cependant, la théorie reste sauve, il recourt à une distinction que de Quincey, autre disciple enthousiaste de Ricardo, vient de proposer <sup>45</sup>. Ce n'est pas la même chose, disait de Quincey, de considérer le travail comme la cause et de le considérer comme la mesure de la valeur. Le travail, dira

James Mill dans le même sens <sup>46</sup>, ne mesure la valeur qu'en un sens purement « idéal » ; « régulateur » de la valeur, il ne peut servir pratiquement à la mesurer. D'abord, deux espèces de travail sont appliquées à la production, et le travail immédiat et le travail accumulé ne sont pas rémunérés au même taux ; de là des variations dans la valeur des objets d'échange, qui dépendent de la répartition variable du produit entre les deux facteurs de la production. En second lieu, nous n'avons pas de moyens pratiques pour déterminer à l'avance la quantité exacte de travail accumulé qui concourt à la production, puisque la seule mesure que nous ayons de cette quantité, c'est le prix qu'elle atteint. Bref, la loi de la valeur en échange, avec les conséquences optimistes qu'elle entraîne, se déduit *a priori* des « lois de la nature humaine » ; mais elle reste indéterminée autant qu'abstraite, incapable de vérification expérimentale. Tel n'était pas le caractère de la loi de gravitation, à laquelle les économistes empruntent leur métaphore favorite, lorsqu'ils veulent faire comprendre la nécessité et l'universalité des lois économiques.

Mais la distinction logique proposée par de Quincey et James Mill ne suffit pas encore à mettre la théorie de Ricardo à l'abri de la critique. Ricardo lui-même avait refusé d'y recourir <sup>47</sup>. En 1825, dans une « dissertation critique sur la nature, les mesures et les causes de la valeur » <sup>48</sup>, un économiste philosophe, Samuel Bailey, démontre que la quantité de travail ne peut être consi-

dérée ni comme la mesure, ni comme la cause de la valeur. En fait, tous les éléments de sa critique, il les emprunte au livre de Ricardo. Il établit que la quantité de travail n'est pas la cause de la valeur dans les cas de monopole, et que la valeur du travail est elle-même une valeur de monopole ; qu'elle n'est pas la cause de la valeur dans les cas où une certaine marchandise peut être produite en quantité indéfinie, mais avec un coût de production constamment croissant ; que l'on ne peut expliquer la valeur par la quantité de travail, puisque le travail n'est pas une quantité homogène, et comporte une diversité de qualités ; et, tout cela, Ricardo l'avait déjà dit : Bailey se borne à insister sur l'importance des cas que Ricardo persistait à tenir pour exceptionnels. Sur un autre point, il innove, et fait ressortir l'analogie qui existe entre le bénéfice de la rente et « la rémunération extraordinaire qu'un artisan de dextérité non commune reçoit en sus des salaires donnés aux ouvriers d'habileté commune » : le propriétaire du sol fécond et le possesseur de l'habileté extraordinaire obtiennent un prix de monopole, le monopole étant borné, dans le premier cas par l'existence des sols de qualité inférieure, dans le second par l'existence des degrés inférieurs de dextérité<sup>49</sup>. Mais cette idée même qu'il existe dans la valeur des éléments différentiels, l'origine en est chez Ricardo. L'ouvrage de Bailey, à peine paru, est discuté dans le petit groupe de jeunes gens qui se réunit à cette date, autour de Stuart Mill, dans la maison de George Grote<sup>50</sup> ; et,

vingt-cinq ans plus tard, dans son « Économie politique », Stuart Mill reprendra<sup>51</sup>, pour la transmettre aux socialistes de l'école fabienne, la théorie de ce que l'on a fini par appeler « la rente d'habileté ». Une fois de plus, la théorie ricardienne de la distribution des richesses sert à réfuter la théorie ricardienne de la valeur en échange, qui a tant fait pour dissimuler, sous l'apparence d'un état d'équilibre statique, ce que le système implique en réalité de désharmonies et d'injustices naturelles<sup>52</sup>.

Mais, pour l'instant, les disciples de Ricardo ne sont pas déconcertés par les critiques de Bailey. MacCulloch en 1825, dans ses « Principes d'Économie Politique »<sup>53</sup>, qui ne sont que le développement de l'article de 1823, définit une fois de plus les profits comme « les salaires du travail accumulé ». Telle est, à l'en croire, l'identité de nature des salaires et des profits que l'on peut, réciproquement, définir les salaires comme « les profits des propriétaires de la machine appelée homme, à l'exclusion de la somme nécessaire pour réparer l'usure des machines, ou, ce qui revient au même, pour remplir par de nouveaux ouvriers la place des vieillards ou des malades »<sup>54</sup>. MacCulloch admet, d'ailleurs, expressément que la hausse des salaires et la chute des profits l'ont tomber, dans l'échange, la valeur de certains objets par rapport à d'autres; mais il suggère un expédient logique pour éliminer cette difficulté. Plusieurs objets étant produits avec des proportions différentes de matériel et de salaires, ou encore — ce qui, dans la langue



de MacCulloch, revient au même — de capital fixe et de capital circulant, la somme des valeurs de tous ces objets, pris ensemble, sera la même que si la valeur de chacun d'eux, pris séparément, était mesurée par la quantité de travail qu'il contient ; après quoi le possesseur de chaque objet recevra une part qui variera selon la quantité de capital engagé<sup>55</sup>. Mais, en admettant que cette hypothèse soit admissible, il reste que chacun des produits considérés ne s'échange pas contre les autres en proportion de la quantité de travail qu'il a coûtée : ce qu'il faudrait cependant démontrer, pour que la loi fût sauve. C'est ainsi que la doctrine de Ricardo, à mesure qu'elle se popularise, dégénère en une scolastique verbale. James Mill, l'année suivante, dans la troisième édition de son livre, ajoute de nouveaux développements à son chapitre de la valeur en échange. Supposons, écrit-il, que cent individus fabriquent une machine en un jour, et que cent autres individus l'emploient le lendemain, et l'usent : les deux groupes de cent individus répartiront également entre eux le produit ; cela une fois accordé, James Mill pense pouvoir démontrer que le profit représente un travail. Mais la question est de savoir précisément si cette hypothèse initiale peut lui être accordée. Car, dans le système de Ricardo et de James Mill, les cent ouvriers du premier jour deviennent les propriétaires du capital qu'ils ont créé par leur travail ; mais les ouvriers du second jour sont leurs salariés : et les lois de la rente, des salaires et des profits attribuent aux uns et aux autres

des parts du produit final, qui sont sans rapport avec la productivité respective du travail des uns ou des autres. Encore le cas hypothétique choisi par James Mill est-il un cas où les possesseurs du capital en sont aussi les auteurs, où le « paiement du capital » se trouve être, par accident, le « paiement d'un travail ». Mais en est-il toujours ainsi, et, lorsqu'il n'en est pas ainsi, comment justifier les profits? James Mill pose cependant la question. « Ce n'est pas, écrit-il dans sa troisième édition, une solution de dire que les profits doivent être payés, car cela nous conduit seulement à la question de savoir pourquoi des profits doivent être payés. Il n'y a qu'une réponse à cela, à savoir qu'ils sont la rémunération du travail, d'un travail qui est appliqué à l'objet considéré non pas immédiatement, mais par l'intermédiaire d'autres objets, produits avec du travail »<sup>56</sup>. Le problème qui embarrasse les disciples de Ricardo est visiblement, ici, un problème juridique. Si la productivité du travail est accrue par l'assistance d'un capital, ils ne trouvent pas juste que le travailleur bénéficie d'un accroissement de valeur que son travail n'aurait pas, à lui seul, suffi à créer. Mais, d'autre part, comment rémunérer des travailleurs disparus depuis longtemps peut-être? et réussira-t-on à dissimuler le caractère irréparable des injustices passées, en justifiant la rémunération actuelle du capitaliste? Ce qui permet à James Mill et MacCulloch d'échapper au dilemme, c'est leur goût instinctif de la simplification théorique : ils se conforment au prin-

cipe optimiste, à la fois moral et esthétique, de la simplicité des lois de la nature. Que toute valeur égale rémunère, dans l'échange des produits, une quantité égale de travail, voilà une loi qui présente à la fois l'aspect d'une loi simple et d'une loi juste, qui paraît fonder à la fois l'intelligibilité et l'harmonie de l'univers économique. Fortifiés par ce principe, les disciples poussent le dogmatisme et l'optimisme jusqu'à nier l'existence des difficultés qui embarrassaient leur maître.

Ricardo se consolait de voir sa théorie de la valeur justement contestée, en pensant qu'elle n'entraînerait pas dans sa ruine le reste de son système. « Peut-être, écrivait-il à MacCulloch, trouverais-je autant de difficultés à adopter votre point de vue qu'à conserver le mien ; mais, après tout, les grandes questions de la rente, des salaires et des profits doivent s'expliquer par les proportions dans lesquelles le produit total se partage entre propriétaires fonciers, capitalistes et travailleurs, *et qui ne sont pas liées essentiellement à la doctrine de la valeur* »<sup>57</sup>. Or les lois de la rente, des salaires et des profits dépendent de la loi dynamique de la population, cause permanente, dans la société économique, de désharmonie et de misère. Si l'on considère ce que devient, chez James Mill et MacCulloch, cet élément pessimiste de la doctrine de Ricardo, on s'aperçoit qu'ils n'obéissent pas, l'un et l'autre, aux mêmes préoccupations, lorsqu'ils réduisent aux termes les plus simples

possibles le système du maître. James Mill simplifie surtout en professeur, pour les besoins de l'exposition doctrinale; MacCulloch, en publiciste, pour la justification morale de la société industrielle et commerçante contre l'État protectionniste. Lorsqu'il s'agit de développer, parmi les théories de Ricardo, celles qui affirment explicitement, entre les diverses classes de la société économique, des divergences d'intérêts, nous allons voir James Mill tendre à les accentuer, dans le langage cynique du logicien, précisément parce qu'il les réduit à leur forme la plus simple, MacCulloch au contraire tendre volontairement à les atténuer, presque à les effacer, dans la langue lâche et confuse du journaliste. ¶

Ricardo, dans un ouvrage qui ne prétend pas d'ailleurs offrir un arrangement systématique des matières, avait exposé la théorie de la valeur et de l'échange avant la théorie de la distribution des richesses. James Mill renverse l'ordre, et explique d'abord comment s'opère, en dehors de l'échange, la distribution des produits entre propriétaires, capitalistes et salariés<sup>58</sup>. Les lois de l'échange sont donc dominées par les trois grandes lois qui dérivent de la loi malthusienne de la rente différentielle : « nous commençons par l'explication de la rente, ou de la part reçue par les propriétaires fonciers parce qu'elle est la plus simple, et facilitera l'explication des lois dont dépendent les parts reçues par les travailleurs et les capitalistes »<sup>59</sup>. Il expose la théorie de Ricardo, c'est-à-dire la théorie de Malthus simplifiée, dans

toute sa rigueur, s'efforçant de démontrer l'accord parfait des phénomènes réels avec la théorie abstraite. La différence de fécondité des terrains que progressivement le genre humain est forcé de mettre en culture, voilà l'« accident<sup>60</sup> » qui rend compte de toutes les contradictions du système de la distribution économique, considérée dans son développement historique, et en particulier de la divergence qui existe entre les intérêts économiques du propriétaire foncier et ceux du reste de la société. Le propriétaire essaie en vain de confondre sa situation avec celle de l'industriel : leurs situations présentent des caractères tout opposés. Il prétend assimiler sa situation à celle du fermier : « du succès de cette tentative dépend tout ce qu'il y a de plausible dans ses prétentions. » Mais ces prétentions ne sont pas fondées. « Le cas du propriétaire foncier est spécial ; un haut prix du blé lui est profitable, parce que, plus le prix est élevé, plus est petite la portion du produit qui suffira à restaurer, avec ses profits, le capital du fermier ; et tout le reste lui appartient. Mais pour le fermier, comme pour tout le reste de la collectivité, ce haut prix du blé est un mal, dans la mesure où il tend à la fois à diminuer les profits et à aggraver les frais supportés par les consommateurs »<sup>61</sup>.

Mais, si la loi de la rente foncière met en contradiction l'intérêt du propriétaire et celui du capitaliste et du salarié, c'est en raison de la réaction de cette loi sur les lois qui règlent les salaires et les profits : James Mill, dans l'analyse qu'il donne de cette réaction, met en

lumière, plus clairement encore, peut-être, que n'avait fait Ricardo, le caractère proprement malthusien et pessimiste de la doctrine.

Si l'on fait abstraction de la rente foncière, qui est extérieure au prix de chaque objet, la distribution, entre le capitaliste et le travailleur, de la valeur d'un objet donné résulte d'un marché, dont les conditions sont déterminées par la concurrence, selon l'état de l'offre et de la demande. Dans le cas présent, il y a, selon le point de vue où l'on se place, offre ou demande d'une certaine quantité de capital, et offre ou demande d'une certaine quantité de travail, disons si l'on veut : d'un certain nombre de travailleurs.

Si la population s'accroît sans accroissement simultané de capital, les salaires tombent ; si le capital s'accroît sans accroissement simultané de population, les salaires s'élèvent. Si tous deux s'accroissent, mais avec des vitesses différentes, le résultat sera le même que si l'un ne s'était pas accru du tout, et si l'autre s'était accru d'une quantité égale à la différence. En réalité, le capital s'accroît moins vite que la population.

On peut le prouver, selon James Mill, par un appel aux faits. Si le capital croissait plus vite que la population, les salaires se seraient nécessairement accrus ; ils auraient mis les travailleurs dans un état d'abondance, et les auraient affranchis du besoin. Or, on peut constater que « dans presque tous les pays, la condition de la grande masse du peuple est pauvre et misérable » : la « misère générale de l'humanité »<sup>62</sup> est un fait. Il

semble que, sur ce point, James Mill accentue la thèse de Ricardo. Normalement, selon lui, et sauf exceptions, les salaires sont des salaires de misère<sup>63</sup> ; par définition la condition du travailleur salarié est une condition servile. Puisque, dans la langue de James Mill, le salaire est l'équivalent du travail, le capitaliste, qui possède le salaire, possède aussi le travail, au même titre que s'il employait non des salariés, mais des esclaves. « La seule différence est dans le mode d'achat », le propriétaire d'esclaves ayant acquis à titre perpétuel le travail de ses esclaves, tandis que le capitaliste ne possède qu'un mois, ou une semaine, ou toute autre durée limitée du travail de l'ouvrier qu'il paie. « Dans l'état de société où nous existons actuellement, c'est en ces circonstances que presque toute la production s'effectue »<sup>64</sup>. Or, cet état de société est, selon James Mill, produit par les opérations des lois de la nature ; comment dire alors que, selon James Mill, la nature établit spontanément l'identité de tous les intérêts ?

La divergence qui existe entre le taux d'accroissement de la population et celui du capital, James Mill ne se borne pas à la constater, il veut l'expliquer par ses causes<sup>65</sup>. Il ne reprend pas les démonstrations de Malthus, ni la formule mathématique des deux progressions arithmétique et géométrique. Malthus a fondé sa théorie sur des observations statistiques ; mais James Mill, fidèle à la méthode d'Adam Smith, condamne cette méthode à son gré trop empirique. Les statistiques, à supposer qu'elles fussent jamais exactes, nous rensei-

gneraient sur le fait pur et simple du taux d'accroissement de la population ; elles ne peuvent rien nous dire des causes qui expliquent cet accroissement ; afin de connaître ces causes, il faut procéder déductivement, en prenant un petit nombre de faits bien vérifiés pour base assurée de notre raisonnement. James Mill prend pour point de départ les propriétés de la nature humaine, et en particulier les « faits qui concernent la constitution physiologique de la femme ». Il évalue à dix naissances la fécondité normale de la femme, réduit ce chiffre de moitié pour tenir compte des cas de stérilité et de mortalité enfantine ; restent cinq enfants par couple. D'où la possibilité de montrer, par le calcul, que la population, au taux normal de son accroissement, doublerait en peu d'années. Mais la tendance du capital à s'accroître est moins forte, et James Mill le démontre encore déductivement, en se fondant sur la connaissance de certaines lois de la nature : lois psychologiques qui gouvernent la disposition de l'homme à l'épargne ; lois physiques qui font progressivement plus élevé, à la surface du globe, le coût de production des denrées nécessaires à la vie. D'abord tout accroissement de capital a sa source dans l'épargne ; mais les « principes de la nature humaine » prouvent que la disposition à l'épargne est très faible, dans presque toutes les situations économiques où peuvent être placés des êtres humains. Les pauvres n'ont pas la possibilité, les riches n'ont pas le désir d'épargner. Restent les hommes « de fortune aisée mais modé-



rée » : ceux-là peuvent avoir le désir d'épargner, en vue de mettre un jour leurs enfants dans la même situation de fortune où eux-mêmes se trouvent placés. D'où la possibilité d'un certain accroissement de capital ; mais cet accroissement ne pourra être que modéré, comme la fortune possédée par les individus de la classe envisagée. Et voilà pourtant le cas le plus favorable à l'accumulation, si l'on convient de négliger le cas, tout à fait exceptionnel, où des hommes civilisés, transportés dans un pays désert, peuvent cultiver sans limites un sol appartenant à l'espèce la plus fertile. On peut démontrer d'une manière plus directe la même vérité, en faisant observer que la tendance de la population à s'accroître est une tendance égale en tous temps ; au contraire, à mesure que le capital s'accumule, la difficulté de l'accroître devient plus grande, jusqu'au moment où tout accroissement deviendra impraticable : cette proposition, selon James Mill, « est la suite évidente de la loi... qui détermine le revenu du capital, lorsque celui-ci est appliqué au sol en doses successives ». Bref, dans la théorie malthusienne de la population, James Mill substitue à la loi de la progression arithmétique la loi des revenus diminuants, c'est-à-dire encore, quoique sous une forme plus voisine peut-être de celle que West lui avait donnée, une autre loi découverte par Malthus.

De la loi de la rente foncière et de la loi des salaires dérive la loi des profits, définie par James Mill comme par Ricardo. La diminution de la productivité du capi-

tal, sur le sol le moins fertile, la hausse des salaires nominaux, font subir aux profits un double mouvement de baisse. C'est une suite nécessaire des deux lois inséparables de la population et des revenus diminuants.

Une pareille philosophie du progrès ne saurait, manifestement, être considérée comme une philosophie optimiste ; tout ce que l'homme peut faire dans des conditions aussi défavorables à la prospérité sociale, c'est, semble-t-il, de contre-balancer, par des procédés artificiels, la marche normale des choses ; et James Mill n'est pas hostile de parti pris à l'idée d'une organisation artificielle de la société économique. Il définit l'économie politique par analogie avec l'économie domestique : « elle est à l'État ce que l'économie domestique est à la famille ». Mais il ajoute que « l'art de celui qui administre une famille consiste à régler l'offre et la consommation » ; on peut donc se demander à quel pouvoir dans l'État, par analogie avec ce qui se passe dans la famille, sera assignée la fonction essentielle « de régler l'offre et la consommation »<sup>66</sup>. S'en remettra-t-on au jeu naturel de l'échange, à la division spontanée des travaux ? C'est, depuis Adam Smith, la thèse classique chez tous les économistes dont James Mill se déclare le disciple. Mais voici que James Mill reproche à la division du travail d'être mal faite, précisément parce qu'elle a été faite « pratiquement, comme on dit, c'est à dire en grande partie accidentellement, à mesure que les découvertes fortuites des individus occupés à les

industries particulières leur permettaient d'apercevoir que, dans telle industrie déterminée, tel bénéfice était à faire » ; et il souhaite que les philosophes s'emparant de la question, réussissent, par voie d'analyse et de synthèse, à constituer une répartition systématique et réfléchie des tâches<sup>67</sup>. On ne s'étonnera donc pas qu'il pose nettement le problème. Pour faire en sorte que les salaires s'élèvent et se maintiennent au-dessus du chiffre misérable où ils descendent d'une façon presque universelle, par une « conséquence affreuse » de la difficulté croissante que le genre humain éprouve à subsister sur cette terre, l'homme a le choix entre deux moyens : accélérer artificiellement le taux naturel d'accroissement du capital, ou ralentir artificiellement le taux naturel d'accroissement de la population. Ce problème pratique une fois posé, James Mill le discute avec la minutie logique dont se piquent les disciples de Bentham<sup>68</sup>.

James Mill ne pense pas, d'abord, que l'on puisse provoquer un accroissement artificiel du capital. Car, si le législateur veut employer des moyens indirects, s'il veut agir sur les goûts de la collectivité en mettant l'économie à la mode, ou encore assurer, par des lois somptuaires, la distribution des richesses la plus favorable à l'épargne, ce sont là des moyens qui, selon James Mill, ou bien demeureront inefficaces, ou bien constitueront une insupportable ingérence du législateur dans les affaires privées. Reste l'emploi des moyens directs : mainmise sur une portion quelconque

du produit net de l'année, et conversion de cette portion en capital. Mais par quels moyens s'emparer de cette portion ? par quels moyens la convertir en capital ?

Le législateur peut, semble-t-il, s'emparer, par voie fiscale, de cette portion du produit annuel du travail dont il veut obtenir la capitalisation ; et James Mill aperçoit, plus clairement que Ricardo, la possibilité de corriger, par un impôt sur la rente foncière, la divergence qui existe naturellement entre les intérêts du propriétaire foncier et ceux de tous les autres membres de la collectivité. Il a subi profondément l'influence des physiocrates, apôtres de l'impôt foncier unique. De plus, en étudiant l'histoire de l'Inde Britannique, il a constaté que tel était, là-bas, le système généralement en vigueur. Système conforme à la nature des choses : « avant d'être attribués à des individus, les pouvoirs productifs du sol sont la propriété collective de la société, et sont par suite un fonds particulièrement bien fait pour répondre aux fins et aux exigences collectives ou communes »<sup>69</sup>. Si un autre système a prévalu en Europe, c'est, selon James Mill, parce que les propriétaires fonciers, devenus, aux temps féodaux, maîtres du gouvernement, ont su rejeter sur d'autres les charges que le souverain aurait dû leur imposer. En fait, peu importe au capitaliste, une fois qu'il a payé les salaires de ses ouvriers, et rémunéré, au taux habituel, son capital initial, s'il paie l'excédent sous forme de rente foncière à un propriétaire individuel, ou sous forme

d'impôt à un percepteur du gouvernement ; par suite, dans un pays neuf, où le sol ne serait pas encore devenu propriété privée, le gouvernement, en prélevant pour ses besoins la totalité de la rente foncière, ne causerait pas la moindre dépression industrielle, et défraierait les dépenses gouvernementales sans imposer de charge à aucun individu. Cependant, fidèle au principe de la sûreté tel que Bentham l'avait formulé, James Mill reconnaît que la théorie serait d'une application difficile « dans un pays où la terre est déjà devenue propriété privée, où le sol a été acheté et vendu, et où les attentes des individus ont été ajustées à cet ordre de choses »<sup>70</sup>. Mais ce n'est là qu'une difficulté d'ordre pratique ; James Mill lui-même indique qu'elle pourrait être levée, si l'on savait distinguer entre deux éléments : d'une part, la quantité de revenu foncier, qui doit être considérée comme conférée au possesseur par la législation antérieure, et qu'il y aurait injustice à lui retirer, et, d'autre part, ce qui peut être regardé comme surpassant ce bénéfice, et qui peut, sans injustice pour le possesseur, être retenu pour le service de l'État. James Mill va-t-il donc préconiser la solution de l'impôt foncier unique, comme le feront plus tard son fils et disciple Stuart Mill, et les socialistes agraires de l'école de Henry George ? En aucune façon.

James Mill, comme Ricardo, reste fidèle au principe posé par Adam Smith : « le vrai principe de distribution », « en ce qui concerne les sommes requises

pour le service de l'État », c'est, selon lui, qu' « une taxe dont l'opération est juste doit laisser la condition relative des différentes classes de contribuables identique après la perception de l'impôt à ce qu'elle était auparavant »<sup>71</sup>. Mais ce principe implique la thèse de l'identité naturelle des intérêts, contredite cependant par la loi de la rente différentielle. L'inconséquence est en réalité constante chez James Mill, et d'autant plus choquante que sa forme d'exposition est plus nue. Dans l'« Encyclopédie Britannique », il condamne les castes en se fondant sur ce principe que « toute chose doit être considérée comme bienfaisante, dans la mesure où elle favorise le progrès de l'homme ; toute chose doit être considérée comme funeste, dans la mesure où elle arrête et entrave le progrès »<sup>72</sup>. Or les propriétaires fonciers peuvent être considérés comme constituant une sorte de caste héréditaire ; et, si nous arrêtons à la définition, proposée par James Mill, des lois du progrès économique, l'apparition d'au moins une caste est le produit naturel du progrès. Mais James Mill répugne, instinctivement, à admettre qu'il existe des castes, ou des classes, dans la nature. Il définit ailleurs une classe, par « une communauté d'intérêts » en d'autres termes, par « une chose ou par une somme de choses que les efforts communs de la classe peuvent obtenir, conserver, ou accroître, et qui agissent à la manière d'une cause de plaisir pour tous les membres de la classe »<sup>73</sup>. Les propriétaires fonciers, définis par la rente différentielle que leur

attribue l'opération des lois de la nature, ne vont-ils pas constituer alors une classe? Non, puisque James Mill ajoute, immédiatement après, qu' « il n'y a pas esprit de classe, si ce n'est dans un ordre privilégié », et que les privilèges constitutifs d'une classe, consistant « dans la richesse, le pouvoir, la dignité conférés isolément ou simultanément par acte législatif », sont « le résultat non d'une acquisition naturelle, mais d'une sorte de violence, ou de contrainte, imposée à autrui » <sup>74</sup>. Il n'y a donc plus maintenant, selon James Mill, de classe sociale, jouissant d'intérêts privés opposés à l'intérêt général, si ce n'est par la faute d'une intervention gouvernementale qui altère l'identité naturelle des intérêts.

Reste à résoudre le second problème. Une fois un revenu confisqué par l'État, comment l'employer productivement? comment le convertir en capital? C'est ici qu'apparaît la raison véritable et consciente de la défiance qu'inspire à James Mill l'intervention du gouvernement en matière économique. L'État peut être conçu ou bien comme prêtant contre intérêt aux manufacturiers, ou bien comme faisant lui-même fructifier son capital. Mais les deux méthodes (Robert Owen <sup>75</sup> a préconisé l'adoption de la seconde) sont, à en croire James Mill, également impraticables. A partir du jour où le capital s'accroîtrait plus vite qu'au taux normal, l'accroissement de la population serait lui-même d'autant plus rapide; il deviendrait par conséquent nécessaire de recourir à la culture de terres dont la qualité serait

pire, ou à des procédés de culture plus coûteux ; et le revenu du capital décroîtrait lui-même d'autant plus vite. C'est donc l'élément pessimiste de la doctrine de Ricardo qui interdit d'envisager l'hypothèse où l'État entreprendrait d'accélérer la formation du capital ; si l'État ne doit pas intervenir dans le jeu des lois économiques, ce n'est pas que, de la sorte, il compromette une prétendue identité d'intérêts qui n'existe pas dans la nature, c'est parce que son intervention ne peut qu'aggraver les divergences d'intérêts existantes, en précipitant un progrès dont la marche, pour être nécessaire, n'en est pas moins funeste.

Faute de pouvoir, en vue de relever les salaires, user de moyens proprement économiques, reste l'emploi d'un moyen extra-économique : limiter le nombre des naissances. Mais comment y parvenir ? Par des moyens directs ? Par des récompenses et des peines ? Les délits seraient singulièrement difficiles à définir, les peines et les récompenses, singulièrement difficiles à appliquer. La colonisation constitue le seul moyen législatif qui constitue une sorte de solution du problème ; et James Mill, qui a consacré à la question un article de l'« Encyclopédie Britannique », voit, sous certaines réserves, dans l'émigration aux colonies, le meilleur remède qui se puisse provisoirement concevoir à un excès de population : car « il est hautement désirable, pour bien des raisons, que toutes les portions de la terre dont les caractères physiques ne sont pas incompatibles avec le bien-être de l'homme soient habitées



autant que le permettent les conditions de la vie humaine »<sup>76</sup>. — Mais les plus sûrs moyens, ceux dont l'emploi promet d'être le plus constamment efficace, ce sont les moyens indirects et moraux. Le législateur peut mettre en œuvre (James Mill, qui emploie ici la terminologie de Bentham, ne se souvient-il pas aussi d'Helvétius ?) l'action puissante de la sanction populaire ? Il peut faire en sorte « qu'une désapprobation intense soit infligée aux hommes qui ont eu la folie de se laisser tomber, par le nombre de leurs enfants, dans la pauvreté et la dépendance, et qu'une approbation égale soit accordée à ceux qui ont eu la sagesse d'éviter cette misère et cette dégradation »<sup>77</sup>. Les *poor laws* sont condamnables, parce que ce sont des lois qui légalisent et consacrent en quelque sorte la condition de mendiant. Ce que l'État doit instituer, c'est un système d'éducation qui enseigne aux hommes quelles conditions d'existence leur sont faites sur cette terre par les lois combinées de la psychologie, de la physiologie et de la physique. D'ailleurs, les caisses d'épargne<sup>78</sup>, les sociétés de secours mutuel<sup>79</sup>, institutions dont James Mill, dans l'« Encyclopédie Britannique », fait la théorie au point de vue malthusien, sont également de nature à rendre l'homme prévoyant et prudent, à lui donner le goût d'accumuler un capital, à reculer le temps du mariage, à diminuer le nombre des naissances<sup>80</sup>.

Donc, la morale qui dérive immédiatement de l'économie politique de James Mill, c'est la morale de la

prudence; mais la prudence n'est pas une vertu optimiste. Au cours d'une évolution d'idées auxquelles le chef de l'école utilitaire est resté complètement étranger, deux conceptions du progrès viennent se contredire chez James Mill, disciple de Hartley, de Priestley et de Condorcet, en même temps que de Malthus. Aux uns il emprunte la croyance au caractère progressif de l'intelligence, à ce qu'il considère comme « le grand caractère distinctif de notre nature », « la progressivité, le pouvoir de passer continuellement d'un degré de savoir, d'un degré de pouvoir sur les causes de bonheur à un degré supérieur »<sup>81</sup>. Ricardo tenait de même la « condition rétrograde » pour « un état social contre nature ». « L'homme, écrivait-il, passe de la jeunesse à l'état viril, puis décline, et meurt; mais tel n'est pas le progrès des nations. Après être arrivées à un état de grande vigueur, sans doute elles peuvent être arrêtées, mais leur tendance naturelle est de continuer pendant des siècles à maintenir sans diminution leur richesse et leur population »<sup>82</sup>. Mais cette proposition elle-même contredit la philosophie optimiste du progrès, telle que James Mill l'avait empruntée à Priestley et à Condorcet. Elle implique un état simplement stationnaire, et non pas progressif, de la richesse et de la population, et ce n'est pas encore assez dire : pour qui accepte la théorie de Malthus, l'accroissement de population, sur un sol de qualités variables et de quantité limitée, ne se concilie pas avec un accroissement de richesse correspondant, à moins de confondre richesse et valeur. Ré-

liser tout le progrès possible (et notre nature intelligente est susceptible de progresser à l'infini) dans des conditions physiques défavorables au progrès, voilà le problème.

Disciples de Malthus, James Mill et ses amis dépassent bientôt Malthus, pour se rapprocher, sur un point, de Condorcet. Lorsqu'en 1820, dans son article sur la Colonisation, James Mill, pour résoudre le problème du paupérisme, demande « que l'on répudie les superstitions de la *nursery* et que l'on aie constamment devant les yeux le principe de l'utilité »<sup>83</sup>, lorsqu'en 1821, dans ses « *Éléments d'Économie Politique* », il mentionne le cas « où un désir qui cherche à se satisfaire par des actes nuisibles, et ne peut être aisément tenu en échec par des récompenses et des peines, est amené à chercher sa satisfaction dans une direction ou moins nuisible ou innocente », et compte, pour concilier l'institution du mariage avec la limitation du nombre des naissances, sur « le progrès de la législation, l'amélioration de l'éducation du peuple, et le déclin de la superstition »<sup>84</sup>, de pareilles expressions prêtent à peine à l'équivoque ; et Condorcet n'en avait pas dit beaucoup plus, dans une phrase qui scandalisait Malthus. Mais Francis Place, en 1822, dans ses « *Illustrations et preuves du principe de population* »<sup>85</sup>, est plus explicite encore. Après avoir défendu la théorie de Malthus contre les objections récentes de Godwin, il croit devoir reprocher à Malthus une phraséologie d'aristocrate et de juriste. Selon Malthus, le riche a le droit de jouir de sa richesse sans travailler, le

pauvre au contraire n'a pas le droit de vivre, quand il est sans travail. Selon Place, il est impossible d'expliquer au peuple qu'il n'a pas le « droit » de manger ; il faut lui enseigner qu'il peut avoir de quoi manger, à condition d'employer les vrais moyens<sup>86</sup>. « S'il comprenait clairement qu'il n'est pas déshonorant, pour des personnes mariées, de se prévaloir de ces mesures de précaution qui, sans nuire à la santé, ni compromettre la pudeur de la femme, préviendraient la conception, on disposerait de moyens suffisants pour empêcher un accroissement de population excessif par rapport aux moyens de subsistance »<sup>87</sup>. Tôt ou tard, avec le progrès des lumières, ce remède sera approuvé par l'opinion ; mais déjà le moment est venu, pour ceux qui savent comment prévenir un excès funeste de population, d'« indiquer le moyen clairement, librement, ouvertement et sans crainte » ; et Francis Place conclut, en termes benthamiques, avec le mépris que tous les Benthamites affichent pour les sophismes de la morale vulgaire : « il est *puéril* de reculer devant l'idée de proposer ou d'expliquer un remède quelconque, si répugnant que le remède puisse d'abord paraître ; notre seul souci doit être, en supprimant le mal, de n'en pas introduire un autre d'intensité plus grande »<sup>88</sup>. Le néo-malthusianisme vient de naître ; il est adopté, avec enthousiasme, par les jeunes gens du groupe, par Stuart Mill et ses amis. La doctrine de Malthus, qui avait été présentée à l'origine comme un argument contre la possibilité du progrès indéfini, « nous l'adoptâmes, écrit Stuart Mill,

avec un zèle ardent, en un sens contraire, comme fournissant le seul moyen d'améliorer la condition humaine en assurant un travail abondant et des salaires élevés à toute la population laborieuse, grâce à la restriction volontairement apportée par elle à son accroissement numérique »<sup>89</sup>; et c'est par l'intransigeance de leur malthusianisme, comme de leur anticléricalisme, que les Benthamites scandalisent surtout l'opinion<sup>90</sup>.

La distance reste grande, cependant, entre le néo-malthusianisme de James Mill ou de Place, et l'optimisme de Condorcet. Dans la limitation systématique apportée à la fécondité humaine, Condorcet voit surtout un résultat naturel du « progrès de l'esprit humain »; les disciples de Malthus, un artifice imaginé par l'intelligence pour lutter contre les conditions d'existence, naturellement toujours plus difficiles, de l'homme sur la terre. Condorcet croit apercevoir, dans l'histoire du genre humain, une tendance constante, favorisée par la nature, à l'égalité absolue des conditions. Les utilitaires insistent sur les difficultés insurmontables que les lois naturelles de l'économie politique opposent à l'égalitarisme absolu. Bentham a toujours vu dans l'égalité un but seulement secondaire de la législation; l'introduction, dans la doctrine intégrale du parti, de la loi de Malthus ne peut que fortifier cette opinion première. A qui veut confondre les radicaux avec les niveleurs de l'école de Spence, Bentham répond que la doctrine utilitaire démontre précisément l'impossibilité d'un partage égal des biens; n'est-ce pas cette impossibilité même

qui fonde, selon les utilitaires, la nécessité du gouvernement politique? Il faut travailler pour vivre: « c'est là, sans doute, écrit James Mill, la cause première du gouvernement, car, si la nature avait produit spontanément tous les objets que nous désirons, en quantité suffisante pour subvenir aux besoins de tous, il n'aurait jamais existé de cause de dispute ou d'injustice parmi les hommes »<sup>91</sup>. Bentham pense de même: « Si la condition des êtres humains était telle que le bonheur d'aucun individu n'entrât en concurrence avec celui d'aucun autre, — si le bonheur de chacun d'entre eux, ou de l'un d'entre eux, pouvait recevoir un accroissement illimité, sans avoir pour effet d'entraîner une diminution correspondante dans le bonheur d'un autre, alors on pourrait employer l'expression du *plus grand bonheur de tous* sans restriction ni explication. Mais en toute occasion le bonheur de chaque individu est susceptible d'entrer en concurrence avec le bonheur de tous les autres. Si, par exemple, dans une maison qui renferme deux individus pendant l'espace d'un mois, il y a une offre de nourriture à peine suffisante pour durer aussi longtemps, ce n'est pas seulement le bonheur, mais l'existence de chacun, qui entre en concurrence et est incompatible avec l'existence des autres »<sup>92</sup>. La nature a institué — les économistes nous disent par l'opération de quelles lois — l'inégalité des conditions. On ne saurait détruire par la violence cette inégalité, que pour lui substituer ou bien une inégalité pire, ou bien l'universelle misère. Protéger contre la violence

l'inégalité des fortunes, voilà, selon la définition que Bentham emprunte à Adam Smith, la raison d'être et l'essence des gouvernements.

L'égalité reste à coup sûr un bien, mais c'est seulement dans la mesure où la nature permet que ce bien soit réalisé : « le plan de distribution, appliqué à la matière de la richesse, qui est le plus favorable à l'universalité de la subsistance, et, par suite, en d'autres termes, à la maximisation du bonheur, c'est celui où, la fortune du plus riche étant le plus grande, les degrés qui séparent la fortune du moins riche de celle du plus riche sont les plus nombreux, où, en d'autres termes, la gradation est le plus régulière et le plus insensible »<sup>93</sup>. Il faut tendre au développement de la classe moyenne : à cela se réduit l'égalitarisme de Bentham et de James Mill. Il serait absurde, nous dit James Mill, pour tirer du sol une quantité de nourriture toujours plus grande, d'employer à la tirer non seulement un nombre toujours plus grand d'individus, mais une proportion toujours plus grande de la population totale ; le résultat serait qu'enfin tous les hommes auraient de quoi manger, et que nul n'aurait autre chose. Plus de savants, plus d'inventeurs, plus de médecins ni de législateurs. La classe « pourvue de loisirs » dont la société a besoin pour assurer le progrès des connaissances utiles, c'est la classe moyenne, la plus utile de toutes et en même temps la plus heureuse, libre de la nécessité du travail manuel, sans être exposée aux vices et aux excès des grands riches<sup>94</sup>. Déjà, en 1810, James Mill voyait dans

l'existence d'une classe moyenne la meilleure garantie des libertés publiques; un peu plus tard, c'est à l'éducation de la classe moyenne que les utilitaires destinaient leurs établissements pédagogiques; leur économie politique, enfin, est une économie politique bourgeoise. Plus démocrates<sup>95</sup> sans doute que Ricardo, riche financier, James Mill, petit journaliste devenu chef de bureau, Francis Place, petit ouvrier devenu maître tailleur, représentent d'une façon adéquate l'esprit de la doctrine. Ils sont travailleurs et prudents, ils savent au prix de combien de peines la nature leur a enfin donné l'aisance, ils voient avec inquiétude leur famille s'accroître, pendant que, par une loi dont la nécessité leur paraît évidente, les revenus de leur capital, acquis par l'épargne, baissent constamment.

Mais ces doctrinaires de la prudence — James Mill ou Francis Place — s'ils ont les vertus étroites et rigides qui sont peut-être nécessaires pour fonder une orthodoxie et organiser une école, manquent évidemment de cette faculté d'illusion et d'optimisme, nécessaire pour conférer au système de Ricardo l'universelle popularité qu'il va cependant conquérir. Si l'on veut comprendre comment il l'a conquise, et conformément à quelles lois la logique d'un système se déforme en devenant la logique d'un parti populaire, et même l'opinion d'une époque tout entière, c'est chez le publiciste MacCulloch qu'il faut observer les déviations que subit la théorie de la distribution des richesses.



MacCulloch emprunte à Ricardo la loi des salaires et la loi des profits; mais, ou bien il les modifie, ou bien il évite d'en comprendre la portée logique. Soit, par exemple, la loi des salaires. Le salaire naturel, ou nécessaire, de Ricardo n'est plus, pour lui, le centre autour duquel ont lieu les oscillations du prix du travail, mais la limite inférieure au-dessous de laquelle le prix courant ne peut descendre<sup>96</sup>. Soit encore la loi des profits. Par opposition à Ricardo, MacCulloch veut que « les profits dépendent de leur proportion au capital par lequel ils sont produits, et non de leur proportion aux salaires »<sup>97</sup>; d'où il croit pouvoir conclure que, la proportion des profits aux salaires restant fixe, les profits peuvent cependant, en même temps que les salaires, augmenter en quantité absolue : il y a donc moyen de relever les profits sans abaissement proportionnel des salaires, et voilà une désharmonie de moins dans le système des intérêts économiques. Or, ces modifications apportées à la loi des salaires et à la loi des profits impliquent une conception nouvelle de l'état final vers lequel tend le progrès économique. L'état « stationnaire » n'est plus défini par lui comme un état vers lequel le progrès économique est nécessairement orienté, mais comme un état purement possible, dont l'accumulation d'une quantité suffisante de capital permet de retarder indéfiniment la venue. « Rester stationnaire, ou rétrograder, n'est pas naturel à la société. L'homme passe de la jeunesse à la virilité, puis décline et meurt; mais telle n'est pas la destinée des nations. Les arts, les

sciences et le capital d'une génération deviennent le patrimoine de la génération qui lui succède, et sont rendus, entre ses mains, plus efficaces et plus puissantes; de sorte qu'à moins d'être tenue en échec par le défaut de sécurité, ou *par d'autres causes adventices*, le principe de progrès opérerait toujours, et assurerait la marche constante des nations vers plus de richesse et plus de population »<sup>98</sup>. Le passage, presque copié dans Ricardo, constitue néanmoins une modification profonde, dans le sens optimiste, de la théorie du progrès; et peut-être ces deux conceptions opposées du progrès économique, celle de Ricardo et celle de MacCulloch, reposent-elles sur deux psychologies différentes, sur deux manières opposées de concevoir le mobile économique fondamental. « L'ambition de monter, écrit MacCulloch, est le principe vital de la société. Au lieu de demeurer satisfaits de la condition de leurs pères, le grand objet que les hommes ont peursuivi en tous temps a été de s'élever dans l'échelle de la richesse »<sup>99</sup>. Mais Ricardo et James Mill font une place importante, dans leur psychologie, à un mobile différent, qui consiste dans le désir, non d'améliorer, mais de conserver la situation économique acquise. Selon James Mill, l'homme, en tant qu'être intelligent, est capable de progrès indéfini, il peut accumuler indéfiniment du capital intellectuel; mais l'homme, envisagé comme producteur, n'est capable d'épargner et d'accumuler que dans une faible mesure. James Mill, nous l'avons vu, essaie de le prouver en partant des « lois connues de la nature humaine », et

fonde, sur cette assertion, une démonstration nouvelle du principe de population. Au contraire, selon MacCulloch, l'accumulation du capital est facile et naturelle ; la philosophie du progrès redevient, presque sans restriction, optimiste.

MacCulloch ne saurait se considérer, cependant, comme un disciple de Ricardo, s'il n'accepte pas la théorie de la rente différentielle, base de toute la doctrine. Or, la rente foncière exprime, par ses variations permanentes, la difficulté croissante de produire les objets de première nécessité ; et, pendant qu'elle traduit ainsi la pauvreté croissante du genre humain, elle enrichit progressivement la classe des propriétaires du sol ; d'où une divergence d'intérêts dont MacCulloch est obligé de reconnaître le caractère naturel, ou nécessaire. Cependant MacCulloch se refuse à envisager la possibilité de l'impôt foncier unique <sup>100</sup> : James Mill discute ses objections dans les « *Éléments* » <sup>101</sup>. Il est si favorable à la grande propriété foncière qu'il justifie, au mépris des principes posés par Bentham, la coutume de la primogéniture <sup>102</sup> : d'où une première polémique entre la « *Revue d'Édimbourg* » où MacCulloch vient de défendre cette thèse conservatrice, et la « *Revue de Westminster* » <sup>103</sup>, récemment fondée pour la propagation du benthamisme orthodoxe. Une fois de plus, au mépris de la liaison logique des idées, le principe de l'identité naturelle des intérêts va prévaloir, chez ce représentant de l'économie politique orthodoxe, sur la thèse de la désharmonie.

Une première fois, MacCulloch essaie d'identifier les variations, permanentes selon Ricardo, de la rente foncière, avec les variations temporaires qui font osciller la valeur courante autour de la valeur naturelle. Il reconnaît que « la hausse du prix du produit brut, avantageuse au propriétaire foncier, est nuisible aux fermiers, aux capitalistes, aux travailleurs, et à toutes les autres classes de la société », que « tout accroissement de la rente foncière prouve la diminution du pouvoir d'accroissement du capital et de la population ». Mais, ajoute-t-il, « il n'est pas possible que, dans une société, la rente foncière et les salaires absorbent jamais la valeur totale d'un objet ; car, longtemps avant que cela pût arriver, il n'y aurait pas de motif pour accumuler ; les capitalistes vivraient non sur leurs profits mais sur leur capital ; tout le monde souffrirait d'une diminution dans la demande de travail ; la population diminuerait rapidement ; et, les terres inférieures tombant hors de culture, le prix du produit brut serait réduit ; la rente foncière et les salaires baisseraient, et le capital recommencerait à donner des profits »<sup>104</sup>. Bref, le point de vue dynamique se trouve ainsi ramené, par MacCulloch, au point de vue statique ; et le mal économique n'est plus que l'accident, par rapport au bien général qui résulte de l'opération normale des lois.

Quelques années plus tard, il consacre toute une série d'articles, dans la « Revue d'Édimbourg », à la critique des droits que les grands propriétaires fonciers ont fait mettre à l'importation des blés : il s'agit de convertir

à la cause du libre-échange le plus grand nombre d'individus possibles ; d'où une tendance à identifier de nouveau l'intérêt du propriétaire foncier et celui du reste de la collectivité. Il fait d'abord observer que le bénéfice retiré, par les propriétaires fonciers, des droits sur l'importation des blés, est très inférieur à la destruction de richesse que ces droits font subir à la nation prise dans son ensemble. Admettons, nous dit MacCulloch, que leur revenu soit égal au quart de la valeur du produit total du sol, et qu'un régime de protection fasse hausser la valeur des denrées agricoles. Alors, pour un quart, les propriétaires fonciers vont bénéficier de cet accroissement de valeur, mais ce sera pour un quart seulement. Pour les trois autres quarts, c'est la part des fermiers et des salariés qui augmentera de valeur, sans aucun avantage ni pour les fermiers, ni pour les salariés, ni pour le propriétaire foncier lui-même<sup>105</sup>. Si, d'ailleurs, le libre-échange entraînait une baisse de la rente, du moins il lui assurerait la fixité dont elle manque sous le régime des échelles mobiles. En outre, la taxe des pauvres est le prix dont les propriétaires paient la protection douanière : ils en feraient l'économie, à dater du jour où ils accepteraient le libre-échange. MacCulloch, enfin, dispose d'arguments plus tranchants, et il conclut : « Ce serait une extrême folie de supposer qu'un système aussi essentiellement nuisible aux autres classes de la collectivité peut être réellement utile à ceux qui ont un intérêt aussi profond que les propriétaires du sol à la prospérité publique.

Tous les avantages qu'ils peuvent en retirer ne sauraient être que passagers et illusoires, car il doivent nécessairement s'acheter aux dépens de ceux avec qui leurs intérêts sont inséparablement et indissolublement associés »<sup>106</sup>. Ce qui revient à postuler l'identité naturelle des individus, alors qu'on vient de la nier en énonçant la loi de la rente différentielle : c'est proprement trahir Ricardo que d'écrire, pour résumer sa doctrine : « la relation de la rente foncière avec le profit, du profit avec le salaire, et les diverses lois générales qui règlent et unissent *les intérêts, en apparence contradictoires, mais en réalité harmoniques*, des ordres divers de la société, ont été découvertes, et établies avec toute la certitude qui s'attache à l'évidence démonstrative »<sup>107</sup>.

« Si, dans la longue et honorable carrière qui reste encore ouverte aux adversaires des restrictions, du monopole et du favoritisme commerciaux, s'écrie lord Grenville en 1823, le même esprit doit animer, la même résolution soutenir le pays et le Parlement, — si l'on parvient à réaliser dans la pratique, pleinement et sans restrictions, un système confirmé par l'expérience et sanctionné par l'approbation publique, ce n'est pas seulement notre siècle, ce n'est pas seulement notre pays, qui seront en droit de bénir nos efforts. Il n'est pas de postérité si reculée, il n'est pas de temps si barbare, où nous ne puissions prévoir avec confiance que ces recherches heureuses de la philosophie britannique, cet exemple, favorisé par le ciel, de la politique

britannique, deviendront, par la faveur de la Providence, la source pure et abondante d'un bonheur humain continuellement accru »<sup>107</sup>. Cette philosophie, cette politique, que lord Grenville considère comme nationales, c'est la philosophie, c'est la politique de la liberté industrielle et commerciale. Mais de deux choses l'une : ou bien la thèse de la liberté commerciale et industrielle dérive véritablement des principes de la nouvelle école d'économie politique, elle n'implique donc pas l'identité naturelle des intérêts ; ou bien elle implique cette identité spontanée de l'intérêt de chacun avec l'intérêt de tous, et alors la thèse du libéralisme économique ne dérive pas des principes sur lesquels Ricardo fonde son système. D'une façon générale, tous les économistes sont d'accord, vers 1823, sur les conséquences qu'ils tirent de leurs doctrines : faut-il en induire, comme ils aiment à le faire, qu'au fond et en dépit de certains dissentiments superficiels, ils sont d'accord sur les principes eux-mêmes ? et non pas, au contraire, que l'accord sur les conséquences les dispense de réflexion sur les principes ? Les commerçants ont besoin que la thèse de l'identité des intérêts soit vraie, afin d'obtenir pour leurs produits le marché le plus étendu. Les industriels ont besoin de croire à la théorie du progrès indéfini, afin de pouvoir spéculer sur l'exploitation progressive de toutes les forces de la nature. Peu importe, dès lors, que certaines lois économiques apportent des restrictions graves à l'harmonie des intérêts, ou fixent un terme au pro-

grès de la race humaine : les théoriciens ne sont pas libres de retenir leur attention sur des considérations de cet ordre. Malgré eux, dans leur doctrine, l'optimisme tend à prévaloir sur le pessimisme. La révolution industrielle, comme trente ans plus tôt, en France, la révolution politique, réclame ses principes.

Nous sommes au moment où le Statut d'Apprentissage est abrogé, où les prohibitions d'importer ou d'exporter sont levées sur bien des points, où l'Acte de Navigation est aboli, et la liberté d'association accordée aux ouvriers. Ricardo au Parlement, de 1818 à 1823, Francis Place à Westminster comme organisateur, MacCulloch à Édimbourg comme publiciste<sup>109</sup>, prennent l'initiative du mouvement qui, pendant trente années encore, va se propager et s'étendre. Déjà cependant des tendances contraires apparaissent. Le Statut d'Apprentissage n'a pas encore été abrogé, que la nouvelle législation des fabriques commence à s'organiser, et la suppression des lois sur les coalitions ouvrières marque la première année de l'ère du socialisme moderne en Angleterre. Parmi les théoriciens du mouvement socialiste naissant, nous trouvons même des utilitaires, des disciples et des amis de Bentham. Ceux-là, s'ils veulent rester fidèles au principe de l'identité naturelle des intérêts, rejeteront, dans l'économie politique de Ricardo, les prétendues lois naturelles de la rente et du profit, qui contredisent ce principe. Mais rien ne les empêche, d'autre part, sans renoncer au principe de l'utilité, de réclamer que l'État intervienne pour corriger par son



intervention la désharmonie qui peut se rencontrer dans le système des relations économiques. Si Ricardo et ses disciples répugnent à l'idée de cette intervention, peut-être est-ce moins par excès de confiance dans la nature que par excès de défiance dans le médecin : mieux vaudrait se résigner à des maux nécessaires que de les aggraver par des remèdes inappropriés. Ou même, si le libéralisme économique doit être considéré comme un optimisme, s'agit-il bien d'un optimisme rationnel, fondé sur la connaissance des lois de l'univers, et non plutôt de cet optimisme naturaliste et sceptique, dont Hume avait donné la formule ? Plus exactement encore, chez Hume lui-même, nous avons distingué deux tendances : l'une rationaliste en quelque sorte, et qui visait à fonder les sciences morales — la science des phénomènes psychologiques et la science des phénomènes sociaux — sur l'application d'une méthode à la fois expérimentale et abstraite, analogue à la méthode newtonienne ; l'autre, naturaliste et sceptique, qui aboutissait à l'abdication des facultés de raisonnement devant le miracle incompréhensible de l'instinct. Or, dans l'économie politique orthodoxe, telle qu'elle se constitue entre 1815 et 1832, c'est, pour qui considère la réalité des doctrines, la tendance naturaliste qui prévaut. Si la science économique ressemblait aux autres sciences, elle devrait, du jour où elle serait constituée, permettre au législateur qui l'a étudiée de prévoir par elle les crises économiques et d'y pourvoir par son intervention raisonnée. Mais la science économique, chez Ricardo,

chez James Mill, chez MacCulloch, se reconnaît, jusqu'à un certain point, incapable de prévoir; elle compte sur le libre jeu des forces en présence, pour lui enseigner, d'instant en instant, quelle est la valeur naturelle des produits, le prix naturel du travail, le taux naturel du profit. Elle se reconnaît, en définitive, incapable de pourvoir, si ce n'est par une politique d'abstention systématique, aux crises qu'elle constate; elle compte, non sur la puissance du savoir, mais sur la *vis medicatrix nature*. La philosophie du libre-échange, c'est au fond le naturalisme, ou l'empirisme. Mais, d'autre part, les nouveaux théoriciens ne consentiraient pas à être désignés par le vocable de naturalistes : ils se tiennent, au contraire, pour des rationalistes; ils croient, ils veulent croire, qu'ils sont en mesure de démontrer la thèse de l'identité naturelle des intérêts, à la manière d'un théorème de géométrie<sup>410</sup>. Les principes mêmes sur lesquels ils se fondent, et qu'ils ont empruntés à Malthus — le principe de population, la loi de la rente différentielle — les démentent. Il n'en est pas moins vrai qu'en fin de compte nature reste pour eux synonyme d'harmonie, de justice et de raison; qu'ils se conforment, presque sans le savoir, à certains principes philosophiques que ne justifie pas leur doctrine, tels que le principe de la simplicité des lois naturelles et le principe de l'ordre, et que de cette illusion, qu'ils partagent avec leur public, dérivent en grande partie leur prestige et leur influence.

## CHAPITRE II

### L'ORGANISATION DE LA JUSTICE ET DE L'ÉTAT

En 1789, dans une note finale de son « Introduction », Bentham proposait de distinguer, dans un corps complet de lois, trois codes distincts : le code civil, le code pénal et le code constitutionnel. Mais, dans les « Traités » publiés par Dumont, il suggère une division nouvelle des lois en lois « substantives » et lois « adjectives ». Les secondes sont appelées par Bentham adjectives, parce qu'elles ne sauraient exister que par rapport aux lois substantives, comme l'adjectif, en grammaire, existe par rapport au substantif : ce sont les lois de procédure qui ont, ou doivent avoir, pour objet, de donner suite aux commandements dont l'ensemble constitue le droit substantif<sup>1</sup>. Or, en ce qui concerne les deux parties fondamentales du droit substantif, droit civil et droit pénal, la doctrine de Bentham est depuis longtemps définitivement constituée ; la période de

propagande et d'influence succède à la période d'invention et d'organisation des idées. Bentham est enfin devenu prophète en son propre pays : ses « Sophismes Politiques », parus à Genève en 1816, sont traduits en anglais par Bingham deux ans plus tard. En 1822 paraissent presque simultanément une troisième édition du « Fragment sur le Gouvernement » et une seconde édition de l'« Introduction ». En 1825, Richard Smith donne une traduction anglaise de la « Théorie des Récompenses », complétée, en 1830, par une traduction de la « Théorie des Peines »<sup>2</sup>. Cependant Mackintosh et Peel entreprennent l'un après l'autre, au Parlement, la réforme du droit pénal. Restent le droit adjectif, d'une part, et, d'autre part, le droit constitutionnel, troisième branche du droit substantif. *L'Introductory View of the Rationale of Judicial Evidence*, rédigée par James Mill sur les manuscrits de Bentham, n'a pas trouvé d'éditeur en 1812; mais le « Traité des Preuves judiciaires » paraît en 1823. Deux ans plus tard, il est traduit en anglais, en attendant que paraisse le *Rationale of Judicial Evidence*, rédigé par Stuart Mill sous une forme plus développée, d'après les manuscrits du maître. D'autre part, si la théorie des preuves paraît avoir fait l'objet des travaux de Bentham pendant les dix premières années du siècle, c'est la rédaction d'un « Code Constitutionnel » intégral qui absorbe ses dernières années d'existence et de labeur : il meurt en 1832 sans avoir eu le temps d'en achever l'impression.

Il convient d'étudier en bloc, dans la théorie

de Bentham, le droit adjectif et le droit constitutionnel.

Premièrement, le droit adjectif et le droit constitutionnel présentent, si l'on se reporte aux définitions proposées par Bentham, de nombreux points de ressemblance. Le droit constitutionnel a pour objet, selon Bentham<sup>3</sup>, de conférer des « pouvoirs » à certaines classes de citoyens et de prescrire des « devoirs » correspondants aux personnes qui sont investies des pouvoirs en question. Or les pouvoirs sont conférés et les devoirs sont prescrits en vue de veiller à l'exécution des lois civiles et pénales. La définition du droit constitutionnel se ramène donc en partie à la définition du droit adjectif. James Mill, disciple orthodoxe de Bentham, définit le code de procédure comme constituant « cette branche subsidiaire du droit par laquelle un organe est constitué en vue de mettre à exécution les dispositions de la loi »<sup>4</sup>. Quelles sont les opérations nécessaires à cette mise à exécution ? Par quels individus est-il plus vraisemblable qu'elles seront bien effectuées ? Quelles sont les meilleures garanties à prendre pour assurer la bonne conduite de ces individus ? Le problème général du droit adjectif, ainsi décomposé en trois problèmes spéciaux, comprend le problème de l'organisation judiciaire, qui est cependant un problème de droit constitutionnel. Bentham consacre à la question de l'organisation judiciaire un chapitre de ses « Principes de Procédure judiciaire » ; il consacre à la même question un livre de son « Code Constitutionnel ».

Secondement, l'étude combinée du droit adjectif et du droit constitutionnel permet, en raison même de la ressemblance des problèmes traités, de comprendre à la suite de quelle évolution logique Bentham, originellement un *tory*, finit par devenir après 1815 le philosophe du parti radical. De tout temps et en toutes matières, il a été un simplificateur : sur ce point il a toujours pensé comme Godwin, comme Paine et comme Cartwright<sup>5</sup>. Dans la complication, il dénonce « le berceau de la fraude » ; quant à la simplicité, il la divinise presque, et l'adore : « ô précieuse Simplicité ! fidèle compagne de la beauté, de la sagesse, de la vertu, et de tout ce qui est excellent !<sup>6</sup> » Or le « simplisme » des Benthamites choque les préjugés libéraux, ou supposés tels, qui sont particulièrement chers à l'opinion publique en Angleterre, mais qui ont été consacrés dans tout le monde civilisé par le témoignage de Montesquieu. C'est un lieu commun du parti libéral que les institutions simples conviennent aux états despotiques, et les institutions complexes aux états libres : les formalités judiciaires, les constitutions compliquées où les divers organes de l'État se font en quelque sorte équilibre, seraient autant de garanties offertes à la liberté individuelle du sujet contre les abus du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire. Burke, théoricien du libéralisme et partisan du gouvernement complexe, confondait dans une même haine le simplisme de la monarchie absolue et le simplisme de la démocratie pure : il a combattu successivement, au

nom des mêmes principes, la politique usurpatrice de George III et le jacobinisme français. Quelle sera maintenant, par contraste, l'attitude de Bentham et de son groupe? En matière de procédure, Bentham a toujours demandé l'abolition de toutes les règles qui, dans l'appréciation des témoignages et des preuves, sont faites pour lier l'opinion du juge, et apparaissent aux disciples de Montesquieu comme autant de garanties de la liberté du prévenu. En matière d'organisation judiciaire, Bentham condamne le système de la multiplicité des juges, et veut que le juge siège seul, afin de sentir pleinement sa responsabilité; il affecte de dédaigner l'institution du jury, orgueil du libéralisme anglais, et, pour que la responsabilité du juge soit réelle, se contente de la publicité des débats. Le « juge unique » de la doctrine benthamique, c'est le « despote éclairé », tel que l'avaient rêvé les réformateurs du xviii<sup>e</sup> siècle, le maître qui s'inspire de l'opinion librement exprimée par un public de philosophes. Voilà Bentham de la première période, philosophe à la manière de Beccaria et de Voltaire. En matière de droit constitutionnel, les utilitaires opposent maintenant la doctrine du suffrage universel à la théorie whig de la représentation variée et de la représentation des intérêts : la « démocratie représentative » de Bentham et de James Mill n'est que l'adaptation de la démocratie pure aux nécessités d'existence d'une grande nation. En outre, à l'heure où les Anglais s'enorgueillissent du *self-government* local qui fait d'eux

en Europe le prototype des peuples libres, les radicaux utilitaires préconisent un système de centralisation administrative, d'inspiration surtout française. Tout acte d'un individu ou d'un gouvernement implique deux moments : la délibération préalable à l'acte, et l'exécution de l'acte lui-même. Les autoritaires, par la simplification des rouages parlementaires, visent à rendre l'exécution des mesures gouvernementales aussi rapide que possible. Les libéraux, par la multiplication des organismes constitutionnels, veulent prolonger autant que possible la délibération qui précède l'acte. Bentham n'a jamais été un libéral ; constamment impatient de réformes philanthropiques il passe seulement d'un autoritarisme monarchique à un autoritarisme démocratique, sans s'arrêter à cette position intermédiaire, qui est celle du libéralisme anglo-saxon.



## PROCÉDURE ET ORGANISATION JUDICIAIRE

Les termes dans lesquels Bentham pose le problème fondamental du droit adjectif marquent toujours la même volonté de donner à la législation le caractère d'une science exacte, et, autant que possible, mathématique. La législation poursuit deux ordres de fins : une fin directe et des fins collatérales. Fin directe : il faut que la justice soit rendue le plus exactement possible, et pour cela, qu'il y soit dépensé autant de temps et d'argent que possible. Fins collatérales : puisque perte de temps, perte d'argent et vexations, sont autant de souffrances subies, autant de maux, il faut que ces maux, soient, s'il est possible, abolis, et que la justice soit rendue avec aussi peu de frais, aussi peu de délais et aussi peu de vexations que possible. Voilà donc, entre la fin directe et les fins collatérales de la justice, une contradiction dont la solution se ramène,

une fois encore, à un calcul de plaisirs éprouvés et de peines subies. On est tenté de croire que Bentham emprunta sa distinction des trois fins collatérales de la justice au triple serment exigé du monarque anglais par la Grande Charte : « nous ne vendrons, nous ne ferons attendre, nous ne refuserons à personne la justice »<sup>1</sup>. Quoi qu'il en soit, c'est à peine si l'on peut en reconnaître le germe dans la règle d'économie, énoncée par Bentham lorsqu'il développait son projet de « Panopticon ». On n'en trouve pas trace dans le confus et insignifiant « Plan de Procédure » que contiennent les « Traités » de Dumont<sup>2</sup>. C'est par un autre biais que Bentham, à cette date, rattachait la théorie de la procédure à son arithmétique morale : la procédure était, à ses yeux, l'ensemble des moyens propres à conférer à la peine légale l'élément « certitude »<sup>3</sup>. La théorie benthamique de la procédure se trouve explicitement énoncée pour la première fois, sous sa forme définitive<sup>4</sup>, dans l'opuscule intitulé *Scotch Reform*, qui est de 1808. James Mill, dans l'*Introductory View of the Rationale of Evidence*<sup>4</sup>, Dumont dans le « Traité des Preuves Judiciaires »<sup>5</sup>, Stuart Mill dans le *Rationale of Judicial Evidence*<sup>6</sup>, respectent la formule, pendant que Bentham, analyste infatigable, la modifie encore et la complique, sans grand profit, dans ses *Principles of Judicial Procedure*, rédigés par lui de 1824 à 1828, et publiés seulement en 1839, cinq ans après sa mort<sup>7</sup>.

Mais Bentham, philosophe réformateur, est toujours obligé de détruire, avant de construire ; et c'est le

régime corporatif qui, en matière de droit adjectif comme en matière de droit substantif, retarde l'application du système utilitaire. La fin désirable de tout corps de lois, c'est le plus grand bonheur du plus grand nombre des membres de la société considérée. La fin effective de tous les corps de lois a été principalement, sinon exclusivement, le plus grand bonheur de ceux qui ont fait les lois. Car l'homme obéit naturellement aux suggestions de l'intérêt, soit qu'il s'agisse de l'intérêt individuel qui l'isole de tous ses semblables, soit qu'il s'agisse de l'intérêt de classe qui isole, par rapport au reste de la société, la corporation fermée à laquelle il appartient. Bentham, moins catégorique en 1780 lorsqu'il écrivait l'« Introduction », développe maintenant sans restriction la théorie d'Helvétius; et c'est le moment où, en mettant au net ces mêmes manuscrits, James Mill devient lui-même un adepte intransigeant de la psychologie d'Helvétius. Pour ce qui est en particulier des lois de procédure, elles sont l'œuvre des juges; mais les juges, dans la mesure où ils constituent une classe séparée du reste de la société, n'ont pas les mêmes intérêts que leurs concitoyens; et les lois de procédure, telles qu'ils les font, doivent favoriser les intérêts de la corporation judiciaire aux dépens des intérêts du public. La procédure, telle qu'elle se pratique en fait, poursuit deux fins : l'une positive et directe, qui est l'augmentation du profit, l'autre négative et collatérale, qui est la diminution de la peine. Le système du paiement par épices, combiné avec l'aug-

mentation des frais de justice, permet aux juges d'atteindre d'un seul coup les deux fins. Si les clients paient, il y a pour eux augmentation de profit; si, pour éviter les frais, d'autres renoncent à plaider, il y a diminution de peine. Minimum de frais, de délais, et de vexations pour les parties, voilà la fin que l'on prétend poursuivre : un maximum de tout cela, voilà la fin que l'on poursuit réellement, à titre de moyen en vue de la fin principale<sup>8</sup>. Quant au procédé général qu'emploient les membres de la corporation judiciaire, de l'association des juges et des avocats, de ce que Bentham appelle « Juge et C<sup>ie</sup> »<sup>9</sup>, pour faire des opérations de justice une affaire lucrative et facile, il consiste dans l'augmentation du nombre des formalités juridiques, qui rendent la procédure obscure, longue et coûteuse pour les parties, automatique pour les avocats et les juges : ce système compliqué, et intentionnellement compliqué, c'est ce que Bentham appelle le « système technique », par opposition au « système naturel ». Le retour au système naturel consiste non pas dans la définition de règles nouvelles, qui seraient, par hypothèse, conformes à l'utilité générale; il consiste dans l'abolition pure et simple de toutes les règles et de toutes les formalités existantes. Vouloir, nous dit Bentham, retirer l'appréciation de la valeur des preuves judiciaires à l'instinct pour la soumettre à des règles, c'est une tâche qui, si vraiment elle rentre dans la capacité des facultés humaines, doit au moins être réservée aux pouvoirs accrus d'un siècle plus mûr. En attendant, le domaine

de la procédure se trouve encombré de règles techniques. Si ces règles ne peuvent prétendre à une valeur scientifique, quel principe invoquer pour les justifier? Leur antiquité? Mais il est un mode d'administrer la justice qui l'emporte en antiquité sur les règles techniques elles-mêmes : sur ce point, la doctrine de Bentham a pris, dès les « Traités » de Dumont, une forme arrêtée<sup>10</sup>. Avant qu'il existât des états, il existait des familles. La nature a mis devant nos yeux un modèle de procédure. Qu'on regarde ce qui se passe dans le tribunal domestique; qu'on examine la manière dont se conduit un père de famille vis-à-vis de ses enfants ou de ses domestiques. On y retrouvera les traits originaux de la justice, qu'on ne reconnaît plus ailleurs lorsqu'ils ont été défigurés par des hommes incapables de discerner la vérité ou intéressés à la déguiser. Un bon juge n'est qu'un bon père de famille opérant sur une plus grande échelle. Les moyens qui sont propres à conduire le père de famille dans la recherche de la vérité doivent être également bons pour les juges. C'est le premier modèle de procédure d'où l'on est parti, et dont on n'aurait pas dû s'écarter<sup>11</sup>.

Dira-t-on que le système technique, plus jeune que le système naturel, constitue peut-être un progrès sur celui-ci? Que l'on essaie, pour se convaincre du contraire, d'appliquer le système technique au maintien de l'ordre dans une famille; il n'est pas de famille, composée seulement d'une demi-douzaine de membres, qui pût subsister douze mois sous le gouver-

nement de pareilles règles. De sorte que, flattant ainsi certains préjugés en cours dans le parti démocratique <sup>12</sup>, Bentham finira par se placer au point de vue proprement « radical » du retour aux origines. « On a souvent parlé de la prétendue nécessité de soumettre les constitutions politiques et surtout les constitutions populaires à je ne sais quelle opération qui doit avoir l'effet de les ramener à leurs anciens principes » : théorie contestable. « Cependant, continue Bentham, il y a une branche de la législation où il me semble que les siècles primitifs ont eu l'avantage : cette branche est la procédure. Sans remonter à celle de la Grèce ou de l'ancienne Rome, en Angleterre même, où elle est aujourd'hui si compliquée, elle a commencé par être simple » <sup>13</sup>. Et déjà dans les ouvrages rédigés par les deux Mill, mais surtout dans sa « Pétition pour la Justice », qui est de 1829 <sup>14</sup>, Bentham développe en matière de procédure, une théorie qui n'est autre chose que la théorie politique de Cartwright transposée. Le système technique s'est introduit avec la conquête normande; le système naturel, c'est le système saxon. « Alors peuple ou juristes, cela ne faisait pas de différence; la langue était la même. Jamais partie fut-elle exclue de la présence du juge, dans un de ces tribunaux à la fois petits et suffisamment nombreux, directement ou indirectement? Pas plus que, dans une famille, des enfants qui se querellent ne sont exclus de la présence du père. » Ici, comme partout, la règle d'utilité, c'est la règle de simplicité; le système de complication est un

système d'absurdité, d'incohérence et d'injustice, sous toutes ses formes. Mais la simplicité, c'est moins ici la simplicité de la science rationnelle que la simplicité du sens commun : en fait, les penseurs du XVIII<sup>e</sup> siècle n'avaient-ils pas été souvent enclins à les confondre ? Effectivement, dans son grand ouvrage sur les preuves judiciaires, Bentham ne se lasse pas d'opposer à la « loi commune », aux coutumes de la corporation judiciaire, ce qu'il appelle le « sens commun », le « sens commun et la probité commune », le « sens commun et l'honnêteté commune », le « sens commun non sophistiqué »<sup>15</sup>.

On mesure ainsi la distance qui sépare l'utilitarisme de Bentham de ce qu'on peut appeler le libéralisme de Montesquieu. Les lois sont moins simples, selon Montesquieu, dans les États monarchiques que dans les États despotiques : « il ne faut donc pas être étonné de trouver dans les lois de ces États tant de règles, de restrictions, d'extensions, qui multiplient les cas particuliers, *et semblent faire un art de la raison même* ». Dans les formalités de ce que Bentham appellera système technique, il aperçoit autant de garanties de liberté. « Si vous examinez les formalités de la justice par rapport à la peine que trouve un citoyen à se faire rendre son bien, ou à obtenir satisfaction de quelque outrage, vous en trouverez sans doute trop. Si vous les regardez dans le rapport qu'elles ont avec la liberté et la sûreté des citoyens, vous en trouverez souvent trop peu ; et vous verrez que les peines, les dépenses, les

longueurs, les dangers mêmes de la justice, sont le prix que chaque citoyen donne pour sa liberté »<sup>16</sup>. Et Blackstone, dans ses « Commentaires », insiste longuement sur la thèse de Montesquieu<sup>17</sup>. Mais Bentham attache peu de prix à cette notion vague de la liberté, — fiction logique dont les hommes de loi se servent pour couvrir leurs abus, autant que les révolutionnaires pour excuser leurs violences. « Les formalités judiciaires, le rempart de la liberté? Quelles formes judiciaires? Quelle liberté? La liberté de qui? Que veut dire le mot de liberté dans le dictionnaire de celui qui parle? Quoi, si ce n'est la liberté pour les maîtres d'opprimer les sujets et pour les hommes de loi d'opprimer les parties?... Les formalités judiciaires sont le bouclier de la liberté, si, au lieu de liberté, il faut lire despotisme, oppression, déprédation, et corruption. » « L'écran derrière lequel se dissimule la corruption, ajoute Bentham, l'écran qui est fait du panégyrique des délais et des formalités judiciaires, je l'ai vu employer depuis cinquante-cinq ans : le nom de la manufacture y est visible. Manufacture, l'Esprit des Lois ; nom de la maison, Montesquieu et C<sup>ie</sup> ; il n'a jamais été fabriqué d'article plus pratique et plus à la mode »<sup>18</sup>. Montesquieu était un magistrat, instinctivement attaché, en cette qualité, aux coutumes traditionnelles de sa caste ; Bentham a, dès sa jeunesse, rompu, en quittant le barreau, avec la corporation judiciaire. Montesquieu vit sous un gouvernement despotique, et en fait la critique, les yeux tournés vers l'Angleterre,



pays monarchique, où le pouvoir royal est contenu dans de justes limites par la résistance traditionnelle des corporations nobiliaire et judiciaire ; Bentham, au contraire, qui vit en Angleterre et a personnellement souffert de l'entêtement conservateur et routinier des aristocraties corporatives, voit dans ce régime corporatif lui-même, traditionnel et formaliste, la vraie source des abus qu'il dénonce<sup>19</sup>.

Considérons d'abord, avec Bentham, la procédure prise en elle-même, et, pour comprendre comment, le système naturel s'oppose ici au système technique, le système simpliste au système formaliste, bornons-nous à suivre la marche régulière d'un procès. La première conséquence de l'adoption du système technique, du moment où celui-ci fait consister l'essence du droit dans le respect de certaines formalités traditionnelles, inintelligibles pour le profane qui ne connaît pas l'histoire de la corporation judiciaire, c'est de compliquer et d'obscurcir la science du droit, et de rendre nécessaire l'intervention, entre le plaideur et le juge, d'un homme chargé d'interpréter le mystère de la loi, d'un avocat. Les avocats viennent grossir dès lors les rangs de la corporation judiciaire ; comme les juges, ils trouvent intérêt à ce que le procès dure le plus longtemps possible et soit, pour les parties, aussi coûteux que possible : la justice, pour eux comme pour les juges, devient une « affaire », où leurs intérêts sont distincts de ceux des parties. L'avocat trouvera, en par-

ticulier, son intérêt à éviter autant que possible la présence de son client aux débats, à faire en sorte que l'affaire se passe tout entière entre avocats devant le juge, c'est-à-dire entre individus affiliés à la même corporation. En fait tout procès s'ouvre, en Angleterre, par un premier acte, qui a reçu le nom de *special pleading*, et qui consiste tout entier « dans une sorte de correspondance écrite entre deux avocats »<sup>20</sup>. Le *special pleading* s'ouvre par la *declaration* de l'avocat du demandeur, qui articule les griefs de son client; le défenseur répond par un *plea* dans lequel ou bien il nie les faits avancés par le demandeur, ou bien les reconnaît, tout en soutenant que les conclusions du demandeur ne sont pas fondées. Dans le premier cas, le procès se réduit à une question de fait et est renvoyé devant le jury; dans le second cas, à une question de droit qu'il appartiendra au juge de trancher, sans l'assistance d'un jury. Au *plea*, le demandeur représenté par son avocat peut répliquer, puis l'avocat du défenseur à l'avocat du demandeur, et ainsi de suite, l'échange des écritures se continuant. Ce premier acte de tout procès est extrêmement important; il fixe la forme et le fond du procès: la forme, puisque de là dépend la question de savoir si le procès sera conduit avec ou sans jury; le fond, car le demandeur et le défenseur ne seront pas admis à prouver devant le jury autre chose que ce qu'il a été convenu, dans cette phase préliminaire du procès, de considérer comme le point à débattre. Or les parties intéressées ne jouent aucun rôle dans le *spe-*

*cial pleading*. La science of *special pleading*, comme on l'appelle, suppose une initiation dont des hommes de l'art seuls sont capables; elle constitue une science, non pas au sens naturel, mais au sens technique du mot, une science d'érudition, *a learning*<sup>21</sup>. De Lolme, dans son admiration générale pour les institutions de l'Angleterre, fait exception pour la procédure civile dont il critique les complications et les raffinements; et Bentham semble souvent s'être inspiré de sa critique<sup>22</sup>. En fait, de tous les procédés du système technique, le procédé des « plaidoyers écrits » est le plus sûr pour favoriser les intérêts de la corporation aux dépens de l'intérêt général, pour livrer les parties sans contrôle à la merci des avocats<sup>23</sup>.

Que tout homme puisse être son propre avocat, et que n'importe qui puisse être l'avocat de n'importe qui, tel est le vœu qu'émettait Bentham, dès 1791, dans son *Draught of Judicial Establishment*<sup>24</sup>. *Every man his own lawyer*, c'est une maxime constamment répétée dans son *Rationale of Judicial Evidence*<sup>25</sup>. Formule qui rappelle la formule économique : *each man the best judge of his own interest*. Mais formule que l'on peut rapprocher aussi de la formule luthérienne : « tout homme est prêtre ». De même que les premiers théoriciens du libre-échange avaient vu dans la revendication de la liberté du commerce une sorte de protestantisme commercial, de même Bentham et le groupe anti-clérical qui l'entoure sont disposés à voir dans leur utilitarisme la dernière étape d'un mouvement d'émancipation que le protestantisme avait

commencé au xvi<sup>e</sup> siècle. *Priestcraft* et *lawycraft*, c'est tout un ; la loi que fabriquent les juges vaut la religion que fabriquent les prêtres. Mais les hommes se sont aperçu d'abord des artifices de la caste cléricale : « voilà près de trois cents ans que la religion a eu son Luther, et nul Luther de la jurisprudence n'a encore surgi, nul œil curieux, nul cœur hardi n'a encore fouillé les cellules et le conclave de la jurisprudence »<sup>26</sup>. Pour opérer la réforme juridique, il suffit cependant de revenir des complications du système technique à la simplicité du système naturel ou domestique. Lorsqu'un père de famille veut juger une affaire qui divise ses enfants ou ses serviteurs, il n'a pas la pensée de les chasser d'abord, enfants ou serviteurs, de sa présence, et de les inviter à déléguer des avocats. Sans doute la différence de cadre peut exiger, dans les procès proprement dits, la présence d'avocats ; mais il faudra s'écarter le moins possible du modèle que nous offre la nature, et faire en sorte que les avocats ne se substituent jamais à leurs clients, mais restent les simples conseillers des parties, toujours présentes aux débats. Il faut radicalement supprimer le *special pleading* ; dès 1791, Bentham avait insisté sur la nécessité de faire cette réforme<sup>27</sup>. Tout procès s'ouvrira, dans le système naturel, par une « audience initiale » (*initiatory hearing*), où le juge, en présence des deux parties, tentera un essai de conciliation. Si la tentative de conciliation échoue, les deux parties devront encore se présenter en personne pour un *anti-*

*expansive survey*, un « examen par anticipation » de la cause devant le juge. Chaque partie soumettra à l'examen du juge le « budget » de preuves et de témoignages qu'elle prétend fournir ; le juge décidera lesquelles de ces preuves méritent d'être retenues pour un examen plus approfondi, lesquelles doivent être exclues tout d'abord : alors s'engagera le procès proprement dit.

L'abolition pure et simple du *special pleading* est-elle possible ? Je ne sais si cela se peut, répond Bentham, mais je sais que cela se fait. Sans parler des cours danoises de conciliation qui avaient de tout temps attiré l'attention de Bentham<sup>28</sup>, certains statuts du Parlement anglais ont établi des cours dites de « procédure sommaire », qui, échappant à la complication de la procédure des cours de loi commune et d'équité, sont exactement ce que Bentham entend par des « cours de procédure naturelle » ou « de procédure naturelle restaurée ». Telles les « cours de requête et de conscience » établies par Henri VIII, modifiées sous Jacques I<sup>er</sup>, et réorganisées sous les deux premiers Georges par des actes du Parlement. Établies à Londres et dans d'autres grandes villes commerçantes, elles jugent les procès relatifs à des dettes peu importantes ; elles se décident suivant les principes de la conscience, sans être liées par aucune loi, par aucune forme<sup>29</sup>. Telles encore les cours arbitrales instituées sous Guillaume III. Bentham demande l'extension du système ; lorsque l'encombrement des rôles impose au Parlement une réforme de la Cour de

Chancellerie, il intervient pour suggérer l'institution d'une cour de procédure sommaire, qu'il appelle *Equity Dispatch Court*<sup>30</sup>. Ce que Bentham aime dans ces cours, c'est précisément ce qui choque les juristes, et entre tous Blackstone : elles sont d'origine statutaire, leur procédure n'a pas été « fabriquée par les juges », n'est pas née des usurpations de la corporation judiciaire sur les fonctions propres de l'assemblée législative. Mais ici encore, par cette apologie des cours de procédure sommaire, Bentham heurte de front des préjugés nationaux, qui passent pour des convictions libérales. On oppose couramment la procédure sommaire à la procédure régulière. Or, le terme « régulier » n'est pas ici un terme neutre, c'est un terme sentimental, pris ici en bonne part, un terme « eulogistique », selon l'expression de Bentham. Le respect des règles étant tenu pour constituer la garantie de la liberté, le terme « sommaire » est donc, par contraste, pris en mauvaise part<sup>31</sup>. De plus, les cours de procédure sommaire siègent sans jury ; or le jury est regardé comme constituant la garantie fondamentale de la liberté du prévenu vis-à-vis des juges ; donc les cours de procédure sommaire sont d'institution despotique. Mais la question est de savoir si le jugement par jury doit être considéré comme une fin ou comme un moyen, et si, en fin de compte, les fins de la justice sont mieux atteintes par la procédure régulière avec le concours du jury, que par la procédure sommaire sans jury. Voilà déjà un point précis

sur lequel le radicalisme juridique de Bentham s'oppose au libéralisme traditionnel et courant.

Par l'abolition du *special pleading*, le procès se trouve engagé sans délai; et, dès le début, il appartient au juge d'examiner les témoignages, de peser la valeur des preuves. De toutes les questions relatives au droit adjectif, la théorie des preuves judiciaires est la plus importante; et de tous les ouvrages de Bentham, le *Rationale of Judicial Evidence*, publié en 1829 par Stuart Mill d'après ses manuscrits, est le plus volumineux comme aussi sans doute le plus important<sup>32</sup>. Bentham traite la question en philosophe, remontant aux principes, et commençant par une théorie de la croyance<sup>33</sup>: c'est en débrouillant les manuscrits de Bentham relatifs à la question des preuves, que James et Stuart Mill, l'un après l'autre, à dix années d'intervalle, se mirent à l'école de la philosophie Benthamique. Bentham, sur ce point particulier du droit adjectif, oppose encore l'un à l'autre le système technique et le système naturel; c'est à ce propos qu'il définit, de la façon la plus circonstanciée, le contraste des deux systèmes.

Le principe fondamental du système technique, en matière de preuves judiciaires, c'est ce que Bentham appelle le principe d'exclusion<sup>34</sup>. Un certain nombre de preuves se trouvant, dans un cas déterminé, à la disposition du juge, celui-ci tiendra nécessairement les unes pour valables, les autres pour non valables. Les

premières se trouveront d'ailleurs présenter certains caractères communs. D'où la possibilité, avec le temps, d'établir des règles générales, décidant à l'avance que telle preuve, parce qu'elle présente tel caractère, est recevable, que telle autre, en vertu de tel caractère intrinsèque, doit au contraire être exclue. Peu importera dès lors, dans chaque cas donné, la conviction intime du juge : selon que les règles de la corporation lui permettront ou lui interdiront de tenir le témoignage pour valable, le délit, juridiquement, aura été ou n'aura pas été commis. L'exclusion de certaines preuves, tenues pour indignes de créance, de certains témoins, tenus, dans la langue du droit anglais, pour « non compétents », pourra être, d'ailleurs, ou positive, ou négative : positive, lorsque, dans le cas même où le témoignage serait produit ou offert, on ne souffrirait pas qu'il fût admis ; négative, lorsqu'à dessein ou par négligence les moyens nécessaires pour obtenir le témoignage ayant été omis, le service n'est pas rendu. Mais peu importe, selon Bentham, le moyen employé pour exclure un témoignage. Les preuves sont la base même de la justice, et toute exclusion de preuve est un déni de justice. Le principe d'exclusion encourage toutes les dispositions délictueuses, parce qu'il augmente la probabilité de succès pour toutes les causes iniques : exclure une classe de témoins, c'est permettre toutes les transgressions imaginables en présence d'un témoin de cette classe. Le principe de la procédure naturelle, par antithèse au principe d'exclusion, c'est le principe d'univer-



selle admissibilité. On peut tenir une preuve pour suspecte, soit parce que le fait invoqué n'entraîne l'existence du fait à prouver que par un raisonnement inductif indirect, soit parce que l'information n'est pas reçue de la source même de l'information, soit parce que la preuve n'est pas recueillie selon les moyens les plus propres à en garantir l'exactitude, soit parce que la personne qui apporte l'information est suspecte en raison de son indignité morale ou de son incapacité intellectuelle. Mais, dans aucun cas, il n'est permis d'ériger un motif de suspicion en règle d'exclusion.

Exclura-t-on, par exemple, les preuves dites inférieures, ou de pis-aller<sup>35</sup> (et notamment, comme c'est le cas en droit anglais, les preuves par ouï-dire), c'est-à-dire les preuves où le fait testimonial, le fait qu'on met en avant comme preuve est tel qu'on ne saurait lui appliquer l'une ou l'autre des « sûretés » qui servent à garantir l'exactitude et la plénitude du témoignage? Mais pourquoi les exclure sans restriction? Invoquera-t-on la nécessité de résister au penchant, inné chez l'homme, à ajouter foi au témoignage? Mais il n'y a pas de penchants innés; la croyance au témoignage humain n'est devenue naturelle, au point de paraître innée, que parce qu'elle a été confirmée par une expérience constante. Si la disposition à croire est l'état habituel, et l'incrédulité un cas d'exception, c'est que les assertions vraies l'emportent effectivement de beaucoup en nombre sur les fausses. Sans parler des autres sanctions, politique,

religieuse, et morale, la sanction naturelle opère en faveur de la vérité. « Il y a, nous dit Bentham, une peine qui se montre du côté du mensonge, une peine qui n'est point d'institution humaine, qui agit immédiatement sur le témoin, et le dispose à dire la vérité, quand il n'y a point de contre-motif supérieur » : car il est plus facile de raconter que d'inventer, de dire la vérité que de mentir<sup>36</sup>. — Le penchant à croire au témoignage est fondé, comme il est général : il convient, en principe, d'ajouter foi aux témoignages, sauf à suspendre son jugement, lorsque, par exception, une raison particulière de ne pas croire a été apportée. Et, d'autre part, l'existence même des règles d'exclusion démontre la fausseté de l'hypothèse sur laquelle elles reposent. Les règles d'exclusion impliquent de la part du juge la résolution de tout négliger dans la masse des preuves suspectes, et d'en considérer la fausseté comme certaine, au lieu qu'elle comporte en réalité divers degrés de probabilité<sup>37</sup>. Donc, puisque les juges sont les auteurs de ces règles, elles prouvent qu'il y a, tout au moins chez les juges, tendance à estimer les témoignages non pas au-dessus, mais au-dessous de leur vraie valeur.

Ou bien encore exclura-t-on les preuves circonstancielles, preuves indirectes où, de l'existence d'un fait ou d'un groupe de faits, on conclut, par induction, à l'existence du fait principal<sup>38</sup> ? Ici non plus on ne saurait placer de ligne de démarcation absolue dans le nombre infini des degrés de probabilité. Il n'y a pas

de règles pour distinguer l'improbable de l'impossible. Le danger que court le juge, en voulant poser des règles de ce genre, c'est que la règle ou bien présente le caractère de l'évidence, et alors soit inutile, ou bien réussisse à modifier, dans chaque cas particulier, la décision que le juge aurait prise spontanément, et soit alors d'une application dangereuse. Quelle règle établir, par exemple, pour définir quelle circonstance devra être considérée comme une preuve suffisante de non-virginité ? La naissance d'un enfant ? Mais c'est là une règle de simple bon sens, qu'il est inutile d'énoncer pour qu'elle soit constamment appliquée. Quelque autre circonstance physiologique, supposant des connaissances scientifiques spéciales ? Mais alors c'est un système complet de science physique qu'il faudrait établir par autorité, et introduire dans le système de la procédure judiciaire : des limites se trouveraient donc imposées par la loi au progrès de toutes les branches de la science physique, et en particulier de la plus importante de toutes, de la branche médicale<sup>39</sup>. On reconnaît ici, dans la théorie utilitaire du droit, l'argument familier aux économistes utilitaires contre toute réglementation fixe, contradictoire avec la nature mobile et progressive de l'intelligence humaine. Comme les règlements commerciaux et industriels, les règles générales en matière de preuves, sont condamnées, parce qu'elles sont aveugles.

Quelle en est donc l'origine ? Pourquoi sont-elles si répandues ? On invoque, en faveur du système technique

et des règles d'exclusion qui lient la conscience des juges, la nécessité de garantir les parties contre le pouvoir dont les juges pourraient abuser en l'absence de cette contrainte légale. Simple prétexte. Car, d'une part, les règles d'exclusion ne sont pas une garantie réelle contre les abus du pouvoir judiciaire. Tel est le caractère bâtard du raisonnement juridique, que le juge pourra à son gré, exclure la preuve en invoquant la « règles », ou l'admettre, en se fondant sur la « raison » de la règle, interpréter la règle au sens étroit ou au sens large, se ranger, avec lord Camden, dans le parti des rigoristes, ou, avec lord Mansfield, dans le parti des libéralistes. Adhérez à la règle, on vous louera pour votre constance et la supériorité de votre probité ; écartez-vous-en, vous serez loué pour votre libéralité et la supériorité de votre sagesse<sup>40</sup>. Grâce à la faculté d'interprétation, le juge échappe toujours à la prétendue contrainte que les règles du système technique sont supposées exercer sur les écarts de son jugement : il décide arbitrairement du vrai et du faux, comme du juste et de l'injuste, en vertu de ce que Bentham appelle, dans sa satire du système technique, le principe du double robinet, le *double fountain principle*<sup>41</sup>. Mais encore, et surtout, il est faux, historiquement, que les règles d'exclusion soient une contrainte imposée par les législateurs aux juges, et cela pour la raison très simple qu'elles ne sont pas l'œuvre du législateur, mais du juge : leur origine n'est pas statutaire, mais jurisprudentielle ; comme

la loi commune, elles sont de fabrication exclusivement judiciaire. Or, il est absurde, en raison des lois de la nature humaine, de supposer que les juges, en créant ces règles, ont pour but de mettre des bornes à leur propre puissance ; étant donnée la séparation d'intérêts qui existe entre toute corporation et le public, il est nécessaire que ces règles aient pour objet, conscient ou inconscient, de favoriser l'intérêt oblique (*sinister interest*) des juges et des avocats, aux dépens de l'intérêt général. Ce n'est pas la faute des juges, fiers de leur honnêteté, fiers de ne s'être jamais laissé acheter (l'honnêteté des magistrats anglais est proverbiale), si, par le fonctionnement normal des lois de la nature humaine et par la constitution du corps auquel ils appartiennent, ils sont contraints de s'enrichir aux dépens du public, d'obéir aux suggestions de la corruption et de l'indolence professionnelles. Surtout peut-être de l'indolence. Il est trop aisé de distinguer deux classes de preuves : celles dont il est certain qu'elles sont recevables et celles dont il est certain qu'elles sont sans valeur. En réalité, ce sont là des termes extrêmes, entre lesquels s'échelonne un nombre indéfini de degrés. Mais que fera-t-on, dans le système technique, des preuves simplement probables ? Faute de pouvoir tracer la limite entre celles qui sont assez probables et celles qui ne sont pas assez probables pour être admises, on adoptera le système de les exclure toutes. En un sens, le juge aura toujours intérêt à recueillir les témoignages sous une forme

incomplète ; car moins elles sont complètes, moindre est sa peine, et plus son « amour de l'aise » (*love of ease*) est satisfait<sup>42</sup>. La besogne du juge est simplifiée dans la mesure où la procédure devient « mécanique » grâce à la multiplicité des règles juridiques. Il y aurait surcroît de peine pour le juge, s'il devait, dans l'examen de chaque preuve, faire un nouvel effort de réflexion pour en peser la valeur ; il y a diminution de peine, s'il n'a rien à faire que de se référer à des règles simples, édictées une fois pour toutes, déclarant tel genre de preuves absolument nul, et tel autre genre absolument probant. Diminution de peine encore accrue, si le résultat de la procédure mécanique est d'exclure un aussi grand nombre de preuves que possible, et de réduire au minimum le nombre des preuves dignes de la considération du juge.

Dans son examen critique du principe d'exclusion, Bentham ne se borne pas à discuter les causes directes d'exclusion des preuves. Il découvre, à côté des causes directes, certaines causes indirectes, dues en particulier à la persistance de préjugés religieux : d'où la nécessité de réformes importantes. Bentham donne le nom de « preuves préconstituées » à celles « dont la loi a ordonné la création et la conservation antérieurement à l'existence d'un droit ou d'une obligation, de telle sorte que l'exhibition de cette preuve sera nécessaire pour le maintien de ce droit ou de cette obligation<sup>43</sup> ». C'est ainsi qu'il a été établi à l'avance, préconstitué (*preappointed*) qu'un contrat de mariage, un acte de

naissance ou de décès, dressés selon certaines formes et devant certains témoins, seront tenus en justice pour les preuves suffisantes et nécessaires du mariage, de la naissance, et du décès. Mais dans la plupart des États civilisés, et particulièrement en Angleterre, la politique religieuse a dénaturé les preuves préconstituées. A l'enregistrement du décès, elle a substitué l'enregistrement de la cérémonie funéraire, et cela dans le cas seulement où celle-ci s'accompagne de certaines formalités dites religieuses; à l'enregistrement de la naissance, l'enregistrement du baptême, c'est-à-dire « d'une cérémonie qui consiste à asperger d'eau l'enfant nouveau-né, avec accompagnement de certaines paroles sous forme d'un dialogue où l'un des interlocuteurs doit être un prêtre »; à l'enregistrement du contrat de mariage, l'enregistrement du fait qu'une certaine cérémonie a été accomplie, selon « un formulaire redoutable, composé de généralités vagues et d'allusions historiques, et rendu, par l'exclusion soigneuse de toute définition spécifique de droits et d'obligation, aussi vide que possible d'enseignements utiles et applicables »<sup>44</sup>. Partout où les cérémonies en question font défaut, la naissance, le décès et le mariage ne sont pas susceptibles de recevoir une preuve légale. Pour étendre à tous les citoyens le bénéfice des preuves préconstituées, par l'abolition du monopole d'Église, Bentham demande que l'État prenne sur lui et confie, par exemple, aux juges de paix, l'enregistrement des faits généalogiques. Le serment judiciaire est encore

une formalité d'origine religieuse, qui agit à la manière d'une cause d'exclusion des preuves. Dès son enfance, Bentham souffrait amèrement du parjure qu'il avait commis à Oxford, en s'engageant à respecter des statuts et des coutumes qu'il ignorait, et en adhérant aux trente-neuf articles de l'Église Anglicane, auxquels il ne croyait pas; il se venge maintenant, fanatique de sincérité, du parjure qui lui fut jadis imposé, par la campagne violente et blasphématoire qu'il mène contre la formalité du serment judiciaire, dans un chapitre de son « Introduction à la théorie des preuves » publié isolément en 1817 sous le titre de *Swear not at all* malgré les instances de Romilly et de Mackintosh scandalisés, et par un chapitre du « Traité des preuves judiciaires »<sup>45</sup>. L'exigence du serment se justifie historiquement par l'avantage que les prêtres y ont trouvé pour adoucir les mœurs d'un siècle barbare et pour exercer un contrôle sur la conscience des soldats : il est donc possible qu'au moyen âge cette formalité ait présenté plus d'avantages que d'inconvénients. Mais tel n'est pas le cas actuellement. Le serment judiciaire est contradictoire, puisqu'on punit le faux serment, alors que la formule même du serment confie au Tout-Puissant le soin de frapper le parjure; il est contraire à un précepte de l'évangile; il perpétue, dans le cas du serment de couronnement, les coutumes et les préjugés du passé; il favorise par la banalité admise des « serments de douane » et des « serments d'université », le parjure et le mensonge; à quelque point de



vue que l'on se place pour le considérer, le serment judiciaire est une formalité condamnée. On comprend bien pourquoi la corporation judiciaire tient à le perpétuer; il dispense les juges de réfléchir, il diminue leur peine : « moins un juge est habile ou appliqué, plus il se fait du serment un oreiller de paresse, plus il lui donne de valeur. Ayant satisfait aux formes et sauvé sa responsabilité légale, il néglige l'essentiel, il s'attache peu à examiner les caractères intrinsèques de la véracité du témoin. » Mais l'avantage du juge tourne au détriment du public. On veut, en exigeant le serment, ajouter à la solennité de la cérémonie juridique; on aboutit au résultat inverse, on rabaisse le serment au niveau d'une simple formalité dont chacun s'acquittera machinalement et sans scrupule. L'athée, qui prêtera serment sur l'évangile sans y penser, sera admis à témoigner : le libre-penseur consciencieux et le *quaker*, à qui leurs convictions interdisent de prêter serment, ne seront pas admis; de sorte que la formalité du serment exclut les meilleurs et les plus véridiques parmi les témoins, et retient les plus suspects et les moins consciencieux.

Aucune preuve ne doit être exclue : tel est le principe unique, que Bentham développe dans toute sa théorie des preuves judiciaires. Règle strictement négative, qui consiste à abolir toutes les règles. Le juge doit admettre tous les témoignages, et employer tous les moyens propres à leur production (*forthcomingness*)<sup>46</sup>. Aucun moyen de recueillir les preuves ne devra être exclu ;

mais l'interrogation orale est le meilleur mode d'extraction du témoignage. Si les plaidoiries écrites qui encombrant le début de la procédure ne retardaient l'ouverture des véritables débats, la procédure anglaise serait, à cet égard, supérieure à toutes les autres procédures. Il y a un mot dans la langue juridique de l'Angleterre qui n'a d'équivalent dans aucune langue, pas plus que la chose exprimée par le mot n'a d'équivalent dans les institutions d'aucun pays : c'est le mot de *cross-examination*, examen en croix, ou examen contradictoire. Dans un procès anglais, les témoins à charge ou à décharge sont successivement examinés par les avocats des deux parties : les témoins à charge sont interrogés par le demandeur (*examination*), puis par le défenseur (*cross-examination*) ; pour les témoins à décharge on procède de même, quoique dans l'ordre inverse<sup>47</sup>. Or cette liberté de questionner oralement en tous sens et sans règle est un trait du système naturel ; le fait qu'il a été conservé par la procédure anglaise rachète en celle-ci tant de vices dus à l'invasion du système technique : « le meilleur mode possible d'extraire un témoignage — le mode qu'emploierait un sage chef de famille, lorsqu'il aurait à juger la conduite d'un serviteur ou d'un enfant, — bref le mode d'extraction par interrogation et contre-interrogation, — est un produit d'origine anglaise ». La réalisation intégrale de la procédure naturelle implique l'universalisation du procédé, non seulement par l'extension de l'interrogatoire à la première phase du

procès, après suppression du *special pleading*, mais encore par l'abolition de certaines restrictions à la liberté d'interrogation qui se trouvent encore maintenues par la coutume anglaise. Le droit d'interroger doit être accordé « à tout individu qui peut l'exercer pour le but de la justice, c'est-à-dire à tout individu qui a un intérêt naturel dans la cause, et qui peut fournir des informations »<sup>48</sup>. Tous les acteurs du drame judiciaire libres de poser quand ils voudront, à qui ils voudront, toutes les questions qu'ils voudront, voilà la formule dernière de la procédure naturelle.

Tant de liberté ne saurait aller cependant sans quelque anarchie ; et, par un détour, Bentham apporte une restriction au principe de l'universelle admissibilité des témoignages. Aucune preuve ne doit être exclue en vue de la fin directe de la justice, comme si une règle quelconque d'exclusion pouvait éviter une erreur de jugement : cela est vrai sans réserve. Mais il peut y avoir lieu, accidentellement, d'exclure certaines preuves en vue des fins collatérales de la justice, lorsque ces preuves seront ou non pertinentes, c'est-à-dire sans rapport avec le fond du procès, ou superflues, afin d'éviter que le temps perdu, l'argent dépensé, les vexations subies par les parties et les témoins ne produisent une somme de mal en excès sur la somme de bien qui résulte d'une sentence juste<sup>49</sup>. Cependant, ici encore, il est impossible d'énoncer des lois. Le législateur s'abstiendra d'imposer des règles au juge, il se bornera à lui fournir des instructions, pour lui enseigner à estimer

la valeur et l'importance relatives des preuves judiciaires<sup>50</sup>. Trop d'éléments entrent en jeu pour qu'il soit possible de dégager à ce sujet des généralités : la quantité de temps qui pourra être, sans excès, consacrée à l'examen des preuves variera, par exemple, selon l'importance du procès, l'importance du procès selon l'importance de la somme en litige, celle-ci à son tour selon le montant des fortunes respectives des plaideurs ; et ainsi de suite, en quelque sorte, à l'infini. Toutes ces considérations doivent être livrées à la discrétion du juge, qui décidera pour chaque cas particulier, à la manière d'un père de famille, jugeant, dans sa propre maison, une querelle qui se serait élevée entre ses enfants ou ses serviteurs. « J'entends, écrit Bentham, les objections sur toute cette doctrine. Voilà bien de l'arbitraire ; les juges pourront en abuser. Je réponds qu'en fait de justice, ce qu'on doit craindre, ce sont les pouvoirs qu'ils usurpent contre la loi plutôt que ceux qu'ils tiennent d'elle et dont ils ne peuvent user que sous les yeux du public, qui les regarde avec défiance. Ce qu'on doit craindre le moins, ce sont des pouvoirs discrétionnaires qui ne leur sont confiés qu'à la condition expresse de motiver à chaque fois l'usage qu'ils en font. Ce frein est suffisant, parce qu'il leur laisse la responsabilité tout entière »<sup>51</sup>.

Il reste que, par la doctrine de Bentham, le juge est libre d'apporter à la production des preuves, en vue des fins collatérales de la justice, telles restrictions qu'il lui plaît, pour cause de non-pertinence ou de superfluité,

en même temps que, d'autre part, il est libre d'exiger la production de toutes les preuves, sans règles d'exclusion, en vue de parvenir à la connaissance de la vérité : ainsi le veut l'analogie de la procédure naturelle ou domestique. Les appréhensions qu'inspire la procédure sommaire aux libéraux semblent donc justifiées par la définition qu'en donne Bentham ; et Bentham sait fort bien lui-même que par sa théorie il heurte non seulement les préjugés conservateurs de la magistrature, mais encore les préjugés libéraux chers à la plupart de ses concitoyens. Non seulement les juristes anglais sont d'accord pour interdire que personne soit témoin dans sa propre cause, que personne soit reçu à s'accuser soi-même, que le témoignage d'une personne intéressée à la cause soit recevable, que les simples ouï-dire soient admis ; ils sont en outre convaincus que ces règles d'exclusion, favorisant la défense au détriment de l'accusation, sont des signes tout à la fois de l'excellence et du libéralisme des institutions judiciaires de l'Angleterre. Mais utilitarisme n'est pas synonyme de libéralisme ; dans la doctrine de l'utilité, la liberté n'est pas un bien en soi ; et Bentham se demande si ces règles « ne sont pas la principale cause de cet affaiblissement dans le pouvoir de la justice, d'où l'on voit résulter en Angleterre une administration si peu efficace de la loi et des délits si fréquents ». Les preuves par ouï-dire (*hearsay evidence*) doivent être admises : la procédure anglaise a tort de ne pas admettre le récit des dernières paroles d'un mourant, récit évidemment

incontrôlable d'une façon directe, mais susceptible d'être discuté, et d'être tenu pour plus ou moins probable. Les preuves tirées du caractère du prévenu (*character evidence*) doivent être admises : la procédure anglaise a tort d'interdire qu'on parle, pendant les débats, des faits et gestes de l'accusé, et que l'on fasse même mention de ses précédentes condamnations judiciaires. Il faut admettre le témoignage de l'époux contre l'épouse : que vaut l'argument sentimental selon lequel les confidences d'époux à époux doivent être respectées, parce qu'elles constituent une sorte de confession ? que vaut l'argument technique selon lequel le mari et la femme, n'étant « qu'une seule personne » ne peuvent pas témoigner l'un contre l'autre ? Bentham va encore plus loin. Il n'y a pas de raison, selon lui, pour faire une place à part à l'avocat parmi les personnages du drame judiciaire, pour ne pas considérer sa plaidoirie comme une preuve judiciaire, et ne pas admettre son témoignage contre son client. Bentham n'admet de restriction à la règle que sur un point : le secret de la confession devra être respecté, en considération du fait que le confesseur est l'auxiliaire du magistrat, et la confession un moyen de prévenir les délits. Mais tant de paradoxes émeuvent l'opinion libérale. Dès 1824, après la publication du « *Traité des preuves Judiciaires* », la « *Revue d'Édimbourg* » dénonce la théorie de Bentham ; les radicaux de la « *Revue de Westminster* » répliquent ; et Stuart Mill continue la bataille, dans les notes qu'il ajoute à son édition du *Rationale of Judicial Evidence*<sup>52</sup>. Bentham se défie du

sentimentalisme libéral, au même titre que de tous les sentimentalismes, et s'en tient à l'opinion déjà exprimée par lui dans les « Traités » de 1802 : « Toutes les précautions qui ne sont pas absolument nécessaires pour la protection de l'innocence offrent une dangereuse protection au crime. Je ne connais pas en procédure de maxime plus dangereuse que celle qui met la justice en opposition avec elle-même, celle qui établit une espèce d'incompatibilité entre ses devoirs : quand on dit, par exemple, qu'il vaut mieux laisser échapper cent coupables que de condamner un seul innocent, on suppose un dilemme qui n'existe point ; la sûreté de l'innocence peut être complète sans favoriser l'impunité du crime ; elle ne peut même être complète qu'à cette condition, car tout coupable qui échappe menace la sûreté publique ; et ce n'est pas protéger l'innocence que de l'exposer à être la victime d'un nouveau délit »<sup>53</sup>.

*Nemo tenetur seipsum accusare; testis unus, testis nullus.* Voilà deux maximes caractéristiques du droit adjectif en Europe et en Angleterre, et qui passent universellement pour avoir été inspirées par des préoccupations libérales : quelle en est, selon Bentham, la valeur ?

*Nemo tenetur seipsum accusare.* Remarquons d'abord la forme ambiguë de la maxime : que nul ne soit tenu, c'est-à-dire obligé, de s'accuser lui-même, la chose est incontestable ; mais la maxime a fini par signifier, du consentement de tous, que nul ne doit être autorisé à porter contre soi-même un jugement accusateur, ce

qui est tout différent, et absurde. Écarter le témoignage que le prévenu porte contre lui-même, c'est exclure celui de tous les témoignages qui est le plus apte à prévenir les erreurs du jugement, à servir la fin directe de la justice, c'est se condamner à recourir à toutes les formes indirectes et inférieures de preuves alors que l'on peut user de la plus directe et de la meilleure, c'est exclure enfin de tous les témoignages celui qui sert le mieux les fins collatérales de la justice, économie de délais, de vexations et de frais, puisque la présence du témoin va de soi. La maxime en question a été conçue dans l'intérêt des délinquants. Elle s'explique, selon Bentham, par les institutions libérales de l'Angleterre, et en particulier par le gouvernement des partis : les membres de chaque parti, pouvant être chaque jour rejetés dans l'opposition, ont intérêt à se mettre d'avance à l'abri des poursuites, justifiées ou non justifiées, auxquelles ils peuvent se trouver exposés ; et la conséquence naturelle, sinon nécessaire, d'une telle constitution, c'est une procédure abondant en règles d'exclusion qui, sans protéger l'innocence, encouragent l'injustice. — Mais, dit-on, il est « dur » d'amener le prévenu à s'inculper lui-même, et l'argumentation de Beccaria, sous sa forme juridique et technique, se ramène à cette objection. « C'est, dit-il, confondre tous les rapports que d'exiger d'un homme qu'il soit son propre accusateur. C'est exiger d'un homme qu'il se haïsse lui-même, qu'il agisse comme s'il était son propre ennemi. » — Or, sans doute, un homme répugne à s'inculper soi-



même, mais il répugne également à être inculpé par d'autres. Il répugne de même à subir la peine. Or sa répugnance est comptée pour rien, une fois que le crime est prouvé : pourquoi donc en tenir compte lorsqu'il s'agit de le prouver ? Arguer contre un procédé judiciaire de sa dureté, c'est un argument sentimental, un argument de « vieille femme », qui proteste contre une opération chirurgicale tout en la sachant nécessaire. Et quel est le résultat de cette invasion du domaine juridique par la sentimentalité ? C'est parce que tant de règles d'exclusion garantissent l'impunité à des délinquants avérés, que le nombre des délits s'accroît en proportion, et que, pour proportionner en quelque manière la gravité des peines à l'augmentation du nombre de délits, les hommes de loi en sont quittes pour augmenter la gravité de la peine, dans le petit nombre de cas où ils atteignent le délit. Voilà pourquoi le droit pénal anglais est si prodigue de la peine de mort : « la bienveillance malavisée produit exactement les mêmes effets que la cruauté avertie ». — Le procédé, dit-on encore, n'est pas loyal : « ce n'est pas de jeu », *'tis unfair*. Les êtres humains, dira le critique de la « Revue d'Édimbourg », discutant le « Traité des Preuves judiciaires », ne doivent pas être traqués comme des bêtes de proie, sans égard aux lois de la chasse. Si la société doit faire le sacrifice de quelqu'un de ses membres, qu'elle se conforme du moins à des règles générales, à des principes communs. — Argument de chasseur de renard, réplique Bentham, argument de

professionnel. Il y a une certaine perversion de la sensibilité commune à tous les « professionnels », à tous les hommes de l'art. Le pêcheur à la ligne est scandalisé, souffre de ce que la mouche a été mal piquée sur l'hameçon; mais il reste insensible à la souffrance de la mouche, comme aussi du poisson qui mordra l'hameçon. Le boucher s'indigne de ce que les côtes d'un bœuf ou d'un agneau n'ont pas été coupées selon les règles : mais le spectacle de la boucherie ne soulève pas son cœur. Que les règles de l'art soient respectées, les conséquences des actes importent peu : voilà le préjugé technique par excellence. *Fiat justitia, ruat cœlum*, que le ciel s'écroule pourvu que les règles du jeu, les formalités judiciaires soient respectées : voilà la maxime du magistrat professionnel. — Mais l'autorisation d'obtenir contre le prévenu son propre aveu était la caractéristique de la Cour de la Chambre Étoilée, de la Cour de la Haute Commission, cours d'importation romaine et catholique, de caractère inquisitorial, et justement impopulaires. — C'est effectivement, répond Bentham, dans cette association d'idées que réside l'origine de la maxime. Mais comparaison n'est pas raison. Les inquisiteurs romains étaient des hommes, qui mangeaient et buvaient : les protestants devront-ils, comme tels, s'abstenir de manger et de boire? Quand la fin poursuivie est mauvaise, les moyens sont également mauvais; mais la faute en tombe sur la fin, non sur les moyens. La perfection d'un sabre est d'être aiguisé; or, plus il est aiguisé,

plus il est dangereux, si on l'emploie contre des amis : est-ce une raison pour ne pas employer de sabres, ou pour employer seulement des sabres émoussés? La raison nous commande d'employer des sabres aussi aiguisés que possible, mais de prendre garde à ne pas blesser nos amis. Il ne faut pas supposer les lois substantives mauvaises, et organiser les lois adjectives en vue d'é luder les lois. Assurément, tant que la loi qualifie crimes des actes qui ne sont pas des crimes, il est désirable que certains crimes légaux échappent à l'application de la loi; mais il vaut mieux que la loi cesse de les qualifier crimes. L'objet du droit adjectif n'est pas de protéger le sujet contre l'exécution des lois mauvaises; il est, par définition, d'assurer l'exécution des lois supposées bonnes<sup>54</sup>.

Autre règle, admise par le droit anglais, malgré beaucoup d'exceptions et de contradictions : *testis unus, testis nullus*. « Les lois, dit Montesquieu, qui font périr un homme sur la déposition d'un seul témoin sont fatales à la liberté. La raison en exige deux, parce qu'un témoin qui affirme et un accusé qui nie font un partage; et il faut un tiers pour le vider. » « Un seul témoin ne suffit pas, disait de même Beccaria, parce que, l'accusé niant ce que l'accusateur affirme, il n'y a rien de certain, et la supposition de l'innocence prévaut. » Blakstone se range à leur avis; mais il fait des réserves au sujet de la démonstration juridique proposée, et Bentham lui emprunte une de ses objections. « Les lois qui font périr un homme... », dit Montesquieu;

il ne s'agit donc là que des lois pénales, et emportant la peine de mort ; cependant Montesquieu conclut par une proposition universelle, qui paraît valoir pour les lois civiles aussi bien que pour les lois pénales. « Un témoin qui affirme et un témoin qui nie font un partage ». Cette proposition implique que deux témoignages en sens inverse sont nécessairement équivalents. Cela est absurde : car, dans l'ordre des choses humaines, il n'y a pas deux témoignages qui s'équivalent. La vraie méthode pour apprécier des preuves consiste non pas à compter les témoins mais à peser les témoignages : *pondere non numero*. Enfin l'argumentation confond et place sur un même plan les différents acteurs du drame judiciaire : le témoin, l'accusé, le juge. L'accusé n'est pas un témoin ; pourtant « le témoin qui nie », dans la proposition de Montesquieu, c'est l'accusé, dont les dénégations présentent bien peu de valeur à côté de l'affirmation du témoin ; et parler d'un partage à vider par un tiers, c'est évoquer l'idée d'un collège de juges rendant une sentence à la pluralité des voix ; mais les témoins ne sont pas des juges. Toutes ces raisons techniques, invoquées en faveur de la règle, ne sont que des apparences de raisons ; il en est de même de la raison vulgaire et sentimentale. « Les lois qui font périr un homme sur la déposition d'un seul témoin, sont fatales à la liberté ». Qu'entend-on par ce terme vague de liberté ? La sûreté est le bien politique que Bentham a en vue : sûreté vis-à-vis des malfaiteurs d'une part, et sûreté vis-à-vis des instru-

ments du gouvernement, d'autre part. De ces deux branches de la sûreté, il faut prendre garde de ne pas sacrifier la première à la seconde<sup>55</sup>.

Mais il ne suffit pas, pour réformer le droit adjectif, de simplifier la procédure et d'abolir, en matière de preuves et de témoignages, toutes les règles d'exclusion. Le problème de la procédure se lie étroitement au problème de l'organisation judiciaire qui avait déjà occupé Bentham en 1791<sup>56</sup>, et dont la solution occupe près du tiers de son « Code Constitutionnel »<sup>57</sup>. En effet, si le système technique a pris la place du système naturel, si la procédure régulière s'est substituée à la procédure sommaire, c'est la faute non des individus qui siègent actuellement sur les bancs des juges, mais des institutions judiciaires qui mettent leurs intérêts en contradiction avec l'intérêt général. Le principe de l'identification artificielle des intérêts a été violé dans l'organisation des tribunaux, et le philosophe utilitaire, disciple d'Helvétius, sait que la vraie méthode de réforme sociale consiste non dans la prédication morale, adressée aux individus, mais dans la modification des conditions sociales auxquelles ils sont soumis et qui les déterminent nécessairement à agir dans un sens et non dans un autre<sup>58</sup>.

Bentham donne alternativement deux dénominations au système qu'il combat dans son *Rationale of Judicial Evidence* : il l'appelle tantôt le système technique, — nous avons vu déjà ce que Bentham entend par là —

tantôt le système des épices (*fee-gathering system*). Le premier nom convient à la procédure régulière elle-même; le second nom convient plutôt à l'organisation judiciaire, qui est la cause première des vices de la procédure. Les juges anglais sont payés par épices, ils se rémunèrent sur les frais de justice que déboursent les parties : mode de paiement qui viole directement le principe de l'identification de l'intérêt et du devoir, ou de l'identification artificielle des intérêts<sup>59</sup>. Le juge est directement intéressé à ce que le procès coûte le plus cher possible aux parties; de plus, comme il lui est plus facile d'augmenter les épices en ajoutant au nombre des occasions où des épices sont exigées qu'en ajoutant au montant des épices, il est directement intéressé à ce que le procès entraîne pour les parties la plus grande quantité possible de vexations et de délais. Bentham a étudié personnellement, lorsqu'il était au barreau, le mécanisme des *writs of error* et des *warrants*, le système intéressé des délais que subissent les clients, devant le Banc du Roi ou en Chancellerie<sup>60</sup>. Pour que l'identité des intérêts soit rétablie entre les magistrats et le public, pour que ces juges puissent être honnêtes, il faut substituer au paiement par épices (*fee*) le paiement par traitement fixe (*salary*). On objecte que le public tout entier fait les frais du traitement fixe, tandis que les épices coûtent aux seules parties intéressées. Mais la méthode vraiment équitable pour répartir les dépenses qu'implique la rétribution des juges serait de la faire porter tout entière sur les non-plaideurs, et

d'exonérer les plaideurs. Car la justice a pour objet moins de réparer les délits déjà commis que de prévenir les délits futurs; et les plaideurs paient déjà, par les frais qu'ils subissent, par les vexations qu'on leur inflige, la sûreté que les tribunaux leur garantissent, tandis que ce sont tous les non-plaideurs qui jouissent sans mélange de cette sûreté<sup>61</sup>.

Afin que les bénéfices de l'organisation judiciaire soient véritablement à la portée de tous, il faut en outre que les tribunaux siègent sans interruption, et qu'ils soient distribués sur toute la surface du territoire national, au lieu d'être concentrés dans la capitale, comme ils le sont en Angleterre. Dans la division des juridictions, le principe local ou géographique doit être préféré au principe logique ou métaphysique. Dès 1791, Bentham félicitait les réformateurs de la Constituante d'avoir appliqué le principe local, tout en leur reprochant de ne l'avoir pas appliqué dans toute sa rigueur, et d'avoir encore en partie respecté le principe logique : ils ont maintenu la distinction entre tribunaux jugeant au civil et tribunaux jugeant au criminel, ils ont en outre distingué différentes espèces de tribunaux selon l'importance pécuniaire des causes. Or le principe pécuniaire, forme du principe métaphysique de division des juridictions, est un principe toujours arbitraire dans l'application, ou pour mieux dire, impossible dans l'application, étant donné que c'est la fortune des parties intéressées qui détermine la vraie importance pécuniaire du litige et que l'importance pécuniaire réelle est

presque en raison inverse de l'importance apparente. Pourquoi ne pas permettre à tous les juges de juger toutes les causes sans distinction, alors qu'on permet à tous les avocats de les plaider toutes? Le principe local est simple, « clair », incontestable dans l'application ; le principe logique est complexe, obscur, et d'une application toujours litigieuse. Pour justifier la pluralité des cours de Westminster, les apologistes du système existant, Adam Smith et Paley par exemple, sont obligés de recourir à un principe dont la distinction logique des juridictions est la négation même ; et c'est le principe d'émulation. Étant donnée une circonscription trop peuplée pour qu'une seule cour de justice y suffise, on aura le choix entre deux méthodes. On pourra diviser la circonscription en deux circonscriptions plus petites (d'où une économie immédiate de délais, de vexations et de frais). On pourra encore établir deux cours au centre de la circonscription (d'où une économie de délais, de vexations et de frais, en raison de la rivalité qui se produira entre les deux cours, et des efforts qu'elles feront pour attirer les chalands). Mais d'abord, de ces deux systèmes, le premier offre des avantages beaucoup plus assurés. Le principe local ne souffre pas de discussion, parce qu'entre deux places la distance ne peut changer et qu'aucun expédient ne peut la diminuer. L'autre avantage, qui se fonde sur des conjectures psychologiques, sur l'estimation de la force du sentiment de l'émulation dans l'esprit des juges, est beaucoup plus problématique ; et c'est par là



qu'il séduit les professionnels, pour qui l'incertitude des arguments est le plus sûr garant de la prolongation de leur monopole. En second lieu, pour que l'argument fût valable, il faudrait que les cours, dites rivales, eussent même compétence et même procédure. Or, tel n'est pas le cas en Angleterre, ni dans aucun des pays où le principe logique est appliqué. « La courte intelligence des temps primitifs avait, conformément au principe logique de division, partagé les affaires entre trois cours; la rapacité réciproque avait graduellement abattu çà et là les barrières; la lassitude et l'impuissance générale ont laissé les choses en l'état. Le premier arrangement avait beau être l'œuvre du législateur, il datait de si loin qu'il devait avoir été sage. Le second arrangement avait beau constituer un défi jeté au premier, il était l'œuvre des juristes, il était donc encore plus sage. Le problème était d'en prouver la sagesse. A défaut d'un autre argument, le principe d'émulation s'offrait, on le reçut à bras ouverts »<sup>62</sup>. Mais les cours de Westminster n'ont pas même procédure : il y a une procédure en équité et une procédure en loi commune. Elles n'ont pas même compétence : si avec le temps la cour du Banc du Roi, la cour de l'Échiquier et la cour des Plaids ont empiété l'une sur les attributions de l'autre, c'est seulement une preuve de plus de l'impossibilité d'appliquer avec rigueur et fixité le principe logique de division des juridictions. Elles n'ont pu d'ailleurs tendre à cette confusion des juridictions que par une série de fictions

juridiques, intelligibles seulement pour des juges et des avocats. Le principe logique est obscur; voilà pourquoi il est l'objet de prédilection des juristes professionnels. Le principe local est clair, comme il est simple. Ainsi s'établit une sorte d'antithèse entre les notions du logique et du simple, que Bentham, tout au moins dans sa théorie du droit substantif, suivant l'exemple des philosophes du xviii<sup>e</sup> siècle, avait tendu à confondre.

Mais la doctrine fondamentale de Bentham en matière d'organisation judiciaire, celle qui se rattache le plus directement à la théorie du système naturel ou domestique, c'est la doctrine du juge unique<sup>63</sup> : le système de la pluralité des juges, c'est encore le système de la complication technique, par opposition au système inverse qui est évidemment un système de simplification. La présence seule d'un mal plus funeste, les *law-taxes* et les *law-fees*, qui se paient à l'État et à la corporation judiciaire, dissimule les effets détestables que produit le nombre excessif des juges : déni de justice, aggravation des délais, des vexations et des frais pécuniaires. Or, sur ce point encore, Bentham attaque consciemment un préjugé cher au libéralisme traditionnel, préjugé dont Montesquieu s'est fait le théoricien. Montesquieu condamne, dans l'« Esprit des Lois », le système du juge unique : « un tel magistrat ne peut avoir lieu que dans le gouvernement despotique ». Bentham déclare l'assertion erronée; tout ce que l'on peut dire, c'est que peut-être le système du magistrat unique devient une institution despotique sous un

régime despotique. Rédigeant son « Code Constitutionnel » sous le règne de Charles X, Bentham admet que, pour la France soumise au régime de la monarchie absolue, le système de la pluralité des juges présente ses avantages propres. Leur responsabilité individuelle étant mise à couvert par leur nombre même, les juges, ayant perdu leur ancien droit de refuser l'enregistrement des lois, sont maîtres du moins, dans une certaine mesure, d'en paralyser l'exécution. L'excuse du système de la pluralité des juges consiste donc en ce qu'il affaiblit les lois mauvaises ; mais, encore une fois, le problème, en matière d'organisation judiciaire comme en matière de procédure, n'est pas de supposer les lois substantives mal faites et oppressives, puis de chercher les moyens les plus propres à garantir la liberté du sujet contre l'exécution de ces lois ; il est de supposer les lois bonnes, et d'en procurer l'exécution par les moyens les plus sûrs, les plus économiques et les plus expéditifs. Avec un code substantif conçu en vue du plus grand bonheur du plus grand nombre, les avantages de la pluralité des juges deviennent autant d'inconvénients. Montesquieu compare le système du juge unique à la juridiction des pachas turcs : là-bas « la manière de finir les disputes est indifférente, pourvu qu'on finisse. Le Pacha, d'abord éclairci, fait distribuer, à sa fantaisie, des coups de bâton sur les plantes des pieds des plaideurs et les renvoie chez eux <sup>61</sup>. » Mais un exemple historique n'est pas une raison. En Turquie, peut-être le juge est-il unique ; mais aussi,

en Turquie, il n'y a ni loi écrite, ni public, ni presse, ni journaux, ni assemblée nationale, ni assemblées municipales, ni comptes rendus des débats, ni possibilité d'appeler d'un tribunal à un autre : toutes circonstances dont l'épigramme de Montesquieu ne tient pas compte. Bentham ne s'en troublera donc pas, et déclarera, que « sans être admirateur de la justice sommaire des Cadis, on peut dire qu'elle ressemble plus à celle d'un père de famille <sup>65</sup> » que la justice régulière, dérivée du système technique. — La sentence de Montesquieu n'est pas cependant sans avoir peut-être influé sur les réformes de la Constituante, lorsque, dans la nouvelle organisation judiciaire, ils ont augmenté le nombre des juges en raison directe de l'importance des juridictions; Condorcet, puis Sieyès, ont appuyé de leur autorité la thèse de la pluralité des juges. Déjà Bentham combattait cette thèse, et l'on peut dire que, depuis cette date jusqu'en 1832, ses arguments, sauf des changements apportés à la terminologie, n'ont pas varié. Le système « simple » du juge unique est conforme aux deux ordres de fins, directe et collatérales, que doit viser l'organisation judiciaire aussi bien que la procédure. Il y a diminution de dépenses. Car le traitement d'un juge coûte moins que le traitement de plusieurs. Il y a diminution de délais. Car un juge expédie une cause plus vite que ne feraient plusieurs juges; un juge unique n'a qu'une opinion à donner, qu'un ordre de motifs à apporter; il n'a pas à compter avec l'opinion d'autrui; il n'a personne à convertir, personne à quereller. En

même temps, la fin directe de la justice est atteinte. Toute sentence non motivée est évitée. A siéger seul, le juge gagne en probité, en activité professionnelle, en intelligence, dans la mesure où l'effort et l'exercice développent nos facultés, où le système a pour résultat le plus net d'augmenter la responsabilité individuelle. *A board is a screen* <sup>66</sup> : tout bureau où plusieurs individus siègent ensemble confond les résultats de l'activité individuelle des membres; et, s'il est d'autres départements — les finances par exemple — où, faute d'émulation et de publicité, on ne peut compter sur le sentiment de la responsabilité pour assurer le bon fonctionnement des services, peut-être les fonctions judiciaires sont-elles celles où la responsabilité individuelle opère avec le plus de force. Placez plusieurs juges dans le tribunal, la responsabilité de chacun dans la sentence sera d'autant moindre qu'elle sera plus partagée. Il arrivera d'ailleurs, en règle générale, qu'un des juges, celui qui préside aux débats, prendra sur ses collègues un ascendant suffisant pour être effectivement le seul à rendre la sentence. Cependant ses collègues en porteront la responsabilité avec lui; on joindra de la sorte les inconvénients supposés du système du magistrat unique avec ceux du système de la pluralité des juges, — pouvoir arbitraire d'un seul, et diminution du sentiment de la responsabilité individuelle.

Le système du juge unique est la condition nécessaire, mais non pas suffisante, pour que le magistrat

éprouve, dans l'accomplissement de ses fonctions, le sentiment de sa responsabilité. Or, en dépit de l'opinion des défenseurs du système technique, nous avons vu que les formalités judiciaires ne constituaient nullement un moyen de contrôle, propre à limiter le pouvoir du juge. Les seuls moyens de contrôle (*checks*) qui puissent empêcher le magistrat d'usurper une sorte de pouvoir despotique sont au nombre de trois : la faculté d'appel, l'assistance apportée au tribunal par un jury, enfin la publicité des débats<sup>67</sup>.

C'est sans doute l'étude du nouveau système judiciaire organisé par la Constituante qui attira l'attention de Bentham sur l'état chaotique de l'organisation anglaise en matière d'appels. Tout en reconnaissant que l'établissement d'une juridiction d'appel constitue une complication de l'organisation judiciaire, aggrave les frais et les délais, et rend, en conséquence, plus difficile d'atteindre les fins collatérales de la justice, il pense que l'on peut imaginer des procédés pour obvier à ces inconvénients, et voit un excellent moyen de contrôle contre tout abus du pouvoir judiciaire dans la faculté d'appeler de la sentence rendue par un premier tribunal<sup>68</sup>. Le régime de la publicité, l'établissement d'une responsabilité légale du magistrat, peuvent, parce qu'elles augmentent en lui le sentiment de la reponsabilité, diminuer les chances d'erreur volontaire. Elles ne diminuent pas les chances d'erreur involontaire, dues à un défaut d'intelligence, ou, pour plus de précision, les diminuent seulement dans la mesure

restreinte où le sentiment de la responsabilité, en augmentant l'application du juge, contribue à développer ses facultés. D'ailleurs les mobiles obliques qui détournent le juge du droit chemin peuvent être assez violents pour résister au contrôle de la publicité. « Comment Appius, sur son Tribunal », demande Montesquieu, discutant le système du magistrat unique, « n'aurait-il pas méprisé les lois, puisqu'il viola même celle qu'il avait faite? » Cependant, comme en convient Bentham lui-même, ce ne fut pas faute de publicité pour la défendre, que défailloit la vertu d'Appius, lorsqu'il devint amoureux de Virginie<sup>69</sup>. Bentham insiste donc sur la nécessité d'organiser une juridiction d'appel; mais peut-être est-il encore plus préoccupé, en dernière analyse, de simplifier les juridictions d'appel existantes en Angleterre, qu'il ne l'est de créer un nouveau rouage administratif<sup>70</sup>. Tout en reconnaissant, dès 1790, que les vertus de la publicité ne sont pas absolument suffisantes (*all-sufficient*), il les tient cependant pour transcendantes, et déclare expressément que « la division et la subordination des pouvoirs judiciaires ne sont une sauvegarde de la probité que dans la mesure où les chances de désaccord et d'altercation amènent de faibles chances de publicité occasionnelle. Des appels sans publicité ne servent qu'à rendre plus longue la marche lourde et inutile du despotisme, la perte de temps, la précipitation, le caprice et la négligence »<sup>71</sup>.

L'institution du jury, palladium, selon Blackstone, des libertés anglaises, est, de toutes les institutions

libérales destinées à contrecarrer les abus du pouvoir exécutif, administratif et judiciaire, celle qui inspire sans doute aux Anglais le plus d'orgueil ; mais à Bentham elle n'inspire que défiance et dédain. Une seule fois dans sa vie, en 1809, par son opuscule *on the art of packing special juries*, il a pris la défense de l'institution et demandé, pour la garantir contre les déformations que lui faisait subir l'intervention arbitraire de l'exécutif, le retour à la pureté de sa forme originelle ; mais il convient de remarquer qu'à cette époque Bentham subit l'influence de James Mill, démocrate et libéral ; c'est avec lui, et en quelque mesure sous son inspiration, qu'il défend avec tant d'ardeur l'indépendance du jury, garantie nécessaire de la liberté de la presse. Encore prend-il soin d'avertir le lecteur, dans cet ouvrage même, que « si, dans la situation de juge, un homme n'était exposé à l'action d'aucun intérêt oblique, ou d'aucune passion décevante, opposée à l'intérêt du public en ce qui concerne les fins de la justice..., l'exercice des fonctions du Jury, sous la forme d'un contrôle (*check*) du pouvoir du juge, ne serait d'aucune utilité », et que, dans cette hypothèse, « les jurys devraient être abolis »<sup>72</sup>, étant donné qu'ils sont, pour le public, une cause nécessaire de délais factices, de vexations et de dépenses. D'une manière générale, c'est toujours sur un ton ironique qu'il parle de cette institution, « chérie sans discernement et que l'on ne croit jamais assez idolâtrer »<sup>73</sup>, de « ce groupe d'hommes dont on ne sait rien, sinon qu'ils sont des boutiquiers,



ou quelque chose de ce genre, rassemblés au hasard, au nombre de douze, et enfermés en un lieu dont ils ne peuvent sortir jusqu'à ce que le plus obstiné ait dompté les autres »<sup>74</sup>.

« L'orthodoxie politique, ajoute Bentham, ordonne qu'ils soient considérés comme infaillibles ; mais je ne fais pas grand cas de l'infaillibilité humaine, et, s'il fallait y croire, je me mettrais à l'œuvre par degrés, je commencerais par le pape ». Aux environs de 1789, il refuse expressément de se laisser duper par les arguments classiques qu'invoquent en faveur de l'institution des jurys les avocats attitrés du libéralisme anglo-saxon, Paley, Blackstone et De Lolme. Il déplore que la commission de l'Assemblée Constituante adopte cette superstition. Car les jurys, admirablement utiles dans un siècle barbare, ne conviennent pas à un siècle éclairé. Bentham reprend contre les jurys l'objection de principe qu'il oppose à toutes les complications du système libéral, expressément destinées à rendre longue et difficile l'exécution des lois et, par conséquent, aussi nuisibles quand les lois sont conformes au principe de l'utilité publique, qu'elles peuvent être utiles quand la loi est l'expression des intérêts particuliers et sinistres d'un gouvernement despotique<sup>75</sup>. Une seule qualité de l'institution en légitime vraiment la conservation en Angleterre, et c'est sa popularité. Étant populaire, si elle crée des maux du premier ordre, elle ne crée pas du moins des maux du second ordre ; or, le nombre des individus qui souffrent des maux du premier ordre est

restreint, tandis que le nombre de ceux sur lesquels portent les maux du second ordre est indéfini<sup>76</sup>. Posséder la confiance du peuple, voilà la première chose nécessaire ; la mériter ne vient qu'après. Mais Bentham nie que l'institution mérite la popularité dont elle jouit. En 1808, à propos de la réforme de l'organisation judiciaire en Écosse, il intervient pour proposer que, si l'on introduit en Écosse l'institution anglaise du jury, ce soit en seconde instance seulement, à l'usage de ceux qui voudront en appeler d'un premier jugement, rendu par un juge unique dans une cour de procédure sommaire et naturelle<sup>77</sup>. Car le jugement par un seul juge est le mode naturel dont il ne faut pas se départir sans raison spéciale ; et l'adjonction d'un jury constitue, en fait, une complication nuisible du système, une multiplication du nombre des juges, nécessairement accompagnée par une diminution de responsabilité et par une aggravation des délais, des vexations et des frais.

Quelques années plus tard, Dumont, désireux de publier, après les théories de Bentham sur les preuves, ses théories relatives à l'organisation judiciaire, ne se lasse pas de protester, dans les lettres qu'il adresse à son maître, contre l'omission des jurys, cette « abominable hérésie ». C'est probablement pour céder aux instances de Dumont, et pour concilier sa conviction personnelle avec les exigences du libéralisme ambiant, que Bentham imagine, en 1823, la formule du quasi-jury<sup>78</sup>. Le grand usage des jurys proprement dits étant « de défaire ce que les législateurs et

les magistrats ont fait », Bentham continue d'affirmer que « l'institution d'un jury doit être nuisible, faite pour retirer quelque chose à la somme du plus grand bonheur, dans la mesure où l'action des autorités constituées est juste, conforme au plus grand bonheur du plus grand nombre ». Les pouvoirs du quasi-jury seront donc moins étendus que ceux du jury. Le quasi-jury n'interviendra qu'après l'« audience initiale », où le juge, siégeant seul, aura interrogé les parties. Il se composera de trois membres seulement : deux membres « ordinaires » et un membre choisi par le juge (*select*). Il aura pour fonctions de suggérer des altérations à la sentence, le juge restant libre de tenir ou de ne pas tenir compte des suggestions présentées. Il pourra permettre au demandeur d'en appeler, si le défendeur est acquitté, ou s'il juge que la peine est trop faible. Il pourra permettre, inversement, au défendeur d'en appeler, s'il le considère comme trop sévèrement puni. L'utilité permanente et véritable de l'institution du jury, c'est d'assurer dans le tribunal une représentation à l'opinion publique : et voilà pourquoi Bentham propose de substituer à un jury de juges un jury en quelque sorte consultatif. L'institution du quasi-jury rend obligatoire l'assistance d'un public à tous les débats judiciaires. Elle est donc utile au public, pour qui ces débats doivent être, dans l'esprit de Bentham, comme une école de morale, toujours ouverte. Elle est utile aux juges dans l'accomplissement de leur fonction de juges ; mais elle ne constitue, en

dernière analyse, qu'un moyen nouveau d'établir sur eux le contrôle de la publicité, auquel nous nous trouvons une fois de plus ramenés<sup>79</sup>.

« C'est, écrivait De Lolme, dans cette publicité même de toutes choses, qu'est ce pouvoir que nous avons dit être si nécessaire pour suppléer à l'imperfection inévitable des lois, et qui contient dans leurs bornes ceux qui ont une portion quelconque de l'autorité ». Incontestablement, sur ce point, comme sur tant d'autres questions de procédure et d'organisation judiciaire, Bentham a été d'une manière directe inspiré par De Lolme. « Quelqu'un qui réfléchit, écrivait encore le même auteur, sur ce qui fait le mobile de ce qu'on appelle les grandes affaires, et sur la sensibilité insurmontable de l'homme à la façon de penser de ses semblables, ne balancera pas à affirmer que, s'il était possible que la liberté de la presse existât dans un gouvernement despotique et, ce qui ne serait pas moins difficile, qu'elle y existât sans changer la constitution, elle y formerait seule un contrepoids au pouvoir du prince. Que si, par exemple, dans un empire d'Orient, il se trouvait un sanctuaire qui, rendu respectable par l'ancienne religion des peuples, procurât la sûreté à ceux qui y porteraient leurs observations quelconques; que de là sortissent des imprimés que l'apposition d'un certain sceau fit pareillement respecter, et qui, dans leurs apparitions journalières, examinassent et qualifiassent librement la conduite des cadis, des pachas, des visirs, du divan et du Sultan

lui-même, cela y introduirait tout de suite de la liberté<sup>80</sup> ». N'est-ce pas de cette phrase de Lolme que se souvient Bentham, lorsqu'il défend contre Montesquieu la procédure qu'applique le cadi, à condition qu'elle soit publique ? Et ne pourrait-elle servir d'épigraphe au manuscrit qu'il rédige en 1822, sous le titre de « Sûretés à prendre contre un mauvais gouvernement, appliquées à un état mahométan, et conçues particulièrement par rapport à Tripoli en Barbarie<sup>81</sup> ». Un seul mot, le mot de mauvais gouvernement, *misrule*, suffit, déclare Bentham, à donner une idée générale de la maladie à guérir ; un autre mot, celui de publicité, suffit à donner l'idée du remède, du seul remède qui, sans changer la forme du gouvernement, puisse guérir la maladie. Car les juridictions d'appel servent surtout à retenir plus longtemps chaque cause sous les yeux du public ; et un jury est essentiellement une délégation de ce que Bentham appelle le « tribunal de l'opinion publique », composé par l'universalité des citoyens<sup>82</sup>. La crainte de l'opinion constitue le sentiment même de la responsabilité individuelle. C'est une conviction que Bentham a de bonne heure acquise et dont il ne se départira jamais. « Sans publicité, tous les autres moyens de contrôle (*checks*) sont stériles : comparés à la publicité, tous les autres moyens sont négligeables. C'est à la publicité, plus qu'à tout le reste réuni, que le système anglais de procédure doit d'être le moins mauvais système actuellement existant, au lieu d'être le pire. C'est faute de ce principe essentiel,

plus que de toute autre chose, que les travaux bien intentionnés de Frédéric et de Catherine en matière de justice ont tellement mal réussi à atteindre le but qu'il visaient<sup>83</sup>. » Le motif sur lequel il fonde, dans son « Code Constitutionnel », son système d'organisation judiciaire, est celui même sur lequel, quarante ans auparavant, il fondait son système d'administration des prisons, « celui dont l'influence est la plus puissante, la plus continue, la plus uniforme et la plus générale, l'intérêt personnel, corrigé par la publicité la plus grande<sup>84</sup> ».

Bref le juge, tel que le conçoit la doctrine de Bentham, est une sorte de monarque isolé dans son tribunal, qui rend ses sentences sans formes légales, et sans autre contrôle vraiment efficace, pour prévenir ses abus de pouvoir éventuels, que le contrôle purement moral qu'exerce sur lui l'opinion publique. Mais une pareille doctrine ne présente aucun rapport avec la doctrine dite libérale : c'est presque dans les mêmes termes que les césariens du XIX<sup>e</sup> siècle réclament l'établissement d'un gouvernement personnel, et responsable dans la mesure où il est personnel. Bentham invoque l'analogie de la famille et du gouvernement domestique ; mais au XVII<sup>e</sup> siècle Sir Robert Filmer, réfuté par Locke, avait sur la même analogie fondé la théorie d'un régime théocratique et monarchique. Par un curieux détour, selon la juste observation de la « Revue d'Edimbourg »<sup>85</sup>,

le radicalisme de Bentham se trouve aboutir, en matière de procédure et d'organisation judiciaire, à une restauration du système patriarcal préconisé par Sir Robert Filmer, apologiste de la monarchie absolue.

## II

### DROIT CONSTITUTIONNEL

Jusqu'en 1808 Bentham s'est désintéressé du problème de la réforme politique ; nous avons vu pour quelles raisons d'ordre philosophique, et aussi sous quelles influences historiques, locales et personnelles, il s'intéressa de plus en plus vivement aux questions de droit constitutionnel, jusqu'à devenir le théoricien attitré du mouvement radical, aux côtés de Cobbett le pamphlétaire, de Sir Francis Burdett l'orateur parlementaire, et du major Cartwright le propagandiste populaire. Les élections de Westminster l'entraînent presque, un instant, dans la mêlée. Puis des soulèvements éclatent dans toute l'Angleterre, suivis d'une répression violente. Hobhouse est jeté en prison ; Burdett et Cartwright sont traduits en justice ; Bentham lui-même craint pour sa liberté<sup>1</sup>. Du moins, si sa patrie lui est ingrate, il a trouvé, en Espagne et en Portugal, des disciples qui lui



demandent, pour leurs nations affranchies, un code démocratique. En conséquence, à partir de 1820, Bentham s'absorbe dans la rédaction d'un « Code Constitutionnel », adressé non pas seulement aux deux États de la péninsule ibérique, mais à toutes les nations de la terre. Dès 1824 il considère l'ouvrage comme achevé dans ses grandes lignes<sup>2</sup>. Il compte le répartir en trois volumes dont le premier est imprimé en 1827. En 1830, il hâte l'impression et la publication d'un chapitre du second volume, relatif à la constitution de l'armée, pour le communiquer à La Fayette au moment où éclate à Paris la révolution de juillet<sup>3</sup>. Le reste de l'ouvrage ne sera imprimé et publié que neuf ans après la mort de Bentham, précédé, en guise d'introduction, d'une série de réflexions générales, se rapportant à la philosophie du droit constitutionnel, qui ont été empruntées aux manuscrits de Bentham, et tant bien que mal mises en ordre par l'éditeur<sup>4</sup>. Il n'y a donc pas lieu d'examiner l'influence, sans doute insignifiante, que peut avoir exercée le « Code Constitutionnel » au moment de sa publication ; il faut y chercher seulement des documents sur la pensée de Bentham à l'époque où, de 1820 à 1832, il est devenu le chef et l'inspirateur du groupe des radicaux intellectuels.

Trois principes fondent la philosophie politique de Bentham.

Le premier principe, que Bentham appelle le principe du plus grand bonheur, est un principe pratique, qui

propose une fin à l'activité du législateur : la fin que le gouvernement doit poursuivre dans toute société politique, c'est, nous dit Bentham, « le plus grand bonheur de tous les individus dont elle est composée ». Mais ce n'est pas là une fin réalisable, tant qu'on l'énonce sous cette forme universelle. En raison de la loi de population et de l'insuffisance constante des moyens de subsistance, il est impossible de réaliser simultanément le bonheur de tous les individus qui composent la société, sans exception. Donc, au lieu de dire « le plus grand bonheur de tous », il faut dire, si l'on veut parler avec rigueur, « le plus grand bonheur du plus grand nombre »<sup>5</sup>.

Le second principe est un principe théorique comme le premier est un principe pratique : le premier nous dit « ce qui doit être », le second nous dit « ce qui est ». Ce second principe, Bentham l'appelle le *self-preference principle*, et l'énonce : « l'amour de soi est universel ». Tous les individus sont, essentiellement et nécessairement, égoïstes. Il faut tenir pour autant de mensonges toutes les professions de désintéressement et de pureté des intentions<sup>6</sup>. La seule raison pour laquelle Washington n'a pas agi en Amérique comme Bonaparte en France doit être cherchée non dans la différence des mobiles, égoïstes chez l'un et chez l'autre, mais dans la différence des circonstances politiques<sup>7</sup>. Bentham aperçoit d'ailleurs, dans ce principe de l'égoïsme universel, une condition nécessaire de la subsistance du genre humain<sup>8</sup>; mais alors, si Bentham dit vrai, et si, dans la grande majorité des cas, l'intérêt

de l'espèce implique l'égoïsme des individus, c'est le principe de l'identité naturelle des intérêts qui est vrai. Pourtant cette identité ne doit pas être, selon Bentham, considérée comme absolue. C'est pourquoi, à la différence des premiers théoriciens utilitaires du régime démocratique, à la différence de Paine et surtout de Godwin, il n'aboutit pas à la conception d'une « société sans gouvernement », mais tient pour nécessaire, si l'on veut mettre ce qui est d'accord avec ce qui doit être, si l'on veut subordonner, dans les cas où la subordination ne s'opère pas spontanément, l'intérêt de l'individu à l'intérêt général, de faire intervenir, pour compléter la philosophie du droit constitutionnel, un troisième et dernier principe.

Ce troisième principe, qui porte sur la définition des moyens à employer pour atteindre la fin du gouvernement politique, n'est autre chose que le principe de l'identification artificielle des intérêts. Dans le *Panopticon*, dans la « Théorie des Récompensés », dans la « Chrestomathie », Bentham l'avait dénommé « le principe de l'union de l'intérêt et du devoir » ; il l'appelle ici « le principe de l'union des intérêts ». Le problème est de placer chacun des membres de la société politique dans des conditions sociales telles que son intérêt privé coïncide avec l'intérêt général ; et l'énoncé même du problème suppose, en matière constitutionnelle, que les hommes se trouvent partagés en deux classes, l'une qui gouverne, l'autre qui est gouvernée. Car nous savons, d'une part, que la loi de population, formulée par

Malthus, crée nécessairement des conflits entre les intérêts individuels : d'où la nécessité d'un gouvernement pour donner à la propriété individuelle la protection de la loi. Très évidemment d'ailleurs, en raison du principe de la division du travail, les fonctions gouvernementales ne peuvent être exécutées en même temps par tous les citoyens. Gouverner est un travail qui absorbe toute l'activité des gouvernants ; il faut cependant que le plus grand nombre soit constamment occupé à assurer, par des travaux d'ordre productif, la subsistance de tous. Dire que le meilleur gouvernement est celui dans lequel le pouvoir politique est exercé par tous les membres de la collectivité, c'est énoncer une proposition contradictoire, c'est affirmer, en même temps et pour une même société, l'existence et la non-existence d'un gouvernement<sup>9</sup>. Il semble donc que la philosophie du droit constitutionnel commence par créer une contradiction d'intérêts, pour la supprimer ensuite. La fin effective de tout gouvernement, c'est le plus grand bonheur de celui ou de ceux qui détiennent le pouvoir gouvernemental<sup>10</sup>. La fin légitime du gouvernement, c'est le plus grand bonheur du plus grand nombre, avant toute distinction des gouvernants et des gouvernés. Le principe de l'identification artificielle des intérêts prend donc, en matière de droit constitutionnel, une fois que la distinction des gouvernants et des gouvernés a été opérée, une forme plus définie, et devient le problème de l'identification artificielle des intérêts des gouvernants et des gouvernés.

Bentham explique, au début de son « Code Constitutionnel », la méthode qui lui permet de rattacher son système de « démocratie pure représentative » au principe de l'utilité. Telle est, nous dit Bentham, la condition de l'homme, que tout plaisir s'achète au prix d'une peine : c'est peut-être la maxime fondamentale de la philosophie utilitaire, que « de deux maux il faut choisir le moindre ». Cela donné, comment faire pour « porter le bonheur à son maximum », ou, comme dit encore Bentham, pour « maximiser le bonheur » ? Deux moyens, et deux seulement, doivent être employés : il faut maximiser l'aptitude officielle, et minimiser la dépense<sup>11</sup>. C'est la double règle dont Bentham avait tenté une application particulière dans son projet d'école chrestomathique, et dont on trouve déjà une expression approchée dans le « Catéchisme de la Réforme Parlementaire » : on reconnaît, sous une forme un peu modifiée, le problème fondamental du droit adjectif. Pour que les fonctions gouvernementales soient bien remplies, il faut les payer le plus cher possible, en donnant à l'idée de dépense sa signification la plus large. Mais toute dépense, impliquant une peine ou la privation d'un plaisir, est un mal : il est donc à désirer que le gouvernement coûte le meilleur marché possible. Le problème se ramène ainsi à la forme mathématique d'un calcul des profits et des pertes.

D'ailleurs l'« aptitude officielle » elle-même ne constitue pas une notion simple ; elle se laisse résoudre en notions plus élémentaires encore. On doit exiger du

fonctionnaire l'intelligence, la moralité et l'activité nécessaires à l'exercice de sa fonction <sup>12</sup>. En ce qui concerne l'aptitude intellectuelle, on s'assurera, par un examen préalable, que le candidat possède le jugement et le savoir nécessaires ; on facilitera aussi l'instruction politique des candidats en rendant plus claire la rédaction des lois et en développant les services de statistique. L'obligation imposée au corps législatif de siéger sans interruption, aux membres d'assister sans interruption aux séances, garantira, de la part des représentants élus, l'activité législative nécessaire. Mais l'essentiel est de prendre des garanties contre les abus éventuels du pouvoir que détiennent les gouvernants, abus d'autant plus dangereux peut-être que les gouvernants seront plus intelligents et plus actifs : il faut viser, en d'autres termes, à obtenir la « maximisation de l'aptitude morale appropriée ». Tout membre du gouvernement se trouve, en tant que tel, muni du double pouvoir de punir et de récompenser, de menacer et de promettre, de distribuer le plaisir et la peine. Il peut user de ce pouvoir pour le bien comme pour le mal. Le problème est de disposer les choses de telle sorte qu'il en puisse user pour le bien et n'en puisse user pour le mal ; et la solution du problème tient, selon Bentham, dans cette règle unique qu'il faut « minimiser la confiance » <sup>13</sup>. Or cette règle, que Bentham rattache au principe du plus grand bonheur, est en réalité familière à tous les libéraux anglais. La même formule, exprimée en des termes à peine différents, se rencontre dix fois

dans les articles des premières années de la « Revue d'Édimbourg »<sup>14</sup> : que les gouvernés doivent se défier des gouvernants, c'est la foi commune aux whigs les plus timorés et aux radicaux les plus intransigeants, c'est le fondement même de la théorie du droit de résistance, de la théorie du droit de représentation, qui est la forme en quelque sorte organisée du droit de résistance, et peut-être même de la théorie de la division des pouvoirs, qui affirme l'autonomie du pouvoir législatif en face du pouvoir exécutif. Faut-il donc admettre que Bentham en est venu, sous l'influence de ses amis, mais aussi sous l'influence plus profonde de l'opinion ambiante, à incorporer, presque sans le savoir, à son utilitarisme autoritaire, les formules du libéralisme constitutionnel ? Son radicalisme n'est-il pas autre chose qu'une forme beaucoup plus accentuée du whiggisme traditionnel ? Bentham ne l'entend pas ainsi.

En matière de droit constitutionnel comme en matière de procédure, Bentham rejette formellement les lieux communs du libéralisme courant. L'État démocratique dont il définit la constitution est un État dans lequel la législature, organe représentatif de tous les citoyens adultes, est « omnisciente » : car toute limitation de la compétence du corps législatif contredit, selon Bentham, le principe du plus grand bonheur. Pas de « Bill des Droits », de « Déclaration des Droits », supposée obligatoire d'une façon perpétuelle à dater du jour où elle aura été promulguée. Si Bentham tient

à ce que la constitution soit enregistrée dans un code, afin d'être constamment connue dans son ensemble par l'opinion publique<sup>15</sup>, et, par suite, constamment sujette à des critiques et à des réformes, il ne veut pas que cette constitution soit précédée d'une déclaration de principes considérés comme immuables et supérieurs à toute critique. Supposez qu'un projet de loi soit présenté, et recueille le consentement unanime de la nation. Il se trouve cependant qu'il viole un des articles de la Déclaration des Droits. La loi ne pourra donc être adoptée; et pourquoi? Parce qu'elle est contraire à l'intérêt général? Non, mais parce qu'elle est contraire à ce qui fut l'opinion et la volonté expresse du souverain, au temps lointain où la Déclaration fut élaborée. Pourquoi ne pas procéder, en matière de science politique, comme on fait dans toutes les autres sciences, où nul résultat n'est jamais tenu pour définitivement acquis, où nulle limite n'est imposée à la compétence, présente et future, de l'esprit humain; la notion d'une charte inviolable est une notion conservatrice, réfractaire à l'esprit réformateur. Une déclaration publique de ce genre est utile dans la mesure exacte où la constitution est mauvaise. Si le monarque s'est engagé, par un acte solennel, à ne pas commettre certains actes spécifiés de despotisme, l'attention publique se trouve, par là même, attirée sur les actes en question. Et voilà un obstacle, non pas légal et fictif, mais réel et en quelque sorte physique, aux abus de pouvoir du souverain. Car le peuple a sur le monarque la supériorité du nombre. Tout ce



qu'il possède de puissance, le monarque le doit à l'opinion publique. Que la confiance populaire vienne à lui manquer, et sa faiblesse réelle éclate à tous les yeux. Mais on ne peut tenir pour bonne absolument une disposition constitutionnelle qui est bonne seulement par rapport à un gouvernement supposé mauvais<sup>16</sup>.

Au principe classique de la division des pouvoirs, Bentham oppose les mêmes objections qu'au principe d'une « Déclaration des Droits ». On ne saurait se fonder sur la doctrine whig des « contrepoids constitutionnels » pour donner au pouvoir exécutif et au pouvoir judiciaire l'autonomie en face du pouvoir législatif. La fonction essentielle du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire, c'est de donner suite aux volontés du pouvoir législatif : s'ils refusent d'obéir aux législateurs, ils faussent toute la machine constitutionnelle. En cas de rébellion des militaires et des juges, le pouvoir législatif doit se réserver, dans l'intérêt général, le droit d'usurper sur leurs fonctions. — Mais, objecte Montesquieu, absorber dans le pouvoir législatif le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire, c'est établir un gouvernement despotique. — Une fois de plus, Bentham se heurte à l'autorité du nom de Montesquieu. Mais Montesquieu n'a jamais pensé clairement ; son œuvre ne mérite aucun respect. « Du bonheur, il ne dit rien ; au lieu de parler de la sécurité à donner au peuple contre ses maîtres, il parle de liberté, et postule, sans le dire clairement, que l'objet propre de tout gouvernement, c'est d'établir la plus parfaite liberté ; en fait, le gouvernement ne peut

opérer qu'aux dépens de la liberté; et la liberté n'est parfaite que dans le temps et dans le lieu où il n'y a pas de gouvernement <sup>17</sup> ». Le véritable despotisme qu'il faut redouter, c'est celui qui consiste dans l'alliance intéressée de tous les fonctionnaires pour l'exploitation du peuple; or, il n'y a pas de séparation des pouvoirs qui puisse empêcher cette union de se reproduire entre les fonctionnaires et les magistrats, sous la pression irrésistible de l'intérêt.

Le radical pourra donc parler le langage des whigs et réclamer l'introduction de « contrepoids » et de « contreforces » <sup>18</sup> dans le mécanisme constitutionnel, mais ce sera en un sens très différent. Le libéralisme politique repose sur un pessimisme moral. La nature de l'homme étant foncièrement mauvaise, incapable de comprendre soit l'intérêt vrai de la cité, soit l'intérêt vrai de l'individu, tous les gouvernements sont mauvais; et la constitution la moins mauvaise sera celle qui opposera le plus grand nombre d'obstacles à l'exécution des mesures gouvernementales. D'où l'idée d'une constitution mixte ou complexe, où l'élément démocratique fait « échec » à l'élément aristocratique et réciproquement, où le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire, le pouvoir judiciaire et le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, sont comme autant de poids égaux, qui se font équilibre dans la machine. L'État libéral est un État dont l'on peut dire, à volonté, qu'il est un État sans souverain, ou qu'il renferme plusieurs souverains. L'État radical, au con-

traire, tel que le définit l'utilitarisme de Bentham, est un Etat qui confère la souveraineté au peuple ; après quoi le peuple se trouve contraint de déléguer un certain nombre de fonctions politiques à une minorité d'individus, directement ou indirectement élus, non pas pour limiter lui-même sa puissance, pour abdiquer en partie sa souveraineté, mais pour rendre au contraire plus efficace et plus concentrée l'expression, puis l'exécution de ses volontés. Le problème est alors d'éviter que les représentants du peuple dérobent à ceux qui les ont constitués tels tout ou partie de leur souveraineté. D'où la nécessité de trouver des « contreforces » capables de « tenir en échec » l'égoïsme des fonctionnaires. Mais il ne s'agit pas de « contreforces » dressées les unes contre les autres afin d'équilibrer, dans une société complexe, des éléments divers et contradictoires ; toutes les « contreforces » sont, dans la machine radicale, dirigées en quelque sorte dans le même sens, afin de conserver aussi intacte que possible l'énergie d'un régime purement démocratique, et de prévenir tout ce qui pourrait contrarier la souveraineté populaire.

Encore la souveraineté du peuple rencontre-t-elle, dans le système de Bentham, un obstacle invincible. Prise à la rigueur, elle signifie la souveraineté de tous les citoyens, elle implique l'unanimité des suffrages. Mais il peut arriver, il arrivera vraisemblablement, que les suffrages de l'autorité constitutive suprême seront partagés : c'est là, Bentham l'avoue, « un inconvénient

dont l'existence est inhérente à la nature même des choses<sup>19</sup> ». Or l'inconvénient est grave, et le problème du droit des majorités inquiète déjà certains adeptes de la philosophie utilitaire : il jette dans l'angoisse Joseph Hume, le représentant du groupe au Parlement, et Joseph Hume communique à Francis Place toute une série d'objections qui lui ont été opposées, et auxquelles il n'a pas su répondre<sup>20</sup>. Si vraiment la volonté de la minorité doit s'incliner devant la volonté de la majorité, si vraiment l'intérêt de la minorité doit être sacrifié à l'intérêt de la majorité, ne semble-t-il pas légitime que, dans une société composée de trente individus, vingt-neuf s'entendent, s'ils y trouvent du plaisir, pour rôtir et manger le trentième? Ne semble-t-il pas légitime que la majorité des plus pauvres s'entende pour s'emparer des biens de la majorité des riches, et les partager, au bénéfice du plus grand nombre? A quoi Place répond deux choses. En premier lieu, si vraiment la majorité croit qu'il est de son intérêt de manger ou de dépouiller la minorité, il est inévitable qu'elle exécute son dessein. Le pouvoir de la majorité sur la minorité est une nécessité de la nature, les plus nombreux sont les plus forts. En fait, nous nous résignons à voir sans cesse s'exercer autour de nous le pouvoir injuste de la majorité : « nos lois sur la propriété ne sont pas ce qu'elles devraient être, mais les hommes n'en appliquent pas moins par rapport à elles le principe de l'utilité mal compris. Si un homme usurpe de certaines manières déterminées sur le droit de propriété, nous le pendons,

et c'est ainsi que les vingt-neuf s'accordent à détruire le trentième. » — Mais ne convient-il pas précisément, demandent les théoriciens du libéralisme constitutionnel, d'imaginer des procédés légaux pour ralentir l'action de la majorité, et refréner ses violences injustes? Bentham et ses disciples ne croient pas à l'efficacité des expédients constitutionnels que l'on peut imaginer : ils sont plus efficaces pour ralentir le progrès de la raison que pour contrarier l'élan de la passion. Tel est bien le sens de la seconde réponse de Place aux objections de Joseph Hume. La question est de savoir si l'intérêt vrai de la majorité lui commande de détruire ou de spolier la minorité : la morale et l'économie politique des utilitaires répondent que non. Mais « le principe de l'utilité ne peut être pleinement entendu et pratiqué que par des hommes éclairés ». La question est alors de savoir si les hommes sont véritablement éclairés, et si, lorsqu'on les laisse libres de former et d'exprimer toutes leurs opinions, ils ont plus de chances d'atteindre la vérité que de rester dans l'erreur, de connaître leur intérêt vrai que de poursuivre leur intérêt apparent. Or James Mill, avant Francis Place, l'avait expressément déclaré : « tout homme, possédant sa raison, a l'habitude de peser des preuves et d'être conduit et déterminé par leur prépondérance ; quand plusieurs conclusions, avec les preuves qui les appuient, sont présentées avec un soin égal et une habileté égale, il y a certitude morale, quand même quelques-uns pourraient être égarés, que le plus grand

nombre jugera bien, et que les preuves les plus fortes, quelles qu'elles soient, produiront l'impression la plus forte<sup>21</sup> ». C'est ainsi que les Benthamites justifient la souveraineté des majorités ; quant à Bentham, c'est à peine s'il discute le problème. S'il y voit un mal, c'est un mal nécessaire ; car la nature confère la souveraineté au plus fort. Mais est-il sûr qu'il ait jamais tenu la souveraineté des majorités pour un mal ? ne lui apparaît-elle pas, peut-être, comme la conséquence immédiatement nécessaire de la formule qui résume sa philosophie morale ? Si chaque individu est véritablement le meilleur juge de son intérêt, tous les individus sont les meilleurs juges de l'intérêt général, et les individus les plus nombreux sont les mieux placés pour connaître le plus grand bonheur du plus grand nombre<sup>22</sup>.

Bref, si l'on veut porter à son maximum l'aptitude morale des gouvernants, il faut d'abord, nous dit Bentham, donner le pouvoir souverain à ceux dont c'est l'intérêt que le bonheur général soit porté à son maximum : il faut que le peuple soit souverain. Il faut, ensuite, porter à son maximum, vis-à-vis des possesseurs du pouvoir souverain, la responsabilité de tous ceux à qui sera conféré l'exercice d'un pouvoir subordonné<sup>23</sup>. Mais la responsabilité des gouvernants vis-à-vis des gouvernés peut elle-même revêtir deux formes : responsabilité morale, lorsqu'elle résulte de la sujétion effective au pouvoir de la sanction morale, telle que l'inflige le « tribunal de l'opinion publique » ;

responsabilité légale, lorsqu'elle résulte de la sujétion effective au pouvoir de la sanction légale, telle qu'elle est infligée par les tribunaux qui sont constitués par la loi<sup>24</sup>. Or, dans sa théorie de la procédure, des preuves, et de l'organisation judiciaire, élaborée bien avant sa conversion au radicalisme, Bentham tendait à exagérer l'importance de la responsabilité morale : à défaut d'institution plus régulière, il semblait que le contrôle de la publicité suffit à prévenir tous les abus de pouvoir. Maintenant encore, dans ses théories constitutionnelles, il attache la plus grande importance à la surveillance constante que doit exercer l'opinion publique sur les actes du gouvernement. C'est parce que la Chambre des Communes, malgré sa corruption et ses vices, constitue une sorte de délégation permanente de ce tribunal, que le gouvernement anglais, obligé de compter toujours avec des critiques et des plaintes librement exprimées, est encore le meilleur gouvernement du monde, après le gouvernement des États-Unis<sup>25</sup>. La crainte de l'impopularité est un mobile puissant sur l'âme des gouvernants, et la constitution démocratique proposée par Bentham en tient le plus grand compte. Mais la responsabilité morale n'est qu'une responsabilité imparfaite et de pis-aller ; l'identification des intérêts ne peut se faire d'une manière méthodique et certaine que par l'application de récompenses et de peines légales. A vrai dire, toute la théorie juridique de Bentham repose sur cette notion que la loi, par des artifices, produit l'union sociale. Sans doute, il n'y a pas de sanction légale contre

celui que l'on suppose investi du pouvoir suprême : qui le récompensera, qui le punira, puisque le pouvoir de récompenser et de punir est remis entre ses mains ? Toute souveraineté est absolue, par la nature même des choses ; parler d'une souveraineté divisée, c'est parler le langage de la fiction juridique. Mais cette difficulté, qui jadis avait arrêté Bentham, et l'avait retenu d'étendre au droit constitutionnel l'application de ses théories juridiques, a maintenant cessé de l'embarrasser : car il suffit, pour y échapper, d'attribuer au peuple la souveraineté. Dans une monarchie, l'identification des intérêts ne peut s'accomplir, parce que le monarque doit poursuivre la déprédation et l'oppression des sujets, et employer, pour en arriver à ses fins, la corruption et l'imposture avec l'aide de ses soldats, de ses juristes et de ses prêtres ; la seule communauté d'intérêts qui puisse subsister entre lui et ses sujets, c'est la communauté d'intérêts qui existe entre la bête de proie et les animaux dont elle fait sa proie : « il est de l'intérêt du loup que les moutons soient gras et nombreux ». Dans une monarchie pure, le droit constitutionnel a pour fin positive le plus grand bonheur d'un seul individu ; dans une monarchie constitutionnelle, elle poursuit une fin plus complexe, le plus grand bonheur du monarque, limité par le plus grand bonheur de l'aristocratie gouvernante ; c'est seulement dans une « démocratie pure représentative » que le droit constitutionnel a pour fin positive le plus grand bonheur du plus grand nombre<sup>26</sup>.

Quels sont donc les procédés qu'imagine Bentham



pour éviter que jamais les gouvernants s'érigent en souverains, et cessent d'être, comme ils doivent l'être dans l'intérêt du plus grand nombre, les serviteurs des gouvernés ? L'idée de la constitution, à la fois démocratique et représentative, que Bentham décrit dans son Code, lui a été inspirée par la constitution des États-Unis anglo-américains<sup>27</sup>. Ce n'est pas à dire qu'il s'agisse d'une copie servile ; afin de définir la constitution proposée par lui-même, marquons les principaux points sur lesquels Bentham s'écarte, volontairement, du modèle choisi par lui-même.

Nous ne parlons pas de la défense du système unicaméral. Bentham ne veut pas, dans sa constitution, de deux Chambres coexistantes, soit que la deuxième Chambre, constituant, comme en Angleterre, une corporation aristocratique, ait, par définition, des intérêts de classe opposés à l'intérêt général, soit qu'elle se recrute, comme en Amérique, d'après un procédé analogue au procédé de recrutement de la première Chambre. Dans le premier cas comme dans le second, l'institution d'une seconde Chambre implique une perte superflue de temps et d'argent. Elle permet à une minorité de membres, dans les deux Chambres prises en bloc, de faire prévaloir sa volonté sur celle de la majorité. Surtout, elle rend la constitution moins simple : or, plus il sera difficile au public de comprendre le mécanisme de la constitution, en raison de la complexité qu'il présente, plus il sera facile, par là même, aux gouvernants de tirer profit de l'exercice de leurs fonctions,

à l'insu et aux dépens des gouvernés. Condamner le système unicaméral revient, en somme, à tirer les conséquences du principe de simplification démocratique sur lequel repose la constitution américaine<sup>28</sup>.

Pour faire en sorte que les fonctionnaires de l'État possèdent le maximum d'aptitude officielle, Bentham énonce le principe de la nomination avec responsabilité (*responsible location principle*), ou de la nomination des subordonnés par un supérieur effectivement responsable : c'est encore un principe américain et démocratique. Le « Premier Ministre » de sa constitution, dont les fonctions — nomination des ministres, communication par des messages avec l'assemblée — sont très voisines de celles d'un président américain, est élu non point par l'assemblée constitutive, mais bien par l'assemblée législative<sup>29</sup>. Les ministres, à leur tour, désignent les fonctionnaires de rang inférieur. Pourquoi les ministres, et non pas les électeurs si ce n'est d'une façon extrêmement indirecte<sup>30</sup>, sont-ils chargés de cette désignation ? Bentham, à propos de la question de l'organisation judiciaire, à laquelle il accorde dans son « Code » une place démesurée, en donne des raisons qui valent pour les fonctionnaires de tous ordres<sup>31</sup>. Si les juges étaient directement élus par le peuple, ou, comme dit Bentham, par le « Constitutif suprême », les élections judiciaires seraient des élections de parti. Pour peu que le même parti remportât, sur les mêmes noms, plusieurs victoires successives, les injustices commises au profit de ce parti ne pourraient jamais être corrigées. Si les

deux partis remportaient alternativement la victoire, les injustices, au lieu d'être commises au détriment d'un parti, le seraient alternativement au détriment de l'un et de l'autre. Pour des raisons semblables, le soin de choisir les juges ne devra pas être confié au « Législatif suprême ». Pourtant Bentham, dans sa constitution, supprime un degré entre le juge et l'assemblée législative. Seul entre les quatorze ministres, le ministre de la justice n'est pas nommé par le chef du pouvoir exécutif, il est élu directement par l'assemblée législative<sup>32</sup>. Trop de pouvoir se trouverait réuni entre les mains du « Premier Ministre » s'il nommait le ministre de la justice; il pourrait se coaliser avec celui-ci pour poursuivre un intérêt oblique. C'est ainsi que le principe whig de la séparation des pouvoirs — séparation du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire, séparation du pouvoir judiciaire et du pouvoir exécutif — retrouve une place dans le système de Bentham. Cependant Bentham, soucieux de compromettre aussi peu que possible le principe de la souveraineté populaire, réserve aux électeurs la faculté d'exercer ce qu'il appelle la « fonction dislocative ». Le principe du plus grand bonheur exige qu'il n'y ait pas de fonctionnaires inamovibles; et si les électeurs ne nomment pas directement les fonctionnaires, du moins peuvent-ils les révoquer. Sur une requête présentée par une fraction définie, par exemple le quart des électeurs d'un district, tous les électeurs seront appelés à voter sur la question de savoir s'il y a lieu de révoquer un fonc-

tionnaire, ou même de punir le fonctionnaire jugé indigne<sup>33</sup>.

Mais, dans le choix des fonctionnaires de sa république représentative, Bentham fait intervenir un nouveau principe, qui tend à faire des fonctions publiques le monopole des riches aux dépens des pauvres. C'est le principe de la « compétition pécuniaire », désignation nouvelle et moins « sentimentale » du principe de l'« enchère patriotique », que Bentham préconisait déjà en 1790 dans une vue d'économie<sup>34</sup>. Tous les candidats à une fonction sont, en vertu de ce principe, invités à promettre, en cas de nomination, le versement d'une somme qui pourra être inférieure, égale ou même supérieure aux bénéfices de la charge ; pour le ministre chargé de la nomination, il y aura sinon obligation, du moins tentation de choisir le plus riche ; et c'est ainsi que l'application du principe aboutirait à rendre les fonctions gratuites, sinon même à en faire une source de profits pour l'État. Bentham croit voir dans le principe de la compétition pécuniaire une théorie conforme à la logique de son système, un procédé pour faire servir la « minimisation des dépenses » à la « maximisation des aptitudes ». Il croit même apercevoir dans ce principe une application du principe économique de la libre concurrence. Ils sont de jour en jour plus nombreux, même dans les classes gouvernantes, ceux qui pensent qu'il faut « minimiser » le prix de tous les objets d'échange, y compris le travail, et que le seul moyen d'obtenir cette « minimisation », c'est

d'appliquer uniformément le principe de la concurrence : pourquoi ne pas l'étendre dès lors aux choses de la politique, et persister à « maximiser », alors qu'on pourrait le « minimiser », le prix du travail des fonctionnaires ? Plus vraisemblablement, Bentham subit l'influence du milieu social dans lequel il a grandi : l'Angleterre possède un certain nombre de fonctions publiques, honorifiques et gratuites, et c'est assurément dans ces institutions que Bentham a trouvé la justification expérimentale de son idée. Il déclare expressément que, si le corps aristocratique des juges de paix remplit mal ses fonctions, ce n'est pas parce que ces fonctions sont gratuites, c'est parce que la loi que ces juges appliquent est une loi mauvaise, une loi de classe ; et c'est aussi parce que leur recrutement ne présente pas les garanties nécessaires d'aptitude morale. Supposez leurs fonctions payées au lieu d'être gratuites, ils rendraient la justice aussi mal, avec cette circonstance aggravante qu'ils coûteraient de l'argent à l'État<sup>35</sup>. Bentham, par le procédé de la compétition pécuniaire, établit une sorte de vénalité des charges, et fait de l'exercice des fonctions de l'État une sorte de privilège, sinon aristocratique, au moins ploutocratique<sup>36</sup>. Il distribue les places non plus, comme dans le système anglais, aux propriétaires de la terre, aux représentants de l'aristocratie foncière, mais à ceux dont les économistes utilitaires défendent les intérêts contre la caste féodale, aux créateurs de la richesse mobilière, aux nouveaux riches, industriels et commerçants.

Le Code constitutionnel que rédige Bentham est un Code républicain ; et, parfois, il semble que Bentham réclame l'établissement immédiat de la république en Angleterre. « Si l'on demande, écrit-il, quelle société j'ai en vue en décrivant la société en question, je réponds : n'importe quelle société, ce qui revient à dire : toutes les sociétés sans exception » ; et il lui arrive de condamner, sans distinguer, les deux projets de réforme électorale, réforme modérée et réforme radicale, puisque le radical, aussi bien que le libéral, respecte l'existence de la monarchie et de la Chambre des Lords<sup>37</sup>. Bentham est un solitaire, qui pense seul, qui « rêve », qui n'a pas à se préoccuper de l'application possible de ses théories. Contre la monarchie, il a des rancunes personnelles ; il a toujours attribué à l'inimitié de George III ses déboires du *Panopticon*. Mais, dans la réalité des faits, la question ne se pose pas entre la monarchie aristocratique et la république populaire ; et il arrive à Bentham lui-même de reconnaître que son Code, tout entier utilisable dans une nation républicaine, n'est pas applicable, en Angleterre, d'une manière à la fois intégrale et immédiate. « En Angleterre, écrit-il, abstraction faite d'une révolution soudaine qui, étant données les provocations, sera toujours à prévoir, il peut, dans la mesure où il est bien adapté à son objet, servir à orienter les vues des personnes désireuses d'effectuer des améliorations par voie de changements graduels, qui seront... autant de pas vers le républicanisme »<sup>38</sup>. Le parti politique qui le reconnaît pour chef, et qui est

composé, dans sa fraction philosophique, de ses amis et de ses disciples, James Mill en tête, s'attache tout entier à la réforme de la seconde Chambre, à l'extension du droit de suffrage ; il est silencieux sur la question de la Chambre des Lords ; il accepte la monarchie<sup>39</sup> ; c'est un parti radical sans être un parti républicain.

C'est cependant encore Bentham qui a donné au radicalisme sa formule théorique. L'année même où il allait rédiger la motion de sir Francis Burdett, il publiait son *Plan of Parliamentary Reform*, augmenté d'une introduction presque dix fois aussi étendue que l'ouvrage. Il y développait le programme « radical » du suffrage universel, s'excusant d'avoir si longtemps hésité à le préconiser, et de s'être arrêté jusque-là au *householder system*. Bentham exige du représentant parlementaire, dans ses relations avec l'électeur, cinq « garanties ». Deux de ces garanties sont considérées par lui comme « primaires ou principales » : dépendance vis-à-vis des électeurs, indépendance vis-à-vis du roi et de la Cour. Deux garanties sont appelées « secondaires ou instrumentales » ; elles servent de moyens en vue d'obtenir les garanties principales : ce sont, d'une part, la condition d'être soumis à des réélections annuelles, et, d'autre part, l'exclusion des fonctionnaires. Une cinquième garantie consiste enfin dans ce que Bentham appelle la « constance universelle d'assistance ». Reste à définir les électeurs parlementaires ; et Bentham résume son programme en quatre points : universalité virtuelle du suffrage, égalité pratique du suffrage, liberté ou authen-

ticité du suffrage, secret du suffrage. La thèse, ainsi posée, du suffrage universel, ou virtuellement universel, Bentham la fonde sur trois principes.

Le premier de ces principes, c'est le principe de la compréhension universelle des intérêts, application nouvelle du principe du plus grand bonheur. Tous les êtres humains sont également susceptibles de plaisir et de peine : en conséquence, du moment où le droit de vote est accordé à quelques-uns, il n'y a pas de raison pour ne pas l'accorder à tous <sup>40</sup>. — Voilà la règle, mais elle souffre des exceptions, qui sont définies par le second principe, ou principe des défalcons légitimes. Défalcon des mineurs : elle a cet avantage d'être temporaire seulement, et rien n'oblige à prolonger la minorité jusqu'à vingt et un ans, puisque l'exercice de certains droits, et par exemple du droit de choisir un tuteur, commence avant cet âge. Défalcon des soldats et des marins : elle restera nécessaire tant que l'on n'aura pas imaginé des moyens propres à les empêcher de voter en masse sous les ordres de leurs chefs, et de servir les intérêts sinistres de la Cour. Défalcon des illettrés : non seulement elle est temporaire, mais elle peut être réduite au gré de l'individu exclu, puisque en trois mois de temps quiconque veut apprendre à lire sait lire. Quant à la défalcon des femmes, est-elle nécessaire ? Il serait difficile de trouver, chez Bentham, une réponse assurée à ce sujet. Bentham refuse de leur accorder l'éligibilité, hésite à leur accorder l'électorat. Cependant, il le reconnaît, nulle raison n'interdit de



le leur accorder. Les femmes ont les mêmes intérêts que les hommes, elles sont comme eux et au même degré qu'eux capables de plaisir et de peine; elles ne leur sont inférieures ni en aptitude morale ni en aptitude intellectuelle; elles sont tenues pour capables de régner; elles votent aux élections du bureau de la Compagnie des Indes. La subordination de la femme à l'homme en matière de droits privés est nécessaire; mais cette subordination même, qui tient uniquement à l'infériorité des forces physiques, est une raison de leur conférer, non de leur ôter l'égalité des droits politiques<sup>41</sup>. — Enfin c'est surtout le troisième principe, ou principe de simplification, qui permet de réduire au minimum le nombre des défalcatations: de sorte que le suffrage virtuellement universel tend à se rapprocher indéfiniment du suffrage universel. Le même principe qui a condamné les règles d'exclusion en matière de preuves judiciaires les condamne en matière de droit électoral. Toute règle d'exclusion, par les difficultés d'interprétation, implique une triple dépense de temps, d'argent et de tranquillité: ce sont là des maux sensibles et réels. Quant aux maux que l'on vise à éviter par l'exclusion, ils sont, en dernière analyse, impalpables<sup>42</sup>. Un droit quelconque, si on le considère par rapport à l'individu qui le possède tout entier, peut être extrêmement important, et cependant n'être qu'« une fraction de fraction » par rapport à ses fins lointaines, élaboration et exécution des lois. On négligera donc d'exclure les étrangers, les criminels, les vagabonds, les

insolvables, les aliénés. C'est l'application du principe de simplification qui détermine Bentham à passer du *householder plan* au *virtually universal plan*, dont il est désormais le théoricien attitré. *Universal Suffrage, Annual Parliaments, and Election by Ballot*, c'est la formule courante dans les meetings radicaux. *Secrecy, universality, equality and annuality of suffrage*, c'est la formule, plus abstraite, que préfère Bentham. Le major Cartwright encourage Bentham de ses vœux, attend avec impatience la publication de son « Code Constitutionnel »; mais, si Bentham adopte le programme de Cartwright, il le fonde sur des principes nouveaux. Avec le *Plan of Parliamentary Reform*, avec le *Constitutional Code*, se consomme l'évolution de la théorie du suffrage universel par laquelle le principe des droits naturels se trouve absorbé dans le principe de l'utilité générale.

L'ouvrage de Bentham devient, aussitôt après son apparition, l'ouvrage classique du parti radical; ce sont les idées exprimées dans cet opuscule que Ricardo adopte sous l'influence de James Mill<sup>43</sup>, et dont il trouve plusieurs occasions de prendre la défense au Parlement. Il reste assurément modéré dans son radicalisme même. Il ne se laisse pas convertir à la cause des Parlements annuels, et se contente de Parlements triennaux. Il ne réclame pas, avec Bentham et Sir Francis Burdett, le suffrage universel: le *householder suffrage* lui suffit<sup>44</sup>. Ce qui ne l'empêche pas de déclarer en 1818 à son ami Trower qu'il se considère comme le

disciple politique de Bentham ; s'il entre au Parlement, il n'y siégera ni comme whig ni comme tory, et, sans aller aussi loin que Bentham, il a été convaincu par lui qu'il était nécessaire de confier le contrôle du gouvernement à la seule classe dont les intérêts privés ne soient pas opposés à la bonne gestion des affaires publiques, c'est-à-dire à la classe populaire <sup>45</sup>. En 1819, dans le discours même où il déclare qu'il se contenterait d'un suffrage « beaucoup moins qu'universel », à une époque où l'impopularité du radicalisme est à son comble, où se multiplient les procès de presse et les condamnations pour délits d'opinion, il ose défendre l'honorabilité des avocats du radicalisme intransigeant <sup>46</sup> ; une autre fois, il nie que des corps électoraux nombreux doivent nécessairement élire des démagogues, et, lorsqu'il cite à ce propos l'opinion de Montesquieu sur ce qui se passait à Athènes et à Rome, c'est à l'opuscule de Bentham qu'il emprunte l'idée et la citation <sup>47</sup>. Enfin il est un point du programme politique de Bentham sur lequel son orthodoxie est absolue ; dans l'introduction du scrutin secret il aperçoit une « meilleure garantie d'une représentation complète et loyale du peuple que dans n'importe quelle extension de la franchise électorale » <sup>48</sup>. Car voilà peut-être pour les Benthamites le point capital. James Mill, disciple de Bentham et conseiller de Ricardo, George Grote, disciple de James Mill, insistent, de leur côté, sur l'importance singulière de cette partie de la doctrine radicale. L'un par un article du « Supplément de l'En-

« Encyclopédie Britannique » et par un article de la « Revue de Westminster », l'autre, par deux courts opuscules, contribuent à fixer la doctrine politique du groupe auquel ils appartiennent, sous une forme à la fois plus limitée et plus populaire que ne voulait faire leur maître commun. Voici dans quelles circonstances.

En décembre 1818, dans la « Revue d'Édimbourg », Mackintosh avait soumis à une discussion sévère le « Plan de Réforme Parlementaire ». Il avait critiqué la doctrine du scrutin secret. Le secret, à l'en croire, serait fictif ; l'exercice du droit de vote perdrait son attrait en devenant secret ; la publicité des votes est nécessaire pour donner en Angleterre à l'exercice du droit de suffrage sa véritable valeur éducative ; les tumultes qui règnent autour des *hustings* entretiennent dans les partis le goût de la vie publique. Mackintosh avait discuté le principe des élections à court terme, opposant à l'opinion présente de Bentham l'opinion contraire autrefois exprimée par lui-même en matière d'organisation judiciaire<sup>49</sup>. Il avait critiqué le recours trop fréquent aux exemples soi-disant fournis par les États-Unis d'Amérique, où en réalité le suffrage universel n'est pas la règle mais l'exception, puisque sur dix-neuf États douze y pratiquent l'esclavage, où il y a peu de grandes villes, où une nouvelle aristocratie de richesse se développe dans les États du Sud, où le secret du vote est souvent rendu illusoire par les manipulations des *caucus*. Enfin il avait opposé à la doctrine du suffrage universel la doctrine du suffrage varié, à la doctrine de la repré-

sentation personnelle la doctrine de la représentation des classes, par une sorte d'application renversée du principe benthamique de « compréhension de tous les intérêts ». Car Mackintosh est d'accord avec Bentham sur les principes : « la seule question entre nous et Mr. Bentham est, dit-il, de savoir si les intérêts seront mieux protégés quand les représentants seront choisis par tous les hommes ou quand ils seront élus seulement par des portions considérables de toutes les classes » ; et Mackintosh opte pour la seconde alternative. Car, ou bien un suffrage uniforme ne serait pas universel : il refuserait alors toute représentation à des classes entières de la société. Ou bien il serait universel, et aboutirait à l'oppression des minorités par les majorités : qu'advierait-il, en Irlande, des protestants ? en Angleterre, des habitants des campagnes, dont les représentants seraient annihilés au Parlement par les représentants des grandes villes ? Le plus favorable de tous les systèmes électoraux, c'est, selon Mackintosh, le système anglais de la représentation à la fois « virtuelle » et « variée », où tous les individus ne votent pas, mais où toutes les classes sont représentées, les villes en tant que villes, les campagnes en tant que campagnes, les universités en tant qu'universités, où, dans les villes, c'est une portion ici plus restreinte, là plus étendue, de la population, et quelquefois la population tout entière, qui est pourvue du droit de suffrage. Mackintosh reprend, au nom du libéralisme, la défense du gouvernement complexe ou varié contre le gouver-

nement simple. « Les fondateurs d'une république neuve doivent, nous l'admettons, agir d'après quelque principe uniforme. Mais il arrive rarement qu'un architecte puisse imiter avec bonheur les irrégularités, fantasques mais pittoresques et confortables, d'une antique demeure, réparée, agrandie, remaniée, dans le cours des âges, au gré des divers propriétaires. »

L'article *Government*, publié en 1820 par James Mill dans le « Supplément de l'Encyclopédie Britannique » doit être considéré comme la réponse des Benthamites aux objections de Mackintosh : article remarquable par la vigueur du raisonnement, par la clarté de l'exposition, mais aussi par le caractère opportuniste de la doctrine politique qui y est défendue.

James Mill, depuis le moment où il s'est converti au Benthamisme, a toujours repoussé, pour des raisons démonstratives, la théorie whig de la balance des pouvoirs ; dès 1809, il renvoyait aux « Traités de Législation » ceux qui prennent au sérieux « cette théorie au fond si vague et si inexacte, que quelques-unes des erreurs les plus enracinées, et des méprises les plus graves en politique, en sont issues »<sup>50</sup>. Ou bien les pouvoirs supposés en équilibre sont au nombre de deux : leur égalité réciproque ne saurait donc être que temporaire et précaire. Ou bien ils sont trois : il arrivera donc, nécessairement, que deux pouvoirs se coaliseront contre le troisième, et, nécessairement encore, que, dans une constitution mixte, l'élément monarchique et l'élément aristocratique se coaliseront contre

l'élément démocratique<sup>51</sup>. D'ailleurs, si James Mill fait profession de benthamisme, n'est-il pas aussi un admirateur de Hobbes, chez lequel il apprécie, dans un temps où la philosophie de Hobbes est tombée en discrédit, le tour logique de la pensée? Or, Hobbes n'est-il pas un théoricien du gouvernement absolu? Il a encore subi l'influence des physiocrates, et il exprime le regret que Quesnay et ses disciples, connus exclusivement en Angleterre par la partie économique de leur doctrine, ne soient pas également estimés pour les progrès qu'ils ont fait accomplir à la « science de la politique » : car ils ont eu le mérite d'établir définitivement « que les pouvoirs législatif et exécutif sont essentiellement identiques, et ne peuvent être séparés si ce n'est en apparence », et que « l'on ne peut trouver une garantie de bon gouvernement dans une organisation de contreforces, ou dans un équilibre constitutionnel ». Le seul tort des physiocrates est d'avoir oublié l'existence du gouvernement démocratique, et d'avoir vu dans la monarchie absolue la seule forme concevable d'un gouvernement sans « contreforces »<sup>52</sup>. Un article de revue publié par James Mill en 1836, peu de temps avant sa mort, est encore plus net. Mécontent de voir la Chambre des Lords opposer de perpétuelles entraves aux volontés réformatrices de la Chambre des Communes, James Mill essaie maintenant de séparer les intérêts de la monarchie d'avec ceux de l'aristocratie. Seuls, « des politiciens très superficiels », de « grands ennemis de la monarchie », cherchent à les confondre. Hobbes et

les Économistes ont eu raison de dire que « l'intérêt du monarque et l'intérêt du peuple sont non pas opposés mais identiques ». James Mill conclut : « Un premier magistrat est nécessaire; c'est un point fixe et indiscuté. La nécessité de l'unité en matière administrative, l'utilité d'une responsabilité concentrée, et bien d'autres considérations, semblent faire pencher la balance en faveur de l'individualité du premier magistrat. Il doit être un, et non pas deux ou plusieurs <sup>53</sup>. » La thèse benthamique du magistrat et du fonctionnaire unique sert, sous la plume de l'écrivain radical, à justifier l'autorité monarchique, à condition qu'elle s'affranchisse de sa tutelle aristocratique pour s'identifier aux intérêts populaires.

Mais l'article de 1820 est un article anonyme; le recueil où il est inséré n'est pas une publication benthamique. James Mill est tenu vis-à-vis de l'éditeur qui l'imprime, vis-à-vis du public auquel il s'adresse, à des ménagements <sup>54</sup>. Il ne donne son adhésion explicite ni au principe de l'utilité <sup>55</sup>, ni à l'idée démocratique <sup>56</sup>. Il accepte l'existence d'une monarchie et d'une aristocratie, et, s'il demande l'institution d'une assemblée représentative qui représente exactement la totalité des sujets, c'est seulement en vue de tenir en respect le pouvoir monarchique et le pouvoir aristocratique. C'est, dit-il, se mettre passablement d'accord avec les opinions qui sont en cours et à la mode, de dire que l'excellence d'un gouvernement dépend de la bonne constitution des « contreforces » et des « freins »



constitutionnels; et il ajoute : « A cette proposition nous adhérons sans réserve ». Mais ce que James Mill appelle *the doctrine of checks*, qu'est-ce, sinon la doctrine de la balance des pouvoirs, à l'instant condamnée par lui-même? Ces *established and fashionable opinions* auxquelles il adhère, que sont-elles, sinon ces mêmes préjugés du libéralisme whig, critiqués par Bentham et par lui-même? Assurément la phrase est ironique; il n'en est pas moins vrai que dans les écrits de propagande de James Mill la thèse radicale, sous l'empire de ce qu'on peut appeler la logique des partis, tend à se rapprocher de la thèse libérale<sup>57</sup>.

Burke, en 1784, objectait aux partisans du suffrage universel qu'il était illogique de leur part de laisser subsister, en face de l'assemblée élue, une monarchie et une aristocratie héréditaires. Bentham répond à l'objection en supprimant, dans sa constitution, la monarchie et l'aristocratie. Mais James Mill, plus mêlé que Bentham à la vie active du parti radical, et obligé de tenir compte des nécessités d'existence de la faction, se dérobe par un détour. *Si vraiment*, nous dit-il, la meilleure manière de disposer des pouvoirs administratifs du gouvernement est de les confier aux mains d'un grand fonctionnaire non électif mais héréditaire, alors une monarchie telle que la monarchie anglaise est une branche indispensable d'un bon gouvernement. *Supposez que*, pour accomplir avec perfection la besogne législative et veiller à l'exécution des lois, une seconde assemblée délibérative soit nécessaire; *supposez encore*

qu'une assemblée telle que la Chambre des Lords britannique, composée de grands propriétaires fonciers et de grands dignitaires, soit la mieux adaptée à jouer le rôle d'une Chambre haute, alors une assemblée représentative, dont les intérêts seraient identiques à ceux de la nation, devrait établir une Chambre de Lords ainsi constituée, s'il n'en existait pas encore une. En conséquence, ceux qui prétendent qu'une assemblée vraiment représentative de la nation détruirait la monarchie et la Chambre des Lords, et sont, pour cette raison, hostiles à l'extension du droit de vote, se contredisent. « Ils soutiennent qu'un roi et une Chambre des Lords, constituée comme la nôtre, sont des éléments importants et nécessaires d'un bon gouvernement. Or, il est possible de démontrer avec certitude qu'un corps représentatif dont les intérêts seraient identifiés à ceux de la nation n'aurait pas de motif pour les abolir, si ces institutions n'étaient pas des causes de mauvais gouvernement. Donc, les personnes qui affirment que certainement il les abolira, affirment par là même que les institutions en question sont des causes de mauvais gouvernement, loin d'être les conditions nécessaires d'un bon gouvernement. » Argument d'avocat plutôt que de philosophe : cependant il fait fortune. George Grote le fait sien, en 1822, dans le *Morning Chronicle* ; Ricardo, en 1823, dans un discours parlementaire ; enfin Macaulay, l'orateur whig par excellence, trois ans après avoir choisi l'essai « sur le gouvernement » pour en faire l'objet des plus âpres critiques, va conférer à l'argu-

mentation de James Mill un caractère en quelque sorte classique dans un de ses grands discours de 1832<sup>58</sup>.

Il ne s'agit donc plus de réclamer pour la majorité populaire l'exercice du pouvoir absolu, mais seulement de faire une part à l'expression de la volonté populaire dans une constitution complexe, faite d'éléments monarchiques, aristocratiques et démocratiques. Une fois le radicalisme réduit de la sorte à ses éléments essentiels, James Mill suit de très près la doctrine de Bentham.

Il commence par examiner ce que Bentham appelait « la situation des représentants parlementaires » ; en d'autres termes, il cherche à définir quelles conditions un corps représentatif devra remplir pour être une garantie de bon gouvernement. Les représentants devaient unir, selon Bentham, l'indépendance vis-à-vis du pouvoir monarchique à la dépendance vis-à-vis du corps électoral. James Mill écrit, dans le même sens, que le corps chargé de jouer le rôle de frein constitutionnel (*the checking body*) doit posséder, d'une part, la quantité de pouvoir nécessaire pour remplir cette fonction, et, d'autre part, avoir une identité d'intérêts avec la société : faute de satisfaire à cette deuxième condition, il serait d'autant plus dangereux qu'il posséderait plus de pouvoir. Or, s'il est impossible de limiter par une loi l'intensité du pouvoir des représentants du peuple, on peut du moins limiter la durée de ce pouvoir<sup>59</sup>. C'est ainsi que Rome faisait ses consuls annuels ; il faut, en principe, accorder à ceux à qui a été délégué

le contrôle des actes gouvernementaux « tout le temps nécessaire pour accomplir le cycle (*the periodical round*) des opérations définies du gouvernement », et pas davantage<sup>60</sup>. La limitation de la durée des fonctions n'exclut pas, d'ailleurs, la réélection indéfinie<sup>61</sup>.

James Mill passe ensuite à l'examen de ce que Bentham appelait « la situation des électeurs parlementaires » : il se demande quelles sont les conditions requises du corps électoral pour qu'il s'acquitte de ses fonctions électives conformément à l'intérêt public. Les bénéfices du système représentatif seront perdus dans tous les cas où les intérêts du corps électoral ne seront pas les mêmes que ceux de la société ; mais, pour que l'intérêt de la société et celui du corps électoral soient les mêmes, il suffit que la collectivité tout entière constitue le corps électoral. Des exclusions sans doute sont nécessaires : on exclura de l'exercice du droit de vote, ceux-là, et ceux-là seulement, « dont les intérêts sont incontestablement compris dans ceux d'autres individus ». C'est le principe de la représentation virtuelle qui reparaît dans la doctrine radicale, en dépit de l'identification apparente du radicalisme avec le principe de la représentation personnelle. On exclura les enfants, dont les intérêts sont compris dans ceux des parents. On exclura les femmes, dont les intérêts sont compris dans ceux de leurs parents ou de leurs maris<sup>62</sup>. L'âge est encore, selon James Mill, un principe légitime d'exclusion. Supposons que l'on fixe à quarante ans

l'âge auquel doit commencer la jouissance du droit de suffrage, on conçoit difficilement des lois, faites pour les hommes âgés de plus de quarante ans, dont le reste de la collectivité ne bénéficierait pas. Peut-on négliger, en outre, l'importance des sentiments sympathiques ? Les vieillards n'ont-ils pas, en grande majorité, des fils, « dont ils tiennent l'intérêt pour une part essentielle du leur propre » ?<sup>63</sup>. Mais la propriété est un principe moins légitime d'exclusion. Ou bien le cens sera très élevé : alors le gouvernement sera aristocratique. Ou bien il sera placé très bas : les inconvénients du cens, en ce cas, seront nuls, mais les avantages en seront également nuls : « car, si l'on admet que la masse totale de ceux qui possèdent une propriété quelconque fera un bon choix, il est difficile de prétendre que l'addition du nombre relativement restreint de ceux qui n'en possèdent aucune sera capable de rendre mauvais le choix effectué ». C'est « le principe de simplification » qui trouve ici une application nouvelle. Quant aux cas intermédiaires, James Mill fait une tentative curieuse, conforme à la méthode de Bentham, pour exprimer avec une rigueur arithmétique dans quelle mesure, selon que le sens fixé exclura ou n'exclura pas la majorité des citoyens, les intérêts de la communauté pâtiront<sup>64</sup>.

Mais la distinction des professions ne saurait-elle être considérée comme un principe sur lequel on peut fonder l'organisation d'un système électoral ? L'idée d'une représentation des intérêts organisés, la notion

suivant laquelle « le meilleur corps électoral est celui qui consiste en certaines classes, professions, ou confréries », et suivant laquelle, « lorsque ces confréries ou organisations particulières sont représentées, la collectivité est représentée », voilà le thème de l'article de Mackintosh, auquel il est difficile de croire que James Mill ne songe pas ici, quoiqu'il choisisse pour objet de ses critiques un discours anciennement prononcé par lord Liverpool. Mais l'effet réel de cette représentation « bigarrée », serait, selon James Mill, de produire une « aristocratie bigarrée », *a motley aristocracy* : elle entraînerait donc toutes les suites mauvaises qui résultent d'un régime aristocratique quelconque, soit qu'il s'agisse d'une aristocratie composée de propriétaires fonciers, soit qu'il s'agisse d'une aristocratie mixte, composée de propriétaires fonciers, de négociants et d'industriels, d'officiers de l'armée de terre et de mer, et de juristes<sup>65</sup>. Au fond, l'argumentation dont James Mill se sert pour défendre la théorie de la représentation des individus contre la théorie de la représentation des intérêts, est très voisine de l'argumentation que Ricardo et lui-même opposent au protectionnisme économique. A première vue, l'idée d'une « représentation des intérêts » semble conforme à l'esprit de la philosophie utilitaire : le principe de l'utilité générale prescrit que tous les intérêts, sans distinction, soient à la fois représentés dans l'assemblée législative et protégés par elle. Mais la question est de savoir si, lorsqu'on se propose de défendre les intérêts sociaux, il faut consi-

dérer les individus comme producteurs ou comme consommateurs. Les intérêts de toutes les classes de producteurs entrent perpétuellement en conflit : chaque producteur cherche à obtenir la plus grande quantité possible du produit du travail d'autrui contre la plus petite quantité du produit de son propre travail. Au contraire les intérêts de tous les individus, envisagés comme consommateurs et non plus comme producteurs, sont identiques : chaque individu, pris isolément, trouve son intérêt à ce que tous les objets de consommation, sans exception, se vendent au plus bas prix possible. D'ailleurs, en dépit de la diversité des intérêts, certaines coalitions restent possibles entre les différentes classes de producteurs : l'ancien système de protectionnisme industriel est issu d'une coalition de ce genre ; mais de telles coalitions sont toujours, par essence, des coalitions aristocratiques, favorisant des intérêts particuliers et « sinistres » aux dépens de l'intérêt général. Le même principe trouve son application en matière de droit électoral. Accorder le droit de vote à des classes, professionnellement distinctes, de citoyens, c'est vouloir envisager les individus sous l'angle où leurs intérêts apparaissent comme contradictoires, et non comme identiques. Le principe de la division du travail crée des aptitudes différenciées, distribue les hommes en classes hostiles ; mais, tandis que tous les hommes en tant que producteurs deviennent différents, tous les hommes en tant que consommateurs continuent à se ressembler, gardent des intérêts

identiques, restent égaux entre eux. Une nation, une société, ne devra pas être considérée comme une organisation de professions syndiquées, mais comme une collection de consommateurs individuels : et voilà comment, pour de tout autres raisons que celles qui avaient jadis été proposées par les théoriciens du droit naturel, l'individualisme est le vrai, en économie politique et en politique.

A côté de James Mill et sur ses instances, Grote fait campagne pour la même doctrine. En 1821, dans une brochure sur la « Réforme Parlementaire »<sup>66</sup>, il réfute l'article de Mackintosh. Dix ans plus tard, au moment où la bataille de la Réforme électorale s'engage, il définit, dans une autre brochure, sur les « Éléments essentiels de la réforme politique »<sup>67</sup>, le programme minimum du parti radical. Il repousse toute limitation du droit de suffrage fondée sur la considération de la richesse : les gros propriétaires ne sont pas les seuls propriétaires, et les riches ne sont pas plus intéressés que les pauvres à la défense de l'ordre social. Il critique l'idée d'une « représentation des classes ». Tout ce qu'une classe peut faire, c'est de se coaliser avec d'autres classes, et de sacrifier ses intérêts particuliers, dans ce qu'ils ont de contradictoire avec les intérêts particuliers des autres classes, à la défense des intérêts particuliers qui leur sont communs. Il attaque de nouveau en 1831, et avec plus de précision peut-être que n'avait fait James Mill, le système de la « Revue d'Édimbourg », suivant lequel il faut « diviser le peuple



en classes, et examiner *la variété des intérêts locaux et professionnels dont l'intérêt général est composé* » ; et il poursuit : « L'intérêt d'un individu pris isolément, l'intérêt du même individu, en tant qu'il est associé à un groupe déterminé de ses concitoyens, son intérêt enfin, dans la mesure où il est associé au corps entier de ses concitoyens, voilà autant d'objets distincts, qui répugnent les uns aux autres, qui ne peuvent être conciliés, et ne coïncident en effet que par accident... Des individus composent la classe, mais l'intérêt de la classe n'est pas la somme des intérêts séparés de tous ses membres ; des classes composent la collectivité, mais l'intérêt de la collectivité n'est pas la somme des intérêts séparés de toutes les classes ; et un gouvernement qui se propose pour fin l'intérêt universel doit s'affranchir de toute partialité à l'égard de l'intérêt séparé d'une classe quelconque » <sup>68</sup>.

Mais il est une réforme sur l'importance extrême de laquelle George Grote insiste : et c'est l'introduction du scrutin secret, du *ballot*. Grote pense que toute argumentation numérique du corps électoral sera vaine si d'abord le suffrage de chaque électeur n'est pas émancipé et tiré de tutelle : or, la chose est seulement possible par l'adoption d'un système propre à assurer le secret du vote. Au nom des « Avocats de la Réforme », il déclare que ceux-ci n'insistent pas sur la nécessité absolue de rendre le suffrage universel : c'est le scrutin secret qu'ils tiennent pour une nécessité « vitale ». Il proteste contre l'association établie

par Mackintosh entre l'éducation de l'esprit politique et les tumultes des élections. Il reprend la même thèse en 1831, et aime mieux cinq cent mille électeurs, avec le scrutin secret, que deux millions sans le scrutin secret<sup>69</sup>. Ceux qui voudraient se convaincre de l'excellence de ce procédé sont renvoyés par lui à James Mill, qui sans doute inspira ses observations de 1821, et qui vient de traiter en détail la question du *ballot* dans la « Revue de Westminster »<sup>70</sup>.

Le trait caractéristique de l'article, c'est l'effort fait par James Mill pour montrer dans le scrutin secret un artifice mécanique, capable de produire infailliblement l'identité des intérêts des gouvernants et des gouvernés : on reconnaît la tradition d'Helvétius et de Bentham. Le procédé, sans doute, ne réussit pas dans tous les cas ; mais, lorsqu'il ne réussit pas, on peut encore expliquer scientifiquement pourquoi<sup>71</sup>. Il est des circonstances où, si les électeurs étaient libres de toute influence extérieure, ils voteraient bien ; il en est d'autres où l'absence d'influence extérieure les déterminerait, au contraire, à mal voter. Le premier cas se produit lorsque l'intérêt du votant l'incline à bien voter, mais où d'autres individus créeront vraisemblablement en lui un intérêt l'inclinant à voter mal : alors il faut établir le scrutin secret. Le second cas se produit lorsque, l'intérêt du votant le portant à mal voter, l'opinion publique agira sur lui comme une invitation à bien agir : alors le scrutin public garde ses avantages. Il est nécessaire, par exemple, que

le vote des représentants parlementaires soit public; mais, par une application inverse des mêmes raisons, il est nécessaire que le vote des électeurs qui nomment les membres du Parlement soit secret. Sous le régime du scrutin public les élections coûtent cher au candidat, elles corrompent l'électeur. Conservez les mêmes électeurs. Distribuez-les de la même manière en circonscriptions. Ne changez pas même la durée des Parlements. Mais établissez le scrutin secret : le *ballot* exerce une action « si puissante et si bienfaisante » que les vices du régime électoral existant seraient, par le fait de son institution, beaucoup moins sévèrement ressentis. Reprochera-t-on à l'argumentation de James Mill d'être trop abstraite et de consister tout entière en un raisonnement *a priori*? James Mill écarte l'objection, bonne pour des sots : c'est la prétention des Benthamites d'ériger la politique en science exacte <sup>72</sup>. Reprochera-t-on au scrutin secret d'être contraire aux traditions nationales, « de n'être pas anglais »? C'est un de ces « sophismes politiques » déjà réfutés par Bentham; c'est un procédé trop commode pour se dispenser de critiquer les abus dont on se trouve entouré. C'est cependant la plus redoutable peut-être des objections auxquelles le nouveau système vient se heurter; le principe du scrutin secret, malgré les efforts réitérés de Grote et de bien d'autres, rencontrera pendant de longues années encore la résistance obstinée, non seulement de l'aristocratie, intéressée au maintien de l'institution, mais encore de l'opinion tout entière,

favorable au tapage amusant des *hustings* et des votes à ciel ouvert, processionnels et tumultueux. James Mill avait agi en politique prudent lorsqu'il avait omis de traiter la question du scrutin secret dans son article de 1820 ; et grâce à cette omission, grâce à bien d'autres artifices d'exposition, son étude, réimprimée en 1828<sup>73</sup>, devient un livre classique par l'intermédiaire duquel les idées de Bentham, débarrassées d'une terminologie difficile et de digressions fatigantes, se font accessibles au public. Macaulay en fait l'objet de l'attaque qu'il dirige, en 1829, contre le pédantisme logique de la secte utilitaire, lorsqu'il se charge de venger la « Revue d'Édimbourg » des attaques de la « Revue de Westminster ». Trois ans plus tard est votée la grande loi réformatrice qui, par l'agrandissement du corps électoral, par la distribution plus équitable des sièges, consomme, pour l'Angleterre, la fin du régime de la Sainte-Alliance. Les radicaux philosophiques jouent, en dehors du Parlement, le rôle d'intermédiaires entre la faction des aristocrates whigs et la masse populaire, coopèrent activement au succès de la loi ; et l'on mesure l'influence exercée par l'article de James Mill si l'on considère les visibles emprunts faits à cet article par Macaulay, dans les discours éclatants par lesquels il défend au Parlement la cause de la réforme.

Macaulay ne plaide pas cependant, en 1831 et en 1832, la cause du suffrage universel : la réforme modérée qu'il réclame consiste dans l'extension du droit de vote à la classe moyenne<sup>74</sup> ; c'est une réforme qui, dans bien des

circonscriptions, étant donnée l'incohérence de l'ancien régime électoral, oligarchique sur certains points et sur d'autres démagogique, restreint le corps électoral au détriment des masses populaires. Macaulay considère que la bataille se livre non pas entre les pauvres et les riches, mais entre la bourgeoisie et une aristocratie fondée sur un principe purement local, *an aristocracy of mere locality*. Il se vante d'appartenir à un parti dont le gros est constitué par « la classe moyenne d'Angleterre, avec la fleur de l'aristocratie à sa tête, et la fleur des classes laborieuses pour défendre son arrière-garde ». Or, sur ce point, la distance est moins grande qu'on ne pourrait croire entre les whigs proprement dits, dont Macaulay est le porte-parole, et les radicaux benthamiques. Lorsque Bentham, à la première étape de la route qui le conduit au radicalisme pur, préconise aux environs de 1810 le *householder plan*, il fait, par là même, de la franchise électorale le privilège des classes moyennes, à l'exclusion des travailleurs manuels et des indigents; et, plus tard, lorsqu'il adhère à l'ancien programme politique du major Cartwright, le parti qui l'entoure reste cependant, aux yeux de tous, une faction de petits bourgeois. Francis Place, l'organisateur du parti, petit ouvrier devenu patron, n'est-il pas effectivement le représentant typique de la classe moyenne? Du côté des whigs, Romilly, rencontrant en face de lui, dans sa campagne électorale de 1818, une opposition radicale, dénonce « le petit comité de boutiquiers qui se croient tout puissants à Westminster ». Du côté des

ultra-radicaux, Hunt attaque « cette faction importante, composée principalement de petits boutiquiers, de petits commerçants, qui, sous la dénomination de propriétaires imposés, *tax-paying housekeepers*, se sont enrôlés sous le drapeau de sir Francis Burdett, pour se constituer en une sorte de classe privilégiée, supérieure au travailleur manuel, à l'artisan et à l'ouvrier »<sup>75</sup>. Les mêmes dénonciations se produisent avec persistance dans les centres ouvriers jusqu'en 1831, lorsque les doctrinaires radicaux jouent le rôle difficile de négociateurs entre les whigs et le peuple. Elles ne sont pas entièrement injustifiées.

En économie politique, les utilitaires considèrent l'inégalité des conditions comme naturelle et nécessaire. Ils considèrent aussi que l'établissement du régime de l'égalité des droits politiques non seulement n'abolira pas l'inégalité des conditions économiques, mais ne supprimera pas l'influence, elle aussi naturelle et nécessaire, que les riches exercent sur les pauvres. Pour préciser davantage, l'influence qu'exercent les riches sur les pauvres peut être bonne ou mauvaise suivant qu'elle consiste dans une influence de l'intelligence sur l'intelligence, ou de la volonté sur la volonté. Dans le deuxième cas, c'est une influence corruptrice et oppressive ; mais il suffit d'instituer le scrutin secret pour la rendre impossible. Dans le premier cas, c'est une influence bienfaisante ; mais, si nous en croyons Bentham et James Mill, l'établissement du suffrage universel et du scrutin secret la favorise plutôt qu'il

ne l'affaiblit. Ce que les utilitaires demandent, c'est la libre admission de tous sur le marché économique et sur ce qu'on peut appeler par analogie le marché politique, c'est la liberté donnée à tous d'exercer l'influence, naturellement inégale, que confère à chacun sa richesse, son talent, sa réputation. Mais il ne faut pas aggraver artificiellement cette inégalité naturelle, par des monopoles ou des privilèges qui auront pour résultat de faire surgir un petit nombre de fortunes énormes au détriment des vrais intérêts sociaux : car la société est intéressée à la formation d'une classe moyenne nombreuse, plus économe que la classe riche et que la classe pauvre, et plus capable, en conséquence, de cette accumulation des capitaux qui définit le progrès économique<sup>76</sup>. C'est parmi les membres de la classe moyenne que le peuple a pris l'habitude, dans la santé et la maladie, dans l'enfance et la vieillesse, de chercher ses conseillers, ses médecins, ses avocats<sup>77</sup>. C'est dans cette classe aussi, dont il subit la bienfaisante influence intellectuelle, que le peuple ira chercher ses représentants, lorsqu'on aura donné à tous le droit de voter librement. En fait Bentham et James Mill vont encore plus loin. Bentham ne se borne pas à demander qu'on laisse s'exercer, sans la contrarier, l'influence des riches sur les pauvres : la « compétition pécuniaire » constitue bien une institution positive, faite pour assurer aux riches le monopole du pouvoir administratif. James Mill ne se borne pas à démontrer le caractère bienfaisant de l'influence sociale qu'exerce la classe moyenne : il

affirme que « la besogne gouvernementale est proprement la besogne des riches », à condition que les riches soient désignés par l'élection populaire. Il accepte pour lui-même la dénomination d'aristocrate : « nous croyons, déclare-t-il, qu'il est bon que le gouvernement soit placé aux mains des Ἀριστοί, non pas seulement au sens où les Grecs employaient le mot, entendant par là les Βέλτιστοι. Quels que soient les Ἀριστοί et les Βέλτιστοι, nous désirons être gouvernés par eux, et, le droit de suffrage une fois établi sur le pied convenable, nous ne doutons pas que les riches gouverneraient »<sup>78</sup>.

Bref, une « démocratie pure représentative » ne tend pas nécessairement au nivellement des fortunes ; voilà la conviction profonde de Bentham et de ses disciples. Lorsque Joseph Hume et les radicaux benthamiques font campagne, en 1824, pour obtenir du Parlement la liberté des coalitions ouvrières, il ne leur vient pas à l'esprit que les associations de travailleurs puissent devenir des centres de propagande communiste : ils pensent au contraire que les ouvriers, libérés d'une tutelle humiliante, se convertiront tout d'un coup aux doctrines économiques de Malthus et de Ricardo. Lorsque les Benthamites dirigent et organisent l'agitation radicale, ils ne doutent pas davantage que, dans la démocratie égalitaire à laquelle ils tendent, les riches ne doivent rester les représentants naturels des pauvres : n'est-ce pas ainsi que les choses se passent à Westminster ? Francis Place n'est-il pas un notable



bourgeois, et Sir Francis Burdett un millionnaire ? Mais ce n'est pas seulement la circonscription parlementaire de Westminster qui présente à Bentham comme une image de la future démocratie anglaise. La « paroisse » de Westminster offre encore, aux environs de 1815, dans le régime électoral incohérent de la vieille Angleterre, un cas intéressant de gouvernement direct du peuple par le peuple, pratiqué comme dans les cités antiques. Chaque paroisse élit alors, dans le *vestry*, une sorte de conseil de fabrique chargé de l'administration des finances paroissiales et principalement de l'exécution des lois d'assistance publique. Tantôt le *vestry*, qui reçoit alors le nom de *select vestry*, est une petite oligarchie de clocher, composée de tous les entrepreneurs de la localité, qui se recrute perpétuellement par voie de cooptation, sans contrôle des contribuables. Tantôt le *vestry*, appelé en ce cas *open vestry*, consiste dans l'assemblée générale des paroissiens qui, dans l'église elle-même, ratifie tous les trois mois les comptes de la paroisse : c'est le régime de la paroisse où habitent Bentham et Francis Place. Ce régime anarchique a ses inconvénients, et la corruption tend à le faire bien vite dégénérer en despotisme. Les radicaux, et particulièrement les radicaux philosophes de Westminster, se préoccupent de rendre le système des *vestries* uniforme et régulier, par l'introduction générale d'un régime démocratique et représentatif à la fois. « Si ceux qui ont le pouvoir, écrit Francis Place en 1830, avaient le savoir, ils feraient

passer tout de suite une loi donnant à chaque paroisse le droit et le pouvoir d'élire annuellement leurs *vestries*, donnant à chaque *vestry* le pouvoir d'initiative et de contrôle pour toutes les affaires paroissiales de tout ordre, et les obligeant à procéder par tout le pays d'une manière uniforme, à ciel ouvert (*openly*) et avec publication de leurs comptes vérifiés tous les mois »<sup>79</sup>. Déjà en 1818 et en 1819 quelques progrès ont été accomplis en ce sens<sup>80</sup> ; c'est à l'instigation de Place, mécontent seulement de le trouver trop indolent et trop peu exigeant, que Hobhouse, en 1831, obtient pour les paroisses la faculté d'administrer, conformément aux lois de 1818 et de 1819, non pas seulement les fonds d'assistance publique, mais toutes les finances locales<sup>81</sup>. Il ne s'agit pas uniquement, pour les Benthamites, d'obtenir la régularisation d'un système électoral incohérent et partout vicieux ; il s'agit surtout de retirer aux membres de l'aristocratie foncière le privilège qu'ils ont conservé d'administrer le gouvernement local de l'Angleterre, sans accepter le contrôle ni du pouvoir central ni des subordonnés, pour restituer la direction du pouvoir administratif à des fonctionnaires payés sous le contrôle de représentants élus. Edwin Chadwick<sup>82</sup>, fanatique d'uniformité et de centralisation administratives, mène campagne, dans la « Revue de Westminster » et la « Revue de Londres »<sup>83</sup>, contre le système anglais du *self-government* aristocratique. La « Revue de Westminster » tourne en dérision<sup>84</sup> un panégyrique français de ce système. Elle dénonce les scandales financiers, l'achat

des votes là où le *vestry* est électif, l'abdication des honnêtes gens et l'envahissement de toutes les assemblées de paroisse par des entrepreneurs malhonnêtes, le défaut d'entente entre les paroisses, et l'incohérence avec laquelle les travaux publics se trouvent exécutés en Angleterre.

Mieux vaut en fin de compte, pensent les Benthamites, le système centralisateur des Français : « en dépit des craintes naturelles ou acquises que nous inspirent la bureaucratie et les tripotages, nous persistons à croire que tout le système des routes doit être unifié ; et nous serions, pour notre part, satisfaits de les voir toutes placées sous la surveillance d'un corps *des ponts et des chaussées* ». Bentham, en même temps, dans son « Code Constitutionnel », renforce le système administratif. Il crée un ministère des « ponts et chaussées », ou, comme il dit, des « communications intérieures », un ministère de l'assistance publique (*indigence relief*), un ministère de l'éducation, un ministère de la santé<sup>85</sup>. C'est dans le même ordre d'idées que Bentham réclame, en matière d'organisation judiciaire, l'institution d'un ministère public et d'un service d'assistance judiciaire<sup>86</sup>. Certains Benthamites ne répugnent même pas à l'idée d'une Église d'État : tout ce qu'ils veulent, c'est que la religion elle-même soit en quelque sorte laïcisée ; et James Mill décrit cette religion d'État, « véritablement catholique », « sans dogmes ni cérémonies », qui enseignera les éléments de la morale sociale, de l'économie politique, du droit

constitutionnel et du droit civil, avec accompagnement de musique et de danse<sup>87</sup>. Mais on remarque en même temps, dans le *Constitutional Code*, l'influence qu'ont exercé sur la pensée de Bentham les débats relatifs à la réorganisation des *vestries*, dans l'institution des *sublegislatures*, élues par les districts pour voter les lois d'intérêt local comme la législature vote les lois d'intérêt général<sup>88</sup>. Une fonction des ministres des communications intérieures, de l'assistance publique, de l'instruction publique et de la santé, consiste à entrer en rapports avec ces assemblées locales, pour les inspecter et les conseiller. A chaque sublégislature est adjoint « un corps de fonctionnaires administratifs », portant les mêmes noms, et exerçant, dans les limites du district, les mêmes fonctions que les ministres de la nation. Ainsi s'ébauche un système demi électif et demi administratif, qui tendra, sur bien des points, par l'intervention active des disciples de Bentham, à devenir, après 1832, une réalité. Lorsque le souverain est un monarque, l'autonomie administrative de l'aristocratie locale peut être favorable à l'intérêt général, parce qu'elle sert de frein aux usurpations du pouvoir administratif identifié au pouvoir monarchique. Mais lorsque la souveraineté populaire est reconnue, tout accroissement du pouvoir administratif, précisément parce qu'il fortifie le pouvoir du souverain, est favorable aux droits et aux intérêts populaires.

Ainsi s'achève l'organisation de l'État, selon Bentham

et selon James Mill. C'est un régime représentatif et administratif : car il convient, pour que les fonctions gouvernementales soient exercées avec la continuité et la compétence désirables, qu'elles soient déléguées à des spécialistes. C'est une « démocratie pure », et Bentham entend par là deux choses. Il entend, d'abord, un gouvernement débarrassé autant que possible de toute complication constitutionnelle, car les constitutions complexes ne sont que des procédés imaginés par les détenteurs du pouvoir pour mystifier et exploiter les gouvernés. Il entend, secondement, un gouvernement débarrassé de toute espèce de fiction juridique, et c'est ainsi qu'il reste fidèle aux principes sur lesquels il avait autrefois fondé sa critique de la théorie des droits naturels. Car il est absurde de vouloir imposer à une nation le respect perpétuel de certains droits abstraits, définis à l'avance et solennellement proclamés : en fait la volonté nationale reste perpétuellement libre de les violer. Un droit ne cesse d'être une simple fiction pour devenir droit réel que lorsqu'il est sanctionné par la force, le droit de la force est réel : voilà, sans doute, la thèse essentielle de la philosophie du droit fondée au xvii<sup>e</sup> siècle par Hobbes, et développée au xviii<sup>e</sup> siècle par Bentham. Seulement il se trouve que les plus forts, ce sont les plus nombreux, et que d'ailleurs la volonté du plus grand nombre est la protectrice la plus sûre de l'intérêt du plus grand nombre. De sorte que la philosophie de Hobbes aboutit à des conséquences qui contredisent les théories constitutionnelles

de Hobbes lui-même, et la philosophie de Bentham à des conséquences que Bentham, plus jeune, n'avait point prévues. Au temps où Bentham était un *tory*, les premiers théoriciens utilitaires du régime démocratique essayaient de le justifier en se fondant sur le principe de l'identité naturelle des intérêts ; et, en un certain sens, leur observation reste vraie. Chaque individu, nous disent les économistes de la nouvelle école, est le meilleur juge de ses intérêts ; et les intérêts de tous les individus sont, en règle générale, identiques. Mais rien n'empêche cette identité de se manifester dans le régime préconisé par Bentham, puisque l'autorité gouvernementale y est considérée comme émanant directement du peuple, et le pouvoir exécutif comme « constitué » par la volonté de tous les intéressés. C'est cependant le principe de l'identification artificielle des intérêts qui, dans le « Code Constitutionnel », est constamment appliqué : car Bentham réclame, d'une part, une autorité gouvernementale, un pouvoir administratif, pour organiser systématiquement la défense des intérêts individuels, et prescrit, d'autre part, une série d'artifices constitutionnels, qui, subordonnant rigoureusement les gouvernants aux gouvernés, les empêcheront de jamais séparer leurs intérêts particuliers d'avec les intérêts de la nation. L'État, tel que le conçoit Bentham, est une machine si bien construite que chaque individu, pris individuellement, ne peut un instant se dérober au contrôle de tous les individus, pris collectivement.

## CHAPITRE III

### LES LOIS DE LA PENSÉE ET LES RÈGLES DE L'ACTION

Dans une note, datée du 29 juin 1827, et que son biographe Bowring nous a conservée, Bentham définit sous une forme abrégée les deux principes de sa doctrine : « *Principe de l'Association* (Hartley). Le lien de connexion entre les idées et le langage, entre les idées et les idées. — *Principe du plus grand bonheur* (Priestley). Appliqué à toutes les branches de la morale en détail par Bentham ; une partie de la route antérieurement frayée par Helvétius »<sup>1</sup>. Le rapprochement opéré de la sorte entre les deux principes révèle quelles sont, à cette date, les préoccupations de Bentham et de ses amis. Ils ont senti que leur système social ne serait pas complet, tant qu'il ne se fonderait pas sur une psychologie et ne s'achèverait pas par une morale.

Les radicaux philosophiques veulent donner à la

science sociale le caractère d'une science rationnelle ; ils considèrent que tous les phénomènes sociaux peuvent être ramenés à des lois, et toutes les lois du monde social expliquées à leur tour par les « lois de la nature humaine ». Mais les lois de la nature humaine sont elles-mêmes de deux sortes : lois physiques, dont l'économiste et le juriste empruntent la définition au physicien, au géologue, au biologiste, et lois psychologiques, dont l'existence même est encore en question. Car beaucoup de gens contestent jusqu'à la possibilité d'une psychologie scientifique, constituée sur le type des sciences de la nature. Le procédé employé par James Mill pour démontrer qu'une psychologie scientifique est possible consiste à démontrer que déjà elle existe, ou a commencé d'exister. Selon lui, Hartley en a été, au xviii<sup>e</sup> siècle, le fondateur. Puis les théories de Hartley ont été complétées par des découvertes nouvelles. Le rôle joué par Mill dans l'histoire de la psychologie nouvelle est analogue, toutes proportions gardées, au rôle joué par Ricardo dans l'histoire de la nouvelle économie politique. Ricardo remet au point l'économie politique d'Adam Smith, en tenant compte des innovations de Malthus. James Mill, par son « Analyse des Phénomènes de l'esprit humain »<sup>2</sup>, parue en 1829, restaure la psychologie de Hartley, en y incorporant les théories d'Érasme Darwin, de Horne Tooke et de Thomas Brown.

La théorie générale de l'homme social une fois achevée dans son ensemble et fondée sur des principes, il



reste à l'utiliser, à la transformer en une pratique. On pourrait concevoir, d'abord, que les conseils du philosophe utilitaire s'adressent exclusivement au législateur, chargé de produire l'identité de tous les intérêts par des artifices fondés sur la connaissance exacte de la nature humaine. Mais Bentham ne pense pas que l'État juridique puisse jouer le rôle d'une Providence omnisciente et suffise à harmoniser tous les intérêts. Il faut encore le concours des volontés individuelles, devenues capables d'identifier leur intérêt avec l'intérêt général ; et comment en deviendraient-elles capables, si ce n'est par l'effet d'un art, qui est la morale elle-même ? On pourrait concevoir encore que l'harmonie universelle des intérêts se réalise spontanément, sans injonction des moralistes, comme aussi sans intervention des législateurs : l'économie politique, telle qu'Adam Smith en définit les principes, autorise, en dernière analyse, cette conception anarchiste du monde social. Mais les Malthusiens ont constaté que l'harmonie des intérêts se produit à cette condition seule que les individus connaissent leur intérêt ; et ils pensent qu'un enseignement populaire, donné par l'État, est seul capable de leur enseigner à le connaître. Or, cet art d'être égoïste et de bien entendre son intérêt, puisqu'il est susceptible d'être méthodiquement enseigné, n'est-ce pas encore, en un certain sens, une morale ? La « Déontologie » de Bentham, l'« Analyse des Phénomènes de l'Esprit humain », de James Mill, le « Fragment sur Mackintosh » du même auteur, permettent de

définir la morale des utilitaires, et de déterminer quelles en sont les relations logiques avec leur économie politique, leur jurisprudence et leur politique.

# I

## LA CONNAISSANCE

Depuis les temps de Hartley jusqu'à la publication du livre de James Mill, il semble que le développement normal de la pensée anglaise ait subi comme un temps d'arrêt : un éditeur de Paley regrette en 1810 que personne ne fasse, en Angleterre, pour le principe de l'association des idées, ce que Paley a fait pour le principe de l'utilité<sup>1</sup>. A l'époque même où ce regret est exprimé, l'homme qui va opérer la fusion nécessaire des deux principes se trouve déjà engagé dans le groupe des utilitaires. Mais d'autres besognes l'occupent encore.

C'est sur le continent, en France, que l'on doit suivre, pour l'instant, les destinées de cette philosophie dont Bacon, Hobbes et Locke sont universellement considérés comme ayant été les fondateurs. Les premiers ouvrages de Bentham ont été rédigés et publiés en français, et

c'est en France, comme dans les autres pays de langue latine, qu'ils ont d'abord rendu son nom populaire. L'Angleterre, nous l'avons vu, n'a que peu ou point d'économistes, entre Adam Smith et Ricardo : c'est en France que l'école physiocratique prépare avec le plus d'activité l'organisation de l'économie politique classique. En Grande-Bretagne, une confusion s'est établie entre la psychologie de l'association et les conclusions sceptiques qu'en tire Hume ; et, à une époque où toute la vie intellectuelle de l'île semblait se concentrer en Écosse, le scepticisme de Hume était éloquemment réfuté par les grands professeurs de Glasgow et d'Édimbourg. C'est en France que, depuis Condillac jusqu'à Destutt de Tracy, l'idéologie a continué la tradition de Locke et de Hume. James Mill a été l'élève, et, pendant de longues années, restera le disciple de Dugald Stewart : or, c'est un fait caractéristique que jamais il ne semble avoir tenu en haute estime les travaux de Hume<sup>2</sup>. Philosophe de tempérament essentiellement dogmatique, il tient pour condamné son pyrrhonisme ; et en ce qui concerne la critique de la notion de cause ou de substance, chaque fois que dans son livre il cherche à s'appuyer sur une autorité, ce n'est pas celle de Hume qu'il invoque, c'est celle de Thomas Brown<sup>3</sup>, le médecin littérateur et philosophe qui à Édimbourg, et bientôt dans la chaire même de Dugald Stewart, opère une sorte de demi-restauration des idées discréditées de Hume<sup>4</sup>. Mais Brown a subi l'influence des idéologues français tout autant, sinon plus plus que celle de Hume ;

à Destutt de Tracy, à Laromiguière, il fait des emprunts si fréquents, qu'on a pu l'accuser de plagiat<sup>5</sup>; et toujours, dans ses leçons comme dans les leçons de Dugald Stewart son maître, la philosophie sensualiste est considérée comme la doctrine caractéristique des penseurs français. « La distance, écrit Brown, qui sépare les deux pays, a beau être petite, la philosophie française, dans sa manière de concevoir les phénomènes mentaux, et la philosophie de la Grande-Bretagne, en particulier de l'Écosse, diffèrent autant, depuis plus d'un demi-siècle, que peuvent différer entre elles les philosophies de deux siècles différents : elles diffèrent certainement beaucoup plus que, si on ne l'avait pas constaté, on n'aurait pu deviner. En France, tous les phénomènes de l'esprit ont été, durant cette période, considérés comme des sensations, ou des sensations transformées, c'est à-dire comme des sensations diversement simplifiées ou combinées... Sur ce point, toute l'école des métaphysiciens français est parvenue à un accord frappant »<sup>6</sup>. Les rares disciples anglais de Hartley, en particulier les Benthamites, sentent très bien cette étroite affinité qui les rattache aux philosophes français contemporains. « Lorsqu'un Anglais et un Français sont d'accord sur un point, il y a de fortes présomptions pour qu'ils soient dans le vrai » : ainsi débute un article élogieux, consacré à la « Théorie des Peines et des Récompenses », qu'Edgeworth essaie en vain de faire passer, en 1814, au *Quarterly Review*<sup>7</sup>.

Autant les Benthamites connaissent et estiment les

penseurs français, autant ils ignorent la pensée allemande, ou bien ne la connaissent que pour la détester<sup>8</sup>. Entre les deux pays la séparation est profonde : et c'est par l'intermédiaire du français Villers que Thomas Brown à Édimbourg<sup>9</sup>, puis James Mill à Londres, découvrent la philosophie Kantienne sans la goûter ni la comprendre. La sympathie des utilitaires pour les idéologues français, leur antipathie pour les métaphysiciens allemands, ont exactement les mêmes causes. Bentham et James Mill sont des rationalistes en ce sens qu'ils conçoivent toutes les sciences sociales, et, nous allons le voir, la science de l'esprit qui les fonde, comme des sciences déductives analogues à la mécanique rationnelle et à la mécanique céleste. Mais c'est pour cela même que la philosophie allemande les scandalise, avec sa définition mystique de la raison, avec son mépris pour les procédés discursifs de l'entendement abstrait : ils diraient volontiers sans doute de l'Allemagne, avec Mackintosh, qu'elle est « métaphysiquement folle »<sup>10</sup>. C'est pour cela encore que la pensée allemande leur répugne, avec son indifférence pour la recherche des principes et des lois, son goût pour les recherches d'érudition, pour les sciences purement historiques. Ils sont, eux, des réformateurs ; et s'ils interrogent les faits, c'est afin de leur emprunter des principes capables à leur tour de modifier les faits. Burke, vingt-cinq ans plus tôt, avait dénoncé la métaphysique des droits de l'homme<sup>11</sup>, et s'était fondé sur l'histoire pour défendre la cause de la monarchie traditionnelle. Or Burke

a fait école en Allemagne ; et Bentham connaît juste assez les disciples allemands de Burke pour savoir qu'il doit à ses principes de les condamner. « Les Allemands, écrit-il, peuvent s'enquérir des choses telles qu'elles ont été ; il leur est interdit de s'enquérir des choses telles qu'elles doivent être » ; et, sous une forme plus épi-grammatique : « Voulez-vous suivre la méthode de Savigny et de son école, substituez à l'armée et à la marine d'un pays l'histoire des guerres qu'il a livrées ; au lieu de donner à votre cuisinier des ordres pour le diner, donnez-lui les comptes complets de votre intendant, tels qu'ils ont été tenus pendant les dernières années »<sup>12</sup>. Ainsi s'exprime la haine, parfaitement consciente, d'un réformateur, d'un raisonneur, contre une école dont les tendances sont toujours, à quelque degré, traditionalistes et mystiques : un encyclopédiste, un idéologue, n'auraient pas pensé autrement.

Du discrédit subi par les idées de Hume en Écosse et en Angleterre, du succès obtenu par ces mêmes idées dans la France de la Révolution et de l'Empire, n'allons pas conclure, cependant, que l'associationisme de James Mill se soit formé exclusivement, ou même principalement, sous des influences françaises. Il lit et admire Helvetius, Condillac, Cabanis ; mais il place Hartley très au-dessus de Condillac, Érasme Darwin très au-dessus de Cabanis<sup>13</sup> ; et l'on aurait bien de la peine à dire sur quels points déterminés sa psychologie est inspirée soit de Condillac, soit de Cabanis. N'allons pas croire, non plus, qu'il fut le premier en Angleterre à refaire

la découverte de Hume et de Hartley, après de longues années d'oubli. En fait, lorsque James Mill, après avoir suivi à l'Université d'Édimbourg les leçons de Dugald Stewart, quitta l'Écosse pour venir à Londres, il trouva la tradition de Hume, et surtout de Hartley, fidèlement entretenue par deux ou trois petits groupes de disciples<sup>44</sup>. Stuart Mill nous dit que, « de bonne heure dans la vie philosophique de James Mill »<sup>45</sup>, l'œuvre de Hartley s'était fortement emparée de son esprit ; mais à quelle date faut-il considérer que commence la « vie philosophique » de James Mill ? Est-ce au moment où, en 1807, il se lie avec Bentham, qui, sans faire des problèmes philosophiques l'objet spécial de son étude, se considère depuis longtemps comme un disciple de Hartley ? Mais à Édimbourg, et dans les premières années de son séjour à Londres, James Mill témoigne déjà d'un goût très vif pour les questions de psychologie et de morale ; cependant à cette époque, il reste le disciple fidèle de Dugald Stewart. Quelle a donc été l'histoire de sa conversion, et par quelle série d'influences doit-on l'expliquer ? A quel moment a-t-il connu les ouvrages des disciples de Hartley, et commencé à les apprécier ? Voilà le problème qui nous intéresse. Analyser ces influences, ce sera la meilleure manière de déterminer quelles furent, dans la logique de la nouvelle doctrine, les idées fondamentales et les hypothèses directrices ; ce sera dire en même temps tout ce que contient de nouveau, par rapport à Hume et à Hartley, le livre de James Mill. Car James



Mill, pas plus en psychologie qu'en économie politique, n'est un inventeur : ce n'est pas à l'originalité de ses découvertes qu'il doit d'avoir été considéré comme le « second fondateur » de la psychologie de l'association, c'est à la puissance de ses facultés d'assimilation et d'exposition, ainsi qu'aux avantages de la situation qu'il occupe, aux côtés de Bentham, au centre même de la propagande radicale et novatrice.

Pendant que James Mill étudie à Édimbourg, cherche sa voie, et finit par prendre le parti de tenter la fortune à Londres, les membres de la secte unitaire conservent intact le dépôt de la philosophie utilitaire et associationiste qui leur a été légué par Priestley. Pour Cooper, pour Cogan, pour Belsham, pour Carpenter<sup>16</sup>, Hartley reste le maître infailible, et Priestley son interprète autorisé, en attendant la réaction d'enthousiasme spiritualiste que Channing provoquera quelques années plus tard dans la secte. La religion qu'ils préconisent, c'est quelque chose comme la religion de Voltaire, la religion du sens commun et des lumières. Ils sont déterministes : mais le dogme de la Providence n'est-il pas favorable à la thèse déterministe ? Ils sont matérialistes, tiennent que « la matière peut penser » : mais est-il besoin d'une substance spirituelle, de nature simple, pour que l'existence future soit possible ? Prenez, nous dit Cooper, des particules de matière exactement semblables en nombre, en espèce, en situation, en propriétés, à celles qui composaient l'homme à l'instant de son décès ; il arrivera

nécessairement que l'être ainsi formé aura les mêmes connaissances, les mêmes passions, que celles dont jouissait l'être disparu ; il sera donc soumis aux mêmes mobiles d'action, capable, au même degré, de peines et de récompenses<sup>17</sup>. En dernière analyse, le dogme de la résurrection des corps n'est-il pas un dogme matérialiste ?

Thomas Belsham, en 1801, publie sous le titre d'«*Éléments de la Philosophie de l'Esprit et de la Philosophie Morale*» un bref manuel de logique, de psychologie et de morale. Il avertit le lecteur dans sa préface qu'il a essayé d'étudier Kant chez ses commentateurs, mais que, n'ayant pas réussi à le comprendre, il a choisi de ne pas faire mention de son œuvre : il veut vulgariser «*la doctrine de l'Association, commencée par Locke, perfectionnée par Gay, mûrie par Hartley, et éclairée par les recherches lumineuses du docteur Priestley*»<sup>18</sup> ; et c'est dans son livre, comme dans tous les écrits des unitaires, un mélange équivoque de positivisme et de religiosité. Il insiste d'abord sur l'importance sociale de la nouvelle psychologie, qui «*met l'homme d'état bien informé et sagace en mesure d'apprécier exactement le véritable intérêt de la collectivité*», et, en second lieu, «*de diriger les passions diverses et les intérêts rivaux des partis et des individus vers le bien général*»<sup>19</sup>. Mais il n'oublie pas que le véritable but de son exposé, associationniste, utilitaire, déterministe, matérialiste, c'est l'édification du lecteur : car «*des vues bien fondées sur la nature humaine et l'obli-*

gation morale tendent à imprimer à l'esprit un juste sentiment de l'incalculable valeur de la révélation chrétienne, qui place la doctrine d'une vie future sur le seul fondement que la philosophie puisse approuver : une résurrection des morts »<sup>20</sup>. James Mill, en mai 1802, dans l'*Antijacobin Review*<sup>21</sup>, analyse le livre récemment paru de Belsham : c'est, peut-être, la première fois qu'il a l'occasion d'étudier directement la philosophie de Hartley, et non plus de la connaître seulement par des réfutations académiques. Il la juge sévèrement, oppose, à des hypothèses qu'il tient pour simplistes et gratuites, la méthode d'observation, plus prudente et plus sûre à son gré, qu'appliquent Reid et Dugald Stewart. Quatre ans plus tard, il dénonce encore un matérialisme qui, « soit qu'on le jette dans le moule d'Helvetius soit qu'on le jette dans celui de Hartley », lui paraît « également opposé à la raison, et funeste par ses tendances »<sup>22</sup>. Puis il pénètre dans l'intimité de Bentham, et, devenu Hartleïen, il accuse l'école de Priestley d'avoir contribué au discrédit de la philosophie de l'association : car Priestley, nous dit-il, « n'était pas assez scientifique, sa pensée ne possédait pas les qualités de patience, de rigueur et de minutie nécessaires pour qu'il allât au bout des recherches qu'il entreprenait ; de sorte qu'il ne put éviter de donner des preuves d'ignorance et d'erreur qui servirent de prétexte au docteur Reid et à ses disciples pour traiter le livre avec mépris, et se dispenser de l'obligation de répondre à ses objections »<sup>23</sup>. D'où, suivant James Mill, la stagnation des études

philosophiques en Angleterre. N'est-ce pas cependant chez un disciple de Priestley qu'il avait appris les premiers éléments de la nouvelle doctrine? Ne reconnaîtra-t-il pas plus tard ce qu'il doit au livre de Belsham? « Mr. Belsham lui-même, écrit-il dans son « Fragment sur Mackintosh », quoiqu'il ne fût pas un métaphysicien bien puissant, comprit clairement quel était le but des recherches du docteur Hartley, et y ajouta quelques utiles réflexions »<sup>24</sup>.

Pendant que les ministres de l'unitarisme se bornent à vulgariser la philosophie de Hartley, d'autres écrivains essaient de la développer, de l'approfondir et d'en appliquer les principes à la solution de problèmes nouveaux. C'est une tendance inhérente à cette philosophie de matérialiser en quelque sorte la pensée, afin de trouver, à l'état de conscience invisible et insaisissable, un équivalent palpable sur lequel aient prise les observations méthodiques du savant. *L'élément nerveux*, par exemple, peut être considéré comme le signe, ou comme la cause, ou même comme la substance de l'état de conscience. Le *mot*, d'un autre côté, est le signe, et, dans certains cas, peut même être considéré comme la substance de l'idée. Erasme Darwin propose une théorie physiologique, Horne Tooke une théorie philologique des phénomènes de l'esprit; et leurs deux théories, aujourd'hui discréditées, eurent, pendant une vingtaine d'années, beaucoup de succès en Angleterre. Belsham, dans son *Manuel de philosophie hartléienne*, cite Darwin et Tooke<sup>25</sup>. James Mill avait probablement connu la

théorie de Darwin au temps où, étudiant à l'Université d'Édimbourg, il la voyait réfuter près de lui par le jeune Thomas Brown; quelques années plus tard, il analysait et discutait, dans le *Literary Journal*, la deuxième édition du livre de Tooke. Les deux auteurs ont exercé une influence sur le progrès de sa pensée, et en conséquence, par son intermédiaire, sur la restauration de la psychologie associationiste.

Priestley, lorsqu'il éditait Hartley, avait voulu montrer que la théorie physiologique des vibrations et la théorie psychologique de l'association étaient deux théories distinctes, et que, si elles pouvaient bien se confirmer mutuellement, l'abandon de l'une n'impliquait cependant pas la fausseté de l'autre<sup>26</sup>. Mais Hartley avait trop souvent parlé des sensations et de leurs combinaisons dans un langage physiologique, pour que l'on ne demeurât pas tenté de transformer, après lui, la psychologie de l'association des idées en une psychophysiologie. Le médecin Erasme Darwin, en 1794, dans une « Zoonomie », ou traité des « lois de la vie organique »<sup>27</sup>, sans nier la distinction de la matière et de l'esprit<sup>28</sup>, fait abstraction de l'esprit, et, dans l'étude qu'il fait des sensations, des idées et de leurs combinaisons, ne considère que le côté biologique des phénomènes, se croyant dès lors autorisé à employer, en un sens purement physiologique, le langage des psychologues. D'ailleurs il rejette la théorie des vibrations, par laquelle Hartley, se fondant, après Newton, sur l'analogie des lois de l'op-

tique, avait voulu expliquer les phénomènes nerveux, et regrette précisément que les savants modernes, au lieu d'étudier les phénomènes de la vie tels qu'ils leur sont donnés dans la nature, perdent leur temps à vouloir réduire les lois de la vie à celles de la mécanique ou de la chimie<sup>29</sup>. Pour que les particules de la fibre musculaire s'affectent l'une l'autre dans les phénomènes de contraction, il faut, sans doute, qu'il existe un agent intermédiaire; en effet « rien ne peut agir là où il n'existe pas, car l'action implique l'existence ». Mais sur la question de savoir si cet « esprit vital » est un fluide matériel, analogue à l'électricité, ou un pouvoir spirituel, Darwin ne pense pas que le savant puisse ou doive se prononcer<sup>30</sup>. En tous cas, dans la théorie « fondée sur la nature » par laquelle il se propose « de lier les faits épars de la science médicale, et de faire converger en un foyer unique les lois de la vie organique »<sup>31</sup>, il considère les lois de la vie comme des lois spécifiques, les mouvements vitaux se distinguant des mouvements chimiques autant que ceux-ci peuvent se distinguer des mouvements de gravitation. Il se borne à définir les différents ordres de mouvement dont sont capables les phénomènes organiques: l'*irritation*, la *sensation*, la *volition*, l'*association*<sup>32</sup>, et reprend, à un point de vue biologique, les théories psychologiques de Hartley sur l'intelligence et l'action. « Le pouvoir de sentir est produit dans le cerveau et la moelle épinière par les actions fibreuses de ces glandes comme le sont les autres sécrétions »<sup>33</sup>. L'idée est « cette notion d'une

chose extérieure avec laquelle les organes de nos sens nous mettent primitivement en rapport : elle se définit une contraction, un mouvement, une configuration des fibres qui constituent l'organe immédiat des sens »<sup>34</sup>. Et c'est la ressemblance, toute matérielle, entre l'objet extérieur et l'organe sensitif, tel que le modifie la présence de l'objet extérieur, qui explique, aux yeux de Darwin, la perception<sup>35</sup>. Les mouvements de l'organisme s'associent d'ailleurs entre eux conformément à la loi de l'habitude selon laquelle « tous les mouvements animaux qui se sont produits en même temps ou en succession immédiate, deviennent si étroitement unis que, lorsque l'un d'entre eux se reproduit, l'autre a une tendance à l'accompagner ou à lui succéder » ; et c'est par cette loi que Darwin croit pouvoir expliquer, en médecin, « les phénomènes les plus obscurs de la production, de la croissance, des maladies, et de la décadence du système animal »<sup>36</sup>. Thomas Brown remporta son premier succès d'écrivain en critiquant, chez Darwin, et sa théorie matérialiste de la perception, et l'opinion qu'un fluide intermédiaire, de nature inconnue, est nécessaire pour expliquer l'action de la cause sur l'effet<sup>37</sup>. Cependant ce que sa psychologie doit à celle de Hartley, Brown semble l'avoir appris d'abord par l'intermédiaire de Darwin, tout comme James Mill, à son tour, va faire des emprunts à Darwin par l'intermédiaire de Brown. Le livre de Darwin contient, effectivement, assez d'observations intéressantes — citons notamment ses réflexions sur les phénomènes de la vision<sup>38</sup>, ou encore

sur l'origine de l'instinct<sup>39</sup> — pour justifier le succès qu'il obtint, en dépit de tant de théories médicales erronées et de l'inexpérience philosophique de l'auteur.

Mais le livre de Darwin nous paraît important surtout en ce qu'il marque un point de bifurcation dans le progrès des idées constitutives de l'école de Hartley. Considérons-nous, en effet, la théorie de Hartley comme étant essentiellement une théorie physiologique ? Alors je suis, aux termes de cette théorie, conçu d'abord comme un être qui agit et pâtit<sup>40</sup>, avant de devenir graduellement un être conscient, capable de sentir, de distinguer et d'organiser ses perceptions. Considérons-nous, au contraire, cette même théorie sous son aspect psychologique ? Je m'apparais alors à moi-même, d'abord comme éprouvant des sensations séparées et discontinues, puis comme réussissant progressivement à former avec ces sensations isolées les unes des autres l'image continue d'un univers spatial. La seconde interprétation est celle de James Mill : par instants cependant la première tendance reparaît dans ses écrits. Il a emprunté, de son propre aveu<sup>41</sup>, à Hartley, à Darwin et à Brown sa théorie de la genèse de la notion d'espace : mais quelle préoccupation a d'abord inspiré les inventeurs de cette théorie ? Ils ont voulu expliquer la notion du continu par la fusion apparente en une sensation unique d'une multitude de petites sensations discontinues. C'est pour cela que Berkeley s'était attaché, le premier, à démontrer que le sens de la vue ne nous fournit pas immédiatement la



notion d'une étendue continue, et que les sensations visuelles ne paraissent être immédiatement des sensations d'étendue qu'en raison de leur association étroite avec les sensations tactiles. Faudra-t-il donc dire des sensations tactiles ce que tout à l'heure on disait des sensations visuelles, à savoir qu'elle nous fournissent immédiatement la notion d'une étendue continue? La difficulté n'a donc été reculée que d'un pas; et c'est pour la surmonter une fois encore que Brown, puis James Mill, poursuivant l'analyse commencée par Berkeley, expliquent la formation de la notion d'espace par l'association qui s'opère entre les sensations tactiles proprement dites et les sensations musculaires. Mais qu'est-ce que ces sensations musculaires elles-mêmes, dont l'idée a été empruntée par Brown et James Mill à la physiologie de Hartley et de Darwin? Lorsqu'un de nos muscles se contracte, certaines parties de nos muscles frottent contre certaines autres: les sensations musculaires ne sont-elles, dans cette hypothèse, que les sensations de toucher interne que nous devons éprouver alors dans les différentes parties du muscle, sensations qui ne se distinguent pas spécifiquement de celles que nous éprouvons lorsque les parties extérieures de notre corps entrent en contact avec d'autres corps? Mais alors n'est-ce pas revenir à dire, par un détour, que ce sont les sensations tactiles qui nous donnent la notion de l'étendue? Ou bien nous faisons intervenir, dans la notion du sens musculaire, la notion d'un effort volontaire accompli, ou seulement

d'un mouvement de l'organe : nous attribuons donc au sens musculaire ce caractère particulier, de sentir immédiatement l'étendue. Mais alors nous n'avons pas résolu le problème, posé par Berkeley, d'expliquer la sensation du continu par une addition de sensations discontinues. Insistant sur le côté physiologique, et non plus sur le côté psychologique de la théorie, nous concevons l'être conscient comme étant d'abord un être capable de mouvements continus, qui ensuite prend conscience de ces mouvements jusqu'au moment où il deviendra capable de former des sensations isolées et discontinues. Nous n'expliquons la formation de la notion d'espace qu'en faisant intervenir un ordre spécial de sensations, dénommées musculaires, qui auraient pour fonction hypothétique de percevoir immédiatement la continuité des mouvements organiques, et se trouveraient ainsi constituer, à la lettre, un *sens du continu*.

Suivons, pour rendre la chose plus sensible, l'histoire de la théorie du sens musculaire depuis Hartley jusqu'à James Mill. Hartley, aux sens de la vue et de l'ouïe, du goût et de l'odorat, oppose ce qu'il appelle le « sentiment » (*feeling*), groupant sous cette rubrique toutes les sensations qui n'ont pas leur siège dans un organe nettement localisé. Dans le sentiment lui-même il distingue entre le sentiment général, qui comprend l'ensemble des sensations organiques, et le sentiment particulier, localisé plus particulièrement dans les mains et les doigts, par où nous distinguons « le chaud et le froid, l'humide et

le sec, le mou et le dur, l'uni et le rude, le mouvement, le repos, la distance, la figure »<sup>42</sup>. Or toutes ces impressions se ramènent, suivant Hartley, à des sensations de pression, qui se ramènent elles-mêmes à des sensations de contraction musculaire, comme nous en éprouvons lorsque, dans l'acte de prendre ou de marcher, « nous surmontons la force d'inertie de la matière »<sup>43</sup>. Si donc Hartley a découvert le sens musculaire, il ne l'a pas distingué du sens du toucher ; il serait plus vrai de dire qu'il a défini le sens tactile comme sens musculaire. C'est sur ce point que Darwin, dans un langage d'ailleurs confus et grossier, ajoute à Hartley. Il distingue entre le sens tactile et le sens musculaire. Au sens tactile, défini à la manière de Hartley comme sens de la pression, il attribue la perception de la figure et de la solidité des objets, soit que nous exercions une pression de l'organe du toucher contre le corps solide, soit que nous fassions se mouvoir notre organe le long de la surface du corps<sup>44</sup>. Mais « le sens de la pression est toujours accompagné des idées de la figure et de la solidité de l'objet, dont aucune n'accompagne notre perception de l'extension »<sup>45</sup>. C'est ici que Darwin fait intervenir un sens nouveau. « Tout le système musculaire, nous dit-il, muscles creux comme le cœur, les artères et les intestins, ou muscles longitudinaux, peut être considéré comme un organe sensitif unique, et les diverses attitudes du corps, comme autant d'idées qui appartiennent à cet organe »<sup>46</sup> : c'est le sens musculaire, qui, selon Darwin, est le sens de l'étendue.

Tels sont tous les éléments de l'analyse, beaucoup plus subtile, de Brown. Avant d'expliquer comment nous composons, avec des sensations discontinues, la notion d'un espace continu, il multiplie le nombre et les variétés des sensations élémentaires. Comme Darwin, il distingue entre le sens de la pression et le sens de l'extension ; mais, renchérissant sur Darwin, il considère<sup>47</sup> les sensations tactiles proprement dites comme irréductibles tant aux sensations de pression qu'à la sensation d'étendue. Appliquez en effet délicatement, nous dit-il, la pointe d'une aiguille à la surface de la peau, vous éprouverez une impression sensible, et vous n'éprouverez ni l'impression que cette sensation occupe une place, ni l'impression qu'une pression est exercée sur l'épiderme. Quelle est donc l'origine de la notion d'espace ? D'abord, par le fait que nous éprouvons successivement et nous remémorons nos sensations, nous avons l'idée de temps, c'est-à-dire, non pas métaphoriquement mais absolument, la notion de longueur, ou d'espace à une dimension. Reste à voir comment nous passons de cette idée simple à l'idée plus complexe d'une pluralité de directions dans l'espace : et le problème est résolu lorsque nous considérons qu'en contractant simultanément les muscles de plusieurs doigts, par exemple, nous éprouvons en même temps plusieurs séries de sensations musculaires, ou encore, en d'autres termes, que nous sentons dans le même instant plusieurs longueurs ou plusieurs directions. Mais pourquoi des sensations musculaires, plutôt que des sensations tac-

tiles, et même visuelles ou auditives, sont-elles nécessaires pour nous fournir, avec l'idée de plusieurs séries simultanées de sensations, l'idée d'un espace à plusieurs dimensions ? C'est que le sens musculaire est nécessaire, selon Brown, pour nous fournir la deuxième notion essentielle de notre idée d'un espace matériel : l'idée de résistance, inséparable de la sensation de pression, l'idée de la résistance « qui fait obstacle à notre effort continu, et y fait obstacle de diverses façons selon la diversité des substances »<sup>48</sup>. C'est-à-dire que de nouveau, après un détour, le sens musculaire se trouve être un sens essentiel à notre acquisition de la notion d'espace, parce qu'il est, à la différence des autres sens, le sens du continu.

James Mill emprunte à Brown son analyse de la notion d'étendue. Plus explicitement, il se propose de réduire l'apparence du continu à une succession très rapide de sensations discontinues. D'autre part, il néglige l'idée de temps dans son analyse de l'idée d'espace : il attache par suite plus d'importance encore aux sensations musculaires, et se trouve en face de la même difficulté. Sans doute il s'attache à séparer de l'idée de sensation musculaire l'idée d'une sensation d'effort volontaire<sup>49</sup>, mais l'idée de la sensation d'un mouvement continu subsiste toujours. Sans doute il s'attache à démembrer l'impression que nous éprouvons du mouvement de nos muscles en une série de sensations distinctes. Je touche un point d'un corps : premier « état de sentiment ». Je donne à mon doigt « le plus petit

mouvement perceptible » : deuxième état de sentiment. Et ainsi de suite jusqu'à ce qu'enfin « les états antécédents soient dans chaque cas unis à l'état présent par la mémoire, et c'est par le nombre des états ainsi unis que la quantité de mouvement est évaluée »<sup>50</sup>. Mais il reste que chacun de ces « états de sentiment », pris isolément, nous donne l'impression d'un mouvement continu, et que, si l'on voulait représenter par une image la succession d'états d'âme ici décrite par James Mill, il faudrait lui donner pour symbole non pas une série de points isolés, mais une ligne interrompue par intervalles : c'est avec une continuité imparfaite, et non avec une parfaite discontinuité, que nous reconstituons, dans sa théorie, l'idée d'une parfaite continuité. De sorte que finalement, par le fait même qu'il attribue au sens musculaire une importance aussi grande dans son analyse des phénomènes mentaux, James Mill semble contredire sa conception propre de l'explication en psychologie. « La chose précède le nom, écrit-il dans son analyse de l'idée de division ; les hommes ont divisé, avant de nommer soit l'acte soit les conséquences de l'acte. Dans l'acte de division, ou dans les résultats de l'acte, on n'a jamais cru qu'il résidât un mystère... L'acte de division, comme tous les autres actes de notre corps, consiste dans la contraction et le relâchement de certains muscles. » Des actions, des tensions de nos muscles, voilà donc, semble-t-il, de l'aveu de James Mill, le fond continu sur lequel se détache le système délié de nos sensations. Mais James Mill, après avoir

ajouté aussitôt que les mouvements musculaires « nous sont connus, comme toute autre chose, par les sentiments », finit par conclure que « l'acte lui-même, en tant qu'acte, consiste dans les sentiments, et que c'est seulement si on le confond avec ses résultats qu'on le conçoit comme étant autre chose »<sup>51</sup>. De sorte que, de nouveau, toute la vie mentale se réduit à une collection de sensations discontinues; la notion même d'une action musculaire, d'un mouvement continu, n'est plus qu'une apparence, et consiste en réalité dans la fusion d'un très grand nombre de sensations discontinues.

Pendant que Darwin plonge en quelque sorte l'âme dans le corps, et transforme la psychologie de Hartley en une physiologie, Horne Tooke absorbe l'idée dans le mot, et transforme la psychologie de Hobbes en une philologie. Hobbes est, en Angleterre, le fondateur du nominalisme moderne; James Mill, qui l'admire profondément<sup>52</sup>, reproduit presque textuellement ses réflexions sur le langage<sup>53</sup>, devenues classiques<sup>54</sup>. Lorsqu'un nom est employé, nous dit Hobbes, non comme nom propre, mais comme nom commun, et sert à désigner l'un quelconque des objets d'une collectivité, nous disons de ce nom qu'il est « universel »; mais ce nom d'« universel » ne convient à aucune réalité dans la nature, il est la propriété d'un nom, le « nom d'un nom », et pas autre chose: il n'existe que des êtres individuels, les individus font toute la réalité de l'idée générale<sup>55</sup>. Mais voici que, dans le nouveau subjectivisme issu de la réforme cartésienne, l'idée générale est conçue sinon comme une réalité

objective, tout au moins comme le produit d'une opération originale de l'esprit, d'une élaboration des choses par la pensée; voici que, d'autre part, il se trouve encore des penseurs — tel le grammairien philosophe Harris dans son *Hermes* — pour défendre la thèse de l'idéalisme platonicien, entendu à la façon traditionnelle. Horne Tooke, pour rétablir la thèse nominaliste contre ces tendances hostiles, se trouve amené à renchérir encore sur le nominalisme de Hobbes.

Dans ses « Délassements de Purley »<sup>56</sup>, il assigne au langage une fonction nouvelle, qu'il tient pour essentielle, et sur laquelle Hobbes avait cependant négligé d'attirer l'attention : une fonction d'abréviation. Nous éprouvons un nombre pratiquement illimité d'impressions sensibles ; nous n'en finirions pas, si nous voulions imaginer un signe distinct pour désigner chacune de ces impressions, une à une ; mais nous employons un mot pour en désigner plusieurs, et voilà le grand rôle, le rôle d'économie, que joue le langage. Il ne faudra plus se contenter de dire, avec Hobbes, qu'il n'y a pas d'*idée générale*, toutes les réalités étant individuelles ; il faudra dire encore qu'il n'y a pas d'*idée complexe*, toutes les réalités étant des impressions sensibles simples. Si Locke avait compris, nous dit Tooke, la véritable fonction du langage, il n'aurait point parlé de la « composition des idées » : autant vaudrait parler d'une « étoile complexe » pour désigner une constellation, que d'une « idée complexe » pour désigner une collection d'idées simples ; ce ne sont pas les idées, ce sont les termes,



qui sont généraux et abstraits<sup>57</sup>. Il ne faudra pas davantage considérer les différentes parties du discours comme correspondant à autant d'opérations originales et distinctes de l'esprit. Il y a une étymologie « frivole », « enfantine », qui se borne à remonter d'un mot anglais à un mot français, d'un mot français à un mot latin, et ainsi de suite, sans nous éclairer jamais sur le sens du mot employé<sup>58</sup> ; mais il existe une autre étymologie dont l'importance philosophique est plus grande. Elle nous fait voir les mots changeant d'acception, de place dans l'ensemble de la grammaire. Elle nous montre, à l'origine de tous les mots, des substantifs qui, après avoir désigné des choses concrètes et particulières, finissent par être employés dans les acceptions les plus variées, par jouer le rôle des « parties du discours » en apparence les plus irréductibles entre elles : c'est ainsi que d'anciens substantifs sont devenus nos adjectifs, nos adverbes, nos prépositions, nos conjonctions. Puis il semble que, dans la formation du langage, il se produise, selon Horne Tooke, un mouvement en sens inverse. Certains mots employés adjectivement, c'est-à-dire en association avec des substantifs, ont été de nouveau détachés de leur contexte habituel, et alors érigés en substantifs par le fait que le substantif qui aurait dû les accompagner était sous-entendu, ont créé l'illusion d'êtres indépendants, existant à part des réalités concrètes : l'abstraction est une ellipse<sup>59</sup>.

Bref, à son état primitif de simplicité et de clarté, chez les peuples sauvages, le langage ne consiste qu'en un

agrégat de signes isolés, désignant autant d'impressions sensibles. Aujourd'hui, pour qui l'étudie étymologiquement, et remonte au sens originel des mots que nous employons sans y réfléchir, il est encore cela, quoiqu'il nous apparaisse comme un système articulé de noms généraux et de signes désignant des relations abstraites. Et voilà l'illusion, purement verbale, qui a produit la mauvaise métaphysique <sup>60</sup>. Le langage cesse d'être l'image fidèle des choses, il en devient la carte à échelle réduite, ou encore, si l'on veut, la sténographie; et, par là même, il finit par apparaître comme ayant une existence indépendante des choses qu'il reflète. On croit à des synthèses mentales là où il n'y a que des synthèses verbales, à l'unité d'un acte spirituel là où il y a seulement l'unité d'un mot; et l'on entreprend la critique des facultés de l'entendement là où il n'est besoin que d'une critique des formes du langage <sup>61</sup>. James Mill, en 1806, dans son *Literary Journal*, analyse la deuxième édition du livre de Tooke: disciple encore des Écossais, il s'inquiète de voir la philosophie de Tooke conduire au système néfaste de Helvétius et de Hartley. Déjà cependant, tout en faisant ses réserves sur la philosophie de Horne Tooke, il adhère à son système étymologique <sup>62</sup>. Deux ans plus tard, devenu le disciple et le lieutenant de Bentham, nous le voyons insinuer que, sur la nature de l'idée abstraite, Dugald Stewart et Horne Tooke, en somme, pensent de même, et qu'il faut appliquer leur théorie à la critique de la terminologie économique <sup>63</sup>. Il semble que de

cette même année date sa conversion philosophique ; on voit donc quelle influence le livre de Tooke peut avoir, à ce moment décisif de son histoire, exercé sur son intelligence<sup>64</sup>. Vingt ans plus tard, dans son ouvrage de psychologie, il emprunte à Tooke, et sa théorie de l'origine des parties du discours<sup>65</sup>, et sa théorie de l'abstraction<sup>66</sup>.

Or, c'est une question de savoir si la théorie de l'abstraction, empruntée par James Mill à Horne Tooke, n'introduit pas dans sa psychologie une sorte de contradiction, qu'il est important de définir si l'on veut bien comprendre les difficultés inhérentes à sa méthode. Certains termes, nous dit James Mill, à savoir les adjectifs, sont toujours employés pour « noter » certaines impressions sensibles et pour en « connoter » d'autres ; le mot « noir » désigne directement une certaine couleur, mais implique que cette couleur a toujours été perçue comme la couleur d'une chose, d'un cheval, d'un homme, et ainsi de suite. Former l'idée abstraite du noir, pris substantivement, c'est laisser tomber toutes ces idées accessoires « connotées » par l'adjectif, pour ne retenir que l'idée directement désignée par l'adjectif. Qu'est-ce à dire sinon que nous percevons d'abord les impressions sensibles en connexion étroite, dans le temps et l'espace, avec d'autres sensations dont le nombre s'étend de proche en proche à l'infini ? que nous ne détachons de ce contexte les impressions simples que postérieurement, d'une manière en quelque sorte artificielle et factice ? Mais la théorie de l'idée complexe, telle que

la développe Horne Tooke avec beaucoup de rigueur en se fondant sur les postulats mêmes de la psychologie associationiste, aboutit à des conséquences opposées. Aux termes de cette théorie, nous commençons par éprouver des impressions sensibles isolées que nous apprenons seulement par la suite à grouper, de manière à en composer de soi-disant « idées complexes », dont l'existence, artificielle et factice, ne correspond en réalité qu'à l'unité d'un mot. En d'autres termes, l'élément simple auquel aboutissent ses analyses, *cette sensation de rouge ou de bleu*, est-ce cette sensation déterminée, inséparable de ses antécédents et de ses conséquents, localisés dans le temps et l'espace, une chose particulière, un être individuel ? ou bien est-ce cette sensation déterminée, irréductible, en vertu de sa propre nature, à toutes les autres qualités sensibles, même aux nuances les plus voisines du rouge et du bleu, une manière d'être de l'esprit, une qualité simple ? Si l'on adopte la première interprétation, la psychologie associationiste constitue une sorte de réalisme, ou de matérialisme latent ; si l'on adopte la seconde, elle constitue comme une sorte de platonisme sensualiste. Mais entre ces deux interprétations James Mill ne choisit pas<sup>67</sup> : il ne semble pas même avoir conscience que l'alternative se pose. Au fond les deux interprétations répondent à deux tendances également fortes de sa pensée. Il veut que le primitif, ce soit le simple : faute de quoi, il n'y aurait plus à ses yeux d'explication possible. Et d'autre part il veut que le primitif, ce soit le concret : faute de quoi

sa philosophie ne serait plus une philosophie de l'expérience. Que faire alors, s'il apparaissait que l'abstrait, c'est le simple ?

Cependant James Mill ne pousse pas la thèse nominaliste jusqu'aux extrémités paradoxales où l'avait poussée Horne Tooke. Comme Locke, comme Hartley, et sans tenir compte de la critique de Horne Tooke, il continue à employer le terme d'« idée complexe » pour désigner une multiplicité d'idées associées<sup>68</sup> ; il tient qu'il existe de véritables combinaisons psychologiques, où plusieurs idées, d'abord distinctes, se fondent en une seule ; et sur ce point l'influence individuelle exercée par le livre de Horne Tooke a peut-être été contrebalancée par une autre influence, s'exerçant en un sens opposé, plus générale et plus profonde. Dans l'intervalle chronologique qui sépare le livre de James Mill d'avec ceux de Hume et de Hartley, une science nouvelle, avec ses catégories propres et ses éléments irréductibles, s'est constituée, et l'un de ceux qui, en Angleterre, l'ont fondée, se trouve avoir été précisément Priestley, le propagateur de la philosophie de Hartley. La chimie a confirmé la conception newtonienne de la nature, dans ce qui la distingue de la physique cartésienne : de nouveau, il est apparu que le lien causal n'était pas une liaison intelligible entre la cause et l'effet, qu'il n'était pas possible de deviner l'effet dans la cause, les propriétés de l'eau, par exemple, dans celles de l'oxygène et de l'hydrogène. Si même la science newtonienne avait laissé subsister l'espoir que

toutes les lois de la nature pourraient se déduire de l'unique loi d'attraction, il apparaissait maintenant qu'il fallait d'une part multiplier le nombre des éléments et des lois, et d'autre part admettre la production, par voie de combinaison, de corps nouveaux, là où de simples procédés mécaniques sont impuissants à séparer les éléments. Mais, depuis le xvii<sup>e</sup> siècle, la science des phénomènes de la vie mentale semble avoir toujours pris pour modèle les sciences de la nature, telles que les concevaient les savants contemporains : n'est-il pas à présumer que les progrès de la chimie ont réagi sur ceux de la psychologie ? Les faits confirment l'hypothèse.

Pour réfuter les psychologues simplificateurs de l'école philosophique française, qui se réclament de Hume et de Condillac, les universitaires d'Écosse aiment à développer ce thème que le progrès des sciences n'est pas nécessairement un progrès en simplification, que la « chimie » des philosophes Ioniens, des Aristotéliens, des alchimistes, était beaucoup plus satisfaisante pour nos exigences d'unité que ne l'a été la nouvelle chimie, que celle-ci cependant est bien plus conforme à la réalité naturelle<sup>69</sup>. Thomas Brown, quoiqu'il tende à se rapprocher des idéologues, leur adresse la même objection<sup>70</sup>, et définit la psychologie comme une science analogue à la chimie, comme une « analyse intellectuelle » analogue à « l'analyse des corps ». Or James Mill a été longtemps un disciple de Dugald Stewart ; il habitait Édimbourg et fréquen-

taut l'université au temps où Brown, dans cette même ville, dans cette même université, commençait à se faire connaître. Il fit, par-dessus le marché, de la chimie une étude spéciale sous la direction de Thomson, son ami intime aussi bien que celui de Brown<sup>71</sup> : un des premiers articles qu'il publie, après son arrivée à Londres, il le consacre au traité récemment publié par Thomson, sur cette science dont « l'objet » est de rechercher quels sont les ingrédients simples, incomposés, dont les corps sont constitués, comment ces corps simples agissent les uns sur les autres, comment ils forment par voie de combinaison les diverses substances qui composent notre univers, et quels nouveaux corps ils sont capables de former par l'effet de combinaisons artificielles »<sup>72</sup>. Il se vantera, beaucoup plus tard, presque comme d'une découverte, d'avoir établi l'importance, dans la vie de l'esprit, de ces associations « inséparables », « indissolubles »<sup>73</sup>, où l'esprit ne peut, même au prix des plus grands efforts, isoler les idées composantes. La déclaration surprend : car la théorie se trouve explicitement formulée chez Hartley<sup>74</sup>. Mais, lorsqu'il tient l'idée pour nouvelle, n'est-ce pas qu'il cède au prestige exercé sur tous les esprits par la science chimique récemment constituée, qui, à une hypothèse ancienne, donne une force nouvelle et un aspect nouveau ?

Telles sont les influences contemporaines qui peuvent avoir exercé une action sur la formation de la pensée philosophique de James Mill. L'influence de Bentham

reste seule à mentionner ; et c'est toujours à la même formule qu'il faut revenir, lorsqu'on veut définir l'influence exercée par lui sur James Mill. Sans doute, si Bentham n'avait pas fait la connaissance de James Mill, le benthamisme n'aurait jamais pris conscience des principes philosophiques sur lesquels il se fonde. Mais certainement, si James Mill n'avait pas connu Bentham, il ne serait pas devenu le doctrinaire de la philosophie de l'association des idées et de l'utilité générale. C'est en 1815, au moment où la question de la réforme pédagogique fait peut-être apparaître avec plus de force aux yeux des Benthamites la nécessité d'une réforme philosophique préalable, que nous le voyons se consacrer, pour la première fois, d'une manière suivie, à l'étude de la psychologie. « Je suis heureux, lui écrit Place, de voir ce que vous dites de Berkeley, Hume, Reid, Stewart, et plus heureux encore lorsque je considère comme possible que vous écriviez quelque jour un livre sur la science de l'esprit ; après tout ce qui a été dit contre la métaphysique, après tout le mépris avec lequel affectent de la traiter tous ceux à qui la rigueur de pensée est intolérable, c'est toujours la science maîtresse ; je tiens que, sans elle, nul n'a jamais bien raisonné en morale ou en philosophie »<sup>75</sup>. Ses réflexions sur Locke, Berkeley, Hume, Reid et Stewart, James Mill les publie, quelques jours plus tard, dans un article du *British Review*. Rompant définitivement avec son maître d'Édimbourg, il prend contre lui la défense du principe de l'association des idées.



Qu'est-ce, demande-t-il, que ces « lois de la pensée », « impliquées », selon Dugald Stewart, « dans tout acte de pensée » ? Il n'y a d'implication intelligible pour le philosophe que la connexion entre idées empiriquement associées. Tout en évitant de compromettre, par des déclarations de principes trop tranchées, la publication où paraît son article anonyme, il montre comment il serait possible de plaider la cause de la morale utilitaire, et reproche à Stewart de n'avoir pas mentionné Bentham au nombre des doctrinaires de l'utilité qu'il a jugés dignes de réfutation. Il s'efforce de justifier la théorie empiriste, et reproche à Dugald Stewart de n'avoir pas vu que là venait aboutir, naturellement, sa propre théorie de l'abstraction et des termes généraux. « A l'exception des sens et de la conscience, qui portent sur des vérités particulières, nous n'avons d'autres facultés intellectuelles que celles qui traitent de vérités générales. Mais nous savons que les seules vérités *réelles* avec lesquelles nous entrons en relation sont les vérités particulières. Les vérités générales ne sont que les fictions de l'esprit humain, inventées pour nous aider à nous remémorer et à exprimer les vérités particulières. Il apparaît donc, conformément aux chapitres de Mr. Stewart sur l'abstraction, que la matière et l'esprit appartiennent à la classe des fictions » <sup>76</sup>.

Dès lors l'idée de l'ouvrage de psychologie qu'il veut écrire ne cesse d'obséder sa pensée. « La doctrine des vibrations chez Hartley est absolument gratuite, écrit-il à Place <sup>77</sup>, mais je crois que je pourrai faire voir un

jour que l'explication qu'il donne du monde des idées est la vraie. C'est un écrivain obscur et très ennuyeux, et jusqu'ici les lecteurs qu'il méritait ont été rares. Mais on pourrait jeter sur sa doctrine une lumière si claire et si frappante que la métaphysique, après cela, ne serait pas bien mystérieuse. » Il aborde Kant, un an plus tard, et le lit sans intérêt comme sans trouble : « Je vois assez clairement où ce pauvre Kant veut en venir, mais ce ne serait pas une petite tâche de vouloir en rendre compte. Je viens de lire rapidement Hartley. Hartley, voilà la vraie piste ; mais son livre est écrit avec obscurité, et il faudra beaucoup de réflexion pour rendre abordable à tous les esprits l'application de sa théorie à toutes les parties du domaine de la pensée. Et voilà ce que je continuerai à faire, et à faire toujours ; mais combien il faudra de temps pour le faire, voilà qui dépend de bien des circonstances » <sup>78</sup>. Pour achever cet ouvrage, destiné, dans la pensée de James Mill, à rendre « l'esprit humain aussi uni que la rue qui mène de Charing-Cross à Saint-Paul » <sup>79</sup>, il faudra treize années encore. James Mill, cependant, s'exerce et s'entraîne, d'abord par l'article, demi-pédagogique, demi-philosophique, qu'il publie en 1818 sur l'« Éducation », ensuite par les leçons de logique et de philosophie qu'il donne, de 1818 à 1822, à son fils Stuart Mill. De 1822 à 1829, sept congés consécutifs sont mis à profit par lui pour mener enfin son travail à bon terme <sup>80</sup>.

Par l'« Analyse des Phénomènes de l'Esprit Humain »

se trouve fixé, pour les Benthamites, ce que James Mill appelle « l'exposition » ou encore « la théorie » de l'esprit. James Mill nous avertit, d'ailleurs, du sens où il veut que soit entendu le mot de théorie : il veut que le théoricien se borne à « observer et enregistrer exactement les faits observés ». « Malheureusement, ajoute-t-il, le mot *théorie* a été détourné de son acception propre pour désigner une opération très différente, par laquelle on néglige de *regarder* et d'*observer*, et qui consiste essentiellement à *supposer, puis à donner les faits supposés pour des faits observés*. La Théorie a été, en fait, confondue avec l'Hypothèse »<sup>81</sup>. La théorie des phénomènes psychologiques, telle que James Mill l'expose, il est inutile à présent de la résumer, car on peut avancer qu'elle ne renferme rien qui ne fût chez Hartley, chez Darwin, chez Tooke, ou chez Brown; mais on peut demander si elle constitue bien toujours une théorie, au sens purement empirique où James Mill voulait que le mot fût entendu. Il est indispensable, pour définir l'attitude logique adoptée par tout le groupe utilitaire, de comprendre quelle conception se fait le philosophe attiré du benthamisme de la méthode à employer en psychologie, et, d'une façon plus générale, de l'explication scientifique.

Que faut-il demander à une explication des phénomènes psychologiques? Et, tout d'abord, que faut-il entendre, en général, par une explication? Si l'on recourt à l'analogie de l'explication telle qu'elle se pratique dans les sciences de la nature, et si l'on accepte

l'hypothèse du mécanisme universel, expliquer, c'est trouver pour équivalents à certains phénomènes sensibles certains mouvements que des corps se communiqueraient soit au contact, soit selon d'autres lois empiriquement déterminées. La notion d'explication ainsi entendue implique, on le voit, la distinction d'une apparence et d'une réalité, et la traduction du langage de l'apparence dans le langage de la réalité. Mais, au point de vue où l'on se place, le réel c'est le mécanique, l'apparence c'est le psychique, c'est l'ensemble des qualités sensibles dans ce qu'elles ont d'irréductible au mécanique. On ne saurait donc, sans absurdité, transporter ce mode d'explication dans l'ordre des phénomènes psychologiques ; s'il était le seul légitime, il faudrait renoncer à expliquer les phénomènes psychologiques, puisque, dans la science de l'esprit, le réel, identique à l'apparence, serait par définition « inexplicable ».

Telle est bien la conclusion à laquelle semble aboutir Thomas Brown, le prédécesseur immédiat de James Mill dans la lignée des psychologues anglo-saxons. La matière, nous dit-il, étant par définition étendue, a par définition des parties : c'est donc une entreprise légitime de chercher à déterminer la composition d'un objet matériel. Mais cette méthode ne saurait s'appliquer à l'analyse des phénomènes mentaux, « puisque chaque pensée, chaque sentiment, est aussi simple et indivisible que l'esprit lui-même, n'étant en vérité rien de plus que l'esprit lui-même existant à un certain moment en un certain état »<sup>82</sup>. Par quel détour Brown va-t-il donc

aborder la théorie des phénomènes de l'esprit ? Remarquons d'abord que les sciences de la nature ont deux objets : l'étude des régularités de succession, et la recherche des éléments qui entrent dans la composition des corps. Même si l'on admet que chaque état d'âme instantané est absolument simple et rigoureusement indécomposable, on pourra constater certaines régularités dans la succession des états d'âme, et tirer de cette constatation certaines observations générales, que l'on appellera lois, et qui permettront de prévoir le retour de certains phénomènes psychiques, sans que cette « théorie » implique aucune « hypothèse » sur la nature des éléments qui peuvent constituer les phénomènes en question<sup>83</sup>. Est-ce à dire, d'ailleurs, que l'on ne doit absolument pas introduire en psychologie la notion de composition et la recherche des éléments simples ? Brown n'est pas aussi catégorique. Sans doute, on ne peut dire que A et B soient les éléments du jugement : A est B, ou  $A = B$  ; car il y a autre chose dans le jugement que la simple contiguïté mentale des deux termes. On pourra cependant, par convention et par analogie avec le langage de la chimie, dire que le jugement est le composé dont les termes sont les éléments. On réussira, grâce à cette métaphore commode, à faire que « la science de l'esprit soit, dans ses caractères les plus importants, une science d'analyse, ou du moins une science qui offre à nos yeux les mêmes résultats que si elle était strictement analytique », et à étudier « les idées et autres sentiments distincts, impliqués dans une pensée ou émotion complexe, à peu près

comme nous étudions les éléments corpusculaires qui coexistent dans une masse d'apparence continue »<sup>84</sup>. C'est ainsi que le point de vue explicatif de Hume et de Hartley, d'abord condamné, retrouve une sorte de justification relative dans le système de Brown.

James Mill a subi l'influence de Brown : il était préparé à la subir, les réflexions de l'un et de l'autre ayant eu, dans l'enseignement de Dugald Stewart, le même point de départ. Il lui a emprunté sa définition de la théorie et de l'hypothèse<sup>85</sup>. Pourtant il n'est pas arrêté par le même scrupule que Brown en ce qui concerne la notion d'explication psychologique, et c'est sans réserve qu'il semble tenir pour possible une décomposition des phénomènes de la vie mentale. Mais cela se peut-il sans faire reparaître la distinction de l'apparence et de la réalité, sans substituer le point de vue de l'« hypothèse » à celui de la « théorie » ? James Mill, après avoir affirmé, d'une façon catégorique, que les sensations de l'individu sont pour le psychologue, dans l'étude des phénomènes de conscience, la marque suprême de la vérité, élude la difficulté par cette remarque que l'attention a la faculté de dégager, dans un état de conscience, un certain nombre de phénomènes élémentaires, qui finissent par être sentis séparément après avoir été inaperçus. Le but qu'il poursuit, il nous le définit en commençant son analyse des sensations : « c'est d'amener ceux de ses lecteurs qui sont novices en ces matières, à *concevoir les sentiments distinctement*. Ils sont familiers à tous les hommes ; mais cette familiarité même, parce

que l'esprit passe facilement d'un objet connu à un autre, est une raison pour que la limite entre certains sentiments et d'autres ne soit pas observée. Il est donc nécessaire que l'étudiant *acquière par la pratique l'habitude de réfléchir sur ses sensations* comme constituant une classe distincte de sentiments » <sup>86</sup>. La réalité, c'est l'apparence sensible; mais l'apparence change selon le degré d'attention, et les états de conscience, après l'analyse instituée par James Mill, sont purement et simplement aux mêmes états de conscience, tels qu'ils étaient avant l'analyse, ce qu'un objet regardé à la loupe ou au microscope est au même objet vu à l'œil nu. La nature n'en est pas changée, le détail en est seulement mieux aperçu.

Mais, d'autre part, James Mill, qui d'ailleurs ne fait que développer une idée de Hartley, insiste sur le caractère indécomposable et indissoluble de certaines associations d'idées. Il emprunte à Hartley ses expressions pour exprimer cette coalescence de plusieurs idées en une seule, où nul effort d'attention ne peut défaire, pour la conscience sensible, l'association primitive. Afin de faire comprendre comment ici encore il est possible d'opérer la décomposition du phénomène mental, il ne suffit plus de recourir à la comparaison d'un instrument grossissant, qui renforce seulement l'action de nos organes sensitifs, il faut recourir à l'analogie de certains instruments d'expérimentation indirecte, la cornue où se résout en substances simples le corps composé, le prisme qui décompose la lumière blanche. *To expound* est le verbe dont Mill fait l'usage le plus fréquent pour désigner

l'explication psychologique, et ce verbe peut signifier simplement exposer, exprimer ce qui apparaît aux sens ; mais il s'oppose aussi, dans la langue de James Mill, au verbe *to compound*, qui signifie composer, et particulièrement opérer une combinaison chimique ; il s'agit donc d'une décomposition chimique, où l'apparence du phénomène psychologique observé est détruite, et qui de nouveau suppose, dans la vie mentale, l'opposition d'une apparence et d'une réalité<sup>87</sup>. — En apparence, j'ai l'intuition visuelle, ou tactile, de l'espace ; mais il faut que cette apparence soit détruite, afin que, conformément aux exigences de la raison explicative, la conscience apparaisse comme consistant, en réalité, dans une somme de « points de conscience »<sup>88</sup>. — En apparence, deux lois semblent régir toutes les successions de phénomènes psychiques : loi de contiguïté et loi de ressemblance. Mais Hartley n'avait mentionné que la première, et ne peut-on y réduire la seconde ? Toutes les fois que j'aperçois des objets semblables, les arbres d'une forêt, les moutons d'un troupeau, est-ce que je ne les aperçois pas contigus les uns aux autres ? James Mill sent lui-même à quel point l'hypothèse est hasardeuse : mais il faut que l'association par ressemblance soit réduite à l'association par contiguïté afin que le principe de la simplicité des lois de la nature soit, autant que possible, satisfait<sup>89</sup>. Il se vérifie dans monde de la matière ; n'est-il pas à présumer, demande James Mill, qu'il doit se vérifier aussi dans le monde de l'esprit<sup>90</sup> ? — C'est ainsi que James Mill paraît



tenir pour également incontestables ces deux principes que la réalité est identique à l'apparence, et que la vérité est simple. Il a foi dans l'évidence des sens, mais c'est parce qu'il a foi que les sens, pour peu qu'ils soient suffisamment tendus et affinés, lui révéleront une nature simple dans la définition des éléments qui la constituent, et simple dans la définition des lois qui la règlent. Il est, si l'on peut dire, également absolu dans l'affirmation de son empirisme et dans celle de son rationalisme.

## II

### L'ACTION

Sans doute la « théorie », telle que la définit James Mill, se distingue de l'« hypothèse », en ce qu'elle se propose uniquement d'observer les phénomènes au lieu de leur vouloir imposer les exigences arbitraires de la pensée ; du moins se réserve-t-elle d'arranger les phénomènes observés, et de les arranger d'après un plan conçu pour en rendre la connaissance aussi portative, aussi utilisable que possible. Rien d'absurde, nous dit James Mill, comme le lieu commun suivant lequel une opinion peut être « bonne en théorie, mauvaise en pratique », si vraiment la théorie d'un sujet quelconque n'est autre chose que « la *totalité* du savoir que nous en possédons, mis dans l'ordre et sous la forme où il est le plus aisé d'en tirer de bonnes règles pratiques »<sup>1</sup>. Le véritable objet que se propose James Mill, en travaillant à la théorie des phénomènes

de l'esprit humain, c'est d'aboutir à la pratique et de rendre possible une nouvelle logique, une nouvelle morale, une nouvelle pédagogie<sup>2</sup>. C'est seulement après sa mort que Stuart Mill, son fils et son élève, écrira la logique de l'associationisme. Mais déjà Bentham et James Mill ont travaillé à constituer la pédagogie et la morale des utilitaires : il semble même que ce soient des préoccupations pédagogiques qui aient rappelé l'attention de Bentham sur les problèmes fondamentaux de l'action. En 1794, au moment où il préconise, pour remédier au paupérisme, tout un système d'assistance et d'instruction publiques, nous le voyons déjà occupé à tracer le plan d'une théorie de la vertu<sup>3</sup>. En 1814, au temps de la propagande chrestomathique, il revient à ces questions et commence à rédiger sa « théorie du convenable », sa « Déontologie »<sup>4</sup>. Mais il distingue aussitôt entre deux formes de la déontologie, l'une « privée » et l'autre « publique » ; et comme ce sont toujours les problèmes législatifs et sociaux dont la solution le préoccupe, il se désintéresse de ses recherches de morale proprement dite ou de « déontologie privée », pour travailler à une « Déontologie publique », qui, après bien des remaniements, deviendra son « Code Constitutionnel ». En 1829, Macaulay fait ses débuts littéraires à la « Revue d'Edimbourg »<sup>5</sup> par une violente attaque dirigée, en particulier, contre les théories constitutionnelles de James Mill, et, d'une façon générale, contre tout le système et tout le groupe utilitaire. Bentham considère qu'il est urgent de répliquer, com-

muniqué à Bowring, directeur de la « Revue de Westminster »<sup>6</sup>, les éléments d'une apologie de la morale utilitaire, et reprend la rédaction de sa « Déontologie », qui finira par paraître, après sa mort, mise au net par Bowring<sup>7</sup>. En 1829 aussi, Mackintosh, le réformateur du droit pénal, le collaborateur et l'ami de Bentham, lui fait une place importante dans sa « Dissertation sur la Philosophie morale », parmi les moralistes dont il passe les systèmes en revue<sup>8</sup>; mais c'est pour distinguer entre la philanthropie de Bentham, efficace, admirable, et le système philosophique qu'il professe, détestable, stérile. James Mill réplique par un « Fragment » où il réplique à ces objections, et qui sera publié seulement en 1835, trois ans après la mort de Mackintosh<sup>9</sup>. C'est ainsi que les derniers travaux du maître et du disciple se trouvent consacrés à la définition des principes de leur système moral. Les dernières recherches de James Mill, qui fonde sa morale sur une psychologie de la volonté, les dernières réflexions de Bentham, qui sont la conclusion de quarante années d'études sociales et de philanthropie pratique, ne peuvent elles conduire l'interprète du Benthamisme à une connaissance plus complète et plus précise de la doctrine utilitaire ?

La loi de l'association des idées régit, sans distinction, les pouvoirs intellectuels et les pouvoirs actifs de l'esprit humain : étendre au domaine de l'action, aux sentiments moraux, l'application de la méthode de Hartley, c'est un des objets que se propose James Mill<sup>10</sup>. Mais,

si les phénomènes de l'ordre intellectuel et les phénomène de l'ordre actif se ressemblent en ceci qu'une même loi les régit les uns et les autres, par où diffèrent-ils cependant ? Il y a, entre nos sensations, nous dit James Mill, une différence importante. Quelques-unes, et ce sont probablement les plus nombreuses, sont, pour employer l'expression courante, « indifférentes » : elles ne sont ni agréables ni pénibles. Mais des sensations très nombreuses sont les unes agréables, les autres pénibles ; et la philosophie de l'action étudie précisément les sensations en tant qu'agréables et pénibles. Étant donnés, d'une part, le caractère agréable ou pénible des sensations, et d'autre part, le principe d'association, James Mill se propose d'expliquer les phénomènes les plus complexes de l'activité humaine<sup>44</sup>. On se souvient quelle valeur singulière Bentham attribuait au principe d'utilité. Considéré comme une maxime d'action, il signifiait qu'il faut viser au plus grand bonheur du plus grand nombre ; considéré comme l'énoncé d'un fait général, il signifiait que tous les hommes naturellement tendent au plaisir et fuient la peine. Il peut donc, selon qu'on lui donne la forme impérative ou la forme indicative, être tenu pour un précepte moral ou pour une loi de la nature humaine : si on l'entend au second sens, l'analyse de James Mill peut être définie un essai de développement du principe de l'utilité à l'aide du principe de l'association.

C'est ici que se fait sentir la différence des préoccupations qui animent Bentham et James Mill ; c'est ici

que se fait sentir la supériorité philosophique de James Mill, et que se définit le rôle joué par lui dans l'élaboration de la doctrine. Sans doute Bentham a lu le livre de Hartley, et adhéré à la doctrine de l'association. Sans doute, il y a dans l'« Introduction » des tentatives pour fonder la morale et la législation sur des considérations de psychologie théorique. Mais Bentham est trop impatient d'atteindre, à travers la théorie, l'application pratique. Le but auquel il vise, c'est de proportionner la gravité des peines à la gravité des délits, de classer les peines et de classer les délits dans l'ordre de leur gravité; et, par suite, toutes ses recherches de philosophie juridique aboutissent à de pures et simples classifications. James Mill procède autrement. Sans doute, il reprend les classifications dichotomiques de son maître, et les innovations terminologiques qui en sont, chez Bentham, inséparables. Mais c'est pour les simplifier; et s'il peut les simplifier, c'est parce que, plus philosophe que Bentham, il ne voit dans la classification qu'un commencement d'explication, et dans les diverses classes mises par Bentham les unes à côté des autres sur un même plan, que les complications successives d'éléments primitifs, régis par une loi simple. Pour Bentham, qui reste un juriste même quand il philosophe, analyser c'est énumérer et distinguer; pour James Mill, chez qui le souci de l'application pratique n'est qu'un stimulant des facultés philosophiques, analyser c'est décomposer en éléments et réduire à des principes, de manière à rendre ensuite

possible la synthèse du phénomène considéré. Des exemples feront mieux comprendre quelle est, entre le maître et le disciple, la différence des points de vue.

Bentham, dans son « Introduction », James Mill, dans son « Analyse », consacrent un chapitre au problème de l'intention <sup>12</sup>. Le problème, pour Bentham, est de savoir dans quelle mesure le caractère intentionnel ou non-intentionnel d'un acte délictueux constitue ou non une circonstance atténuante du délit et, par suite, de la peine. En vue de résoudre le problème, il analyse l'idée d'intention : mais son analyse consiste purement et simplement dans une classification des espèces de l'intention. Une fois le « champ logique » dont il se proposait l'étude épuisé par l'application de la méthode dichotomique, il reste à voir dans quels cas et en quel sens on peut parler d'une intention bonne ou mauvaise, alors que les conséquences sont reconnues comme faisant seules la valeur, bonne ou mauvaise, des actions. — Pour James Mill, le problème de l'intention est tout autre : James Mill commence en quelque sorte ses investigations là où Bentham arrêtaient les siennes. Bentham cherchait à définir l'intention afin d'établir une proportion rationnelle entre les délits et les peines. James Mill cherche à la définir afin de trouver dans cette définition une justification de sa philosophie générale, et de résoudre ce phénomène, qui paraît indécomposable, en idées simples, régies par la loi de l'association. C'est, nous dit-il, une illusion du langage, née de l'emploi du verbe « actif » *to intend, intendere*, qui attribue au

phénomène de l'intention une efficacité mystérieuse, une influence sur l'acte et ses conséquences. L'« intention » diffère du « vouloir » en ceci seulement qu'elle porte sur un acte futur, et non pas immédiat ; elle consiste dans l'anticipation d'un événement futur, considéré comme résultant de nos actes, dans la croyance qu'un phénomène aura lieu, et aura pour cause une de nos actions. Si l'intention exerce une influence sur la production de l'acte, c'est d'une manière indirecte seulement, et parce que la croyance plus forte à la réalité future de l'événement tend à renforcer le motif : c'est ainsi qu'un serment, simple déclaration verbale d'une intention, tend à lier l'agent d'une manière indirecte, parce qu'elle renforce le motif. Afin de fonder la législation comme science, tout ramener à la connaissance objective des conséquences des actes, voilà la préoccupation de Bentham. Afin de fonder la législation comme science, fonder d'abord la psychologie comme science, et, pour cela, détruire l'illusion de l'activité psychique, entendue comme un pouvoir irréductible doué d'une efficacité mystérieuse, tout réduire à des relations constantes et en quelque sorte mécaniques entre des éléments aussi simples que possible, voilà la préoccupation, toute nouvelle, de James Mill. Il va plus loin et plus profondément que Bentham.

Mais la différence est plus frappante encore si l'on compare, chez Bentham et chez James Mill, la théorie des motifs. James Mill adopte la terminologie de Bentham ; mais aux interminables « tables des matières »



de son maître il substitue des tentatives d'analyse proprement dite, réduisant le complexe au simple, et se considérant, dès lors, comme autorisé à négliger bien des détails que la minutie de Bentham avait cru ne pas devoir omettre, et dont l'insignifiance se trouve mise en lumière par l'analyse de James Mill.

On appelle motif, selon Bentham, « tout ce qui peut contribuer, soit à donner naissance, soit à faire obstacle à un genre quelconque d'action ». Les motifs peuvent être ou spéculatifs ou pratiques, agir ou sur l'intelligence ou sur la volonté. Pour considérer seulement les motifs pratiques, Bentham entend par là « tout ce qui, en influant sur la volonté d'un être sensible, sert, par hypothèse, de moyen pour le déterminer à agir ou à s'abstenir volontairement d'agir dans une occasion quelconque ». Le motif pratique lui-même peut être entendu soit au sens littéral, soit au sens figuré. Au sens littéral, c'est un événement qui, existant réellement, donne naissance à l'acte. Au sens figuré, c'est une « entité fictive », une passion, une affection de l'esprit considérée comme agissant sur l'esprit et l'inclinant dans un sens déterminé : telles l'avarice, l'indolence, la bienveillance. Considère-t-on les motifs entendus au sens littéral, encore faut-il distinguer entre le motif interne et le motif externe. Le motif interne, c'est l'événement envisagé comme consistant dans « la perception interne d'une somme individuelle de plaisir et de peine, dont l'attente est capable de nous déterminer à agir de telle ou telle manière ». Le motif

externe, c'est « l'événement externe dont l'apparition est regardée comme tendant à amener la perception d'un état déterminé de plaisir ou de peine ». Le motif interne, étant par définition « un plaisir, une peine ou un autre événement qui stimule à l'action », doit être en un sens antérieur à l'action : c'est ce que Bentham appelle le motif « en existence ». Mais puisque l'individu, pour agir, doit prévoir l'apparition d'un plaisir ou la suppression d'une peine comme un événement futur, conséquence d'un acte à venir, ce plaisir-là, postérieur à l'action, constitue ce que Bentham appelle le motif « en perspective »<sup>13</sup>. Bentham, une fois ces distinctions opérées, passe à la question morale et juridique qui le préoccupe toujours, et se demande si le motif peut conférer une valeur à l'acte qu'il inspire. Or, sans doute, ce sont les conséquences de l'acte qui le font bon ou mauvais, et les conséquences d'un même motif peuvent être, selon les circonstances, bonnes ou mauvaises. On peut admettre cependant qu'en moyenne les conséquences de tel motif déterminé sont meilleures que celles de tel autre motif. Un motif habituel, qui peut être qualifié bon ou mauvais en général, c'est ce que Bentham appelle une « disposition » : « sorte d'entité fictive, nous dit-il, imaginée pour la commodité du discours, en vue d'exprimer ce qui est supposé être *permanent* dans la tournure d'esprit d'un homme, là où, en telle ou telle circonstance, il a été amené, par l'influence de tel ou tel motif, à entreprendre un acte qui présen-

fait, à son opinion, telle ou telle tendance déterminée »<sup>14</sup>.

Dans un ouvrage qu'il intitule : « Table des Ressorts de l'Action », par une image empruntée à la mécanique proprement dite pour exprimer les phénomènes de la dynamique morale, et que James Mill, en 1813, revise et prépare pour l'impression, Bentham complique encore sa terminologie par des emprunts qui semblent faits à la psychologie de Locke. Il distingue les désirs et les aversions, les besoins, les espérances et les craintes, enfin les motifs. Mais les définitions sont incertaines. Là où Bentham ne trouve pas moyen de définir « par le genre et la différence spécifique », il recourt à la définition « par paraphrase », c'est-à-dire par une série de synonymes approximatifs<sup>15</sup>, mais ne paraît pas avoir l'idée d'une définition génétique, ou par voie de construction, que la psychologie de l'association aurait pu lui suggérer. D'où la confusion de sa terminologie. « Entre les idées respectivement désignées par les mots intérêt, motif, espoir, crainte, bien, mal, plaisir et peine, la connexion, nous dit-il, est inséparable. Sans motif il n'y a pas d'intérêt; sans espoir ou sans crainte il n'y a pas de motif; sans plaisir ou sans peine il n'y a pas de bien ni de mal. — Aux différentes espèces d'intérêt correspondent donc autant d'espèces ou de modifications des motifs, des espérances et des craintes, du bien et du mal, du plaisir et de la peine »<sup>16</sup>. Mais ces connexions dont il affirme la réalité, Bentham ne les définit pas. C'est chez James Mill que

les noms distingués par Bentham servent à désigner les degrés successifs de complication des phénomènes psychologiques, et que nous nous trouvons posséder, au lieu d'une table des matières, un tableau généalogique des faits dont nous nous étions proposé l'étude.

Bentham avait déploré que la pauvreté du langage obligeât d'appeler indistinctement motifs deux faits d'ordre très différent : un événement réel, donnant par hypothèse naissance à l'acte ; une « entité fictive », un être idéal, passion ou affection, inclinant par hypothèse l'esprit humain à prendre telle ou telle direction déterminée, sous l'action de l'événement réel. Parmi les événements réels, d'ailleurs, qui sont des motifs au premier sens du mot, tous ne le sont pas au même degré de proximité : le seul qui mérite strictement le nom de « ressort de l'action », le seul qui agisse au contact immédiat, c'est le motif intérieur qui consiste dans l'attente de l'événement futur devant résulter de l'action : la peine ou le malaise que je ressens, par exemple, à l'idée d'être brûlé<sup>17</sup>. Cette distinction entre le sens littéral et le sens figuré du mot motif a peut-être été le point de départ des réflexions de James Mill sur cette question. Mais il trouve deux mots pour désigner les deux idées. Il découvre dans la seconde, des distinctions non aperçues par Bentham. Enfin et surtout, il définit ces différentes formes de l'activité comme autant de formes dérivées d'une forme primitive, selon la loi de l'association des idées.

L'attente de l'événement futur, le « sentiment de

peine ou de malaise que j'éprouve à l'idée de me brûler », c'est ce que James Mill appelle non le motif, mais le désir, ou l'aversion. Bentham, dans sa « Table des Ressorts de l'Action », avait déjà repris ces deux vocables, mais c'est bien confusément qu'il avait laissé deviner par où le désir pouvait différer du motif. Dans l'expression de « malaise » qu'il employait en 1789, on peut voir un souvenir de Locke : « le malaise, avait dit Locke, qu'un homme ressent en lui-même par l'absence d'une chose dont la jouissance présente entraîne l'idée de la joie, c'est ce qu'on nomme désir »<sup>18</sup>. Mais cette définition implique, d'une part, que l'on considère le désir comme douloureux dans son essence, et, d'autre part, que l'on comprend, dans la définition du désir, en sus de l'état de conscience actuel, l'association de cet état de conscience avec l'idée d'une cause extérieure. Sur ces deux points James Mill se sépare de Locke, simplifiant encore, s'il est possible, la définition du désir<sup>19</sup>. Ce que l'idée est à la sensation prise en général, le désir — ou l'aversion — l'est à la sensation considérée en tant qu'agréable — ou pénible. Toute sensation est capable de reviviscence, indépendamment de toute action extérieure. Mais l'idée d'une peine ou d'un plaisir n'est pas une peine ou un plaisir ; et cependant il y a des idées agréables et des idées désagréables. Il faut donc qu'il existe une distinction entre les idées, analogue à celle qui existe entre les sensations plaisantes et les sensations pénibles. Une aversion, c'est purement et simplement l'idée d'une peine ; un désir, l'idée d'un

plaisir. Sans doute, dans l'acception commune des mots désir et aversion, l'idée de l'avenir est impliquée: mais c'est une association d'idées dont James Mill souhaite que l'on s'affranchisse, afin de donner à la langue philosophique la rigueur qui convient<sup>20</sup>. Bentham, dans la « Table des Ressorts de l'Action », avait fait une place à l'espérance et à la crainte, mais il ne les définissait pas, si ce n'est par des accumulations de synonymes. James Mill, au contraire, définit l'espérance et la crainte, la joie et l'affliction, comme étant les premières complications du désir et de l'aversion, par l'opération du principe de l'association. L'idée de plaisir — ou de peine — plus l'idée d'avenir, plus l'idée d'incertitude, c'est l'espérance — ou la crainte; l'idée de plaisir — ou de peine — plus l'idée d'avenir, plus l'idée de certitude, c'est la joie — ou l'affliction<sup>21</sup>.

Ce que Bentham appelait le motif au sens littéral du mot, c'est ce que James Mill appelle le désir. Mais le motif est, par définition, un stimulant au mouvement et à l'action; or, l'idée d'action est absente de la définition du désir que nous propose James Mill. Que devient donc, dans la théorie de James Mill, le motif au sens figuré, l'affection ou la passion, « entité fictive » qui est supposée pousser à l'action? Bentham se bornait à constater l'existence de deux acceptions différentes pour un seul mot. Mais James Mill ne voit pas une distance infranchissable entre les deux idées: il n'y a, selon lui, de l'événement réel à l'« entité fictive » que la différence du simple au complexe. Du désir à l'affection,

de l'affection au motif, du motif à la disposition, le principe de l'association fournit la transition; pour James Mill, définir ces phénomènes psychologiques, c'est les engendrer, ou les construire<sup>22</sup>. A l'idée de la sensation agréable ou pénible s'associe l'idée de la cause extérieure qui la produit. De là des agglomérations d'idées associées entre elles, assez confusément désignées par les mots de la langue courante, et qui sont les affections: l'amour, par exemple, et la haine. Mais l'affection n'est pas encore le motif, puisque, dans l'association d'idées qui la constitue, l'idée d'action n'est pas contenue. Le motif, c'est l'affection, plus l'idée de moi-même comme cause possible de l'objet de mon affection. Pourquoi, d'ailleurs, de deux hommes tentés par l'idée d'un même acte, voit-on le premier exécuter l'acte, et le second ne pas l'exécuter? C'est que les mêmes motifs n'agissent pas sur tous les hommes avec la même intensité; et cela même est dû à des habitudes différentes d'association. James Mill s'inspire, une fois de plus, de la terminologie de Bentham: la promptitude, caractéristique de chaque individu, à obéir à un motif plutôt qu'à un autre, c'est la disposition. — Ainsi se trouve fondée une science de l'activité humaine; ainsi se trouve dissipé le fantôme du vouloir. Le vouloir est un phénomène du même ordre que le motif; pour parler plus précisément, il consiste dans les mêmes associations d'idées que le motif, mais rangées dans l'ordre inverse. Dans le motif, l'idée qui commande toutes les autres, c'est l'idée de la fin, après laquelle viennent se ranger,

en ordre inverse de l'ordre chronologique, les idées des moyens, pour finir par l'idée de l'action initiale. Dans le vouloir, l'idée de l'action commande toutes les autres idées du groupe, qui vont aboutir à l'idée de la fin. Mais le vouloir n'est pas un intermédiaire entre le motif et l'acte, qui apporterait au motif le privilège mystérieux de l'efficacité. Causalité signifie purement et simplement rapport constant de succession. Or, entre le motif et l'acte, ce rapport constant existe. C'est tout ce dont la science a besoin<sup>23</sup>.

Bentham, dans son « Introduction », avait dressé une table des motifs, qui correspondait, point par point, à sa table des plaisirs : autant d'espèces de plaisirs, autant de motifs. Mais la distinction établie par James Mill entre le désir, phénomène primitif et simple, et les phénomènes de l'affection et du motif, qui supposent des associations complexes d'idées, lui permet de réduire à ses éléments nécessaires la table de Bentham<sup>24</sup>. Le désir, c'est par définition l'idée d'un plaisir ; l'aversion, l'idée d'une peine ; l'idée, c'est, par définition, la copie d'une sensation. Donc, autant de plaisirs, autant de désirs ; autant de peines, autant d'aversion. Pour qu'il y ait affection ou motif, il faut seulement qu'il se produise une association entre l'idée du plaisir ou de la peine et l'idée d'une cause extérieure. Or, une même cause peut expliquer une pluralité de sensations : à un certain point de vue, on peut considérer une cause de sensation agréable comme d'autant plus « intéressante » qu'elle est plus reculée, et que l'idée s'en trouve, par



là même, associée à l'idée d'un plus grand nombre de plaisirs immédiats. La nourriture, par exemple, cause des plaisirs de l'alimentation, est une cause moins importante de nos affections que ne l'est l'argent; et pourquoi? Parce que l'argent, cause d'autant plus générale de nos plaisirs qu'il en est la cause moins immédiate, sert indirectement à nous procurer tous les plaisirs, à nous éviter toutes les peines. Le principe de l'association des idées, en permettant de retenir, dans la classification des motifs, ceux-là seuls où l'idée d'un plaisir se trouve associée à l'idée d'une cause suffisamment générale, permet de simplifier l'énumération de Bentham. Il ôte en même temps à celle-ci le caractère d'une simple nomenclature, pour lui donner un caractère explicatif. Dans sa classification des motifs proprement dits, comme dans son analyse des pouvoirs actifs de l'esprit, désir, affection et motif, James Mill se place toujours au même point de vue génétique.

Le vice de la méthode d'analyse appliquée par Bentham se manifeste par les complications oiseuses qui viennent embrouiller, à mesure qu'il vieillit, sa table des plaisirs et des motifs. Les « plaisirs des sens », par exemple, étaient une des quatorze classes distinguée par l'« Introduction », et Bentham distinguait, dans cette classe elle-même, sept classes subordonnées<sup>25</sup>. Puis, dans la « Table des Ressorts de l'Action », trois de ces classes subordonnées — plaisir du goût, plaisir sexuel, plaisir de la nouveauté — étaient placées sur la liste des classes de plaisirs simples, à côté des « plaisirs des sens » qui

devraient en réalité les comprendre<sup>26</sup>. Enfin, dans le *Rationale of Judicial Evidence*, non seulement les trois classes subordonnées en question sont érigées en classes principales, mais encore les autres « plaisirs des sens » ne trouvent plus de place sur le tableau<sup>27</sup>. Un travail de simplification méthodique était nécessaire : James Mill l'entreprend, mais il paraît bien qu'il en a découvert encore chez Bentham les principes. Dans l'*Introductory View* que James Mill avait mis au net, Bentham avait énuméré cinq « intérêts » qui sont capables de détourner un fonctionnaire de l'accomplissement de son devoir ; et c'étaient, avec l'amour de l'aise, qui agit d'une manière constante, avec l'amour de la vengeance, qui agit d'une manière occasionnelle, l'amour de l'argent, l'amour du pouvoir, et l'amour de la réputation<sup>28</sup>. En 1827, dans un fragment manuscrit, il distingue quatre « sources immédiates de plaisir », quatre « objets du désir universel », quatre « éléments de prospérité » : la richesse, le pouvoir, la réputation naturelle et la réputation factice<sup>29</sup>. C'est la classification même adoptée, avec quelques simplifications, par James Mill. La richesse, le pouvoir, la réputation, sont les causes médiates de sensations agréables, dont l'examen permet de négliger les innombrables causes immédiates. Les idées de richesse et de pouvoir n'ont pas besoin, semble-t-il, d'être définies ; l'idée de dignité est une idée complexe, qui comprend, outre les idées simples de richesse et de pouvoir, l'idée d'un bon emploi de ces deux instruments de jouissance, et les idées de

savoir et de sagesse. A chacune de ces causes générales correspond une affection, un motif, une disposition : on reconnaît chez Mill le disciple de Bentham, préoccupé de donner à l'expression des phénomènes de la vie mentale la rigueur d'une terminologie scientifique, lorsqu'il déplore que le langage courant ne fournisse en aucun cas les trois mots distincts dont on aurait besoin pour désigner les trois phénomènes distincts de l'affection, du motif et de la disposition<sup>30</sup>.

Or, ces trois grandes sources de plaisir présentent un caractère commun : elles sont autant de moyens de nous procurer les services de nos semblables, et constituent les seuls moyens, ou peu s'en faut, que nos semblables puissent employer pour nous rendre service. La richesse nous permet, ou bien d'acheter directement les services des autres hommes, ou bien d'acheter des objets qui sont eux-mêmes les produits du travail humain, c'est-à-dire d'acheter indirectement des services, ou bien enfin d'augmenter notre pouvoir et notre dignité. Mais le pouvoir d'un homme signifie la disposition des autres hommes à lui obéir; et la dignité d'un homme signifie la faculté qu'il possède d'inspirer aux autres hommes le sentiment du respect, et le désir de lui rendre des services. Donc ce sont les services de nos semblables qui sont la source principale de nos plaisirs. Donc le procédé le plus expéditif et le plus direct d'obtenir leurs services, c'est de les aimer, et non pas d'aimer l'or, le pouvoir et les honneurs, afin d'obtenir par ce détour leur obéissance et leur respect. « Com-

bien petit cependant, s'écrie James Mill, est le nombre de ceux qui semblent se soucier de leurs semblables! A quel point la vie de la plupart des hommes est-elle absorbée par les préoccupations de la richesse et de l'ambition! Chez combien d'hommes l'amour de la famille, des amis, de la patrie, de l'humanité, semble-t-il complètement impuissant, quand il entre en conflit avec l'amour de la richesse ou du pouvoir! <sup>31</sup> » Exemple remarquable de cette association qui se produit entre l'idée de la fin et l'idée des moyens, et qui, portant toute notre attention sur les moyens, nous conduit à négliger la fin. L'homme qui aime la richesse, le pouvoir, l'honneur, et n'aime pas ses semblables, est pareil à l'homme qui aime l'or, et se prive, par amour de l'or, des plaisirs que cet or, judicieusement employé, pourrait lui procurer. Il fait un faux calcul, il est la dupe d'une sorte d'illusion psychologique, parfaitement conforme aux lois de l'association des idées, et que le moraliste aura pour tâche de lui apprendre, dans son intérêt personnel, à éviter ou à corriger. Nous nous trouvons avoir ainsi passé, insensiblement, de l'ordre théorique à l'ordre pratique, et de la psychologie à la morale. Chaque homme tend au plaisir. L'objet de la morale, c'est d'assurer le plus grand bonheur de tous les hommes. Comment le moraliste décidera-t-il chaque individu, en vue de parvenir au bonheur pour lui-même, à travailler au bonheur des autres? Les intérêts de tous les hommes sont-ils si étroitement liés qu'il suffise à chaque individu de comprendre et de réaliser ses

intérêts pour que l'intérêt de l'espèce soit sauf? Et toute la morale se ramène-t-elle à l'enseignement de cette identité d'intérêts? Peut-être. La psychologie de James Mill permet cependant d'entrevoir d'autres interprétations possibles de la morale utilitaire, interprétations qu'il convient d'examiner d'abord, quand même ce serait seulement pour les rejeter.

On se souvient qu'il existe une première manière d'expliquer le sens moral, avec Hume et Adam Smith, par le sentiment de la sympathie, et l'on ne voit pas tout d'abord en quoi la psychologie de l'association des idées répugne au principe de la fusion des intérêts. Si l'analyse doit absolument réduire tous les sentiments à des éléments simples, aussi homogènes que possible, et régis par une loi unique, encore n'est-il pas prouvé que l'égoïsme doive être le sentiment simple d'où tous les autres dérivent : il implique l'idée du moi, et, par suite, des associations assez complexes d'idées. Il n'est pas prouvé que la sympathie ne soit pas un sentiment plus simple, sinon que les besoins physiques et organiques sous leur forme instinctive, du moins que l'égoïsme réfléchi. Le désir, c'est l'idée d'un plaisir; mais il n'est pas nécessaire que ce plaisir, dont j'ai l'idée lorsque j'éprouve un désir, soit un plaisir éprouvé par moi-même plutôt que par un autre. « La vue du mendiant excite en moi l'idée de sa misère; cette idée suggère l'idée d'un soulagement à sa misère; l'idée d'un soulagement apporté à une misère est une idée plaisante, c'est-à-dire un désir »<sup>32</sup>. Mais voilà,

chez James Mill, une excellente analyse du sentiment de sympathie, qui n'implique à aucun degré ni l'idée du moi, ni l'idée de l'intérêt personnel de l'agent. — Bentham, d'ailleurs, précisément parce qu'il se préoccupe toujours moins d'analyser et d'expliquer que de classer et d'ordonner, ne semble jamais avoir renoncé à tenir les motifs extra-personnels pour aussi « simples » et fondamentaux que les motifs égoïstes, ni regretté d'avoir tenu dans son « Introduction » les « plaisirs de l'association » pour une classe spéciale de plaisirs<sup>33</sup>, laissant à James Mill le soin d'expliquer, par la loi de l'association, la formation successive de toutes les espèces de plaisirs. A peine si, dans la « Table des Ressorts de l'Action »<sup>34</sup>, la théorie de la « substitution des motifs », et la critique de la psychologie vulgaire, qui explique tous nos actes par des motifs superficiels et apparents, constituent une tentative timide pour analyser les motifs. Dans le *Rationale of Judicial Evidence*, Bentham se demande pourquoi la sympathie est plus forte, dans l'ordre des relations domestiques, lorsqu'elle va du supérieur à l'inférieur que lorsqu'elle suit la direction inverse, et explique ce phénomène par des considérations égoïstes : le père, en satisfaisant ses sentiments de sympathie, satisfait du même coup son amour du pouvoir<sup>35</sup>. Mais, dans le même ouvrage, il refuse de donner au mot « intérêt » le sens exclusif d'« intérêt personnel »<sup>36</sup>; analysant le sentiment de justice, il y découvre, à titre d'éléments constitutifs, outre le désir de la conservation de soi-même, divers sentiments de

sympathie et d'antipathie : c'est Stuart Mill, son éditeur, qui, dans une note, complète Bentham sur ce point, et explique la genèse du sentiment de justice par un raisonnement égoïste que des associations innombrables ont confirmé sans cesse au cours de l'histoire<sup>37</sup>. Bien plus, aux quatre sanctions, politique, morale, physique et religieuse, antérieurement distinguées par lui, Bentham en ajoute maintenant une quatrième, qu'il appelle la sanction sympathique<sup>38</sup>.

Cependant, malgré cette accumulation de textes qui semble contredire à l'avance notre thèse, nous croyons que l'explication de tous les phénomènes de notre vie mentale par l'égoïsme tend, d'une manière constante, à prédominer dans le système de Bentham ; nous croyons que James Mill, en donnant à la morale utilitaire une définition rigoureusement égoïste, ne fait que continuer la courbe suivie depuis bien des années par la pensée de son maître.

Considérons d'abord, que, faisant l'expérience quotidienne de l'égoïsme et de la méchanceté des hommes, déçu, berné, ruiné, Bentham s'aigrit, devient plus « satirique » en vieillissant et manque souvent à la règle, posée par lui-même, d'employer toujours des expressions « neutres » pour désigner les motifs qui dirigent les actions humaines. Il voit maintenant dans le régime corporatif un « artifice conscient », un « plan arrêté pour opprimer et dépouiller le peuple », un « système immense et compliqué de procédés qui tendent tous à la même fin, absolument naturelle mais cepen-

dant sinistre »<sup>39</sup>. Déprédateurs chez qui les motifs égoïstes sont plus forts que les motifs dissociatifs, oppresseurs, chez qui l'influence des motifs dissociatifs l'emporte sur celle des motifs égoïstes, les gouvernants sont toujours, par essence, les ennemis du peuple : jamais des motifs sociaux ne les inspirent. Bentham est même disposé à voir dans le « sentimentalisme », dans l'attribution aux motifs d'une valeur morale intrinsèque, un stratagème aristocratique. Ce sont les classes gouvernantes qui ont fait le langage de la morale, et défini la pureté et l'impureté des motifs de telle sorte que les rigueurs de la loi fussent autorisées contre les gouvernés, pendant que les gouvernants échappaient à tout contrôle<sup>40</sup>. Théorie absurde : car tous les hommes sont normalement égoïstes, et il dépend seulement des circonstances sociales où on les place, que leur égoïsme tourne au détriment ou au profit de la collectivité. Bentham a beau reconnaître ailleurs l'existence de plaisirs et de motifs sociaux, il affirme cependant, avec une insistance croissante, la prédominance, et même l'universalité de l'égoïsme. « L'égoïsme opère partout » : cette proposition prend maintenant, chez Bentham, l'importance d'un principe. C'est le *self-preference principle*, dont il cherche des preuves, et qu'il veut appliquer à tout le système de la morale<sup>41</sup>.

Mais des raisons plus profondes entraînent Bentham à l'adoption du système égoïste, et auraient fait de lui sans doute un adepte conscient de ce système, s'il avait pensé plus en philosophe et moins en philanthrope. Il



affirmait déjà, dans son « Introduction », que les motifs égoïstes l'emportent en nombre et en force sur les motifs extra-personnels : étant donnée sa préoccupation de fonder une science sociale, étant donnée la conception qu'il se fait de la science, il devait finir par négliger pratiquement le mobile de la sympathie. Ce que veulent les Benthamites, c'est fonder la science sociale sur le type des sciences exactes, des sciences de la mesure, de la géométrie ou de la mécanique ; mais nous avons vu pourquoi les plaisirs et les peines égoïstes, qui concernent le bien-être de notre individualité physique, sont les seuls qui admettent des équivalents objectifs, les seuls qui se prêtent à la mesure. Les Benthamites conçoivent en outre, plus ou moins consciemment, toute science comme une explication par réduction, par décomposition en éléments simples : où donc le juriste et l'économiste trouveront-ils les éléments simples, nécessaires à l'organisation de leurs connaissances, si ce n'est dans les individus, objets du mobile égoïste<sup>42</sup> ? Supposons les sentiments sympathiques plus forts que le sentiment égoïste, le groupe social auquel les sentiments en question s'étendront prendra, en quelque sorte, plus de réalité sociale que les individus qui s'y trouvent compris. Mais les idées de peine et d'échange s'en trouveront altérées : car, à l'intérieur de ce groupe, le juriste ne saurait punir les individus que dans la personne de leurs proches, par l'application du principe indéterminé de la responsabilité collective ou réversible, et la notion d'échange ne

trouvera pas à s'appliquer, puisque chaque individu se trouvera communiquer à autrui, sans condition, le produit de son industrie. Ce groupe sera, d'ailleurs, essentiellement variable, et si le théoricien du droit ou de l'économie voulait borner sa tâche à l'examen des relations qui ont lieu entre les groupes, il ne saurait dans quel groupe voir l'élément vraiment irréductible de la société: sera-ce la patrie, ou le village, ou la famille, ou bien indistinctement tous ces groupes, chacun étant pris pour unité dans une certaine mesure impossible à déterminer rigoureusement? De sorte que la science sociale serait condamnée à ne jamais posséder le caractère, que les Benthamites veulent lui conférer, d'une science exacte.

Voilà sans doute pour quelle raison secrète, et peut-être inconsciente, la psychologie de James Mill est individualiste. Lorsque je me souviens d'un état de conscience passé, l'idée de cet état n'est pas, selon James Mill, une idée simple, elle comprend, outre l'idée de la sensation passée, « cette série de phénomènes conscients que j'appelle *moi-même*. Ce dernier élément est nécessaire pour en faire *mon* idée »<sup>43</sup>. Mais cette formule est ambiguë. Une idée peut être *mon* idée, en fait, sans que j'effectue consciemment l'attribution de cette idée à mon *moi*. James Mill tient cependant que cette attribution accompagne, d'une façon nécessaire et constante, tous nos états de conscience; dans l'état de conscience actuel, soit qu'il consiste en une sensation, soit qu'il

consiste en une idée, « l'idée de ce que j'appelle *Moi-même* est, nous dit-il, toujours inséparablement combinée avec elle »<sup>44</sup>. Il n'est pas cependant nécessaire, pour que la théorie de l'association soit vraie, que cette association déterminée d'idées se produise, et Mackintosh en fait justement l'objection à James Mill : si l'idée du moi est une idée complexe, produit d'un très grand nombre d'états de conscience, il ne faut pas dire que j'ai l'appétit ou le désir d'une chose, mais qu'il y a en moi appétit d'une chose, désir d'une autre. Mais l'individualisme de James Mill se révolte contre cette façon de concevoir et d'exprimer les phénomènes psychologiques. « A moins de parler au figuré, dire qu'un désir a un objet, c'est dire une absurdité. Lorsque, du désir d'un homme, on dit qu'il a un objet, le vrai sens, le seul sens de cette expression, c'est que l'homme désire... Mackintosh n'a-t-il jamais réussi à comprendre, que c'est seulement l'homme qui agit ? Tous les actes de l'homme qui reçoivent des noms abstraits pour la commodité du discours, ses désirs, ses volitions, etc., ne sont pas des choses qui agissent, elles sont les actes de l'homme »<sup>45</sup>. Bref James Mill lui-même, le restaurateur de la psychologie associationiste, le philosophe de la morale utilitaire, veut que le problème soit posé dans les termes que nous avons dits d'abord, et que le moraliste, étant donnés des individus primitivement et fondamentalement égoïstes, poursuive la conciliation de l'intérêt individuel avec l'intérêt collectif.

James Mill nous suggère, dans sa réponse à Mackin-

tosh, une première manière de résoudre le problème ainsi posé. Mackintosh, discutant Hobbes, le fondateur du « système égoïste », lui reprochait de toujours représenter la considération réfléchie de l'intérêt personnel comme le seul mobile existant de l'activité humaine, et de ne pas admettre que les plaisirs de la moralité fissent eux-mêmes partie de l'intérêt que poursuivent des êtres raisonnables. — C'est mal comprendre, réplique James Mill, le rôle et les effets de l'analyse. Avoir décomposé un rayon blanc en sept rayons diversement colorés, savoir par suite que la lumière blanche n'est pas une couleur simple, cela n'empêche pas la couleur blanche de continuer à paraître, ou, ce qui revient au même, à être blanche. De même, avoir montré que les affections humaines se ramènent à des états simples de plaisir et de peine, ne fait pas que ces affections soient détruites, et que le seul mobile de l'intérêt personnel subsiste pour agir à leur place. La gratitude demeure la gratitude, le ressentiment demeure le ressentiment, et chacun de ces sentiments conserve sa nature, produit ses effets normaux, après comme avant l'analyse qui en a expliqué la formation<sup>46</sup>. — L'analyse ne fournira-t-elle pas du moins le moyen d'opérer, quand nous voudrons, la décomposition de ces sentiments complexes? Sans doute, il ne suffit pas, pour dessécher l'océan, de savoir que l'eau est chimiquement décomposable : l'analyse chimique ne nous permet-elle pas cependant, à volonté, de transformer une certaine quantité d'eau en certaines proportions

fixes d'oxygène et d'hydrogène ? — Mais, sur ce point, l'analyse intellectuelle a peut-être moins de puissance que l'analyse chimique ; elle nous permet, dans tous les cas d'association indissoluble, de savoir qu'un certain sentiment est complexe en dépit de son apparente simplicité, sans que cependant nos facultés mentales mettent en notre pouvoir d'effectuer cette décomposition : le sentiment patriotique par exemple est, selon James Mill, le type de ces sentiments où un nombre presque infini de petites impressions se perdent et se fondent dans l'étroite unité d'un sentiment complexe <sup>47</sup>. James Mill s'étonne que Mackintosh ait reproché aux « meilleurs écrivains de l'école de Bentham » d'avoir méconnu l'indissolubilité des associations d'idées morales, alors que c'est lui, James Mill, qui « a le premier fait connaître la grande importance du principe de l'association indissoluble » <sup>48</sup> et le premier appliqué le principe de l'association indissoluble à la psychologie de la volonté et de l'action. — D'ailleurs, et en dernier lieu, quand bien même il nous serait possible d'opérer la décomposition en question, il n'est pas prouvé qu'il soit désirable de l'opérer. Pour être composés de plaisirs simples, les plaisirs complexes n'en ont pas moins une nature propre, ce sont des plaisirs nouveaux, les plus appréciables de la nature humaine. Nous savons par notre expérience intérieure qu'ils le sont. Sont-ils moins des plaisirs parce qu'ils sont complexes ? Celui qui met leur complexité en évidence fait-il rien pour en détruire la valeur, ou pour

les empêcher d'être, comme dit Mackintosh, « une partie très importante de cet intérêt que poursuivent les êtres raisonnables »<sup>49</sup>. Les plaisirs simples, associés entre eux et avec les idées de leurs causes, produisent les affections ; les affections produisent les motifs ; les motifs produisent les dispositions. Si un enrichissement de notre sensibilité, une augmentation du nombre de nos plaisirs, correspond à l'exercice de ces dispositions, à l'acquisition de ces habitudes, pourquoi la morale égoïste réproverait-elle la culture en nous, dans notre intérêt même, de nos sentiments désintéressés ? Ainsi conçue, l'analyse de James Mill non seulement ne détruirait pas les sentiments complexes, mais fournirait encore et les raisons et les moyens de les produire méthodiquement.

C'est en ce sens effectivement que Stuart Mill va interpréter la morale utilitaire<sup>50</sup> ; mais il semble bien qu'il ne puisse l'interpréter ainsi sans dénaturer gravement la doctrine, et sans revenir à ce sentimentalisme que les Benthamites orthodoxes avaient défini seulement pour le condamner. Les seuls plaisirs dont le moraliste utilitaire veuille en dernière analyse tenir compte, ce sont les plaisirs qui ont leur source non pas dans l'exercice de nos habitudes mentales, mais dans des causes extérieures, don, salaire, ou récompense, ceux-là seuls, en un mot, qui rentrent dans le cadre de la jurisprudence et de l'économie politique. — Bentham, dans sa théorie du droit pénal, néglige les motifs, et considère seulement les conséquences

de l'action. Démontrer qu'un certain motif est pour l'agent une source de plaisir, cela ne prouve pas que, pour cette raison, le motif doit être estimé, et la disposition correspondante, encouragée ou cultivée. Car tous les motifs sont bons en soi, puisque tous nous portent à rechercher un plaisir ou fuir une peine, et que le plaisir est la seule définition qui convienne du bien, la peine la seule qui convienne du mal. Toute la question est de savoir si l'acte qui a suivi le motif est, pour l'agent et pour ses semblables, la cause d'une plus grande somme de plaisirs ou de peines ; et c'est une question à laquelle on ne saurait faire, pour chaque espèce de motif, une réponse générale. Car tous les motifs peuvent, en certains cas, aboutir à des actions utiles. Le motif de la sympathie, par exemple, permet au pauvre de participer au superflu du riche, et fait même que le luxe du riche devient pour le pauvre un spectacle agréable et une source de jouissance ; le motif de l'intérêt personnel crée la richesse ; le motif de la haine a son utilité, puisqu'il pousse à la dénonciation des criminels<sup>51</sup>. Telle est la conception juridique de Bentham, et James Mill la transporte, telle quelle, dans la morale utilitaire. — Il resterait d'ailleurs à prouver que la culture de la sympathie procure à l'individu un excédent de plaisir, et qu'elle ne produit pas, dans tous les cas où elle nous condamne au spectacle de souffrances irrémédiables, des souffrances irrémédiables, elles aussi<sup>52</sup>. Il resterait à prouver, surtout, qu'elle peut procurer à l'homme normal des plaisirs comparables,

en nombre et en intensité, aux plaisirs qui ont des causes matérielles et extérieures. L'échange, voilà, selon l'économie politique des Benthamites, la relation sociale fondamentale ; et, si la vie sociale consiste essentiellement dans un échange de services, le bonheur social consiste donc essentiellement à acquérir la richesse avec les jouissances qu'elle procure. Mackintosh a laissé entendre que la vraie condition du bonheur de l'individu, c'est la culture en lui des habitudes morales, que « les beaux sentiments de l'agent ont infiniment plus d'importance pour lui que ses actions ». — « Grand Dieu ! réplique James Mill, quelle doctrine est-ce ici ? Les bonnes actions, et tous leurs effets, tout le bonheur que les êtres humains dérivent des bonnes actions des autres, c'est-à-dire en fait presque tout le bonheur dont il leur est donné de jouir, est insignifiant, si on le compare à certains états d'âme agréables, antérieurs à l'action ?<sup>53</sup> » — Bref, ni les théories juridiques, ni les théories économiques des Benthamites ne les autorisent à considérer le bonheur comme consistant, pour l'individu, dans la culture des sentiments supérieurs et désintéressés. A leur point de vue, être heureux, c'est recevoir du bonheur de ses semblables ; mais alors le moraliste ne se voit-il pas condamné, par profession, à résoudre ce problème absurde : dans une société où chaque individu est égoïste, et se doit à lui-même de l'être, obtenir cependant que tous les individus soient désintéressés ?

Voici une autre manière de résoudre le problème,



dont on pourrait trouver encore le germe dans la philosophie de James Mill. James Mill croit au progrès du genre humain, considéré comme s'effectuant conformément à des lois nécessaires. Cette loi du progrès, selon laquelle la somme des plaisirs tend constamment dans la société, à l'emporter sur la somme des peines, nous avons vu que, selon Priestley, un des premiers qui la formulèrent, elle dérive de la loi même de l'association des idées<sup>54</sup>. Mais James Mill, dans son « Analyse », essaie de montrer comment les divers sentiments de sympathie, depuis les plus simples jusqu'aux complexes, depuis l'amour des parents jusqu'à l'amour de l'humanité, naissent les uns des autres selon un processus nécessaire<sup>55</sup>; démontrer le progrès nécessaire du sentiment moral jusqu'au jour de son triomphe définitif, le rôle du moraliste, devenu psychologue, ne pourrait-il être conçu comme se réduisant à cela? Bentham, vers le même temps, et peut-être sous l'influence de James Mill, en vient à comprendre l'importance philosophique de l'idée de progrès, et formule la loi de ce qu'il appelle le « progrès de la sympathie » non seulement chez l'individu mais encore dans l'espèce. A mesure que croît l'expérience, « les biens se multiplient et deviennent à un haut degré capables d'extension et d'accroissement ». L'individu se trouve enveloppé dans un nombre toujours plus grand de « cercles » sociaux. Mais, plus la société s'étend et se complique, « plus les hommes vivent en public » et sont par suite « justiciables de la sanction morale ».

Ils deviennent donc « de jour en jour plus vertueux, » et « continueront à s'améliorer jusqu'à ce que leur nature ait atteint sa perfection. S'arrêteront-ils dans cette voie ? Rétrograderont-ils ? Autant vaudrait demander si les fleuves suspendront leur cours en remontant vers leurs sources »<sup>56</sup>. En d'autres termes, avec la multiplication et le resserrement des relations sociales, l'individu se trouvera de plus en plus étroitement lié, par la force des choses, à l'accomplissement de sa tâche sociale, jusqu'au jour où l'on ne pourra plus établir une démarcation entre ses affections égoïstes et ses affections sympathiques, où il ne pourra plus ne pas agir moralement. Ne saurait-on pas concevoir, dans cette hypothèse, que le rôle du moraliste se borne à avertir l'individu du terme vers lequel tend nécessairement le progrès de l'espèce ? qu'il cesse de prêcher, et se borne à prédire ? qu'il cesse de parler à l'impératif présent, et ne parle plus qu'à l'indicatif futur ?

Ou bien encore, si l'on veut que le moraliste use de prédication et de commandements, on pourra comprendre quelle efficacité présente son art, si on le compare à l'art de l'éducateur. L'« ordre spontané des événements », nous dit James Mill, favorise chez l'enfant le développement de la bienveillance. Dans les relations étroites qui l'attachent à ses parents, il constate bientôt que les plaisirs de ceux qui l'approchent sont une cause habituelle de ses plaisirs, leurs peines, une cause habituelle de ses peines, et c'est ainsi que leur bonheur

devient insensiblement pour lui un objet de désir, leur malheur un objet d'aversion<sup>57</sup>. L'éducation a pour but, selon James Mill, de favoriser ce progrès naturel, de combiner les circonstances de telle sorte que la part de l'accident, du caprice individuel, soit autant que possible éliminée autour de l'enfant, et que les affections sympathiques se conforment, jusque dans le détail, à la loi générale de leur développement. Mais encore, pourquoi l'éducateur veut-il développer chez l'enfant les affections sympathiques, et fortifier l'action des causes qui contribuent naturellement à les former? N'est-ce pas, en fin de compte, parce que la loi du progrès moral de l'individu est aussi la loi du progrès moral de l'espèce, et que l'éducateur, dans l'intérêt de l'individu, veut adapter l'une à l'autre? Il y a, pourrait-on dire, entre l'individu et la société, une double incommensurabilité. D'une part, l'intérêt que l'individu trouve à sa conservation personnelle est infiniment grand, si on le compare à celui qu'il trouve à la conservation d'autrui. Mais d'autre part, la force dont l'individu dispose pour sa conservation personnelle est infiniment petite, si on la compare à la force dont disposent contre lui tous les autres individus réunis. L'individu n'agira-t-il donc pas sagement en acceptant la loi du nombre, et en essayant d'adapter ses besoins personnels à ses conditions d'existence sociale? La morale, ainsi interprétée, aboutirait à une sorte de fatalisme optimiste, dans la composition duquel entreraient, à doses égales, la résignation et l'espérance.

C'est ainsi, en définitive, que l'évolutionisme d'Herbert Spencer entendra la fonction du moraliste; mais ce n'est pas ainsi que l'entendit l'utilitarisme primitif. Le Benthamite emprunte à l'observation de conscience une certaine conception de l'utile, et se sert de cette notion de l'utile pour juger — pour approuver ou condamner, selon les cas — la marche extérieure des choses; la morale du progrès et de l'évolution, au contraire, telle que nous l'avons résumée, évite de définir directement l'utile, et essaie d'en deviner la nature indirectement, par la connaissance de la loi de développement de l'espèce et de la fin vers laquelle elle tend nécessairement; si elle juge les faits particuliers de l'histoire, c'est en les comparant avec cette marche générale du progrès. Cette conception de la morale tend à identifier le sens moral avec l'instinct suprême de l'espèce, avec les habitudes d'action dans lesquelles la volonté humaine trouvera son équilibre définitif; mais cette assimilation du sens moral à un instinct est précisément ce dont James Mill fait un grief à ses adversaires. Si un homme peut être moral sans considération aucune de l'utilité que présentent ses actes, en obéissant simplement à une des impulsions aveugles de sa nature, pourquoi, demande James Mill à Mackintosh, les animaux ne seraient-ils pas considérés comme des agents moraux<sup>53</sup>? Ne remplissent-ils pas, dans la théorie de Mackintosh, toutes les conditions requises? « La simple tendresse qu'un homme a pour son enfant, la joie qu'un idiot est capable d'éprouver

au plus haut degré possible, et que les animaux inférieurs possèdent peut-être au plus haut degré», devratt-on lui attribuer plus de valeur qu'aux « avantages extérieurs qui ont pour cause la vertu paternelle, le labeur dur et persévérant par lequel l'homme pourvoit aux besoins de son enfant, l'étude perpétuelle à laquelle il se livre de son bonheur futur, le soin avec lequel il surveille les mouvements de son âme et s'efforce de lui communiquer les habitudes les plus aptes à faire de sa vie une source de bonheur pour lui-même et pour les autres »<sup>59</sup> ? Il ne suffit pas, aux yeux des Benthamites, pour que des actes présentent le caractère d'actes moraux, que ces actes aient des conséquences utiles pour l'individu et l'espèce ; il faut qu'ils soient, par-dessus le marché, accompagnés de conscience et d'intention ; et les théories juridiques et économiques des utilitaires nous fournissent encore la raison de cette exigence. — C'est une théorie de Bentham que le juge, lorsqu'il porte une sentence, doit négliger les mobiles, mais tenir compte du caractère intentionnel de l'acte et de la conscience de l'agent : ou bien comment pourrait-on compter sur la peine pour produire un effet d'intimidation ? James Mill transporte la théorie juridique de Bentham dans sa morale, et ne conçoit pas que l'on puisse attribuer de valeur morale à un acte dont l'auteur ne serait pas, le cas échéant, passible d'une peine légale, responsable devant un magistrat<sup>60</sup>. — En économie politique, d'autre part, Bentham et ses disciples constatent sans doute que le genre humain obéit à des

lois dont la régularité ressemble singulièrement à la régularité de l'instinct. Mais le mécanisme qui adapte l'offre à la demande avec une admirable sûreté, est en réalité, à leurs yeux, le résultat d'une foule de petites actions conscientes: l'échange, que l'économiste ricardien choisit pour type de la relation sociale, met en présence, par définition, deux individus conscients et raisonnables<sup>61</sup>. — De sorte qu'une fois de plus la stricte interprétation de la doctrine utilitaire nous laisse en face du problème initial: s'il faut que les individus agissent avec la conscience distincte des conséquences de leurs actes, pourquoi les individus, sachant d'ailleurs que les sentiments sympathiques ne sont en eux que des transformations de l'égoïsme, devraient-ils accomplir des actes dont ils savent seulement que les conséquences seront utiles à d'autres, et peut-être nuisibles à eux-mêmes?

La tâche du Déontologiste, nous dit Bentham, commence là où finit celle du législateur. Là où il devient impossible de combiner des lois qui identifient l'intérêt général, elle consiste à « retirer, de l'obscurité où on les a enfouis, ces points de devoir dans lesquels la nature a associé les intérêts de l'individu à ses jouissances, dans lesquels son propre bien-être a été lié, combiné, identifié avec le bien-être d'autrui: sa tâche, en un mot, est de donner au motif social toute l'influence du motif personnel »<sup>62</sup>. Ainsi se trouve finalement résolu le problème. Le tort des moralistes de l'école utilitaire est d'avoir trop souvent laissé croire,

dans leurs polémiques avec leurs adversaires, qu'ils étaient d'accord avec eux sur la conception de la morale et la définition des vertus, et se proposaient seulement de fonder la morale ancienne sur une base nouvelle et plus solide. En fait, les utilitaires se proposent d'opérer une révolution dans la conception de la vertu. On ne comprendra pas leur tentative pour concilier l'intérêt individuel et l'intérêt collectif, si l'on ne voit pas, d'abord et surtout, dans leur philosophie pratique, une tentative pour discréditer l'abnégation et réhabiliter l'égoïsme. Soyez bienveillant et bienfaisant, à condition que toujours votre bonté serve indirectement vos intérêts : il semble que cette formule résume toute la théorie des vertus, chez Bentham et chez James Mill.

Qui a commencé à élaborer cette théorie ? Sans doute James Mill, qui connaissait à fond, depuis longtemps, la littérature philosophique des Grecs, et qui paraît avoir trouvé, dans une interprétation utilitaire de la théorie socratique des quatre vertus, la première idée de la théorie nouvelle : n'est-ce pas lui peut-être qui, en 1814, décida Bentham à rouvrir le manuel scolastique dans lequel il avait appris la morale à l'Université d'Oxford<sup>63</sup> ? Mais à partir de ce moment, c'est Bentham qui s'empare du problème. « En écrivant une Déontologie j'ai pris, nous dit-il, les vertus telles que les désignait Aristote, j'ai examiné lesquelles se confondaient avec les miennes, et laissé s'évaporer le reste. » Il ajoute que, sur un point essentiel, il a modifié la

classification traditionnelle. « Depuis le temps d'Aristote, quatre vertus, la prudence, la fortitude, la tempérance et la justice ont pris le nom de vertus cardinales... Mais en est-il réellement ainsi ? Aucunement. Sur le catalogue d'Aristote la Bienveillance, la Bienveillance effective est oubliée ; et, à sa place nous voyons seulement la Justice, qui n'est qu'une portion de la Bienveillance sous une autre détermination »<sup>64</sup>. L'idée est reprise par James Mill, lorsqu'il essaie de classer, dans son essai sur l' « Éducation », les « qualités de l'esprit qui tendent le plus au bonheur à la fois de l'individu lui-même et de ses semblables »<sup>65</sup>. Il compte deux qualités qui tendent au bonheur de l'agent : l'intelligence, qui comprend elle-même le savoir et la sagacité ; la tempérance, qui comprend le pouvoir de résister au plaisir et le pouvoir de résister à la douleur, ou fortitude. Il compte deux qualités qui tendent au bonheur d'autrui : la justice qui consiste à s'abstenir de leur faire du mal ; la générosité, qui consiste à leur faire un bien positif. Est-ce à dire que mon intelligence et ma tempérance soient nuisibles à mes semblables, ma justice et ma bienveillance nuisibles à moi-même ? Non, car le bonheur de l'individu et le bonheur de l'espèce sont attachés par des liens trop étroits ; et, comme dira James Mill dans son « Analyse »<sup>66</sup>, les actes de prudence et de courage ne se distinguent des actes de justice et de bienveillance qu'en ce que les uns sont utiles à nous-mêmes en première instance, utiles aux autres en seconde instance ; et les seconds, utiles aux autres



en première instance, utiles à nous-mêmes en seconde instance. Mais alors ne semble-t-il pas que toutes les espèces du genre vertu se réduisent à une seule ? que tous les actes de vertu sans exception se ramènent à de simples actes de prudence ? C'est l'objection que fait Mackintosh à James Mill<sup>67</sup> : elle semble fondée. Si le courage consiste à tenir ferme lorsqu'on sait clairement qu'il y a plus de péril à fuir qu'à tenir ferme, le devoir de l'homme courageux ne sera-t-il pas, dans le cas contraire, de fuir au lieu de tenir ferme ? James Mill proteste que l'objection ne vaut rien : comme si toute la question consistait à peser des chances défavorables à la vie de l'individu ! comme s'il n'existait pas de cas où le courage exigerait de l'individu, en bonne morale, qu'il affrontât une mort certaine<sup>68</sup> ! Mais quels sont les cas auxquels James Mill fait allusion ? Ceux où l'individu aurait le choix entre la mort et une vie pire que la mort ? Alors en effet l'individu devrait affronter la mort ; mais alors aussi l'acceptation de la mort se trouverait être devenue, pour celui-là, un acte de prudence.

La classification des vertus à laquelle Bentham s'arrête dans sa « Déontologie » est préférable sans doute à celle de James Mill, car elle pare à cette objection. Bentham, d'abord, entre les deux vertus qui tendent directement au bonheur de l'agent, ne fait pas de la prudence une espèce à part ; mais il distingue entre deux espèces du genre prudence : la prudence personnelle et la prudence extra-personnelle. C'est au Déonto-

logiste à mettre en lumière l'utilité de la prudence extra-personnelle, et la nécessité de rendre service à autrui, si nous voulons mériter l'estime et les bons offices de notre prochain. Reste la « bienveillance effective, sous ses deux aspects, négatif et positif » ; et l'on pourrait, reprenant ici l'objection de Mackintosh, demander par où les actes de bienveillance se distinguent, dans la morale utilitaire, des actes de prudence extra-personnelle. « Outre le plaisir actuel qui peut accompagner un acte de bienfaisance pour celui qui le fait, les raisons qu'a un homme pour être bienfaisant » sont purement et simplement, Bentham nous le déclare, « celles qu'a un laboureur pour semer, un homme frugal pour économiser »<sup>69</sup>. Mais voici la raison profonde qui justifie la distinction établie par Bentham.

En fait, et quelle que puisse être, d'ailleurs, l'origine psychologique de ces sentiments, nous obéissons à des impulsions qui ne sont pas égoïstes ; nous subissons simultanément l'action de certains motifs dissociaux et de certains motifs sociaux. Le problème est, pour le Déontologiste, de soumettre tous les mobiles non personnels au contrôle étroit de l'intérêt personnel. Évitez, nous dit-il, de vous abandonner à vos sentiments malveillants : des passions telles que la colère ou l'envie sont en elles-mêmes pénibles pour qui les éprouve ; ce sont, d'ailleurs, des sentiments dont la satisfaction n'est pas nécessaire à qui s'y abandonne, tandis qu'ils causent nécessairement des souffrances à autrui, et menacent par suite d'entraîner, pour l'homme colère ou envieux,

des représailles futures. « Parmi les souffrances que les autres éprouvent par suite de notre conduite à leur égard, la plupart ne nous rapportent aucun profit d'aucune espèce » <sup>70</sup>. D'où cette règle générale : « Ne faites du mal de quelque manière que ce soit à aucun individu, à moins que quelque avantage déterminé, spécifié et prépondérant, soit pour vous, soit pour un autre, ou d'autres individus, ne doive être le résultat de votre action » <sup>71</sup>. — Ne vous abandonnez pas, d'autre part, sans réflexion, aux impulsions de la bienveillance. Car la bienfaisance peut ou ne peut pas, selon les cas, s'exercer sans sacrifice personnel. Dans le premier cas, il n'y a pas de limite à l'exercice de cette vertu. Donc « toutes les fois que vous n'avez rien à faire, en d'autres termes, toutes les fois que vous n'avez en vue aucun objet spécial de plaisir ou de profit, de bien immédiat ou éloigné, mettez-vous à faire du bien, de quelque nature que ce soit, aux hommes, à tous les êtres vivants, rationnels ou irrationnels, à un seul ou à plusieurs, à un individu ou à la race entière » <sup>72</sup>. Vous exercez, ce faisant, vos facultés intellectuelles et corporelles ; de cet exercice, vous retirez et du profit pour l'avenir, et un plaisir immédiat. Vous vous constituez, dans le cœur de vos semblables, un trésor de sympathie : « c'est autant d'ajouté au capital du bon vouloir, et cette addition n'a rien coûté » <sup>73</sup>. Mais ce sont là, nous dit Bentham, des cas assez rares et, dans les occasions, beaucoup plus fréquentes, où la bienfaisance implique un sacrifice, il y a nécessairement, à l'exercice

de la bienfaisance, des limites très restreintes; il est absurde de s'y abandonner. La Déontologie est un « budget des recettes et des dépenses, dont chaque opération doit donner pour résultat un surplus de bien-être »<sup>74</sup>. Sans doute nous devons souvent céder de notre bonheur à autrui : mais pourquoi ? C'est que, « dans l'échange du bonheur comme de la richesse », nous voulons accroître « la production par la circulation. » « Il n'est pas plus convenable, en économie morale, de faire du désintéressement une vertu que de faire, en économie politique, un mérite de la dépense »<sup>75</sup>. Bref, « la bienveillance et la bienfaisance sont maximisées, lorsqu'*aux moindres frais possibles pour lui-même* un homme produit pour autrui la plus grande quantité de bonheur »<sup>76</sup>. La morale de Bentham et de James Mill est une morale de la prudence d'abord, et, ensuite, de la bienveillance et de la bienfaisance dans les limites de la prudence. La morale, telle qu'ils la définissent, c'est l'art d'être heureux.

Ainsi l'égoïsme est installé à la base même de la morale. Tout l'effort du psychologue associationniste, c'est de démontrer que l'égoïsme est le mobile primitif dont toutes les affections de l'âme sont les complications successives. Tout l'effort du moraliste utilitaire, c'est, en retour, de subordonner les impulsions sentimentales, égoïstes ou désintéressées, à un égoïsme réfléchi. Puisque « la somme du bonheur total se compose des unités individuelles », ne suffit-il pas, pour que tous soient heureux, que chacun soit égoïste ? Ainsi raisonnent les chefs de la nouvelle école ; et

Bentham, à vrai dire, n'invoque pas d'autre argument à l'appui de son *self-preference principle*, ou principe de l'égoïsme universel. La preuve, nous dit-il<sup>77</sup>, que tous les hommes sont égoïstes, c'est que le genre humain subsiste : car de la prudence des individus dépend la persistance de la race. Si je pensais plus à vos intérêts qu'aux miens propres, et si vous pensiez plus aux miens que moi aux vôtres, je serais un aveugle qui conduit un aveugle, et nous tomberions ensemble dans le précipice ; si Adam s'était plus soucié du bonheur d'Ève que du sien propre, si Ève avait subordonné son bonheur à celui d'Adam, Satan eût pu s'épargner la peine de les tenter pour les perdre. James Mill va plus loin dans son développement des principes de la morale du bonheur. « La nature, écrit-il dans son essai sur l' « Éducation », ne veut pas que l'on fasse un peuple sage et vertueux d'un peuple affamé. Il faut que les hommes soient eux-mêmes heureux, avant de pouvoir se réjouir du bonheur d'autrui ; il faut qu'ils aient une certaine vigueur d'esprit, avant de pouvoir, au milieu de leurs souffrances habituelles, résister à l'attrait d'un plaisir qui s'offre ; il faut que leurs vies et leurs moyens d'existence aient quelque valeur, avant qu'ils puissent apprécier et respecter la vie ou le bien-être d'une autre personne »<sup>78</sup>. Bref, pour être capable de bienfaisance, il faut être heureux ; or, pour acquérir ces biens extérieurs qui sont les conditions positives du bonheur, il faut être doué de sagacité, de prudence, et de toutes les vertus égoïstes :

de sorte que l'égoïsme apparaît comme la condition nécessaire de l'exercice de toutes les vertus sociales. C'est en somme le code moral d'un temps nouveau que promulguent Bentham et James Mill. Ce n'est plus la morale religieuse ou aristocratique, ascétique ou chevaleresque, qui fait des antipathies et des sympathies courantes la règle sentimentale de ses jugements pratiques<sup>79</sup>, exalte les vertus d'éclat et d'exception, et recommande aux masses, dans l'intérêt d'une classe gouvernante, l'humilité ou le sacrifice. C'est une morale plébéienne ou plutôt bourgeoise, faite pour des artisans laborieux et des commerçants avisés, qui enseigne aux sujets à prendre en mains la défense de leurs intérêts, une morale raisonneuse, calculatrice et prosaïque<sup>80</sup>. La morale des utilitaires, c'est leur psychologie économique mise à l'impératif. Deux siècles plus tôt, Hobbes avait fondé sur la doctrine de l'utilité tout un système de despotisme social; en fait, le principe de l'identité artificielle des intérêts, sur lequel Bentham asseyait sa théorie juridique, justifiait une telle interprétation de l'utilitarisme : c'est la menace d'un châtement infligé par le souverain qui fait pour l'individu la liaison de l'intérêt avec le devoir. Mais, insensiblement, le progrès et le triomphe de la nouvelle économie politique ont déterminé, dans la doctrine, la prépondérance d'un autre principe, suivant lequel les égoïsmes s'harmonisent d'eux-mêmes dans une société conforme à la nature. A ce point de vue nouveau, pour les théoriciens de l'utilitarisme, la notion morale fon-

damentale n'a plus été celle d'obligation, mais celle d'échange; le mobile de l'action morale n'a plus été la crainte, mais plutôt la confiance. Le moraliste utilitaire dispense le législateur d'intervenir, dans la mesure où, par ses conseils et son exemple, il tend, conformément à l'hypothèse des économistes politiques, à réaliser dans la société l'harmonie des égoïsmes.





## CONCLUSION.

Bentham meurt le 6 juin 1832, deux jours après que le *Reform Bill* a été voté en troisième lecture, un jour avant qu'il ait reçu l'assentiment royal. Il a légué son corps à la science ; et, devant son cadavre, sur la table d'opération, le docteur Southwood Smith, son ami, prononce l'oraison funèbre de celui que tous les assistants tiennent pour le précurseur de l'ère nouvelle<sup>1</sup>. Bentham, en effet, n'est plus seulement illustre à Paris, où sa réputation a été consacrée en 1823 par une réception triomphale, dans toute l'Europe et dans les deux Amériques ; c'est dans son propre pays qu'il a fini par grouper autour de lui les adeptes de l'utilitarisme. Lui-même, à la tête du groupe, est le patriarche, isolé des autres par l'âge et par la gloire. Joseph Bowring, un négociant de la Cité, grand voyageur, missionnaire du libre-échange anglais dans les pays

du continent, polyglotte et polygraphe, économiste et poète, ami de tout le monde, a pris à ses côtés le rôle de favori ; il a vu sans déplaisir Bentham rompre avec Dumont de Genève<sup>2</sup> ; il a contribué au relâchement des liens d'amitié qui l'unissaient à James Mill. James Mill est trop exclusif et trop personnel, il s'absorbe trop dans les fonctions, chaque jour plus importantes, qu'il remplit à la Compagnie des Indes, pour être le factotum dont Bentham a besoin<sup>3</sup>. Bentham est moins sectaire que beaucoup de ses disciples, il ne lui déplait pas, sans doute, d'être honoré comme philanthrope par beaucoup qui détestent sa doctrine ; il accepte l'hommage de Daniel O'Connell, l'agitateur irlandais, un radical sans doute, mais un catholique fervent, dont les opinions démocratiques ne ressemblent que de bien loin aux théories empruntées par les Benthamites à la philosophie laïque du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup> ; il entre en correspondance avec Robert Peel, le conservateur libéral<sup>5</sup> ; il écrit même au duc de Wellington, le symbole vivant du torysme réactionnaire<sup>6</sup>.

D'autres que Bentham, sous ses yeux, mais non pas toujours sous sa direction, organisent la secte benthamique. Les uns parmi ceux-là sont des sexagénaires, amis et contemporains de James Mill. Ricardo est mort en 1823 ; et le désespoir où cette mort a plongé James Mill a surpris tous ceux qui le prenaient pour un homme de marbre<sup>7</sup>. Mais Joseph Hume et Francis Place survivent à Ricardo et survivront même à James Mill ; Francis Place continue d'organiser, au profit des

idées radicales, l'agitation dans les milieux populaires de Londres ; Joseph Hume, un peu plus jeune, veillera longtemps encore, au Parlement, sur la bonne gestion des finances publiques, exigeant la suppression des sinécures et la réduction systématique des dépenses militaires. Les autres, parmi les disciples orthodoxes de Bentham, appartiennent à une autre génération ; amis de Stuart Mill, ils n'ont pas encore trente ans : ce sont les vrais fondateurs de la secte.

C'est au commencement de 1823 que Stuart Mill organise la petite société qu'il appelle la « Société Utilitaire »<sup>8</sup>. Pour en faire partie, il faut accepter le principe de l'utilité, ainsi que certains corollaires fondamentaux qui en ont été tirés par Bentham et James Mill, et s'engager à venir, tous les quinze jours, dans la maison de Bentham, discuter conformément à ces prémisses certaines questions de philosophie ou de politique proposées à l'avance. La société ne compta jamais dix membres. Prescott, William Eytton Tooke, fils de l'économiste, William Ellis, un fils de Place, en font partie. De même George John Graham et John Arthur Roebuck, qui, devenant les intimes amis de John Stuart Mill, constituent avec lui ce qu'ils appellent plaisamment l'« Union des trois Jacks », la « Trijackia ». C'est en 1824 que Roebuck arrive du Canada en Angleterre. Présenté à Stuart Mill, il découvre par lui les principes, la philosophie et le nom même de Bentham ; il pénètre, à titre de membre de la « Société Utilitaire », dans le sanctuaire de Queen's Square Place.

Bientôt, par la force des choses, il se trouve en face de James Mill ; mais la violence de son tempérament s'accommode mal de l'autoritarisme du philosophe. Une querelle éclate : James Mill, si nous devons en croire le témoignage de Roebuck, aurait toujours été sensible, en dépit de ses déclarations démocratiques, aux distinctions de rang et de fortune, et l'aurait méprisé parce qu'il était roturier et pauvre. « Je lui fis savoir, nous dit Roebuck, que je n'avais pas peur de celui que l'on considérait comme une sorte de Jupiter Tonnant<sup>9</sup> ». James Mill se plaint à son fils de l'attitude irrespectueuse de Roebuck. Stuart Mill, nettement, refuse de sacrifier son ami. Première déclaration d'indépendance vis-à-vis de celui qui, jusque-là, a été son tyran de tous les instants. Stuart Mill sera désormais, à côté de son père, un propagateur actif, mais autonome, de la doctrine benthamique.

C'est maintenant au fond de la Cité, chez George Grote, dans la maison de banque que celui-ci dirige avec son père, que les trois membres de la « Trijackia » vont se réunir avec leurs amis, deux fois par semaine, depuis huit heures et demie du matin jusqu'à dix heures. Ils sont une douzaine. Ils discutent ensemble les « Éléments » de James Mill, les « Principes » de Ricardo, la « Dissertation » de Samuel Bailey, divers manuels de logique, le livre de Hartley ; un peu plus tard, ils reprennent leurs réunions interrompues pour étudier en collaboration l'ouvrage de James Mill, nouvellement paru. C'est dans ces réunions que Stuart Mill

achève son éducation philosophique, et conçoit l'idée première de ses traités de logique et d'économie politique<sup>10</sup>.

En 1825, Roebuck et ses amis font irruption dans une *Cooperation Society*, composée de disciples de Robert Owen, contre lesquels, cinq ou six semaines de suite, les jeunes Benthamites défendent la théorie malthusienne. Le succès de ces discussions, joint au succès déjà ancien de la *Speculative Society* d'Édimbourg, que MacCulloch leur propose en exemple, les décide à organiser une société de discussions bimensuelles, où des orateurs, pris dans tous les partis, plaideront les uns contre les autres leurs thèses respectives<sup>11</sup>. Les membres affluent : enfin les jeunes utilitaires sont sortis de l'ombre. Ils prouvent par leur énergie dialectique quelle peut être, dans une assemblée nombreuse, la puissance d'un parti fondé sur une doctrine. Ils font des recrues ; ils en reçoivent du dehors, et principalement de Cambridge. Ce n'est pas ici Stuart Mill qui a servi d'intermédiaire entre James Mill et la jeune génération ; car, résistant à tous les conseils, adoptant les préjugés de Bentham contre l'organisation aristocratique et cléricale des universités, James Mill a fait entrer directement son fils à l'*India House* sans passer par l'Université<sup>12</sup>. Mais Charles Austin, frère du juriste, a répandu autour de lui, à Cambridge, les principes du Benthamisme ; grâce à lui les essais de James Mill ont constitué, pour un groupe d'étudiants, comme un manuel de science politique<sup>13</sup>. C'est toujours le

même phénomène qui se produit. A Oxford les tendances mystiques et religieuses prédominent, tandis que Cambridge est scientifique et positif<sup>14</sup>. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'Université d'Oxford a produit l'hérésie méthodiste, pendant que l'Université de Cambridge adoptait l'enseignement philosophique de Locke et l'enseignement moral de Paley. En 1793, les étudiants de Cambridge se sont enthousiasmés pour Godwin; maintenant de Paley ils s'acheminent vers Bentham. Pendant ce temps, le poète métaphysicien Coleridge inspire les théologiens d'Oxford, en attendant l'explosion prochaine d'un nouveau mouvement d'enthousiasme religieux, l'agitation des tractariens et la philosophie des néo-catholiques.

Mais les utilitaires ne se contentent pas de cette influence morale, exercée par quelques jeunes gens sur un petit cercle d'amis. Des ouvriers ont essayé de fonder une sorte d'université populaire, un *Mechanics'Institute*, pour réaliser par eux-mêmes leur émancipation politique et économique; mais ils manquent de fonds, s'adressent aux Benthamites, qui captent l'idée, et transforment l'institution ouvrière en une institution radicale, bientôt prospère<sup>15</sup>. Pour le public de l'*Institute*, auquel ils adressent leur enseignement philosophique et technique, il faut une bibliothèque de vulgarisation: en vue de faire les frais de publication de ces livres d'enseignement populaire, les Benthamites, reprenant une idée et une formule de Bentham, forment la « Société pour la diffusion des connaissances utiles »<sup>16</sup>. Ils

veulent enfin opposer, aux deux coteries universitaires de Cambridge et d'Oxford, une Université nouvelle, installée dans la capitale, et dont la constitution sera laïque; ils veulent en même temps reprendre l'idée « chrestomathique », et donner aux enfants de la classe bourgeoise les moyens de s'instruire sans faire les frais d'un séjour à Cambridge ou à Oxford<sup>17</sup>. La première idée de la fondation appartient au poète Thomas Campbell, qui la rapporte, en 1825, d'un voyage aux Universités d'Allemagne. Joseph Hume, puis Brougham, puis Francis Place, puis James Mill, qui résiste longtemps, se rallie au projet de Campbell; le 30 avril 1827, la première pierre de l'Université de Londres est posée, et la séance d'inauguration a lieu le 2 octobre 1828<sup>18</sup>. Les promoteurs se heurtent à toutes les difficultés avec lesquelles les ont familiarisés les affaires de l'« École Chrestomathique ». Les Anglicans fondent l'université rivale de *King's College*, Grote le père souscrivant cent livres, pendant que George Grote aide à l'organisation de l'université radicale. Wilberforce, le grand homme du *Low Church* et du parti évangélique, accuse les chefs du mouvement d'exclure l'enseignement religieux de leurs programmes afin d'obtenir l'argent des juifs<sup>19</sup>. Les ennemis du dedans, les Dissidents protestants, qui rêvent d'employer l'institution nouvelle pour l'instruction de leurs pasteurs, sont également dangereux. Ils réussissent à faire écarter, pour la chaire de philosophie, la candidature de Charles Hay Cameron, soutenue par James Mill; plus conciliant

que George Grote, qui, pour des raisons de principe, ne veut pas d'un ecclésiastique, James Mill capitule, et accepte la nomination d'un clergyman, à condition qu'il enseigne la psychologie de Hartley<sup>20</sup>. Du moins les Benthamites obtiennent pour un des leurs la chaire de jurisprudence. Pour qui a lu Hobbes, Paley et Bentham, le cours de John Austin<sup>21</sup> présente peu d'intérêt : mais comme il est révolutionnaire, si on le compare avec l'enseignement traditionnel du droit ! Mackintosh, pour la première fois depuis les temps de Blackstone, avait essayé, en 1797, d'introduire dans son pays l'enseignement philosophique du droit : « si l'on veut comprendre, s'écrie triomphalement un des rédacteurs de la « Revue de Westminster », l'immense distance qui sépare le philosophe de l'homme politique vulgaire, qu'on essaie de lire, l'une après l'autre, la puérile tentative de Mackintosh, et l'ébauche géniale qui a été tracée par M. Austin, professeur de jurisprudence à l'Université de Londres<sup>22</sup>. »

La « Revue de Westminster » a été fondée, au début de 1824, par Bentham et ses amis. Puisque les whigs ont la « Revue d'Édimbourg » et les tories le *Quarterly Review*, il est naturel que les radicaux intellectuels essaient d'avoir, eux aussi, leur revue trimestrielle. Lorsque Bentham, en 1823, décide de faire l'avance de fonds nécessaire, il offre d'abord la direction à James Mill ; mais James Mill allègue, pour refuser, ses occupations à l'*India House*. Premier grief de Bentham contre son lieutenant. Bentham se rabat



alors sur John Bowring, depuis trois ans déjà son ami<sup>23</sup>. D'où, autour de Bentham, le commencement d'une lutte d'influences entre Bowring et James Mill. Pendant quelques temps, la « Revue » tire à trois mille exemplaires ; mais au printemps de 1828 elle périclite. James Mill et Bowring intriguent, chacun de son côté, pour la réorganiser sans le concours de l'autre. Bowring l'emporte, avec l'appui de Perronet Thompson ; James Mill, Stuart Mill et leurs amis, se déclarant trahis, rompent avec la « Revue de Westminster » ; mais, jusqu'à cette date, ils ont été les collaborateurs assidus des amis de Bowring. De 1824 à 1828 cette publication demeure l'expression la plus significative du radicalisme orthodoxe.

Les deux Mill consacrent, dans les premiers numéros, deux articles à définir et à discuter l'attitude prise par les grandes revues existantes. L'organe du public whig, comme l'organe du parti tory, s'adresse à un parti aristocratique ; les deux revues tolèrent, avec des degrés seulement dans l'indulgence, les mêmes abus, elles vivent sur un fonds commun de préjugés traditionnels. C'est à ces abus et à ces préjugés que la nouvelle Revue déclare une guerre impitoyable. Les rédacteurs du *Westminster Review* demandent la réforme judiciaire : écrivant au moment où paraît la « Théorie des Preuves Judiciaires », c'est sur les questions de droit adjectif et d'organisation judiciaire que porte surtout leur effort<sup>24</sup>. Bentham lui-même donne un article sur le *Property Code* de Humphreys, et, reprenant une idée qui lui

fut de tout temps commune avec Romilly, demande que la propriété foncière soit, quant aux facilités de transfert, placée dans les mêmes conditions que la propriété mobilière<sup>25</sup>. En matière pédagogique, on propage le programme chrestomathique<sup>26</sup>, on attaque l'enseignement gréco-latin<sup>27</sup>, on recommande la « Bibliothèque des Connaissances Utiles »<sup>28</sup>. En économie politique, les rédacteurs de la Revue demandent, avec Ricardo, l'abaissement des barrières douanières ; contre les Owenites, et contre Ricardo lui-même, ils plaident la cause du machinisme<sup>29</sup>. En histoire, Grote prend contre Mitford la défense de la démocratie athénienne<sup>30</sup> ; Stuart Mill réfute les paradoxes par lesquels Hume a prétendu justifier la monarchie des Stuart, et étudie la Révolution française<sup>31</sup>. Deux articles philosophiques enseignent, avant la publication de l'« Analyse », la théorie de Hartley<sup>32</sup>. D'une façon générale, tous attaquent les préjugés, qui, enracinés dans l'opinion publique, perpétuent les abus : les préjugés religieux et l'esprit d'intolérance vis-à-vis des catholiques aussi bien que des déistes<sup>33</sup>, les préjugés nationaux et le mépris de la culture continentale, les préjugés conservateurs et l'illusion de la morale chevaleresque<sup>34</sup>. Ils scandalisent et s'appliquent à scandaliser l'opinion par l'affectation de leur intransigeance, par l'ostentation de leur orthodoxie. Ils se sont donné pour mission de dénoncer toutes les « généralités vagues » qui ont égaré les moralistes et les politiques jusqu'à l'apparition de la philosophie utilitaire : la phraséologie du

droit naturel qui sert à tous les privilégiés à justifier leurs droits acquis, la phraséologie libérale qui peut, au gré des orateurs, autoriser tous les pillages ou paralyser toutes les réformes<sup>35</sup>. Les illusions du « sentimentalisme » vont être à la fin dissipées<sup>36</sup>. Entre la poésie et la logique, il faut choisir. Le tort des poètes, c'est de ne pas comprendre que leur unique fonction est d'amuser le public, non de l'instruire : s'ils veulent l'instruire, la philosophie qu'ils enseigneront sera une philosophie poétique, et par conséquent illogique et perverse. La « Revue de Westminster » crée un nouveau genre de critique littéraire, et prétend donner aux poètes contemporains des leçons de politique et de logique<sup>37</sup>.

Les whigs, les libéraux, commencent à trouver compromettants les polémistes radicaux ; la « Revue d'Édimbourg », attaquée par la « Revue de Westminster »<sup>38</sup>, réplique. Déjà en 1824 des polémiques ont éclaté. En 1827 des propos aigres ont été échangés. Napier choisit enfin, pour réfuter les « essais » de James Mill et déclarer franchement la guerre au nouveau groupe, le jeune Macaulay, qui connaît personnellement plusieurs des radicaux intellectuels et en particulier le plus provoquant de tous, son camarade de Cambridge, Charles Austin. Macaulay proteste de son respect pour l'œuvre juridique de Bentham ; il sait faire la distinction nécessaire entre le chef de l'école et ses insupportables disciples. Au risque d'être traité d'« idiot », ou, ce qui revient au même, de « sentimentaliste », il ose demander si ces hommes, considérés par les uns

comme la lumière du monde et par les autres comme des démons incarnés, ne sont pas en général « des hommes ordinaires, d'entendement étroit et d'information courte », et si le mépris dont ils témoignent pour les lettres n'est pas l'effet de l'ignorance. « Un maître les assure que les études qu'ils ont négligées sont sans valeur, met cinq ou six phrases dans leur bouche, leur prête un numéro, pris au hasard, de la Revue de Westminster, et en un mois de temps, les transforme en philosophes. » Le maître dont parle Macaulay, ce n'est pas Bentham, c'est James Mill, un scolastique, un Aristotélicien du xv<sup>e</sup> siècle, égaré dans les temps modernes. Bentham avait découvert des vérités ; mais James Mill et les autres, qu'ont-ils découvert ? Tout ce qu'ils ont fait, c'est de rendre ces vérités impopulaires. Bentham avait étudié la philosophie du droit : tout ce que les autres savent faire, c'est d'aboyer aux juristes. On avait eu les Byroniens qui jouaient aux ennemis des modes, des mœurs, et des lois : voici de nouveaux excentriques qui, par des procédés nouveaux, cherchent, comme les Byroniens, le scandale pour le scandale<sup>39</sup>. Un an plus tard, Mackintosh, un autre whig et un vieil ami de Bentham, s'exprime presque avec autant de sévérité que Macaulay<sup>40</sup>.

Les attaques de Macaulay eurent-elles pour effet de discréditer à jamais la nouvelle école ? ne contribuèrent-elles pas plutôt à consacrer son existence, et à fixer — sous une forme caricaturale, assurément, mais peu importe — le type du radical utilitaire ? Que les Ben-

thamites de la jeune génération aient eu des travers, et se soient rendus odieux par ces travers, nul n'en doute. Mais leurs travers eux-mêmes ne sont-ils pas respectables, si leur exclusivisme et leur pédantisme s'expliquent par leur fidélité à une idée qui a été l'objet de leur adhésion réfléchie? Que d'ailleurs cette idée soit étroite, qu'elle ne rende pas compte, dans le monde moral et social, de tous les faits qu'ils pensent expliquer, que même elle fasse systématiquement abstraction de bien des aspects de la nature humaine, on peut encore l'admettre. Mais si, dans la vie active, défendre jusqu'à la dernière extrémité, avec tous ses risques, une position d'abord librement acceptée, c'est la définition du courage, n'est-ce pas de même une sorte d'équivalent spéculatif du courage, que d'oser prendre une idée pour principe de toutes ses opinions et de tous ses actes, et puis d'accepter, sans fléchir, toutes les conséquences que doit entraîner cette idée première? Et n'est-ce pas pour avoir procédé ainsi que les radicaux utilitaires se font traiter de syllogismes vivants et de machines à penser? Le succès récompense bientôt leur intrépidité : ils entrent en nombre dans le Parlement réformé, et peuvent essayer d'y constituer, pour la première fois dans l'histoire de l'Angleterre parlementaire, un parti de doctrinaires. A combien de sources différentes leur doctrine a été puisée, nous le savons. Mais, à présent que la période de formation de la doctrine est terminée, nous pouvons essayer de résumer l'utilitarisme tel qu'il apparaît aux disciples de Bentham et de James Mill, comme

un système clos de vérités logiquement liées entre elles, comme une philosophie intégrale de la nature humaine.

Il y a une science de l'esprit : voilà la première proposition de cette philosophie. L'esprit consiste en une multitude de sensations d'abord éparses ; l'opération de certaines lois simples d'attraction, lois dont le nombre se ramène peut-être à deux, peut-être à une seulement, suffit à expliquer comment ces phénomènes finissent par se grouper en un système. Si deux sensations élémentaires ont été perçues antérieurement en contiguïté l'une avec l'autre, ou bien encore sont semblables entre elles, elles tendent à reparaître associées : par les complications successives de ces cas d'association simple s'explique tout le mécanisme de la vie mentale. Entre autres caractères qui les font semblables, les sensations présentent le caractère d'être soit agréables soit pénibles, ou, pour exprimer sous une différente forme la même idée, d'être les objets de nos désirs ou de nos aversions ; les sensations qui se trouvent associées selon les lois du mécanisme mental à des sensations agréables ou pénibles, deviennent alors, en tant que moyens de se procurer ces dernières, des objets de désir et d'aversion : d'où résulte tout le mécanisme de notre vie morale. Parmi les faisceaux de sensations élémentaires dont se compose notre vie mentale, certaines associations, fondées sur une expérience plus limitée, restent spéciales à l'individu tandis que d'autres, communes à une pluralité d'individus, et communes parfois à l'humanité tout entière,

sont ce que l'on appelle la vérité : la logique est l'art qui nous permet de distinguer les secondes d'avec les premières. De même, certaines associations de plaisirs, ou de sensations qu'accompagne un sentiment de plaisir, sont particulières à l'individu ; d'autres associations du même genre sont, au contraire, partagées par lui avec un nombre d'individus pouvant embrasser l'espèce entière : ces associations qui identifient l'intérêt de l'individu à l'intérêt de l'espèce, sont ce qu'on nomme le bien, et la morale est l'art qui nous permet de distinguer les secondes d'avec les premières et de connaître les moyens propres à les réaliser. — Les principes de cette science positive de l'âme, destinée à fonder une nouvelle logique et une nouvelle morale, Hume et Hartley les ont formulés ; et l'influence de Hume, et l'influence plus forte peut-être de Hartley, se sont exercées sur les chefs du mouvement utilitaire. Ceux-ci cependant ont négligé pendant longtemps les recherches théoriques en matière de psychologie, de logique et de morale. Réformateurs, ils n'ont pas le goût de la spéculation ; positifs, ils se désintéressent des conclusions religieuses où aboutit la philosophie de Hartley ; doctrinaires, ils s'irritent des paradoxes sceptiques de Hume. A la fin de sa carrière, Bentham s'apercevra enfin qu'il est nécessaire de définir la morale sur laquelle repose son système social. Aux approches de 1832, James Mill comprendra de même qu'il faut constituer scientifiquement la psychologie sur laquelle repose la morale de Bentham. Mais c'est, comme on voit, après coup qu'ils

se préoccupent de justifier les résultats auxquels les ont conduits de longs travaux de jurisprudence, d'économie politique, et de droit constitutionnel.

Tous les hommes veulent être heureux; mais ne peut-il pas, ne doit-il pas arriver que les moyens employés par les divers individus pour être heureux soient contradictoires entre eux? Pendant que l'un veut jouir en paix du produit de son travail, l'autre peut vouloir le lui ravir par la ruse ou par la violence. Deux individus, désirant l'un et l'autre vivre du produit de leur travail, peuvent se disputer la propriété du même fonds de terre ou du même instrument de travail. Si donc on admet qu'il est utile que le produit du travail appartienne au travailleur, si l'on admet, en outre, qu'il est utile, afin de se conformer au sentiment de l'attente et d'éviter la peine du désappointement, que la propriété établie soit respectée, comment protéger le travailleur et le propriétaire contre l'individu dont ils redoutent les usurpations? Puisque celui-ci cède à l'attrait du plaisir, il faut le menacer de l'infliction d'une douleur au moins égale en intensité au plaisir auquel il aspire. Par ces menaces, des actes sont érigés en délits. La science de l'intimidation, voilà la législation; l'utilité générale est la raison d'être, et la peine est la sanction des obligations qu'elle impose. Du moment où la nature humaine, composée d'éléments semblables et régie par les mêmes lois, est sensiblement la même chez tous les hommes, des classes de délits et des classes de peines peuvent être établies: la société tout entière apparaît comme



constituée par des règles qui, pour être efficaces, doivent prendre la forme de lois écrites, et, pour embrasser l'ensemble des phénomènes sociaux, doivent être systématisées dans un code. Le législateur est, dans la société, le grand dispensateur des plaisirs et des peines. C'est lui qui crée l'ordre moral, l'équilibre des intérêts. La société est l'œuvre de ses artifices. — Ainsi trouve son application ce que nous avons appelé le principe de l'identification artificielle des intérêts. Hobbes, le premier en Angleterre, en avait, au xvii<sup>e</sup> siècle, donné la formule. Mais, depuis la révolution de 1688, la philosophie avait suivi une autre direction. C'est aux philosophes continentaux du xviii<sup>e</sup> siècle, à Helvetius et à Beccaria, aux théoriciens du despotisme éclairé, que Bentham emprunte l'idée première de sa philosophie du droit. Désespérant de la populariser en Angleterre, c'est au public européen qu'il s'adresse d'abord, et s'adresse avec succès. Dans sa propre patrie il perd son temps et détruit son patrimoine à vouloir faire adopter un système de prisons conçu pour supprimer radicalement le crime et transformer mécaniquement les criminels en honnêtes gens.

Cependant un autre aspect des choses a frappé l'attention des philosophes sociaux en Angleterre. Ils ont remarqué que l'identification des intérêts n'impliquait pas nécessairement l'intervention providentielle d'un législateur, mais que l'ordre universel s'établissait d'une manière sûre et instinctive en même temps, par la division spontanée des tâches et par le mécanisme

automatique des échanges. Pendant que les besoins de l'individu se multiplient, l'individu devient de moins en moins capable de les satisfaire tous à lui seul ; à la place d'individus isolés travaillant chacun à satisfaire tous ses besoins, la société économique nous offre, de plus en plus, le spectacle d'individus travaillant chacun à satisfaire un besoin unique, commun à une pluralité d'individus. Cette union économique, fondée sur la diversité même des tâches, n'a pas été l'œuvre réfléchie et systématique des lois. La division du travail suppose au contraire, nous dit-on, pour se réaliser, qu'aucune intervention gouvernementale ne s'exerce. Dans l'espace, l'identité des intérêts est d'autant plus parfaite que les villes, les provinces, les nations, évitent de morceler l'univers commercial, par des artifices législatifs et des barrières douanières, en une série de petits mondes isolés : le cosmopolitisme économique se fonde sur le principe de l'identité immédiate de tous les intérêts. Dans le temps, l'harmonie des intérêts devient sans cesse plus parfaite par la multiplication des spécialités qui résulte de la multiplication des besoins et du progrès des sciences ; en raison de l'incapacité où ils sont de calculer l'accroissement futur de l'offre et de la demande, les gouvernements, chaque fois qu'ils interviennent pour diriger le cours des phénomènes économiques, empêchent que le principe de l'identification progressive des intérêts exerce son action. Cette conception des phénomènes sociaux, si on la généralise, permet de prévoir l'élimination progressive de toutes les

lois, ou même d'en réclamer la suppression immédiate. En fait c'est à cette conclusion qu'aboutit, chez Thomas Paine et surtout chez Godwin, le principe de la nouvelle économie politique dont Adam Smith est le fondateur reconnu. Bentham, cependant, a incorporé à son utilitarisme la philosophie économique d'Adam Smith. Plus tard, aux temps de Ricardo et de James Mill, sous la double influence du milieu et du moment, l'économie politique d'Adam Smith et de ses successeurs prend, dans le système de Bentham, une place prépondérante. En fait, le Benthamisme est l'œuvre d'un juriste qui fut économiste par accident. Auguste Comte commet cependant la plus excusable des erreurs historiques lorsque, dix ans après la mort de Bentham, il voit dans sa doctrine « la plus éminente dérivation de ce qu'on nomme l'économie politique »<sup>41</sup>.

Or, les deux principes sur lesquels reposent respectivement la philosophie juridique et la philosophie économique des Benthamites sont deux principes contradictoires : la contradiction éclate à chaque instant dans les formules courantes du Benthamisme. La « loi naturelle », nous dit Bentham dans les « Traités », n'est pas une « raison », c'est une « expression figurée », une « métaphore », une « fiction » : si vraiment il existait de ces lois naturelles auxquelles se réfèrent Blackstone et Montesquieu, loin de servir de fondement aux lois positives, elles prouveraient que celles-ci sont inutiles<sup>42</sup>. La recherche des « lois de la nature » est cependant l'objet que les économistes de l'école de

Bentham assignent à l'économie politique ; et par des lois de la nature, ils n'entendent pas seulement des faits généraux de la nature physique combinés avec des inclinations communes à tous les hommes ; ils tendent visiblement à entendre par là des principes d'harmonie, des lois de justice et de bonté, dont l'existence condamne toutes les lois positives, maladroitement fabriquées par les hommes. L'idée de « liberté » est, selon Bentham, philosophe du droit, une généralité dépourvue de précision scientifique : la science sociale est la science des contraintes, comme elle est la science des lois. Le respect de la liberté, la suppression de toutes les contraintes, voilà, au contraire, le premier et le dernier mot de la sagesse des économistes. Faudra-t-il donc se borner à résoudre la contradiction en disant que les deux principes trouvent chacun son application dans un domaine distinct, que le principe de l'identification artificielle des intérêts est le véritable principe de la science du droit et le principe de l'identité naturelle des intérêts le véritable principe de la science économique ? Il est évident que Bentham a emprunté à deux sources distinctes ses idées juridiques et ses idées économiques : et voilà une excellente explication historique de la présence de deux principes contradictoires dans un même système. Mais cette explication historique équivaut-elle à une solution logique de la difficulté ? Il ne le semble pas. Entre deux domaines aussi voisins l'un de l'autre que celui du droit et celui de l'économie politique, où tracer la limite ? Si par hasard ils débordaient

l'un sur l'autre, comment maintenir la distinction ? Le Benthamisme contient un essai de solution de cette difficulté fondamentale.

C'est assurément le principe de l'identité naturelle des intérêts qui fonde l'optimisme des économistes classiques, et ceux-ci ont été reconnus comme des maîtres par les radicaux utilitaires. Mais leur optimisme n'est pas sans mélange. Peut-être la nature accorde-t-elle à tous impartialement le bonheur ; mais elle le leur accorde, aux termes de la nouvelle doctrine, comme le prix d'une lutte. Il faut travailler pour vivre : et c'est ce que veut dire la loi classique de la valeur, selon laquelle les produits s'échangent entre eux proportionnellement aux quantités de travail qu'ils ont coûtées. Cette loi elle-même comporte une restriction nouvelle : des produits identiques entre eux par leur nature, mais ayant coûté à leurs producteurs respectifs des quantités de travail différentes, ont cependant la même valeur. Comment cette valeur est-elle fixée ? Est-ce par la quantité *minima* de travail, ou par la quantité moyenne de travail qui a été nécessaire à l'achèvement de ces produits ? Il apparaît que c'est par la quantité *maxima* de travail nécessaire. Cette quantité *maxima* va-t-elle du moins, avec le progrès des procédés industriels, tendre constamment à décroître ? Il apparaît que, pour les denrées les plus nécessaires à la vie, elle tend constamment à s'accroître. Les Anglais, dont le nombre augmente sans cesse, et qui se sentent emprisonnés dans les limites étroites d'une île, sont

frappés, aux environs de 1800, par la disproportion qui existe entre l'accroissement illimité du nombre des hommes et l'accroissement moins rapide des subsistances, sur une terre de quantité et de fécondité restreintes. D'où la doctrine de Malthus; d'où le succès prodigieux de cette doctrine en Angleterre. Ricardo et les Benthamites l'adoptent. Ils admettent donc, avec Malthus, qu'actuellement la quantité des subsistances est insuffisante pour permettre à tous les hommes de vivre dans l'abondance. Donc, le partage égal des biens aboutirait à la misère universelle. Donc, il importe que l'État, dans l'intérêt de tous, protège contre les pauvres la propriété des riches. Ainsi se trouve vérifiée par le malthusianisme cette proposition de Bentham qu'il faut faire passer le bien de la sûreté avant le bien de l'égalité; et l'économie politique des utilitaires exige l'intervention de l'État comme protecteur de la sécurité. Les Benthamites admettent, d'autre part, que le seul remède à la misère consiste dans la limitation volontaire de l'accroissement numérique du genre humain : mais comment les hommes résisteront-ils à l'instinct de procréation qui leur commande de multiplier sans cesse, s'ils restent illettrés et incultes? Il faut que tous reçoivent un rudiment d'instruction, et apprennent les éléments de la science sociale : donc, l'économie politique des utilitaires exige l'intervention de l'État comme éducateur universel.

Ainsi l'économie politique d'Adam Smith et de ses successeurs, bien qu'elle se fonde d'abord sur le principe de l'identité des intérêts, admet la nécessité par-

tielle d'un recours au principe adverse. Réciproquement, toute intervention gouvernementale se justifie par le principe de l'identification artificielle des intérêts ; nous voyons cependant que le gouvernement peut être organisé de telle sorte qu'une place soit faite, dans sa constitution, au principe de l'identité spontanée des intérêts.

Pendant toute la première période de son existence, Bentham semble ne s'être pas préoccupé des problèmes relatifs à la meilleure constitution de l'État : il estime heureux les pays qui possèdent un despote — un Frédéric, une Catherine — pour exécuter promptement, sans délibération et sans obstacles, les vœux de la philosophie. Puis l'ébranlement provoqué par la Révolution Française brouille les princes et les philosophes. Bentham devient le grand homme des libéraux du continent. En Angleterre, il souffre de l'indifférence et de l'insolence des ministres et de leurs commis. Il se lie avec les radicaux de Westminster, se convertit à leurs opinions, et leur fournit une théorie. La thèse du gouvernement démocratique ne trouve-t-elle pas effectivement sa place dans la philosophie utilitaire ? Nous proposons, pour fin, au moraliste ou au philosophe, le plus grand bonheur du plus grand nombre ; nous supposons, d'ailleurs, tous les individus parfaitement égoïstes. Étant donné cela, un monarque est le moins sûr des maîtres : car, absolument libre, selon l'hypothèse, de faire ce qu'il veut, c'est son intérêt propre qu'il va poursuivre, et non pas l'intérêt du plus grand nombre. Il est en même temps le plus faible des

maîtres : seul contre tous, il est à la merci d'une révolte, d'un complot, d'un attentat. Admettons, au contraire, qu'à la majorité des individus qui constituent une nation, on fournisse, par l'organisation du gouvernement représentatif et du scrutin secret, la faculté de faire exécuter promptement et sûrement ses désirs. La majorité, qui devient ainsi le pouvoir souverain, est le moins faillible des maîtres : car, chaque individu étant le meilleur juge de ses intérêts, c'est à la majorité des individus qu'il appartient d'apprécier les intérêts du plus grand nombre. Elle est en même temps le plus irrésistible des maîtres : car les plus nombreux sont les plus forts. Le principe de l'identification artificielle des intérêts, ainsi appliqué, tend à se rapprocher du principe de l'identité naturelle des intérêts, dans la mesure où la majorité devient plus nombreuse par rapport à la minorité. Si jamais la majorité se transformait en unanimité, le code ne serait plus que l'expression systématique des vérités sociales sur lesquelles se serait fait, grâce à la diffusion des connaissances scientifiques et morales, l'accord des intelligences et des volontés : les lois auraient la même autorité que la géométrie d'Euclide et l'astronomie de Newton. En attendant, la contrainte sociale se trouve réduite à ses dimensions nécessaires : c'est toujours une majorité qui l'exerce, une minorité qui la subit.

Voilà, brièvement résumée, la doctrine que professent, en 1832, les disciples de Bentham. Cette doctrine a



eu, nous le savons, des sources diverses. A certains égards elle paraît contradictoire. Mais peut-être ces contradictions sont-elles en dernière analyse seulement apparentes, et peut-être cette apparence tient-elle à la complexité d'un système, qui, pour être bien lié dans toutes ses parties, n'en présente pas moins des aspects divers. Combien sont trop simples les définitions courantes du système utilitaire ! et, lorsqu'on a défini le bien par le plaisir, le mal par la douleur, combien on est loin d'en avoir épuisé le contenu ! Il semble que pour dégager les traits essentiels du système il faille ajouter à cette proposition deux postulats fondamentaux, qui, sans être jamais formellement énoncés, sont néanmoins comme impliqués dans toute la doctrine. Premier postulat : Le plaisir et la douleur sont susceptibles de devenir des objets de calcul, une science rationnelle et mathématique du plaisir et de la douleur est possible. C'est ce que nous appellerons le postulat rationaliste de la doctrine utilitaire. Second postulat : Tous les individus dont la somme constitue la société, ont une capacité sensiblement égale de bonheur, et ont conscience qu'ils possèdent une égale capacité de bonheur. C'est ce que nous appellerons le postulat individualiste de la doctrine utilitaire. Le système de Bentham vaut ce que valent ces deux postulats.

Les utilitaires, d'abord, ont été des rationalistes : cela ne ressort-il pas avec évidence de l'histoire de leur

école et de l'étude de leur doctrine? Mais, s'il en est ainsi, les expressions dont on se sert couramment pour les désigner, soit qu'on les appelle des sensualistes, soit qu'on les appelle des empiristes, les caractérisent en somme assez mal.

« Sensualistes », dit-on. En dépit des attaques dirigées par Bentham contre la morale de l'ascétisme, aucun mot ne saurait donner une idée plus fausse de la doctrine. Les utilitaires sont beaucoup moins préoccupés d'affranchir l'instinct, d'établir le droit de tous à toutes les jouissances, que de définir les conditions, souvent pénibles, que la nature met à la satisfaction des besoins, et, pour reprendre une expression malthusienne, les « restrictions morales » qui en sont les conséquences logiques. Vers la fin de sa carrière, Bentham modifia sa terminologie<sup>43</sup>, et, au lieu de dire « principe de l'utilité » avec Hume et Helvétius, proposa de dire dorénavant : « principe du plus grand bonheur » ; lady Holland lui aurait objecté l'impropriété de la première expression, qui semble « mettre un *veto* sur le plaisir ». Mais précisément la question est de savoir si le mot d'« utilité » n'exprime pas mieux que le mot de « plaisir », le vrai caractère d'une doctrine morale qui fait constamment du plaisir l'objet d'un calcul, d'un échange, d'un travail. Ainsi est faite la vie humaine que l'homme doit toujours échanger un plaisir contre un plaisir, sacrifier un plaisir ou s'imposer une peine, en vue d'obtenir un plaisir : c'est la loi du travail, fondamentale dans la philosophie économique des utilitaires tout

entière. « La peine seule, lisons-nous dans la « Religion Naturelle », le besoin ou l'inquiétude, qui est une espèce de peine, sont les dispositions permanentes de la nature. La façon de satisfaire les besoins est encore une découverte de l'industrie humaine ; l'état qu'on appelle *plaisir* est une formation secondaire, quelque chose de surajouté à la satisfaction de nos besoins par une nouvelle conquête de notre art, et l'on n'en peut jouir que lorsque cette satisfaction est parfaite pour le présent, aussi bien que prompte et certaine pour l'avenir. Le besoin et la peine sont donc naturels, la satisfaction et le plaisir artificiels, et des produits de l'industrie des hommes »<sup>44</sup>. Il faut travailler et épargner pour vivre heureux. Encore faut-il savoir accepter les douleurs inévitables. « Il est triste, écrit Bentham, de penser que la somme de bonheur qu'il est au pouvoir d'un homme, même du plus puissant, de produire, est petite, comparée à la somme des maux qu'il peut créer par lui-même ou par autrui : non que, dans la race humaine, la proportion du malheur excède celle du bonheur : car, la somme du malheur étant limitée en grande partie par la volonté de celui qui souffre, il a presque toujours à sa disposition des moyens d'alléger ses maux »<sup>45</sup>. Chez le radical utilitaire, il y a quelque chose du stoïcien. Bentham se définissait lui-même à lord Lansdowne, en 1790, comme « une sorte de philosophe bâtard, quelque chose d'intermédiaire entre l'épicurien et le cynique » ; et Stuart Mill semble s'être souvenu de ces expressions de Bentham lorsqu'il

nous dit de son père qu'il participait du Stoïcien, de l'Épicurien et du Cynique, non pas au sens moderne, mais au sens antique, du mot : « C'est à peine s'il croyait au plaisir... Il n'était pas insensible aux plaisirs, mais il croyait que très peu de plaisirs valaient le prix auquel, dans l'état actuel de la société, il faut les acheter. Il fallait, selon lui, attribuer la plupart des déceptions dans la vie à une estimation exagérée des plaisirs »<sup>46</sup>. Sans remonter jusqu'aux sages de la Grèce, on pourrait même établir certaines analogies entre le tempérament moral des utilitaires et celui de tous les sectaires puritains que l'Angleterre moderne a produits. Bentham se compare aux « Saints » du *Low Church*, aux quakers. « J'aurais été, écrit-il quelque part, un méthodiste si je n'avais pas été ce que je suis, comme Alexandre, s'il n'avait pas été Alexandre, aurait voulu être Diogène »<sup>47</sup>.

Bref, la morale, selon Bentham et ses disciples, est un art laborieux, et c'est un art qui se fonde, à les en croire, sur une science rationnelle. Sans doute, les utilitaires sont des « empiristes » : mais c'est encore là une manière de les désigner qui risque d'égarer sur les traits fondamentaux de leur philosophie. Sans doute ils appartiennent à l'école de Locke, n'admettent pas l'existence de principes innés, et considèrent toute vérité comme empruntée à l'expérience ; mais ils n'en affirment pas moins la légitimité et la nécessité de la méthode déductive ou synthétique. La loi newtonienne de l'attraction universelle est un extrait de l'expé-

rience : mais, une fois la loi énoncée, il est légitime et utile, pour la vérification même de la loi, de la prendre comme point de départ, et d'en étendre sans cesse, synthétiquement, l'application à des phénomènes nouveaux. De même les vérités premières de la géométrie ont beau apparaître aux utilitaires comme dérivées de l'expérience, la géométrie n'en procède pas moins déductivement, sans jamais recourir à des mesures empiriques : elle est une science rationnelle. Or, l'ambition des Benthamites est de constituer toutes les sciences sociales sur le modèle des sciences déductives. — En économie politique, Ricardo et James Mill comparent la certitude des propositions qu'ils avancent à la certitude des propositions d'Euclide<sup>48</sup>. Le principe de leurs démonstrations, c'est le principe de l'égoïsme universel : Bentham l'appelle un axiome, et l'assimile aux axiomes énoncés par Euclide<sup>49</sup>. James Mill éconduit avec dédain les économistes qui ne veulent pas « sacrifier l'expérience à la spéculation » ; ce qui signifie, à l'en croire, « qu'une expérience étroite et partielle doit toujours être préférée à une expérience vaste et éclairée »<sup>50</sup>. Dans la querelle de Malthus avec Ricardo, c'est Malthus qui représente l'empirisme. — En politique, en jurisprudence, Bentham et James Mill procèdent encore déductivement. Ils se souviennent peut-être de Hobbes : de même, disait Hobbes, que l'homme, auteur des définitions géométriques, peut construire, en partant de ces définitions arbitraires, toute la géométrie, de même, auteur des lois qui

régissent la cité, il peut construire synthétiquement l'ordre social tout entier, à la manière des géomètres. Les utilitaires font seulement la part de l'arbitraire humain moins grande que Hobbes n'avait fait, dans la constitution de la science politique : s'ils considèrent une politique déductive comme possible, c'est parce qu'ils considèrent les lois de la nature humaine comme simples et comme uniformes. L'homme, lisons-nous à la première page du premier numéro de la « Revue de Westminster », est composé d'une quantité fixe et d'une quantité mouvante ; mais « l'identité est toujours beaucoup plus grande que la diversité ; les caractères essentiels de l'humanité sont plus forts que le climat, l'éducation, l'habitude, la société, le gouvernement et les événements ; ils ne sont pas altérés par l'action de ces causes et de ses combinaisons, c'est eux qui en limitent continuellement les effets »<sup>51</sup>. Il y a sans doute un lien entre le rationalisme des utilitaires et leur radicalisme politique. Ils sont restés conservateurs tant qu'ils sont demeurés empiristes. Tel Edmund Burke, pour qui l'utilité signifie l'opportunité confusément aperçue ; tel, jusqu'en 1807, Bentham lui-même, qui n'a pas encore trouvé le moyen de soustraire la politique à l'empirisme. Aux approches de 1832, Bentham et James Mill ont organisé le droit constitutionnel comme un ensemble de corollaires du principe du plus grand bonheur et du principe de l'égoïsme universel ; et c'est Macaulay, un whig, disciple de Bacon et de Locke, partisan du principe de l'utilité mais en même temps

de la méthode expérimentale, qui dénonce leur prétention de résoudre déductivement les problèmes politiques. « Lorsque les hommes, en traitant de choses qui ne peuvent pas être circonscrites par des définitions précises, adoptent ce mode de raisonnement, lorsqu'ils se mettent à parler de pouvoir, de bonheur, de misère, de peine, de plaisir, de motifs, d'objets de désir, comme ils parlent de lignes et de nombres, il n'y a pas de fin aux contradictions et aux absurdités dans lesquelles ils tombent »<sup>52</sup> : ainsi s'oppose l'empirisme des whigs au rationalisme des radicaux.

Or, ce rationalisme est-il justifié ? Les utilitaires, à vrai dire, le postulent plus qu'ils ne le justifient. Pour qu'une science sociale soit possible, ils veulent que le bonheur soit considéré comme une somme de plaisirs, ou plus exactement, comme l'excès d'une somme de plaisirs sur une somme de peines, et qu'un calcul de ces plaisirs et de ces peines soit possible. Mais pourquoi est-il nécessaire qu'une science de l'homme social, fondée sur la comparaison quantitative des plaisirs et des peines, soit possible ? Bentham nous prescrit de rejeter en morale les principes qu'il appelle « anarchiques », ceux en vertu desquels « il y a autant de marques différentes du juste et de l'injuste qu'il y a d'individus », ceux en vertu desquels, « même pour un seul individu, la même chose qui est juste aujourd'hui peut, sans la moindre altération de sa nature, être injuste demain »<sup>53</sup>. Mais pourquoi le principe de l'utilité ne rentre-t-il pas, en dernière analyse, dans la classe

des principes « anarchiques » ? En quoi la notion de bonheur, ou de plaisir, implique-t-elle nécessairement, selon l'expression de Bentham, des « dimensions » ? Peut-on comparer le plaisir présent avec le plaisir passé, qui par définition n'existe plus, ou avec le plaisir futur, qui par définition n'existe pas encore ? Peut-on comparer le plaisir éprouvé par un individu avec le plaisir d'un autre individu ? Si les juristes utilitaires n'ont pas fondé le droit de propriété directement sur le besoin, si les économistes utilitaires n'ont pas fait de la valeur en usage l'objet de leurs spéculations, c'est qu'ils ont compris, les uns et les autres, le caractère incommensurable des plaisirs et des peines. Ricardo le reconnaît expressément : « un lot d'objets nécessaires et utiles n'admet pas de comparaison avec un autre lot ; la valeur en usage ne peut être mesurée par aucun signe connu ; elle est différemment estimée par des personnes différentes »<sup>54</sup>. Bentham lui-même constate la difficulté : « Il est inutile, écrit-il, de parler d'addition entre des quantités qui, après l'addition, resteront distinctes comme elles l'étaient auparavant. Le bonheur d'un homme ne sera jamais le bonheur d'un autre homme ; le gain d'un homme n'est pas le gain d'un autre. Autant prétendre qu'en ajoutant vingt pommes à vingt poires, on obtiendra quarante unités de même nature ; on aura toujours, en réalité, vingt objets d'une espèce et vingt objets d'une autre espèce ». Et Bentham conclut : « Cette addibilité du bonheur des sujets différents a beau, lorsqu'on la considère



rigoureusement, apparaitre comme fictive, elle est un postulat fautive duquel tout raisonnement politique est rendu impossible : il n'est pas d'ailleurs plus fictif que celui de l'égalité du probable et du réel, sur lequel est établie toute la branche des mathématiques qu'on appelle la théorie des probabilités »<sup>55</sup>. Dans les deux cas, il y a fiction ; mais si la fiction réussit, mieux vaut la tenir pour une réalité, et, pour abrégé, ne pas rappeler, chaque fois qu'on l'emploie, qu'elle est une fiction. Le postulat rationaliste de la doctrine utilitaire est, selon Bentham, justifié par ses conséquences, si véritablement il fonde un système de connaissances capable d'expliquer un très grand nombre de faits sociaux et d'aboutir à la constitution d'une politique scientifique.

Mais précisément on conteste que les utilitaires aient réussi à fonder la science sociale comme science rationnelle ; on conteste que la fiction initiale de leur méthode ait réussi. Les attaques dirigées contre eux par les moralistes « sentimentaux », par tous ceux que scandalise l'application du poids et de la mesure aux phénomènes de la sensibilité morale, les utilitaires les ont prévues, les ont cherchées. Mais ils rencontrent des adversaires plus embarrassants chez les « positivistes », qui, dans leur prétendu rationalisme, dénoncent un sentimentalisme inconscient, et leur reprochent d'avoir, dans leur désir de découvrir des lois simples et des principes absolus, systématiquement fermé les yeux à la complexité du réel, et fini par nous offrir une

image des phénomènes sociaux tellement simplifiée qu'elle en est devenue difforme. Ceux-là demandent que la science sociale, si elle doit exister, abandonne la méthode déductive pour la méthode statistique, critiquée par Adam Smith et ignorée par Ricardo, et qu'elle se constitue sur le type non des sciences abstraites, mais des sciences d'observation. Effectivement, la différence reste profonde entre les abstractions dont les philosophes utilitaires font usage et celles des mathématiciens. Étant donnée la définition du cercle, je suis immédiatement en mesure de tracer des cercles réels, avec une exactitude qui suffit à tous les besoins pratiques; et je puis également dire, avec une approximation suffisante, dans quelle mesure telle figure donnée s'écarte d'un cercle parfait. En est-il de même de la définition des peines et des délits, dans la philosophie du droit? Pouvons-nous mesurer la gravité d'un délit avec une exactitude que l'on puisse, à quelque degré, qualifier de géométrique, et d'établir une équivalence mathématique entre la gravité d'un délit et la gravité d'une peine? Pour le magistrat qui, assis dans son tribunal, se propose d'évaluer les délits et les peines, il n'existe à cet effet ni règle ni compas ni machine à compter. Ce que la doctrine de Bentham peut lui fournir, ce ne sont que des propositions très générales, propres à guider son intelligence native, lorsqu'il doit, dans un cas déterminé, avoir assez de tact pour évaluer la gravité d'un délit et deviner la gravité de la peine qu'il conviendra d'appliquer en conséquence. Ce

qui est vrai de la philosophie juridique des utilitaires n'est-il pas vrai aussi de leur philosophie économique? Admettons que leur économie politique soit exempte de contradictions internes : cela suffirait-il pour la rendre applicable au réel? Ricardo définit la rente foncière comme rente différentielle; mais quel usage ferons-nous de cette définition abstraite? Nous en servons-nous pour déterminer, dans un cas particulier, quel fermage le fermier doit payer au propriétaire? Non, puisque nous ne pouvons évaluer la rente différentielle qu'en nous fondant sur l'observation de la rente foncière effectivement versée entre les mains du propriétaire par le fermier. Nous servons-nous, inversement, de la rente foncière réelle pour évaluer le montant de la rente différentielle? Non, puisque la rente foncière n'est jamais exactement égale à la rente différentielle; et ni la théorie de Ricardo ni l'observation des faits ne nous disent dans quelle mesure elle s'en écarte. L'économie politique n'aurait donc que l'apparence d'une science exacte, et les nombres sur lesquels elle opère ne pourraient jamais être que des nombres arbitrairement choisis, hors de toute relation avec le réel.

Que valent ces objections? Pour répondre, il faut distinguer entre celles qui portent sur le rationalisme juridique des utilitaires et celles qui portent sur leur rationalisme économique.

Au point de vue juridique, les objections de l'empirisme n'atteignent en aucune manière la doctrine de Bentham. Jamais Bentham n'a prétendu qu'il fût pos-

sible, ni qu'il pût devenir possible, de mesurer le mal d'un délit comme on mesure la hauteur d'une montagne ou le poids d'un baril de vin. Nul n'a plus insisté sur la nécessité de laisser le juge libre d'apprécier, sans se soumettre à des règles d'aucune sorte, soit la valeur des preuves, soit la gravité des crimes. Cependant, s'il faut en fin de compte se fier aux facultés de divination du juge, encore faut-il que le juge à qui l'on demande de deviner sache ce qu'on lui demande de deviner. Or, des définitions, et des définitions aussi rigoureuses que possible, sont nécessaires pour cela; il faut montrer comment serait mesurée, par exemple, la gravité d'un délit, si par impossible on disposait d'instruments qui permissent de la mesurer objectivement. On peut adresser à Bentham d'autres critiques; on peut lui reprocher, par exemple, de n'avoir pas, dans sa théorie des peines, attaché à la reformation morale du criminel toute l'importance qu'elle méritait. Une chose reste certaine. Moins logicien, moins calculateur, moins infecté de la manie de quantifier le langage de la morale, il n'aurait pas fait pénétrer aussi profondément dans l'opinion publique ces vérités, alors inusitées et choquantes, que « toute peine est un mal », et que « le bonheur du pire de tous les hommes fait partie intégrante de la somme de la félicité humaine au même degré que celui du meilleur des hommes »<sup>56</sup>.

Au point de vue économique, l'objection semble avoir plus de poids : à bien des égards, il faut reconnaître que l'économie politique de Ricardo a été, depuis un

siècle, réfutée. Le rôle joué par Ricardo et par ses amis dans l'organisation de la science économique n'en reste pas moins immense. Il se peut que leurs théories aient été critiquées, puis réformées : déjà Ricardo doutait que sa théorie de la valeur fût de nature à entraîner le consentement de tous les esprits. Mais la nouvelle économie politique ne diffère pas, quant à la méthode suivie, de l'économie politique des premiers utilitaires : elle part de définitions abstraites et procède ensuite par voie de complications et de synthèses successives, elle nie moins la théorie de la valeur jadis proposée par Ricardo qu'elle ne la complète, lui faisant place, à titre de cas particulier, dans une théorie plus générale. Il se peut d'ailleurs que les économistes soient plus sceptiques aujourd'hui qu'ils ne l'étaient au temps de James Mill et de MacCulloch, sur la possibilité d'appliquer immédiatement à une réalité extrêmement complexe les formes simples de l'économie politique abstraite ; il se peut qu'ils aient été sages lorsqu'ils ont multiplié les travaux monographiques et les recherches statistiques. Mais leurs travaux de détail seraient-ils possibles si les économistes de la première période ne leur avaient fourni les cadres nécessaires, une langue scientifique, et l'idée même de ce que doit être une explication en économie politique ? Par eux, et par eux seuls, le domaine de l'économie politique a été délimité. Par eux ont été définies les notions élémentaires de cette science. Dans la mesure où l'économie politique deviendra une science, elle se rapprochera de

la forme que lui avaient donnée ses fondateurs, contemporains et amis de Bentham.

C'est une autre objection qui reste décisive contre le rationalisme social des utilitaires orthodoxes, et cette objection se tire de leur double manière d'entendre l'identification des intérêts. Cette identification s'opère-t-elle en vertu des artifices conscients du législateur ? C'est ce qui résulte de leurs théories juridiques. S'opère-t-elle spontanément, par l'action des lois de la nature ? C'est à quoi reviennent leurs théories économiques. Or, en dépit de toutes les tentatives de conciliation, la contradiction des deux principes est trop profonde pour que chacun ne tende pas à empiéter sur l'autre dans le système. Le premier principe résume la conception moderne de la science, active et permettant à l'homme, dans la mesure où il connaît la nature, d'agir méthodiquement sur elle afin de la transformer selon ses désirs. Le second principe résume la conception antique de la science, contemplative et s'assignant pour rôle unique de découvrir la simplicité harmonieuse des lois auxquelles la nature obéit lorsque l'homme ne les dérange pas. Selon le premier principe, la science prévoit le mal afin d'y pourvoir ; selon le second, elle nie le mal et se dispense ainsi d'y pourvoir. Ce n'est pas à l'État, nous disent les utilitaires, qu'il appartient d'assurer à chacun sa juste part du produit du travail social : car le mécanisme de la concurrence y pourvoit spontanément. Ce n'est pas à l'État, nous disent-ils encore, de régler les échanges de telle sorte que sur aucun point

il n'y ait surproduction : car la science économique démontre que les phénomènes de surproduction sont mathématiquement impossibles. Ce quiétisme optimiste n'est cependant pas la conclusion naturelle de toutes les théories économiques des utilitaires, et toutes les lois simples qu'ils énoncent ne sont pas des lois d'harmonie. La loi de la rente différentielle est une loi simple : or elle favorise les uns aux dépens des autres, et aggrave selon une progression constante les inégalités qu'elle crée. La loi des variations des profits et des salaires est une loi simple : or c'est en vertu de cette loi que les économistes démontrent la nécessité et la perpétuité de la misère. Mais, du moment où les lois de la nature cessent d'être des lois d'harmonie, pourquoi la science humaine n'interviendrait-elle pas pour en corriger les effets funestes ? Si l'État confisquait tout le revenu foncier, non seulement il ne modifierait en rien le mécanisme de la production, mais encore il ferait bénéficier la collectivité tout entière d'un revenu qui est actuellement le privilège injuste d'une classe de propriétaires oisifs. De même, la loi des salaires n'est pas une « loi d'airain » ; et la coutume, suivant les temps et les lieux, fixe diversement le minimum de salaire dont se contente l'ouvrier : elle rend donc l'ouvrier, suivant les temps et les lieux, plus ou moins misérable ; est-il absurde de concevoir que l'État, directement ou indirectement, contribue à établir ou à fixer par la loi des coutumes qui relèvent les salaires ? A ces interventions de l'État il y a une limite assurément : cette

limite, c'est notre ignorance. Nous savons que les lois de la nature sont injustes, mais ces lois injustes, nous n'en connaissons pas le détail ; et, à vouloir les corriger sans les connaître, nous courons risque de rendre pire le mal que nous voulons guérir. L'illusion des économistes utilitaires a été de fonder l'abstention des gouvernements non pas sur un aveu de notre impuissance à corriger les imperfections de la nature, mais sur un acte de foi dans la bienfaisance des lois naturelles : ils ont travesti un scepticisme naturaliste, qui reste très légitime, en un optimisme rationaliste qui est certainement sophistique. Dans la mesure où la science économique n'est pas constituée, où nous ne sommes pas sûrs de connaître les vraies lois selon lesquelles les richesses sont produites et distribuées, le plus prudent peut-être est d'abandonner le progrès économique des nations aux tâtonnements de l'instinct, à la diversité des expériences individuelles ; mais, dans la mesure où une science rationnelle de l'économie politique est possible, l'intervention des gouvernements dans la production et l'échange des richesses apparaît comme une nécessité et, dans la mesure où la science économique fera des progrès réguliers, il semble naturel de croire que les interventions gouvernementales feront des progrès correspondants. Le principe de l'identification artificielle des intérêts tendra sans cesse à prendre plus d'importance par rapport au principe de l'identité naturelle des intérêts ; et c'est ainsi qu'un des principes de la doctrine utilitaire sert à réfuter l'autre.



Mais il ne suffit pas de définir l'utilitarisme de Bentham comme un rationalisme, comme une doctrine où le bonheur est tenu pour susceptible de mesure. La formule complète de la morale de Bentham ce n'est pas « le plus grand bonheur », c'est « le plus grand bonheur du plus grand nombre » ; en d'autres termes, pour épuiser le contenu logique du « principe de l'utilité » il faut adjoindre au « principe du plus grand bonheur » ce que Bentham appelle « le principe de numération du bonheur ». Et voici l'énoncé de ce nouveau principe : « en cas de collision et de conflit, le bonheur de chaque partie étant égal, préférez le bonheur du plus grand nombre au bonheur du plus petit nombre »<sup>57</sup>. Dès lors le caractère du calcul des plaisirs et des peines se trouve modifié. Il n'est plus question d'additionner des états particuliers de plaisir et de peine, abstraction faite de la distinction des individus qui les éprouvent ; il s'agit d'additionner des bonheurs individuels considérés comme autant d'unités irréductibles. Bentham demande qu'on exclue des sciences sociales toutes les métaphores biologiques et que l'on évite, avec l'expression figurée d'un corps social (*a body politic*), toutes les idées « fausses et extravagantes » qui en dérivent. « Une analogie, inspirée par cette unique métaphore, a donné un fondement à de prétendus arguments, et la poésie a envahi le domaine de la raison »<sup>58</sup> : le principe ascétique, qui demande aux individus de se sacrifier à l'« intérêt public » ou à l'« intérêt de la collectivité », ne repose-t-il pas, demande Bentham, sur cette confusion radi-

cale? « La collectivité est un *corps* fictif composé des personnes individuelles qui sont considérées comme en constituant, pour ainsi dire, les *membres*. Qu'est-ce donc que l'intérêt de la collectivité? La somme des intérêts des divers membres qui la composent »<sup>59</sup>. Bref, un second postulat doit être ajouté au postulat rationaliste de la doctrine : on peut l'appeler le postulat individualiste.

Tous les penseurs qui se rattachent, vers le commencement du siècle, au mouvement utilitaire, sont sur ce point d'accord avec Bentham. Helvétius l'avait dit avant Bentham : « une nation n'est que l'assemblage des citoyens qui la composent »<sup>60</sup> ; et de même Paley : « quoique nous parlions des collectivités comme d'êtres sentants, quoique nous leur assignions bonheur et misère, désirs, intérêts et passions, rien n'existe ou ne sent réellement que les individus. Le bonheur d'un peuple est fait du bonheur des personnes isolées »<sup>61</sup>. Thomas Paine, qui est un demi-utilitaire, Godwin, Malthus, MacCulloch s'expriment dans les mêmes termes. De ce principe ils tirent des conséquences diverses. Paley, du fait que le bonheur collectif consiste dans la somme des bonheurs individuels, conclut que, pour augmenter le bonheur collectif, il faut augmenter le nombre des individus capables de bonheur, et que le bonheur d'un peuple croîtra à peu près en raison directe du nombre des habitants : ce n'est pas ainsi, on le sait, que raisonne Malthus. Bentham conclut que l'État juridique doit veiller à l'identification du plus

grand nombre possible d'intérêts individuels ; MacCulloch conclut à l'identité naturelle des intérêts : « puisque la société n'est rien de plus qu'une collection d'individus, il est clair, nous dit-il, que chacun, en poursuivant avec constance son propre agrandissement, suit exactement la ligne de conduite la plus avantageuse au public »<sup>62</sup>. Mais l'idée qui résulte logiquement du principe individualiste, c'est l'égalitarisme ; et, bien que l'égalitarisme benthamique soit extrêmement modéré, on peut affirmer que tous les utilitaires, dans la mesure où ils sont des individualistes, tendent à l'égalitarisme. Observons la manière dont Bentham formule son « principe de numération du bonheur » : « en cas de conflit, nous dit-il, *le bonheur de chaque partie étant égal*, préférez le bonheur du plus grand nombre à celui du plus petit nombre ». Cette hypothèse, qui consiste à supposer d'abord égal le bonheur de chaque partie, est la base nécessaire à l'argumentation de Bentham. « Soit le nombre de la majorité 2.001, le nombre de la minorité 2.000 ; et soit d'abord la masse de bonheur divisée de telle sorte, que chacun des 4.001 en possède une portion égale. Prenez alors à chacun des 2.000 sa part du bonheur, et partagez-la d'une manière ou d'une autre entre les 2.001 ; au lieu d'une augmentation du bonheur, c'est une grande diminution que vous obtiendrez pour résultat. » Ainsi s'exprime Bentham ; ou bien encore : « Placez à l'origine vos 4.001 dans un état de parfaite égalité sous le rapport des moyens, ou des instruments de bonheur

et en particulier du pouvoir et des richesses ; chacun d'eux *dans un état d'égale liberté*, chacun possédant *une égale portion d'argent* ou d'objets précieux... Prenant alors vos 2.000 individus, réduisez-les en esclavage, et selon une règle quelconque, partagez-les, eux et ce qu'ils possèdent, entre vos 2.001. L'opération terminée, quel est le nombre de ceux qui auront obtenu pour résultat une augmentation de bonheur ? La question se résout d'elle-même »<sup>63</sup>. Entre le rationalisme des utilitaires et leur individualisme égalitaire, il semble que l'on puisse marquer la transition. Pour effectuer impartialement et avec toute l'objectivité nécessaire le calcul des plaisirs et des peines, il faut que le moraliste et le législateur ne fassent pas acception des personnes ; en ce sens, pour le moraliste et le législateur, « un homme vaut juste autant qu'un autre homme ». Cette sentence n'implique pas encore l'égalitarisme : elle signifie seulement que le juge impartial devra se demander, à propos de tous les individus, s'ils sont dignes, ou capables, de la même quantité de bonheur, et, en résolvant le problème, ne céder à aucune espèce de prévention individuelle ; mais elle n'implique pas encore que tous les individus soient effectivement dignes, ou capables, de la même quantité de bonheur. Elle conduit cependant, par une pente insensible, à une conception égalitaire de la société : « en quoi, finit par demander Bentham, le bonheur et le malheur d'un membre quelconque de la collectivité — supérieur ou inférieur, riche ou pauvre — constitue-t-il une partie plus ou moins

grande du bonheur et du malheur universel, que celui de n'importe quel autre »<sup>64</sup> ? Mais, dans une philosophie qui propose pour fin à la morale la maximisation du bonheur, concevoir tous les individus comme capables d'une égale quantité de bonheur, cela ne revient-il pas, par un détour, à restaurer sous le nom du principe de l'utilité le principe de l'égalité des droits ? Si les utilitaires rejettent l'égalitarisme absolu, ce n'est point qu'ils considèrent la société comme naturellement hiérarchique, c'est parce qu'ils pensent que la quantité des subsistances actuellement disponibles n'est pas suffisante pour faire vivre dans une égale abondance tous les individus actuellement existants. En matière de droit constitutionnel, ils sont des égalitaires radicaux, et finissent par rejoindre les conclusions des démocrates spiritualistes de 1776.

L'individualisme des utilitaires, autant que leur rationalisme, a été contesté : on y a vu l'effet naturel d'une certaine conception de l'explication scientifique, qui fut très en faveur au XVIII<sup>e</sup> siècle et dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, mais qui paraît aujourd'hui en quelque sorte démodée. Pour qui acceptait l'atomisme comme hypothèse directrice et comme méthode de recherche, expliquer c'était décomposer en éléments simples, compter le nombre de parties irréductibles dont se compose le tout à expliquer ; pour qui ne voit dans la nature que des mouvements continus, fonctions les uns des autres, expliquer c'est simplement formuler la loi constante qui régit les relations changeantes de ces

mouvements. Les psychologues du XVIII<sup>e</sup> siècle raisonnaient comme les physiciens du même temps : selon Hartley et James Mill, les données immédiates de la conscience devaient être des états de conscience simples, atomes du monde psychique. Aujourd'hui, la véritable donnée immédiate, dont une nouvelle psychologie se propose la description, c'est l'écoulement continu de la conscience. La science sociale enfin procédait de la même façon. « Pour déterminer et connaître des quantités, écrit James Mill, quelque expédient est nécessaire. Il est nécessaire de concevoir une petite quantité, dont l'addition ou la soustraction en rende une autre un peu plus grande ou plus petite. C'est ce qui constitue l'instrument de détermination. Lorsqu'une chose, prise isolément, est suffisamment importante pour constituer cet instrument, on la choisit à cet effet. C'est ainsi que, pour déterminer et connaître différentes quantités d'hommes, un individu présente une importance suffisante. Des quantités d'hommes sont accrues ou diminuées par l'addition ou la soustraction des individus »<sup>65</sup>. De sorte que l'individu apparaissait, dans la science sociale, comme l'unité de mesure, non pas conventionnelle, mais naturelle. L'individu devenait en quelque sorte l'atome de l'économiste et du moraliste utilitaires. Mais n'a-t-on pas appris à concevoir, depuis lors, la possibilité d'une science sociale, capable de fournir des résultats positifs, bien qu'elle se dispense de chercher des atomes sociaux, et se passe d'unité de mesure? Le philosophe utilitaire, parce qu'il est individualiste,

considère l'individu comme primitivement égoïste, et toutes les inclinations désintéressées comme autant de transformations de cet égoïsme primordial. La nouvelle méthode sociologique se distingue de l'ancienne méthode utilitaire en ce qu'elle accepte la sympathie, ou l'altruisme, comme une donnée irréductible de l'expérience, et considère comme primitif non l'individu, mais le fait social en tant que tel.

Les insuffisances de l'individualisme benthamique semblent effectivement justifier, à première vue, le crédit, au moins temporaire, obtenu par la nouvelle méthode. Le plus sûr moyen d'obtenir les services d'autrui, c'est, nous disait Bentham, de paraître désintéressé, et le plus sûr moyen de paraître désintéressé, c'est de l'être effectivement. Mais cela revient-il à dire que nous apprenons, par égoïsme, à devenir désintéressés? N'est-ce pas bien plutôt avouer que la sympathie ne se laisse pas déduire de l'égoïsme, et que notre existence sociale implique en nous la présence non seulement de sentiments personnels, mais encore de sentiments désintéressés, irréductibles aux premiers et tout aussi fondamentaux? La logique de leur système commande à Bentham et à ses amis de considérer l'individu comme un être purement égoïste; mais l'évidence des faits les contraint à reconnaître l'impossibilité de réduire le mobile de la sympathie à cet égoïsme soi-disant primitif : de sorte que, dans la doctrine utilitaire, l'égoïsme de l'individu est à la fois explicitement affirmé et implicitement nié. Considérons-nous cette

partie de la doctrine qui propose l'identification artificielle et gouvernementale des intérêts? « La loi seule, déclare Bentham, a fait ce que les sentiments naturels n'auraient pas eu la force de faire. La loi seule peut créer une possession fixe et durable qui mérite le nom de propriété »<sup>66</sup>. N'existe-t-il pas cependant des sentiments naturels, qui tout au moins préparent et dirigent l'intervention du législateur? « Si l'on pouvait, répond Bentham, supposer un peuple nouveau, une génération d'enfants, le législateur ne trouvant pas d'attentes formées, qui puissent contrarier ses vues, pourrait les façonner à son gré, comme le statuaire dispose d'un bloc de marbre ». Mais tel n'est pas le cas. « L'homme n'est pas un être solitaire. A un petit nombre d'exceptions près, chaque homme a un cercle plus ou moins étendu de compagnons qui lui sont unis par les liens de la parenté ou du mariage... et qui partagent avec lui *dans le fait* la jouissance des biens qui lui appartiennent exclusivement *dans le droit* »<sup>67</sup>. Cela ne revient-il pas à dire qu'il existe une institution *de fait* antérieure à toutes celles que la loi pourra créer, à savoir la famille, — et une propriété *de fait*, antérieure à toute législation, à savoir la propriété familiale? — En est-il autrement si l'on considère cette partie de la doctrine utilitaire qui affirme l'identité naturelle des intérêts? Toutes les démonstrations de l'économie politique, telles que l'entendent Ricardo et ses disciples, supposent des individus réfléchis, laborieux et égoïstes, qui poursuivent exclusivement la satisfaction de leurs



besoins matériels et l'acquisition de la plus grande quantité possible de richesses. Mais la théorie des échanges internationaux suppose chez l'individu, outre le mobile économique, l'amour du sol natal ; et la théorie des salaires suppose que l'individu exige pour prix de son travail la quantité de subsistances nécessaire à l'entretien non pas de lui seul, mais de lui-même et de sa famille : de sorte qu'une fois de plus, les mobiles sociaux, et en particulier les sentiments de famille, reparaissent dans la doctrine, à titre de données primitives. Mais la famille ne peut-elle pas être considérée comme le type, ou comme le germe de toute société ? Du moment que la doctrine utilitaire fait une place aux sentiments de famille, ne va-t-elle pas détruire le postulat sur lequel elle repose ? La volonté expresse d'un ou de plusieurs individus, par l'intermédiaire soit de la loi soit de l'échange, n'est plus nécessaire pour créer le lien social. L'individu apparaît plutôt maintenant comme un accident de la substance sociale, ou comme un produit de l'évolution sociale.

Nous n'avons pas atténué la gravité de ces objections. Il faut se garder cependant de l'illusion qu'elles peuvent créer, et ne pas se laisser aller à voir dans l'individualisme une excentricité philosophique, l'opinion singulière de quelques théoriciens. Dans l'Europe moderne tout entière, c'est un fait que les individus ont pris conscience de leur autonomie, et que chacun exige le respect de tous les autres, considérés par lui comme ses semblables, ou ses égaux : la société apparaît, et

apparaît peut-être de plus en plus, comme issue de la volonté réfléchie des individus qui la composent. L'apparition même et le succès des doctrines individualistes suffiraient déjà à prouver que, dans la société occidentale, l'individualisme est le vrai. L'individualisme est le caractère commun du droit romain et de la morale chrétienne. L'individualisme est ce qui fait la ressemblance entre les philosophies, si diverses d'ailleurs, de Rousseau, de Kant, de Bentham. Il est permis, aujourd'hui encore, de plaider la cause de l'individualisme, soit qu'on le considère comme une méthode pour l'explication scientifique des faits sociaux, soit qu'on le considère comme une doctrine pratique, capable d'orienter l'activité du réformateur.

Nous voulons constituer une science sociale, définie comme une science des représentations, des passions et des institutions collectives : mais comment pouvons-nous proposer une explication de ces phénomènes qui ne repose sur l'hypothèse individualiste ? Nous bornerons-nous, en effet, à expliquer les faits sociaux en les rattachant à d'autres faits sociaux qui les ont simplement précédés dans le temps ? à voir dans chaque institution la transformation d'une institution antérieure ? La science sociale cesse alors d'être, au sens propre du mot, explicative pour redevenir purement narrative ; elle cesse d'être science pour devenir histoire. Voulons-nous au contraire, que la science sociale soit véritablement explicative ? Il faudra donc admettre de deux choses l'une. Ou bien la représentation collective,

dès sa première apparition, a été commune à plusieurs individus : il reste alors à expliquer comment, chez chacun de ces individus pris isolément, cette représentation s'est formée. Ou bien la représentation collective a d'abord été une représentation individuelle, avant de se propager à une pluralité d'individus, et de devenir collective : expliquer, en ce cas, la représentation collective, c'est dire comment d'individuelle elle est devenue sociale, et comment elle s'est communiquée d'individu à individu. D'ailleurs il n'est pas nécessaire, pour que ce procédé d'explication soit légitime, que la transmission s'opère par voie de convention expresse : Bentham lui-même a rejeté l'hypothèse d'un contrat originel. L'individu peut être contraint par la violence que lui fait subir un autre individu, ou subir par imitation sympathique l'influence d'un autre individu. Dans tous les cas, les radicaux philosophiques avaient raison lorsqu'ils voyaient dans l'individu le principe d'explication des sciences sociales.

Ce qui est vrai au point de vue de la théorie est encore plus vrai, peut-être, au point de vue de la pratique ; ce qui est vrai de la science sociale est encore plus vrai de la législation sociale. De toutes les lois, on peut dire qu'elles sont, par essence, égalitaires et individualistes ; elles tendent, en tant que lois, à considérer tous les individus comme égaux et à égaliser les conditions de tous les individus. Même la loi qui constitue des distinctions de classes, et impose des obligations différentes au maître et à l'esclave, au noble et au ro-

turier, à l'orthodoxe et à l'hérétique, à l'homme et à la femme, procède par propositions générales et considère, à l'intérieur de chaque classe ainsi constituée, tous les individus comme égaux. Si, d'ailleurs, les droits des individus diffèrent selon la condition légale à laquelle ils sont attachés, ne convient-il pas, pour que la loi soit respectée, que ces droits inégaux soient également protégés par la loi? La matière du droit peut différer selon la classe à laquelle appartient l'individu, mais il faut que la forme du droit soit la même pour tous les individus de toutes les classes; le droit peut différer selon les classes, mais la légalité peut-elle différer sans que le droit lui-même cesse d'exister? Tout le progrès du droit semble avoir consisté dans le développement de ce principe égalitaire. D'abord la loi tend à négliger ce fait que les individus sont inégaux : au lieu de le consacrer par la loi, elle se borne à insister sur ce fait que les individus ont un droit égal à la défense de leur personne et de leur propriété. Les individus sont désormais envisagés comme ayant tous un droit égal à s'élever les uns au-dessus des autres. Le salarié, c'est un esclave qui a perpétuellement le droit de devenir un maître; le pauvre, c'est un roturier qui a perpétuellement le droit de devenir un noble. Mais ce droit, égal chez tous, à changer de position économique et sociale, ne court-il pas le danger de rester sans emploi dans le cas où les inégalités une fois créées tendraient naturellement à se fixer en castes héréditaires? Pour que l'égalité de droit soit encore

une égalité de fait, il apparaît alors que la loi doit intervenir pour garantir à tous la satisfaction de certains besoins considérés comme étant les besoins normaux de l'homme. Quels sont ces besoins? Ce n'est pas ici le lieu de les définir. Il a suffi de mettre en évidence les tendances égalitaires de toute législation en tant que telle, et le développement normal de ces tendances. Les partis conservateurs savent que la loi est niveleuse, et c'est pourquoi ils plaident, contre l'uniformité législative, la cause des traditions et des coutumes. Malgré leur résistance, le règne de la loi tend sans cesse à prendre le dessus sur le règne des coutumes; et, par suite, l'individualisme triomphe dans la mesure où la loi tend à négliger les différences individuelles pour considérer tous les individus comme égaux, ou comme ayant un égal besoin de bonheur.

Un égal besoin de bonheur, soit. Mais n'est-il pas encore impliqué, par l'hypothèse individualiste, qu'ils possèdent un égal besoin de liberté? qu'ils sont tous, au même degré, les auteurs responsables et conscients de leur bonheur? A cette question, la doctrine utilitaire ne donne qu'une réponse incertaine. Selon le principe de l'identité naturelle des intérêts, chaque individu, juge infallible, ou moins faillible que tout autre, de son intérêt, peut le poursuivre librement et sans contrainte. Selon le principe de l'identification artificielle des intérêts, c'est sur la bienveillance et la compétence du législateur que l'on compte pour établir, par des limitations imposées aux libertés individuelles, l'harmonie des

intérêts. Mais cet utilitarisme autoritaire, s'il n'est pas contradictoire en soi, suppose, pour se réaliser, un accident, presque un miracle ; en effet, quelle garantie avons-nous que le souverain possède les aptitudes intellectuelles et morales nécessaires pour rendre tous les intérêts harmoniques ? D'où la solution adoptée depuis 1807 par Bentham et ses amis. Ils attribuent la souveraineté au peuple tout entier ou tout au moins à la majorité. Certaines libertés seront sacrifiées ; mais, d'une part, ce seront toujours les libertés d'une minorité ; et d'autre part, la majorité maîtresse du pouvoir et éclairée par l'enseignement des économistes utilitaires, connaîtra les limites que l'intervention de l'État, dans l'intérêt universel, ne doit pas dépasser. Seulement les démocraties modernes n'ont pas respecté, en fait, les bornes que les utilitaires avaient fixées à l'intervention de l'État ; elles ont essayé souvent, du principe de l'identification artificielle des intérêts, une application que Bentham et Ricardo condamnaient à l'avance. Le socialisme contemporain s'oppose certainement à l'individualisme tel que l'avait défini les économistes utilitaires. A cette difficulté, nous n'apercevons qu'une solution. Nous pensons que l'opposition apparaîtrait peut-être comme moins radicale, si, approfondissant la notion de liberté, nous considérions les interventions de l'État comme nécessaires non seulement pour rendre les individus plus heureux, mais encore pour les rendre plus libres.

Reprenons les formules mêmes dont Bentham se sert

Si chaque individu est le meilleur juge de son intérêt et si tous les intérêts sont harmoniques, toute intervention gouvernementale est condamnée. Si chaque individu est le meilleur juge de son intérêt et si les intérêts sont contradictoires, il est nécessaire que le gouvernement exerce un contrôle sur les manifestations des volontés individuelles. Mais les Benthamites n'admettent pas sans réserve la vérité du principe selon lequel chaque individu est le meilleur juge de son intérêt, et c'est alors que le problème devient complexe.

La philosophie juridique, économique et politique des utilitaires suppose que tous les individus connaissent leur intérêt; s'il arrivait que sur un point, cette condition ne se trouvât pas réalisée et qu'une intervention de l'État parût nécessaire à sa réalisation, voilà une intervention dont la justification théorique ne souffrirait aucune difficulté. C'est à cette conclusion que la doctrine de Malthus aboutit. Puisque, d'une part, un instinct puissant pousse les hommes à multiplier et à consommer sans limite, sur une terre de dimension et de fertilité limitées, c'est à un système général d'éducation nationale qu'il appartient d'éclairer tous les individus, dès leur enfance, afin de les rendre plus réfléchis, plus prudents et plus économes. Sur ce point, tous les pays de l'Europe occidentale, plus ou moins promptement, plus ou moins radicalement, ont organisé, comme le voulaient les utilitaires, l'instruction obligatoire par l'État. Système communiste : car tous les individus paient à l'État selon leur facultés, afin que

tous les enfants reçoivent l'instruction élémentaire dont ils ont également besoin. Système émancipateur : car il s'agit de rendre tous les individus capables de sagesse et de prévision. Mais d'autres interventions de l'État, que les utilitaires avaient condamnées, ne pourraient-elles se justifier en se fondant sur ce même principe que les utilitaires ont posé ? Il faut, dira-t-on maintenant, que l'État intervienne, non pour que la liberté des individus soit limitée, mais pour que les individus deviennent libres.

Alors une difficulté nouvelle surgit. Cet État libérateur, comment sera-t-il constitué ? Qui s'érigera en juge des interventions gouvernementales qui sont nécessaires à l'émancipation de l'individu ? Assurément ce ne sera pas une aristocratie de naissance, dont les intérêts ne seraient pas identiques à ceux de la majorité ; mais on n'aperçoit pas non plus pourquoi le pouvoir devrait être remis à la majorité, si vraiment les individus ne sont pas les meilleurs juges de leurs intérêts. Au fond, le problème ainsi posé est insoluble ; tout ce que l'on peut faire, c'est de montrer comment il semble qu'il se résolve graduellement au cours de l'histoire. Si l'on admet que la société n'a pas été constituée par un contrat primitivement conclu entre des individus raisonnables et libres ; que les individus appartiennent d'abord à une foule de petites sociétés, et que ces petites sociétés, ils les subissent avant de les avoir voulues ; que les individus, prenant conscience de leur impuissance à défendre leurs intérêts individuels contre



ces petites sociétés, familiales, religieuses et professionnelles, dans lesquelles ils ne veulent pas être absorbés, cherchent un appui propre à les soutenir dans leur lutte contre une influence tyrannique, n'est-il pas concevable alors que les individus constituent l'État comme une société en quelque mesure artificielle et supérieure aux petites sociétés naturelles, sur lesquelles elle exerce un contrôle ? L'État, ainsi défini, représente la société générale par opposition aux sociétés particulières, ou encore, si l'on veut, tous les individus par opposition à tous les groupes. Il ne faut pas dire que les hommes naissent libres et fondent l'État pour augmenter leur sécurité aux dépens de leur liberté. Il faut dire que les hommes veulent être libres, et que, dans la mesure où ils veulent être libres, ils constituent l'État pour accroître simultanément leur sécurité et leur liberté.

La doctrine de Bentham et de ses disciples nous apparaît maintenant dans sa complexité réelle. C'est une morale du plaisir, à coup sûr, mais qui postule, pour se constituer, le rationalisme et l'individualisme, définis comme nous avons dit. Fondée sur ces bases, elle fait appel incessamment à deux principes distincts, qui se font en quelque sorte concurrence à l'intérieur du système : l'un en vertu duquel il faut que la science du législateur intervienne pour identifier des intérêts naturellement divergents ; l'autre en vertu duquel l'ordre social se réalise spontanément, par l'harmonie des égoïsmes.

Dans quelle mesure les utilitaires sont-ils autorisés, par la logique de leur système, à faire appel soit à l'un soit à l'autre de ces deux principes, voilà la question : ce qu'il convient de reprocher aux philosophes utilitaires, ce n'est pas d'avoir été des rationalistes et des individualistes, mais bien de n'avoir pas tiré peut-être de leur rationalisme et de leur individualisme toutes les conséquences qu'ils comportent. Mais, vraie ou fausse, bienfaisante ou néfaste, l'action qu'ils ont eue sur leur siècle et sur leur pays paraît avoir été immense et, pour mener jusqu'en 1832 l'histoire du radicalisme philosophique, il faudrait déjà commencer à raconter, après l'histoire de sa formation, l'histoire de l'influence qu'il exerce déjà depuis bien des années. Quelques mots à ce sujet ne seront pas inutiles pour conclure, quoique la question dépasse le cercle bien défini de notre étude, et que, d'ailleurs, une distinction s'impose tout d'abord. Il nous a été commode, pour étudier dans son ensemble la philosophie de l'utilité, d'aller la prendre chez le petit groupe d'individus qui ont consacré leur existence à la systématiser et à en propager la connaissance : mais, tout autour de cet utilitarisme en quelque sorte concentré, il y a, chez leurs contemporains anglais, un utilitarisme diffus, dont les radicaux philosophiques ont eux-mêmes subi l'influence. Bentham et ses disciples sont, disions-nous tout à l'heure, des rationalistes et des individualistes ; mais n'ont-ils pas subi en cela la contagion des réformateurs sociaux du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui

tous, en France et en Angleterre, semblent avoir été, eux aussi, des rationalistes et des individualistes ? Nous avons essayé, en étudiant la formation de la doctrine de Bentham, de n'omettre aucune des causes, et, si l'on voulait classer ces causes dans l'ordre de leur importance respective, il faudrait sans doute distinguer d'abord le mouvement général de la pensée collective, qui, dans une période donnée, impose à la grande majorité des hommes une façon de penser commune, et les oblige tous soit à raisonner en partant des mêmes prémisses, soit à imaginer après coup des prémisses qui justifient leur accord sur certaines conclusions ; puis les circonstances géographiques et historiques qui détournent, ralentissent ou accélèrent la marche de la pensée humaine : la position insulaire de l'Angleterre, la révolution d'Amérique, la révolution de France, vingt années de guerre universelle, la découverte de charbonnages importants ; enfin l'action d'un petit nombre d'individus, intelligents et énergiques, passionnément philanthropes, doués de l'esprit systématique et du goût de la domination intellectuelle. Or, dans le temps même où ces individus agissent sur l'esprit public et sur les institutions de leur siècle, les causes générales qui ont agi sur la formation de leur pensée continuent à agir autour d'eux sur l'esprit public et sur les institutions. Comment distinguer les deux influences, si ce n'est d'une façon conjecturale et approximative ?

Était-il besoin des Benthamites pour qu'après 1815 l'Angleterre, jadis si fière du libéralisme de ses insti-

tutions judiciaires, s'aperçût que, par le fait de la révolution européenne, elle se trouvait maintenant en retard, à ce point de vue, sur les nations du continent, que sa procédure civile était scandaleusement coûteuse et son droit pénal scandaleusement sanguinaire. La contradiction trop manifeste entre les lois et les mœurs exigeait une réadaptation des lois aux mœurs. Robert Peel n'est ni un Benthamite, ni un radical, ni même un whig. Membre d'un cabinet tory, mais réformateur du parti auquel il appartient, c'est lui qui fait adopter par le Parlement quatre statuts supprimant, dans plus de cent cas spécifiés par la loi, la peine capitale. Les lois de Robert Peel sont des lois de « consolidation » ; et le procédé de « consolidation », expressément condamné par Bentham, n'a que des rapports bien éloignés avec son programme de « codification »<sup>68</sup>. Cependant Robert Peel se trouve vers cette époque, à plusieurs reprises, en correspondance avec Bentham ; lorsqu'il a entrepris en 1823 la réforme du droit criminel anglais, c'est à Mackintosh, disciple de Bentham en ces matières, qu'il enlève la gloire d'exécuter cette grande réforme<sup>69</sup> ; et lorsqu'en 1833 une commission est nommée pour achever la revision des lois criminelles, le premier sur la liste des membres, c'est John Austin, le juriste utilitaire d'*University College*<sup>70</sup>. S'agit-il de modifier les lois qui régissent la propriété foncière ? Bentham est consulté par les membres de la Commission que le Gouvernement désigne à cet effet en 1829<sup>71</sup>. Après la réforme du droit pénal, Peel a entrepris la réforme

de l'organisation judiciaire ; ici l'influence de Bentham est plus facile encore à déterminer. Le grand discours que prononce Henri Brougham en février 1828 développe toutes les théories de Bentham sur la réforme du droit adjectif, depuis la suppression du *special pleading* jusqu'à l'institution de cours locales <sup>72</sup> ; et Bentham a beau s'irriter contre Brougham, trop versatile et souvent trop timoré à son gré, Brougham n'en est pas moins son disciple, son fils spirituel. Avec Brougham, c'est presque un « radical philosophique » qui parvient en 1832 à la Chancellerie. Il exprime probablement l'opinion générale lorsque, quelques années plus tard, dans la préface de son discours, il déclare « que le siècle de la réforme judiciaire, c'est le siècle de Bentham <sup>72</sup> ».

Ce ne sont pas les écrits des économistes qui ont émancipé les colonies d'outremer. Mais la révolution d'Amérique, une fois consommée, a trouvé sa justification dans l'ouvrage d'Adam Smith, et l'émancipation des colonies espagnoles, ouvrant au commerce anglais toute l'Amérique méridionale, s'est trouvée, après coup, apporter en Angleterre un argument nouveau à l'appui des théories d'Adam Smith. Bentham est le disciple d'Adam Smith et se pose, jusqu'à la fin de sa vie, en adversaire du système colonial : ses objections économiques se sont, depuis qu'il est devenu radical, renforcées d'objections politiques contre un système qui livre les colons à la merci des fonctionnaires envoyés par la métropole <sup>73</sup>. Voici pourtant que l'Angleterre conserve une partie de son empire colonial et fonde des colonies

nouvelles : Bentham et ses disciples vont-ils réclamer l'abandon de toutes les colonies? La colonisation est un fait historique devant lequel capitule leur logique, et d'ailleurs la logique de leur système est double : dans la mesure où leur philosophie préconise l'identification artificielle et despotique des intérêts, ne peuvent-ils pas être tentés de considérer l'empire colonial comme un vaste champ d'expériences philanthropiques et réformatrices<sup>74</sup>? Bentham a toujours rêvé de légiférer pour les Indes : maintenant que James Mill occupe à la Compagnie des Indes un poste important, ne pourrait-il se faire que son rêve devint une réalité? « Je serai un jour, disait-il, le pouvoir législatif de l'Inde Britannique ; vingt ans après ma mort j'y régnerai en despote »<sup>75</sup>. Vingt-huit années après sa mort, le code pénal indien entre en vigueur ; il a été rédigé sous l'influence des idées de Bentham, par des amis de James Mill<sup>76</sup>, de sorte que Bentham, impuissant à donner un code à l'Angleterre, se trouve effectivement devenir le législateur posthume de la plus vaste de ses possessions. — Un jeune aventurier, Edward Gibbon Wakefield, forme cependant un plan de colonisation systématique en Australie. Le gouvernement vendra des terres à haut prix, puis, avec le bénéfice obtenu, organisera l'immigration des travailleurs nécessaires pour les mettre en culture : ainsi sera fondée une colonie économiquement viable, en même temps que la métropole sera débarrassée d'un excès de population. Edward Gibbon Wakefield est le fils d'un ami intime de Francis

Place ; il va trouver Bentham qui rédige, à son intention, un projet pour la formation d'une société de colonisation par actions<sup>77</sup>. La société se fonde. Les plus zélés parmi les jeunes disciples de Bentham, Grote, Molesworth et Stuart Mill, en font partie : de sorte que les Benthamites se trouvent avoir été les fondateurs des colonies anglaises de l'Australasie<sup>78</sup>. Roebuck proteste sans doute, au nom des principes, contre les entreprises coloniales de Wakefield. Bientôt cependant tous les disciples de Bentham sans exception, les émancipateurs et les organisateurs, vont trouver l'occasion de collaborer au rétablissement de la paix au Canada. Les canadiens français se révoltent, et Roebuck est leur avocat attitré à la Chambre des Communes. La révolte est écrasée ; et le ministère libéral envoie, pour gouverner la colonie, le chef du parti radical, lord Durham, accompagné de Wakefield et du Benthamite Charles Buller. Une constitution libérale et démocratique, la première en date des constitutions coloniales, résout, après quelques années de crise, toutes les difficultés<sup>79</sup>. Il est paradoxal de constater le rôle immense joué par les Benthamites dans la fondation du nouvel empire colonial ; il est naturel qu'ils aient contribué à faire de cet empire une fédération de nations autonomes.

En matière politique, il n'était pas besoin des théories utilitaires pour que chacun éprouvât, comme un scandale, la persistance d'un régime électoral suranné dans une Angleterre où tout avait changé, la distribution de

la richesse entre les classes, comme aussi la distribution de la population entre les provinces. Non seulement Bentham n'a pas inventé le programme radical, mais encore c'est sur ce point qu'il a été le plus lent à apercevoir la nécessité d'une réforme. Mais les radicaux philosophiques donnent à l'agitation radicale, tumultueuse et désordonnée, la solidité doctrinale qui lui manquait. Ils se considèrent comme les héritiers de la tradition des encyclopédistes français. Enthousiasmés par la révolution de juillet, ils pensent être les précurseurs d'une prochaine révolution d'Angleterre, analogue à la révolution de 1789<sup>80</sup>. Bentham, dans la *Parliamentary Candidates' Society*<sup>81</sup>, prend une part active aux élections de 1832, et de nombreux utilitaires font partie du Parlement réformé : Molesworth, le futur éditeur de Hobbes, George Grote, Roebuck, sans parler de Charles Villiers et de Charles Buller<sup>82</sup>. Déjà en 1830 Hobhouse avait obtenu, à titre facultatif, l'introduction du scrutin secret dans les élections des *vestries* ; d'année en année George Grote demande, sans succès, à la Chambre des Communes, que les élections parlementaires se fassent au scrutin secret<sup>83</sup>. En 1836, la réforme de l'électorat parlementaire est complétée par la réforme, plus démocratique encore, de l'électorat municipal, et, sur cinq radicaux que comprend la Commission qui a préparé la réforme, trois sont des Benthamites, Bingham le collaborateur de la « Revue de Westminster », Charles Austin l'ami de Stuart Mill, enfin Joseph Parkes, secrétaire de la Commission, le démocrate de



Birmingham, l'ami et le correspondant de Bentham<sup>84</sup>. Bientôt commence l'agitation chartiste, et la « Charte du Peuple » n'est pas autre chose que le programme politique de Cartwright et de Bentham : c'est Francis Place qui la rédige<sup>85</sup>.

L'agitation pour la réforme électorale se complique, après 1832, d'une agitation pour la réforme administrative : du moment où les aristocrates perdent le monopole du pouvoir politique, il est naturel que les privilèges et les charges de l'administration locale leur soient retirés, pour être confiés désormais à des fonctionnaires nommés par les représentants élus de la municipalité et de la nation. Il est donc nécessaire qu'il se développe, dans l'Angleterre démocratisée, un système de centralisation administrative : il n'est pas besoin, pour cela, de la propagande des Benthamites. Il reste néanmoins vrai que les disciples de Bentham sont les auxiliaires presque indispensables des partisans de la réforme. Le nouveau système administratif se heurte à bien des préjugés : on lui reproche d'être contraire aux traditions nationales, inconstitutionnel, inspiré par des modèles français<sup>86</sup>. Grâce à Bentham, les réformateurs apparaissent comme n'étant pas les imitateurs serviles d'un système étranger : disciples d'un philosophe anglais, ils sont en possession d'une doctrine qui leur permet de mettre en lumière et de dénoncer avec éclat les « sophismes » intéressés du parti conservateur. Edwin Chadwick, dans les travaux de la commission préparatoire, et George Grote, dans les débats du

Parlement, sont les promoteurs zélés de la nouvelle « loi des pauvres », qui, pour prévenir le gaspillage des finances de l'État, groupe les paroisses en « unions » administratives, et soumet les corps élus par ces circonscriptions au contrôle permanent d'un bureau central, siégeant à Londres<sup>87</sup>. Une administration de l'hygiène s'organise : Edwin Chadwick et Southwood Smith sont les promoteurs de l'organisation nouvelle<sup>88</sup>. La police est réformée : Chadwick est un des réformateurs<sup>89</sup>. En matière d'instruction publique, Roebuck prend au Parlement, comme représentant des idées de Bentham, la place de Brougham devenu trop modéré. Il propose la Prusse et la France en modèle à l'Angleterre, proteste contre les préjugés antigouvernementaux, qui deviennent absurdes dans la mesure où le gouvernement devient démocratique, et demande l'établissement d'un système universel et laïque d'instruction primaire et technique<sup>90</sup> : la réforme de 1840 est le résultat, médiocre encore, auquel aboutissent les efforts de Roebuck et de ses alliés. Selon la juste observation d'un Benthamite, ceux qui ont cru, par la réforme électorale de 1832, affaiblir et non fortifier le gouvernement, feraient bien de méditer la parole de Hobbes : « Quiconque, jugeant le pouvoir souverain trop grand, veut le faire plus petit, doit nécessairement se soumettre à un pouvoir capable de le limiter, c'est-à-dire à un pouvoir plus grand »<sup>91</sup>.

Les radicaux utilitaires seront-ils cependant favorables, sans exception, à toutes les extensions que peut

recevoir le système administratif? L'opinion réclame des lois qui protègent, contre la tyrannie des patrons, le travail des femmes, des enfants et même des adultes. Les Benthamites collaborent encore à cette réforme : car on rencontre les Benthamites partout. Southwood Smith et Edwin Chadwick font partie, en 1833, de la Commission qui organise un bureau central d'inspecteurs des fabriques sur le modèle du bureau central des commissaires de la loi des pauvres. Cependant la doctrine exposée par Ricardo, James Mill et MacCulloch, est nettement contraire à ces interventions gouvernementales : de telles mesures, en paralysant l'essor de l'industrie nationale, feront, à les en croire, plus de mal que de bien aux ouvriers dont on se propose d'améliorer la condition. Ainsi les progrès du socialisme dégoûtent les radicaux de la réforme administrative. D'autre part, les Chartistes, bien que leur programme soit politique, sont en majorité des socialistes, qui comptent sur le suffrage universel pour assurer l'avènement d'une république sociale et supprimer les privilèges dont jouissent les capitalistes. Le socialisme des chartistes dégoûte du radicalisme politique les philosophes utilitaires. A partir de 1840, toute leur activité se concentre sur la partie économique de leur programme réformateur. Et sans doute, il a suffi des crises industrielles qui périodiquement tourmentent l'Angleterre à partir de 1815, pour démontrer à l'opinion publique l'urgence d'une modification du régime douanier : les utilitaires ne sont pour rien dans la

pétition des marchands de Londres présentée en 1821 par Baring, et Ricardo lui-même était un économiste avant d'avoir connu James Mill et Bentham. Mais sans James Mill aurait-il écrit ses « Principes » ? Serait-il entré au Parlement ? L'abolition des droits sur l'importation des céréales est, en 1846, le triomphe suprême des principes d'Adam Smith et de Ricardo<sup>92</sup> : or les disciples de Bentham et de James Mill ont puissamment contribué à organiser, depuis dix ans, l'agitation libre-échangiste. Ce sont les radicaux de Londres, Grote, Molesworth, Joseph Hume, Roebuck, qui fondent, en 1836, l'*Anti-Corn-Law Association* ; c'est un radical philosophique, Charles Villiers, contemporain et ami de Stuart Mill, qui, à partir de 1838, présente tous les ans sa motion pour l'abrogation du *Corn Law*<sup>93</sup> ; et quand le mouvement se transporte de Londres, capitale politique de la nation, à Manchester, centre de l'Angleterre industrielle et commerçante, Bowring, le dernier des confidents de Bentham, est un des premiers organisateurs de la « Ligue » qui va rendre illustre le nom de Cobden<sup>94</sup>.

Alors se développe, en Angleterre, vingt années après la mort de Bentham, une forme nouvelle et simplifiée de la philosophie utilitaire. Disciples d'Adam Smith beaucoup plus que de Bentham, les utilitaires ne font plus maintenant aucune place, dans leur doctrine, au principe de l'identification artificielle des intérêts, à l'idée gouvernementale ou administrative ; l'idée du libre-échange et de l'identification spontanée

des intérêts résume les conceptions sociales de ces nouveaux doctrinaires, hostiles à toute espèce de règlement et de loi : après la « philosophie de Westminster », comme on avait appelé la doctrine des radicaux parlementaires et des agitateurs de Charing-Cross, c'est la « philosophie de Manchester » qui triomphe. Pendant que Darwin étend à toute les espèces vivantes la loi de Malthus, Buckle ramène toute la philosophie de l'histoire aux principes de l'économie politique d'Adam Smith. Herbert Spencer, dans sa « Statique Sociale », assimile expressément les lois naturelles des économistes au droit naturel des juristes, et fonde sa philosophie sur la réfutation du Benthamisme, qui faisait émaner le droit de la loi positive et de la volonté des gouvernants<sup>95</sup>. Il enveloppe dans une même réprobation le socialisme de lord Shaftesbury et le radicalisme d'Edwin Chadwick : l'un et l'autre réclament l'intervention de l'autorité gouvernementale dans les relations sociales, et c'est assez pour qu'ils soient l'un et l'autre condamnés<sup>96</sup>. Cependant Stuart Mill, épris de circonspection, préoccupé d'échapper aux accusations d'exclusivisme et de fanatisme, oppose à la démocratie autoritaire les objections du libéralisme, et à la philosophie de la concurrence les objections du socialisme. La contradiction qui existe entre les deux principes sur lesquels se fonde l'utilitarisme apparaît maintenant à tous les yeux : le radicalisme philosophique a épuisé son activité, dans l'histoire de la pensée et de la législation anglaises.



## NOTES

### AVANT-PROPOS

1. *Traité des Sophismes Politiques*, p. 1; Cf. Bowring vol. II, p. 379. — Les mss. du *Traité* se trouvent dans les mss. Univ. Coll. no. 103, 104. — Sauf quelques fragments de 1804, 1806, 1808, ils ont tous été rédigés depuis le mois d'août 1809 jusqu'au mois de juin 1811. — V. Bowring, vol. X, pp. 519-521, le plan primitif de l'ouvrage, postérieurement modifié par Dumont, qui publia l'ouvrage sous forme d'un second volume faisant suite à la « *Tactique des Assemblées législatives* », Genève, 1816. — Bentham remet la main à ces manuscrits de 1818 à 1822 (mss. Univ. Coll. n° 105).

2. *Soph. Pol.*, p. 226 : Cf. Bowring, vol. II, p. 475.

### LES LOIS NATURELLES DE LA SOCIÉTÉ ÉCONOMIQUE

1. *Conversations on Political Economy, in which the Elements of that Science are familiarly explained*, 1816. — Ricardo à Malthus, 9 mars 1817 : Mrs. Marcet will immediately publish a second edition. I have given her my opinion on some passages of her book, and have pointed out those which I know you would dispute with me. If she begins to listen to our controversy, the printing of her book will be long delayed : she had better avoid it, and keep her course on neutral ground. I believe we should sadly puzzle Miss Caroline, and I doubt whether Mrs. B. herself could clear up the difficulty. — Mrs. Marcet cite Bentham sur le luxe (1<sup>re</sup> éd., p. 444).

2. *Westminster Review*, n° VI, juillet 1827, art. VI, *Political Economy* (sur la leçon d'ouverture de N. W. Senior à Oxford). — Ricardo à J.-B. Say, 11 janvier 1820 (Say, *Mélanges et Correspondance*, p. 104).

3. *On the Principles of Political Economy and Taxation*, 1817; 2<sup>e</sup> éd., 1815; 3<sup>e</sup> éd., 1821 (reproduits dans l'édition MacCulloch des œuvres, p. 1 sqq).

4. *Principles of Political Economy considered with a view to their practical application*, 1820; 2<sup>e</sup> éd., 1836.

5. *An Essay on the Production of Wealth, with an Appendix, in which the principles of political economy are applied to the actual circumstances of this country*, 1821.

6. *Elements of Political Economy*, 1821; 2<sup>e</sup> éd., 1824; 3<sup>e</sup> éd., 1826.

7. *Principles of Political Economy, with a sketch of the Rise and Progress of the Science*, 1825; 2<sup>e</sup> éd., 1830.

8. Nous avons beaucoup employé, pour la rédaction de ce chapitre, Edwin Cannan, *A History of the Theories of Production and Distribution in english political economy from 1776 to 1848*. Mais notre chapitre était entièrement écrit quand a paru, dans la *Revue d'Économie politique*, avril-octobre-novembre 1902, la remarquable étude de M. H. Denis sur « David Ricardo et la dynamique économique ». M. Denis aboutit presque aux mêmes conclusions que nous-même. Sur un point, nous nous séparons de lui : nous insistons sur ce fait que déjà, chez Ricardo lui-même, la conception statique et optimiste des phénomènes économiques tend à prendre le dessus sur la conception dynamique et pessimiste des mêmes phénomènes.

1. Sismondi, *Nouveaux Principes*, 1819, t. I, pp. 57-58 : Aujourd'hui même, en Angleterre, les disciples d'Adam Smith se sont éloignés de sa doctrine, et plus encore, à ce qu'il nous semble, de sa manière de rechercher la vérité. Adam Smith considérait l'économie politique comme une science d'expérience; il s'efforçait d'examiner chaque fait dans sa position sociale, et de ne jamais perdre de vue les circonstances diverses auxquelles il était lié, les résultats divers par lesquels il pouvait influencer sur le



bonheur national... Ses nouveaux disciples, en Angleterre, se sont au contraire jetés dans des abstractions qui nous font absolument perdre la terre de vue. La science entre leurs mains est tellement spéculative, qu'elle semble se détacher de toute pratique... Un journal dont l'autorité est imposante dans la science les annonce (les *Principes* de Ricardo. Sismondi fait allusion à l'article de MacCulloch, paru dans la « Revue d'Édimbourg » en juin 1818), comme ayant fait faire à l'économie politique le plus grand pas qu'elle ait fait depuis Adam Smith ; cependant nous sentons tellement que nous marchons sur un autre terrain, qu'à peine aurions-nous eu occasion de citer cet ouvrage, ou pour nous appuyer sur ses calculs ou pour les combattre, si sa célébrité ne nous en avait quelquefois fait un devoir.

2. *Nouveaux Principes*, t. 1, p. 395.

3. *Reply to Mr. Bosanquet's observations*, etc., p. 319 : For any man to compare the account of the Hamburgh exchange, and of the Parisian, and not to see that the accounts were incorrect, that the facts could not be as so stated, is very like a man who is all for fact and nothing for theory. Such men can hardly ever sift their facts. They are credulous, and necessarily so, because they have no standard of reference. Those two sets of supposed facts, those in the Hamburgh exchange on the one hand, and those in the Parisian on the other, are absolutely inconsistent, and disprove one another. That facts such as these should be brought forward to invalidate a theory, the reasonableness of which is allowed, is a melancholy proof of the power of prejudice over very enlightened minds. — Cf. pp. 305, 306, 309, 356. Sur la base de la théorie économique, v. *High Price of Bullion*, Appendice, p. 292 : It is self-interest which regulates all the speculations of trade, and where that can be clearly and satisfactorily ascertained, we should not know where to stop, if we admitted any other rule of action.

4. *Reply*, etc., p. 319 : A trade the slightest fluctuations of which are watched by a class of men proverbial for their shrewdness, and in which competition is carried to the greatest extent.

5. *Reply*, etc., pp. 335-336 : Mr. Bosanquet speaks as if the nation collectively, as one body, imported corn and exported gold, and that it was compelled by hunger so to do, not reflecting that the importation of corn, even under the case supposed, is the act of individuals, and governed by the same motives as all other branches of trade. What is the degree of *compulsion* which is employed to make us receive corn from our enemy ? I suppose no other than the want of that commodity which makes it an advantageous article of import ; but if it be a voluntary, as it most certainly is, and not a compulsory bargain between the two nations... It is interest, and interest alone, which determines the exportation of gold, in the same manner as it regulates the exportation of all other commodities... Cf. *High Price of Bullion*, p. 265 : ... It is our choice, and not our neces-

sity that sends it (gold) abroad... ; p. 268 : If we consent to give coin in exchange for goods, it must be from choice, not from necessity... — Cf. *Principles*, pp. 176-177 : When merchants engage their capitals in foreign trade, or in the carrying trade, it is always from choice, and never from necessity ; it is because in that trade their profits will be somewhat greater than in the home trade... Adam Smith however speaks of the carrying trade as one not of choice, but of necessity ; as if the capital engaged in it would be inert if not so employed, as if the capital in the home trade could overflow if not confined to a limited amount. — V. au contraire, p. 114 : No man could consume twice the quantity of corn which is usually necessary for his support, but every man purchasing and selling only the same quantity of goods, may be obliged to employ twice, thrice, or any number of times the same quantity of money. — Et p. 115 : ...While money is the general medium of exchange, the demand for it is never a matter of choice, but always of necessity : you must take it in exchange for your goods, and, therefore, there are no limits to the quantity which may be forced on you by foreign trade, if it fall in value ; and no reduction to which you must not submit, if it rise.

6. *High Price of Bullion*, p. 265 : The exportation of the specie may at all times be safely left to the discretion of individuals, it will not be exported more than any other commodity, unless its exportation should be advantageous to the country. If it be advantageous to export it, no laws can effectually prevent its exportation. Happily, in this case, as well as in most others in commerce, where there is free competition, the interests of the individual and that of the community are never at variance.

7. Ricardo à Malthus, 10 octobre 1820 : Political Economy you think is an enquiry into the nature and causes of wealth ; I think it should rather be called an enquiry into the laws which determine the division of the produce of industry amongst the classes who concur in its formation. No law can be laid down respecting quantity, but a tolerably correct one can be laid down respecting proportions. Every day I am more satisfied that the former enquiry is vain and delusive, and the latter only the true object of the science.

8. Pour le premier énoncé de la théorie de la valeur qui se rencontre chez Ricardo, v. *High Price of Bullion*, p. 263 : Gold and Silver, like other commodities, have an intrinsic value, which is not arbitrary, but is dependent on their scarcity, the quantity of labour bestowed in procuring them, and the value of the capital employed in the mines which produced them.

9. Ricardo à Malthus, 4 septembre 1817. Ricardo ajoute : And after all we do not know if these would fall to his share. His labour might only increase the enjoyments of his employer.

10. *Protection to Agriculture*, p. 467 : If we lived in one of Mr. Owen's

parallelograms, and enjoyed all our productions in common, then no one could suffer in consequence of abundance; but as long as society is constituted as it now is, abundance will often be injurious to producers, and scarcity beneficial to them.

11. Ricardo à Malthus, 10 oct. 1820: ... He certainly has not a correct notion of what is meant by value when he contends that a commodity is valuable in proportion to its utility. This would be true if buyers only regulated the value of commodities; then indeed we might expect that all men would be willing to give a price for things in proportion to the estimation in which they held them; but the fact appears to me to be that the buyers have the least in the world to do in regulating price; it is all done by the competition of the sellers, and, however the buyers might be really willing to give more for iron than for gold, they could not, because the supply would be regulated by the cost of production, and therefore gold would inevitably be in the proportion which it now is to iron, although it probably is by all mankind considered as the less useful. — V. encore lettre à Malthus, du 24 nov.; à MacCulloch, du 23 nov. 1820; à Say, du 8 mai 1821 et du 5 mars 1822. — V. J.-B. Say, *Traité d'économie politique*, liv. I, chap. 1, et liv. II, chap. 1; et *Principles*, chap. xx, pp. 169-170. — J.-B. Say se déclare disciple de Bentham, *Essai sur le Principe de l'Utilité*, ap. *Mélanges*, pp. 406 sqq.

12. Say, *Traité*, liv. I, chap. 1; Ricardo, *Principles*, p. 260: One set of necessaries and conveniences admits of no comparison with another set; value in use cannot be measured by any known standard; it is differently estimated by different persons.

13. *Principles*, p. 11.

14. *W. of N.*, vol. 1, pp. 49-50: In the advanced state of society, allowances of this kind, for superior *hardship* and superior *skill*, are commonly made in the wages of labour; and something of the same kind must probably have taken place in its earliest and rudest period. In this state of things, the whole produce of labour belongs to the labourer; and the *quantity* of labour commonly employed in acquiring or producing any commodity is the only circumstance which can regulate the quantity of labour which it ought commonly to purchase, command, or exchange for.

15. *W. of N.*, vol. 1, p. 151.

16. *Principles*, p. 15: We may fairly conclude that it (the comparative degree of estimation in which the different kinds of human labour are held), continues nearly the same from one generation to another; or at least, that the variation is very inconsiderable from year to year, and therefore, can have little effect, for short periods, on the relative value of commodities.

17. *Principles*, pp. 9-10; 150.

18. *Principles*, p. 20.

19. *On Prot. to Agr.*, pp. 465-466 : Some indeed, have attempted to estimate the fall of price which would take place, under the supposition of the surplus bearing different proportions to the average quantity. Such calculations, however, must be very deceptive, as no general rule can be laid down for the variations of price in proportion to quantity.

20. *Principles*, p. 116.

21. *Principles*, p. 116 : ... the interval cannot be long...

22. *Principles*, p. 120.

23. *Principles*, p. 51.

24. *Principles*, p. 88.

25. *Principles*, p. 160.

26. *Principles*, p. 161.

27. *Principles*, p. 10 : These commodities (celles dont le prix est un prix de monopole) form a very small part of the mass of commodities daily exchanged in the market. By far the greatest part of those goods which are the objects of desire, are procured by labour.

28. Voir notamment, p. 66 : A fall in the general rate of profits is by no means incompatible with a partial rise of profits in particular employments. It is through the inequality of profits, that capital is moved from one employment to another; mais il ajoute: whilst, then, general profits are falling... the profits of the former may, for an interval of *some little duration*, be above the former level. — Pp. 174-175 : It is not to be supposed that he (the producer) should, *for any length of time*, be ill-informed of the commodities which he can most advantageously produce, to attain the object which he has in view, namely, the possession of other goods; and, therefore, it is not probable that he will *continually* produce a commodity for which there is no demand. — P. 176 : Whether these increased productions, and the consequent demand which they occasion, shall or shall not lower profits, depends solely on the rise of wages; and the rise of wages, excepting for a limited period, on the facility of producing the food and necessaries of the labourer. I say *excepting for a limited period*, because no point is better established, than that the supply of labourers will always *ultimately* be in proportion to the means of supporting them. (Noter qu'il n'y a aucun lien logique, malgré le « because », entre les deux membres de la dernière phrase, à moins que par « limited », on n'entende « illimité, indéterminé »). — P. 232 : It is the cost of production which must ultimately regulate the price of commodities, and not, as has been often said, the proportion between the supply and demand : the proportion between supply and demand may, indeed, *for a time*, affect the market value of a commodity, until it is supplied in greater or less abundance, according as the demand may have increased or diminished; but this effect will be only *of temporary duration*.

29. Ricardo à Malthus, 10 oct. 1820.

30. Ricardo à Malthus, 7 oct. 1815, et 24 janv. 1817. Il continue : To manage the subject quite right, they should be carefully distinguished and mentioned, and the due effects ascribed to each. — Cf. *Principles*, p. 67 : in all these calculations, I have been desirous only to elucidate the principle, and it is scarcely necessary to observe, that my whole basis is assumed at random, and merely for the purpose of exemplification... My object has been to simplify the subject... — Cf. Ricardo à Malthus, 4 mai 1820 ; et surtout cette déclaration singulière, 18 déc. 1814 : ... I am not sanguine about the principle, if true, being of any use : but that is another consideration ; — its utility has nothing to do with its truth, and it is the latter only which I am at present anxious to establish.

31. *Principles*, pp. 75-76.

32. *Principles*, pp. 204 sqq.

33. *Principles*, pp. 72 sqq. — La théorie est considérée par les disciples de Ricardo comme constituant une de ses grandes inventions. V. par exemple, *Westminster Review*, no. V, janv. 1825, art. IX, p. 218 : We have been accustomed to believe that political economy which was left, even by Adam Smith, in a state of great vagueness and uncertainty, had been raised to the rank of a science chiefly by three discoveries : the principle of *population*, the theory of *rent*, and Mr. Ricardo's theory of *foreign commerce* (l'article est de Stuart Mill), — no. XXVII, janv. 1831, art. VI, p. 135 : ... the discovery of the spinning jenny by Arkwright ; that of the safety lamp by Davy ; the principle of population by Malthus or that of foreign trade by Ricardo. — Torrens fut un instant tenté d'accuser Ricardo de plagiat (v. Ricardo à Trower, 23 août 1817), et Stuart Mill (*Pol. Ec.*, Book III, chap. xvii, § 2), lui a attribué l'honneur d'avoir découvert la théorie. Il est bien vrai que Torrens, dans son *Essay on the external corn trade*, p. 181, avait écrit : « When, in average years, the price of corn is comparatively lower in one country than it is, in such years, in another ; or while this other country has comparatively lower something else, then the one will permanently export, and the other permanently import, subsistence. For example : while Poland can raise corn comparatively cheaper than England, or England prepare cloth comparatively cheaper than Poland, the latter, unless some violent interference should prevent it, will become an exporting, and the former an importing, country (1<sup>re</sup> éd., p. 38. — Cf. p. 48) ». Mais Torrens n'avait pas aperçu que sa théorie impliquait l'introduction d'un mobile économique nouveau ; ce qui le prouve, c'est qu'il écrit (p. 25) : « On the very same principle that we should give freedom to the internal trade in corn, we should also give it to the external trade ». Ce sont, tout au contraire, dans la théorie de Torrens et de Ricardo, des principes différents qui fondent le libre échange intérieur et le libre

échange extérieur. — Stuart Mill emprunte à la langue de Bentham l'adjectif « international ».

34. *Principles* p. 149. — Cf. p. 77 : the natural disinclination which every man has to quit the country of his birth and connexions.

35. *Principles*, p. 77.

36. *Principles*, p. 220 : the real value of a commodity is regulated, not by the accidental advantages which may be enjoyed by some of its producers, but by the real difficulties encountered by that producer who is least favoured. — P. 221 : ... the price... would be regulated by its cost of production to those who were the least favoured. En ce sens la loi de la rente économique est générale, et non bornée à la rente foncière.

37. *Principles*, pp. 91-92.

38. *Principles*, pp. 183-189. — R. Torrens, dans *An Essay on the External Corn Trade*, 1815, à une époque où il n'était pas encore converti à la doctrine de Ricardo, écrit, p. 181 : The interest of the proprietor and of the cultivator of the soil, though not identical, are yet so intimately connected, that any serious injury affecting the one, is likely to be communicated to the other.

39. *Influence of a low price*, etc., p. 378. — Cf. Ricardo à Trower, 5 février 1816 : It is difficult to persuade the country gentlemen that the fall of rents, unaccompanied by loss of capital and population, will essentially contribute to the general welfare, and that their interest and that of the public are frequently in direct opposition.

40. Sur ce point, il semble que Ricardo atténue, en 1817, sa thèse de 1815 (Cf. pp. 251 et 390). Cf. Ricardo to Trower, 21 juillet 1820 : ... Mr. M. charges me too with denying the benefits of improvements in Agriculture to Landlords. — I do not acknowledge the justice of this charge, I have more than once said, what is obvious, that they must ultimately benefit by the land becoming more productive. Perhaps I have not expressed myself so strongly on this point as I ought to have done, but it was evident that I acknowledged the principle. I refer you to the last Chap. of my book, and particularly to the paragraph beginning : « Another cause of the rise of rent, according to M. Malthus, etc., etc. », for the truth of my assertion.

41. *Principles*, pp. 202-203.

42. Ricardo à Malthus, 10 octobre 1820.

43. *Principles*, p. 50.

44. *Principles*, p. 248.

45. *Principles*, p. 55.

46. *Principles*, pp. 60 sqq.

47. *Economical enquiries relative to the laws which regulate rent, profit, wages, and the value of money*, London, 1822.

48. Sur les relations de Thompson avec les Benthamites, v. Bowring, vol. X, pp. 506-507; Stuart Mill, *Autobiography*, p. 125; Leslie Stephen, *the English Utilitarians*, vol. II, p. 261. Dans *an Inquiry into the Principles of the Distribution of Wealth* most conducive to human happiness, applied to the newly proposed system of voluntary equality of wealth, 1824, le début (p. 1) est expressément utilitaire: Utility, calculating all effects, good and evil, immediate and remote, or the pursuit of the greatest possible sum of human happiness, is the leading principle constantly kept in view, and to which all others are but subsidiary, in this inquiry. In Bentham's « Introduction to the Principles of Morals and Legislation », and the first chapters of the celebrated « Traités de Législation », this principle, recognised by Helvetius, Priestley, Paley, and others, is developed and established for ever, to the exclusion of all other pretended tests of morals. — No subject is more interesting, or if rightly treated more useful, than the *Distribution of Wealth*. — The distribution to be here inquired into, is that which will promote the *greatest possible quantity* of human happiness, or the *greatest happiness of the greatest number*. — Thompson pose le problème (égalité, sûreté), dans les mêmes termes que Bentham (pp. 21, 24, 90, 172), mais le résout différemment.

49. Voir notre étude sur *Thomas Hodgskin*, 1903.

50. V. William Thompson, *an Inquiry*, etc.: The productive labourers stripped of all capital, of tools, houses and materials to make their labour productive, toil from want, from the necessity of existence, their remuneration being kept at the lowest compatible with the existence of industrious habits. — Thomas Hodgskin, *Labour defended against the claims of capital*, by a labourer, 1825; p. 6: The labourers do only receive, and ever have only received, as much as will subsist them, the landlords receive the surplus produce of the more fertile soils, and all the rest of the whole produce of labour in this and in every country, goes to the capitalist under the name of profit for the use of his capital. — V. encore William Thompson, *Labour rewarded*, 1827.

51. *Principles*, pp. 235 sqq. — Le 25 juin 1821, Ricardo soumet au *Political Economy Club* la question: Whether Machinery has a tendency to diminish the demand for labour? — Deux fois ajournée en raison de l'absence de Ricardo, elle finit par être discutée le 4 février 1822, sans grands résultats (Ricardo à MacCulloch, 8 février 1822).

52. Ricardo à MacCulloch, 18 juin 1821: ... as demonstrable as any in the Science of Political Economy ... as plain as any proposition in geometry ... as demonstrable as any of the truths of geometry.

53. *Principles*, p. 239.

54. *Principles*, pp. 237-238.

55. *Principles*, p. 241. — Cf. dans une lettre de Ricardo à MacCulloch, 7 mai 1822, cette observation de Ricardo sur un article récemment paru de MacCulloch. MacCulloch a écrit : « The interest of individuals is never opposed to the interests of the public ». Ricardo répond : « In this I do not agree. In the case of machinery the interests of master and workman are frequently opposed ».

56. *Principles*, ch. XXI, pp. 174 sqq.

57. Il est naturel que cette théorie ait été la conséquence des réflexions de Ricardo sur la loi de la rente foncière et de sa répercussion sur la distribution sociale des richesses. On rencontre pourtant déjà une allusion à cette théorie dans une lettre de Ricardo à Malthus, du 17 août 1810 : That we have experienced a great increase of wealth and prosperity since the commencement of the war, I am amongst the foremost to believe ; but it is not certain that such increase must have been attended by increased profits, or rather an increased rate of profits, for that is the question between us... My conclusion is that there has been a rapid increase of capital, which has been prevented from showing itself in a low rate of interest by new facilities in the production of food.

58. *Principles*, p. 67.

59. *Principles*, p. 60.

60. *Principles*, p. 66 : this tendency, this gravitation, as it were, of profits. — Cf. Ricardo à Malthus, 27 mars 1815 : It appears to me that the progress of wealth, whilst it increases accumulation, has a natural tendency to produce this effect, and is as certain as the principle of gravitation.

61. Depuis longtemps, il sentait la difficulté du problème de la valeur. V. Ricardo à Malthus, 7 février 1816 : ... I have not thought much on our old subject ; my difficulty is in so presenting it to the minds of others as to make them fall into the same chair of thinking as myself. If I could overcome the obstacles in the way of giving a clear insight into the original law of relative or exchangeable value, I should have gained half the battle. — Vers le mois de septembre, ses embarras redoublent : v. Ricardo à Malthus, 5 octobre 1816 : ... I have been very much impeded by the question of price and value, my former ideas on those points not being correct. My present view may be equally faulty, for it leads to conclusions at variance with all my preconceived opinions. I shall continue to work, if only for my own satisfaction, till I have given my theory a consistent form.

62. *Principles*, pp. 20 sqq.

63. *Principles*, p. 23.

64. *Principles* p. 162-163, note : Whatever capital becomes fixed on the land must necessarily be the landlord's and not the tenant's at the expi-



ration of the lease. Whatever compensation the landlord may receive for this capital on re-letting his land, will appear in the form of rent. — Cf. pp. 157-158, note.

65. Mais déjà, aux environs de 1817, les ultra-radicaux, Hunt et Cobbett, accusent Ricardo et Baring d'être les représentants de la nouvelle aristocratie d'argent, aussi oppressive pour le peuple que l'ancienne aristocratie terrienne. — V. Henry Hunt, *Memoirs*, 1820, préface, p. XIII; et Cobbett, *Political Register*, 4 septembre 1819, et *passim*.

66. *Principles*, p. 57.

67. *Principles*, chap. VIII, pp. 87 sqq. — Cf. Ricardo à Trower, 28 janvier 1820 : As a political economist I say that there is no tax which has not a tendency to diminish production, in the same way as a deterioration of soil or the loss of a good machine, but I mean nothing more than that it is an obstacle opposed to production. You say it is such obstacles as these which stimulate to exertion and experience proves they are always overcome. I have no doubt that there is a degree of difficulty in production which acts in the way you mention; if too strong however it will oppose a physical difficulty which cannot be overcome. I think the difficulties in our case are not precisely in the proper degree to ensure the greatest production.

68. *Principles*, p. 102.

69. *Principles*, p. 121.

70. *Principles*, p. 103.

71. *Principles*, p. 121.

72. *Principles*, p. 121. — Cf. pp. 87-90.

73. *Edinburgh Review*, octobre 1819, n° LXIV, art. XI, *Mr. Owen's Plans for relieving the national distress*. — Sur l'attribution de cet article à Torrens, v. Ricardo à Trower, 13 mars 1820 (Ricardo tient l'article pour parfaitement orthodoxe). Cf. le discours prononcé par Ricardo à la Chambre des Communes sur le système d'Owen, le 16 déc. 1819 (Hansard, XLI, 1206). — Cf. Ricardo, *Principles*, p. 59 : Happily these laws (the poor laws) have been in operation during a period of progressive prosperity, when the funds for the maintenance of labour have regularly increased, and when an increase of population would be naturally called for. But if our progress should become more slow, if we should attain the stationary state, from which I trust we are yet far distant, then will the pernicious nature of these laws become more manifest and alarming; and then, too, will their removal be obstructed by many additional difficulties. — Ricardo écrit (*Prot. to Agr.*, p. 474) : A low rate of interest is a symptom of a great accumulation of capital; but it is also a symptom of a low rate of profits, and of an advancement to a stationary state, at which the wealth and resources of a country will not admit of increase. As

all savings are made from profits, as a country is most happy when it is in a rapidly progressive state, profits and interest cannot be too high. — Mais il écrivait, d'autre part (p. 104) : In a progressive state of society... the price of corn would rise. — D'où hausse des salaires évalués en argent, hausse de la rente foncière, et finalement *baisse des profits*.

74. *Principles*, p. 161.

75. Sur l'Économie politique comme science exacte, 9 juin 1823 (Hansard, n. s. IX, 816 : An hon. member for Bristol had talked about political economy; but the words « political economy » had, of late, become terms of ridicule and reproach. They were used as a substitute for an argument. — Cf. n. s. IX, 380-381, 21 mai 1823 : The hon. member for Weymouth had observed, that the petitioners knew nothing about political economy, the principles of which seemed to change every two or three years. Now, the principles of true political economy never changed. — 24 déc. 1819 (Hansard, XLI, p. 1576) : If the profits of capital were higher, and labour more productive in other countries, it could not be doubted that capital would be transferred to those countries; no proposition in Euclid was clearer than this.

76. 7 mars 1821 (Hansard, n. s. IV, p. 1156); 22 mai 1823 (Hansard, n. s. IX, p. 461); v. d'autre part ses aveux à Sir John Sinclair, lettre du 31 oct. 1814, reproduite dans les *letters to Trower*.

77. Il se bornera à dire, par exemple (Hansard, n. s., I, p. 331 : 12 mai 1820) : The agricultural interest had its depression, but still it was to be considered as one class, whose prosperity ought not to be forced at the sacrifice of the general good. — Et encore (n. s. IV, p. 1155 : 7 mars 1821) : that the interests of the landholders must necessarily be opposed to that of the consumers in the present case.

78. Hansard, n. s. VII, p. 1214 : 20 juin 1822. Ricardo se réclame d'Adam Smith.

79. Hansard, n. s. VII, pp. 654-655 : 16 mai 1822. Dans les *Principles* (p. 161), il demande l'abaissement *graduel* des droits à l'importation sur les blés.

80. *Prot. to Agr.*, pp. 476-477.

81. Hansard, n. s. I, p. 676 : 30 mai 1820; n. s. VII, p. 655 : 16 mai 1822.

## JAMES MILL ET MACCULLOCH

1. *Ed. Rev.*, n° LIX, juin 1818, art. II.
2. Ricardo à MacCulloch, 22 août 1818.
3. Ricardo à MacCulloch, 7 avril 1819.
4. Ricardo à MacCulloch, 19 fév. 1822 ; — 19 mars 1822 : I was glad to find that the opinions which we both hold were so ably and clearly expressed, and cannot but anticipate from your efforts their progress and general disseminating ; — 7 mai 1822 : I have looked for faults, and not for beauties, in your lectures. I have been able to find very few that appear to me to be such, and where I do find them, they are chiefly on points on which a little difference of opinion exists between us ; — 25 mars 1823 : I am glad to hear that your lectures have been successful. You are doing a great deal of good in the world : I wish I was as usefully employed, but my powers of writing and speaking are very limited.
5. Supplement to the Fourth, Fifth and Sixth Editions of the *Encyclopædia Britannica*. vol. VI, pp. 216-278. — Ricardo à MacCulloch, 25 mars 1823 : I have just finished reading your essay *Political Economy* for the supplement to the *Encyclopædia*, when I received your letter... Besides a valuable historical sketch, you have given so clear an exposition of all the important principles of the science that you have left nothing for me to wish for.
6. *Political Economy Club*, founded in London, 1821. — *Minutes of Proceedings*, 1821-1882, roll of members, and questions discussed, vol. IV, London, 1882, pp. 35 sqq. Formation of the Club. Première réunion préparatoire, 18 avril 1821 : neuf personnes présentes, parmi lesquelles Thomas Tooke, le colonel Torrens, James Mill. — 30 avril : réunion où la Société se constitue : Malthus, Ricardo et Grote y assistent. Un règlement est adopté. Le Club sera composé de trente membres. A chaque réunion, trois membres. A chaque réunion, trois membres, désignés par roulement, soumettront trois questions à la société ; et l'une de ces questions fera l'objet de la discussion à la réunion suivante. James Mill prend

une part assidue aux débats de la société jusqu'en 1825 ; il n'assiste que très rarement aux séances à partir de cette date. — Cf. Bain, p. 198. — Ricardo à J. B. Say, 8 mai 1821, 5 mars 1822.

7. St. Mill, *Autobiography*, pp. 28, 62. — Ricardo à Malthus, 4 sept. 1820 : Mill... has it in contemplation to write a popular work on Political Economy, in which he will explain the principles which he thinks correct in the most familiar way for the use of learners. It is not his intention to notice any person's opinions or to enter into a controversy on the disputed points.

8. *Scots Magazine and Edinburgh Literary Miscellany*, oct. 1818, pp. 335-338 : « Strictures on Mr. Ricardo's Doctrine respecting Exchangeable Value ». Signé R.

9. *Ibid.*, nov. 1818, pp. 429-431 : « Mr. Ricardo's Theory of Exchangeable Value Vindicated from the Objections of R. — V. Ricardo à Trower, 2 nov. 1818 : Torrens I understand is to attack my doctrine of value in the next number of the Edinburgh Magazine, and in the number following M'Culloch is to defend it. It is a friendly contest. These gentlemen have lately met at Edinburgh.

10. Ricardo avait écrit (*Principles*, 1st ed., p. 568) : The real price of a commodity is here properly stated to depend on the greater or less quantity of labour and capital (that is, accumulated labour) which must be employed to produce it. — Il s'inspirait sans doute d'une phrase d'Adam Smith, où se manifeste déjà la préoccupation simplificatrice de ramener les profits du capital aux salaires du travail (*W. of N.*, vol. 1, p. 332) : The labour of the manufacturer fixes and realises itself in some particular subject or vendible commodity, which lasts for some time at least after that labour is past. It is, as it were, a certain quantity of labour stocked and stored up to be employed, if necessary, upon some other occasion. That subject, or, what is the same thing, the price of that subject, can afterwards, if necessary, put into motion a quantity of labour equal to that which had originally produced it.

11. Ricardo à MacCulloch, 18 déc. 1819 : Col. Torrens shewed me the paper which is a copy of the one he sent to you. I am more convinced than ever that the great regulator of value is the quantity of labour required to produce the commodity valued. There are many modifications which must be admitted into this doctrine, from the circumstance of the unequal times that commodities require to be brought to market, but this does not invalidate the doctrine itself. I am not satisfied with the explanation which I have given of the principles which regulate value. I wish a more able pen would undertake it. The fault is not in the inadequacy of the doctrine to account for all difficulties, but in the inadequacy of him who has attempted to explain it.

12. Pray do you allow that in different countries where profits are

different your theory of value does not hold good? I don't feel quite sure. (Malthus à Ricardo; cité par Ricardo, lettre à Trower, 23 août 1817). — Cf. Ricardo à Malthus, 4 sept. 1817 : I certainly allow that my theory of values does not hold good in different countries when profits are different. If you look to page 156 (éd. McC. p. 75) and the following pages you will see my ideas on that subject. — V. encore, 30 janvier 1818 : Lord King, Mr. Whishaw and you have done me a great deal of honour in making my work the subject of your discussions, but I confess it fills me with astonishment to find that you think, and from what you say they appear to agree with you, that the measure of value is not what I have represented it to be.

13. *Principles of Political Economy, considered with a view to their practical application*, 1820; 2<sup>e</sup> éd. (posthume) avec additions, 1836.

14. *Measure of Value stated and illustrated*, introduction, p. V : Under these circumstances, having, by a process quite différent from that of Adam Smith, and dependent on doctrines relating to the gradations of soil, which were not noticed by him, arrived at the conclusion, that the labour which commodities will command may be considered as a standard measure of their natural and exchangeable value...

15. *Principles*, p. 11.

16. *Ibid.* : Subject to as many fluctuations as the commodities compared with it.

17. *Principles*, p. 12.

18. *Principles*, p. 50.

19. *Principles of Political Economy*, éd. 1836, p. 96.

20. V. p. ex. Ricardo à Malthus, 29 avril 1823.

21. Ricardo à MacCulloch, 13 juin 1820.

22. Ricardo songea un instant à répondre à Malthus dans son premier chapitre remanié, puis abandonna ce projet, se réservant de publier séparément sa réponse à Malthus (Ricardo à Malthus, 4 sept. 1820); il communiqua, à Trower, ses *Notes on Malthus* (Ricardo à Trower, 4 juillet 1821); mais MacCulloch lui avait conseillé (Ricardo à MacCulloch, 25 janv. 1821) des remaniements de forme que Ricardo ne trouva jamais le temps de faire.

23. *Principles*, pp. 23-24.

24. *An Essay on the production of wealth*, with an appendix in which the principles of Political Economy are applied to the actual circumstances of this country, London, 1821. — L'ouvrage paraît sans l'appendice, qui ne sera jamais publié.

25. *An Essay*, etc., pp. 50 sqq.

26. *An Essay*, etc., p. 34 : When stock has accumulated, when capi-

talists become a class distinct from labourers, and when the person who undertakes any branch of industry, does not perform his own work, but advances subsistence and materials to others, then it is the amount of capital, or the quantity of accumulated labour expended in production, on which comparison and competition turn, and which determines the exchangeable power of commodities.

27. *An Essay*, etc., p. 37. Le manufacturier en soies dit au manufacturier en draps, dans un dialogue imaginé par Torrens : « The question does not turn upon the quantities of labour required to procure our respective articles. Our capitals are each worth a hundred days' wages; they are equivalent and convertible ». — *Ibid.*, p. 44 : This peculiar wine, the product of a hundred days' labour, or of a hundred days' subsistence.

28. Ricardo à Trower, 4 octobre 1821 : Of Torrens' book I have heard a favorable account from Malthus — he says it is well and clearly written, and on the whole he thinks it makes as much for his (Malthus's) view of the question, as for mine. — Cependant Torrens réfute la théorie de la valeur-travail, entendue comme l'entend Malthus, dans les mêmes termes que Ricardo (*An Essay*, pp. 59-60).

29. *An Essay*, p. VII : ... that it is neither the immediate labour nor the sum of the immediate and accumulated labour, but solely the accumulated labour expended on production, which determines the quantity of one article which shall be exchanged against a given quantity of another.

30. *Elements of Political Economy*, 1821. — Il est même permis de se demander si James Mill n'a pas retardé d'un mois ou deux la publication de son livre pour y introduire sa réfutation de Torrens. La préface du livre de Torrens est datée du 30 juin, et le livre avait déjà paru depuis quelque temps, lorsque, le 18 septembre, Ricardo, dans une lettre à Malthus, s'étonne de ne l'avoir pas reçu. D'autre part, le livre de Mill est « presque fini » en avril (Ricardo à Trower, 21 avril 1821; Ricardo à MacCulloch, 25 avril 1821); prêt pour l'impression à la fin de juillet (St. Mill, *Autob.*, p. 62). Mais, le 4 octobre, Ricardo écrit à Trower : « I do not know why Mill's book does not appear, I believe he has finished it ».

31. *Elements*, chap. III, sect. II.

32. *Elements*, chap. I, sect. II.

33. Ricardo à MacCulloch, 17 janvier 1821 : I do not know whether I have ever told you that Mr. Mill is engaged in writing an elementary work on political economy. You know, I believe, that he agrees with you and me in the principles which we think the correct ones, and consequently it is those principles which he will endeavor to explain and elucidate. When I last saw him it was his intention to steer clear if possible of the difficult word value.

34. Ricardo à Malthus, 24 novembre 1820 : « Fifty oak trees valued at £ 20 each do not contain as much labour as a stone wall in Gloucestershire, which costs £ 1000 ». I have answered your question, let me ask you one. Did you ever believe that I thought fifty oak trees would cost as much labour as the stone wall? I really do not want such propositions to be granted in order to support my system.

35. *An Essay*, etc., pp. 43-44.

36. V. *Autob.*, pp. 87-88, et *Traveller*, 2 déc. 1822 (critique de la théorie de James Mill, à propos d'une discussion imminente au *Political Economy Club*); 6 déc. (réponse de St. Mill, sous la signature S. Titre : Exchangeable Value. — To the editor of the *Traveller*); 7 déc. (réponse de Torrens); 13 déc. (réponse de St. Mill, et clôture de la discussion par la rédaction). Stuart Mill commence par triompher de Torrens, qui a commis une faute de calcul dans son argumentation; mais Torrens lui oppose le cas du vin vieux. « The old wine is the product of 100 days' hoarded labour, and the manufactured article the product of 120 days' immediate labour. According, therefore, to the doctrine of our correspondent, the value of the wine will be to the value of the manufactured article as 100 to 120; and the manufacturer will obtain a profit of 20 0/0 while the wine merchant will obtain no profit at all. Surely our correspondent will perceive the error of this doctrine... »

37. Cannan (*A history of the theories of production and distribution*, etc., 2<sup>e</sup> éd., p. 209) n'est pas ici tout à fait exact : il semble attribuer à James Mill (*Elements*, 2<sup>e</sup> éd.), l'invention de cet exemple paradoxal. — Cf. le sujet de discussion proposé au *Political Economy Club* le 5 mars 1827 : Is it proper to extend the signification of the term labour to fermentation and vegetation ?

38. Ricardo à MacCulloch, 25 mars 1823 : The objections which have been made to the doctrine concerning Value... have been perspicuously and fairly pointed out, and most satisfactorily answered.

39. Ricardo à MacCulloch, 8 août 1823.

40. Ricardo à Malthus, 13 juillet 1823 : MacCulloch and I did not settle the question of value before we parted, — it is too difficult a one to settle in a conversation : I heard everything he had to say in favour of his view, and promised, during my holiday, to bestow a good deal of consideration on it. He means exactly what you say; — he does not contend that commodities exchange for each other according to the quantity of labour actually worked up in them, but he constitutes a commodity the general measure by which he estimates the value of all others.

41. 2 décembre 1822; 3 février 1823; 7 avril 1823. « What are the circumstances which determine the exchangeable value of commodities ». Elle avait été proposée par Torrens, qui attendait de la discussion d'importantes conséquences : « at the present crisis, a correct solution of it would

be followed by practical results highly beneficial. Were the circumstances which determine the relative value of commodities accurately known and generally received, all the controversy respecting the causes of the present low value of agricultural produce would be set at rest, the origin and nature of the evil would be ascertained, and the appropriate remedy might be promptly and safely applied » (*Traveller*, 2 déc. 1822).— Mais les débats du club ne réussissent pas à faire l'accord des économistes sur cette question fondamentale ; Ricardo à Trower, 24 juillet 1823 : ... The progress of the science is very much impeded by the contrary ideas which men attach to the word value... Until we can agree as to some common measure by which to estimate the variations in the value of the commodities of which we speak, altho' it be not, as it appears impossible any can be, an accurate measure of value, we cannot understand each other. I know MacCulloch's attention is turned to the subject and I expect much from his accuracy and precision... As for myself, I mean also to turn my thoughts to the subject, but I fear I cannot arrive at any sounder conclusions than the acknowledgedly imperfect ones which I have already published.

42. Ricardo à Malthus, 3 août 1823.

43. Ricardo à Malthus, 15 août 1823.

44. *Elements*, 2<sup>e</sup> éd. 1824. — Chap. III, sect. II : les pages 94-99 sont ajoutées à la 1<sup>re</sup> éd. ; les pp. 98-99 ont été modifiées et développées dans la 3<sup>e</sup> éd. (pp. 102 sqq.) — Stuart Mill, répliquant, en janvier 1825, dans la « Revue de Westminster », à l'article du *Quarterly Review*, paru en janvier 1824 (n<sup>o</sup> LX, art. 1<sup>er</sup>), dans lequel Malthus avait opposé sa doctrine à la doctrine de Ricardo, essaie d'atténuer l'importance de cette innovation logique, « simple question de nomenclature », et de faire observer que la doctrine de Ricardo, par rapport à laquelle elle constitue une déviation insignifiante, est identique, sur ce point, à celle de Malthus. « What... is this great question upon which we are to believe that the whole science depends? simply, as we have already observed, a question of nomenclature : the question whether these facts, about which all are agreed, shall be contained in one expression or another ; whether this effect of *time*, and this effect of *fixed capital*, are ultimately resolvable into labour, and are included in the simple expression that value depends upon quantity of labour, or not : a question of pure curiosity, and of no practical use whatever. Yet this is the question upon which our pseudo-Malthusian pretends to believe, that the whole of the peculiar doctrines of the « new school » depend. — (En note) : It is remarkable that on this question of nomenclature Mr. Ricardo actually *agreed with Mr. Malthus* : he did not indeed adopt the « measure of value », but he believed that those modifications of the principle that value depends upon quantity of labour, on which Mr. Malthus lays so much stress, were not included in the proposition, but required to be annexed to it by a qualifying clause. Some other



political economists indeed, particularly Mr. MacCulloch and Mr. Mill, think differently; and in their opinion we ourselves concur: not, however, to weary our readers by discussing a question of no practical use, we shall content ourselves with referring them to the latter part of the chapter on exchangeable value, in the second edition of Mr. Mill's *Elements* (p. 220). — Mais c'est Malthus qui a raison de considérer comme grave et significatif, et Stuart Mill qui a tort de vouloir faire considérer comme négligeable, ce développement nouveau de la théorie de Ricardo.

45. Collected Writings, vol. IX, pp. 35-36: « Malthus on the measure of value », *London Magazine*, 1823. Qu'entend-on par mesure de la valeur? Indifféremment « that which determines value in relation to the *principium essendi* and that which determines value in relation to the *principium cognoscendi*... Let us... translate *measure of value* into *that which determines value*; and, in this shape, we shall detect the ambiguity of which I complain. For I say that the word *determines* may be taken subjectively for what determines X in relation to our knowledge, or objectively for what determines X in relation to itself. Thus, if I were to ask « what determined the length of the race-course? » and the answer were « The convenience of the spectators, who could not have seen the horses at a greater distance », or, « The choice of the subscribers », — then it is plain that by the word « determined », I was understood to mean « determined objectively », i. e. in relation to the existence of the object; in other words, what *caused* the race-course to be this length rather than another length. But, if the answer were « An actual admeasurement », it would then be plain that by the word « determined », I had been understood to mean « determined subjectively », i. e. in relation to our knowledge — what ascertained it? Now, in the objective sense of the phrase « determiner of value », the measure of value will mean *the ground of value*; in the subjective sense, it will mean *the criterion of value*. — V. aussi *Dialogues of three templars on political economy, chiefly in relation to the principles of Mr. Ricardo* (*London Magazine*, mars, avril et mai 1824, en particulier le dialogue V; Collected Writings, vol. IX, pp. 92 sqq.). — Cf. le sujet de discussion proposé au *Political Economy Club* le 5 janvier 1824: in what does the circumstance which determines Exchangeable Value differ from the measure of it?

46. *Elements*, chap. III, sect. III. La fin de la section, à partir de la p. 108, est une addition de la 2<sup>e</sup> édition.

47. Ricardo à MacCulloch, 21 août 1823: ... Is it not clear, that as soon as we are in possession of the knowledge of the circumstances which determine the value of commodities, we are enabled to say what is necessary to give us an invariable measure of value?

48. *A critical dissertation on the nature, measures, and causes of Value*; chiefly in reference to the writings of Mr. Ricardo and his followers; by the author of *Essays on the formation and publication of opinion*,

London, 1825. — Pp. XI-XII : It has been unfortunate, perhaps, for Mr Ricardo's ultimate reputation, and certainly for the science which he cultivated, that his admirers have extolled him beyond the sobriety of truth. — Pp. XVI-XVII : His ideas are often imperfectly developed, and his reasoning appears elliptical and disjointed ; defects, indeed, which have possibly elevated rather than lowered his standing in general estimation... His language is uncommonly precise and perspicuous, and the construction of his periods is simple and compact... The defect had a deeper source, and is to be traced, as the following pages will show, to an original perplexity and confusion in some fundamental ideas, from which he was never able to extricate himself. Although Mr. Ricardo possessed remarkable logical powers, he seems to have been less gifted with analytical subtilty.

49. *A critical dissertation*, etc., chap. xi, pp. 196-197.

50. *Autobiography*, p. 120.

51. *Pol. Ec.*, Book II, chap. xiv, § 2.

52. Ajoutons que c'est Bailey qui a, le premier, formulé la théorie des profits, actuellement adoptée et popularisée par Böhm-Bawerk, et qu'ici encore, Bailey a trouvé chez Ricardo l'idée première de son innovation. Il faut tenir compte, avait dit Ricardo, dans la valeur d'un objet, non seulement du travail qu'il a coûté, mais du temps qu'il a fallu pour le produire. C'est de là que part Bailey (pp. 217-218) : « The time necessary to produce a commodity, equally with the requisite quantity of labour, may be a consideration which influences the mind in the interchange of useful or agreeable articles. We generally prefer a present pleasure or enjoyment to a distant one, not superior to it in other respects. We are willing, even at some sacrifice of property, to possess ourselves of what would otherwise require time to procure it, without waiting during the operation, as of what would require labour, without personally bestowing the labour. If any article were offered to us, not otherwise attainable, except after the expiration of the year, we should be willing to give something to enter upon present enjoyment. On the part of the capitalist, who produces and prepares these articles, the time required for the purpose is evidently a consideration which acts upon his mind. If the article is wine, he knows that the quality is improved by keeping, he is aware that the same excellence cannot be imparted to any wine, without the employment of capital for an equal period ; and that people will be found to give him the usual compensation rather than employ their own capitals in producing a similar result. Thus time is really a consideration which may influence both buyers and sellers ; nor is it necessary here to enter into any metaphysical inquiry into its nature in order to prove its effects. » Mais, disent MacCulloch et James Mill, le temps est un terme abstrait, qui ne peut donner l'être à une chose. — Mais, répond Bailey, la valeur n'est pas une chose, elle est une estimation, une appréciation subjective. — Bentham

avait mis la proximité, en d'autres termes le temps, au nombre des éléments de son arithmétique morale : on voit le caractère benthamique de la théorie du profit chez Bailey et Böhm-Bawerk.

53. *Principles of Political Economy, with a Sketch of the Rise and Progress of the Science*, Edinburgh, 1825.

54. MacCulloch, *Pol. Ec.*, p. 319. Cf. pp. 114-116, 313.

55. MacCulloch, *Pol. Ec.*, pp. 312-313... Though fluctuations in the rate of wages occasion some variation in the exchangeable value of particular commodities, they neither add to nor take from the *total value* of the entire mass of commodities. If they increase the value of those produced by the least durable capitals, they equally diminish the value of those produced by the more durable capitals. Their aggregate value continues, therefore, always the same. — Cf. Karl Marx, *Kapital*, Buch III, chap. VIII et IX.

56. *Elements*, 3<sup>e</sup> éd., pp. 102 sqq. — Dans cette troisième édition, James Mill, se conformant aux indications de son fils Stuart Mill (v. *Autob.*, pp. 121-122), corrige deux inexactitudes des éditions antérieures : 1<sup>o</sup> une faute de calcul dans la théorie des échanges internationaux ; 2<sup>o</sup> une fausse évaluation de la quantité des profits (les profits sont égaux non pas à la valeur du produit, moins les salaires, mais à la valeur du produit, moins les salaires, moins le capital consommé dans la production. D'où la nécessité de formuler à nouveau, et avec plus de rigueur, la loi des variations inverses des profits et des salaires). Après cela, il est assez surprenant de voir Cannan (*Production and Distribution*, p. 298), à propos de l'essai de Stuart Mill *on Profits and Interest*, de 1825, écrire : « He tacitly adopts the plan suggested by his father in the third edition of the *Elements*... »

57. Ricardo à MacCulloch, 13 juin 1820.

58. *Elements*, chap. II (2<sup>e</sup> éd., p. 27) : ... Labourers and Capitalists... Owners of the Land... these three form all the classes *who immediately share*, that is, divide among them, the whole of the annual produce of the country. — De Quincey (« Ricardo and Adam Smith », *Blackwood's* sept. 1842, *Collected Writings*, vol. IX, p. 117) caractérise bien l'ouvrage de Ricardo : It was a work *de principiis*, a searching inquiry into principles or first beginnings, as the golden rings from which all the rest is suspended ; and, agreeably to that object, it was entitled « Principles of Political Economy »... Whatsoever, therefore, may be found either too rapid or too obscure in the delivery of Ricardo is a natural result from the very plan of the work ; nobody is entitled to expect a *didactic* treatise on Natural Philosophy in a severe essay reviewing sceptically the elementary laws of motion and mechanism.

59. *Elements*, chap. II, début.

60. *Elements*, chap. II, sect. III : The portion which goes in the shape of rent to the landlord, and is over and above that return which is made to the whole of the capital and labour employed upon the land, is in fact,

the result of an accident... the accidental product of a particular virtue in that particular spot.

61. *Elements*, chap. III, sect. xvii.

62. *Elements*, chap. II, sect. ii.

63. Cf. Place, *Diary*, 12 oct. 1826 : « The real wages of the labourer in a redundant population are no more than, according to the habits of the country, will enable him to subsist and propagate his race, and he must have the same real wages. and will have no more, while the population is redundant, whether the taxes remain or are all repealed. »

64. *Elements*, chap. I, sect. ii.

65. *Elements*, Chap. II, sect. ii.

66. *Elements*, Introd.

67. *Elements*, chap. I, sect. i.

68. *Elements*, chap. II, sect. ii, 4. — Parmi les radicaux philosophiques, il en est qui déjà trouvent l'économie politique de leurs maîtres trop préoccupée de viser à l'accumulation du capital, à l'exclusion de toute autre fin. Austin, dans la « *Revue de Westminster* » (oct. 1824) remarque à quel point le sophisme est fréquent, qui consiste à prendre le moyen pour la fin, et il ajoute : « Even Mr. Ricardo, to whose piercing and comprehensive genius political economy is indebted for its pretensions to the name of a science, is sometimes entangled in this besetting sophism. When treating of the causes which accelerate or retard accumulation, he sometimes forgets, for a moment, that accumulation, like every thing else, is subordinate to the great end, happiness. A fallacy which could impose, though but once, and for an instant, upon the mind of that great man, is certainly pardonable in another » (p. 509).

69. *Hist. of Brit. Ind.*, vol. I, pp. 299 sqq : The Hindu mode of raising the revenue of the state, wholly, or almost wholly, by taking as much as necessary of the rent of the land, while it is the obvious expedient which first presents itself to the rudest minds, has no inconsiderable recommendation from science itself... If the whole of what is strictly rent were taken away, the application of labour and capital to the land would resemble the application of labour and capital to wood or iron; and the same principles, in both cases, would determine their reward (pp. 324-325). A James Mill revient l'honneur d'avoir été le premier à établir scientifiquement le véritable caractère du Zemindar Hindou, percepteur de l'impôt foncier, et non pas propriétaire foncier ou seigneur féodal, comme l'avaient cru les conquérants anglais, égarés par des associations d'idées européennes. — James Mill ajoute: The objections to the Hindu system of providing for the expenses of government, arise rather from the mode than the essence. — By aiming at the receipt of a prescribed portion of the crop of each year, and with a very imperfect distinction of the lands of different powers, the

Hindus incurred most of the evils which a bad method of raising a tax is liable to produce... A tax, consisting of any portion of the gross produce of the soil, raises the price of that produce; because the tax raised from the poorest of the cultivated land must be returned, along with the expense of cultivation, in the exchangeable value of its produce. In this manner a tax is levied upon the consumers of corn, which surpasses the sum paid to the government, and enriches the owners of the best land at the cost of the community (pp. 326-327). — Cf. Ricardo, *Principles*, chap. IX, pp. 91 sqq.

70. *Elements*, chap. IV, sect. v.

71. *Elements*, chap. IV, section VIII. — V. *Hist. of Brit. Ind.*, vol. I, pp. 291 sqq., la forme plus systématique donnée par James Mill aux règles de l'impôt jadis formulées par Adam Smith.

72. Il définit la caste comme consistant dans « the classification and distribution of the members of a community, into certain classes or orders for the performance of certain functions, with the enjoyment of certain privileges, or the endurance of certain burthens; and the establishment of hereditary permanence in these orders, the son being ordained to perform the functions, to enjoy the privileges or sustain the burthens of the father, and to marry only in his own tribe, without mixture of the classes, in regular succession, through all ages »; et y voit l'effet d'une conception imparfaite de la division du travail.

73. *Analysis of the Phenomena of the Human Mind*, volume II, pp. 227-228.

74. *Ibid.*, p. 228, et même page: The Patricians, in ancient Rome, were a Class of this sort. And in modern Europe there are two such classes, the Nobility, in each country; and the incorporated clergy; calling themselves the Church, in Catholic countries, the Established Church, in Non-Catholic countries.

75. L'hostilité des économistes orthodoxes contre l'Owenisme n'avait encore rien de haineux. Le 6 mai 1822, le *Political Economy Club*, présidé ce jour-là par James Mill, écoutait Robert Owen, venant exposer en personne, dit le procès verbal, « some of the particulars of his plan for ameliorating the conditions of mankind, and some of the principles upon which it is founded ».

76. *Colony*, p. 13. — Sur le caractère temporaire de ce remède à la sur-population, cf. Bentham (Bowring, vol. III, pp. 227-228), *Pannomial fragments*, § 3. Axioms pathological applicable to subsistence.

77. *Elements*, chap. II, sect. II, 4. — Cf. l'article « Beggar » de James Mill, *Enc. Brit.*

78. « Banks for Savings ». La question est traitée au point de vue du principe de population: ces institutions ont pour effet, selon James Mill,

de reculer la date des mariages et de diminuer l'accroissement de population.

79. « Benefit Societies ».

80. Cf. les dénonciations des *poor laws* chez Ricardo, *Principles*, p. 579; Ricardo à Trower, 9 mars 1816; discours au Parlement, 25 mars et 17 mai 1819 (Hansard, n. s. XXXIX, p. 1158, et XL, p. 470).

81. *Elements*, chap. II, section II, 4.

82. *Principles*, p. 160.

83. *Colony*, p. 13.

84. *Elements*, chap. II, sect. II, 4.

85. *Illustrations and proofs of the principle of population*, including an examination of the proposed remedies of Mr. Malthus, and a reply to the objections of Mr. Godwin and others, by Francis Place, London, 1822.

86. Pp. 135 sqq.

87. P. 165.

88. P. 173. Sur le malthusianisme de Place, cf., ap. Graham Wallas, p. 166, la lettre de Place à Ensor, du 18 janvier 1818.

89. *Autobiography*, p. 105.

90. Graham Wallas, pp. 81-82 : Bentham à Place, 24 avril 1831 : Dear good Boy. — I have made an appointment for you; and you must absolutely keep it, or make another. It is to see Prentice, and hear him express his regrets for calling you a bold bad man... I said you were a *bold* man, but denied your being a *bad* one, judging from near twenty years' intimacy. I asked him why he called you a bad man; his answer was because of the pains you had taken to disseminate your anti-over-population (I should have said your over-population stopping) expedient. The case is, he is juggical; Calvinistic; is descended from two parsonical grandfathers of considerable notoriety. — Sur l'antimalthusianisme du benthamite Archibald Prentice, v. *Historical sketches... of Manchester*, pp. 118-119. — En 1823, un essai de propagande néo-malthusienne fait scandale, et les soupçons se portent aussitôt sur les « radicaux philosophiques. » Roebuck et John Mill devront se défendre plus tard d'en avoir été les auteurs (Holyoake, *Sixty years of an agitator's life*, vol. I, pp. 126 sqq.). — En 1834, la « Society for the Promotion of Useful Knowledge », à tendances ultra-libérales, refuse le concours de Place en raison de son néo-malthusianisme.

91. *Government*, p. 4. — Cf. *Hist. of Brit. Ind.*, Book II, chap. II (éd. Wilson, vol. I, pp. 177-178) : « When subsistence, by the multiplication of consumers, can no longer be obtained without considerable labour, the desire to encroach upon one another adds extremely to the occasions of discord : and the evils and miseries which prevail, excite at last a desire for a better regulation of their common affairs ». — Cf. Bentham-Grote,

*Religion Naturelle* (part. II, chap. II), sur « la portée sans limite des désirs humains et le nombre très limité des objets propres à les satisfaire » ; — et *Westminster Review*, n° II, avril 1824, art. VI : *Landor's Imaginary Conversations*, vol. I, p. 435 : So long as there is a limited supply of the good things of this life, and an unlimited demand, there must be in government a conflict or contrariety of interests.

92. *Constitutional Code*, Bowring, vol. IX, p. 6.

93. *Pannomial Fragments*; Bowring, vol. III, p. 230.

94. *Colony*, p. 11. — *Westm. Rev.* n° IV, octobre 1824, art. X. *Edinburgh Review*. — *Disposition of Property by Will*. — *Primogeniture* (article d'Austria) : So far... as happiness is the effect of wealth, those institutions and customs are most to be praised, which most conciliate augmentation in the quantity of wealth with equality in the distribution of it. These ends are conciliated amongst the middling class in England as far as they can be. The proprietor being invested with the absolute dominion of his property wants no motive to industry and frugality, whilst the custom, which happily obtains amongst that rational class, of leaving their property to their children with a view to equality, is perpetually operating to impart the advantages of wealth to a large portion of the community. — Un autre passage du même article montre combien les radicaux philosophiques se font peu d'illusions sur la condition des « prolétaires » : ... To talk of men being exclusively the architects of their own fortunes is to talk idly. A man who rises to opulence from abject poverty, is a remarkable man; and institutions or customs are not to be adapted to remarkable men or to remarkable incidents, but to common men and the common course of events. In the common course of events, wealth is made by wealth; a fortune is augmented but not created; and the man who starts with drudge, lives and dies a drudge. — Cf. encore *Westminster Review*, n° X, avril 1826, art. 1, *Institutions of ancient Greece*, p. 291 : critique de la distinction des riches et des pauvres qui néglige la classe moyenne (article de Grote).

95. D'après ce passage de l'*Analysis* (chap. XXI, sect. II, vol. II, p. 222), la classe moyenne descend assez bas, selon James Mill : In cases of extreme poverty, which alone are the cases here understood; because, in the more moderate cases of poverty...

96. *Pol. Ec.*, p. 335.

97. *Pol. Ec.*, pp. 373-374. — James Mill fait la même correction dans la troisième édition de ses *Elements*, mais il n'a visiblement pas la même intention apologétique, et conclut : The cases which I have... put for illustration, are cases in which the productive powers of labour and capital are augmented; but, as the same reasonings apply, *mutatis mutandis*, to the cases in which the productive powers are diminished, it is deemed unnecessary to lengthen this analysis by adducing them.

98. *Pol. Ec.*, p. 112; cf. p. 101.

99. *Pol. Ec.*, p. 112.

100. Article « Taxation », *Encycl. Brit.*

101. *Elements*, chap. IV, sect. v, *sub finem*.

102. *Ed. Rev.*, n° LXXX, juillet 1824, *Disposal of Property by Will*. — *Entails*. — *French Law of Succession*.

103. *Westm. Rev.*, octobre 1824, article d'Austin. — La question est aussitôt portée devant le *Political Economy Club* (2 mai 1825): 1. Has the French law of inheritance been injurious to the accumulation of wealth (J.-L. Mallet). — 2. Suppose the succession to property in any country is not regulated by any positive law, but that the succession to landed property is regulated by the custom of Primogeniture, whether that is a good custom or not? (J. R. MacCulloch).

104. *Ed. Rev.*, n° LIX, juin 1818, art. II, *Ricardo's Political Economy*, p. 82. — n° LXXIX, Mars 1824, art. I. *Rise and Fall of Profits*, p. 30: « High rent and low profits, for they are inseparably connected, ought never to be made the subject of complaint, if they occur in the natural progress of Society, and under a system of perfectly free intercourse with other nations... When... a rise of rent and a fall of profits take place in the natural course of things and under a system of perfectly free intercourse with other countries, they should be submitted to without murmuring, in as much as they result from the operation of that great law of nature whose effects we have endeavoured to trace and exhibit ».

105. *Ed. Rev.*, n° LXXXVIII, sept. 1826, art. II. *Abolition of the Corn Laws*, pp. 341 sqq. — Cf. *West. Rev.*, n° VI, avril 1825, art. VI. *The Corn Laws*.

106. *Ibid.*, p. 345.

107. *Pol. Ec.*, p. 60. — Cf. pp. 155-156: Men ought, in every instance, to be allowed to follow their own inclinations in the employment of their stock and industry. Where industry is free, the interest of individuals can never be opposed to the interests of the public. When we succeed best in increasing our own wealth, we must necessarily also succeed best in increasing the wealth of the state of which we are subjects. — P. 417 (conclusion de l'ouvrage): I have endeavoured to show the close and indissoluble connection subsisting between private and public opulence — to show that whatever has any tendency to increase the former, must, to the same extent, increase the latter... It is by the spontaneous, and unconstrained, but well protected efforts of individuals to improve their condition, and to rise in the world, and by these efforts only, that nations become rich and powerful. The labour and the savings of individuals are at once the source and the measure of national opulence and public prosperity.



108. Discours prononcé à la dissolution de la Compagnie du Levant, 11 février 1825 ; cité ap. MacCulloch, *Pol. Ec.*, p. 138.

109. Graham Wallas, *Life of Place*, chapitre VIII. — *Edinburgh Review*, n° LXXVIII, janv. 1824, art. III. *Combination Laws*.

110. Ricardo to Trower, 8 juillet 1819 : The triumph of science and truth in the great councils of the Nation, gives me great satisfaction. — James Mill, *Colony*, p. 25 : By those who are acquainted with the profound reasoning of Mr. Ricardo, in proof of the two premises, this argument will be seen to be complete. *There is not a demonstration in Euclid in which the links are more indissoluble*. — Cf. le discours de Ricardo au Parlement du 24 déc. 1819, cité plus haut, chap. I, 1, note 75.

## L'ORGANISATION DE LA JUSTICE ET DE L'ÉTAT

1. *Traité*, vue générale d'un corps complet de législation, chap. I, § 2; Bowring, vol. III, p. 158. — *Introd. View of the Rationale of Evidence*, chap. II; Bowring, vol. VI, p. 7. — *Rationale of Judicial Evidence*, Book I, chap. II; Bowring, vol. VI, p. 210. — *Traité des Preuves judiciaires*, livre I, chap. I; vol. I, p. 2. — *Principles of Judicial Procedure*, introd., Bowring, vol. II, p. 5.

2. Sur ces diverses traductions anglaises des œuvres de Bentham, v. Bowring, vol. X, pp. 497, 548; et Stuart Mill, *Autobiography*, p. 115.

3. *Introduction*, chap. XVII, note finale, xxii; Bowring, vol. I, p. 153.

4. *Jurisprudence*, p. 24.

5. Cartwright à Wywill, 21 mai 1812: Every mere palliative must be complex, and therefore divested of that clearness and force, which can alone take firm possession of the public mind. — Cartwright à Bentham, 7 août 1824 (*life and letters of Cartwright*, vol. II, pp. 276 sqq.): The recommending simplicity in all such documents (il s'agit de documents constitutionnels) is a leading object of the political dialogue, although, in respect of England, much more is aimed at in the working of time and truth... Taking the principles of that original polity as a basis for his history, he (the historian) will then have a criterion for ascertaining through the progress of events, whatever was in unison, or whatever is in discordance with the true constitution. He will, in particular, be able to appreciate the horrid havock of English liberties by the accursed Norman, and to unravel of all the complexity and confusion which from the first introduction of the Norman counterfeit to this hour, have rendered our system an almost incomprehensible mystery. Nor will the historian be without a mirror, in which may be seen the errors and the vices of both Whigs and Tories. » Et Cartwright ajoute: If the author of the « Constitution Produced and Illustrated » have had the good fortune to dig up from among the ruins and rubbish accumulating

through thirteen centuries, the genuine antique which exhibits the true form of our polity, what remains to be accomplished for the glory and happiness of England, but a code of corresponding laws, and who but a Bentham shall furnish such a code?

6. Bowring, vol. X, p. 531 : *Notes in Bentham's memorandum book*, 1822. *Plan of Parliamentary Reform*, introd., sect. VIII; Bowring, III, 464.

## I

## PROCÉDURE ET ORGANISATION JUDICIAIRE

1. *Introductory View of the Rationale of Evidence*, chap. XIX; Bowring, vol. VI, pp. 87-88 : Another cause, by which mischief in all these varieties is produced, is composed of the mass of *factitious delay, vexation, and expense*, and in particular the expense by means of which, under *judge-made law*, for the sake of the profit extractible out of the expense, justice has, to all who are not able to bear the expense, been denied, while to all others it has been *sold*. — Cf. le titre que Bentham donne à un de ses derniers ouvrages : *Justice and Codification Petitions* : being forms proposed for signature by all persons whose desire it is to see Justice no longer sold, delayed, or denied : and to obtain a possibility of that knowledge of the law, in proportion to the want of which they are subjected to unjust punishments, and deprived of the benefit of their rights. Drafts for the above proposed petitions, by Jeremy Bentham, 1829 (Bowring, vol. V, p. 437, sqq), et : *Equity Dispatch Court Proposal*. Section II; Bowring, vol. III, p. 337. — Mais Bentham peut avoir emprunté la formule à Montesquieu (*Esprit des Lois*, liv. VI, chap. II), traduit par Blackstone (*III Comm.* p. 423-424) : In free states the trouble, expense, and delays of judicial proceedings...

2. *Traité*s, Vue générale d'un corps complet de législation, chap. xxx; Bowring, vol. III, pp. 204-205. — Dans le *Judicial Establishment*, chap. II, tit. II, Bentham donne pour fins de l'organisation judiciaire la *rectitude de décision*, la *promptitude* et le *bon marché* (rectitude of decision, promptitude, cheapness), sans distinguer encore entre les fins directes et indirectes (Bowring, vol. IV, p. 325).

3. Mss. Univ. Coll. n<sup>o</sup> 50 et 51 : fragments de 1772-1774, portant la

rubrique B R (Blackstone revised ?), et le titre : *Certainty*. Ce titre trouve son explication dans le passage suivant, intitulé lui-même *Certainty in general* : *Certainty in Penal Legislation* regards three objects : 1° that all persons guilty of the act prohibited suffer the punishment that is denounced and visible ; 2° That none suffer it but such as are so ; 3° That of these none suffer more than is denounced. — In these three ends, if legitimate and the only ones that are so, we have the sum of all the objects that are to be taken in the practice, and the expressions required to be used in the *formula*, of Procedure. — Ainsi il devient possible de fonder une théorie scientifique de la procédure. — The writers on what is called Natural Law touched very little, if at all, upon Laws Adjective, viz, those which relate to the course of Judicial Procedure. — These they seem to have regarded as of a nature merely positive, and not subject to their disquisitions... Yet on this head as well as others, if there be some points of expedience which are local, moveable, and temporary, there are others which are universal, fixed and perpetual ; which, however it be with the fact of their observance, are not the less real in themselves, as arising not out of the peculiar character and circumstances of any nation, but out of the general principles of human nature (Mss. Univ. Coll., n° 50).

4. *Scotch Reform* : Considered with Reference to the Plan proposed in the late Parliament, for the Regulation of the Courts and the Administration Justice in Scotland : with Illustrations from English Non-Reform ; in the course of which divers imperfections, abuses, and corruptions, in the administration of justice, with their causes, are now, for the first time, brought to light. In a series of letters addressed to the Right Honourable Lord Grenville, etc., etc., etc. With Tables, in which the principal causes of factitious complication, delay, vexation, and expense, are distinguished from such as are natural and unavoidable : Bowring, vol. V, pp. 1-54.

5. *An Introductory View of the Rationale of the Evidence* : for the use of non-lawyers as well as lawyers ; Bowring, vol. pp. VI. 1-188. — *Traité des Preuves Judiciaires*, ouvrage extrait des manuscrits de M. Jeremie Bentham, jurisconsulte anglais, par Et. Dumont..., Paris, 1823.

6. *Rationale of Judicial Evidence*, specially applied to English Practice, 1827 ; Bowring, vol. VI, pp. 189 sqq. et VII. Stuart Mill nous dit, dans la préface du *Rat. of Jud. Ev.* (Bowring, vol. VI, p. 201), que les manuscrits d'où l'ouvrage est tiré ont été écrits par Bentham à diverses époques, entre 1802 et 1812, le même sujet se trouvant parfois traité deux ou trois fois. Plus catégoriquement, dans l'*Autobiography* (pp. 114-115), il déclare que Bentham avait trois fois commencé ce traité, à des intervalles considérables, chaque fois d'une manière différente, et chaque fois sans se référer à l'ébauche précédente ; que, sur ces trois essais, deux embrassaient presque tout le sujet. Les manuscrits d'University College qui se

rapportent à la matière des preuves sont malheureusement très incomplets, et l'on peut seulement conjecturer que Bentham rédigea ses trois traités : 1° de la fin de 1802 jusqu'en juillet 1803 (n<sup>os</sup>. 45, 47, 48); 2° de mars 1804 à juillet 1805 (n<sup>os</sup>. 49, 58, 59, 74); 3° de la fin de 1811 à août 1812 (n<sup>o</sup>. 45).

7. *Principles of Judicial Procedure*, with the outlines of a procedure code; chap. III; Bowring, vol. II, p. 15. — La plus grande partie de l'ouvrage a été écrite, selon l'éditeur Richard Doane, entre 1820 et 1827. — Les fragments antérieurs à novembre 1824 sont intitulés *Constitutional Code* : à cette date se détache du *Constitutional Code* ce que Bentham appelle le *Procedure Code* (Mss. Univ. Coll., n<sup>o</sup> 52). Le 21 novembre 1824, Bentham rédige, pour l'ouvrage projeté, le titre suivant : *Procedure made easy. Procedure as it ought to be, or, Outline of a Code of Judicial Procedure, being the first that ever had for its ends the ends of Justice, with a continued parallel showing the utter inaptitude of the English system with reference to those ends; preceded by a sketch of a Judicial Establishment extracted from a proposed Constitutional Code.* — Le 21 mars 1825, il a modifié son titre : *Procedure as it ought to be, versus Procedure as it is, containing an Outline of a proposed Code of Judicial Procedure, adapted to a proposed Constitutional Code framed on Republican principles (variante : applicable to the case of an absolute government though forming a sequel, etc.), by Jeremy Bentham, Bencher of Lincoln's Inn* (pour ces deux titres, v. Mss. Univ. Coll., n<sup>o</sup> 57). Les brouillons de l'ouvrage, rédigés de 1823 à 1828, se trouvent Mss. Univ. Coll., n<sup>os</sup> 52, 53, 54, 55, 56, 57, 59. — Le 5 février 1828, il communique à Brougham un important fragment afin de l'inspirer dans la campagne parlementaire qu'il vient d'entreprendre pour la simplification de la procédure (*Leading Features of the established and proposed natural system contrasted.* — Mss. Univ. Coll., n<sup>o</sup> 53). Bentham incorpore d'ailleurs à ses manuscrits de 1825 d'importants fragments d'avril-août 1805 (Mss. Univ. Coll. n<sup>o</sup> 57) et de juin-juillet 1804 (Mss. Univ. Coll. n<sup>o</sup> 59).

8. *Introductory View*, chap. III; Bowring, vol. VI, pp. 8 sqq. — *Rationale of Judicial Evidence*, Book VIII, chap. III; Bowring, VII, 199-201. — *Preuves Judiciaires*, livre I, chap. II; vol. I, p. 7.

9. *Indications respecting Lord Eldon*, section XVII; Bowring, vol. V, p. 369 : Apprised of the existence of this partnership, *Judge and Co* is the denomination by which, for I forget what length of time — some thirty or forty years probably — in print as well as in conversation, I have been in the habit of designating it (écrit en 1825). — Cf. *Rat. of Jud. Ev.*, Book VII, chap. VI; Bowring, vol. VII, p. 192; Book IX, P. IV, chap. III, p. 52; Bowring, vol. VII, p. 451, etc.

10. On rencontre déjà l'opposition de la procédure naturelle, ou domestique, et de la procédure technique, dans le *Judicial Establishment*, chap. I, Tit. I; Bowring, vol IV, p. 319.

11. *Traité*s, Code Pénal, 3<sup>e</sup> partie, chap. XIV; Bowring, vol. I, p. 558. — *Rationale of Judicial Evidence*, Book VIII, chap. II; Bowring, vol. VII, pp. 197-8. — *Preuves Judiciaires*, livre I, chap. III; vol. I, pp. 8 sqq.

12. *Preuves Judiciaires*, liv. I, chap. III; vol. I, pp. 8-9. *Rat. of Jud. Ev.*, Book X, conclusion (Bowring, vol. VII, pp. 598-599). Mais Bentham ajoute aussitôt : With minds of a certain texture, many points might perhaps be gained by quoting, as if it were in authority, this conceit of Machiavel. But to rest the cause of utility and truth upon prejudices and wild conceits, would be to give a foundation of chaff to an edifice of granite. In a work which, if true or useful for a moment, will be so as long as men are men, the humour of the day is not worth catching at any such price. In point of fact, then, I mention it as mere matter of accident, and in point of argument as no better than an argument *ad hominem*, that the system of procedure here proposed, happens to be, in its fundamental principles, not a novel, but an old one; and I give it for good, not *because* it is old, but *although* it happens to be so. Parties meeting face to face, in courts near to their own homes; in county courts, and, where population is thick enough, in hundred-courts or town-courts.

13. *Preuves Judiciaires*, liv. I, chap. III; vol. I, pp. 8-9.

14. *Justice and Codification Petitions*; Bowring, vol. V, p. 448.

15. V. par exemple, *Rat. of Jud. Ev.*, Bowring, vol. VI, pp. 414, 471; vol. VII, pp. 14, 39, 171, 385, etc.

16. *Esp. des Lois*, liv. VI, chap. I et II.

17. *III Comm.*, pp. 422, 423-424.

18. *Three Tracts relative to Spanish and Portuguese affairs*; with a continual eye to English ones, Tract n° III; Bowring, vol. VIII, pp. 478, 481. — Cf. *Rat. of Jud. Ev.*, Book VIII, chap. XXVIII; Bowring, vol. VII, p. 324. — *De l'Organisation Judiciaire*, chap. XXXIII, Montesquieu et Bentham.

19. *Westminster Review*, vol. V, pp. 388-390 : discussion de l'opinion suivant laquelle « those who have been long engaged in a pitch pursuit, must necessarily have obtained, or at least are most likely to possess, the whole of the existing knowledge relative to that pursuit, and must, therefore, be the most competent to form a correct estimate of it, in all its bearings ». « This assumption of completeness of information, déclare l'auteur de l'article, as predicated of the whole class of practical men, is untrue. By nothing are they so much distinguished, as by their indifference to the progress and result of any investigations which may be carried on relative to that pursuit, and to the utility of any new facts that may be elicited with respect to it ». — p. 392 : The greatest improvements in agriculture have been made by persons bred up in cities. The best

laws are made by persons who are not practical lawyers. The same causes will, perhaps, account for the circumstance, so frequently observed, that, whenever a man of superior mind arises, the last thing benefited by the exercise of his powers of invention will be the pursuit to which he was « regularly educated ».

20. *Rat. of Jud. Ev.*, Book IX, Part vi, chap. iv; Bowring, vol. VII, p. 559.

21. *Scotch Reform*, letter I; Bowring, vol. V, p. 5 : Multiplication of the occasions of extracting fees, the cause of factitious complication, intricacy, obscurity, unintelligibility, uncognoscibility, in the system of procedure. By this complication a sort of sham science produced, and with it, on the part of the suitors, the necessity of having recourse to the members of a distinct class or fraternity thus raised up, sole professors of that science, and of the arts belonging to it.—*Rat. of Jud. Ev.*, Book VIII, chap. xvi, § 4; Bowring, vol. VII, p. 276 : In pleadings, *certainty* is a qualification exacted with the utmost rigour. Certainty, a non-lawyer would say to himself, includes *truth*. No such thing. By *certainty*, though they have never said as much, they mean *precision*; *precision*, and nothing more. Precision is a quality which it is just as easy to give to falsehood as to truth; accordingly, so it be but precise, what is notoriously false is just as good as if it were true.

22. De Lolme (*Constitut. de l'Angl.*, liv. I, chap. ix, éd. 1787, vol. I, pp. 111 sqq), reconnaît « que lors de la première institution des magistratures et des tribunaux civils, les cérémonies et les diverses formalités sont très nécessaires pour attirer à ces tribunaux et la confiance de ceux qui y sont présentés, et le respect entier du public; et par ce moyen suppléer au manque d'autorité militaire qui jusqu'alors avait été le principal appui des juges ». Il admet que « ces mêmes formalités et ces règles d'art servent encore à donner de l'uniformité aux démarches des avocats et des cours de justice, à fixer et assurer les règles qu'ils établissent entre eux ». Il croit enfin qu'une réforme est difficile parce que le système « s'est tellement incorporé avec les branches essentielles du droit, qu'il serait dangereux ou du moins très difficile de l'en séparer ». Mais il n'en manifeste pas moins pour la procédure civile anglaise, pour « la délicatesse, les formalités et l'exactitude qu'on y emploie » une sévérité qui étonne chez un panégyriste de la constitution anglaise. Il y voit une survivance des temps barbares, due à l'hostilité systématique que les Anglais témoignent au droit civil romain, et explique l'origine du système technique dans un passage qui peut fort bien avoir inspiré Bentham : « les gens de robe... comme on est libre de les employer ou non, surtout au commencement, et qu'ils craignent que si l'on venait à croire qu'il ne fallût que du bon sens pour conduire un procès, chacun s'imaginerait en savoir autant qu'eux, ils inventent des difficultés pour se rendre nécessaires. Comme la vraie science du droit, qui n'est autre chose que la connaissance d'une longue

suite d'anciennes règles et un recueil des cas qui ont précédé, ne saurait encore avoir lieu, ils tâchent d'en créer une artificielle pour se donner du crédit... Dans la crainte que leurs clients ne les abandonnent après la première séance, comme un malade qui se contente d'une seule visite de son médecin, les avocats inventent d'autres cérémonies et d'autres termes d'art, afin de pousser plus loin le procès et les plaidoyers; et, pour s'assurer d'autant mieux leurs clients, ils viennent à la fin à bout de rendre chaque erreur qui a rapport aux règles de leur art, que ce soit dans les noms ou les *faux plaidoyers* et autres, de rendre, dis-je, de telles bévues d'une aussi grande conséquence qu'une infraction aux lois de la plus stricte justice. Sur le fondement des susdites définitions et distinctions métaphysiques, de cas et d'actions, on élève encore nombre de questions de droit connues seulement de ceux qui en savent les détours.

23. Pour la critique du *special pleading*, v. *West. Rev.*, n°. VII, juillet 1825, art. V; n°. VIII, juillet 1826, art. IV. — V. en particulier le début du premier article : The delay, vexation, and expense, of English judicature, form one of the most common subjects of vague and general complaint : yet few are aware how very small a proportion of these evils is necessarily incurred. So successful have been the artifices of lawyers, that Englishmen have hitherto almost universally believed, without inquiry, the assertion of Sir William Blackstone, that these inconveniences are the price we necessarily pay for the benefits of legal protection; that is, that they are inseparable from such protection.

24. *Jud. Est.*, art. XIX, XX; Bowring, vol. IV, p. 318 : If every man may be his own advocate and any man the advocate of any other, there is an end of the monopoly possessed by advocates.

25. V. par exemple *Rat. of Jud. Ev.*, Book VII, chap. vi; Bowring, vol. VII, p. 189.

26. *Rat. of Jud. Ev.*, Book VIII, chap. xvi, § 1; Bowring, vol. VII, p. 270 note.

27. *Jud. Est.*, art. XXI; Bowring, vol. IV, p. 319.

28. *View of the Rationale of Evidence* : Bowring, vol. VI, p. 22, note. — *Rat. of Jud. Ev.*, Book II, chap. vii; Bowring, vol. VI, pp. 326-327; — Book II, chap. x; Bowring, vol. VI, p. 366. — Lettre au duc de Broglie, du 13 août 1830 : Bowring, vol. XI, p. 55. — *Principles of Judicial Procedure*, chap. viii; Bowring, vol. II, p. 47.

29. *Rat. of Jud. Ev.*, Book VIII, chap. xxviii; Bowring, vol. VII, pp. 320 sqq. — *On Brougham's Law Reform*, 9 février 1828; Bowring, vol. X, p. 589. — *Book of Fallacies*, part. I, chap. v; Bowring, vol. II, p. 412. — *Constitutional Code*; Book II, chap. xii, s. x; Bowring, vol. IX, p. 485.

30. Bowring, vol. III, pp. 277-317 : *Equity Dispatch Court Proposal*;



containing a plan for the speedy and unexpensive termination of the Suits non depending in Equity Courts. With the Form of a Petition, and some account of a proposed Bill for that purpose. Cet ouvrage est publié en 1830 : Bentham compte sur Brougham pour soutenir le projet au Parlement. — Et pp. 319-355, *Equity Dispatch Court Bill* : Being a Bill for the institution of an experimental judicatory under the name of the Court of Dispatch, for exemplifying in practice the manner in which the proposed *Summary* may be substituted to the so called *Regular System of Procedure* ; and for clearing away by the experiment, the arrear of business in the Equity Courts.

31. *Rat. of Jud. Ev.*, Book VIII, chap. II; Bowring, vol. VII, p. 198.

32. Selon Stuart Mill (*Autobiography*, p. 115), c'est à la fin de 1824, ou au commencement de 1825 que, Dumont ayant restitué à Bentham ses manuscrits, Bentham les confia à Stuart Mill pour les mettre au net et les éditer. — Ce ne serait donc pas encore de Stuart Mill (mais peut-être de Bingham) que parlerait Bentham dans la lettre suivante, adressée à Parr et datée du 17 février 1823 (Bowring, vol. X, p. 535) : My good fortune has just now brought me a disciple, able, I have every reason to believe, as well as willing — willing to a degree of enthusiasm — to do what is requisite to the completing for the press those papers of mine on the Rationale of Evidence, of the fragment of which containing the first 140 pages, you have had a copy, I believe, almost ever since it was printed.

33. Pour se rendre compte des préoccupations systématiques de Bentham, v. *Preuves Judiciaires*, liv. I, chap. XIV; vol. I, p. 81 : sur la recherche d'« un étalon ou une mesure moyenne de probabilité qui servirait de terme de comparaison, et à laquelle on se rapporterait pour prononcer d'un témoignage donné qu'il est au-dessus ou au-dessous de ce terme moyen ». V. surtout chap. XVII, vol. I, p. 89 : Modes d'exprimer différents degrés de persuasion : Représentez-vous matériellement l'image d'une échelle divisée en dix degrés : elle a un côté *positif*, sur lequel on inscrit les degrés de persuasion positive (c'est-à-dire affirmant l'existence du fait en question) et un côté *négatif*, sur lequel on inscrit les degrés de persuasion négative (c'est-à-dire niant l'existence du même fait) ; au bas de l'échelle est zéro, par lequel on dénote l'absence de toute persuasion pour ou contre. — Telle est la simplicité de ce mode d'expression, qu'il n'est pas même besoin pour l'employer de se figurer matériellement une échelle. Le témoin dit : Ma persuasion est de dix degrés ou de cinq degrés du côté positif, de dix degrés ou de cinq degrés du côté négatif ; comme, en parlant de la température indiquée par le thermomètre, on dit : Le mercure est à dix degrés au-dessus ou au-dessous de zéro. — *Rat. of Jud. Ev.*, Book I, chap. VI, § 1 ; Bowring, vol. VI, pp. 223 sqq. De là, la même contradiction, toujours inhérente à la notion de « simplicité » chez les utilitaires. Le système naturel est simple, « domestique », « familier », accessible au sens commun ; ce qui n'empêche pas Bentham d'écrire : *Jud.*

*Est.*, chap. V, Tit. III, § 2 (Bowring, vol. IV, p. 363) : « The necessity of technical knowledge, of an acquaintance with the complicated and discordant system of judicature as still subsisting, is but a temporary one ». Be it so : but though the laws were as simple as angels are pure, judicature could never be brought within the competence of an uninstructed and unexperienced mind. The application of the law to the fact, the inquiry whether the evidence as exhibited brings the matter of fact within any of the species laid down in this or that part of the general map of law, is a task that is and ever will be liable to require a considerable skill in the value of words, a considerable degree of proficiency in that abstruse and formidable branch of science, distinguished by the repulsive appellations of *logic* and *metaphysics*.

34. *Rat. of Jud. Ev.*, Book IX : Bowring, vol. VII, pp. 335 sqq. — *Preuves judiciaires*, livre VII : vol. II, pp. 93 sqq. — Sur les règles d'exclusion, cf. James Mill, *Hist. of Brit. Ind.*, Book II, chap. VI, § 3 ; éd. Wilson, vol. I, pp. 270 sqq.

35. *Rat. of Jud. Ev.*, Book VI ; Bowring, vol. VII, pp. 118 sqq. — *Preuves judiciaires*, livre VI ; vol. II, pp. 1 sqq.

36. *Rat. of Jud. Ev.*, Book I, chap. XI, § 4 ; Bowring, vol. VI, p. 262. — *Preuves judiciaires*, livre I, chap. X ; vol. I, p. 63 (Cf. chap. VII ; vol. I, p. 33). — Cf. *Rat. of Jud. Ev.*, Book IX, Part. III, chap. III ; Bowring, vol. VII, p. 394. — *Preuves Judiciaires*, liv. I, chap. VII ; vol. I, p. 34 (cf. p. 63).

37. *Rat. of Jud. Ev.*, Book VI, chap. XI, § 1 ; Bowring, vol. VII, p. 159.

38. *Rat. of Jud. Ev.*, Book V ; Bowring, vol. VII, pp. 1 sqq. ; — *Preuves Judiciaires*, liv. V ; vol. I, pp. 310 sqq.

39. *Rat. of Jud. Ev.*, Book V, chap. XV ; Bowring, vol. VII, p. 65.

40. *Introd. View.*, chap. XXXII ; Bowring, vol. VI, p. 145.

41. *Rat. of Jud. Ev.*, Book VIII, chap. XXIII ; Bowring, vol. VII, p. 308.

42. *Rat. of Jud. Ev.*, Book VIII, chap. XII ; Bowring, vol. VII, p. 246.

43. *Preuves judiciaires*, liv. IV, chap. I ; vol. I, p. 249. — *Rat. of Jud. Ev.*, Book IV, chap. I ; Bowring, vol. VI, p. 508.

44. *Rat. of Jud. Ev.*, Book IV, chap. X, § 2 ; Bowring, vol. VI, p. 573.

45. *Rat. of Jud. Ev.* ; Book II, chap. VI ; Bowring, vol. VI, pp. 308 sqq. — *Preuves judiciaires*, liv. II, chap. XII (vol. I, pp. 176 sqq) ; Cf. liv. II, chap. VI (vol. I, pp. 132-134). — Cf. *Traité, Principes du Code pénal*, 4<sup>e</sup> partie, chap. XVIII. — Cf. *Judicial Establishment* ; Bowring, vol. II, pp. 381 sqq. — *Petition for Justice* ; Bowring, vol. III, pp. 454-467.

46. *Rat. of Jud. Ev.*, Book VIII, chap. XX ; Bowring, vol. VII, pp. 305-306. — *Preuves judiciaires*, liv. IX, chap. II, III ; vol. II, pp. 262 sqq.

47. *Introd. View.*, chap. VIII ; Bowring, vol. VI, pp. 25, 33, 34. — *Rat.*

of *Jud. Ev.*, Book III, chap. xviii; Bowring, vol. VI, p. 499; Cf. Book VI, chap. II et VI; Bowring, vol. VII, pp. 125, 136. — *Preuves judiciaires*, liv. III, chap. ix: vol. I, pp. 227-229.

48. *Preuves judiciaires*, liv. III, chap. viii; vol. I, p. 220. — *Introd. View*, chap. viii; Bowring, vol. VI, p. 25. — *Rat. of Jud. Ev.*, Book II, chap. ix, § 4; Bowring, vol. VI, pp. 335 sqq.

49. *Rat. of Jud. Ev.*, Book IX, part. II Bowring, vol. VII, pp. 343 sqq. — *Preuves judiciaires*, liv. VII, chap. iv; vol. II, pp. 100-102.

50. *Rat. of Jud. Ev.*, Book X; Bowring, vol. VII, pp. 563 sqq. — *Preuves judiciaires*, liv. VII, chap. xv; vol. II, pp. 157, 158, 159.

51. *Preuves judiciaires*, liv. VII, chap. viii; vol. II, p. 118. — Cf. chap. v; p. 105: Mais dès que vous voulez écarter les témoignages non pertinents et les témoignages superflus, vous donnez au juge un pouvoir sujet à de grands abus; car celui qui peut décider des questions de cette nature est maître de la cause. Je réponds que ce pouvoir n'est pas plus grand, ou qu'il n'y a pas plus de danger dans ce pouvoir que dans la plupart de ceux qu'il faut nécessairement laisser au juge et qui sont de l'essence de ses fonctions. La publicité est le préservatif de l'arbitraire. Ce pouvoir de prononcer sur des témoignages, de les écarter comme non pertinents ou superflus, n'en est pas moins nécessaire, *quel que soit l'abus dont il soit susceptible*. — La pensée de Bentham, sur ce point, s'est fixée de très bonne heure. V. Mss. Univ. Coll. n° 46, un essai intitulé « Of Evidence, or Proof », et dont voici les premières sentences: 1. All persons whatsoever may and shall be admitted to give their testimony: unless in certain cases which are enumerated: parties themselves as well as others. — 2. All persons whatsoever may and shall be compelled to give their testimony: unless in certain cases which are enumerated, the parties as well as others. — 3. Hearsay evidence shall not be admitted: unless in certain cases which are enumerated, viz. 1. Death; 2. Expatriation. — 4. The testimony of one simple witness may be sufficient to warrant a conviction. One witness is sufficient to convict. — 5. No number of witnesses, be the multitude of them ever so great, deposing to the charge, shall oblige the Judge to convict; nor deposing to a fact incompatible with the charge, shall oblige him to acquit. No evidence shall be conclusive upon the Judge. — 6. Prescriptive (inferential) proof may be sufficient to convict without positive. — 7. No proof in writing shall be sufficient to convict, unless where the person whose writing it purports to be can not be examined: except in cases of certification etc., given in the course of office, where in the nature of things no further particulars are to be collected by examination. — On voit sur quel point Bentham a varié: dès le début désireux de voir accueillir tous les témoins, il hésite à accueillir les preuves en l'absence des témoins. Mais l'inspiration de la doctrine est déjà la même: ... I am inclined to think, says Voltaire, that every witness ought to have a hearing; this one doubt is worth all the doctrines of the Lawyers. — What

then shall the Legislator do? — Do nothing. — Do here as he should do in Heresy, Impunity, and so many other cases in which he has been so mistakenly and so mischievously officious. On this subject for the Legislator there is nothing to do at all; for the Jurist nothing (var. little) but to show the impropriety of much that has been done.

52. *Edinburgh Review*, n° LXXIX, mars 1824, art. VIII, sur le *Traité des Preuves judiciaires*. — *Westminster Review*, n° XIII, janvier 1827, art. IV, sur le discours de Peel pour la réforme du droit criminel. — Notes de Stuart Mill au *Rationale of Judicial Evidence*, Book IX, part. IV, chap. v; Bowring, vol. VII, pp. 476 sqq. (le témoignage de l'avocat doit-il être admis contre le client?) et 486 (le témoignage du mari doit-il être admis contre la femme et réciproquement?); Book IX, part. V, chap. 1; Bowring, vol. VII, pp. 487-488 (le témoignage de l'accusé doit-il être admis contre lui-même?).

53. *Traité*, Principes du Code pénal, liv. IV, chap. XIV; Bowring, vol. I, p. 558. — Cf. *Rat. of Jud. Ev.*, Book IX, part. VI, chap. 1; Bowring, vol. VII, p. 522; : The giving security to the innocent, is the object and final cause of this ill-considered scruple. Of what description of the innocent? Of those, and those alone, to whom, by false testimony, it might happen to be subjected to prosecution in a court of justice. On the other hand, those to whom, in consequence of the licence granted by this same rule, it might happen, and (if the rule were universally known) could not but happen, to suffer the same or worse punishment at the hands of malefactors, are altogether overlooked. The innocent who scarcely present themselves by so much as scores or dozens, engross the whole attention, and pass for the whole world. The innocent who ought to have presented themselves by millions, are overlooked, and left out of the account. — V. Blackstone, *IV Comm.* 352 : All presumptive evidence of felony should be admitted cautiously : for the law holds, that it is better that ten guilty persons escape, than that one innocent suffer. — Et Paley, *Moral and Political Philosophy*, Book VI, chap. IX, *sub finem*.

54. *Rat. of Jud. Ev.*, Book IX, Part. IV, chap. III; Bowring, vol. VII, pp. 445 sqq. — Book, IX, Part. V, chap. 1; Bowring, vol. VII, pp. 488 sqq. — *Preuves judiciaires*, liv. III, chap. 1 (vol. I, p. 192); liv. VII, chap. XI (vol. II, pp. 124 sqq.). — Cf. *Westm. Rev.* n° XIII, janv., 1827, art. IV, pp. 96 sqq.; et un article d'Albany Fonblanque, *England under seven administrations*, vol. I, pp. 184-187. — On retrouve la même opinion exprimée, de la même façon, dans des manuscrits datés 1780-1785 (Mss. Univ. Coll. n° 46) : *Ostensible reasons for not examining a Defendant*. 1. That it is hard. 2. That it is not fair (Box-match. — Fox-chace).

55. Montesquieu : *Esprit des Loix*, liv. XII, chap. III. — Beccaria, *Traité des Délits et des Peines*, chap. XIII. — Blackstone, *IV Comm.* p. 350-351, ajoute : « But this seems to be carrying matters too far : for there

are some crimes, in which the very privacy of their nature excludes the possibility of having more than one witness : must these therefore escape unpunished ? Neither indeed is the bare denial of the person accused equivalent to the positive oath of a disinterested witness. » Blackstone adopte la règle, d'accord avec la loi anglaise, pour les cas de « trahison », et aussi de « parjure » ; car dans ce dernier cas « there is only one oath against another. » — *Rat. of Jud. Ev.*, Book IX, Part. VI, chap. 1 ; Bowring, vol. VII, p. 521 : The accomplice, who is sufficient to enable a man to commit the crime, not being sufficient to produce, by the testimony of his lips, his conviction of and for such crime, — each malefactor has thus a ticket of exemption to dispose of, in favour of any associate who may be disposed to join with him in any forbidden enterprise. — Bentham (pp. 522-523) avance la thèse que « it is to this ill-considered scruple, that the European nations have been indebted for the use of what is technically called *torture*; I mean in the most usual, and most exceptionable, application of it. The testimony of a single witness was not sufficient for the conviction of a defendant; but, in a case capitally punished, it was sufficient to warrant the applying torture to him, for the purpose of compelling a confession. Combined with this tremendous exercise of severity, what then was the effect of this false tenderness? — *Preuves judiciaires*, liv. VII, chap. III, vol. II, p. 99.

56. Dès 1790, Bentham a déjà, dans des papiers qui sont restés inédits, développé son système naturel de procédure et d'organisation judiciaire. — V. *Judicial Establishment*, chap. I, tit. 1 ; Bowring, vol. IV, p. 319 : This (l'assistance des parties dès le début des débats) is but one feature, though that certainly a capital one, in the system of natural or domestic procedure, which I adopt in all its points : all technical ones being absurd and pernicious, as I shall show in due time, in proportion as they depart from it. I introduce the article here... V. encore chap. II, tit. II ; Bowring, vol. I, p. 325. The question as to the number of judges acting together in the same court, seemed of such importance as to require discussion too long to appear in form of a note. I have accordingly dismissed the full consideration of it to a separate essay. The result is.... — V. encore chap. II, tit. II, p. 324 : contre l'institution des jurys. *The grounds of this opinion will be amply set forth in a dissertation on purpose.* — Voir plus bas note 75.

57. *Constitutional Code*, Book II, chap. XII sqq. ; Bowring, vol. IX, pp. 454 sqq.

58. *Rat. of Jud. Ev.*, Book VIII, chap. III ; Bowring, vol. VII, pp. 212-213 : That, against the malpractices committed by individuals under the system, no tolerably efficacious remedy can be applied by the punishment of those individuals — that the root of the evil lies in the system itself... Hence the injustice of imputing any especial or peculiar personal blame to this or that individual functionary, on the score of his having, on this or that

occasion, pursued the dictates of that sinister interest which the system itself, in the state in which he found it, planted in his breast. — The fault lies not in the individual, not in any peculiar taint of improbity seated in the bosom of the individual, but in the system itself — the system into which he enters, and under which he acts. Amend the system, you amend the individual. Render it his interest to pursue the ends of justice, the ends of justice will be pursued; the ends of judicature will be brought to a coincidence with the ends of justice.

59. *Rat. of Jud. Ev.*, Book VIII, chap. II, III; Bowring, vol. VII, pp. 197 sqq. — En note: Definition of a fee: — Money or money's worth received at the expense of the suitors in a cause (all or any of them) on the occasion of a mass of writing written or supposed to be written, or other act done or supposed to be done, in the course or on the occasion of it. — *Rat. of Jud. Ev.*, Book II, chap. VI, § 2; Bowring, vol. VI, p. 311. — *Scotch Reform*, letter I; Bowring, vol. V, pp. 5-6. — *Justice and Codification Petition*; Bowring, vol. V, pp. 444 sqq.

60. *Rat. of Jud. Ev.*, Book VIII, chap. IV; Bowring, vol. VII, pp. 215 sqq. — *Indications concerning Lord Eldon*; Bowring, vol. V, pp. 348 sqq.

61. *Const. Code*, Book II, chap. XII, sect. XXVII, art. 21; Bowring, vol. IX, pp. 524-525.

62. *Rat. of Jud. Ev.*, Book VIII, chap. XIX; Bowring, vol. VII, p. 288. — *Judicial Establishment*; Bowring, vol. IV, p. 328 sqq. — *Justice and Codification Petitions*; Bowring, vol. V, pp. 481 sqq. : Jurisdiction has two fields — the *local* and the *logical*: the *local*, or say *territorial*, divided into *tracts of territory*; the *logical*, divided into *sorts of cases*. In the *local* field, that which the interests of justice require is, as hath been seen, *multiplicity*; in the *logical* field, as will be seen, *unity*. So much for reason; now for practice. Where, by the interests of justice, multiplicity was required, the interest of Judge and C<sup>o</sup> established, as has been seen, the *unity*: where, by the interests of justice, unity was and is required, the opposite interest of judicature, that is to say, that same sinister interest will now be seen establishing multiplicity. — *Constitutional Code*, Book II, chap. XII, sect. VI; Bowring, vol. IX, p. 473.

63. *Judicial Establishment*, chap. II, tit. II, 1; Bowring, vol. IV, pp. 325 sqq; — *Scotch Reform*, letter II; Bowring, vol. V, pp. 16 sqq; — *Const. Code*, Book II, chap. XII, sect. V; Bowring, vol. IX, pp. 470 sqq. — Dans le *Const. Code*, Book II, chap. IX, section III, Bentham énonce et justifie le principe du juge unique, sous la forme du principe, plus général, du fonctionnaire unique (Bowring, vol. IX, p. 214): Art. 1. In each official situation functionaries no more than one. Ratiocinative. Art. 2. Short reason, here as elsewhere, *official aptitude maximized; expense minimized*.

64. *Esp. des Lois*, liv. VI, chap. II.

65. *Traité*s, *Infl. des temps et des lieux*, chap. III.

66. *Scotch Reform*, letter II; Bowring, vol. V, p. 17.

67. *Rat. of Jud. Ev.*, Book VIII, chap. XXVIII; Bowring, vol. VII, p. 324.

68. Voir surtout *Jud. Est.*, chap. IV, titre II, continued : on Courts of Appeal; Bowring, vol. IV, 338 sqq. — *Const. Code*, Book II, chap. XXII, Appellate Judicatories; Bowring, vol. IX, pp. 585-588.

69. *Jud. Est.*, chap. IV, tit. II, § 2; Bowring, vol. IV, p. 340: The sophistry of the passions may flatter a man with the hopes of eluding the scrutiny of the public eye : the violence of the passions may steel him against the public censure : there are treasures, in competition with which reputation itself may appear to have lost its value. It was not for want of publicity to guard it, that the virtue of Appius sank under the shock it met with from the beauty of Virginia. — C'est une allusion évidente à Montesquieu, *Esp. des Loïs*, liv. VI, chap. VII.

70. Variations de Bentham sur ce point. Dans le *Draught of Judicial Establishment*, chap. IV, Tit. II, § 5; Bowring, vol. IV, p. 348 : une seule Cour d'appel dans la capitale. Raisons justificatives : un public de qualité supérieure, uniformité dans l'interprétation de la loi, et § 6; *ibid.* p. 349 : pas de degrés d'appel intermédiaires. — Dans le *Constitutional Code*, Book II, chap. XII, sect. IV, art. 2 (Bowring, vol. VII, p. 468) : In every District is an Appellate Judicatory.

71. *Jud. Est.*, chap. I, tit. I; Bowring, vol. IV, p. 317.

72. *Art of Packing*, chap. VI, § I; Bowring, vol. V, p. 88; chap. II. — Cf. chap. V; Bowring, vol. V, p. 85.

73. *Rat. of Jud. Ev.*, Book III, chap. XV, § 4; Bowring, vol. VI, p. 478. — On a confondu l'excellence de cette institution avec l'excellence de la *cross-examination*, *Rat. of Jud. Ev.*, Book II, chap. XX; Bowring, vol. VI, pp. 506-507.

74. *Rat. of Jud. Ev.*, Book IX, part. III, chap. II, § 1; Bowring, vol. VII, p. 388.

75. *Jud. Est.*, chap. II, tit. II; Bowring, vol. IV, p. 324 : The committee, in compliance with a general and not ungrounded prejudice, make it (the institution of juries) a fundamental article of the constitution. I give it to those who choose to have it, in cases in which they choose to have it, and not unless they insist upon having it : looking upon it as an institution, admirable in barbarous times, not fit for enlightened times, necessary as matters stand in England, of use against particular mischiefs, but those happily no longer possible in France. — En 1791, il rédige un long fragment sur les jurys où il s'attache à réfuter ces préjugés; nous en extrayons les objections opposées par Bentham aux arguments de De Lolme : Where confusion reigns, truth is indiscernible. One of the most striking pleas in favour of trial by jury is contained in an observation of Mr De Lolme's. « The

consequence of this institution is that no man in England ever meets the man of whom he may say *That man has a power to decide on my death or life* » (p. 184, éd. 1781). Look at it a little closely, it vanishes to nothing.

— 1. In the first place it turns upon life and death; it is an argument not so much in favour of juries as against capital punishment. But it is nothing.

— 2. By *decide* does he mean literally *decide* in the situation of a judge? The fact is directly and violently against him. Much nearer to the truth would it have been to have said : No man in England ever meets the man of whom he might not say *That man has power to decide on my death or life*. And how many thousands may a man in any public be odious to whom he does not know! Look at my judge, simple, unconnected, dependent on the people and tied down to the rigid life of duty by a thousand bonds. Look even at the worst constituted judge or set of judges acting in broad day : then look at the juryman, uncontrollable, irresponsible, whose caprice, or antipathy or unknown interest or secret vengeance may decide his will and whose will is his only law and to whom a certain dose of obstinacy, from whatever source derived, gives power to subdue all his fellows. — 3. Quitting the strict sense of the word *decide*, does the observation mean that under this regimen no man ever meets the man who has in his power to pervert the law into an instrument of his destruction? It is not true of this system, it is not true of any. Under any system even the worst constituted the station of the judge how ill soever filled is the station of all others from whom such an injury is least to be apprehended. A false witness may extort an unjust conviction from the most upright judge. A judge however profligate cannot of himself form a scheme for oppressing a man without the help of a false witness. Infinite is the mischief that may be done by a bad judge, but rarely indeed does it depend upon him to choose his victim. The worst judges upon record have not done so : not Bacon in the civil law ; not Scroggs, not Jefferies in the criminal. Wicked judges are natural instruments of villainy but not natural contrivers.

76. *Jud. Est.*, chap. V, tit. III ; Bowring, vol. IV, p. 359.

77. *Scotch Reform*, letter IV ; Bowring, vol. V, pp. 29 sqq.

78. *Principles of Judicial Procedure*, chap. XXVI ; Bowring, vol. II, pp. 141-158. — *Const. Code*, Book II, chap. XVI ; Bowring, vol. IX, pp. 554-568. V. *Brit. Mus. Add. Mss.* 33-545, f. 495, Dumont à Bentham, 22 déc. 1821. — Dumont à Bentham, 15 janvier 1822 : Votre plan de *Déontologie* me paraît très-intéressant... Mais dites-moi, en conscience, si ce nouveau travail n'est pas une tentation de Démon Pamphlet pour vous détourner de votre entreprise sur le Code Pénal espagnol, et du traité sur le *Jury* qui, dans l'état actuel des besoins et pour l'achèvement de la théorie des tribunaux, était ou devait être le premier en date comme il est le premier en importance? Je n'oserai jamais publier l'*organisation judiciaire* si ce sujet n'en fait pas partie. J'espère que vous avez modifié



vos abominables hérésies sur ce point; au reste, n'ayez pas peur, je donnerai fidèlement toutes vos idées, mais je me réserve les notes en cas de diversité d'opinion (*Mss. Univ. Coll.*, n° 10). — C'est, semble-t-il, en août, septembre et octobre 1823 (*Mss. Univ. Coll.*, n° 41) que Bentham élabore sa théorie du quasi-jury; et Dumont lui écrit, le 3 octobre : « L'opinion de quelques bons juges, tels que Rossi, Sismondi, Bellot, M. de Broglie, est qu'il lui faut un complément, qu'un traité de l'organisation judiciaire est absolument nécessaire pour lever toutes les difficultés et présenter les véritables garanties de ce système. Vous savez où j'en suis pour les matériaux de cet ouvrage; je me sentirais disposé à ce nouveau travail, je vous en avais parlé dans ma dernière lettre qui est restée sans réponse; je vous demanderais en particulier de remplir une lacune qui rendrait l'ouvrage absolument incomplet ou qui lui ôterait son intérêt principal. Il n'y a rien sur le jury; je sais qu'autre fois il n'entrait pas comme partie nécessaire dans votre système d'organisation; ensuite vous avez admis un jury optionnel, je ne sais quelles sont vos dernières vues, mais ceux qui voient que le pouvoir fait toujours les juges à son image, ne trouvent de sécurité que dans cette institution; au reste je ne prétends point influencer sur votre opinion, je ne veux que la connaître et l'exposer fidèlement, sauf à présenter en note des arguments contraires, si par extraordinaire je ne suis pas du même avis que vous. » (*Mss. Univ. Coll.*, n° 10). — Le 29 avril, il renouvelle ses plaintes; il a achevé cinq dissertations « travaillées d'après les observations sur le plan de judicature de l'Assemblée Constituante »... Il y avait un nombre d'autres articles que j'ai fait entrer dans les Preuves et particulièrement tout ce qui compose le neuvième livre dont vous pourrez vous faire lire le table. La grande omission est de tout ce qui concerne le jury — le jury sans lequel on peut avoir de très bons jugements, mais aucune bonne judicature — car sans jury le pouvoir fera toujours les juges à son image (*Mss. Univ. Coll.*, n° 10). — V. de l'Organisation judiciaire et de la codification, extraits de divers ouvrages de Jérémie Bentham, jurisconsulte anglais, par Et. Dumont, ancien membre du conseil représentatif de Genève, chapitres XXVII et suivants. — Au chapitre XXIX, Dumont raconte l'histoire des opinions successives de Bentham sur la question du jury (Bentham aurait suggéré un instant l'idée d'un jury « optionnel », dont les parties auraient pu, à volonté, demander ou ne pas demander la présence); il prend, contre Bentham, la défense de cette institution.

79. Cf. *Const. Code*, Book II, chap. XII, sect. xxxii; Bowring, vol. IX, p. 535; et Book II, chap. XVII, sect. 1; Bowring, vol. IX, p. 569. Dans son article *Jurisprudence*, James Mill s'abstient de dire un seul mot de la question du jury. — La « Revue de Westminster » (n° 1, janvier 1824, art. IX), à propos d'un livre de M. Cottu sur l'administration de la justice criminelle en Angleterre, n'élève aucun doute sur l'excellence de l'institution prise en soi, proteste seulement contre l'abus que constituent les

*special juries*, et reproche à M. Cottu, dans son admiration pour le système anglais, d'avoir confondu le jury tel qu'il est avec le jury tel qu'il devrait être. — Un article d'octobre 1825 (art. IV, *Administration of Provincial Justice*) critique l'institution du Grand Jury et développe le système proposé par Bentham. — Critique du Grand Jury, dans l'art. X, de juillet 1826 (*Magisterial Committals*). — Mais l'article IV de janvier 1827 (*Mr. Peel's Improvement in Criminal Law*) critique l'institution elle-même, p. 105. — Cf. un article d'Albany Fonblanque, « Trial by Jury », reproduit dans *England under Seven Administrations*, vol. I, p. 187.

80. De Lolme, liv. II, chap. XII, *Liberté de la Presse*, éd. 1787, vol. II, pp. 45-46 et 48-49.

81. *Securities against Misrule*, adapted to a Mohammedan State, and prepared with particular reference to Tripoli in Barbary; Bowring, vol. VIII, pp. 555 sqq. — Écrit, selon l'éditeur, d'août 1822 à février 1823.

82. *Princ. of Jud. Proc.*, chap. xxvi, § 1; Bowring, vol. II, p. 141.

83. *Jud. Est.*, chap. I, tit. 1; Bowring, vol. IV, p. 317.

84. *Traité*, Panoptique, II<sup>e</sup> partie, *Comparaison des deux modes d'administration*, etc., *sub finem*.

85. *Ed. Rev.*, n° LXXIX, mars 1824, art. VIII, p. 172 : The notion of a *paternal government* has indeed something soothing to the ears both of the ruler and the subject... In the parental bosom, indeed, nature has implanted checks which are for the most part efficacious, but which are necessarily wanting in the governor or the judge of a populous community. Sir Robert Filmer and the Tories of his day were probably induced, by these very reasons, to pitch upon the government of a family as the origin of all power, and the exemplar to which it ought to be assimilated.

## II

### DROIT CONSTITUTIONNEL

1. *Three Tracts*, 1821, Tract n° I (1820); Bowring, vol. VIII, p. 470 : I who write this, haste to write to you while I am still able; I say, while I am still able : for all sense of security has long been fled from me. *Cartwright*, *Burdett*, are under prosecution. *Hobhouse* has already endured, manfully

endured, his punishment: and unless he saves himself by silence or desertion, punished over and over again, it seems his destiny to be. As to me, who, I hear it said continually, am more *criminal* than any of them — me, for the fruit of whose labours, criminal as they are styled, the honestest and wisest among you are, at this moment, if I have been rightly informed, calling aloud that they may press it to their lips; there is something — it belongs not to me to say what — that hitherto has saved me. But my hour cannot be far distant. Not in the hermitage from which I write, but in some prison shall I die.

2. Bowring, vol. X, p. 542: Bentham à Mordvinoff (1824): I am on the point of completing a Constitutional Code, having for its object the bettering of this wicked world, by covering it over with Republics. — Pp. 543-544, Bentham à Sir Francis Burdett, 23 sept. 1824: A trifle of mine, a Constitutional Code, which, should it happen to you to reach the year 2828, you will then see in force among all nations, is at the point of completion. — Il avait déjà publié en 1823, dans le *Pamphleteer*, ses *Leading Principles of a Constitutional Code, for any state* (Bowring, vol. II, pp. 267 sqq.). — Il écrit, le 19 juin 1826 (Bowring, vol. X, pp. 554-555) à J. Quincy Adams: « In a Constitutional Code... I have already made such progress as would enable any one of several persons I have in mind to complete them from my papers, in case of my death before completion. »

3. Dans son *Official aptitude maximized; expense minimized; as shown in the several papers comprised in this volume*, Bentham réunit en 1830 un certain nombre d'opuscules, parus à des dates diverses, entre autres une table des matières de son Code Constitutionnel (n° XI, et, sous le n° IX, un plan de réorganisation de la milice), qui est un extrait du *Constitutional Code*, Book II, chap. x, § 53 (Bowring, vol. V, pp. 263 sqq.). Il avait déjà communiqué ce fragment à La Fayette, le 15 août 1828 (Bowring, vol. XI, p. 1): « On this occasion, my principal object has been to render the condition of the subject many, among the military, and under them that of the non-military, as non conformable and desirable as the nature of the case will admit ». — V. l'étude critique consacrée à ce fragment dans le *Westminster Review*, n° XXIX, janvier 1831, art. I, *Defensive Force*.

4. Sur les manuscrits d'où a été tiré le *Constitutional Code*, tel qu'il est imprimé dans l'édition Bowring, v. la note préliminaire de l'éditeur Richard Doane (Bowring, IX, pp. III-IV). — Les mss. du « Code Constitutionnel » se trouvent parmi les Mss. d'University College, sous les n° 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 44. — Les plus anciens manuscrits sont de 1820 et portent pour titre: *Emancipation Spanish* (mss. Univ. Coll., n° 38). Puis viennent, en 1821, des mss. intitulés: *First Lines*; titre complet donné sur un manuscrit portant la date du 3 avril: *first lines of a proposed Code of Law for any nation compleat and rationalized* (mss. Univ. Coll. n° 37). Cet ouvrage, dans la Préface projetée, Bentham l'annonce comme « a work without example on a subject of a nature at once so extensive and so

important » (20 avril 1821 ; mss. Univ. Coll. n° 36). Une partie très importante du Code est occupée par les questions d'organisation judiciaire : première version arrêtée en octobre 1823 (mss. Univ. Coll. n° 34, 36, 40 et principalement 41), question reprise en 1827 (mss. Univ. Coll., n° 34.)

5. *Const. Code*, Introduction, section II ; Bowring, vol. IX, p. 5 : The right and proper end of government in every political community, is the greatest happiness of all the individuals of which it is composed, say, in other words, the greatest happiness of the greatest number. — In speaking of the correspondent first principle, call it the greatest happiness principle. — Ici Bentham ne paraît pas s'apercevoir qu'il confond deux idées distinctes dans un même énoncé. La confusion est bien démêlée, *Pannomial Fragments*, chap. 1 (Bowring, vol. III, p. 211), où Bentham distingue en réalité deux principes : « In the formation of such a work (a Pannomion) : the sole proper all-comprehensive end should be the greatest happiness of the whole community : governors and governed together, — the *greatest happiness principle* should be the fundamental principle. — The next specific principle is the *happiness-numeration principle*. — Rule : In case of collision and contest, happiness of each party being equal, prefer the happiness of the greater to that of the lesser number. — Mais, dans le *Constitutional Code* lui-même (Bowring, vol. IX, p. 5) : the proper end of government is the greatest happiness of all, or, in case of competition, the greatest happiness of the greatest number.

6. *Const. Code*, Book I, chap. ix ; Bowring, vol. IX, pp. 60 sqq. — Cf. Hume, *Inquiry concerning human understanding*, section VIII : The general observations, treasured up by a course of experience, give us the clue of human nature, and teach us to unravel all its intricacies. Pretexts and appearances no longer deceive us. Public declarations pass for the specious colouring of a cause. And though virtue and honour be allowed their proper weight and authority, that perfect disinterestedness, so often pretended to, is never expected in multitudes and parties ; seldom in their leaders ; and scarcely ever in individuals of any rank or station.

7. *Const. Code*, Book I, chap. IX, sect. iv ; Bowring, vol. IX, p. 100.

8. *Const. Code*, Book I, introd. ; Bowring, vol. IX, pp. 5-6.

9. *Const. Code*, Book I, chap. xv, sect. I ; Bowring, vol. IX, pp. 95-96.

10. *Const. Code*, Introduction, sect. I ; Bowring, vol. IX, p. 4.

11. *Const. Code*, Book II, chap. II, art. 1 and 2 ; Bowring, vol. IX, p. 150.

12. *Const. Code*, Book II, chap. VI, sect. xxxi ; Bowring, vol. IX, pp. 191 sqq. — Cf. Book I, chap. ix ; Bowring, vol. IX, pp. 59-60.

13. *Const. Code*, Book I, chap. ix (Bowring, vol. IX, p. 62) : Into the compass of these two words, may be condensed the all-directing and leading rule — *minimize confidence*. — Book II, chap. VI, sect. xxxi, art. II ; Bowring, vol. IX, p. 191 : For this purpose, and on these several occa-

sions, confidence (it cannot be denied) may with truth be said to be minimized: *distrust* and *suspicion* maximized. Principle acted upon, say for shortness, the *confidence-minimization principle* : whence, as to practical deductions, the *control-maximization principle*.

14. V. Première Partie, chapitre troisième, II.

15. *Const. Code*, Book I, chap. II; Bowring, vol. IX, p. 9 : In every community in which a constitutional code, generally acknowledged to be in force, is in existence, a really existing constitutional branch of law, and with it, as the offspring of it, a constitution, is so far in existence. — In no community in which no constitutional code thus generally acknowledged to be in force, is in existence, is any such branch of law as a constitutional branch, or any such thing as a constitution, really in existence.

16. *Const. Code*, Book I, chap. XVI, sect. VI; Bowring, vol. IX, pp. 122-123. — Cf. *Securities against Misrule*; Bowring, vol. VIII, p. 557; — *Pannomial Fragments*, chap. III; Bowring, vol. III, pp. 217 sqq.; — *Sophismes politiques*, partie I, chap. V. — *Book of Fallacies*, part. I, chap. III; Bowring, vol. II, pp. 402 sqq.

17. *Const. Code*, Book I, chap. XVI, Bowring, vol. IX, p. 123 : This definition being destitute of all reference to the greatest happiness of the greatest number, the authority of Montesquieu has no title to regard. He threw into the field of legislation a few unconnected lights, but he had no clear conception of any one spot in it... Of happiness, he says nothing : instead of security for the people against their rulers, he talks of liberty, and assumes without directly saying so, that to establish the most perfect liberty is the proper object of all government : whereas government cannot operate but at the expense of liberty, and then and there only is liberty perfect, where no government has place. — Cf. *Westminster Review*, n° V, janv. 1825, art. II. Montlosier's *French Monarchy*. — Montlosier est une sorte de *whig* français, et le critique, à propos de son livre, discute le libéralisme aristocratique. Voir en particulier, p. 37 : Liberty is a most convenient word to be used for despotic purposes. It admits of any definition which it may suit him who employs it to adopt. « Our fathers », says Mr. Montlosier, « enjoyed liberty in its fullest extent ». *Our fathers*, too, is comfortably vague. — Cf. *Deontology*, Part II, chap. I, vol. II, p. 59 : The word liberal is one of vague and various interpretations. It is applied, with different meanings, to thoughts, words and actions... In the political field, liberal and liberalism are used as self-laudatory terms by a party in the state, and are generally associated, in the meaning of those who employ them, with the original idea of *liberty*, — liberals, the advocates of liberty ; liberalism, the principles of liberty applied to public life. There are few words which, with its derivations, have been more mischievous than this word liberty. When it means anything beyond mere caprice and dogmatism, it means good government ;

and if good government had had the good fortune to occupy the same place in the public mind which has been occupied by the vague entity called liberty, the crimes and follies which have disgraced and retarded the progress of political improvement would hardly have been committed. The usual definition of liberty — that it is the right to do every thing that the laws do not forbid — shows with what carelessness words are used in ordinary discourse or composition; for if the laws are *bad*, what becomes of liberty? and if the laws are good, where is its value? Good laws have a defined, intelligible meaning; they pursue an obviously useful end by obviously appropriate means. When madame de Roland undertook to distinguish liberty from licence, she flattered the ear by alliteration, but brought no satisfaction to the understanding.

18. *Const. Code*, Book I, chap. viii; Bowring, vol. IX, p. 41: As this tribunal (the public-opinion tribunal), by the counterforce, which, by its punitive power, it applies to the power of government, contributes to keep it in check, and keep its course within the paths indicated by the greatest happiness principle... so may it, in no inconsiderable degree, by its remunerating power. — *Const. Code*, Book I, chap. IX; Bowring, vol. IX, p. 50: By the force of that particular interest to the action of which every human breast stands exposed, every functionary is, at every moment, prompted as above, to make by himself, or to concur in making, the sinister sacrifice. If this sinister force can by any means be prevented from becoming in that way effective, it must be by the operation of some counterforce, in addition to that opposed by his share in the universal interest: self-preference or sinister force the temptation, counterforce the sanction, antagonizing with one another.

19. *Const. Code*, Book I, chap. xvi; Bowring, vol. IX, p. 121: True it is, that on this occasion, as on any other, it may happen, and is likely to happen, to the suffrages of the supreme constitutive authority, to be divided. But this is an inconvenience the existence of which is in the very nature of the case.

20. *Brit. Mus.* add. mss., 35, 145, ff. 101 sqq. — Voici les questions posées à Hume, et transmises par Hume à Place (19 oct. 1829): Do you, as a Benthamite, hold that the wills of the majority should rule and direct the minority? Yes. — If 29 of a community, say of 30, agree that it would be a feast and afford pleasure to them to roast the 30th, are they not warranted by the « General Happiness » principle, to roast and eat that one, and ensure the greatest happiness of the greatest number? — Do the Benthamites hold that the « greatest happiness » of every community ought to be attained at the sacrifice of the unfortunate minority? — If so, might not the *majority* of any community who are the poorest agree to take all the lands and property of the *few rich* of their number and share the extensive property of the few amongst the many? and would not that

be in perfect accordance with the principles of the Benthamites? — If so, what a scene of confusion and oppression would follow?

21. *Liberty of the Press*, pp. 22 sqq : When various conclusions are formed among a number of men, upon a subject on which it would be unsafe, and therefore improper, to give any minor portion of them a power of determining for the rest, only one expedient remains. Fortunately, that is an expedient, the operation of which is powerful, and its effects beneficial in the highest degree. All the conclusions which have formed themselves in the minds of different individuals, should be openly adduced; and the power of comparison and choice should be granted to all. Where there is no motive to attach a man to error, it is natural to him to embrace the truth; especially if pains are taken to adapt the explanation to his capacity. Every man, possessed of reason, is accustomed to weigh evidence, and to be guided and determined by its preponderance. When various conclusions are, with their evidence, presented with equal care and with equal skill, there is a moral certainty, though some few may be misguided, that the greater number will judge right, and that the greatest force of evidence, wherever it is, will produce the greatest impression; — p. 23: ... When all opinions, true and false, are equally declared, the assent of the greater number, when their interests are not opposed to them, may always be expected to be given to the true.

22. *Const. Code*, Book I, chap. 11; Bowring, vol. IX, p. 10. The concurrence of all in the effective designation of the individual, by whom the share in question in the operative power shall be possessed, not being possible, wherever the wishes of one part of those by whom the suffrages are given, point to one person, while the wishes of another part point to another, the next most desirable result, with preference to the greatest happiness of the greatest number, is that instead of being exercised by the whole number, the power shall be exercised by the greater part of it; such being the most desirable result, such accordingly is the actual result.

23. *Const. Code*, Book I, chap. 1x; Bowring, vol. IX, p. 62 : While confidence is minimized, let not power be withheld. For security against breach of trust, the sole apt remedy is, — on the part of the trustees, not impotence, but constant responsibility, and as towards their creators — the authors of their political being — on every occasion, and at all times, the strictest and most absolute dependence.

24. *Const. Code*, Book I, chap. 1x; Bowring, vol. IX, p. 50f.

25. *Const. Code*, Book II, chap. 11, art. 24; Bowring, vol. IX, p. 153 : Dans ce passage Bentham définit le régime anglais « a mixture, composed of monarchico-aristocratical despotism, with a spice of anarchy »; et Book II, chap. VI, sect. xxvii, art. 49; Bowring, vol. IX, p. 187: ... It is owing to what is good in the House of Commons — in particular, it is owing to the power of the Public-Opinion Tribunal — that power, which has been

hatched under the wings of the House of Commons — that *that*, as well as the other authorities in the state, may at length be thus spoken of without fear or danger: in particular, the Judicial Establishment, the practice of which, had it not been for the door left open to complaint in the House of Commons, would not in respect of the support given by it to arbitrary power, have been surpassed by that of the Spanish Inquisition: for, not more hostile to the tutelary power of the Public-Opinion Tribunal can the mind of a Spanish Inquisitor ever have been, than that which, even yet, continues from time to time to be manifested by the most influential of the English Judges.

26. *Const. Code*, Book I, chap. x; Bowring, vol. IX, p. 69: In every political state the whole body of public functionaries constituting the supreme operative, require to be considered in the character of corruptors and corruptees: at the best, they are at all times exposed to the temptation of being so, and in a greater or less degree are sure to be made to yield to that temptation. In a republic the sinister effect of that temptation is capable of being confined within bounds — within such bounds as will exclude all practical evil. — Mais l'institution de la forme de gouvernement qui, selon Bentham, réalise le mieux l'identité d'intérêts des gouvernants et des gouvernés, n'abolit pas le divorce des intérêts. — V. *Const. Code*, Book I, chap. xvi, sect. I; Bowring, vol. IX, p. 115: In every state there must be an administrative authority; and in every state, the members of the legislative authority will be able and inclined to exchange favours with those of the administrative, and to join with them in a system of depredation and oppression at the expense of the people. True, the aggregate value of these favours is here minimized; but minimization is not extinction — *Const. Code*, Book I, chap. II; Bowring, vol. IX, p. 10; — Book I, chap. ix; Bowring, vol. IX, pp. 46 sqq.; — Book I, chap. xv, sect. v; Bowring, vol. IX, pp. 101 sqq.; — et chap. xvii, sect. II et III; Bowring, vol. IX, pp. 128 sqq.

27. *Const. Code*, Book I, chap. II; Bowring, vol. IX, p. 9; — Book I, chap. ix, p. 49; — Book I, chap. ix, p. 63; — Book I, chap. xvii, p. 143; — *Plan of Parliamentary Reform* (Introduction), sect. II; Bowring, vol. III, p. 437; — sect. IV, p. 447; — sect. VIII, p. 472; — sect. XIII, p. 494.

28. V. déjà *Tactique des Assemblées législatives*, chap. IV; — *Essay on Political Tactics*, chap. I, § 5; Bowring, vol. II, p. 308: après énumération des raisons qui condamnent le système bicaméral, Dumont ajoute: Voici maintenant les raisons qu'on peut alléguer en faveur de cette disposition (et en note: l'auteur n'ayant pas achevé son travail, j'ai tâché d'y suppléer en me conformant à ses vues). — Cf. Dumont à Bentham, 29 août 1808 (lord H. Petty a proposé la republication de la tactique, à l'usage de l'Espagne): ... I must revise the manuscript. Eight (?) years have passed since it was written... I remember, that in a special chapter you attack the system of *two* deliberative chambers. My observations in France have



not brought me to the same conclusion. I added a chapter in favour of the division of the Legislative body, and I think the balance was on the side of *two* Chambers (Bowring, vol. X. pp. 433-434). *Const. Code*, Book I, chap. xvi, sect. I: Bowring, vol. IX, pp. 114 sqq. — Cf. *Jeremy Bentham to his Fellow-Citizens of France* on houses of peers and senates, 1830; Bowring, vol. IV, pp. 419 sqq.

29. *Const. Code*, Book II, chap. viii; Bowring, vol. IX, pp. 204 sqq. — Bentham, qui se réfère à la présidence américaine, repousse la dénomination de Président, qui implique l'idée d'une présidence effective des assemblées parlementaires, et n'implique aucune idée de subordination: au contraire *Minister*, étymologiquement, signifie *serviteur*.

30. *Const. Code*, Book I, chap. ix; Bowring, vol. IX, p. 62: On the part of the Supreme Legislative, the most absolute dependence. On the Supreme Constitutive, and thus in a chain reaching down to the lowest functionary: each link, through the medium of the several increasing links, in a state of equally perfect dependence on the Supreme Legislative, and by this means on the Supreme Constitutive.

31. *Const. Code*, Book II, chap. xii, sect. xxix: Bowring, vol. IX, p. 530.

32. *Const. Code*, Book II, chap. xxiv, sect. xi; Bowring, vol. IX, p. 609.

33. *Const. Code*, Book II, chap. V, sect. ii; Bowring, vol. IX, pp. 155-156.

34. *Const. Code*, Book II, chap. ix, art. 42 sqq.; Bowring, vol. IX, p. 287. — V. déjà *Théorie des Récompenses*, p. 170. Dumont, en note, p. 173, dit avoir beaucoup abrégé le chapitre, et la phrase n'est intelligible que pour qui connaît la théorie de la compétition pécuniaire (Bowring, vol. H, p. 246). C'est en raison de l'analogie à établir avec la théorie de la libre concurrence que Bentham substitue l'expression « pecuniary competition » à l'expression « patriotic auction », *Defense of Economy against Burke*, sect. xi; Bowring, vol. V, p. 301. — Cf. *Panopticon, Postscript*, part. II, sect. ii; Bowring, vol. IV, pp. 125 sqq. Bentham adopte successivement les dénominations de « Office Auction », (12 juin 1824) et « Frugality Competition » (mss. Univ. Coll., n° 39).

35. *Const. Code*, Book II, chap. xii, sect. xxviii; Bowring, vol. IX p. 524.

36. *Const. Code*, Book II, chap. ix; Bowring, vol. IX, p. 289, : v. les curieuses réponses de Bentham à l'objection que par ce système les pauvres sont exclus, et ainsi l'égalité violée. Son argumentation revient à dire que l'aristocratie de richesse est ouverte à tous, même aux pauvres, pourvu qu'ils sachent s'enrichir. Il convient de noter que, dans le système de Bentham, le dernier enchérisseur n'est pas nécessairement choisi: dans le fait qu'il offre plus, le Ministre trouve seulement une raison de plus de le nommer, mais reste libre de ne pas le nommer. Cf. lettre à Brougham, du 24 sept. 1827; Bowring, vol. X, p. 575.

37. Écrit le 2 mai 1821 (mss. Univ. Coll. n° 37).

38. *Const. Code*, Book I, préface; Bowring, vol. IX, pp. 1-2 (écrit en 1827). — Cf. Bowring, vol. X, pp. 578-579 : Bentham au roi de Bavière, 20 déc. 1827.

39. Stuart Mill, *Autobiography*, p. 107.

40. *Const. Code*, Book I, chap. xv; Bowring, vol. IX, p. 107. The happiness of the most helpless pauper constitutes as large a portion of the universal happiness, as does that of the most powerful, the most opulent member, of the community. Therefore the happiness of the most helpless and indigent has as much title to regard at the hands of the legislation, as that of the most powerful and opulent.

41. Sur ce point, divergence de James Mill : Stuart Mill, *Autob.*, p. 104.

42. *Plan of Parl. Ref.*, introduction, sect. vii; Bowring, vol. III, p. 464. — Cf. Bowring, vol. X, p. 498 : universality on account of its simplicity and unexclusiveness.

43. Ricardo to Malthus, 25 mai 1818; Ricardo to Trower, 27 juin 1818.

44. Bowring, vol. X, p. 498; Bentham to Ricardo, 14 mars 1818 : I told Burdett you had got down to *trienniality*, and were wavering between that and annuality, where I could not help flattering myself you would fix; also, in respect of extent, down to *householders*, for which, though I should prefer universality on account of its simplicity and unexclusiveness, I myself should be glad to compound. — Cf. Ricardo to Trower, 22 mars 1818, 27 juin 1818.

45. Ricardo to Trower, 22 mars 1818. — Cf. Ricardo à MacCulloch, 4 déc. 1820 : A Reform of the Parliament is the only security we can have for a real reform of abuses, and anything which shall be fairly entitled to that name, we shall not I think get from the Whigs. They may however do some little good and they would at any rate, if they did not reform the Parliament, satisfy us that it could be obtained only by the energy and resolution of the people. Although I am very far from agreeing with Cobbett in most of his opinions, I have long been convinced that our security for good government must rest on the institutions themselves, and the influence under which those who govern us act, and not on the more or less virtue in the characters of our government. The conduct of two different sets of men educated nearly in the same manner, acting under the same checks, and with the same objects in view, as far as their own personal interest is concerned, cannot be materially different. — Cf. Ricardo à MacCulloch, 17 janv. 1821 : Lord Grey, lord Holland parlent de réforme parlementaire. Sont-ils sincères ? — The party are in possession of a number of boroughs themselves, but what they would be most loth to part with is the influence which they possess over the electors in consequence of their being great proprietors of land and other property. They will not consent to let the real unbiassed choice be in the people, or in that part of the

people which may be considered as having an identity of interests with the whole.

46. *Hansard*, XLI, p. 770, 6 déc. 1819 : He had read with surprise the abhorrence of radical reform expressed by several members of that House. He believed there were, among the advocates of that measure, designing and wicked men. But he also knew that there was a great number of very honest men who believed universal suffrage and annual parliaments were the only means of protecting the rights of the people, and establishing an adequate check upon government. — Cf. lettre à Trower, 28 déc. 1819 : To me it appears that the radical reformers are very unfairly treated — they are all lumped together — without proof or even examination they are declared to be revolutionists in disguise and on this assumption they are condemned without being permitted to say one word in their defence. — Un mois plus tôt (9 nov. 1819), il écrivait à Malthus : I am certainly not more inclined than I was before to Radicalism, after witnessing the proceedings of Hunt, Watson and Co, if by Radicalism is meant Universal Suffrage. I fear, however, that I should not think the moderate reform, which you are willing to accede to, a sufficient security for good government. — Cf. Ricardo à MacCulloch, 3 janvier 1822.

47. *Hansard*, n. s. VIII, p. 1285 (24 avril 1823). — Autres discours où Ricardo traite de la question : *Hansard*, XI, p. 1216 (18 juin 1819) ; n. s. V, p. 449 (6 mars 1823) ; VIII, p. 507 (6 mars 1823).

48. 18 avril 1821 (*Hansard*, n. s. V, p. 449).

49. Inexact, semble-t-il. Bentham (*Jud. Est.*, chap. v, tit. III, § 2 ; Bowring, vol. IV, pp. 363 sqq.), avait contesté l'utilité d' « intervalles forcés d'exclusion », mais avait déclaré que les élections à court terme étaient la meilleure garantie de la réélection perpétuelle des mêmes représentants.

50. *Ed. Rev.* no. XXVI, janvier 1809, art. II. *Emancipation of Spanish America* ; vol. XIII, p. 308. — Cf. *Traité*s, Principes de législation, chap. XIII ; *Vue générale*, etc., chap. XXI (Bowring, vol. III, p. 198).

51. *Government*, pp. 14-15. — Cf. Ricardo à Trower, 20 déc. 1818.

52. *Supplement to the Encyclopædia Britannica*, article « Economist ».

53. *London Review*, n° IV, janvier 1836, art. I. *Aristocracy*, pp. 302-305. On est dès lors porté à se demander si Stuart Mill a raison d'attribuer seulement à des influences allemandes les sympathies de John Austin pour un gouvernement tout à la fois philanthropique et autoritaire ; v. *Autobiography*, pp. 177-178 : « Even the kind of public interest which Englishmen care for, he held in very little esteem. He thought that there was more practical good government, and (which is true enough) infinitely more care for the education and mental improvement of all ranks of the people, under the Prussian monarchy, than under the English representative government : and he held, with the French *Economistes*, that the real security for good government is « un peuple éclairé », which is not always the

fruit of popular institutions, and which if it could be had without them, would do their work better than they. Though he approved of the Reform Bill, he predicted, what in fact occurred, that it would not produce the great immediate improvements in government, which many expected from it. The men, he said, who could do these great things, did not exist in the country.

54. James Mill à Napier, 10 sept. 1819. (Bain, p. 188) : You need be under no alarm about my article *Government*. I shall say nothing capable of alarming even a Whig, and he is more terrified at the principles of good government, than the worst Tories.

55. *Government*, p. 3 : The end of Government has been described in a great variety of expressions. By Locke it was said to be « the public good » ; by others it has been described as being « the greatest happiness of the greatest number ». These, and equivalent expressions, are just ; but they are defective inasmuch as the particular ideas which they embrace are indistinctly announced ; and different conceptions are by means of them raised in different minds, and even in the same mind on different occasions... To understand what is included in the happiness of the greatest number, we must understand what is included in the happiness of the individuals of whom it is composed.

56. Afin de ne pas avoir à se déclarer démocrate, James Mill (*Government*, p. 6) définit la démocratie, le gouvernement direct du peuple par le peuple, et il critique, conformément aux principes de Bentham, cette forme de gouvernement.

57. Même, il cite Montesquieu à l'appui de sa thèse ; *Government*, p. 13, note : An acute sense of this important truth is expressed by the President Montesquieu : « C'est une expérience éternelle, que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser ; il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites ». *Esp. des Lois*, liv. XI, c. 4.

58. Grote, *minor works*, p. [10]. — Ricardo, discours du 24 avril 1823, Hansard, n. s. vol. VIII, pp. 1281-1282. — Macaulay, discours du 2 mars 1831.

59. *Government*, p. 18. — Cf. *Const. Code*, Book I, chap. IX ; Bowring, vol. IX, pp. 49-50 : Into the composition of all power, enter three elements : intensity, extent, duration... In the highest rank, to the intensity of power, it will be seen, no limits can easily, if at all, be assigned, without taking away along with the power to do evil, the power to do good, and thus leaving evil unopposed : to the extent still less : to the duration, with the utmost ease, as well as perfect safety.

60. *Government*, p. 19. — A rapprocher de cette idée et de cette formule la conception que se font les économistes utilitaires de l'année comme constituant un cycle économique complet.

61. *Government*, pp. 19-20. — Cf. *Jud. Est.* chap. V, tit. III, § 2 ; Bow-

ring, vol. IV, p. 366 : Next to the having no periodical elections, is the having them as frequent as possible. Why? Because the oftener they come round, the less the danger is of a change. As the mischiefs of changing so often as you might change are so palpable, and as you see no more reason for changing one time than another, you e'en take things as they are, and enter into a sort of implicit engagement with yourself not to change at all. This is no speculative conjecture : it is but a key to facts offered by experience. In England wherever regular succession is not the object, annual elections prove in effect appointments for life, subject only to a periodical power of amotion, which is rarely exercised : while longer terms produce frequent changes, and still more frequent struggles. — Cf. F. Place, ap. Graham Wallas, p. 155 : « It is objected, that if men are elected for short periods they will have no time to acquire the necessary experience, but will be continually displaced by others who will proceed in the same course. The very reverse is the fact, and will always be so where the elections are really free, and the periods short, and accountability as perfect as it can be made. It might be decided *a priori* that this must be so. Annual election is election for life if the representative do his duty in a becoming manner. If he do otherwise, his removal is a positive good ». — Il est curieux de noter que, dans le temps même où les disciples de Bentham développent une idée anciennement émise par le maître, Bentham lui-même l'abandonne. Il avait attaqué la clause de non-rééligibilité dans la constitution espagnole de 1812. Bowring qui habitait Madrid, défendit la clause (lettre du 9 décembre 1821, Bowring, vol. X, pp. 528-530), et Bentham, cédant à ses raisons, admit dans son *Constitutional Code* le principe de la non-rééligibilité (Book II, chap. VI, sect. xxv ; Bowring, vol. IX, p. 173) : A position upon which the here proposed arrangement is grounded, is — that without non-revocability — and *that* for a term sufficient to present to the Electors two sets at least of competitors, the number of whom, when added together, shall be little or nothing less than the double of that of the situations to be filled, — any supposed opening, for improvement or correction of abuse, will be but illusory : for that, unless it be in a number insufficient to produce any effect, the set of men located at the first Election will, to every practical purpose, continue in place, on all subsequent Elections ; just as they would have done, had there never been any Elections by which they could be dislocated. » — Pour obvier au défaut d'expérience d'une assemblée législative entièrement renouvelée, Bentham imagine seulement le procédé d'un *Continuation Committee*, que l'assemblée expirante lègue à l'assemblée naissante (*Const. Code*, Book II, chap. VI, section xxiv, Bowring, vol. IX, pp. 170-172).

62. Bowring, vol. X, p. 450 : Mill.. had his heresies — among others — what Bentham called « an abominable opinion » with respect to the inaptitude of women, and one « scarcely less abominable », that men should

not hold office till they are forty years of age. — Stuart Mill, *Autobiography*, pp. 104-105 : Although his Essay on Government was regarded probably by all of us as a masterpiece of political wisdom, our adhesion by no means extended to the paragraph of it, in which he maintains that women may, consistently with good government, be excluded from the suffrage, because their interest is the same with that of men. From the doctrine, I and all those who formed my chosen associates, most positively dissented... This was... the general opinion of the younger proselytes; and it is pleasant to be able to say that Mr. Bentham, on this important point, was wholly on our side. »— Il faut d'ailleurs se souvenir que l'article *Government* est un article populaire où Mill peut avoir fait des concessions à l'opinion : Stuart Mill, en se fondant là-dessus, plaide, assez timidement, les circonstances atténuantes pour son père. — Pour conclure, Stuart Mill donne ses raisons contre l'exclusion des femmes ; il y voit en somme une application, aussi mal fondée que toutes les autres, du principe de la représentation virtuelle ; cette opinion « is as great an error as any of those against which the Essay was directed ; that the interest of women is included in that of men exactly as much and no more as the interest of subjects is included in that of kings ; and that every reason which exists for giving the suffrage to anybody, demands that it should not be withheld from women.

63. Voir Mss. Univ. Coll., n° 34 : une note de Bentham datée du 23 avril 1824, et portant pour titre *Constitutional Code, Election Code*, : written in reading Mill's article *Government* (il s'agit de l'âge auquel Mill voulait que fût fixé le commencement de l'électorat) : Reasons for the exclusion, none. — Reasons against it : 1. Youth is the time of virtue. Thus it diminishes moral aptitude. 2. Youth is the time of activity. Thus it diminishes active aptitude. 3. Debarring (?) youth of all hope of a participation of power in this shape, it deprives them proportionally of the inducement to engage in any course of study in the view of fitting them for that situation : it thus diminishes intellectual aptitude.

64. *Government*, p. 23.

65. *Government*, pp. 23-26.

66. *Parliamentary Reform*, 1821 ; on en trouvera l'analyse dans *the minor works of George Grote*, with critical remarks on his intellectual character, writing, and speeches, by Alexander Bain, 1873, pp. [1] sqq.

67. *Essentials of Parliamentary Reform*, 1831. (*Minor works*, pp. 1-56).

68. *Minor works*, p. 30.

69. *Minor works*, pp. [8] et 37-46.

70. *Westm. Rev.*, no XXVII, juillet 1830, art. 1, *the Ballot*.

71. Cf. *Hist. of Brit. Ind.*, Book IV, chap. ix ; éd. Wilson, vol. III, pp. 508-509. — Pour l'élection, par l'Assemblée législative, du premier ministre, Bentham suggère que l'on pourrait employer successivement le scrutin

secret et le scrutin public ; si les résultats différaient, le candidat ayant obtenu la majorité au scrutin public serait proclamé élu. Il définit les avantages et les inconvénients des deux méthodes (scrutin public : influence *séductive* des collègues et des candidats, influence *tutélaire* du tribunal de l'opinion publique ; — scrutin secret : influence *séductive* des mobiles personnels, sympathiques et antipathiques, du votant) ; et conclut que l'on pourrait s'en remettre à l'expérience de décider. — After a certain length of experience — the Legislature for the time being, under the guidance of the public voice, will be in a condition to pronounce, on the ground of experience, between the *three* competing modes : to wit, the two simple ones, and the compound, composed of both. — *Constitutional Code*, Book II, chap. VIII, section VIII; Bowring, vol. IX, pp. 208-209.

72. *Westminster Review*, no XXVII, juillet 1830, art. I, *the Ballot*, p. 15 : We know but one objection which can be made to it — that it is too complete. This is an objection not unlikely to be made. There are people who, precisely because it is complete, and, being complete, is not conducive to their ends, may call it an *a priori* argument, or by some such unpopular name; and will, on that ground, with much briskness, infer, that it is good for nothing. People who have their reasons for not liking a conclusion to which demonstration leads, have nothing for it but to deery demonstration. They indeed obtain credit only among the blockheads. But then the blockheads are the greatest both in number and power. It is not every man's ambition that goes higher than this. — Il faut voir dans tout ce passage une réponse très directe aux critiques, également âpres, de Macaulay, lorsqu'il avait reproché à James Mill, dans la « Revue d'Édimbourg », en 1829, son abus de l'apriorisme en matière de sciences politiques.

73. James Mill à Napier, 20 novembre 1820 (Bain, p. 191) : ... I have yet to speak to you about an application which has been made to me as to the article on *Government*, from certain persons, who think it calculated to disseminate very useful notions, and wish to give a stimulus to the circulation of them. Their proposal is, to print (not for sale, but gratis distribution) a thousand copies. — V. Graham Wallas, *life of Place*, pp. 186-187 (de même l'article de 1830 sur le scrutin secret).

74. Macaulay, *Speeches*, éd. Tauchnitz, vol. I, p. 3 (discours du 2 mars 1831) : « Their (the ministers') principle is plain, rational and consistent. It is this, to admit the middle class to a large and direct share in the representation, without any violent shock to the institutions of our country. » — P. 10 : « The struggle which the middle classes in England are maintaining against an aristocracy of mere locality. » — P. 13 : « This plan... is founded on a great and a sound principle. It takes away a vast power from a few. It distributes that power through the great mass of the middle order. » — P. 91 (discours du 16 décembre 1831) : le parti auquel Macaulay appartient, c'est « the middle class of England, with the

flower of the aristocracy at its head, and the flower of the working classes bringing up its rear. » — Mackintosh écrivait de même, dans la « Revue d'Édimbourg », en décembre 1818 : « If we were compelled to confine all elective influence to one order, we must indeed vest it in the middle classes; both because they possess the largest share of sense and virtue, and because they have the most numerous connexions of interest with the other parts of society. »

75. Romilly, *Memoirs*, vol. III, p. 360. — Hunt, *Memoirs*, vol. II, p. 75. Sur la campagne des ultra-radicaux partisans de la lutte de classes et l'attitude des radicaux philosophiques à leur égard en 1831 et 1832, v. Graham Wallas, *life of Place*, chap. X.

76. *Westminster Review*, n° X, avril 1826, art. 1 : *Institutions of Ancient Greece*; vol. V, p. 291 (l'article est de Grote). — Cf. *Bentham's Memoranda 1824*; Bowring, vol. X, pp. 548 : He who has the power of punishment has the power of reward; and he who has the power of reward has the power of punishment; for by either the other may be procured. Only by reward the power of punishment cannot be obtained any further than by subtracting the matter of reward. — Hence the tyranny of the rich over the poor exists, in a certain degree, even in the most perfect democracy, *ex. gr.* in U. States. — But equality, in respect of legal power, keeps this tyranny within comparatively narrow bounds.

77. *Government*, p. 31 : The opinions of that class of the people, who are below the middle rank, are formed, and their minds are directed by that intelligent and virtuous rank, who come the most immediately in contact with them, who are in the constant habit of intimate communication with them, to whom they fly for advice and assistance in all their numerous difficulties, upon whom they feel an immediate and daily dependence, in health and in sickness, in infancy and in old age; to whom their children look up as models for their imitation, whose opinions they have daily repeated, and account it their honour to adopt.

78. *Westminster Review*, n° XXVII, juillet 1830, *on Ballot*, p. 31 : Other men, even those who are not confined to mechanical drudgery, are under the necessity of employing the greater part of their lives, in earning the means either of subsistence or independence. The men who are born to a property which places them above such necessity, can employ the whole of their lives in acquiring the knowledge, the talents, and the virtues, which would entitle them to the confidence of their fellow-citizens... Our opinion, therefore, is that the business of government is properly the business of the rich; and that they will always obtain it, either by bad means, or good. Upon this every thing depends. If they obtain it by bad means, the government is bad. If they obtain it by good means, the government is good. The only good means of obtaining it are, the free suffrage of the people. » — Voyez, disait Bentham (Bowring, vol. III,



p. 469), ce qui se passe à Westminster, où un collège de dix-sept mille électeurs élit soit lord Cochrane, soit sir Francis Burdett. — C'était également la conviction de Place, l'agent électoral de cette circonscription. Par là, il se séparait de Cobbett, « too ignorant to see that the common people must ever be imbecile... when not encouraged and supported by others who have money and influence. » (Graham Wallas, p. 117.) — Il écrit à Hobhouse, le 22 mars 1830 : « The truth is, that the vulgarity will not choose men from among themselves; they never do so when left perfectly free to choose. In all such cases they invariably choose men of property, in whom they expect to find the requisite appropriate talent, honesty, and business-like habits, and they make fewer mistakes than other men are apt to do. The reason for this is, they have fewer sinister interests to induce them to do wrong; their choice is influenced by the desire to do good to themselves, and it so happens that their good must always be the public good. » — Et le 2 juin 1832 : « By the word (people), when, as in this letter, I use the word in a political sense, I mean those among them who take part in public affairs, by whom the rest *must* be governed. »

79. Graham Wallas, p. 155 : Place à Hobhouse, 22 mars 1830.

80. 58 Geo 3, c. 69, s. 3 (1818); et « Sturge Bourne's Act », 59 Geo. 3, c. 12, s. 1 (1819).

81. « Hobhouse's Act », 1 et 2 William IV, c. 60 (1831). — V. James Mill à lord Brougham, 5 février 1831 (Bain, p. 360) : ... We must have future conversations upon a point which I was glad to find both you and lord Lansdowne regarded so favourably last night; I mean the choice of *managing* vestries (so I think I would call them rather than *select*), by the rate-payers of the parish. Something of this sort is indispensable, for any tolerable management of the parochial fund. And I think that Parish Managers, and District Managers, constituted upon some such plan, and a sphere of action well defined for them, would be a resource, which we may rue the want of, in many emergencies which the present state of the world is not unlikely to produce. » — Les Benthamites ont pour allié le colonel Jones. V. Bentham à O'Connell, 25 août 1829; Bowring, vol. XI, p. 20 : ... a zealous Radical and Pro-Catholic, who is *agitating* against the Aristocratical Select Vestry System. — C'est à Jones qu'en 1829 Place se plaint de la mollesse et de la timidité de Hobhouse (Graham Wallas, pp. 153-154).

82. V. sa biographie, par Benjamin Richardson, en tête de *the Health of Nations*, par Sir Edwin Chadwick, 1857.

83. *Westm. Rev.*, n° XVIII, avril 1828, art. V. *Life Assurances*; — *London Review*, 1829, « Preventive Police ». « Public Charities in France ».

48. *Westm. Rev.*, n° VIII, oct. 1825, art. V, *Commercial Power of Bri-*

tain (à propos d'un livre du baron Dupin); vol. IV, v. en particulier p. 342, contre les fonctions gratuites, et p. 345.

85. *Const. Code*, Book II, chap. XI, sect. VI, VII, VIII, X (Bowring, vol. IX, pp. 441, 443). Il est impossible de voir dans l'institution, proposée par Bentham, d'un Ministère de la Santé, l'effet de l'influence de Chadwick; il en est déjà fait mention dans des fragments de juillet et septembre 1824 (mss. Univ. Coll. n° 40); or, à cette date, Bentham ne connaissait pas Chadwick.

86. *Const. Code*, Book II, ch. XVIII, XIX, XX; Bowring, vol. IX, pp. 570 sqq. — Bowring, vol. X, pp. 552: Bentham à Dumont, 9 déc. 1825: ... 1. Your Pursuer-general is transformed into the Government Advocate: the Government, though most commonly on the Pursuer's side is, on various occasions, on the Defender's side. — 2. Your defender of the poor is transformed into an Eleemosynary Advocate; his place not so much, if at all, less frequently on the defendant's, than on the pursuer's side. *Advocate* is, in both case, more characteristic than *Pursuer* and *Defender*. — Mss. Univ. Coll. n° 41: « Public Defender », puis « Defender of the Helpless » (août 1824), puis « Eleemosynary Advocate » (novembre 1825); — « Pursuer general » (août 1824); « Government advocate » (décembre 1825).

87. *London Review*, n° II, July 1835, art. I, *the Church and its Reform*. — Bentham était partisan de la séparation absolue de l'Église et de l'État (*Const. Code*, Book II, ch. XI; Bowring, vol. IX, pp. 452-453). — James Mill lui-même avait attaqué le principe d'une Église d'État (*West. Rev.*, n° VI, avril 1826, art. VIII: *Ecclesiastical Establishments*).

88. *Const. Code*, Book II, chap. XXIX, XXX (Bowring, vol. IX, pp. 640 sqq).

## LES LOIS DE LA PENSÉE ET LES RÈGLES DE L'ACTION.

1. Bowring, vol. X. p. 561 ; sous le titre : Logic. — J. B's Logical Arrangements, employed as Instruments in Legislation ; and Locutions employed, as Instruments in the Field of Thought and Action. — 29 juin 1827.

2. *Analysis of the Phenomena of the Human Mind*, 1829. — Nous citons sur l'édition Stuart Mill, annotée par Stuart Mill, A. Bain, A. Findlater, et G. Grote, 2 vol., 1<sup>re</sup> éd., 1869.

### I

#### LA CONNAISSANCE

1. Meadley, *Life of Paley*, p.83 : His (Paley's) lectures on Locke, in particular, were truly valuable ; and beyond all doubt, such a popular illustration of the *Essay on the Human Understanding*, calculated for the meridian of the present day, is still wanting, and rendered perhaps more necessary, from the growing celebrity of a different school in the Theory of Mind, of which the genius and taste of Professor Stewart have long been the great ornament and support.

2. *Education*, p. 11 : Mr. Hume perceived much more distinctly than any of the philosophers who had gone before him that to philosophize concerning the human mind, was to trace the order of succession among the elementary feelings of the man... This was a great discovery ; but it

must at the same time be owned that it was imperfectly developed by Mr. Hume... After him and at a short interval appeared two philosophers, who were more sober-minded and had better aims. These were Condillac and Hartley. — Sur l'influence exercée par Dugald Stewart sur James Mill, v. Bain, p. 412. — Cf. Bain, p. 16 : lettre à Macvey Napier, 1821 : All the years I remained about Edinburgh, I used, as often as I possibly could, to steal into Mr. Stewart's class to hear a lecture, which was always a high treat. I have heard Pitt and Fox deliver some of their most admired speeches; but I never heard anything nearly so eloquent as some of the lectures of Professor Stewart. The taste for the studies which have formed my favourite pursuits, et which will be so till the end of my life, I owe to him, — et p. 189, lettre à Napier, 11 mai 1820 : the delightful exhortations to mental enterprise, and to press forward unceasingly to new attainments, to which I listened with rapture from the lips of Mr. Stewart. — Cf. *Analysis*, chap. III; vol. I, p. 81. — *Westm. Rev.*, n° IV, oct. 1824, art. V, *Brodie's History of the British Empire*, p. 346 : Hume possessed powers of a very high order; but regard for truth formed no part of his character. He reasoned with surprising acuteness; but the object of his reasonings was not to attain truth, but to show that it was unattainable. His mind, too, was completely enslaved by a taste for literature; not those kinds of literature which teach mankind to know the causes of their happiness and misery, that they may seek the one and avoid the other; but that literature which without regard for truth or utility, seeks only to excite emotion. — Bain (*Stuart Mill*, p. 34), attribue l'article à St. Mill.

3. *Analysis*, ch. xxiv; vol. II, pp. 329 : In the sequence of events called Cause and Effect, men were not contented with the Cause and the Effect: they imagined a third thing, called Force or Power, which was not the cause, but something emanating from the cause, and the true and immediate cause of the Effect. This illusion has been minutely examined, as we have already remarked, by a late Philosopher; by whom it has been proved, beyond the reach of contradiction, that the power of any cause is nothing different from the cause. — Cf. chap. xiv, sect. II; vol. II, p. 42 note, où l'ouvrage de Brown, *Inquiry into the Relation of Cause and Effect*, est appelé « one of the most valuable contributions to science for which we are indebted to the last generation ». — L'admiration de James Mill pour Brown ne va pas cependant sans réserve. Mill nous dit (*Fragment on Mackintosh*, p. 314) que Brown « was but poorly read in the doctrine of association ». — Cf. *Westm. Rev.*, n° IX, janv. 1826, art. VIII : *On the Nature, Measures, and Causes of Value*, vol. V, p. 161; Dr. Brown, who made use of the word « relative suggestion » as an occult cause, to explain whatever he did not understand. — St. Mill s'exprime presque dans les mêmes termes, à la p. XII de sa préface à l'*Analysis*.

4. V. la biographie de Brown, par David Welsh, en tête des *Lectures*

on the *Philosophy of the Human Mind*, — et Leslie Stephen, *the English Utilitarians*, vol. II, pp. 267 sqq.

5. Sir William Hamilton, *Discussions on Philosophy and Literature*, etc.. 3<sup>e</sup> éd., 1866, p. 44.

6. Brown, *Lecture XXXII*, pp. 207-8. — Cf. *Lecture XXXIII*; p. 210 : the French school of metaphysics — p. 211 : the French system — p. 212 : the universal, or nearly universal, metaphysical creed, of one of the most enlightened nations of Europe; — *Lecture XVIII*, p. 114 : one of the most acute of modern French metaphysicians, and, with scarcely an exception, all the philosophers of the French metaphysical school, who are his followers. — Cf. Dugald Stewart, *Philosophy of the Human Mind*, p. 358 : I have already exhausted all that I have to offer on the Condillac's writings; and I flatter myself have sufficiently shown how widely his commentary differs from the text of his author. It is this commentary, however, which is now almost universally received on the continent as the doctrine of Locke, and which may justly be regarded as the sheet anchor of those systems which are commonly stigmatized in England with the appellation of French philosophy. — Cf. *Essay IV*, p. 137. — James Mill, dans sa traduction du livre de Villers sur la réforme, écrit, à un moment où il est encore un disciple des Écossais : « That the philosophical spirit has been less alive during late than former years in England, is an assertion which seems to be owing to an unaccountable degree of ignorance in an author of so much inaccuracy and knowledge. The latest English philosophers with whom he appears to be acquainted are Locke and Hume. But he might have known that Reid had written since their time, and even Degerando, a living French author, would have told him, that to Reid we are indebted for the introduction of the true method of philosophizing into the science of mind, and for some of the noblest discoveries which have been made by any one man in any science. Degerando would have also informed him of the labours of Stuart, Campbell, Beattie, and other followers of Reid, and of the assistance which philosophy has derived from their efforts. — V. encore madame de Staël, *de l'Allemagne*, III<sup>e</sup> partie, chap. 11 : La métaphysique, qui déplace le centre de la vie en supposant que son impulsion vient du dehors dépouille l'homme de sa liberté et se détruit elle-même, car il n'y a plus de nature spirituelle dès qu'on l'unit tellement à la nature physique, que ce n'est plus seulement que par respect humain qu'on les distingue encore : cette métaphysique n'est conséquente que lorsqu'on en fait dériver, comme en France, le matérialisme fondé sur les sensations, et la morale fondée sur l'intérêt. La théorie abstraite de ce système est née en Angleterre; mais aucune de ses conséquences n'y a été admise. En France, on n'a pas eu l'honneur de la découverte, mais bien celui de l'application... [En Angleterre, au contraire] Shaftesbury, Hutcheson, Smith, Reid, Dugald Stuart, etc., ont étudié les opérations de notre entendement avec une rare sagacité; les ouvrages de Dugald Stuart en

particulier contiennent une théorie si parfaite des facultés intellectuelles, qu'on peut la considérer, pour ainsi dire, comme l'histoire naturelle de l'être moral.

7. Romilly à Dumont, 26 mai 1814 (*Memoirs*, vol. III, pp. 135-136, note).

8. Cependant Hazlitt prélude à la thèse soutenue plus tard par Coleridge, puis par Carlyle, lorsqu'en 1888 (p. 106), il essaie d'établir une affinité intellectuelle entre les deux branches de la race teutonique... « I shall then be ready to give up my dull, cloudy, English mysticism, for the clear sky of French metaphysics ». — Même parmi les radicaux utilitaires, un article de la « Revue de Westminster » (avril 1824, art. III, *Memoirs of Goethe*), s'applique, par devoir d'impartialité philosophique, à justifier la littérature et la philosophie allemandes contre les préjugés hostiles du sens commun anglais, particulièrement manifestes dans la « Revue d'Édimbourg ».

9. *Edinburgh Review*, n° II, janv. 1803, art. I. *Philosophie de Kant*, Villers (pp. 253-280). Brown conclut (p. 264) : The merit of Kant appears to us to consist less in invention, than in occasional deductions from the opinions of others. It is that part of his system which may be considered as a commentary on the innate susceptibilities of Leibnitz, for which alone we consider the world as indebted to him : and perhaps, in the present circumstances of philosophy, even the extravagant length to which he has pursued a just principle, may have been of favourable influence. Against the more inviting system of *sensualism*... which has spread so rapidly from the writings of the late French metaphysicians... it required a bolder enunciation of its force to surprise into discussion ; and discussion, excited as it has been, in one country at least, to such enthusiasm of inquiry, will terminate, we trust, in the mutual correction of the errors of Kant and of Condillac. — Cf. le jugement qu'il porte sur la philosophie allemande, *Lecture XXXII*, p. 202.

10. Mackintosh à Dugald Stewart, 14 déc. 1802 : Germany is metaphysically mad; France has made some poor efforts, which have ended in little more than the substitution of the word Ideology for Metaphysics; in England such speculations have been long out of fashion, and Scotland has nobody to rely on but you for the maintenance of her character.

11. Bentham aussi, mais Bentham prend néanmoins contre Burke la défense de la « métaphysique », de la spéculation sur les principes. V. *Rat. of Jud. Ev.* Book I, chap. XVII ; Bowring, vol. VII, p. 115 : To explain or to inquire what it is a man means, is metaphysics : — light is an object of hatred to all owls and to all thieves; definitions, under the name of metaphysics, to all rhetoricians. « I hate metaphysics », exclaims Edmund Burke, somewhere ; it was not without cause. — Cf. Bowring, vol. X, p. 510 : Memorandum Book, 1818-1819.

12. Bowring, vol. X, p. 562 (conversations avec Bowring, 1826-1827) ;

et vol. IV, p. 425; *Jeremy Bentham to his Fellow-Citizens of France on houses of peers and senates* — Cf. Bowring, vol. X, p. 384: Bentham à Dumont, Q. S. P., 16 avril 1802: ... Two German Compilers: compilers I take for granted since they are Germans. — Cf. la première leçon d'Austin, *the Province of Jurisprudence*. — Bentham méprise l'histoire aussi absolument que pouvait faire un cartésien. Cf. ses paroles à Philarète Chasles: « Je ne méprise pas Milton, mais il appartient au passé, et le passé ne sert à rien ». (Ph. Chasles, *Mémoires*, 1876, t. 1, p. 161; sur l'exactitude de ce récit d'une entrevue avec Bentham, nous avons beaucoup de doutes; le récit semble avoir été fabriqué à l'aide d'un article de Hazlitt). — Cf. *Education*, p. 21: sur les ouvrages de Darwin et Cabanis. — There are some works recently announced by German physiologists, the titles of which promise aids in the same endeavour. But though we expect from them new facts, and ingenious hints, we have less hope of any great number of sound conclusions.

13. *Education*, pp. 20-21. — Cf. *Autobiography*, pp. 62, 68.

14. Cf. Brown, *Lecture XLIII*, p. 279: It is chiefly in the southern part of the island that the hypothesis of Dr. Hartley has met with followers; and his followers have generally been extravagant admirers of his philosophical genius...

15. *Analysis*, Preface, p. XVII.

16. Cooper, *Tracts*. — Cogan (Thomas), *A philosophical treatise on the Passions*, 1800; 2<sup>e</sup> ed. corrected, Bath, 1802; *Ethical Questions; or speculations on the principal subjects of controversy in moral philosophy*, London, 1817; — Belsham (Thomas), *Elements of the Philosophy of the Mind and of Moral Philosophy, to which is prefixed a compendium of logic*, London, 1801; — Carpenter (Lant), *Mental and Moral Philosophy; Systematic Education* (ap. Rees Cyclopædia). — Sur Carpenter, v. Miss Martineau, *Autobiography*, vol. I, p. 104: He used to speak of Hartley as one who had the intellectual qualities of the seraphic order combined with the affections of the cherubic.

17. Cooper, *op. cit.*, pp. 455-456 (on Identity).

18. Belsham, *Elements*, p. III.

19. *Ibid.*, p. 4.

20. *Ibid.*, p. VI.

21. *Antijacobin Review and Magazine*, May 1802, pp. 1 sqq.

22. *Literary Journal*, janv. 1806, art. I: A system of materialism... which, whether cast in the mould of Helvetius or Hartley, appears to us equally abhorrent from reason, and mischievous in tendency.

23. *British Review*, n° XI, août 1815: *Stewart's Philosophy of the Human Mind*, p. 175.

24. *Fragment on Mackintosh*, p. 323.

25. V. en particulier pp. 48, 114, 190, 191.

26. V. notre premier volume, chap. I.

27. *Zoonomia*: or, *the laws of organic life*; in four volumes, 1794-1796. Part. I containing the immediate causes of animal motions, deduced from their more simple or frequent appearances in health, and applied to explain their more intricate or uncommon occurrences in diseases.

28. Il écrit (sect. I): The whole of nature may be supposed to consist of two essences or substances, one of which may be termed spirit, and the other matter. The former of these possesses the power to commence or produce motion, and the latter to receive and communicate it. Mais il finit par admettre (sect. XIV, 1), « avec saint Paul et Malebranche » : that the ultimate cause only of all motion is immaterial, that is God. Saint Paul says : « in him we live and move, and have our being », and, in the 15th chapter to the Corinthians, distinguishes between the *psyche* or living spirit, and the *pneuma* or reviving spirit. By the words spirit of animation or sensorial power, I mean only that animal life, which mankind possesses in common with brutes, and in some degree even with vegetables, and leave the consideration of the immortal part of us, which is the object of religion, to those who treat of revelation.

29. *Ibid.* Préface de 1794, p. VIII.

30. *Ibid.* Sect. XII, p. 1, § 1.

31. *Ibid.* Préface de 1794, p. VIII.

32. *Ibid.* Sect. V.

33. *Ibid.* Sect. XII, VIII.

34. *Ibid.* Sect. II, 7.

35. *Ibid.* Sect. XIV, II, 4.

36. *Ibid.* Sect. IV, VII.

37. *Observations on the Zoonomia of Erasmus Darwin, M. D.* by Thomas Brown, esq. Edinburgh, 1798. — V. Preface, pp. XVI, XVII: The systems of materialism chiefly owe their rise to the groundless belief that we are acquainted with the nature of causation. In the external world we merely know a change of position. Oxygen, hydrogen, a caloric exists: they change their place: water exists. When one of the ingredients of a compound substance is added to the others we term it the cause of the compound; because, when it is added, the compound exists... Had we been accustomed to consider phenomena as a series of *changes*, rather than of *effects*, it is probable, that no system of materialism would have been formed. — V. chap. V (of Sensual Motion), VI (of the Production of Ideas), VII (of the classes of ideas), la critique de la psychologie matérialiste de Darwin. Brown a évité l'emploi du terme « association », préférant le terme « suggestion », parce que le terme « association » impliquerait suivant lui l'idée d'un *pouvoir* de connexion d'un terme sur l'autre. Mill



semble trouver au terme « suggestion » précisément l'inconvénient que Brown trouvait au terme « association ». *Analysis*, chap. III; vol. I, p. 81 : In the successive order of ideas, that which precedes, is sometimes called the suggesting, that which succeeds, the suggested idea; not that any power is supposed to reside in the antecedent over the consequent; suggesting, and suggested, mean only antecedent and consequent, with the additional idea, that such order is not casual, but, to a certain degree, permanent.

38. *Ibid.* Sect. III.

39. *Ibid.* Sect. XVI.

40. *Ibid.* Sect. XV, 4 : Some philosopher, I believe it is Descartes, has said : « I think, therefore I exist ». But this is not right reasoning, because thinking is a mode of existence ; and it is thence only saying, « I exist, therefore I exist ». For there are three modes of existence, or in the language of grammarians three kinds of verbs. First, simply I am, or exist. Secondly, I am acting, or exist in a state of activity, as I move. Thirdly, I am suffering, or exist in a state of being acted upon, as I am moved.

41. *Analysis*, chap. I, sect. VII, vol. I, p. 40 : There is no part of our Consciousness, which deserves greater attention than this (muscular sensations) ; though, till lately, it has been miserably overlooked. Hartley, Darwin, and Brown, are the only philosophical inquirers into Mind, at least in our own country, who seem to have been aware that it fell within the province of their speculations.

42. *On Man*, prop. XXIII.

43. *On Man*, prop. XXVII, XXX.

44. *Zoonomia*, sect. XIV, II, 1.

45. *Zoonomia*, sect. XIV, VII.

46. *Ibid.* — Cf. Brown, *Lecture XXII*, p. 138 : It is of great importance... that you should be fully aware that our muscular frame is not merely a part of the living machinery of motion, but is also truly an organ of sense.

47. *Lectures XXII-XXIV*.

48. *Lecture XXII* ; p. 134 : ... which impedes our continued effort.

49. *Analysis*, chap. II ; vol. I, p. 57 : Après avoir énuméré (Cf. Hartley, *On Man*, chap. II, sect. 1, prop. XXIII) les diverses espèces de sensations que nous tirons de l'action de nos muscles, il ajoute : It is to be observed that these are all complex ideas, and that other feelings than the mere muscular feeling are concerned in their composition. In almost all the ideas referrible to the muscular feelings, of sufficient importance to have names, the will is included. The muscular action is the consequent, the will the antecedent; and the name of the idea, includes both. Thus the idea of resistance is the thought, or idea, of the feelings we have when we will to contract certain muscles, and feel the contraction impeded.

50. *Analysis*, chap. XIV, sect. vi ; vol. II, p. 145.

51. *Analysis*, chap. XIV, sect. ii ; vol. II, p. 46 : The terms, a part, and whole, imply division. Of course, the thing precedes the name. Men divided, before they named the act, or the consequences of the act. In the act of division, or in the results of it, no mystery has ever been understood to reside. . . . The act of dividing, like all the other acts of our body, consists in the contraction and relaxation of certain muscles. These are known to us, like everything else, by the feelings. The act, as act, is the feelings ; and only when confounded with its results, is it conceived to be anything else.

52. *Education*, pp. 9-10. — *Fragment on Mackintosh*, pp. 19-20 : The opinions of Aristotle were taught as a branch of education ; and the possession of them in the memory was all that even the most instructed men imagined they had any occasion to desire. In this benumbed and torpid state of the human mind, the appearance of such a man as Hobbes, who challenged so many received and fundamental opinions, and exhibited his own views, with evidence and brevity, was calculated to produce very extraordinary effects. It is hardly, as Sir James somewhere acknowledges, too much to say, that the character of modern speculation was to a great degree determined by the writings of Hobbes.

53. Cf. Hobbes, *Computatio sive Logica*, Pars I, cap. II, et *Analysis*, chap. IV ; vol. I. pp. 127 sqq. — James Mill copie Hobbes, énumérant seulement les deux fonctions essentielles du langage dans l'ordre inverse de celui où Hobbes les avait placées. Il est assez surprenant, après cela, que Stuart Mill semble faire particulièrement honneur à James Mill des conceptions exposées dans ce chapitre (*Analysis*, chap. IV ; vol. I, p. 133, note).

54. La théorie de Hobbes est reprise par Dugald Stewart, par Thomas Brown, etc., etc.

55. Cf. Hobbes, *Comp. sive Log.* Part. I, cap. ii, 9 ; et *Analysis*, chap. XIV, sect. i ; vol. II, pp. 3-4.

56. ΕΙΗΕΑ ΗΤΕΡΟΕΝΤΑ ; or *The diversions of Purley*, by John Horne Tooke : 1<sup>re</sup> éd. 1787 ; 2<sup>e</sup> éd. 1805. — Cet ouvrage, qui est tout ensemble un livre de philosophie politique, de grammaire générale et d'étymologie, doit sa première origine à un procès de presse où Tooke, agitateur politique et américaniste, se trouva engagé en 1778 ; Tooke se défendit dans une « lettre à M. Dunning », par des arguments grammaticaux, se posant en « victime de deux prépositions et d'une conjonction » (et n'est-ce pas là peut-être que Beaumarchais trouva l'idée première de sa fameuse scène du *Mariage de Figaro* ?) L'idée du titre est empruntée à l'ouvrage de Harris *Hermes or a philosophical Inquiry concerning, Language and Universal Grammar*, 1750. — Trad. Thurot, an IV). L'ouvrage de Harris portait en frontispice la figure d'un Hermès antique, et Harris expliquait

l'allégorie dans une note. « Cette figure n'avait que la tête, parce qu'aucune autre partie n'était considérée comme essentielle à la communication des idées. Les mots qui servent de moyen à la communication, étant, comme Homère les appelle très bien, des paroles ailées, ἔπεα πτεροέεντα, étaient représentés par les ailes du bonnet ». — Oui, réplique Tooke, des paroles *ailées*, et qui ont pour fonction de rendre aussi rapide que possible l'expression et la communication de la pensée. « Words have been called winged: and they well deserve that name, when their abbreviations are compared with the progress which speech could make without these inventions; but compared with the rapidity of thought, they have not the smallest claim to that title. Philosophers have calculated the difference of velocity between sound and light: but who will attempt to calculate the difference between speech and thought! What wonder then that the invention of all ages should have been upon the stretch to add such wings to their conversation as might enable it, if possible, to keep pace in some measure with their minds. Hence chiefly the variety of words.

57. *Div. of Purley*, part. I, chap. II (éd. 1829, vol. I, pp. 35-36).

58. *Ibid.*, part. II, chap. IV, *sub finem* (vol. II, p. 395): It is a trifling etymology that barely refers us to some word in another language either the same or similar... It is a childish curiosity, in which the understanding takes no part, and from which it can derive no advantage.

59. Subaudition. *Ibid.*, part. II, chap. IV, *sub finem* (vol. II, pp. 393-394): En voilà assez, conclut Tooke, « to discard that imagined *operation of the mind*, which has been termed *Abstraction*; and to prove, that what we call by that name, is merely one of the contrivances of language, for the purpose of more speedy communication.

60. *Ibid.*, part. I, chap. IX (vol. I, pp. 323-324 note): sur le mauvais emploi du mot *from* en théologie: comment dire sans absurdité que le Saint-Esprit procède éternellement du Père, *from the Father*, si le mot *from* implique un commencement? — et plus bas, part. II, chap. IV (vol. II, p. 121): Dans l'ancienne théorie du langage, toute la métaphysique est implicitement contenue). — Part. II, chap. V (vol. II, pp. 402 sqq.). *Truth* signifie étymologiquement: That which a man *traweth*. Donc « TRUTH supposes mankind: *for whom* and *by whom* alone the word is formed, and *to whom* only it is applicable. If no man, no TRUTH. There is therefore no such thing as eternal, immutable, everlasting TRUTH ». — Et part. II, chap. VIII (vol. II, p. 510): En remettant à plus tard la question du verbe, H. Tooke conclut: It is true that my evening is now fully come, and the night fast approaching: yet, if we shall have a tolerably lengthened twilight, we may still perhaps find time enough for a further conversation on this subject: and finally (if the times will bear it) to apply this system of Language to all the different systems of Metaphysical (i. e. verbal) Imposture.

61. Voir la conclusion de la lettre à Dunning, de 1778 : So very disgusting is this kind of inquiry to the generality, that I have often thought it was for mankind a lucky mistake (for it was a mistake) which Mr. Locke made when he called his book, an *Essay on human Understanding*. For some part of the inestimable benefit of that book has, merely on account of its title, reached to many thousands more than, I fear, it would have done, had he called it (what it is merely) a *grammatical Essay*, or a *Treatise on Words or on Language*. (*Div. of Purley*, vol. II, p. 562).

62. *The Literary Journal*, january 1806, art. 1, pp. 3 sqq. — P. 11 : Into these (the names of sensible objects), we have very little doubt that he (Tooke) will fully convince us that all words may be resolved. But we shall easily demonstrate that is no reason whatever for supposing that all the operations of the mind may be resolved into the operations of the senses; or as he is pleased to term it, into *the receiving of impressions*.

63. *Ed. Rev.*, oct. 1808, p. 44 : Such of our readers as are conversant with the philosophical doctrine of abstract terms, would do well to consider what it is that the word *value* really stands for. Is there any abstract idea of which it is the representative? and which abstract idea, or some modification of it, becomes our standard of valuation? It is demonstrated, that there can be no such thing as an abstract idea; and, if any one is unacquainted with the demonstration, let him read the elegant and philosophical reasonings of Mr. Stewart in his chapter on Abstraction, in the *Elements of the Philosophy of the Human Mind* : and the original and important illustrations on the formation of abstract terms, in the second volume of Mr. Horne Tooke's *Diversions of Purley*.

64. Il écrit à Place, le 6 septembre 1815 (*Brit. Mus. Add. Mss.*, 33, 152, f. 160) : ... She (la fille de Place) might read along with you Horne Tooke's work, which is the best introduction we yet have — though most objectionable in its form and manner — to all the logical studies.

65. *Analysis*, chap. iv.

66. *Analysis*, chap. ix. Les termes de logique *dénoter*, *connoter*, James Mill semble les avoir empruntés à la langue grammaticale de Tooke (part. I, chap. ix; vol. I, p. 287).

67. Pour éviter de définir la sensation comme qualité, James Mill prétend que l'idée de qualité implique, outre l'idée d'impression sensible, l'idée d'une cause inconnue de cette impression. *Analysis*, chap. xi (vol. I, p. 352) : Of the sensations, of sight, of handling, of smell, of taste, which I have from a rose, each is an event; with each of those events, I associate the idea of a constant antecedent, a cause; that cause unknown, but furnished with a name, by which it may be spoken of, namely, quality; the quality of red, the cause of the sensation red; the qualities of consistence, extension and figure, the causes of the sensations of handling; the qualities of smell and taste, the causes of the sensations of smell and taste.

68. Ses expressions sont ambiguës, V. *Analysis*, chap. III (vol. I, p. 79) : From a stone I have had, synchronically, the sensation of colour, the sensation of hardness, the sensation of shape, and size, the sensation of weight. When the idea of one of these sensations occurs, the ideas of all of them occur. They exist in my mind synchronically; and their synchronical existence is called the idea of the stone; which, it is thus plain, is not a single idea, but a number of ideas in a particular state of combination. — Voilà le langage de Horne Tooke; mais James Mill continue : Thus, again, I have smelt a rose, and looked at, and handled a rose, synchronically : accordingly the name rose suggests to me all those ideas synchronically; and this combination of those simple ideas is called my idea of the rose. My idea of an animal is still more complex. — V. encore, même chapitre (vol. I, p. 91) : Ideas, ... which have been so often conjoined, that whenever one exists in the mind, the others immediately exist along with it, seem to run into one another, to coalesce, as it were, and out of many to form one idea; which idea, however in reality complex, appears to be no less simple, than any one of these of which it is compounded.

69. Dugald Stewart. *Essays*, preliminary dissertation, chap. 1 : *Works*, vol. V, pp. 13-15.

70. *Lecture XXXII*, pp. 206 sqq. — V., p. 208, la citation de Degérando, empruntée par Brown à Stewart, et où se trouve exprimée la même idée.

71. En 1803, nous voyons James Mill employer Thomson pour obtenir la collaboration de Brown, « Darwinian Brown », à son *Literary Journal* en voie de fondation (Bain, p. 48).

72. *Anti-Jacobin Magazine*, juin 1802, pp. 161 sqq. Grand éloge du « Traité » de Thomson : Thomson constate, avec raison, l'obscurité des lois générales en chimie : « The greater number of facts remain completely insulated... The unknown cause by which certain bodies have a tendency to unite and form compounds is called affinity; but the law, according to which the actions of that unknown cause are regulated, is very far from being yet discovered. » James Mill déplore le manque d'éducation philosophique de la plupart des chimistes. « As long as they confined themselves to the making of experiments, or detailing of facts, they did very well, and benefited the science. But when they came to the consideration of a very general fact, the investigation of an universal law, they neither had any distinct conception of the object at which they aimed, nor were their minds qualified for such extensive views. » Et James Mill félicite Thomson d'avoir débarrassé la notion d'affinité chimique de ce qu'elle contenait d'obscur.

73. *Fragment on Mackintosh*, pp. 172-173 : It is Mr. Mill, who first made known the great importance of the principle of the indissoluble association. It is he, who has shewn, that various mental phenomena,

which had puzzled all preceding inquirers, may be satisfactorily accounted for, by application to them of the principle of the indissoluble association. It is by aid of this principle that he has performed all the more important parts of his analytical process. — Inseparable associations (*Analysis*, chap. xi; vol. I, pp. 346-349). — Indissoluble associations, (vol. II, pp. 36, 101, 113, 114-115, 133).

74. Cf. Hartley, prop. XII, en particulier coroll. I, et *Analysis*, chap. III (vol. I, p. 91), et chap. XIV, sect. IV (vol. II, p. 113). Ces deux passages fondamentaux sont presque textuellement empruntés à Hartley.

75. *Brit. Mus. Add. Mss.*, 33, 152, f. 141 : Place à Mill, 20 juillet 1815 : My thoughts must have run in the same direction as yours for many years past; for every now and then you state the same conclusions as I have drawn, and you can hardly conceive the satisfaction that gives me. I was glad to hear what you said of Berkley, Hume, Reid, Stewart, etc. Still more so in contemplating the possibility of your writing a book some day on this subject; which, after all that has been said against it, and after all the contempt with which those to whom close thinking is irksome beyond endurance affect to treat it, it is the master science; without it no man I suspect ever was a good moral or political reasoner. Metaphysics or the science of mind necessarily includes everything that relates to Man whether internal or external.

76. *British Review*, n° XI (août 1815) : Stewart's Philosophy of the Human Mind.

77. *Brit. Mus. Add. Mss.*, 33, 152, f. 161 : Mill à Place, 6 sept. 1815 : Hartley is a book worth your having though my saying so may just now appear to be a little interested. His doctrine of vibration is altogether gratuitous. But I think I shall one day be able to make it appear that the account he gives of the world of ideas is the true one. He himself is an obscure and a very dull writer; and hitherto readers, such as he required, have been very few. But his doctrine might be put in a point of view so clear and striking, that metaphysics thereafter would not be very mysterious.

78. *Brit. Mus. Add. Mss.* 33, 152, f. 220 : Mill à Place, 8 oct. 1816 : I am reading, at least I have begun to read the Critic of Pure Reason. I see clearly enough what poor Kant is about — but it would require no little pain to give an account of him. I have given a hasty reading to Hartley since I came here. Hartley's is the true scent; but his book is obscurely written; and it will require no little prose-writing (?) reflection to render the application of his theory perfectly familiar to any mind in every part of the field of thought. This I shall be going on, doing, doing, — but how long it will take to be being done will depend upon many circumstances. » — Dans le même temps, Place s'est mis à l'étude de la philosophie kantienne (Place à Mill. 2 oct. 1816. — *Brit. Mus. Add. Mss.*, 33, 152, f. 217), puis de Berkeley (f. 223 verso : 21 oct.) : If the author had omitted

the words Mind — Soul — Spirit — God, etc., his work would have been more intelligible, and not one quarter so long as it now is... I shall read his dialogues once more, and then the old, hard-headed, despized fellow, the father of them all, Hartley.

79. James Mill à Place, 6 déc. 1817: *Brit. Mus. Add. Mss.*, 33, 155, f.

80. *Autobiography*, pp. 68-69.

81. *Analysis*, chap. xxv (vol. II. pp. 402-403, page finale de l'ouvrage).

82. *Lecture VI*, p. 31. — Le problème est posé, et discuté dans les *Lectures V et VI*.

83. *Lecture XXXVII*, (p. 236: After the remarks which I have already frequently made on this subject, I trust it is now unnecessary for me to repeat, that the term *laws*, as employed in the physics, whether of matter or of mind, is not used to denote anything different from the phenomena themselves, — that, in short, it means nothing more than certain circumstances of general agreement in any number of phenomena. When Mr. Hume reduced to the three orders of resemblance, contiguity, and causation, the relations on which he believed association to depend, he considered himself as stating only facts which were before familiar to every one, and did state only facts that were perfectly familiar.

84. *Lecture X*.

85. V. Brown, *Observations on... Darwin*, preface, p. IX, et *Lectures*, VIII.

86. *Analysis*, chap. I (vol. I, p. 2): My object, in what I shall say respecting the phenomena classed under the head of Sensation is, to lead such of my readers as are new to this species of inquiry to conceive the feelings distinctly. All men are familiar with them; but this very familiarity, as the mind runs easily from one well known object to another, is a reason why the boundary between them and other feelings is not always observed. It is necessary, therefore, that the learner should by practice acquire the habit of reflecting upon his sensations, as a distinct class of feelings. — Cf., p. 37: That we have sensations in parts of the body suffering, or approaching to, disorganization, does not require illustration... These sensations are specifically different from those classed under the several heads of sense. The feelings themselves, if attended to, are evidence of this.

87. *Analysis*, chap. II (vol. I, pp. 61-62): It is not... necessary in tracing the simple feelings which enter into the more complex states of consciousness, to dwell upon the obscurer classes of our inward sensations; because it is only in a very general way that we can make use of them, in *expounding* the more mysterious phenomena... We have now considered what it is to have sensations, in the simple, *uncompounded* cases. — Cf. vol. I, p. 263: ... proceeding to the simplest cases first, and by them

*expounding* such as are more complicate. — Cf. vol. II, pp. 80, 84, 106 (chemical compound), 113, 114, 143-144, etc. — Cf. Hartley, chap. I, sect. I, prop. XII, cor. 2 : to analyze all that vast variety of complex ideas, which pass under the name of ideas of reflection, and intellectual ideas, into their simple compounding parts, i. e., into the simple ideas of sensation, of which they consist.

88. *Analysis*, chap. I, sect. I (vol. I, p. 11) : That which alone is material to our subsequent inquiries — that point of consciousness which we denominate the sensation of smell, the mere feeling, detached from everything else. — P. 12 : a point of consciousness, a thing which we can describe no otherwise than by calling it a feeling ; a part of that series, that succession, that flow of something, on account of which we call ourselves living or sensitive creatures. — P. 13 : the successive points of consciousness, composing our sentient being... — P. 17 : a point of my own consciousness ; ... an elementary part of my sensitive being ; of that thread of consciousness, drawn out in succession, which I call myself.

89. Les travaux de l'école anglaise, dans la période intermédiaire entre Hartley et James Mill, avaient tendu plutôt à multiplier le nombre des lois de l'association des idées. — V. Abraham Tucker, *The Light of Nature Pursued*, 1768. — Henry Home (lord Kames), *Elements of Criticism*, 1762. — George Campbell, *The Philosophy of Rhetoric*, 1776.

90. *Analysis*, chap. XI (vol. I, pp. 376-377) : ... as if that simplicity, according to which one law is found included in a higher, and that in a yet higher, till we arrive at a few which seem to include the whole, were not as much to be expected in the world of mind, as in the world of matter.

## II

## L'ACTION

1. *Education*, p. 5.
2. *Analysis* (chap. xxv, vol. II, p. 403.)
3. V. notre second volume, chapitre second, II. — Les Mss. Univ. Coll., n° 14, contiennent des fragments de la même époque (17 nov. 1794 ; 23 mai, 8 sept., 12 sept. 1795), intitulés : *Morals*. Nous en tirons cette définition



de la vertu : Virtuous is, under every system of Morals, a common epithet attributed to human actions considered in the light of their being apt to be repugnant to the inclination of the agent ; i.e. to a certain degree and in a certain respect painful to him. — Under the system of utility, virtuous is a common epithet attributed to such only as are apt to be of a tendency beneficial to the community upon the whole, considered in the light of their being apt to be repugnant to the inclination of the agent. — ... Self-denial then under the system of utility not less than under the system of asceticism itself, is essentially included in the idea of virtue. Not that it is necessary to an act's coming under the denomination of a virtuous act, that the individual act in question should be attended with pain, should be an act of self-denial; all that is necessary is that it should be a species of act which in the individual instances of its exercise is *apt* to be so attended; on the contrary, provided it be of such a species, the more pure from all pain, the more highly fraught with pleasure the exercise of it is in the individual instance, the more exalted the virtue. — Citons encore cette définition de la Morale et de la Pédagogie : Ethics, Morals, or Moral Philosophy is the art of attaining happiness... Ethics is the art of obtaining the greatest attainable share of happiness in all manners of ways and upon all the several occasions that can occur to a man. — The art of education is a branch of Ethics. — It is the art of pointing out the methods by which the conduct of persons within the age within which it is necessary for their happiness that their conduct be subject to the regulation of others may be so regulated as for them to be conducted each to the attainment of the highest measure of happiness which his natural faculties and the situation of life in which he is placed qualify him to obtain. — Education should precede the rest of Ethics at large : because every man is young before he is old.

4. Sur les raisons pour lesquelles Bentham adopte ce terme, v. *Deontology*, vol. I, pp. 34-35 : Utilitarianism offers too vague and undefined an impression to the mind. If the term could be immediately and directly associated with the production of felicity, it might be appropriately and conveniently employed.

5. *Ed. Rev.*, n° xcviij, mars 1829, *Utilitarian Logic and Politics*.

6. Sidgwick (*Fortnightly Review*, new series, vol. II, 1877, pp. 627 sqq.) attribue l'article de la *Revue* au colonel Perronet Thompson : le ms. de Bentham (Mss. Univ. Coll. n° 14) qui a été employé pour la rédaction de l'article de la *Revue*, donne raison à Sidgwick. Bentham, ayant insisté sur l'importance scientifique d'une bonne nomenclature, ajoute : « In this species of husbandry Mr. Bentham has assuredly in his lifetime laboured with a success which the power of the Roman Emperor found itself insufficient to command. Witness *international* and *codification* with its conjugates *codify* and *codifier* : to which upon occasion might be added *codificationists*. — Et, en note aux mots « Roman Emperor » : To J. Bo.

and to P. T. (c'est-à-dire John Bowring et Perronet Thompson), insert the Emperor (Augustus?) and the word which he could not get to grow. — Sauf quelques passages (*Westm. Rev.* no XXI, juillet 1829, art. XVI : « *Greatest Happiness* » *Principle*, en particulier, pp. 258-260, et 267-268), le rédacteur a fait peu d'usage du ms. de Bentham, dont une grande partie constitue au contraire l'appendice ajouté par Bowring sur l'« Histoire du principe du plus grand bonheur ». Il est curieux de remarquer que Bowring s'arrête de copier Bentham au moment précis où Bentham fait l'éloge de Dumont. Le ms. de Bentham contenait l'annonce de la *Deontology*, § 47 : 'This if there were room, might be the place to speak of the distinction between virtue in that shape in which it is by persons other than the agent himself that the benefit of it is considered as being reaped, and virtue in that shape in which it is by the agent himself and him alone that it is considered as being reaped; in a word between effective benevolence which may be the name of the modification of virtue in the one case and self-regarding *prudence* in the other case. In some papers of his on which he has occasionally been at work in his way for years, making occasional additions at the moment of their presenting themselves, and without recurring to former ones, the field of private morality or, as, in his mind, it answers to the name of *Private Deontology*, these are the two compartments into which the whole of that field is partitioned out... But on the present occasion the bare mention of these distinctions with the all-comprehensive system of which they present the outlines will, if not superabundant, be at least pronounced sufficient ». — Le ms. de Bentham, divisé en 84 sections, a été écrit du 6 au 9 juin 1829. — L'article de Macaulay avait jeté le trouble dans tout le groupe : Joseph Hume le 4 octobre, adresse de Sandgate à Place une série d'objections au système utilitaire qu'on lui a posées et dont il n'a pas su se tirer; et Place rédige, à son intention, en réponse, des « *Observations on the questions put to Mr. Hume* » (*Brit. Mus. Add. Mss.*, pp. 35, 145, ff. 95 sqq.).

7. Nous possédons (Mss. Univ. Coll. n<sup>os</sup> 14 et 15), outre le manuscrit complet de Bowring, les manuscrits de Bentham dont Bowring s'est servi pour rédiger le premier volume. Les premiers manuscrits de Bentham ont été écrits du 30 août au 9 octobre 1815; le titre « *Deontology* » n'a pas encore été trouvé; les manuscrits sont intitulés *Logic or Ethics*. Puis quelques fragments de juillet 1815, de 1817, de 1818. C'est en 1819, à partir de février jusqu'en décembre, que Bentham travaille avec acharnement à l'ouvrage. 28 avril, premier projet de titre : *Man's Interests and Duties, or Principles of Morals, otherwise termed Ethical and more appositely Deontological Art and Science, placed in a new point of view.* — Le plan est, dès cette année, arrêté, avec la division en deux parties : « Part I, the Explanatory or Theoretical part. — Part II, the Practical part, showing what on each particular occasion it is a man's interest to do. » — Mais déjà, en juillet 1816, Bentham a formé l'idée d'une « *Political Deontology* »,

entreprise nouvelle, nous dit-il, dont ni Blackstone, ni Montesquieu, ni Delolme n'ont compris l'essence. « Of the present work the design is in the first place to take a compleat survey of the field of Constitutional Deontology, i. e. as applied to the condition of human nature in general. This will be the general part of the inquiry. In the next place of the principles on that occasion established to make compleat application to the existing condition of the British constitution in its existing state. This will be the particular part of the inquiry. — Cette question finit par l'intéresser plus que les problèmes de déontologie privée. Pas de manuscrits déontologiques en 1820. En 1821 (19 sept.), nouveau projet de titre : « Morality made easy, the natural connection between self-regarding Prudence and effective Benevolence, between Interest and Duty shown, and applied to the occurring occasions of life. » Dans le journal de Bentham, tenu par son secrétaire Colls *Brit. Mus. Add. Mss.*, 33, 563, ff. 63 sqq., f. 144 : 26 nov. 1822 : Put into Mr Thompson's hands two Packets of Deontological Matter. 1. Packet : I. Theoretical, pp. , 2. Packet II, Practical, pp. 147. — Quelques fragments assez courts, en 1823, 1825. 1<sup>o</sup> 27, 1828 (Hume's Virtues), 1829, 1830, 1831. — C'est à la suite de l'article de l'*Edinburgh Review* que Bentham se décide à confier à Bowring la mise au net de ses brouillons, comme en témoigne cette page manuscrite, datée du 23 juillet 1829 : Proposed title: Deontology Or Morality made easy Showing how Through the whole course of every person's life Duty coincides with interest rightly understood, Felicity with Virtue, Prudence extra-regarding as well as self-regarding with Effective Benevolence. From the manuscripts of Jeremy Bentham. Put together with additions by John Bowring. — Ces « additions » sont-elles de nature à justifier les protestations des Benthamites orthodoxes contre la publication de Bowring? V. par exemple : Place à Wheatley, 21 fév. 1840 (Graham Wallas, p. 84 note) : It is no work of my very dear and good old master, but of that wild poetical surface man Bowring. — Stuart Mill, *Dissertations and Discussions*, vol. 1, pp. 350-351 : In almost the only passage of the « Deontology » which, from its style, and from its having before appeared in print, may be known to be Bentham's. — pp. 364-365 : the « Deontology » — a book scarcely ever, in our experience, alluded to by any admirer of Bentham without deep regret that it ever saw the light... The omission of the « Deontology » (de l'édition complète des œuvres) would be an act of editorial discretion which we should deem entirely justifiable. — En fait, Bowring a très gauchement recousu « les petits morceaux de papier, comme il dit, écrits sous l'inspiration du moment, souvent à de longs intervalles, et remis par l'auteur, entre ses mains, sans ordre et sans aucune espèce de plan » (préface de la deuxième partie). Mais, chaque fois qu'il reproduit un de ces fragments, nous avons pu constater qu'il le reproduit, en somme, très fidèlement. — A tout ce que nous venons de dire, faisons cette réserve nécessaire que nous possédons les manuscrits de Bentham pour la première moitié seulement de la « Déontologie ». Ainsi se trouverait justifiée l'hy-

tifiée l'hypothèse d'Albee, qui ne semble pas cependant avoir vu les Mss. d'University College. Suivant Albee, le premier volume devrait être tenu pour authentique, et le second volume seulement pour suspect (*Hist. of English Utilitarianism*, p. 177, note).

8. *Dissertation on the Progress of Ethical Philosophy, chiefly during the seventeenth and eighteenth century*, paru dans le *Supplément de l'Encyclopædia Britannica*. Publié séparément en 1830.

9. Il avait déjà été question d'une réponse de Mill aux articles de Macaulay. « The strife and sport is not over, Mill himself must come forth — for his champion almost plays booty — armed with rule and compass, and show a little more clearly the correctness of his diagrams — his dogmas we meant, though indeed Mill deals with moral matters quite mathematically, and surprises more by the results than satisfies by the process ». (*New Monthly Magazine*, oct. 1829). Mais Place et Bickersteth, en visite chez Mill lorsque parut le second article de Macaulay, furent d'avis que les deux articles étaient « unfair and foolish, and not such as Mr. Mill should reply to » (*Brit. Mus. Add. Mss.*, 35, 145, f. 101). — La réponse à Mackintosh fut écrite, d'abord, sous forme de lettres à Mackintosh. Puis Mackintosh mourut : la forme épistolaire ne convenait plus. D'ailleurs, ajoute James Mill, dans une lettre à Brougham du 27 août 1834, « I had written it... with an asperity, which I would not find in my heart to use with a man who was just dead, and who could not stand up in his own defence ». Il reprend le travail dans les vacances de 1834 (Bain, p. 374). Il aurait, sur le conseil de Bickersteth, atténué certains passages (Bain, p. 418) ; après lecture de la diatribe que constitue le *Fragment on Mackintosh*, on se demande ce que pouvaient bien être ces passages.

10. *Fragment*, p. 323 : Mr. Mill took up the subject where they (Gay, Hartley, Belsham) left it, and prosecuted the inquiry to its end. He traced minutely the complex phenomena of moral approbation and disapprobation to simple ideas ; and shewed what simple ideas, combined by association, constitute the phenomena.

11. *Analysis*, chap. xvi et xvii ; vol. II, pp. 181 sqq.

12. *Introd.* chap. viii ; Bowring, vol. I, pp. 40-43 ; — *Analysis*, chap. xxv ; vol. II, pp. 396 sqq.

13. *Introd.*, chap. x, § 1 ; Bowring, vol. I, pp. 46-48.

14. *Introd.* chap. xi, 1 ; Bowring, vol. I, p. 60.

15. *Radical Reform Bill*, Appendix ; Bowring, vol. III, pp. 593-594 : By definition seems commonly to be understood, the exhibition of some word of more extensive signification, within the signification of which that of the word in question is included, — accompanied with the designation of some circumstance, whereby the object designated by it stands distinguished from all others that are in use to be designated by that more exten-

sive appellative. — Mais il ajoute en note : « But words there are, and in no small abundance, of which definitions of this sort are frequently undertaken to be given — or which are supposed to be as clearly and generally understood as if definitions in this form could be and had been given of them — but for which, all this while, no such more extensive denomination is afforded by this or any other language : and among them, words which, in law and politics, are in continual use, and upon the signification of which questions of prime and practical importance are continually turning. Take, for instance, the words *right*, *power*, *obligation*. — C'est le cas des *fictitious entities* par opposition aux *real entities* (*man*, *animal*, *substance*, etc.)... For expounding or explaining the import of any one of these names of fictitious entities, the nature of the case affords but one resource ; and that is, the finding some class of real entities, which is more or less clearly in view as often as, to the name of a class of fictitious entities, any clear idea stands annexed, and thereupon framing two propositions: one, in which the name of the fictitious entity is the leading term ; the other, in which the name of a corresponding class, either of real entities, or of *operations* or other *motions* of real entities, is the leading term : — this last so ordered, that by being seen to express the same import, it shall explain and make clear the import of the first. This mode of exposition has been termed *paraphrasis* — *paraphrase* : giving *phrase* for *phrase*. — Il convient d'ajouter que la définition proposée par Bentham dans son *Fragment on Government*, chap. v, § VI (Bowring, vol. I, p. 293), de la définition par paraphrase, conviendrait presque à la méthode de Mill ; mais il n'appartenait pas sur ce point à Bentham de développer toute la pensée de Bentham. « To *define* or rather (to speak more generally) to *expound* a word, is to resolve, or to make a progress towards resolving, the idea belonging to it into simple ones... A word may be said to be expounded by *paraphrasis*, when not that *word* alone is translated into other *words*, but some whole *sentence* of which it forms a part is translated into another *sentence* ; the words of which latter are expressive of such ideas as are *simple*, or are more immediately resolvable into simple ones than those of the former. Such are those expressive of *substances* and *simple modes*, in respect of such *abstract* terms as are expressive of what Locke has called *mixed modes*. This, in short, is the only method in which any abstract terms can, at the long run, be expounded to any instructive purpose : that is in terms calculated to raise *images* either of *substances* perceived, or of *emotions* ; — sources, one or other of which every idea must be drawn from, to be a clear one. — Mais, pour juger de ce que devient l'emploi de la définition par paraphrase, voir *Table of the Springs of Action*, Bowring, vol. I, p. 208 ; la définition des motifs. (Motives) 1. Synonyms to the word *motive*. 1. Inducement. 2. Incitement. 3. Incentive. 4. Spur. 5. Invitation. 6. Solicitation. 7. Allurement. 8. Enticement. 9. Temptation.

17. *Introd.*, chap. X, § VII; Bowring, vol. I, p. 47; — *Table of the Springs of Action*, I; Bowring, vol. I, p. 205.

18. *An Essay*, etc., Book II, chap. xx, § 6. — Mais, demande Bentham (*Deontology*, Part I, chap. V), si cela est vrai, le malaise accompagne toujours nécessairement l'action, et un homme doit être dans un état de malaise toutes les fois et aussi longtemps qu'il agit. Mais quel est le sentiment que Locke appelle *uneasiness*? Ce n'est pas un sentiment pénible, ce n'est pas le *malaise*, c'est la sensation, le pressentiment d'une aptitude à jouir dans un temps à venir, d'un plaisir qui n'est pas actuellement présent.

19. *Analysis*, chap. XIX; vol. II, p. 189.

20. *Ibid.*, p. 193.

21. *Table*; Bowring, vol. I, p. 208; — *Analysis*, chap. xx, vol. II, pp. 196 sqq

22. *Analysis*, chap. XXII; vol. II, pp. 256 sqq. — Voir en particulier *Analysis*, vol. II, p. 258 : The word MOTIVE is by no means steadily applied to its proper object. The pleasure, for example, which is the consequent of the act, is apt to be regarded as alone the impelling principle, and properly entitled to the name of *Motive*. It is obvious, however, that the idea of the pleasure does not constitute the motive to action as the cause; that it is the association, therefore, to which alone the name belongs.

23. *Analysis*, chap. XXIV; vol. II, pp. 327 sqq.

24. *Analysis*, chap. XXI, sect. II; vol. II, pp. 206 sqq.

25. *Introduction*, chap. V, § IV; Bowring, vol. I, p. 17.

26. *Table*, etc.; Bowring, vol. I, pp. 197-198.

27. *Rat. of Jud. Ev.*, Book X, chap. II; Bowring, vol. VII, p. 567.

28. *Introd. View of the Rat. of Jud. Ev.*, chap. III, § 2; Bowring, vol. VI, pp. 10-11; et en note : Possible, and, if possible, not inconvenient, names of the respective interest, taken from their respective symbols : — interest of the *purse*, the *sceptre*, the *trumpet*, the *pillow*, and — if critic gall can keep itself in — the *gall bladder*. — Cf. même ouvrage, chap. XXI, § 2; Bowring, vol. VI, p. 105.

29. Bowring, vol. X, p. 561, sous le titre : Logic. — J. B's Logical Arrangements, employed as Instruments in Legislation and Locutions, employed as Instruments in the Field of Thought and Action. June 29, 1827.

30. *Analysis*, chap. XXII, sect. I; vol. I, pp. 256 sqq.

31. *Analysis*, chap. XXI, sect. II, sub-sect. II; vol. II, p. 215.

32. *Fragment*, p. 334.

33. *Introduction*, chap. V, xv; Bowring, vol. I, p. 19 : The pleasures of association are the pleasures which certain objects or incidents may

happen to afford, not of themselves, but merely in virtue of some association they have contracted in the mind with certain objects or incidents which are in themselves pleasurable. — Dans son *Fragment*, James Mill se prévaut de la liste dressée par Bentham des plaisirs et des peines pour prouver que la morale utilitaire ne néglige pas les affections sociales (pp. 178 sqq.).

34. *Table of the Springs of Action*, II, § 8; Bowring, vol. I, p. 218.

35. *Rat. of Jud. Ev.*, Book X, chap. v; Bowring, vol. VII, pp. 576-577. — Cf. *Analysis*, chap. XXI, sect. II, subsect. II, 3; vol. II, pp. 220-221.

36. *Rat. of Jud. Ev.*, Book I, chap. XI, § 1; Bowring, vol. VI, pp. 257-258; — *Introd. View to the Rat. of Jud. Ev.* chap. XXI, § 2; Bowring, vol. VI, p. 105; — *Preuves judiciaires*, liv. I, chap. IX; vol. I, p. 46; — *Table of the Springs of Action*, II, § 2; Bowring, vol. I, pp. 211-212. — *Const. Code*, Book I, chap. VIII; Bowring, vol. IX, p. 46. — *Deontology*, part. I, chap. VI.

37. *Rat. of Jud. Ev.* Book X, chap. II; Bowring, vol. VII, p. 570.

38. *Rat. of Jud. Ev.*, Book X, chap. II; Bowring, vol. VII, p. 569. — Cf. Dumont à Bentham, 15 janvier 1822 : Votre plan de *Déontologie* me paraît très intéressant, mais je ne le comprends pas assez pour en parler en détail, je ne vois pas clairement en quoi deux de vos nouvelles sanctions *symp. antip.* différent de la sanction morale dont elles me paraissent seulement des branches; mais j'attends les développements pour en juger. (Mss. Univ. Coll. n° 10).

39. *Scotch Reform*, letter I; Bowring, vol. V, p. 4; et memoranda of Bentham's conversation in the years 1827-1828; Bowring, vol. X, p. 581. — Cf. *Introduction*, chap. II; Bowring, I, p. 5 note.

40. *Const. Code*, Book II, chap. VI, sect. XXXI, art. 19; Bowring, vol. IX, p. 193.

41. *Const. Code*, Book I, chap. IX; Bowring, vol. IX, pp. 60 sqq. — *Introd. View of the Rat of Ind. Ev.* chap. III, § 2; Bowring, vol. VI, p. 11.

42. Cf. *Analysis*, chap. XIV, sect. III; vol. II, p. 90 : For ascertaining and knowing amounts, some contrivance is requisite. It is necessary to conceive some small amount by the addition or subtraction of which another becomes larger or smaller. This forms the instrument of ascertainment. Where one thing, taken separately, is of sufficient importance to form this instrument, it is taken. Thus, for ascertaining and knowing different amounts of men, one individual is of sufficient importance. Amounts of men are considered as increased or diminished by the addition or subtraction of individuals.

43. *Analysis*, chap. XX; vol. II, pp. 196-197.

44. *Analysis*, chap. X; vol. I, p. 337.

45. *Fragment*, pp. 85, 105-106.

46. *Fragment*, pp. 51-52.
47. *Analysis*, chap. XXI, sect. II; vol. II, pp. 226-227.
48. *Fragment*, pp. 172-173, 323.
49. *Fragment*, pp. 52-53. — Le plaisir, demande Bentham (*Deontology*, part. I, chap. vi), que j'éprouve à faire plaisir à mon ami, ce plaisir n'est-il pas à moi? La peine que j'éprouve lorsque je suis témoin de la peine de mon ami, cette peine n'est-elle pas la mienne? Et si je ne ressentais ni plaisir ni peine, où serait ma sympathie?
50. *Autobiography*, pp. 141-142. La révolution se produit dans ses idées en 1826-1827. Et c'est en ce sens que l'interprétait Mackintosh dans sa *Dissertation*.
51. V. notre premier volume, chap. second, II.— Cf. *Fragment*, p. 161 : M. Bentham demonstrated that the morality of an act does not depend upon the motive. The same motive may give birth to acts which are of the most opposite nature. The man who earns five shillings by his day's labour, and the man who robs him of it as he is returning at night to his home, both act from the same motive, the desire of obtaining a few shillings.
52. Cf. *Deontology*, vol. I, pp. 177-178 : Benevolence, or sympathy, may be a cause of fruitless pain where it cannot exert itself in acts of beneficence. It is no part of the requirements of virtue that a man should expose himself to witness pains, on whose removal or diminution he can exercise not any the slightest influence. No good is done to yourself, and none to others, by throwing yourself in the way of suffering, unmitigable in itself, or of which you are certain that it cannot be mitigated by you.
53. *Fragment*, pp. 229-239.
54. Voir notre vol. I, chap. premier; et notre vol. II, chap. second, I.
55. *Analysis*, chap. XXI, sect. II; vol. II, pp. 206 sqq.
56. *Deontology*, part. I, chap. VII; vol. I, p. 101. — Cf. part. I, chap. II, pp. 169-172, tiré d'un manuscrit de Bentham de février 1823 (mss. Univ. Coll., n° 14).
57. *Education*, pp. 34-35.
58. *Fragment*, p. 319.
59. *Fragment*, pp. 212-213.
60. *Fragment*, pp. 315 sqq.
61. Voyez comment Mill conclut sa discussion de Mackintosh. Ce dernier n'admettait pas qu'il fût possible de constituer scientifiquement la morale. « No man but the lunatic in the story of Rasselas ever dreamt that he could command the weather. The difficulty plainly consists in the multiplicity and minuteness of the circumstances which act on the atmosphere.



Are those which influence the formation of the human character likely to be less minute and multiplied ? » (Cité ap. *Fragment* pp. 295-296). Mill réplique (p. 300) : « The circumstances are minute and multiplied to an infinite degree, which contribute to the supply of London, or any other great city, with the necessaries and luxuries which it consumes; yet we can trace them all, to the one principle in human nature which produces that supply with invariable constancy, and measures it with almost incredible precision ».

62. *Deontology*, part. I, chap. II, vol. I, p. 23, d'après un manuscrit de Bentham du 18 septembre 1814.

63. *Deontology*, part. I, chap. III, vol. I, p. 38; pp. 49 sqq., d'après des manuscrits de septembre 1814.

64. *Deontology*, vol. I, pp. 140-141.

65. *Education*, pp. 4-5.

66. *Analysis*, chap. XXIII; vol. II, p. 281.

67. *Dissertation*, éd. Whewell, pp. 293-294.

68. *Fragment*, pp. 170 sqq. — Ce qui n'empêche pas Mill d'écrire explicitement (*Analysis*, chap. XXIII; vol. II, p. 283) : Courage, in fact, is but a species of the acts of prudence. — Cf. *Westm. Rev.*, n° II, avril 1824, art. I. *Spain*, p. 336 note : Mr. Steele is a sentimentalist, and we should not be surprised if he were to succeed in poetry better than in travels. He bestows the following judicious praise on Sir Robert Wilson : « ... Whenever an occasion was presented for the exercise of his benevolence, he never hesitated, that he might calculate whether it was compatible with prudence ». Cela suffit pour scandaliser le *Westminster Reviewer*.

69. *Deontology*, part. II, chap. v; vol. II, pp. 259-260, manuscrit de mars 1821.

70. *Deontology*, part. II, chap. IV : « Pourquoi, demande un peu plus bas Bentham, épargnerais-je mes anathèmes à ceux que Dieu a maudits ? Pourquoi ? Parce que je ne puis haïr sans souffrir, et que cette souffrance augmente avec la haine, en sorte que mon intérêt personnel m'ordonne de réprimer en moi le sentiment de la haine. Et ce qui est vrai de la haine, est, dans un moindre degré, également vrai du mépris. Le mépris a aussi ses peines ; et, bien qu'elles soient quelquefois excédées par les plaisirs de celui qui méprise, ces dernières ne peuvent contrebalancer les souffrances produites dans l'âme de la personne méprisée ».

71. *Deontology*, part II, chap. IV; vol. II, p. 193.

72. *Deontology*, part. II, chap. v; vol. II, p. 286.

73. *Deontology*, part. II, chap. v; vol. II, p. 260.

74. *Deontology*, part. I, chap. XIV; vol. I, p. 192 : The province of *Deontology* is to teach him (the moral agent) a proper arithmetic, is to lay before him a fit estimate of pain and pleasure, a budget of receipt and

disbursement, out of every operation of which he is to draw a balance of good ; — cf. part. I, chap. xi : La Déontologie... régularise l'égoïsme ; et, comme un intendant actif et sage, elle administre notre revenu de félicité, de manière à nous en faire retirer le plus d'avantages possibles. — Part. I, chap. xv : La prudence fait une sorte de marché du genre de ceux qui servent de base à toute transaction commerciale. On compte que la somme dépensée rapportera un peu plus que sa valeur. Aucune dépense n'est désavantageuse lorsqu'elle produit un équivalent. Toute dépense est avantageuse lorsqu'elle produit un équivalent et quelque chose en sus.

75. *Deontology*, part. I, chap. xi ; vol. I, p. 165.

76. *Deontology*, part. I, chap. xiv ; vol. I, p. 190.

77. *Deontology*, part. I, chap. I ; vol. I, p. 19. — Cf. *Const. Code*, introduction ; Bowring, vol. IX, pp. 5-6 ; — *Book of Fallacies*, part V, chap. III ; Bowring, vol. II, p. 475 ; — *Sophismes Politiques*, part. IV, chap. I, p. 228 ; et *Parliamentary History and Review*, containing reports of the proceedings of the two houses of Parliament during the session of 1825 : 6 Geo. IV with critical remarks on the principal measures of the session, London, 1827, p. 2, préface (est-elle de Bingham ?) : Imagine that condition of things, in which not the principle of self-interest, but its opposite, — the preference of the public good to private — should generally obtain : the consequence is as absurd in supposition as it would be disastrous in reality. « Every man shift for all the rest, and let no man take care for himself », says the drunken sailor in Shakespeare's *Tempest*.

78. *Education*, p. 29.

79. *Deontology*, part. II, chap. iv ; vol. II, p. 193 : Never do evil solely on the ground that it is deserved, in one verse — Never do evil for mere ill-desert.

80. Voir *Deontology*, part. I, chap. vii (vol. I, pp. 90 sqq), les intéressantes remarques de Bentham sur les deux formes de la sanction populaire : démocratique et aristocratique. — Cf. part. II, chap. vi ; vol. II, pp. 307 sqq. ; et *Const. Code*, Book IX, chap. ix ; Bowring, vol. IX, pp. 60 sqq.

## CONCLUSION

1. *Examiner*, 10 juin 1832, the last Act of Jeremy Bentham :... At the conclusion of the lecture, there was a disposition to applaud, on the part of the younger persons present : but it was immediately repressed by the expression of a deep reverential feeling. It was announced that at the next lecture there would be a demonstration performed on the body of the anatomy of the lungs and of the heart. — Cf. l'article mortuaire, *Westm. Rev.*, juttlet 1832 : Bentham is dead... The « second Teacher of the Greatest Happiness », as he a few years ago was called, is gone to join « The First » ; and it is not small matters of theology, that will prevent him from being greeted as a good and faithful servant. — On reconnaît le mélange d'utilitarisme et de christianisme qui caractérise Bowring.

2. Bowring, vol. X, p. 185. — *Ed. Rev.*, n° CLVIII, octobre 1843, art. VIII : *Jeremy Bentham* (article d'Empson), p. 466 note.

3. Bain, pp. 73-74. — Une lettre de James Mill (Queen Square Place, 22 février 1827), imprimée par Whittaker dans son rapport sur les mss. Univ. Coll., permet de dater avec précision l'« incident pénible » auquel Bain fait allusion sans pouvoir en donner la date. — *Ed. Rev.*, n° CLVIII, oct. 1843. art. VIII, pp. 467-468 note (article d'Empson) ; et n° CLIX, janv. 1844, p. 267 : letter from John S. Mill to the Editor ; et vol. 79, p. 270 (réponse de John Mill à l'article d'Empson) : There was, during the last few years of Bentham's life, less frequency and cordiality of intercourse than in former years, chiefly because Bentham had acquired newer and, to him, more agreeable intimacies. — A rapprocher les deux textes suivants : « His (James Mill's) creed of politics results less from love to the many, than from hatred of the few. He is too much under the influence of selfish and dissocial affection » (jugement de Bentham rapporté par Bowring, vol. X, p. 450), et cet autre passage (Bowring, vol. X, p. 571) : Speaking of a gentleman whose usefulness had been greatly diminished by a too earnest pursuit of his own particular objects, Bentham said : « He is wholly under the influence of narrow interested feelings, antipathy a selfishness included. He hates the ruling few ; but he does not love the subject many ». Évidemment il s'agit de James Mill. — Une lettre adressée par Bentham à un ami de Manchester (11 avril 1831. *Brit. Mus. Add. Mss.* 33, 546, ff. 498-501) pour lui recommander la candidature parlementaire de Bowring, de préférence à celle du colonel Thompson, met en lumière les avantages

que présentait pour Bentham l'amitié de Bowring : « ... Dr. Bowring occupies a high place in the estimation and confidence of the present administration, and is now acting on the continent in the exercise of a commission given to him by them : in which consideration is built an expectation of mine that he will occupy ere long some distinguished official situation by which he will be enabled to lend such powerful assistance to those labours to which my life has been devoted. Whatever were the subject, my instructions to him would be what an Attorney's Brief is to a Counsel and would suffice to enable him to grapple with the lawyers, tribe. »

4. Bentham à O'Connell, 15 juillet 1828 ; Bowring, vol. X, pp. 594-595 : Figure to yourself the mixture of surprise and delight which has this instant been poured into my mind by the sound of my name, as uttered by you, in the speech just read to me out of the *Morning Herald* : the sound I say, for it is only by my ears that I am able to read the type of it. By one and the same man, not only *Parliamentary Reform*, but Law Reform advocated... Yes, only from Ireland could such self-sacrifice come; nowhere else, least of all in England, cold, selfish, priest-ridden, lord-ridden, squire-ridden, soldier-ridden England, could any approach to it be found.

5. Sur la question de la dissection, v. lettres de Bentham à Robert Peel, 27 mars, 30 mars, 12 avril, 24 avril, 26 avril 1826 : rép. de Peel, 4 avril. — Le même mois, il lui envoie son *Judicial Establishment*. Autre lettre, 31 mai 1826, sur la réforme du droit. Le 24 janvier 1827, lettre pour lui expliquer l'envoi de son *Humphrey's Property Code*... For more than half a century, a man still living has been occupied in the endeavour to pull down Blackstone's old castle, foul with the filth of fiction, and on the site of it to build upon the foundation laid... by Priestley a tenement for fit use : all but the constitutional part applicable to present place and time. — D'autres brouillons, de mai 1829, et février et mars 1830, semblent constituer plutôt des brouillons pour des « lettres ouvertes ». (Mss. Univ. Coll., n° 11).

6. Bowring, vol. XI, pp. 9-12 (sur la réforme judiciaire), pp. 12-15 (contre le duel).

7. Bain, pp. 207 sqq.

8. *Autobiography*, pp. 79-81, 120.

9. *Life and letters of John Arthur Roebuck*, P. C., Q. C., M. P., with chapters of autobiography, edited by Robert Eadon Leader, 1897, pp. 28-29. — La partie autobiographique, à laquelle nous empruntons le renseignement, est intéressante.

10. *Autob.*, pp. 72-73. 119. — *Personal life of George Grote*, par Mrs Harriet Grote, 1873.

11. *Autob.*, pp. 123 sqq ; — Bain, p. 292.

12. Bain, p. 205, — et, du même auteur, *John Stuart Mill*, pp. 28-29.

13. *Autob.*, pp. 77, 103. — Cf. John Moultrie, *the Dream of Life, Lays of the English Church*, and other poems, 1843. — Dans le livre III (Youth) du *Dream of Life*, v. le portrait d'un de ses amis de Cambridge, « a strict utilitarian » (pp. 94-95), et p. 100, les remarques sur l'esprit de la génération d'étudiants dont il a fait partie, imprudente dans ses théories, mais moralement très supérieure. Moultrie le reconnaît, à la génération précédente.

14. *Westm. Rev.*, n° II, avril 1824, art. VII, *Greece and Russia*: We are not so sanguine as Mr. Blaquiere about « an application to be more particularly addressed to the *religious communities* ». Cambridge has come forward: Oxford has been as usual a Protestant monkey, bigoted but not enthusiastic and ostentatious but seldom munificent.

15. Bain, p. 214. — V. notre étude sur *Thomas Hodgskin*.

16. Bain, pp. 291-292: Mill à MacCulloch, 18 août 1825: *Diffusion is now the most important thing to be done for Knowledge*. — Bain, p. 325. — Brougham est le maître de la société, et mécontente bientôt les radicaux par son opportuisme. — V. Mss. Univ. Coll., n° 107, le ms. de Bentham intitulé « Education of the People »: The WR. had at Mr. Brougham's request a long laudatory article, and the very tone was given to it that Mr. B. desired in a letter to Baldwin. I have had many applications to allow the WR. to be the channel for attacking the second number of the library of Useful Knowledge, and through that number Mr. B. himself but I have always refused. — Bentham, dans la suite du même manuscrit, explique le mécontentement des radicaux contre Brougham. — « Dissenters. — The original cause of the distrust of the Dissenters was Mr. Brougham's project for putting the Education of the People into the hands of the Church of England parsons.

17. *Westminster Review*, n° XII, oct. 1826, art. I, *State of the Nation* (article de James Mill).

18. Bain, pp. 262 sqq, 294. — *Personal Life of George Grote*, pp. 54 sqq.

19. *Life of W. Wilberforce*, vol. VI, p. 257. — Cf. Bentham (Mss. Univ. Coll., n° 107): why not throw out some of the Saints who are doing so much mischief?

20. Bain, pp. 263-264.

21. Sur John Austin, v. *Autob.*, p. 63, pp. 73-74; — Bain, pp. 162, 328-329.

22. *Westm. Rev.*, no XXX, oct. 1831, art. I: *Mr. Canning and Mr. Huskisson*; vol. XV, p. 298 note. — Sur le cours de jurisprudence de Mackintosh, v. le jugement sévère de Bentham, (Bowring, vol. X, p. 429: lettre de Bentham à Mackintosh, 1808): When I saw you enlisted in the defence of a castle of straw, which I had turned my back upon as fit for nothing but the fire, I beheld with regret what appeared to me a waste

of talents so unprofitably employed. — When I heard of your being occupied in teaching the anatomy and physiology of two chimeras, the same sensation was again repeated. A crowd of admiring auditors of all ranks, — and what was it they wished for or expected? « There he is, said George Wilson to me, one day, pointing out to me the Lecturer, (*pulchrum est digito monstrari*). — To Wilson I said nothing; — to myself I said: « There or anywhere he may be — what is he to me? What he does — if anything — is mischief. What if he be Jupiter? So much the worse; — νεφεληγερέτα Ζεύς; the cloud-compelling Jupiter, heaping clouds on clouds ».

23. Sur la fondation difficile de la « Revue de Westminster », v. Bowring, vol. X, p. 540; — Bentham à W. E. Lawrence, 11 nov. 1823; (Bowring, vol. X, p. 541): Vertot wrote the Revolutions of Rome, Portugal, and Sweden now come the Revolutions of the *Westminster Review*. — *Autobiography*, pp. 91 sqq. — Bain, pp. 260-261.

24. Droit adjectif et organisation judiciaire : n° I, janv. 1824, art. VIII : *The Court of Chancery*; art. IX : *Special Juries*; — n° VII, juillet 1825; art. V : *Law Abuses-Pleadings*; — n° VIII, octobre 1825, art. IV : *Administration of Provincial Justice*; — n° IX, janvier 1826, art. II : *Bentham's « Swear not at all »*; — n° XI, juillet 1826, art. III : *Law Abuses — Pleading, Practice*; art. X : *Magisterial committals*; — n° XVI, octobre 1827, art. VII : *Rights and powers of Juries*; — n° XVII, janvier 1828, art. III : *Imprisonment for Debt*; art. IX : *Rationale of Judicial Evidence*. — Prisons : n° VI, avril 1825, art. VII : *Prisons and Prison Discipline*. — Les questions de droit substantif ne sont pourtant pas négligées; n° V, janvier 1825, art. IV : *Penal Code for Louisiana*; — n° IX, janvier 1826, art. I. *Game Laws* (Stuart Mill); — n° XIII, janv. 1827, art. IV : *Mr. Peel's Improvement in Criminal Law*; — n° XVI, octobre 1828, art. V : *Roman Law*.

25. *Westm. Rev.* n° VII, octobre 1826, art. VIII : *Bentham on Humphrey's Property Code*.

26. *Westm. Rev.* n° I, janvier 1824, art. IV : *Education*.

27. *Westm. Rev.* n° VII, juillet 1825, art. IX : *Present System of Education*.

28. *Westm. Rev.* n° XIV, avril 1827, art. I : *Education of the People*. — *Library of Useful Knowledge*.

29. Articles d'économie politique : n° I, janvier 1824, art. X : *On the Instrument of Exchange*; — n° II, avril 1824, art. V : *Tithes*; — n° III, juillet 1824, art. II : *War Expenditure* (Stuart Mill), art. IV : *Charitable Institutions*; — n° V, janvier 1825, art. IX : *Periodical Literature — Quarterly Review*. — *Political Economy* (Stuart Mill); — n° VI, avril 1825, art. V : *Exportation of Machinery*; art. VI : *The Corn Laws*; art. VIII : *On Emigration*; — n° VII, juillet 1825 : *MacCulloch's Discourse on Political*

*Economy* ; — n° VIII, octobre 1825 : *Commercial Power of Britain* : — n° IX, janvier 1826, art. IV : *Employment of Machinery* (William Ellis) ; art. VI : *The Silk Trade* ; art. VIII : *On the nature, measures and causes of value* — n° XII, octobre 1826 ; art. V : *Emigration Report* ; art. VI : *Corn Laws* (Stuart Mill) ; — n° XIII, janvier 1827, art. VI : *Timber Trade* ; art. IX : *Corn Laws* (Stuart Mill) ; — n° XV, juillet 1827, n° VI : *Political Economy*.

30. *Westm. Rev.* n° IX, avril 1826, art. I : *Institutions of Ancient Greece*.

31. *Westm. Rev.* n° IV, octobre 1824 ; *Brodie's History of the British Empire*. — n° X, avril 1826, art. V : *French Revolution* ; — n° XVIII, art. I : *Scott's Life of Napoleon*.

32. *Westm. Rev.* n° II, avril 1824, art. VIII : *Hibbert's Philosophy of Appearances* ; — n° XI, juillet 1826, art. I : *Formation of opinions* (James Mill).

33. *Westm. Rev.* n° III, juillet 1825, art. I : *Religious Prosecutions* (Stuart Mill) ? — V. Bain, *John Stuart Mill*, p. 33, et Leslie Stephen, *The English Utilitarians*, vol. III, p. 18, note) ; — n° V, janvier 1825, art. III : *Letters from an Absent Brother* (voyage d'un clergyman en Italie) ; art. VIII : *Southey's Book of the Church* (James Mill).

34. *Westm. Rev.* n° XI, juillet 1826, art. IV : *Age of Chivalry* (Stuart Mill). — Cf. n° VII, juillet 1825 art. I : *The Chronicles of Froissart* ; — n° VIII, octobre 1825, art. VII : *Diary of Samuel Pepys*. — Ricardo critique de même le sophisme de « la sagesse de nos ancêtres », le 9 mai 1822 (*Hansard* n. s. vol. VII, p. 456).

35. V. par exemple *Westm. Rev.* n° II, avril 1824, art. V : *Tithes*.

36. V. en particulier *Westm. Rev.* n° II, avril 1824, art. X : *Periodical Literature*. — *Edinburgh Review* (James Mill), pp. 525 et 538 sqq. l'attaque contre le sentimentalisme.

37. V. par exemple *Westm. Rev.* n° I, janvier 1824, art. II : *Fables for Holy Alliance* (Bingham).

38. *Westm. Rev.*, n° I, janvier 1824, art. XI. *Periodical Literature*, 1. *Edinburgh Review* (James Mill). — *Ed. Rev.*, n° XCVI, mars 1824, art. VIII. *Law of Evidence. Procedure. Publicity*. — *Ed. Rev.*, n° IV, juillet 1824, art. IV. *Disposal of Property by Will. Entails. French Law of Succession* (article de MacCulloch) ; et *West. Rev.*, n° IV, octobre 1824, art. X. *Edinburgh Review. Disposition of Property by Will. Primogeniture* (réponse de John Austin). — *Westm. Rev.*, n° I, janvier 1824, art. II. *Moore's Fables for the Holy Alliance* (article de Bingham), et n° VIII, oct. 1826, art. VI. *Moore's life of Sheridan* (article de Fonblanque). — *Ed. Rev.*, n° LXXXIX, décembre 1826, art. I. *Moore's life of Sheridan* (article de Jeffrey) : défense de Moore. C'est un grand poète... p. 1 : From... this it has been naturally concluded, that he must be deficient in sound judgment and practical sagacity — that he can have no rational views of men and business

— no knowledge of affairs — no sober or deliberate opinions on grave questions of policy. His genius, like that of savages, has been supposed fit only for works of mere ornament or mere offence — for the elaboration of plumes, necklaces and idols — or of sculptured javelins and winged and polished shafts — but incapable of being applied either to useful manufactures or scientific pursuits. — Jeffrey continue par la défense de la politique modérée : « a liberal Journal, of great and increasing celebrity, has actually done us the honour, quarter after quarter, of quoting long passages from own humble pages, in evidence of this sad infirmity in our party and principles ». Et il prend la défense du parti whig, le parti de la modération et du juste milieu : Every thing that we know that is valuable in the ordinances of men, or admirable in the arrangements of Providence, seems to depend on a compromise, a Balance ; or if the expression is thought better, on a conflict and struggle, of opposite and irreconcilable principles. Virtue — society — life itself, and in so far as we can see, the grand movements and whole order of the universe, are maintained only by such a contentions. — *Ed. Rev.*, n° XCI, juin 1827, art. XI : *the Present Administration*, pp. 260-261 : Even now it is impossible to disguise, that there is arising in the bosom of that class, a Republican sect as audacious, as paradoxical, as little inclined to respect antiquity, as enthusiastically attached to its ends, as unscrupulous in the choice of its means, as the French Jacobins themselves — but far superior to the French Jacobins in acuteness and information — in caution, in patience, and in resolution. They are men whose minds have been put into training for violent exertion. All that is merely ornamental — all that gives the roundness, the smoothness, and the bloom, has been exsuded. Nothing is left but nerve, and muscle, and bone... Philosophical pride has done for them what spiritual pride did for the Puritans in a former age ; it has generated in them an aversion for the fine arts, for elegant literature, and for the sentiments of chivalry. It has made them arrogant, intolerant and impatient of all superiority ... Under an ignorant and tyrannical ministry, obstinately opposed to the most moderate and judicious innovations, their principles would spread as rapidly as those of the Puritans formerly spread, in spite of their offensive peculiarities. — Fonblanque tient Brougham pour l'auteur de l'article, et le somme, par une lettre du 26 octobre, de l'avouer ou de le désavouer. Brougham refuse. Le désaveu ambigu de l'*Ed. Rev.* (n° XCII, oct. 1827, art. VI. *Spirit of Party*, p. 415 note) ne le satisfait pas. D'où brouille de Brougham avec les rédacteurs du *Westminster Review*. (V. *life and labours of Albany Fonblanque*, pp. 14-16). — *Ed. Rev.*, n° XCVII, mars 1829, art. VII. *Mill's Essay on Government*. — *Utilitarian Logic and Politics* (article de Macaulay). — *West. Rev.*, n° XX, avril 1829, art. VI. *Bentham*. — *Edinburgh Review* (défense de la théorie benthamique des preuves contre les critiques de la « Revue d'Édimbourg »). — *Westm. Rev.*, n° XXI, juillet 1829, art. XVI. « *Greatest Happiness* » Principe (réponse à Macaulay ; article attribué à Bentham, mais pour lequel Bentham n'a fait que



communiquer des notes à Bowring et Perronet Thompson). — *Ed. Rev.*, n° XCVIII, juin 1829, art. I. *Bentham's Defence of Mill. Utilitarian System of Philosophy* (réponse de Macaulay). — *Westm. Rev.*, n° XXIII, janv. 1830. *Edinburgh Review and the « Greatest Happiness Principle »*. On trouvera les articles de Macaulay, ap. *Miscellaneous writings of Lord Macaulay*, 1860, vol. I, pp. 282 sqq. — Cf. Bain, p. 331 : lettres de Macaulay à Napier, du 3 oct. et du 23 oct. 1829, de Napier à MacCulloch, 28 oct. 1829. — Macaulay et James Mill se réconcilieront plus tard (James Mill, *Analysis*, préface de Stuart Mill, p. XVII. — Macaulay, *Critical and Historical Essays contributed to the Edinburgh Review* préface », p. VIII). — Le 19 novembre 1830, Bentham lui-même finit par demander compte à Brougham des attaques de la « Revue d'Édimbourg : ... I have understood that it was you that let slip the dogs of war at me in the *Ed.*, and perhaps elsewhere (Bowring, vol. XI, p. 61). Bentham proteste, affirme qu'il s'est querellé à ce sujet avec Jeffrey, demande que Bentham l'invite à dîner. Bentham l'invite. Il ne vient pas : et Bentham mourra sans lui avoir pardonné.

39. *Ed. Rev.* no XCVII, mars 1829, art. VII, pp. 160, 161 et *passim*.

40. *A Dissertation on the Progress of Ethical Philosophy*, pp. 285-286.

41. Auguste Comte à Stuart Mill, 20 nov. 1844, (*lettres de Stuart Mill à Auguste Comte*, éd. Lévy. Brühl., p. 7). — Cf. *Autobiography*, p. 76 : ... The tendency towards Liberalism in general, and the Benthamic and politico-economic form of it in particular, which showed itself in a portion of the more active-minded young men of the higher classes from this time to 1830.

42. *Traité*s, Principes de législation, chap. XIII.

43. *Introduction*, chap. 1, note de juillet 1822; Bowring, vol. I, p. 3. — *Westminster Review*, n° XXII, juillet 1829, art. XVI, pp. 267-268. — *Deontology*, Part. I, histoire du principe de l'utilité. — Bowring, vol. X, pp. 567, 582. — Chadwick proposait de dire *felicity*, *felicitarian*. — Suivant la « Déontologie », la nouvelle formule aurait été employée pour la première fois en 1822, dans le *Codification Proposal*, addressed by Jeremy Bentham to all nations professing liberal opinions etc. (Bowring, vol. IV, pp. 535 sqq. cf. mss. Univ. Coll., n° 80, nov. 1821, avril 1822).

44. *Nat. Rel.* ch. I. — Cf. *Const. Code*, Book. I. ch. x; Bowring, vol. IX, p. 68 : Man is susceptible of pain in greater quantities than pleasure.

45. *Deontology*, part. I, chap. 1, Hazlitt, *The Plain Speaker*, opinions on books, men and things, 1826, essay XVII. The new School, a dialogue between a rationalist and a sentimentalist (vol. I, p. 453) : The effect of this system is, like the touch of the torpedo, to chill and paralyse. We, notwithstanding, find persons acting upon it with exemplary coolness and self-complacency. One of these « subtilised savages » informs another who drops into his shop that news is come of the death of his eldest daughter, adding, as matter of boast : « I am the only person in the house who will eat

any dinner to day : *they do not understand the doctrine of utility!* » I perceive this illustration is not quite to your taste. — A cette apostrophe, le rationaliste répond : Is it any thing more than the old doctrine of Stoics ? — V. la lettre stoïcienne de ton, de Francis Place, citée par Graham Wallas, pp. 362-363, à William Lovett, 12 janv. 1839 : « I never go out.. . without seeing poverty and ignorance, and am constantly obliged to shake off the uneasy feelings these produce, lest I should become a misanthrope. You and I and all such men are apt to value mankind too highly, but not equally so. In proportion as this notion prevails will be our uneasiness. Look at mankind, calmly, rationally, as they are ; see the naked savages ; see the ferocious Malays, the murderous Ladrones, and ask yourself what is man as Nature made him ?... I settled the question with myself thus, and I advise you to follow my example, since it will make you happier and enable you to increase the happiness of others. I resolved that nothing I saw, nothing I read, nothing I heard — I should have added nothing I suffered — should make me unhappy. I saw that to better the condition of others to any considerable extent was a long uphill piece of work, that my best efforts would produce very little effect. But I saw very distinctly that I could do nothing better, nothing indeed half so good. This made me go on steadily, and kept me as steadily to my resolve not to be unhappy, let whatever might come.

46. Bowring, vol. X, p. 245 : Bentham à lord Lansdowne, août ou septembre 1790. — *Autob.*, pp. 47 sqq.

47. Bowring, vol. X, p. 92 : Bentham à G. Wilson, 25 août 1781 ; — vol. X, p. 568 : Bentham's Conversation, 1827 ; — Bain, p. 362 : James Mill à Brougham, 15 sept. 1831. — Cf. l'article de la « Revue d'Edimbourg », cité plus haut, note 38.

48. James Mill, « Colony », p. 25.

49. *Const. Code*, introduction, Bowring, vol. IX, p. 5.

50. *Ed. Rev.*, no. XL, nov. 1812, art. XIII. *East India Monopoly*, p. 474.

51. *Westm. Rev.*, n° I, janvier 1824, art. I : *Men and Things in 1823*, p. 1. — Cf. James Mill, *Hist. of Brit. India*, Book II, ch. IV, éd. Wilson, vol. I, p. 279 : Notwithstanding the diversities of appearance which, in different ages and countries, human nature puts on, the attentive observer may trace in it an astonishing uniformity with respect to the leading particulars which characterize the different stages of society ; and often a surprising coincidence in particular thoughts and observances. — Cf. l'apologie de Bentham à cet égard, par Stuart Mill, *Diss. and Disc.*, vol. I, pp. 374-375.

52. *Ed. Rev.* no. XCVII, mars 1829, art. VII, p. 168. — Cf. *Autob.*, p. 160 : Both Macaulay and my father were wrong ; the one in assimilating the method of philosophizing in politics to the purely experimental method of chemistry : while the other, though right in adopting a deduc-

tive method, had made a wrong selection of one, having taken as the type of deduction, not the appropriate process, that of the deductive branches of natural philosophy, but the inappropriate one of pure geometry, which, not being science of causation at all, does not require or admit of any summing up of effects. — Cf. Sumner Maine, *Early History of Institutions*, lect. XII, pp. 360-361.

53. *Introduction*, chap. I, § XIV; Bowring, vol. I, p. 3.

54. *Principles*, p. 260 (phrase finale).

55. Bentham, Mss. Univ. Coll., n° 14. — La feuille a pour titre : Dimensions of Happiness. — 'Tis in vain to talk of adding quantities which after the addition will continue distinct as they were before, one man's happiness will never be another man's happiness : a gain to one man is no gain to another : you might as well pretend to add 20 apples to 20 pears, which after you had done that could not be 40 of any one thing but 20 of each just as there was before. This addibility of the happiness of different subjects, however when considered rigorously it may appear fictitious, is a postulatum without the allowance of which all political reasoning is at a stand : not is it more fictitious than that of the equality of chances to reality, on which that whole branch of the Mathematics which is called the doctrine of chances is established. The fictitious form of speech (expression) in both cases, which, fictitious as it is, can give birth to no false consequences or conclusions, is adopted from a necessity which induces the like expedient in so many other instances, merely for the sake of abbreviation : as it would be endless to repeat in every passage where it was used, what it was it wanted to be rigorously true.

56. *Deontology*, part. II, chap. v.

57. *Pannomial Fragments*, ch. I; Bowring, vol. V, p. 211.

58. *Political Tactics*, chap. I, § 3; Bowring, vol. II, p. 306. — Cf. Cartwright, *Take your Choice*, 1776. — Ce qui n'empêche pas Bentham de recourir souvent aux métaphores biologiques : v. par exemple, *Const. Code*, Bowring, vol. IX, p. 23 : Keep in mind this radical allusion. The community is the body politic. Misdeeds are its disorders. Occupied on the penal branch of law, the legislator is its medical practitioner — its surgeon.

59. *Introd.*, chap. I, iv, v; Bowring, vol. I, p. 2. — Cf. lettre à lord Spencer, 16 août 1793 (Bowring, vol. XI, p. 111). — *Traité*, Principes du Code Civil, 1<sup>re</sup> partie, chap. xv; Bowring, vol. I, p. 321.

60. Helvetius, *De l'Esprit*, discours II, chap. viii.

61. Paley, *Moral and Political Philosophy*, Book VI, chap. xi.

62. Paine, *Dissertations on Government, the affairs of the Bank, and paper money*, 1786 : Public Good is not a term opposed to the Good of individuals ; on the contrary, it is the good of all, because it is the good of every one ; for as the public body is every individual collected, so the

public good is the collected good of those individuals. — Cf. Godwin, *Pol. Just.*, liv. II, chap. II : Society is nothing more than an aggregate of individuals. Its claims and its duties must be the aggregate of their claims and duties, the one no more precarious than the other ; — liv. V, chap. XXI : Society is an ideal existence, and not, on its own account, entitled to the smallest regard. The wealth, prosperity, and glory of the whole are unintelligible chimeras. Set no value on anything, but in proportion as you are convinced of its tendency to make individual men happy and virtuous. Benefit, by every practicable mode, man wherever he exists ; but be not deceived by the specious idea of affording services to a body of men, for which no individual man is the better. — Malthus, *Essay on... Population*, Book IV, chap. III : the happiness of the whole is to be the result of the happiness of individuals, and to begin first with them. — MacCulloch : *Principles of Political Economy*, p. 129 : Society is nothing more than an *aggregate collection of individuals*.

63. *Deontology*. Part I, *History of the Greatest Happiness Principle*.

64. *Plan of Parl. Ref.*, Introduction, § 7 ; Bowring, vol. V, p. 458. — Cf. *Traité*, Principes du Code Civil, première partie, chap. VI (Bowring, vol. I, p. 305) : Quand on parle de l'effet d'une portion de richesse sur le bonheur, c'est toujours abstraction faite de la sensibilité particulière des individus et des circonstances extérieures où ils peuvent se trouver. Les différences de caractères sont inscrutables, et la diversité des circonstances est telle qu'elles ne sont jamais les mêmes pour deux individus. *Si l'on ne commençait par écarter ces deux considérations, il serait impossible de faire aucune proposition générale*. — Cf. Stuart Mill, *Utilitarianism*, chap. V : The Greatest Happiness Principle... is a mere form of words without rational signification, unless one's person happiness, supposed equal in degree... is counted for exactly as much as another's. Those conditions being supplied, Bentham's dictum, « everybody to count for none, nobody for more than one », might be written under the principle of utility as an explanatory commentary.

65. *Analysis*, chap. XIV, sect. III ; vol. II, p. 90.

66. *Traité*, Principes du Code civil, première partie, chap. VII (Bowring, vol. I, p. 307). — Cf. chap. VIII : L'idée de la propriété consiste dans une attente établie, dans la persuasion de pouvoir retirer tel ou tel avantage de la chose selon la nature du cas. Or, cette attente, cette persuasion ne peuvent être que l'ouvrage de la loi (Bowring, vol. I, p. 308).

67. *Ibid*, seconde partie, chap. III (Bowring, vol. I, p. 334).

68. Sur les réformes de Peel, et, d'une façon générale, sur l'influence exercée par la doctrine de Bentham en matière de droit, v. Sir James Fitz-james Stephen, *a History of the Criminal Law of England*, vol. II et III.

69. Bowring, vol. X, p. 403 : Bentham à Dumont, 26 janv. 1803. — Puis v. Mackintosh, *life*, vol. I, p. 234 (1805), p. 300 (1806), — Journal, 23 mai

1808. — Lettre du 25 juillet 1807. — Mackintosh s'abstient, dans ses discours, de prononcer le nom compromettant du radical Bentham : *Hansard* vol. XXXIX, pp. 778 sqq., 1<sup>er</sup> mars 1819. — Seul au cours des débats, Wilberforce prononce le nom de Bentham, mais il s'agit de la réforme du régime pénitentiaire, non de la réforme du droit pénal (p. 830) — V. *Hansard*, vol. XXXIX, p. 783 : I must now mention what my object is not, in order to obviate the misapprehensions of overzealous supporters, and the misrepresentations of desperate opponents. I do not propose to form a new criminal code. Altogether to abolish a system of law, admirable in its principle, interwoven with the habits of the English people, and under which they long and happily lived, is a proposition very remote from my notions of legislation, and would be too extravagant to be for a moment listened to... The declaration may appear singular : but I do not aim at realising any universal principle. My object is to bring the letter of the law more near to its practice, to make the execution of the law form the majority, the remission of the law, the minority of the case. (Reproduction d'un passage de ce discours dans la *Vie de Mackintosh*, vol. II, p. 385.)

70. Sur la composition et les travaux de cette commission, v. un article de la « *Revue d'Édimbourg* », no. CXXXIII, juillet 1837, art. VIII : *Reform of Criminal Law*.

71. Bowring, vol. XI, p. 216 : Bentham à O'Connell, 25 août 1829 : ... Real Property Inquiry Commissioners — original number 5. Lately 3 have been added though not yet publicly announced. I have from all of them an engagement — an engagement to publish, without any reservation, whatsoever I shall address to them in such their quality. The correspondence is curious, and I think of sending it to the newspapers. — Aucun des huit membres de la Commission ne nous est connu comme benthamite. — V. Bowring, vol. V, p. 387 : *A Commentary on Mr. Humphrey's Real Property Code* (extrait du *Westm. Rev.*, n° XII, octobre 1826, art. VIII) — et Bowring, vol. V, p. 417 : *Outline of a plan of a general register of real property*, contained in a communication to the Commissioners appointed under Letters Patent, etc. — V. *Mss. Univ. Coll.*, n° 75, 76, 77, 78.

72. Brougham, *Speeches*, 1838, vol. II, p. 287 : introduction au discours du 7 février 1828. En février-mars 1830, organisation, sous le patronage de Bentham, d'une *Law Reform Association* (*Mss. Univ. Coll.* n° 85). — William Ewart fait au Parlement une campagne active pour l'application du programme réformateur de Bentham en matière judiciaire.

73. V. *Mss. Univ. Coll.* n° 8 : un appel au peuple espagnol, intitulé : « *Rid yourselves of your Ultramarina* » (mss. de juillet, août, septembre 1820, mars, avril, juillet, octobre 1821, mars et avril 1822, décembre 1823). Bentham explique qu'en 1792 il avait considéré la chose à un point de vue inadéquat, ne s'étant pas encore occupé de droit constitutionnel. — En septembre 1827 et en mai-juin 1828, il rédige (*Mss. Univ. Coll.* n° 8), à

la requête de Roebuck, une « Pétition » pour les Canadiens mécontents, où il donne aux protestataires les conseils suivants : « Don't speak of *rights* nor of *emancipating* from the government ; if of *deliverance*, let it only be from the suffering produced by the functionaries on the spot. Speak of *detaching* the province from the British Empire, disburthening the Empire of it ».

74. V. dans Bowring, vol. IV, p. 418, le curieux post-scriptum ajouté le 24 juin 1829, à son opuscule sur l'émancipation des colonies. Après avoir indiqué une nouvelle raison qui se présente à son esprit en faveur de l'émancipation, il ajoute : As a citizen of Great-Britain and Ireland, he (Bentham) is thereby confirmed in the same opinions, and accordingly in the same wishes. But as a citizen of the British Empire, including the sixty millions already under its government in British India and the forty millions likely to be under its government in the vicinity of British India, not to speak of the one hundred and fifty millions as some say, or three hundred millions, as the Russians say, of the contiguous Empire of China, — his opinions and consequent wishes are the *reverse*. — So likewise, regard being had to the colonization of Australia ; especially if the account given of the intended settlement on the Swan River in the Quarterly Review for April 1829, and from it in the Morning Chronicle of the 26th April 1829 be correct. — Bentham ajoute d'ailleurs aussitôt qu'il tient la séparation des colonies australiennes pour pratiquement certaine, « longtemps avant la fin du siècle ». — Cf. MacCulloch, *Ed. Rev.* n° LXXXIV, août 1825, art. I : *Value of Colonial Possessions*. Logiquement MacCulloch devrait conclure, comme Bentham en 1793, qu'il faut émanciper les colonies ; mais il finit par conclure que la colonisation, prise en soi, est utile, soit que les colonies soient peuplées par l'émigration libre, soit que l'État intervienne pour y diriger et y régler l'émigration : il condamne seulement les entraves apportées au libre commerce des colonies.

75. Bowring, vol. X, p. 450. — Cf. Bowring, vol. X, p. 577 : Bentham au colonel Young, 28 déc. 1827 : récit d'une entrevue de Bentham avec lord William Bentinck, qui va partir pour les Indes ; Bentinck lui aurait dit : « I am going to British India, but I shall not be Governor-General. It is you that will be Governor-General ».

76. Macaulay et Charles Hay Cameron. V. Stephen, *Hist. of Criminal Law*, vol. III, p. 298. — Bain, pp. 263-264. — Leslie Stephen, *the English Utilitarians*, vol. II, p. 36.

77. Mss. Univ. Coll. n° 8 : Colonization Society (variante : Company) Proposal, being a Proposal for the formation of a Joint Stock Company by the name of the Colonization Company on an entirely new principle intitled : The Vicinity-maximizing or Dispersion-preventing principle. — Chap. I : Special ends in view. — Chap. II : Means of effectuation : the vicinity-maximizing and dispersion-preventing principle. — Chap. III :

Means of effectuation, pecuniary and quasi-pecuniary. — Chap. IV : Means of effectuation, incitative to the several parties whose cooperation is necessary or would be beneficial : inducements to take the several parts respectively desired of them at their hands. — Chap. V : Company's and Colony's Constitution together. — Chap. VI : Company's Constitution. — Chap. VII : Colony's Constitution. — Chap. VIII : Colonial Management, what. — Bentham propose pour la nouvelle colonie, les noms de Liberia, Felicitaria ou Felicia. — Date du ms. : 11 août 1831.

78. V. *Edward Gibbon Wakefield, the colonization of South Australia and New Zealand* by R. Garnett, 1838. — Les procès-verbaux du Club d'Economie Politique contiennent un témoignage curieux de l'intérêt pris par les jeunes utilitaires aux choses coloniales. Le 12 janvier, Grote étant présent, Torrens soumet à la discussion la question suivante : What are the circumstances most conducive to the rapid success of a Colony ? — Mais, le 6 avril, les libre-échangistes anticoloniaux ont substitué à la question proposée par Torrens la question suivante : Are the advantages which Great-Britain derives in wealth and military power from the possession of her colonies equivalent to the expenses caused by them ?

79. V. *London and Westm. Rev.* no I, dec. 1838, art. VIII : *lord Durham's Return* (art. de Stuart Mill). — V. encore le discours parlementaire de Sir William Molesworth, *on lord Glenelg's Colonial Administration*, 6 mars 1838 : en développant les principes de la nouvelle politique coloniale, il répudie expressément la formule de Bentham, « Emancipate your colonies » (V. *Selected Speeches of... Molesworth*, éd. H. E. Egerton, 1903). — Cf. Egerton, *a short history of British Colonial Policy*, 1897, ouvrage à tendances, écrit au point de vue du libéralisme impérialiste, mais qui contient d'intéressants détails sur le rôle joué par les Benthamites dans la réorganisation du régime colonial anglais.

80. *Autob.*, pp. 62-63, 131, 172. — Graham Wallas, pp. 243-244. — Leader, *Life and letters of Roebuck*, 1897, pp. 29-30.

81. V. son opuscule : *Parliamentary candidates proposed declaration of principles*; or, say, a test proposed for parliamentary candidates, London, 1831; non reproduit dans l'édition Bowring. — Cf. Bowring, vol. XI, p. 66.

82. Bain, pp. 367-368. — Mrs. Grote; *the philosophical radicals of 1832*, 1866 (ce dernier ouvrage traite surtout de Molesworth); *the personal life of George grote*, 1873. — Leader, *Life and letters of Roebuck*, 1897.

83. 25 avril 1833, 3 juin 1835, 23 juin 1836, 8 mars 1837, 16 février 1838, 18 juin 1839 (Grote, *Minor Works*, pp. [19-37]). — Le 30 juin 1835, il demande que le scrutin secret puisse être facultativement établi dans les élections municipales. Mais Sir John Cam Hobhouse fait observer que, sous le régime de son *Vestry Act*, aucune des paroisses de Londres n'a adopté le scrutin secret, et l'amendement est retiré.

84. V. le discours de lord Lyndhurst, 3 août 1835 (*Hansard*, 3rd series, vol. XXIX, pp. 1379 sqq.

85. Lovett, *Life and Struggles*, 1876, chap. VIII, — Graham Wallas, *Life of Francis Place*, chap. XIII.

86. Discours de Cobbett, 17 août 1833 : ... What did it all come to? Nothing but to increase the number of schoolmasters and schoolmistresses — that new race of idlers. Crime, too, went on increasing. If so, what reason was there to tax the people for the increase of education? If was nothing but an attempt to force education — it was a French — it was a Doctrinaire — plan, and he should always be opposed to it. — Discours de D'Israeli, 20 juin 1839 : By their system of State education all would be thrown into the same mint, all would come out with the same impress and superscription... Who, he would ask, had built their universities? Had they sprung from a system of central organization? No, other principles had actuated the men of former days, and let them look abroad on England and witness the result. Cf. discours électoral du 16 décembre 1834; et discours parlementaires du 28 juillet 1839, du 8 août 1839, du 12 juillet 1840, du 8 février 1841. — Sur le *Poor Law*: discours de lord Alvanley, 21 juillet 1834 : The system to which he alluded had no English name. it was the French system of centralisation ... The country was intersected by canals and roads, covered with public works, and adorned by magnificent edifices. Could their Lordships believe that this would have been the case, if every man who wished to make a road, or construct a bridge, had been obliged to submit his plan to a central board *des ponts et chaussées*. — Lord Abinger déclare inconstitutionnelle la partie de la mesure « which went to confer on the commissioners the power of making rules and regulations, which he treated as an unheard of delegation of legislative authority (cité ap. *Ed. Rev.* n° CXXVIII, juillet 1836, art. IX, p. 520). — Cf. *Autobiography*, pp. 192-194.

87. Sur le rôle de Chadwick, v. sa biographie par Benjamin Richardson, en tête de *The Health of Nations*. — Discours de Grote pour la défense du système de centralisation administrative : *Hansard*, n. s. XXIV, pp. 312, 314, 332, 336, 349, 391, 472, 529, 545, 718, 1006. — Carlyle, ennemi déclaré de l'économie politique du « laisser faire », applaudit, pour cette raison, à la réforme administrative : We will praise the New Poor-Law, farther, as the probable preliminary of *some* general charge to be taken of the lowest classes by the higher. Any general charge whatsoever, rather than a conflict of charges, varying from parish to parish; the emblem of darkness, of unreadable confusion. Supervisal by the central government, in what spirit soever executed, is supervisal from a centre. By degrees the object will become clearer, as it is at once made thereby universally conspicuous. By degrees true vision of it will become attainable, will be universally



attained; whatsoever order regarding it is just and wise, as grounded on the truth of it, will then be capable of being taken.

89. En 1838, une épidémie ayant éclaté dans l'East End, Chadwick, comme secrétaire du *Poor Law Board*, institue une commission médicale d'enquête, dont fait partie le Dr Southwood Smith « to report on the sanitary condition of the Metropolis altogether ». En janvier 1839, l'enquête est étendue à l'Angleterre tout entière et au pays de Galles. En 1848 est fondé le *Board of Health*, dont font partie, avec lord Carlisle et lord Shaftesbury, Chadwick et Southwood Smith.

89. Les trois membres de la Commission nommée en 1838, « to inquire into the best means of establishing an efficient constabulary force in the counties of England and Wales, with a view to the prevention of offences » sont Charles Shaw Lefevre, Charles Rowan et Edwin Chadwick.

90. Discours du 30 juillet 1833 : ... If we consider it the business of Government not merely to prevent evil, but also, by the concentrated force of the social system, directly to promote good — to increase, by all the means which its powers confer on it, the happiness and well-being of its subjects — then the mode in which the people are educated ought to be one of consideration. We find that, in order to maintain the peace of society, the Government takes upon itself the business of administering justice — for the better regulation of the mercantile transactions of its subjects, it takes upon itself the regulation of the money of the country — for the furtherance of intercourse, it superintends the roads of the country; — and in a hundred other ways shows, that it does take an active part in the actual promotion of the well-being of the community. It makes laws, also, for the regulation of public morality, this actually making the business of training the public mind one of its attributes. Inasmuch, then, as this training is among the chief means of furthering generally the well-being, the happiness of society — insomuch, we may say without fear of refutation, that the business of education ought to be deemed one of its chiefs concerns. — Mais on craint d'augmenter, d'une façon dangereuse pour les intérêts populaires, l'influence du gouvernement. A quoi Roebuck répond : « First, I observe, that by the plan which I should propose, no such result will be produced, because, though I propose to make the education of the people a matter of national and not merely individual concern, I should propose that the persons to determine, in the last resort, on the subject matter of instruction, and on whom the actual task of instruction shall fall, should be the people themselves; the people acting, however, in a public, and not in a private capacity. But, secondly, I observe that I cannot admire the policy of those whose sole end seems to be to bind the hands of Government and who fancy that a good Government is one totally without power... Freedom in itself is not a good thing — it is only good when it leads to good — if it lead to evil, it must be, i is every day, restrained by the most stringent and coercing bonds.

Again, Sir, I would remark, if the State or Government cannot be thus trusted, it is a proof that the Government is a bad one — if so, get rid of it, make it a good one — but in the name of all that is reasonable, do not deprive it of all means of doing good ».

91. *Ed. Rev.* n° CXXVIII, juillet 1836, art. IX : *the new Poor-Law*. — L'auteur de cet excellent article est MacCulloch, qui l'écrit sous l'influence du benthamisme orthodoxe.

92. Guizot, ami de Robert Peel, reconnaît, sans nommer Bentham, l'influence exercée sur Robert Peel par la nouvelle philosophie. Ce que voulait Peel, c'était, nous dit-il (*Sir Robert Peel*), pp. 216-217), « introduire grandement dans l'administration de l'État ce principe de la liberté du commerce proclamé par la science, et qui n'avait encore été que partiellement et timidement pratiqué. Et d'où ce principe tirait-il assez de force pour se faire ainsi accepter, malgré tant d'intérêts contraires du gouvernement et de l'opposition tout ensemble? Était-ce de son seul titre comme vérité abstraite et scientifique? Nullement; quel que fût leur respect pour Adam Smith et Ricardo, ni sir Robert Peel, ni lord John Russell n'étaient possédés à ce point de la foi philosophique; une foi bien autrement armée et impérieuse, *le plus grand bien-être du plus grand nombre de créature, humaines reconnu comme but suprême de la société et du gouvernement*; c'était là la puissance supérieure dont Sir Robert Peel s'était fait le ministre. »

93. Sur les relations de Villiers avec les Benthamites, V. *Autobiographys* pp. 77, 125, 126, 128. — Sur les origines de l'agitation libre-échangiste, v. John Morley, *life of Cobden*, chap. VI.

94. Bowring (*Howitt's Journal*, 1847, vol. II, pp. 123-126) rend hommage à Bentham dans un article intitulé *Free Trade Recollections* : « How small a portion of the honours done to Free Traders have been associated with the name of Jeremy Bentham! Yet he was one of the earliest labourers,—one of the most untiring in that great field of usefulness ».

95. *Social Statics*, introduction, 1<sup>re</sup> édition, 1851, pp. 1 sqq.

96. *Essays*, éd. 1868, vol. II, pp. 364-365 (essai de 1860 sur la réforme parlementaire) : We must not blame the working classes for being ready converts to socialistic schemes or to a belief in « the sovereign power of political machinery » ... In Parliament and out of Parliament, well-meaning men among the upper and middle ranks, have been active apostles of these false doctrines ... The doings of the Chadwick school furnish one set of illustrations. From those of the Shaftesbury school other illustrations may be gathered. — Chadwick a répondu, dans un travail intitulé : *On the evils of disunity in central and local administration, especially with relation to the metropolis and also on the new centralisation for the people together with improvements in codification and in legislative procedure*, by Edwin Chadwick, C. B., late commissioner of poor law enquiry, of

factories enquiry, of metropolitan sanitary enquiry, and chief executive officer of the first general board of health, corresponding member of the Institute of France, 1885. — Il se réfère à ce qu'il appelle « the master principle of legislative and judicial organisation laid down by Bentham » : « always to do the same thing in the same way, choosing the best, and always to call the same thing by the same name ». Et il ajoute : « On some depreciatory remarks as to Bentham's authority, it is just to state that Mr. Herbert Spencer has much to learn upon it; and that he and others may learn of it from Prof. Austin's « Province of Jurisprudence Defined », and of his authority in codification, in the eminent practical success of the Indian Civil Code, drawn upon his lines, on which the authority of Sir Henry Maine may be relied on. — C'est Carlyle qui prend la défense de celui qu'il appelle « the assiduous, much-abused and truly useful Mr. Chadwick » (*Past and Present*, book IV, chap. v). — Cf. dans le même ordre d'idées, la brochure intitulée : *Benthamiana*; or, Administration Reform, by an Administration Reformer — dedicated (without permission) to the Administrative Reform Association, London, 1855.



## BIBLIOGRAPHIE

Sous ce titre, nous ne voulons pas répéter toutes les indications bibliographiques que nous avons données dans nos notes, aussi précises que possible. Nous nous bornons à indiquer les ouvrages de Bentham, de Ricardo et de James Mill, nécessaires à l'étude des sujets traités dans le présent volume, avec les traductions françaises disponibles. et quelques ouvrages essentiels pour l'étude, soit de la doctrine radicale prise dans son ensemble, soit du groupe des disciples de Bentham.

### BENTHAM

#### 1<sup>o</sup> PROCÉDURE, ORGANISATION JUDICIAIRE, PREUVES.

*Principles of Judicial Procedure, with the outlines of a procedure code* ; Bowring, vol. II, pp. 1 sqq.

*Equity Dispatch Court Proposal, containing a plan for the speedy and unexpensive termination of the suits now depending in equity courts, et : Equity Dispatch Court Bill* ; Bowring, vol. III, pp 297 sqq.

*Draught of a Code for the organization of the Judicial Establishment in France ; with critical observations on the of Draught proposed by the National Assembly Committee, in the form of a perpetual commentary* ; Bowring, vol. IV, pp. 285 sqq. — *Sur le nouvel ordre judiciaire en France, ou Extrait des Dissertations de M. Bentham adressées par l'auteur à l'Assemblée Nationale, traduit de l'anglais, Paris, 1789*

(Extrait du *Courrier de Provence*). — *Organisation du pouvoir judiciaire, vue sommaire des différences les plus remarquables entre le projet du Comité et le projet anglais dont l'auteur, M. Bentham, a fait hommage à l'Assemblée Nationale, 1789* (prospectus de deux pages). — *De l'organisation Judiciaire et de la Codification, extrait...* par Et. Dumont, Paris, 1828.

*Scotch Reform; Considered with reference to the Plan proposed in the late Parliament for the regulation of the courts and the administration of justice in Scotland, etc.* 1808, Bowring, vol. V., pp. 1 sqq.

*Summary view of the plan of a judicatory, under the name of the Court of Lords' Delegates, proposed for the exercise of those judicial functions, the adequate discharge of which by the whole House has, for these six or seven years, been rendered confessedly impracticable, by want of time,* 1808; Bowring, vol. V, pp. 55 sqq.

*The elements of the art of packing, as applied to special juries, particularly in cases of libel law,* 1821; Bowring, vol. V, pp. 61 sqq.

*Swear not at all; containing an exposure of the needlessness and mischievousness, as well as anti-christianity, of the ceremony of an oath, etc.,* 1817; Bowring, vol. V, pp. 187 sqq.

*Lord Brougham displayed, including, I. Bona Constrictor alias Hel-luo Curiarum; II. Observations on the Bankruptcy Court Bill, now ripened into an act; III. Extracts from a proposed Constitutional Code,* 1832; Bowring, vol. V, pp. 549 sqq.

*An Introductory View of the Rationale of Evidence; for the use of non-lawyers as well as lawyers;* Bowring, vol. VI, pp. 1 sqq.

*Rationale of Judicial Evidence, specially applied to English Practice,* 5 vol., 1827; Bowring, vol. VI, pp. 189 sqq., et VII. — *Traité des preuves judiciaires, ouvrage extrait...* par Et. Dumont, 2 vol., Paris, 1823.

*Three Tracts relative to Spanish and Portuguese Affairs with a continual eye to English ones,* 1821 (en particulier le Tract II, Bowring, vol. VIII, pp. 474 sqq.) — *Essais de Jérémie Bentham sur la situation politique de l'Espagne, sur la constitution et sur le nouveau code espagnol, sur la constitution du Portugal, etc.* Paris, 1823, pp. 219 sqq.

*Securities against Misrule, adapted to a Mohammedan State, and prepared with particular reference to Tripoli;* Bowring, vol. VIII. pp. 555 sqq.

*The Constitutional Code, book II, chap. XII sqq.;* Bowring, vol IX pp. 454 sqq.

2<sup>o</sup> DROIT CONSTITUTIONNEL.

*Leading Principles of a Constitutional Code, for any state*; paru dans le *Pamphleteer*, 1823; Bowring, vol. II, pp. 267 sqq.

*On the Liberty of the Press, and Public Discussion*, 1821; Bowring, vol. II, pp. 273 sqq.

*An Essay on Political Tactics, or Inquiries concerning the discipline and mode of proceeding proper to be observed in political assemblies: principally applied to the practice of the British Parliament, and to the Constitution and Situation of the National Assembly of France*; Bowring, vol. II, pp. 299 sqq. — *A Book of Fallacies, edited by a Friend*, 1824; Bowring, vol. II, pp. 299 sqq. — *Anarchical Fallacies*; Bowring, vol. II, pp. 489 sqq. — *Tactique des Assemblées Législatives, suivie d'un Traité des Sophismes Politiques*, ouvrage extrait... par Et. Dumont, 2 vol., 1816. — Autre traduction des *Fallacies: Sophismes Parlementaires*, traduction nouvelle d'après la dernière édition publiée par le docteur Bowring, précédée d'une lettre à M. Garnier-Pagès, sur l'esprit de nos assemblées délibérantes, par Elias Regnault, 1840.

*Plan of Parliamentary Reform, in the form of a catechism, with reasons for each article; with an introduction, showing the necessity of Radical, and the Inadequacy of Moderate Reform*, 1817; Bowring, vol. II, pp. 433 sqq. — *Des garanties d'aptitude législative* (Apud: *Opuscules législatifs*, contenant divers fragments inédits de Bentham, Dumont et autres, extraits de *l'Utilitaire*, journal de la doctrine de Bentham, vol. I, pp. 293 sqq., 341 sqq., 373 sqq.; et vol. II, pp. 22 sqq.), Genève et Paris, 1831. — *Catéchisme de la réforme électorale*, par Jérémie Bentham, traduit de l'anglais par Elias Regnault, précédé d'une lettre à Timon sur l'état actuel de la démocratie en Angleterre, Paris, 1839.

*Radicalism not dangerous*; Bowring, vol. III, pp. 599 sqq.

*Jeremy Bentham to his fellow-citizens of France, on Houses of Peers and Senates*, 1830; Bowring, vol. IV., pp. 419 sqq.

*Official Aptitude Maximized; Expense Minimized; as shown in the several papers comprised in this volume*, 1831; Bowring, vol. V, pp. 263 sqq.

*Three Tracts relative to Spanish and Portuguese Affairs, with a continual eye to English ones*, 1821 (en particulier les Tracts I et

III); Bowring, vol. VIII, pp. 468 sqq., 482 sqq. — *Essais de Jérémie Bentham sur la situation politique de l'Espagne*, etc., pp. 189 sqq., 245 sqq.

*Parliamentary candidate's proposed declaration of principles; or, say, a test proposed for parliamentary candidates*, 1831; non reproduit dans l'édition Bowring.

### 3<sup>o</sup> PHILOSOPHIE MORALE.

*An Introduction to the Principles of Morals and Legislation*, 1789, 2<sup>e</sup> éd., 1823; Bowring, vol. I, pp. 1 sqq. — Nouvelle édition (sans notes ni commentaires), Oxford, 1879.

*A Table of the Springs of Action; showing the several species of pleasures and pains of which man's nature is susceptible: together with the several species of Interests, Desires, and Motives respectively corresponding to them; and the several sets of Appellatives, Neutral, Eulogistic, and Dyslogistic, by which each species of Motive is wont to be designated*, etc., 1817; Bowring, vol. I, pp. 195 sqq. — *Deontology, or Science of Morality*, arranged and edited by Bowring, 1834; non reproduit dans l'édition Bowring. — *Déontologie, ou science de la morale*, traduit sur le manuscrit par Benjamin Laroche, 2 vol., Paris, 1834.

### RICARDO

I. — *The Political Works of David Ricardo*, with a biographical sketch by J. R. MacCulloch, 1<sup>re</sup> éd. 1846 (contient tous les ouvrages économiques, plus deux fragments sur la réforme parlementaire. — Nous citons sur cette édition). — *Œuvres complètes de David Ricardo*, traduites en français par MM. Constancio et Alc. Fonteyraud, augmentées des notes de J.-B. Say, de ... Malthus, Sismondi, MM. Rossi, Blanqui, etc.. et précédée d'une notice biographique... par Alcide Fonteyraud, 1847.

II. — *Principles*, trois éditions du vivant de Ricardo, 1817, 1819, 1821; reproduits dans l'édition MacCulloch. — Éd. E. C. K. Gonner, 1891 (introduction et bibliographie). — *The first six chapters of the Principles of Political Economy and Taxation*, 1895, avec



indication de toutes les corrections faites dans les deuxième et troisième éditions.

III. — *Letters to Thomas Robert Malthus*, éd. James Bonar, Oxford, 1887. — *Letters to John Ramsay MacCulloch*, éd. Hollander, New-York et Londres, 1895. — *Letters to Hutches Trower*, éd. James Bonar and Hollander, Oxford, 1899. — Trois recueils très importants par l'intelligence de la pensée de Ricardo.

IV. — *Discours parlementaires (1819-1823)* : Protection et libre échange, crise commerciale et agricole, 16 décembre, 24 décembre 1819, 8 mai, 12 mai, 25 mai, 30 mai, 2 juin, 8 juin, 29 juin, 30 juin, 3 juillet 1820; 8 février, 9 février, 7 mars, 5 avril, 16 avril 1821; 11 février, 13 mars, 15 mars, 20 mars, 3 avril, 29 avril, 7 mai, 9 mai, 16 mai, 17 mai, 20 mai, 3 juin, 20 juin, 21 juin 1822; 26 février, 3 avril, 21 mai, 22 mai, 5 juin, 6 juin, 9 juin, 13 juin, 4 juillet 1823. — Finances : question de la banque, 5 avril, 24 mai, 16 juin, 23 décembre 1819; 13 juin 1820; 2 février, 19 mars, 9 avril 1821; 8 mars, 13 mars, 24 mars, 18 avril, 31 mai, 12 juin, 10 juillet 1822; 18 février, 11 juin 1823; contre le fonds d'amortissement, 4 mai, 18 juin 1819; 6 mars 1821; 18 février, 1<sup>er</sup> mai, 3 mai, 3 juin, 1<sup>er</sup> juillet 1822; 21 février, 28 février, 6 mars, 14 mars 1823; questions diverses, 4 mai, 2 juin, 9 juin 1819; 9 juin 1820; 13 avril, 1<sup>er</sup> juin 1821; 5 février, 26 février, 27 février, 14 mars, 3 avril, 24 mai 1822; 21 mars, 12 mai, 30 mai 1823. — Assistance publique, caisses d'épargne, 25 mars, 17 mai 1819; 8 mai 1821; 18 février 1822. — Politique, réforme électorale, 6 décembre 1819; 18 avril 1821; 14 juin 1822; 24 avril 1823. — Défense de la liberté de pensée, 26 mars, 1<sup>er</sup> juillet 1823. — Lois sur l'usure, 12 avril 1821, 17 juin 1823. — Paiement des ouvriers en nature, condamné, 17 juin 1822. — Machines, 30 mai 1823. — Politique extérieure (Espagne), 18 mars 1823. — Varia, 10 avril, 12 mai 1823. — Sur l'attitude de Ricardo au Parlement, v. Bonar, *Letters of Ricardo to Malthus*, préface, pp. xi sqq.

#### JAMES MILL.

I. — *History of British India*, 1818, 3 vol. — 4<sup>e</sup> éd. continuée jusqu'en 1835, et annotée par H. H. Wilson, 1840-1848. — Le premier volume est très important pour la connaissance des vues

de James Mill en matière de philosophie de l'histoire, de politique et d'économie politique, etc.

II. — *Elements of Political Economy*, 1<sup>re</sup> éd. 1821 ; 2<sup>e</sup> éd. 1824 ; 3<sup>e</sup> éd. 1826. — *Éléments d'Économie Politique*, par James Mill, trad. Parisot, Paris, 1823.

III. — *Essays...* written for the Supplement to the Encyclopædia Britannica, and printed by permission of the proprietors of the Encyclopædia. — Plusieurs éditions non datées. — La plus complète (1828) comprend les essais suivants : I, Government, II, Jurisprudence, III, Liberty of the Press, IV, Prisons and Prison Discipline, V, Colonies, VI, Law of Nations, VII, Education, Articles non réimprimés : « Banks for Savings », « Beggar », « Benefit Societies », « Caste », « Economists ».

IV. — Articles parus dans la « Revue de Westminster » : n° 1, janvier 1824, art. XI : *Periodical Literature*; *Edinburgh Review*; — n° IV, octobre 1824, art. IX : *Periodical Literature*; *Quarterly Review*; — n° V, janvier 1825, art. VIII : *Southey's Book of the Church*; — n° VI, avril 1826, art. VIII : *Ecclesiastical Establishments*; — n° XI, juillet 1826, art. I : *Formation of opinions*; — n° XIII, octobre 1826, art. I : *State of the Nation*; — n° XXVII, juillet 1830, art. I : *The Ballot*. — Articles parus dans le *London Review*, n° I, avril 1835 : *State of the Nation*; *The Ballot*; — n° II, juillet 1835 : *The Church and its Reform*; — n° III, octobre 1835 : *Law Reform*; — n° IV, janvier 1836 : *Aristocracy*.

V. — *A Fragment on Mackintosh. being strictures on some passages in the Dissertation by Sir James Mackintosh, prefixed to the Encyclopædia Britannica*, anonyme, 1835.

Sur Bentham et son groupe, le livre de SIR LESLIE STEPHEN, *the English Utilitarians*, 3 vol., 1901, est le livre fondamental. — Autres ouvrages : STUART MILL, *Autobiography*, 1<sup>re</sup> éd. 1867 (trad. fr. par Cazelles, sous le titre : *Mes mémoires*, 1874). — ALEXANDER BAIN, *James Mill, a biography*, 1882; et *John Stuart Mill, a criticism : with personal recollections*, 1882. — MRS. GROTE, *The personal life of George Grote*, 1866, et *the philosophical radicals of 1832*, 1873 (ce dernier ouvrage traite principalement de Sir William Molesworth). — *Life and letters of Albany Fonblanque*, 1874. — SIR JOHN BOWRING, *Autobiographical Recollections, with a brief Memoir by*

Lewis Bentham Bowring, 1877 (très peu de renseignements utiles). — GRAHAM WALLAS, *The life of Francis Place*, 1898. — MRS. FAWCETT, *Life of Sir William Molesworth*, 1901.

Appréciations critiques sur Bentham et son œuvre : *Opinions littéraires, philosophiques et industrielles*, 1825, de la législation, pp. 199 sqq. (Le positivisme saint-simonien défini par rapport à l'utilitarisme benthamique). — CHARLES COMTE, *Traité de la Législation ou Exposition des lois générales suivant lesquelles les peuples prospèrent, dépérissent ou restent stationnaires*, 1827 ; livre I. chap. xiv, de la doctrine qui fonde la morale et la législation sur le principe de l'utilité, ou sur l'intérêt bien entendu. — P. ROSSI, *Traité de Droit Pénal*, 1829, livre I, chap. iv-vii : critique de la doctrine de l'intérêt (cf. livre II, chap. i : du délit en général ; livre III, chap. iv : mesure de la peine), — SIR JAMES MACKINTOSH, *A Dissertation on the Progress of Ethical Philosophy, chiefly during the seventeenth and eighteenth centuries* (introduction à l'*Encyclopædia Britannica*, 1830, éd. Whewell, 1836, 40<sup>e</sup> éd. 1872 : critique du système de Bentham comme système de morale ; éd. Whewell, pp. 284 sqq.). — EDWARD LYTTON BULWER, *England and the English*, 1833, appendix B : remarks on Bentham's philosophy ; appendix C : a few remarks on Mr. Mill (les deux appendices sont de Stuart Mill). — TH. JOUFFROY, *Cours de Droit Naturel*, 1833, 13<sup>e</sup> leçon : Système égoïste, Bentham. — STUART MILL, *Dissertations and Discussions*, vol. I, pp. 330-392 : « Bentham », extrait du *London and Westminster Review*, août 1838. — LORD BROUGHAM, *Speeches*, vol. II, 1838, pp. 287 sqq. : introduction au discours du 7 février 1828, « on the present state of the law » : Bentham apprécié comme réformateur du droit. — LOUIS REYBAUD, *Études sur les Réformateurs ou Socialistes Modernes*, vol. II, 1843, chap. iv : les Utilitaires et Jérémie Bentham. — *Edinburgh Review*, n<sup>o</sup> CLVIII, octobre 1843, art. VIII : Jeremy Bentham (article d'EMPSON ; voir dans le n<sup>o</sup> suivant, janvier 1844, la lettre de Stuart Mill, p. 267). — PHILARÈTE CHASLES, *Études sur les Hommes et les Mœurs au XIX<sup>e</sup> siècle*, 1849, pp. 86 sqq. : Visite à Jérémie Bentham. — SIR HENRI JAMES SUMNER MAINE, *Lectures on the Early History of Institutions*, 1893, lecture XII, et SIR FREDERICK POLLOCK, *An Introduction to the History of the Science of Politics*, 1890, pp. 96 sqq. (trad. fr. pp. 157 sqq. : critique de la méthode de Bentham au point de vue de la méthode historique). — *Fortnightly Review*, 1877 (new series, vol. 21, pp. 627 sqq.) : « Bentham and Benthamism » (arti-

cle de H. SIDGWICK). — GUYAU, *La Morale anglaise contemporaine : morale de l'utilité et de l'évolution*, 1879, pp. 1 sqq., 265 sqq. — *National Biography* : article « Jeremy Bentham » (J. MACDONNELL).

Sur la philosophie morale de Bentham : ALBEE, *A History of English Utilitarianism*, 1902 ; mais le chapitre consacré à Bentham est délibérément succinct.

Sur la philosophie politique de Bentham, on peut consulter l'ouvrage élémentaire de William Graham, *English Political Philosophy from Hobbes to Maine*, 1899.

Sur l'économie politique de Ricardo et de ses successeurs immédiats, v. EDWIN CANNAN, *A history of the theories of production and distribution in english political economy, from 1776 to 1848*, 2<sup>e</sup> éd. 1903 ; et von BOHM-BAWERK, *Geschichte und Kritik der Kapitalzins-theorien*, 2<sup>e</sup> éd. 1890.

## TABLE DES NOMS PROPRES

### A

- ABERCROMBY, II, 287.  
 ADAM, architecte, II, 190.  
 ADDINGTON, II, 190.  
 ALEMBERT (D<sup>r</sup>), II, 258.  
 ALEXANDRE I<sup>er</sup>, empereur de Russie, II, 276.  
 ALLEN (William), quaker, II, 253 sqq., 273, 285.  
 ANDERSON, économiste, II, 236.  
 ARISTOTE, I, 53; — II, 250; — III, 309, 310.  
 ARKWRIGHT, III, 2.  
 ASHHURST (sir William), magistrat, I, 144, 145; II, 282.  
 AUSTEN (miss), le mot « utilitarian », II, 300.  
 AUSTIN (Charles), benthamite, III, 323, 329, 382.  
 AUSTIN (John), disciple de Bentham, juriste; I, 33; — III, 326, 378.

### B

- BACON, I, 26; — III, 233, 348.  
 BAILEY (Samuel), critique de Ricardo, III, 77 sqq., 322.  
 BAIN (Alexander), II, 272.  
 BARING, banquier, III, 386.  
 BARRÉ (colonel), client de lord Shelburne, II, 21.  
 BAYLE, I, 260.

- BEATTIE, I, 6; — II, 184.  
 BECCARIA, disciple d'Helvetius, I, 29; maître de Bentham, 29, 30, 32 et 52 (principe du plus grand bonheur); 88, 98 sqq., 112, 113, 123 sqq. (droit pénal); 136 (codification); v. encore pp<sup>tes</sup>. 101, 140, 142; — II, 281; — III, 117, 335; sur les preuves judiciaires, 150, 153.  
 BEDFORD (duc de), II, 16.  
 BELGRAVE (lord), II, 191.  
 BELSHAM (Thomas), unitaire, disciple de Hartley, III, 239 sqq.  
 BELL (D<sup>r</sup> Andrew), et l'éducation populaire, II, 254, 257, 261.  
 BENTHAM (Jérémie), naissance, I, 1; première éducation, 25, 26; premiers travaux, 33, 38; *Introduction to the Principles of Morals and Legislation*, 38 sqq.; « Traité de Législation civile et pénale »; « Théorie des Peines et des Récompenses », 55 sqq.; droit civil, 59 sqq.; droit pénal, 93 sqq.; codification, 132 sqq.; réforme pénitentiaire, le *Panopticon*, 145 sqq.; recherche d'un éditeur et découverte de Dumont, 125 sqq.; économie politique, Bentham et Adam Smith, 159, 195, 212 sqq.; *Manual of Political Economy*, 196 sqq.; *Defence of Usury*, 199 sqq.; *Emancipate your Colonies*, 207 sqq.; théories politiques, cri-

tique de la théorie du contrat originel et du gouvernement mixte, le *Fragment on Government*, 239, 245 sqq., 264 sqq. Bentham se lie avec lord Shelburne, 266 sqq.; l'« Essai sur la Représentation », première ébauche d'une théorie de la démocratie, 270 sqq.; Bentham compte sur le despotisme éclairé pour réaliser son programme de réformes, 275. — Bentham et Burke, II, 6, 7, 9, 11 sqq., 16, 19, 39, 65 sqq.; l'« Essai de Tactique politique », 22 sqq.; le « Projet de code pour l'organisation du système judiciaire en France », 25 sqq.; rapports de Bentham avec l'Assemblée Constituante, 34 sqq.; fait citoyen français, 37; les « Sophismes anarchiques », 39 sqq.; inventions réformatrices, 43 sqq.; publication des « Traités », 51; analogies de doctrine avec Paine, 64 sqq., et Godwin, 73; sur les machines, 131, 132; contre le droit à l'assistance et le *Poor Bill* de Pitt, 150 sqq.; se lie avec James Mill, 184 sqq.; ses déboires dans la campagne du *Panopticon*, 188 sqq.; devient démocrate, 192 sqq.; *Elements of the Art of Packing*, 197; *Catechism of Parliamentary Reform*, 201, 208; intervient dans les élections de 1818, 210, 211; *Radicalism not dangerous*, 212; Bentham et Ricardo, 216 sqq. 225 sqq. Bentham et Owen, 253, 254; la campagne chrestomathique, 256 sqq.; propagande irrégulière, 264 sqq.; renommée dans les pays étrangers, 275 sqq.; renommée commençante en Angleterre, Romilly, 279 sqq.; indemnisé de ses pertes dans la campagne du *Panopticon*, séjours à Ford Abbey, 287 sqq.; — « Traité des Sophismes politiques », III, I; Bentham et

Ricardo, 10, 54; malthusianisme et objections à l'égalitarisme, 99 sqq.; droit adjectif, 113 sqq.; procédure, 127 sqq.; preuves judiciaires, 133 sqq.; organisation judiciaire, 155 sqq.; droit constitutionnel, 174 sqq.; morale et psychologie, 229, 231, 272 sqq.; 303, 304; la « Déontologie », 308 sqq.; mort, 315; influence, 319 sqq., 377 sqq.; appréciation critique de la doctrine, 332 sqq.

BENTHAM (général Samuel), frère de Jérémie Bentham, I, 34, 35, 148, 153, 154, 276; — II, 189, 276.

BERKELEY, III, 246 sqq., 262.

BICKERSTETH (Henry), avocat, II, 208.

BINGHAM, benthamite, III, 114, 382.

BLACK (John), publiciste, II, 299.

BLACKSTONE, professeur de Bentham, I, 25, 55-56; réfuté par Bentham, 33; droit pénal, 55, 56, 101, 128, 135, 152, 213; réforme des prisons, 146; droit constitutionnel, 238, 245, 246, 261, 264; — II, 19, 47, 83, 198, 281. — III, 126; procédure, 132; preuves, 153; jury, 165 sqq.

BLAQUIÈRE (Edward), II, 278.

BOLIVAR, II, 278.

BONAPARTE, III, 176.

BOWRING (John), II, 272, 281, 289, — III, 229, 274, 319, 327, 386.

BRISNOT, conventionnel, II, 37, 39.

BROUGHAM (Henry), II, 198, 205, 242, 255, 274, 290; — III, 325, 379, 384.

BROWN (John), précurseur de l'utilitarisme, I, 16, 21, 31; — II, 90.

BROWN (Thomas), philosophe écossais; influence sur James Mill, III, 230, 234, 245 sqq., 251, 260, 265 sqq.; influences subies, françaises, 234, 235; écossaises, 235, 268; de Darwin, 242, 243, 245,

- 247, 250; de Hartley, 245, 247, 268; critique de Kant, 236.
- BUCHANAN (David), économiste, II, 239.
- BUCKLE (H. T.), II, 70, 71, 236, 387.
- BULLER (Charles), benthamite, III, 381, 382.
- BURDETT (sir Francis), politicien radical, II, 183, 195, 196; 198 sqq., 205, 273; relations avec Bentham, 198, 201, 204, 208, 209, 211, 212; — III, 174, 197, 200, 220, 223.
- BURKE (Edmund), économiste politique, I, 190, 199; contre la théorie des droits de l'homme, 227, 251, 256; avocat du gouvernement par partis, 268, 269; dénonce Warren Hastings, 272, 273; — contre la Révolution française, II, 1, 6, 20, 34, 39; réfuté par Mackintosh, Paine et Godwin, 52 sqq., 60, 61, 65, 71, 86, 136; sur le luxe, 119; opinions économiques, 147 sqq., 175, 176. — Défense des institutions complexes, III, 116, 117; — 207, 236, 237, 348.
- BURR (colonel Aaron), aventurier américain, II, 277.
- BYRON, II, 183.
- C
- CABANIS, II, 259; — III, 237.
- CAMDEN (lord), I, 221, 266; — III, 138.
- CAMERON (Charles Hay), III, 325.
- CAMPBELL (George), philosophe, II, 184.
- CAMPBELL (Thomas), poète, III, 325.
- CANARD, économiste, II, 222.
- CANNING, II, 89, 184.
- CARLILE (Richard) publiciste, II, 271, 272.
- CARPENTER (dr. Lant) unitaire, disciple de Hartley, III, 239.
- CARTWRIGHT (major John), fondateur du radicalisme anglais, I, 223, 224, 228 sqq., 239, 253 sqq., 270. — II, 188, 206, 207; relations avec Bentham, 204, 208, 210 sqq. — Défense des institutions simples, III, 124; 174, 200, 219, 383.
- CATHERINE, impératrice de Russie, I, 153, 154, 275; — III, 172, 341.
- CHADWICK (Edwin), benthamite, la réforme administrative, III, 224, 225, 383 sqq., 387.
- CHANNING, unitaire, III, 239.
- CHASTELLUX (chevalier de), I, 25.
- CHATHAM (lord), I, 226, 227, 269.
- CHAUVELIN, ambassadeur de France à Londres, II, 37.
- CLAVIÈRE, II, 49.
- COBBETT (William), publiciste, II, 45, 183, 195, 196, 201, 212, 291; — III, 174.
- COCCEJI, I, 276.
- COCHRANE (lord), politicien, II, 2-5
- COGAN (Eliezer), unitaire, disciple de Hartley, III, 239.
- COLERIDGE (S. T.), poète et métaphysicien, I, 33. — II, 8, 19, 88 183. — III, 324.
- COLLS (John J.), secrétaire de Bentham, II, 289.
- COLQUHOUN (P.), II, 190.
- COMTE (Auguste), II, 232; — jugement sur Bentham, III, 337.
- CONDILLAC, II, 151; — III, 234, 237, 260.
- CONDORCET, I, 231; — II, 66; sa théorie du progrès et de la population et les théories de Godwin et de Malthus, 127 sqq., 146, 157, sqq., 163, 164, 166, 167, 171, 173, 174; rôle dans la formation de la nouvelle économie politique, 221, 222, 232 sqq.; — III, 96, 97, 99.
- CONSTANT (Benjamin), II, 289.
- COOPER, unitaire, disciple de Hartley, III, 239.
- COUSIN (Victor), III, 2.
- CRUIKSHANK (George), II, 271.

## D

- DARWIN (Charles), II, 146; — III, 387.  
 DARWIN (Érasme), médecin philosophe, II, 259. — Son système, influence sur James Mill, III, 230, 237, 242 sqq., 249, 253.  
 DESCARTES, I, 7.  
 DESTUTT DE TRACY, III, 10, 234, 235.  
 DISRAELI, I, 143, 144.  
 DUMONT, de Genève (Étienne), éditeur de Bentham, I, 38, 132, 133, 155, 197, 263, 276; — à Paris pendant la Révolution, II, 21, 22, 24, 46 sqq.; relations avec Bentham, 194, 225, 275, 279, 280, 281, 290, 298, 300. — III, 113, 120, 123; brouille avec Bentham, 320.  
 DUNDAS, II, 35, 189.  
 DURHAM (lord), leader du parti radical, III, 381.  
 DUROVERAI, II, 49.

## E

- EDEN (William), et la réforme pénitentiaire, I, 146; — II, 189.  
 EDGEWORTH (R. L.), III, 235.  
 ELDON (lord), chancelier, II, 291.  
 ELLIS (William), benthamite, III, 321.  
 ERSKINE, avocat, II, 87, 88.  
 EYTON (William), benthamite, III, 321.

## F

- FILMER (sir Robert), théoricien du droit divin, II, 6; — III, 172, 173.  
 FITZHERBERT, II, 46.  
 FOX (Henry), premier lord Holland, I, 232.  
 FOX (Charles), fils du précédent, leader du parti whig, I, 229, 240,

273; — II, 21, 31, 32, 175, 194, 195, 206.

- FOX (Joseph), quaker, II, 276.  
 FRANKLIN, II, 133.  
 FRÉDÉRIC II, roi de Prusse, I, 140, 154, 275, 276; — III, 172, 341.

## G

- GARNIER (Germain), II, 222.  
 GAY (John), premier théoricien de la morale de l'utilité et du principe de l'association des idées, I, 4, 5, 12, 13, 31, 32; — III, 240.  
 GEORGE (Henry), III, 91.  
 GEORGE III, roi d'Angleterre, I, 222, 231; — III, 117, 196.  
 GILBERT (Thomas), la loi des pauvres, II, 100.  
 GODWIN (William), utilitaire et anarchiste, I, 21, 27, 28, 74; — II, 2; *Inquiry on Political Justice*, 53 sqq., 71 sqq., 105 sqq.; 140, 142, 149, 155; rétuté par Malthus, 157 sqq., 161, 163, 164, 166, 171 sqq., 180; 200, 215, 227, 232; — III, 97; défense des institutions simples, 116, 324, 237, 360.  
 GRAHAM (George John), benthamite, III, 321.  
 GREGORY, philosophe écossais, I, 37.  
 GRENVILLE (lord), II, 33; — III, 108, 109.  
 GROENVELT, pseudonyme de Dumont, II, 47.  
 GROTE (George), rédige le *Influence of Natural Religion* de Bentham, II, 265, 272; sur James Mill, 297, 298; — théorie du radicalisme, III 201, 202, 208, 214 sqq.; propagande benthamique, 77, 322, 323, 325, 328; action politique, 381 sqq., 386.  
 GROTE (Mrs.), II, 272.  
 GUSTAVE III, roi de Suède, I, 140, 154, 276.



## H

- HALLAM, sur Malthus, II, 176.  
 HALLER (Louis de), II, 19.  
 HARRIS (James), *Hermes*, II, 254.  
 HARTLEY (David), *Observations on Man*, I, 2, 5 sqq., 52; Hartley et Priestley, théorie du progrès, 6, 7, 21 sqq., 90. — Hartley et Godwin, II, 74, 75, 127, 180; Hartley, Priestley et Condorcet, 129, 178, 180, 232; Hartley et James Mill, 285. — III, 96; doctrine philosophique, influence sur Priestley et ses successeurs Erasme Darwin, Thomas Brown et James Mill, 229, 230, 235, 237 sqq., 253, 256, 259, 263 sqq., 269 sqq., 274; 322, 326, 328, 333, 364.  
 HAZLITT (William), II, 287.  
 HELVETIUS, « de l'Esprit », influence sur Bentham et le mouvement utilitaire, I, 24 sqq., 36, 38, 40, 88 sqq., 98, 99, 118, 130, 131, 147, 152, 274, 275; — Helvetius et Godwin, II, 74, 75, 91, 119, 135; Helvetius et Robert Owen, 135, 253; influence sur Bentham et James Mill, 247, 252, 258, 259. — III, 95, 121, 155, 216, 229, 237, 241, 256, 335, 344, 360.  
 HOBBS, I, 3, 4, 45, 52, 81, 254, 255; — II, 250; — III, 205, 206, 227, 228, 233, 247, 253, 298, 316, 335, 347, 348, 382, 384.  
 HOBHOUSE (J. C.), élection au Parlement, II, 298; — III, 174; réforme des *vestries*, 224, 382.  
 HODGSKIN (Thomas), ricardien égalitaire, II, 134; — III, 34, 64.  
 HOLCROFT (Thomas), agitateur révolutionnaire, II, 135.  
 HOLLAND (lady), III, 344.  
 HOLLIS (Brand), propagandiste républicain, I, 132, 140, 270.  
 HONE (W.), publications antireligieuses, II, 271.  
 HOPKINS (Thomas), économiste, III, 34.  
 HORNE TOOKE, agitateur politique, I, 226, 269, 270. — II, 198 sqq., 207; — philologue et philosophe, III, 230, 242, 243, 253 sqq., 321.  
 HOWARD (John), philanthrope, la réforme des prisons, I, 145, 146, 151 sqq. — II, 101, 188.  
 HULLOCK (John), II, 287.  
 HUME (David), philosophie, influence, I, 2, 7 sqq., 21, 23, 24, 26; 69, 70, 78, 79, 88, 98, 130, 138, 158; théories politiques et critique de la théorie du contrat originel, 221, 223, 234, 237, 239, 241 sqq., 257 sqq., 262, 263, 273. — II, 7, 16, 19, 69, 71, 74, 80, 82, 90, 135, 143, 219 sqq., 224, 225; sur le problème de la population, 139 sqq.; sur la rente foncière, 236. — III, 3, 200, 234, 262, 291, 328, 333, 344.  
 HUME (Joseph), radical, relations avec James Mill, II, 296, 298. — III, 186, 187, 222, 320, 321, 325, 386.  
 HUMPHREYS (James), III, 327.  
 HUNT (Henry), agitateur radical, II, 205, 212. — III, 220.  
 HUTCHESON (F.), philosophie morale, I, 15 sqq., 31, 52; droit civil, 78; droit pénal, 101; théories économiques, 163, 164, 173, 174, 187.  
 J  
 JEBB (John), agitateur démocrate, I, 229, 230.  
 JEFFERIES (lord), II, 291, 292.  
 JEFFREY, directeur de la « Revue d'Édimbourg », III, 284, 285.  
 JEKYLL, II, 175.  
 JUNIUS, auteur des « Lettres », I, 224, 226, 227.  
 K  
 KAMES (lord), II, 145.  
 KANT, I, 10; — III, 240, 264, 368.  
 KEATS, II, 183.

## L

- LA FAYETTE, II, 61; — III, 175.  
 LANCASTER (Joseph), l'éducation populaire, II, 254, 255, 261, 273.  
 LANSDOWNE (lord), v. lord Shelburne.  
 LA ROCHEFOUCAULD, (duc de) moraliste, II, 76.  
 LA ROCHEFOUCAULD (duc de), II, 22, 25.  
 LABONIGUIÈRE, III, 235.  
 LASSALLE (Ferdinand), III, 64.  
 LAVOISIER, I, 53.  
 LAW (Edmund), évêque de Carlisle, II, 90.  
 LÉOPOLD II, grand-duc de Toscane, I, 140, 154, 275.  
 LIND (James), ami de Bentham, I, 37, 266.  
 LIVERPOOL (lord), III, 212.  
 LLOYD (Charles), homme de lettres, II, 89.  
 LOCKE, philosophie, influence, I, 2 sqq., 6, 7, 32; théories juridiques, 70 sqq.; théories économiques, 174, 175; théories politiques, 221, 239, 240, 250, 253, 254. — Théories économiques, II, 110, 215. — III, 172, 233, 234, 240, 254, 259, 262, 281, 283, 324, 346, 348.  
 LOMME (DE) « Constitution de l'Angleterre », I, 141; — III, 129, 167, 169 sqq.  
 LOUIS XIV, I, 2; — II, 35, 184.  
 LOUIS XVI, I, 276; — II, 31.

## M

- MACAULAY (T. B.), relations avec les utilitaires, III, 208, 209, 218, 219, 248, 273, 329, 330, 348, 349.  
 MACAULAY (Mrs.), républicaine, I, 269.  
 MACCULLOCH (J. R.), économiste, disciple de Ricardo, II, 299; — III, 3, 4, 55, 56; théorie de la valeur, 58, 59, 66 sqq., 70 sqq.,

- 78 sqq.; théorie de la distribution des richesses, 81, 82, 102 sqq., 110, 112; 323, 360.  
 MACKINTOSH (James), I, 260; — II, 37; les *Vindiciæ Gallicæ*, théories politiques, 52, 53, 55 sqq.; 89; 136; sur Bentham et ses disciples, 292. — Réformateur du droit pénal, III, 114, 274, 378; réfute le radicalisme, 202 sqq., 212, 214; attaque la morale utilitaire, est réfuté par James Mill, 274, 297 sqq., 302, 306, 311, 312, 330; 236, 326.  
 MADAN (Martin), I, 142.  
 MAISTRE (Joseph de), II, 19.  
 MALEBRANCHE, II, 127; et l'idée de loi naturelle en économie politique, 219, 224.  
 MALESHERBES, I, 98.  
 MALTHUS (T. R.), I, 21, 33. — *Essay on the principle of population*, II, 96, 97, 136, 146, 156 sqq., 215; Malthus, Ricardo, James Mill, 232 sqq.; théorie de la rente foncière, 236 sqq., 241 sqq.; influence sur James Mill, 263, 285, 294, 295. — III, 2, 3, 9, 56, 82, 85, 86, 96, 99, 178, 230, 340; polémiques avec Ricardo, 3, 18, 19, 59 sqq., 70, 73, 74; dépassé par James Mill et Francis Place, 97, 98.  
 MANDEVILLE, « Fable of Bees », I, 20, 21, 51, 162, 231, 232.  
 MANSFIELD (lord), III, 138.  
 MARCET (Mrs), économiste, III, 3.  
 MAUPERTUIS, I, 25, 52.  
 MERCIER DE LA RIVIÈRE, physiocrate; II, 219, 220.  
 MILL (James), I, 12, 27, 62, 185, 186, 188, 192. — Se lie avec Bentham, II, 184 sqq.; opinions politiques, influence sur Bentham, 196 sqq., 200, 201, 204, 205, 211, 213; théories économiques, influence sur Ricardo, 216 sqq., 225 sqq., 235, 236, 238, 239, 243 sqq.; opinions pédagogiques et campagne pour l'éducation du peuple, 247 sqq., 273, 274; anticléricalisme

- 264, 265, 270, 272; lieutenant de Bentham, 283 sqq., 292 sqq. — Économie politique, III, 3, 4, 35, 37, 55, 56; théorie de la valeur, 67 sqq., 73 sqq., 79, 80; théorie de la distribution des richesses, 81 sqq., 105, 112; droit constitutionnel. 117, 166, 187, 197, 200, 201, 204 sqq., 216 sqq., 220, 221, 227; psychologie, 210, 233, 234, 236 sqq., 241, 242, 245, 246 sqq., 251 sqq., 256, 264 sqq., 268, 269; morale, 231, 272 sqq., 296 sqq., 314 sqq.; refroidissement avec Bentham, 320, 326, 327; et II. V. 114, 120, 124, 133, 321 sqq., 324 sqq., 329 sqq., 333 sqq., 337, 348, 355, 364, 380.
- MILL (John Stuart), II, 226, 230; éducation, 248 sqq., 272, 298; le mot « utilitaire », 300; — III, 22, 56, 71, 77, 78, 91, 98, 99, 114, 120, 124, 133, 148, 238, 264, 273, 300; Stuart Mill et ses amis, la propagande benthamique, 321 sqq., 326, 327 sqq., 333, 345, 381, 382, 386.
- MIRALEAU, économiste, II, 219.
- MIRABEAU, homme politique, relations avec Dumont, I, 132, 133, 276; — II, 22 sqq., 49, 50.
- MIRANDA (général), II, 264, 277.
- MITFORD, historien, III, 328.
- MOLESWORTH (sir William), III, 381, 382, 386, 387.
- MONTAIGNE, I, 10, 260.
- MONTESQUIEU, I, 24, 25, 27: opposition entre son point de vue et celui de Bentham, I, 94, 110, 112, 129; 260, 265; — sur le gouvernement complexe, II, 55; population, 151; idée de loi, 219; — opposition entre son point de vue et celui de Bentham, organisation judiciaire et politique, III, 117, 125, 126, 153, 154, 160, 162, 165, 171, 183; 201.
- MORDVINOFF (amiral), II, 276.
- MORELLET (abbé), I, 29, 30, 98, 195, 212, 215; — II, 21.
- N
- NAPIER, publiciste, II, 285; — III, 329.
- NAPOLÉON, II, 185.
- NEWTON, conception de la science universelle, influence, I, 2 sqq., 6, 7, 16, 26, 181, 192; — II, 46; — III, 243.
- O
- O'CONNELL (Daniel), et Bentham, III, 320.
- OSWALD, philosophe écossais, I, 6.
- OSWALD (Richard), client de lord Shelburne, II, 21.
- OWEN (Robert), I, 27, 28; — II, 131, 135, 188; relations avec Bentham, 253, 254, 273; — III, 35, 50, 95, 323.
- P
- PAINE (Thomas), I, 237, 251, 252; — *The Rights of Man*, II, 34, 53, 55, 60 sqq., 77; et *Agrarian Justice*, 103 sqq.; citoyen français, 37; défendu en justice par Erskine, 87; 170, 172, 199; *The Age of Reason*, 271; — III, 116, 177, 337, 360.
- PALEY (William), *Principles of Moral and Political Philosophy*, I, 31 sqq., 35, 36, 152; sur le droit pénal, 141 sqq., 245. — II, 74, 82, 83; population, 125, 128; machines, 131, 132; Paley et Malthus, 156, 178; — III, 158; jurys, 167; 233, 324, 326, 360.
- PARKES (Joseph), benthamite, 382.
- PARNELL (Sir John), II, 190.
- PARR (Dr. Samuel), II, 194.
- PEEL (Robert), réforme du droit pénal, III, 114, 320, 378.
- PELHAM (lord), II, 191.
- PITT (William), I, 273; — II, 20,

- 88; *Poor Bill* de 1797, 102, 147, 152, 153, 157, 175; 189, 191, 195
- PLACE (Francis), II, 90; se lie avec Bentham, agitation politique à Westminster, 204 sqq., 211; Place et J.-B. Say, 227, 228; sur la crise agraire, 238; le plan chrestomathique, 255 sqq., 273, 274; 252, 254, 288, 290, 298 sqq.; — III, 34; néo-malthusien, 97 sqq.; 102, 110; sur les droits des majorités, 186, 187; 219; réforme des *vestries*, 223, 224, 262, 320 sqq., 325, 380, 381; le Chartisme, 383.
- PLAYFAIR (William), I, 206.
- PORTLAND (duc de), II, 191, 282.
- PRESGOTT, benthamite, III, 321.
- PRICE (Dr. R.), propagande démocratique, I, 223, 229, 230, 231, 235, 252, 253, 270, 273; — son sermon de 1789, II, 3 sqq.; 129; population, 161.
- PRIESTLEY (Dr. J.), disciple de Hartley, I, 6, 7, 12, 22, 23; le plus grand bonlieur du plus grand nombre, 32; 34; droit de propriété, 73; démocrate, 223, 229, 230, 231, 233 sqq., 253 sqq.; Priestley et lord Shelburne, 270 sqq. — Citoyen français, II, 37; 69, 90; progrès indéfini, 129, 178, 180, 232; 201, 264; — III, 96, 229, 239, 240 sqq., 259, 303.
- PRYNN, III, 3.
- PUFENDORF, théorie de la valeur, I, 173, 174; — II, 19, 41.
- Q**
- QUESNAY, I, 187, 188; — II, 58; 219 sqq., 229; — III, 45, 205.
- QUINCEY (Thomas de), homme de lettres et économiste, III, 75, 76.
- R**
- RAYNAL (abbé), II, 172.
- REID (Thomas), I, 6, 7; — II, 184; — III, 241, 262.
- RICARDO (David), I, 188, 192; — II, 97, 134, 135, 177; formation de sa doctrine économique, 214 sqq., 221, 223, 225; relations avec Say, 227, 229; relations avec Malthus, 232, 235, 236, 238; la loi de la rente foncière, 242 sqq., 246; 265, 272, 286, 295, 299; — III, II, 2, 3; sa doctrine économique, 5 sqq.; ses disciples, 54, 55; polémique sur la théorie de la valeur, 57 sqq.; 81 sqq., 87, 91, 103 sqq., 109 sqq.; opinions politiques, 200, 208; 222, 230, 234; sa mort, 320; 322, 328, 337, 347, 352, 366, 372, 386.
- RICHMOND (duc de), démocrate, I, 230.
- RIDAVAVIA, disciple sud-américain de Bentham, II, 277.
- ROEBUCK (J. A.), benthamite, homme politique, II, 297; — III, 321 sqq., 381, 382, 384, 386.
- ROLAND, ministre français, II, 39.
- ROMILLY (Samuel), avocat, I, 128; relations avec Bentham, 128, 132, 133, 270. — Romilly et la Révolution française, II, 22, 32 sqq.; Romilly et Dumont, 47, 50; réformateur du droit pénal, 183, 279 sqq.; 191, 194, 198, 211, 287; — III, 142, 219, 328.
- ROUSSEAU (Jean-Jacques), I, 2, 260, 269, 272; — II, 157; — III, 368.

**S**

- SALISBURY (lord), II, 22.
- SAVIGNY, III, 237.
- SAWBRIDGE (alderman), I, 225, 239.
- SAY (J.-B.), théorie des débouchés, II, 216, 228; « *Traité d'Économie Politique* », 222 sqq.; relations avec les Benthamites, 227 sqq., 244, 245. — III, 2, 35, 37, 57, 58.
- SCHWEDIAUR (Dr.), I, 195.
- SENIOR (N. W.), économiste, III, 3.

SERVAN (Antoine), I, 127.  
 SHAFESBURY (lord), moraliste, I, 16.  
 SHAFESBURY (lord), homme politique et philanthrope, III, 387.  
 SHARPE (Grenville), I, 239.  
 SHELBURNE (lord), protecteur de Bentham, I, 34, 132, 195, 215, 266 sqq., 273. — Devient marquis de Lansdowne, II, 20; appartient à la fraction jacobine, son activité 21, 22, 25, 30 sqq., 35, 36, 43: 144, 175, 264.  
 SHELLEY, II, 183.  
 SIDNEY (Sir Philip Algernon), philosophe politique, I, 222, 223, 236, 237.  
 SIEYÈS, II, 151.  
 SHERIDAN, I, 229.  
 SISMONDI, III, 5.  
 SMITH (Adam), I, 11, 16, 21; théories économiques, 73, 74, 157 sqq.; Adam Smith et Bentham, 195, 199, 200, 203, 205 sqq.; utilitarisme, 232, 233, 237; opinions politiques, 260 sqq.; 273. — II, 7, 13, 21, 22, 43, 58, 66, 67; Adam Smith et Godwin, 75, 92, 110 sqq., 119, 120, 130, 131, 133 sqq.; Adam Smith et Malthus, 97, 141 sqq., 161 sqq., 169, 178, 180 sqq., 244; 244 sqq., 222 sqq., 230 sqq., 239, 241, 242, 244, 245, 295, 299. — III, 7, 12, 13, 20, 21, 31, 37, 45, 47 sqq., 57, 59 sqq., 67, 69, 85, 88, 91, 101, 158, 230, 231, 234, 291, 337, 339, 352, 379, 386, 387.  
 SMITH (Richard), benthamite, III, 114.  
 SMITH (Dr. Southwood), benthamite, III, 319, 384, 385.  
 SOUTHEY (Robert), II, 88, 183, 184.  
 SPENCE (Thomas), communiste, II, 188, 216; — III, 99.  
 SPENCER (lord), II, 191.  
 SPENCER (Herbert), II, 71, 146; III, 306, 387.  
 SPERANSKI, II, 225, 276.  
 STAEL (madame de), II, 289.  
 STANHOPE (Earl), démocrate, I, 229.

STANHOPE (Leicester), benthamite, II, 278.  
 STEPHENSON (George), III, 2.  
 STEWART (Dugald), II, 227; — III, 234, 235, 238, 241, 260, 262, 263, 268.  
 STEWART (sir James), économiste, II, 151.

## T

TAYLLERAND (duc de), II, 36.  
 THOMPSON (Perronet), III, 327.  
 THOMSON (William), économiste radical, II, 134; — III, 34.  
 THOMSON (Thomas), chimiste, ami de James Mill, II, 185; — III, 261.  
 THORNTON (Samuel), économiste, II, 215, 216.  
 TORRENS (colonel), économiste, III, 3, 50, 56; polémique avec Ricardo et ses disciples, 57 sqq., 66 sqq., 71, 75.  
 TOWNSHEND (James), démocrate, I, 269; — II, 21.  
 TOWNSHEND (John), précurseur de Malthus, II, 144 sqq., 158; le mot « utilitaire », 300.  
 TRAIL (James), II, 22.  
 TROWER (Hutches), II, 245; — III, 200.  
 TUCKER (Josiah), publiciste, économiste, I, 199; — II, 21, 22.  
 TURGOT, II, 221, 232.

## V

VALLE (José del), disciple sud-américain de Bentham, II, 277.  
 VAUGHAN (Benjamin), démocrate, I, 132; — II, 21.  
 VILLERS (C. F. D. de), philosophe, II, 229, 235; — III, 236.  
 VILLIERS (Charles), benthamite, III, 382, 386.  
 VOLTAIRE, I, 2, 24, 25, 127, 140, 259, 275.

## W

WAKEFIELD (Edward), économiste, ami de Francis Place, II, 237, 252, 255, 256.  
 WAKEFIELD (Edward Gibbon), fils du précédent, réformateur colonial, III, 380, 381.  
 WALLACE (R.), le problème de la population, II, 126, 145.  
 WASHINGTON, II, 38, 60, 62; — III, 176.  
 WALPOLE (Horace), I, 231.  
 WARD, radical, II, 207.  
 WATSON (bishop), II, 103.  
 WELLINGTON (duc de), III, 320.  
 WEST (sir E.), économiste : sur la rente foncière, II, 240, 241, 244; — III, 87.  
 WHISHAW, II, 198, 287.

WHITBREAD (Samuel), la loi des pauvres, II, 175.  
 WILBERFORCE (W.), II, 37, 38, 138; relations avec Bentham et les Benthamites, 191, 192, 273, 287.  
 WILKES (John), I, 224 sqq., 231, 266.  
 WILSON (George), avocat, ami de Bentham, I, 35, 37, 133, 152.  
 WOLLSTONECRAFT (Mary), féministe, I, 28; — II, 91.  
 WOOLER (T. J.), publiciste, II, 211.  
 WORDSWORTH (W.), II, 88, 183.  
 WYCOMBE (lord), fils de lord Lansdowne, II, 21.

## Y

YOUNG (Arthur), II, 45, 102.

# TABLE DES MATIÈRES

---

AVANT-PROPOS. . . . .

## CHAPITRE PREMIER

### LES LOIS NATURELLES DE LA SOCIÉTÉ ÉCONOMIQUE

I

RICARDO

Double origine des recherches économiques de Ricardo; double caractère de sa philosophie économique; lois statiques et lois dynamiques, p. 5. — Le point de vue statique : la théorie de la valeur, p. 8. — Restrictions à l'optimisme : la loi du travail, p. 9; diversité des qualités du travail, p. 12; prix de monopole, p. 13; oscillations du prix marchand, p. 14. — Tendance de Ricardo à négliger l'influence des actions perturbatrices, p. 17. — Le libre-échange et la théorie des échanges étrangers, p. 19. — Le point de vue dynamique : la théorie de la rente foncière, p. 26. — La loi des salaires, p. 31. — La loi des profits, p. 33. — Profits et salaires : Ricardo et les premiers socialistes, p. 34. — La baisse des profits, p. 37. — Durabilité du capital et valeur, p. 39. — La doctrine et l'époque, p. 43. — La politique du laisser-faire et du laisser-passer, p. 45. Le problème de l'impôt et en particulier de l'impôt foncier, p. 47. — Ricardo au Parlement, discours optimistes, p. 51. — Pourquoi, chez Ricardo, l'optimisme prend le dessus sur le pessimisme, p. 53.

## II

## JAMES MILL ET MACCULLOCH

James Mill et MacCulloch, p. 55. — La théorie de la valeur : objections de Torrens à Ricardo, p. 57, et réponse de MacCulloch, p. 58. — Objections de Malthus, p. 59; embarras de Ricardo, p. 65. — Torrens répète ses objections, p. 66; réponse de James Mill, p. 67. — La théorie de MacCulloch, p. 70. — Découragement de Ricardo, p. 72; sa mort, p. 74. — James Mill et de Quincey, p. 74. — Objections de Bailey, p. 76. — MacCulloch et James Mill, p. 78. — La théorie de la distribution des richesses, p. 81. — 1° chez James Mill, p. 82 : — Loi de la rente foncière, p. 82; des salaires, p. 83. — Nouvelle démonstration du malthusianisme, p. 85. — Loi des profits, p. 87. — Impossibilité d'accroître artificiellement l'accroissement du capital, p. 89; le problème de l'impôt, p. 90. — Nécessité de ralentir artificiellement l'accroissement de la population, p. 94. — Néo-malthusianisme de James Mill et de Francis Place, p. 97. — Objections des Benthamites à l'égalitarisme, p. 99; — 2° Chez MacCulloch : tendance à l'optimisme, p. 102. — MacCulloch sur la rente foncière, p. 105. — La révolution industrielle et la nouvelle philosophie économique, p. 108.

## CHAPITRE II

## L'ORGANISATION DE LA JUSTICE ET DE L'ÉTAT

## I

## PROCÉDURE ET ORGANISATION JUDICIAIRE

Le droit adjectif : fins directe et collatérale, p. 119. — Le système technique et le système naturel, p. 120; Bentham et Montesquieu, p. 125. — De la procédure, p. 127; critique du *special pleading*, p. 128; la procédure sommaire, p. 131. — Des preuves, p. 133; critique du principe d'exclusion, p. 133. — Admission des preuves de pis-aller, p. 135; des preuves circonstanciées, p. 136. — Origine du principe d'exclusion, p. 137. — Critique des formalités religieuses, p. 140. — Restrictions au principe d'universelle admissibilité des preuves, p. 145. — Critique des préjugés libéraux en ces matières, p. 146; de la règle : *nemo tenetur seipsum accusare*, p. 149; de la règle : *testis unus, testis nullus*, p. 153. — De l'organisation judiciaire, p. 155. — Critique du paiement par *fees*, p. 155; du principe logique de division des cours, p. 157; du système de la pluralité des juges, p. 160. — De l'appel, p. 164. — Du jury, p. 165 : le quasi-jury, p. 168. — De la publicité des débats, p. 170.



## II

## DROIT CONSTITUTIONNEL

Rédaction d'un « Code Constitutionnel », p. 174. — Les trois principes de la philosophie politique de Bentham, p. 175. — Moyens de maximiser l'aptitude officielle, p. 179. — Critique des préjugés libéraux, des « Déclarations des Droits », p. 181, du principe de la division des pouvoirs, p. 183. — Droit de la majorité, p. 185. — Organisation de la responsabilité légale des gouvernants, p. 188. — Une seule Chambre, p. 191. — Nomination des ministres et des fonctionnaires, p. 192. — Les fonctions aux enchères, p. 194. — Republicanisme de Bentham, p. 196. — La doctrine du suffrage universel selon Bentham, p. 197. — Le radicalisme de Ricardo, p. 200. — Objections de Mackintosh au système de Bentham, p. 202. — *L'Essay on Government* de James Mill, p. 204. — James Mill sur la théorie de la division des pouvoirs, p. 204. — Opportunisme de James Mill, p. 206. — Théorie du suffrage selon James Mill, p. 209 : critique de la représentation des intérêts, p. 211. — George Grote, p. 214. — George Grote, p. 215, et James Mill, p. 216, sur le scrutin secret. — Caractère bourgeois du radicalisme des Benthamites, p. 218. — Les Benthamites et la réforme de l'administration locale, p. 223. — La « démocratie pure représentative » selon Bentham, p. 227.

## CHAPITRE III

LES LOIS DE LA PENSÉE ET LES RÉGLES  
DE L'ACTION

## I

## LA CONNAISSANCE

Ralentissement de la production philosophique en Angleterre, p. 233. — La philosophie française, p. 233, et allemande, p. 235. — Persistance de la tradition hartleienne chez les unitaires, p. 235 : influence sur James Mill, p. 241. — La « Zoonomia » d'Erasmus Darwin, p. 243. — Histoire et signification de la théorie du sens musculaire, depuis Hartley jusqu'à James Mill, p. 246. — Les « Délassements de Purley », de Horne Tooke, p. 253. — La théorie de l'abstraction selon Horne Tooke et James Mill, p. 257. — La chimie et la conception de la synthèse mentale chez Thomas Brown et James Mill, p. 259. — Influence de Bentham, p. 261, et travaux de James Mill depuis 1815 jusqu'à 1829, p. 262. — Théorie et hypothèse, p. 264 ; de l'explication en psychologie selon Thomas Brown et James Mill, p. 265. — Du principe de la simplicité des lois de la nature en psychologie, p. 270 ; empirisme et rationalisme de James Mill, p. 271.

## II

## L'ACTION

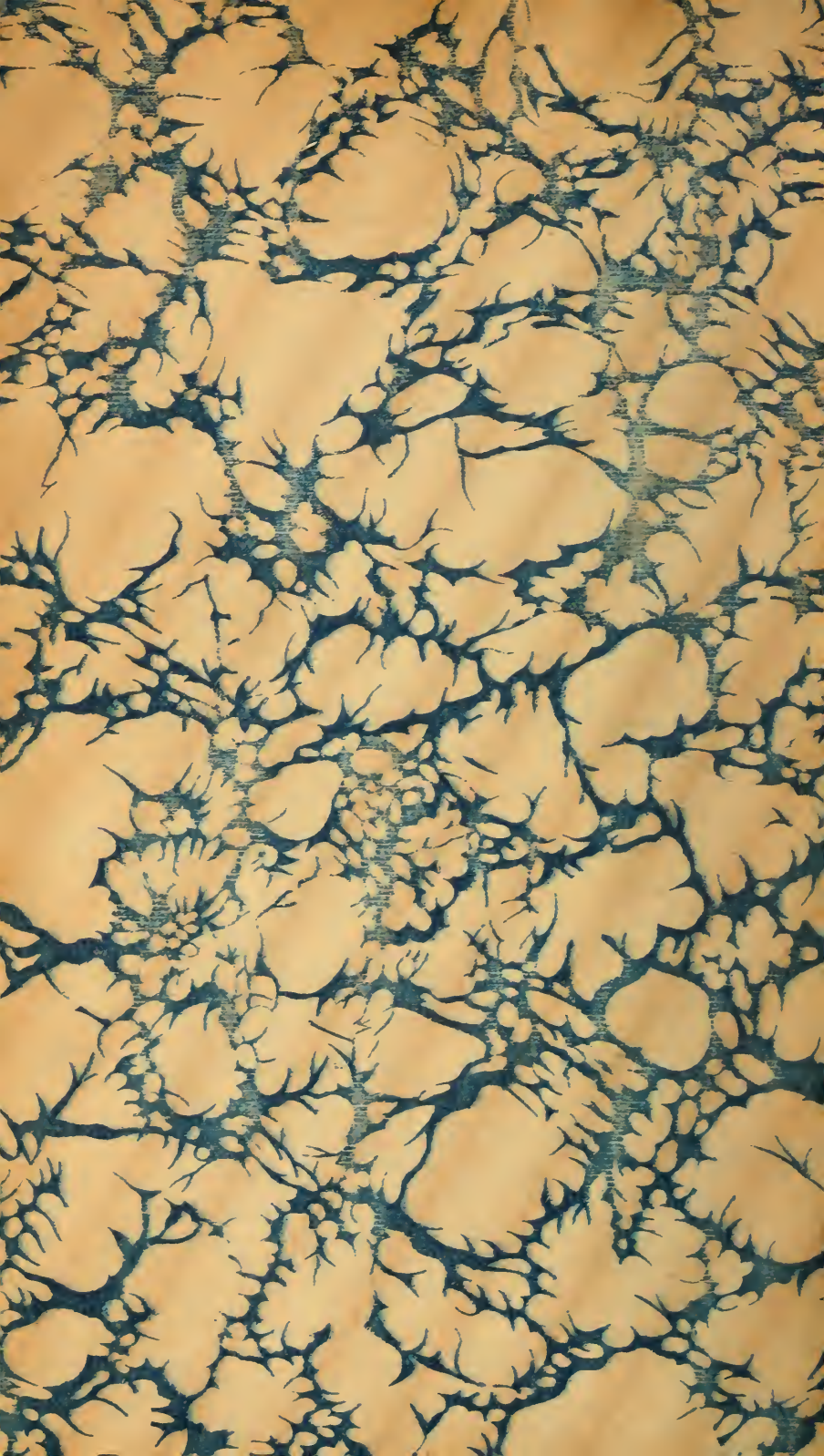
Objet pratique des recherches théoriques de Bentham et de James Mill, p. 272. — Bentham et James Mill; méthodes et préoccupations différentes, p. 275. — Bentham et James Mill sur l'intention, p. 277; sur les motifs, p. 278 : comment James Mill simplifie la classification benthamique des motifs, p. 286; passage de la psychologie à la morale, p. 290. — Solution du problème moral par le principe de la fusion des intérêts, p. 291; rejetée par Bentham et James Mill, leur individualisme, p. 293. — La culture réfléchie des sentiments désintéressés, comme solution du problème moral, p. 297; pourquoi cette solution est rejetée par Bentham et James Mill, p. 300. — L'hypothèse du progrès nécessaire de la sympathie, comme résolvant le problème moral, p. 303; pourquoi cette solution est rejetée par Bentham et James Mill, p. 306. — La morale de l'égoïsme, p. 308; la théorie des quatre vertus chez James Mill et Bentham, p. 309. — La morale des utilitaires, c'est leur psychologie économique mise à l'impératif, p. 316.

## CONCLUSION

Mort de Bentham, p. 319. — Son groupe, p. 320. — La « Société utilitaire », p. 321. — La propagande, p. 323; l'Université de Londres, p. 325; la « Revue de Westminster », p. 326. — Attaques de Macaulay, p. 329, et de Mackintosh, p. 330. — Résumé de la doctrine, p. 332; conflit des deux principes de l'identité naturelle des intérêts et de l'identification artificielle des intérêts, p. 337; essai de conciliation des deux principes, p. 339. — Les postulats de la doctrine, p. 342. — Rationalisme, p. 343; examen critique, p. 349. — Individualisme, p. 359; examen critique, p. 363. — Influence de la doctrine de Bentham, p. 375 : sur la réforme judiciaire, p. 377; sur la politique coloniale, p. 379; sur la réforme politique et administrative, p. 383; sur la réforme économique, p. 384. — Comment la « philosophie de Westminster » disparaît dans le triomphe de la « philosophie de Manchester », p. 386.

NOTES. . . . .	339
BIBLIOGRAPHIE. . . . .	491
TABLE DES NOMS PROPRES. . . . .	499





UNIVERSITY OF TORONTO  
LIBRARY

---

Do not  
remove  
the card  
from this  
Pocket.

---

Acme Library Card Pocket  
Under Pat. "Ref. Index File."  
Made by LIBRARY BUREAU

—□

